BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

TOME LXXVIII

1965

Edité avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale
et de la Culture

LIÈGE
MAISON CURTIUS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

TOME LXXVIII

1965

Edité avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale
et de la Culture

LIÈGE
MAISON CURTIUS

Panorama de Montegnée vu de la Péchalle

HISTOIRE DE MONTEGNÉE ET BERLEUR
des origines à 1795

AVANT-PROPOS

En 1937 et 1938, nous avons effectué dans notre village natal de Montegnée des enquêtes orales, qui avaient surtout pour but le relevé des noms de lieux. Notre ambition était alors plus modeste : établir un glossaire toponymique, précédé d'une brève introduction historique. La recherche des toponymes dans les textes d'archives et — il faut le dire — l'attachement à notre terroir nous ont amené à étendre nos investigations. Non sans déception d'ailleurs, car les sources manquent fréquemment. Les archives de la cour de justice, base habituelle de toute monographie locale, ne commencent qu'en 1529 et encore sont-elles assez pauvres. Pour les compléter, nous avons consulté principalement les archives de la Cathédrale et, pour les houillères, les registres et liasses de l'abbaye du Val Saint-Lambert et du fonds de la famille Hellin. Nous avons parcouru également, non sans profit, de nombreux documents, dont on trouvera l'énumération dans la bibliographie et dans les références au bas des pages. Les protocoles des notaires entre autres ont été une source précieuse d'informations, surtout pour le 18e siècle.

Les travaux de recherches étaient en cours, lorsque nous les avons interrompus pour nous consacrer avec notre ami M. Maurice Yans à l'élaboration d'une monographie consacrée à la seigneurie laïque de Grâce-Berleur. Quand nous les avons repris, il nous a paru utile d'annexer à notre plan l'étude de la partie du hameau du Berleur relevant de la Cathédrale Saint-Lambert et rattachée à la Cour de justice de Montegnée.

Nous nous sommes en principe fixé comme limite la fin du 18e siècle. Nous ne l'avons guère dépassée que pour esquisser

l'examen de deux points importants : l'approvisionnement en eau potable et l'instruction publique. Le 19e siècle, si proche de nous et encore si mal connu, mériterait à lui seul une étude exhaustive. Nous serions heureux si nos lecteurs, amateurs d'histoire locale, trouvaient dans notre travail, malgré ses déficiences, profit et satisfaction.

Nous nous faisons un devoir de remercier tous ceux qui nous ont aidé dans notre travail. Tout d'abord, les vieux « Montagnards » et les anciens du Berleur, qui, lors de nos enquêtes orales, ont évoqué pour nous leurs souvenirs; MM. L. E. Halkin et P. Hanquet, qui ont bien voulu revoir notre manuscrit; MM. Edg. Renard et Él. Legros, qui nous ont fourni maintes références et suggéré maintes interprétations. Nous n'oublions pas l'obligeance du personnel des Archives de l'Etat à Liège, qui se plaît à servir de guide aux chercheurs. Nous devons également une vive reconnaissance à M. Jean Müller, qui, par attachement pour son village, a accepté d'illustrer notre texte de sa plume élégante et scrupuleuse. Notre gratitude va tout spécialement à M. Maurice Yans, qui, au cours de la trop lente élaboration de cette étude, ne nous a ménagé ni ses précieux conseils, ni ses encouragements amicaux.

BIBLIOGRAPHIE

I — Documents manuscrits

A. — *Archives de l'Etat à Liège* (*A.E.L.*)

	Abréviations
Cour de Montegnée et Berleur :	
Registres aux œuvres (1529-1796), nos 1 à 17.	O
Liasses de pièces diverses (18e siècle), nos 18 et 19.	
Registres aux saisies (1752-1792), nos 20 à 22.	Saisies
Registres aux rôles (1729-1796), nos 23 à 25.	Rôles
Liasses de procédures (1700-1794), nos 26 et 27.	Procédures
Cathédrale Saint-Lambert.	Cath.
Secrétariat :	
Conclusions capitulaires (1427-1794), nos 1 à 91 (anciens 109 à 199).	C. Capit.
Protocoles des directeurs (1626-1792), nos 123 à 183 (anciens 50 à 59, 204 et suiv.).	Prot. Dir.
Registres aux commissions (1599-1792), nos 185 à 193,	Comm.
Grande Compterie	
Petit Stock (vers 1280).	
Stock de Hesbaye (1349), fo 30, 113 vo et suiv.	Stock Hesb.
Registres aux stuits (1345-1793), nos 7 à 24.	Stuits
Registres aux cens et rentes (1340-1790) passim.	
Registre aux terrages (1656-1658), no 465.	
Registre aux terrages (1732-1782), no 466.	
Cens et biens à Montegnée (1390-1394) : Dénombrement, no 692.	Dén. Cath.
Cens et rentes à Montegnée (1517-1701), nos 693-697.	
Compterie du grenier :	C. Gr.
Liber copiarum (1436-1576), no 1.	
Livre aux reliefs (1571-1788), no 2.	

	Abréviations
Registres aux stuits (1580-1793), nos 3 à 16.	
Registres aux cens et rentes (1348-1793), passim.	
Aumône : 3 registres aux stuits (16e-18e s.).	
Livre aux documents de la fabrique (15e-16e s.).	
Registre contenant les revenus de l'araine Thorette (1678-1688).	Reg. Thorette
Liasse de pièces relatives à Montegnée et Berleur (16e-18e s.).	Liasse
Procès en liasses, nos 32, 34, 36, 71.	
Abbaye du Val Saint-Lambert, nos 1, 10, 11, 12, 104, 106, 159, 232, 271*bis*, 275, 276, 280, 285, 287, 291.	V.S.L.
Collégiale Saint-Martin, nos 2, 11, 91, 543.	St-Mart.
Recès capitulaires (1504-1789).	Recès
Pauvres-en-Ile :	P. en I.
Stock, nos III, IV.	
Echevins de Liège :	
Convenances et testaments : registres 1, 11, 12, 14, 17, 18, 28, 31, 38, 39, 41, 69, 72, 79, 82, 83, 84.	C. et T.
Procès en liasses (inventaire Yans) : P. : Procès ; P.C. : Procès criminels ; E. : Enquêtes.	
Conseil Privé, nos 232, 805.	
Fonds des Etats, nos 99, 265, 356, 515.	Etats
Voirs-jurés des charbonnages (1537-1559), nos 1 à 6.	Voirs-jurés
Fonds des Familles :	
Fonds Hellin, nos 20, 24 à 26, 36 à 41.	Hellin
Stock, IV, V, VI.	
Fonds Bonhomme, no 36.	
Fonds de Coune, nos 94, 96, 141, 142, 148.	
Registres paroissiaux (1680-1795), nos 1 à 5.	Reg. Par.
Archidiaconé de Brabant : concile de Hozémont, visitations (1770), nos 4, 5.	
Fonds Français :	
Administration centrale, nos 4, 173, 348, 399, 442.	Ad. Cle

Abréviations

Préfecture, nos 91, 123, 229, 286, 444, 529, 679, 776, 1451, 1719, 2076, 2084, 2121, 2249. Préf.

Protocoles des notaires : Not.

J. Biar (1777-1796).
G. de Bléret (1677-1699).
E. Bodet (1686-1733).
G. Diélewarde (1682-1693).
G. Dorjo (1756-1784).
D. D. Filot (1749-1784).
J. F. Florkin (1765-1795).
M. Francko (1756-1777).
J. Hariga (1748-1756).
N. Hauzeur (1737-1751).
J. Jamar (1720-1748).
E. L. Lacroix (1778-1796).
F. Lambert (1781-1796).
L. Leclercq (1720-1749).
G. Lehaene (1705-1711).
P. Piron (1793-1796).
J. B. J. Pirot (an V-an VIII).
Martin Platéus, le vieux (1688-1730) : répertoire.
Bertrand Platéus (1725-1753).
Martin Platéus (1717-1771).
Martin Platéus (1764-1796).
M. Rongier (1720-1752).
M. M. Struman (1759-1795).
S. D. Taury (1699-1733).
S. Yerna (1778-1793).

B. — *Archives de l'Evêché de Liège* Evêché

Cartulaire de Saint-Laurent, 8 registres (le 9e aux A.E.L.). St-Laur.

Visites archidiaconales (1595-1741), F, I, 42 à 47.

Registres aux suppliques (18e s.), F, III, 6 à 8.

Registres aux rescriptions (17e-18e s.), D, IV, 15 à 24.

C. — *Archives de la cure de Montegnée* Cure Mont.

Registre du luminaire et des pauvres (1471-1525) (copie de 1678), no 1.

Registre des tenants (1519-1691), no 2.

Abréviations

Registres aux comptes, cens et rentes (1610-1699), nos 3 à 6.

Registre aux délibérations des marguilliers (an 12 à 1816), no 10.

Procès-verbaux des séances du conseil de fabrique (1831-1892), no 14.

D. — *Archives de la cure de Grâce* (aux A.E.L.) — Cure Grâce

Registres aux revenus de la mense des pauvres, no 15 (1621-1737), no 17 (1732-1811).

E. — *Musée de la Vie Wallonne*

Registre contenant les revenus du cens de l'araine Blavier dit Thorette — (1759 et suiv.) (no 2896).

F. — *Archives communales de Montegnée*

Registres aux délibérations du Conseil communal (1808-1904), 8 registres. — Reg. Délib.

Registres aux délibérations du Collège (1834-1906), 5 registres. — Collège

G. — *Archives Fabribeckers* (au château de Loye, à Lummen) — Loye

Registres appartenant à Louis François de Juncis (1705), nos 2 et 3.

Liasse 1. Procès : la Cathédrale contre Juncis (délimitation des seigneuries de Montegnée et de Grâce) (1718-1726).

Liasse 3. Houillères à Grâce et à Montegnée (17e-18e s.).

II. — Sources et travaux imprimés cités

Balau, S. et Fairon, E., *Les Chroniques liégeoises* dans *Publications de la Commission royale d'histoire*, 2 vol., Bruxelles, 1913-1931.

	Abréviations
BORMAN, C. (DE), *Les échevins de la souveraine justice de Liège*, 2 vol., Liège, 1892-1899.	*Echevins*
BORMANS, St., SCHOOLMEESTERS, E. et PONCELET, Ed., *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, 6 vol., Bruxelles, 1893-1933.	*C.S.L.*
CUVELIER, J., *Inventaire des archives du Val-Benoît...*, dans *B.I.A.L.*, t. 30, 1901.	
— *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, 1906.	*C.V.B.*
DELATTE, I., *Les classes rurales dans la principauté de Liège au 18e siècle*, Liège, 1943.	
DE JAER, L., *Notes sur l'exploitation de la houille dans l'Ancien pays de Liège*, dans *Annales des Mines de Belgique*, t. 24, 1923, pp. 413 et suiv.	
— *Contribution à l'étude de l'ancien droit minier liégeois*, *ibid.*, t. 46, 1945-46, pp. 887 et suiv.	
— *De l'épuisement des eaux dans les mines de houille au pays de Liège avant le 19e siècle* dans *La Vie Wallonne*, t. 35, 1944, pp. 14 et suiv.	
DE RAM, *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes* (1455-1505), Bruxelles, 1844.	De Ram
DE RYCKEL, A., *Les communes de la province de Liège*, Liège, 1892.	
DUBOIS, Al., *Le Chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège au 17e siècle*, Paris, 1949.	
FAIRON, E., *Notes sur la domination bourguignonne dans la principauté de Liège* (1468-1476), dans *B.I.A.L.*, t. 42 (1912), pp. 1-89.	
— *Régestes de la Cité de Liège* (1103-1482), 4 vol., Liège, 1933-1939.	*Régestes*
GOBERT, Th., *Eaux et fontaines publiques à Liège...*, Liège, 1910.	
— *Liège à travers les âges, Les rues de Liège*, 6 vol., Liège, 1924-1929.	

Abréviations

GRANVILLE, F., *Histoire d'Ans et Glain des origines à* 1789, dans *B.I.A.L.*, t. 74, 1961, pp. 5-252.

HARSIN, P., *La principauté de Liège à la fin du règne de Louis de Bourbon et sous celui de Jean de Hornes* (1477-1505), Liège, 1957.

HAUST, J., *Etymologies wallonnes et françaises*, Liège, 1923. *Etym.*

— *Quatre dialogues de paysans* (1631-1636), dans « *Nos dialectes* », Liège, 1939.

— *Enquête dialectale sur la toponymie wallonne*, Liège, 1940-1941. *Enq.*

— *Dictionnaire liégeois*, Liège, 1933. D.L.

— *Dictionnaire français-liégeois*, édité par Él. Legros, Liège, 1948. D.F.L.

HAUST, J., MASSART, G. et SACRÉ, J., *La houillerie liégeoise*, Liège, 1926.

HÉLIN, Et., *Les mémoires du physicien Léopold Genneté sur les industries liégeoises* (1744-1745), dans *Revue Universelle des Mines*, 9e série, t. V, 1949.

— *Le paysage urbain de Liège avant la Révolution industrielle*, Liège, 1963 (*Commission communale d'histoire, Documents et Mémoires*, fasc. VI).

HEMRICOURT (Jacques de), *Œuvres*, édition C. DE BORMAN, A. BAYOT et Ed. PONCELET, 3 vol., Bruxelles 1910-1931. Hemr.

HERBILLON, J., *Toponymie de la Hesbaye liégeoise*, t. I, 10 fasc., Wetteren, 1929-1943, t. II, 3 fasc., 1947-1949.

— *Toponymes hesbignons*, dans *B.T.O.*, t. 28-37, 1954-1963. *Top. Hesb.*

JEUNEHOMME, L., *Hollogne-aux-Pierres, Contribution à son histoire*, Liège, 1912.

KURTH, G., *La Cité de Liège au Moyen-Age*, 3 vol., Bruxelles, 1910.

LAHAYE, L., *Inventaire analytique des chartes de la collégiale Saint-Jean l'Evangéliste à Liège*, 2 vol., Bruxelles, 1921-1933. *St-Jean*

Abréviations

LEJEUNE, J., *La formation du capitalisme moderne dans la principauté de Liège au 16e siècle*, Liège, 1939.

MALHERBE, R., *La voirie au pays de Liège*, Liège, 1872.

— *Historique de l'exploitation de la houille dans le pays de Liège*, dans *Mémoire de la Société libre d'Emulation*, Liège, 1862.

MEEFF (GUILLAUME DE), *La mutinerie des Rivageois*, publ. par POLAIN, M. L., Liège, 1835.

PONCELET, Ed., *Les fiefs de l'Eglise de Liège sous Adolphe de la Marck*, Bruxelles, 1898. — PONC., *Fiefs*

— *Les feudataires de la principauté de Liège sous Englebert de la Marck*, Bruxelles, 1949. — PONC., *Feud.*

— *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liège*, 2 vol., Bruxelles, 1911-1922. — *Ste-Croix*

PONCELET, Ed. et FAIRON, E., *Liste chronologique des actes concernant les métiers et confréries de la Cité de Liège*, extrait de *A.H.L.*, 1929-1947, 2 vol.

PONTHIR, M., *Houillères à Grâce-Montegnée sous les Régimes français et hollandais*, dans *B.I.A.L.*, t. 68, 1951, pp. 117-192.

— *Délits, crimes et châtiments à Montegnée au 18e siècle*, dans *Le Vieux Liège*, nos 112-113 (1956), pp. 13-41.

PONTHIR, M. et YANS, M., *La seigneurie laïque de Grâce-Berleur*, dans *B.I.A.L.*, t. 72 (1957-58), pp. 5-265.

REMACLE, L., *Le parler de La Gleize*, Bruxelles, 1937.

RENARD, Edg., *Toponymie de Vottem et de Rocour-lez-Liège*, Liège, 1934.

— *Toponymie de la commune de Louveigné*, Liège, 1957.

— *Glanures toponymiques*, dans *B.T.D.*, t. 9 à 15, 1931-1940.

	Abréviations
— *Textes d'archives liégeoises*, dans *D.B.R.*, t. 10 et 11, 1953-1954.	
— *Nouveaux textes d'archives liégeoises*, dans *B.T.D.*, t. 28-36, 1954-1962.	
SCHOONBROODT, J. G., *Inventaire analytique et chronologique des chartes du Chapitre de Saint-Martin à Liège*, Liège, 1871.	SCHOON., *St-Mart*
— *Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val Saint-Lambert-lez-Liège*, 2 vol., Liège, 1875-1880.	SCHOON., *V.S.L.*
SIMON, H. et RENARD, Edg., *Toponymie de la commune de Sprimont*, Liège, 1951.	
THIMISTER, O. J., *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Paul*, Liège, 1878.	*St-Paul*
VAN DERVEEGHDE, D., *Le domaine du Val Saint-Lambert de* 1202 *à* 1387, Paris, 1955.	
— *Le polyptique de* 1280 *du Chapitre de la Cathédrale Saint-Lambert de Liège*, 1958.	
VINCENT, A., *Les noms de lieux de la Belgique*, Bruxelles, 1927.	
— *Que signifient nos noms de lieux ?*, Bruxelles, 1947.	
— *Les noms de familles de la Belgique*, Bruxelles, 1952.	
YANS, M., *Pasicrisie des échevins de Liège* (1409-1468), 3 vol., Liège, 1949-1950.	
— *Les Planchar, charbonniers de la banlieue liégeoise*, dans *C.A.P.L.*, t. 38, pp. 5-16, Liège, 1947.	
Annuaire d'Histoire Liégeoise.	A.H.L.
Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.	B.C.R.H.
Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois.	B.I.A.L.
Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.	B.S.A.H.
Bulletin de la Société de Littérature wallonne.	B.S.W.
Bulletin de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie.	B.T.D.
Chronique archéologique du Pays de Liège.	C.A.P.L.
Enquêtes du Musée de la Vie wallonne.	E.M.V.W.

	Abréviations
Les Dialectes Belgo-Romans.	D.B.R.
Revue belge de Philologie et d'Histoire.	R.B.P.H.
Le Vieux Liège.	V.L.
La Vie wallonne.	V.W.

III. — Cartes

Carte d'Etat-Major au 10.000e.

Atlas des Chemins Vicinaux.

Plan Popp

Plan de l'araine d'Ordange et Rasquinet (1748), reproduit par Gobert.

Carte de Ferraris (vers 1775).

Plan du terrain comprenant les limites et les cours de l'araine franche Blavier et Thorette (copie établie par l'ingénieur vérificateur du cadastre Bayet en 1826) (1).

(1) Ce plan, partiellement reproduit en hors-texte, donne les noms de nombreuses bures foncées autrefois dans le territoire de Grâce et Montegnée. Nous avons marqué sur ce plan la limite des deux communes. Cette limite remonte à 1846.

CHAPITRE I

LE RESSORT DE LA SEIGNEURIE

1. — Le territoire paroissial et le territoire de la seigneurie

Sous l'Ancien Régime, les deux communes actuelles de Montegnée et de Grâce-Berleur formaient une même paroisse, le curé résidant à Grâce. Sur le plan religieux, elles ne constituaient qu'une seule entité ; mais il n'en était pas de même sur le plan administratif ou judiciaire. On y distinguait trois juridictions, trois seigneuries indépendantes : la partie Nord, Nord-Ouest et Ouest, c'est-à-dire une fraction de Grâce et une petite portion du Berleur, dépendait de la collégiale Saint-Martin ; la partie Est, Sud-Est et Sud-Ouest, comprenant à peu près le territoire actuel de Montegnée et le Sud du hameau du Berleur, relevait de la Cathédrale Saint-Lambert ; la troisième, entourée presque complètement par ces deux seigneuries ecclésiastiques et s'étendant à la fois sur une partie de Grâce et une partie du Berleur, constituait une seigneurie laïque, la seigneurie de Grâce-Berleur, avec au centre le château. L'histoire de cette seigneurie a été traitée, il y a quelques années, par M. Maurice Yans et par moi-même ; nous y renverrons parfois le lecteur (1).

En résumé : trois seigneuries, dont deux ecclésiastiques, Grâce Saint-Martin et Montegnée-Berleur, et une seigneurie laïque, Grâce-Berleur. Une seule et même paroisse, avec l'église paroissiale et la cure sur le territoire de Grâce Saint-

(1) M. Ponthir et M. Yans, *La seigneurie laïque de Grâce-Berleur*, dans B.I.A.L., t. 72 (1958), pp. 5-265.

Martin, le curé étant désigné sous le titre de « curé (ou pasteur) de Grâce et Montegnée » (1).

Sur le territoire de la Cathédrale existaient deux chapelles : l'une à Montegnée, appelée le plus souvent église et desservie par un vicaire, la seconde au Berleur, desservie par un « recteur », qui n'était pas nécessairement le curé de Grâce.

Les trois juridictions confinaient en un point du hameau du Berleur, situé au bois de Malette. Ce hameau était donc réparti sur les trois juridictions : Berleur Saint-Martin, Berleur Saint-Lambert et Berleur « laïc », ou, comme on disait à une certaine époque, d'après le nom des châtelains de Grâce, Berleur-Courtejoye ou Berleur-Blisia (2).

Pour distinguer la partie du Berleur dépendant de la Cathédrale de celle relevant du seigneur de Grâce, on employait aussi les appellations « Berleur, hauteur de Montegnée » et « Berleur, hauteur de Grâce ».

Après l'annexion de nos provinces à la France (1er octobre 1795), le Nouveau Régime fit table rase des anciennes juridictions et, au lieu de faire trois communes — ce qui eût été beaucoup, — elle n'en fit qu'une seule, qui comprenait tout le territoire paroissial, et il lui donna la même dénomination de « Grâce et Montegnée » (réduite couramment en Grâce-Montegnée). Cette commune de Grâce (et) Montegnée vécut un demi-siècle, jusqu'en 1846. A cette date, Montegnée et Grâce furent érigées en communes indépendantes et l'ancien hameau de Berleur Saint-Lambert fut rattaché à Grâce. A la lumière de ce qui précède, on comprend qu'il est inexact d'écrire que « Montegnée a fait partie de la commune de Grâce

(1) Pour tenter d'expliquer cette subdivision, une hypothèse avait été formulée : « Si on applique la théorie de la concordance entre le domaine et la paroisse, on peut admettre que le bloc territorial de Grâce et Montegnée était primitivement aux mains d'une aristocratie terrienne, qui le détenait en pleine propriété. Vraisemblablement à la suite d'une donation pieuse, sinon d'une aliénation, Montegnée et une partie du Berleur passèrent à la Cathédrale, tandis que la partie Nord et Nord-Ouest devenait la propriété de la collégiale Saint-Martin. Au terme de ce processus, la partie centrale resta en la possession d'un laïc, descendant ou ayant-droit du grand propriétaire terrien primitif » (*ibid.*, p. 5).

(2) De même, on appelait la seigneurie laïque : Grâce-Courtejoye ou Grâce-Blisia (avant 1685 à 1772).

jusqu'en 1846 » (1). Grâce n'a jamais été territorialement une commune indépendante, dont Montegnée aurait fait partie. La confusion est due au fait que, sous l'Ancien Régime, Montegnée, au spirituel, dépendait de Grâce (Saint-Martin), où le curé résidait. Montegnée ne constitua une paroisse indépendante qu'en 1803.

La partie du territoire paroissial, qui nous intéresse, est celle qui relevait de la Cathédrale Saint-Lambert : la seigneurie de Montegnée et Berleur ; mais, avant d'en étudier l'histoire, nous tenterons d'en établir les limites.

2. — Limites et conflits de juridiction

Pour établir les limites d'une façon précise, il nous faudrait disposer d'un plan détaillé ou d'une carte figurative du contour de la seigneurie. Ces documents nous manquent. On peut y suppléer dans une certaine mesure par des cartes ou plans fragmentaires, ainsi que par des procès-verbaux de visite appelés « cerqueménages » (2). Le plan le plus précieux est sans contredit celui qui fut dressé vers 1720 par le seigneur de Grâce, le baron de Junccis, pour asseoir ses prétentions contre la Cathédrale (3). Il nous permet d'établir l'allure générale de la limite ouest de la seigneurie, c'est-à-dire celle qui sépare Montegnée de Grâce laïc. Nous nous sommes servis de ce plan pour notre travail sur Grâce et nous reproduisons dans la carte hors-texte la limite telle que nous l'avions établie alors. Nous ne possédions pas à l'époque la carte faite par la Cathédrale pour répondre aux prétentions de Junccis.

(1) De Ryckel, *Les communes de la province de Liège*, pp. 236 et 409 et après lui De Seyn, *Dictionnaire historique et géographique des communes belges*, s.v. Montegnée et M. Servais, *Armorial des provinces et des communes de Belgique*, p. 331. La commune de Montegnée a repris les armes de la Cathédrale. — Pour les désignations de « Grand Montegnée » et de « Petit-Montegnée », voir la partie toponymique.

(2) Carte figurative du Bois de Malette établie vers 1625 par l'abbaye du Val Saint-Lambert, qui était en conflit avec le seigneur de Grâce au sujet de la propriété des mines de houille. Cette carte existe en trois exemplaires aux A.E.L., nos 355, 356, 357. — Cerqueménage de Grâce Saint-Martin de 1322 (Saint-Martin, reg. 3, fos.129 et suiv.), de 1342 et de 1406, tous deux incomplets (*ibid.*, liasse 543) et de 1549-1556 (*ibid.*, reg. 91 ; une copie dans Loye, reg. 2).

(3) Loye, liasse 1 (procès Cathédrale contre Junccis).

Une copie a été retrouvée depuis, mais malgré les précisions de détail, elle ne nous est pas d'un bien grand secours, car la limite avec Grâce n'y est pas marquée (1).

Quant aux limites avec les seigneuries voisines, au Nord et au Nord-Est avec Ans et Glain, à l'Est avec Saint-Nicolas en Glain (Avroy) et au Sud avec Jemeppe, elles devaient correspondre en gros avec les limites actuelles. L'ancienne Visé Voie, la Branche Planchar, la chaussée jusqu'au Crucifix (place des Marronniers), la route de Bolsée à Saint-Nicolas en Glain et Saint-Gilles faisaient la séparation avec Ans et Glain. La limite avec Avroy était marquée par une partie de l'ancien chemin de Homvent à Bolsée, qui allait rejoindre la route de Saint-Nicolas à Saint-Gilles et par le chemin, qui allait du Homvent au Pansy. Jemeppe était séparée de la seigneurie par le ruisseau venant de Hollogne et le ruisseau du « Bois des Pourceaux » jusqu'au sentier de la Halette et du côté du Pansy par la rue de Jemeppe, qui était la limite sud des anciennes communes du Pansy. Entre la Halette et cette dernière, la limite avec Jemeppe était plus floue ; elle était marquée par des sentiers qui ont disparu ou ont été déplacés, à cause des envahissements des « terris », du Gosson. La limite ouest s'amorçait à l'ancienne Visé Voie, suivait la ruelle de Laguèce, prolongement de la rue Tibâ, puis la rue Tîbâ elle-même, empruntait le chemin de Velroux ou de la Péchalle sur une longueur de 30 verges (140 mètres), traversait la campagne du Géi (w. *djèyî*, noyer) en faisant un léger coude pour atteindre la ferme du Mavy (démolie à la fin du 17e siècle), qui, d'après le plan Junceis, se trouvait à 40 verges (186 mètres) du pied de la rue du même nom. La limite remontait alors vers l'ouest jusqu'au lieu-dit « Verdfossé » pour atteindre en ligne droite « la longue voie », qu'elle suivait à peu près depuis la ruelle Pâkète jusqu'à la chapelle du Berleur (2). Elle empruntait ensuite la ruelle dite des Poules, qui descendait au bois de

(1) Archives de Coune, n° 148.

(2) Il y avait devant la chapelle une borne qui était vraisemblablement une limite de juridiction : « terres située en la champagne des berleurs commenchant à bois de mallet et en allant à linge (= tout droit) à un renax extant devant le chapelle à berleur », 20 février 1528, Grâce, Œuvres, reg. 1, f° 52.

Malette, où était planté un « rénâ » (= borne), marquant le point de rencontre des trois juridictions. Elle franchissait enfin le ruisseau descendant de Grâce et remontait vers le Nord-Ouest en direction de la ferme d'Aulichamps jusqu'au « bonnier bierset sur une grande xhavée », où était dressée une borne séparant les juridictions de Berleur Saint-Lambert, Grâce Saint Martin et Hollogne.

* * *

Les trois seigneurs veillaient avec un soin jaloux à l'intégrité de leur juridiction respective. Des contestations naissaient, qui se terminaient, soit à l'amiable par une visite en commun des lieux contestés, soit par de longs et coûteux procès. Au reste, affirmer son droit de propriété est un droit légitime et « l'exacte délimitation des propriétés et des juridictions est la marque d'un vigoureux organisme social » (1).

La visite des bornes ou « rénâs » revêt le plus souvent un caractère de solennité. Le 2 juin 1556, se sont donné rendez-vous non loin de la ferme d'Aulichamps, les maires de Grâce Saint-Martin, de Hollogne et du Berleur (Saint-Lambert) (2); sont également présents le chanoine et grand compteur de la Cathédrale Elderen, Jean de Courtejoye, seigneur de Grâce et le seigneur Gérard de Hollogne « ou leurs représentants ». Après avoir « visité un renalx » faisant la limite entre Hollogne et Saint Martin, ils sont « monteit à mont vers froidmont (lieu-dit du Berleur) droict et à linge (= tout droit) parmy les terres d'Aulichamps et todv (= toujours) joindant al hauteur de Hollogne à costé vers geer en allant tout à coron (= au bout) des dits terres jusqu'à bonnier bierses, où illec sur les xhavées deseur le long preyt », ils ont fait « visentation pour requérir un rénalx ». Ils ne l'ont pas trouvé, mais « après attestation faicte de plusieurs anciens manants », qui avaient vu près du bonnier bierset un « rénâ », qui faisait la séparation

(1) Edg. Renard, *Bornage et toponymie*, dans B.T.D., t. 18 (1944), p. 423.
(2) Il s'agit du maire de Montegnée et Berleur. — En 1545, la Cathédrale avait fait procéder à un cerqueménage à Montegnée par les soins du grand bailli Jean Juncis (Concl. Capit., t. 6, 90 v°) (15 juillet 1545). Ce document ne nous est pas parvenu.

des trois hauteurs de Saint-Martin, de Hollogne et du Berleur, ils ont « planté un renalx en ce lieu joindant al haye du bonnier bierset sur une grande xhavée », et ils ont placé sous la borne 21 pierres ou « témoins ». Ensuite, ils sont allés « de costeit vers Meuse » en allant droit emprès le bois de mallet près d'un gros chaisne pour requérir un renal faisant la séparation de Saint-Martin, du voweit (1) et des berleurs ». Ils ont fait lever la borne, l'ont reconnue « vailhable » (= authentique) et ils l'ont replantée, après avoir placé sous elle 21 pierres (2).

Le 12 juillet 1622, c'est au tour des justices de Hollogne, de Mons et du Berleur de comparaître près de la ferme d'Aulichamps pour visiter la borne délimitant les trois hauteurs. « A la have ou cornette de l'encloz condist de froidmont, lit-on dans le procès-verbal, avons trouvé sous ung chaisne certaine pierre ou renalz, avons levé ladite pierre ou renard et soubz icelle avons trouvé vingt et une pierres petites et grosses, entre lesquelles y avoit trois pierres plus grosses que les autres ». La borne a été remise en place avec 21 pierres comme « secrets » (3).

Les différends avec la seigneurie laïque de Grâce n'ont pas toujours été résolus avec la même sérénité. Au début de 1606, les échevins de Montegnée, Paschal et Mathieu Lambrecht, avaient fait procéder à une saisie sur 2½ bonniers de terre gisant « dans la campagne de Lagace ». Le seigneur de Grâce,

(1) Le seigneur de Grâce, voué (avoué) de Saint-Martin. — Malgré ces précisions, il est malaisé de retracer les limites exactes, car les points de repère ont disparu. La limite, figurant sur la carte, ne peut être qu'approximative.

(2) St-Mart., reg. 91, fos 112 et suiv.; Copies dans Loye, reg. 2 et V.S.L., 43, fo 147. — Ces pierres ou témoins, appelées aussi « secrets », sont des carreaux de terre cuite (w. *tulê* ou *djète*), des éclats de pots ou des pierres de couleur de forme variée : Edg. RENARD, *o. c.*, s.v. *tulê*, p. 443. — Le « rénâ » du bois de Malette figure sur les cartes 355-357, citées plus haut en note. — Autres cerqueménages ordonnés par le Chapitre de Saint-Martin, pour reconnaître les limites de leur juridiction, dans St-Mart., recès no 68, fos 32 vo et 60 vo (17 février 1666 et 13 février 1668).

(3) « Il y a un jette (w. *djète*) ou pierre marquée de la lettre H pour secret de la justice dudit Hollogne », V.S.L., 104, fo 232. — M. Nestor Mélon nous a obligeamment communiqué un cerqueménage du 16 avril 1459 (copie de 1675) (V.S.L., liasse 103). La partie, qui pourrait nous intéresser, délimite la hauteur de Hollogne aux environs d'Aulichamps jusqu'à son aboutissement à un « rénal » séparant Hollogne et Mons. Bien que le nom du Berleur ne soit pas cité, il n'est pas impossible que cette borne marquait également la séparation avec le hameau du Berleur.

qui prétendait avoir des droits sur cette parcelle, porta plainte contre les deux échevins auprès du tribunal des XXII (1).

En mars 1621, le Chapitre de Saint-Martin s'abouche avec la Cathédrale, seigneur du Berleur, pour envisager « une action commune contre le seigneur de Grâce Jean de Courtejoye, qui prétend porter atteinte à leurs juridictions respectives (2).

En 1651, c'est au tour de la Cathédrale, à la suite d'un rapport de leur mayeur Grenade, de se plaindre des « usurpations » commises par le seigneur de Grâce sur le territoire du Berleur. Elle charge les directeurs de mettre tout en œuvre pour sauvegarder les droits du Chapitre (3).

Peu après en 1654 et 1657, la Cathédrale fit placer des bornes à la Visé Voie, ainsi que dans la ruelle de Mavy, l'une près de la ferme du même nom, l'autre non loin de là, au lieu-dit « Verdfossé » (4), sans avoir pris l'accord du seigneur de Grâce, Lamoral de Courtejoye. Celui-ci protesta contre les initiatives du Chapitre et un jour que la justice de Montegnée avait érigé une potence à la Visé Voie (c'était là qu'à l'époque on exécutait les criminels), Lamoral la fit déplacer, car on l'avait dressée, affirmait-il, « à l'amont de la Visé Voie » sur sa juridiction. On dut l'arracher pour la placer de l'autre côté du chemin (5).

En 1717, un long procès mit aux prises la Cathédrale et le seigneur de Grâce le baron de Juncis. L'occasion en fut la concession de mines accordée par la Cathédrale aux maîtres de la Péchalle « sous le chemin de Xhorceval (6) à Lagace » (= la rue Tîbâ et son prolongement vers Loncin, jusqu'à la Visé Voie) et d'autre part la perception par Juncis d'un tonlieu ou péage sur la houille près de la ferme de Laguèce et

(1) Concl. Capit., 16, 126 v°, 150 v°, 156 v° (avril à septembre 1606). — Les différends entre les seigneurs de Grâce et la Cathédrale ont été exposés dans B.I.A.L., t. 72, pp. 30 et suiv. ; nous les résumons ici.

(2) St-Mart., 11, f° 125.

(3) Concl. Capit., 46 (154), f° 25 (13 septembre 1651) ; Prot. Dir., t. 126, f° 94 (17 avril 1657). Nous n'avons pas de détail sur ce différend.

(4) Un « fossé » (= ici « talus ») est une limite de juridiction. S'il est recouvert de végétation, il est dit « vert fossé » ou « poyou fossé ». Voir citations dans Edg. Renard, *o. c.*, pp. 430 et 437. — Le l.-d. « verdfossé » est oublié.

(5) Loye, liasse 1 (15 octobre 1654) et Notaire M. Platéus, actes des 16 et 17 août 1717, qui relatent le litige.

(6) Actuellement « al fosse-tchivô ».

dans la ruelle de Mavy, près de l'emplacement de la ferme du même nom (1). Junccis prétendait que le chemin de Xhorceval à Lagace était limitrophe, ainsi qu'une partie du chemin de Velroux et que l'endroit, où se trouvait la ferme du Mavy, n'était pas sur la juridiction de Montegnée. La Cathédrale, de son côté, affirmait que les terres situées en deçà de la ligne unissant la borne du Verdfossé à celle de la Visé Voie étaient « de la mouvance et juridiction de Montegnée » (2). Débouté par les échevins de Liège, le Chapitre en appela au Conseil ordinaire (avril 1725). L'affaire traîna plus de trois ans encore. Aux termes d'un accord survenu le 14 août 1728, les chemins de Velroux et de « Xhorscheval » furent déclarés limitrophes ; les terres sises au Nord et à l'Ouest de ces chemins jusqu'à la Visé Voie furent reconnues comme appartenant à la seigneurie de Grâce. Junccis renonçait à ses droits sur une partie de la prairie du Mavy, ainsi que sur une parcelle de trois verges située en face de cette prairie, à l'autre côté du chemin (3).

3. — Les eaux et le problème de l'eau

a) Ruisseaux et fontaines

Montegnée, comme Grâce-Berleur, est né de la présence de l'eau. On peut affirmer qu'ici, comme à Grâce, le noyau primitif de la population s'est groupé à proximité de la fontaine. Elle sourdait au lieu-dit *tiyou*, au flanc de la colline qui monte

(1) La ferme du Mavy avait été démolie à la fin du 17e siècle par Maximilien Henry de Courtejoye († 1702), prédécesseur de Junccis. Il en sera question plus loin.

(2) Ajoutons ce procès-verbal de visite fait en juillet 1724 par les cours de justice de Montegnée et de Grâce, au l.-d. Verdfossé, en présence de Junccis et d'un chanoine de la Cathédrale. Là était plantée une borne marquée SL (= Saint-Lambert) avec la date 1657. Elle mesurait 3 pieds et 2 pouces de longueur, 5 ½ pouces d'épaisseur et 1 pied 3 ½ pouces de largeur. On a trouvé sous elle « des genges et trigus, deux petites pièces de grès et un morceau de brique ». On l'a ensuite replantée au même endroit. Grâce, Œuvres, reg. 11, f° 35 (17 juillet 1724). — L'enquête fit apparaître que le corps de logis de l'ancienne ferme du Mavy était bâti sur le territoire de Grâce, tandis qu'une partie des dépendances se trouvait sur le territoire de Montegnée (L'expression « genges et trigus » revient souvent dans les textes relatifs à la houillerie : w. *djindje*, schiste ; *trigus*, toutes espèces de décombres, de débris de démolition).

(3) Loye, liasse 1 et reg. 2 ; Cath. Concl. Capit., t. 72, f° 74 v° et Liber supernumerarius, f° 357.

en pente légère vers le Nord-Ouest. Là s'érigea l'église et non loin, un peu au Sud du Potay, la ferme de la Cathédrale avec son « beffroi » (1).

Deux ruisseaux arrosaient le village. Le plus long et le plus souvent cité naissait au pied du *tièrbîhe*, au lieu autrefois dénommé *blîse* (ou *bliexhe*), dans l'ancienne propriété Julin, près du *bwès dè notêre*, où la source (*li surdon*) est encore repérable. Il alimentait la brasserie banale au lieu-dit *â row* (une brasserie y fonctionnait encore au siècle dernier, la brasserie Julin, *li brèssène di mon Djulègn'*), longeait la *rouwale dè capitinne* (= *li row* ou *rouwale dè rieu*) pour aboutir *è l'Otrémont* et *è Wériha* et, suivant le thalweg, arrivait au *r'wâpont* et au Chantraine pour atteindre *li bwès d' pourcês* et se jeter à Jemeppe dans le ruisseau venant de Hollogne.

La source était connue, tantôt sous le nom de « fontaine de bliexhe », tantôt sous celui de « fontaine le gouverneur » et, au long de son cours, il portait selon l'endroit les noms de « riwe de bliexhe », « riwe d'Otrémont » ou « riwe de Chantraine » (2). Un texte de 1472 lui donne dans son cours supérieur une largeur de quatre pieds et dans la traversée du village une largeur de huit pieds (3). Mais au cours des siècles, malgré les précautions prises, les travaux miniers affaiblirent son débit, si bien qu'au début du 19e il suffisait tout juste à alimenter la brasserie (4).

Un autre ruisseau, connu par de rares mentions d'archives sous le nom de « rivar spine » (1349), « riwaspine » (1394), « rywe a spinne » (1536), prenait naissance au lieu-dit *gotale*, longeait un tronçon de l'ancienne ruelle des Cailloux et venait se jeter au Wériha dans le ruisseau précédent. Les travaux

(1) Il existait autrefois une canalisation qui, partant de la fontaine, passait par la rue du Potay. Nous en dirons un mot plus loin.

(2) Pour toutes ces dénominations, voir la Partie toponymique.

(3) Un fragment d'un procès-verbal de visite fait par la cour de Montegnée en 1472, connue par une copie fort mutilée du 17e siècle, fait une distinction entre les deux fontaines (archives Hellin, liasse 25). Une carte figurative, annexée à un texte postérieur (1770), montre le ruisseau sortant de la « fontaine le Gouverneur » (*ibid.*).

(4) La source n'est pas complètement tarie ; l'eau, collectée dans un puits à demi-ruiné, alimente encore la maison de l'ancienne brasserie.

Li surdon.

houillers le firent disparaître assez tôt, semble-t-il, vraisemblablement dans la seconde moitié du 16e siècle. Son nom même fut oublié ; il a survécu, et seulement dans les textes d'archives, dans l'appellation « rue » ou « rualle aux spinnes » (1710 et 1740), qui s'identifie d'ailleurs avec la ruelle aux Cailloux (1).

(1) Voir Top., art. *row*, 2. — Le ruisseau « qui part du hameau du Lamay » dont parle A. de Ryckel dans B.S.A.H., t. 21 (1923), p. 65, est formé par les eaux puisées par la machine d'exhaure de la houillère du Gosson. Ces eaux se joignaient au l.-d. *bwès d' pourcés* à celles qui étaient versées au jour par la houillère de l'Espérance et qui suivaient le cours de l'ancien ruisseau. Les eaux de la houillère du Corbeau, au Berleur, se déversaient au même endroit. Ce « ruisseau » du Lamay, contrairement à ce qu'affirme de Ryckel ne séparait pas « Grâce-Berleur de Tilleur » ; il formait limite sur une partie de son cours entre Montegnée, Berleur et Jemeppe.

Sous l'Ancien Régime, la communauté de Montegnée et la Cathédrale, seigneur du lieu, prirent maintes mesures pour la préservation des eaux ou l'augmentation de leur débit.

En 1522, les travaux entrepris à la bure de Juppeho par Gielet Lowet et ses co-sociétaires (1) inquiétèrent les habitants, qui appréhendaient la perte de leur ruisseau. Ils firent part de leurs craintes à la Cathédrale, aux voirs-jurés de charbonnages, ainsi qu'à l'abbaye du Val Saint-Lambert, qui percevait le cens d'araine. Le mayeur Henri de Thiernesse, qui représentait à la fois la Cathédrale et les surcéants, soutint que « ledit ouvraige poroit causer la privation de ung rieu et sourdan de fontaine quy rendoit service, aisemence et commodité à toute la généralité de la ditte ville de Montengnée, qui seroit, se (= si) ainsi advenoit, ung dommaige irrécupérable et la perdition et diminution de la signorie et des biens en icelle extans... car le sourdan et lieu, dont ladite fontaine procédoit, venoit de costé où ledit burre estoit assis ». Après visite des lieux, les maîtres obtinrent des voirs-jurés les 15 avril, 21 octobre et 3 décembre 1522 la permission « d'ouvrer certaines tailles », mais elles furent délimitées de telle manière que le ruisseau et sa source étaient sauvegardés (2).

Quelques années plus tard (1529), les maîtres de la même fosse sollicitèrent des voirs-jurés l'autorisation de « travailler plus avant ». Les manants craignant « la perdition de leurs eawes et fontaines » s'émurent à nouveau. L'affaire fut portée devant les échevins de Liège, qui approuvèrent les mesures prises par les voirs-jurés pour « veiller à la préservation des eaux » (3).

En 1540, nouvelle intervention des voirs-jurés qui prescrivent aux maîtres « delle vielle Xhorchevalx » Johan de Haneffe et Johan Florkin de veiller « à la conservation des eawes et fontaines rendant aisemence à la ville de Montegnée » (4). Deux ans plus tard, les sociétaires de Xhorcheval, devenus

(1) En 1527, Johan Lowet, d'Ans, et ses comparchonniers, maîtres de Juppeho, travaillaient sous 8 bonniers et 16 verges grandes de terre « alle chavée des chabos », Cath., *Livre aux documents de la fabrique*, f° 42 ; voir aussi Top. s.v. *Juppeho* et *Tchabot*.

(2) Cath., *ibid.*, f^os^ 40-41 v°. — Analyse sommaire dans C.S.L., V, 281.

(3) Echevins de Liège, Procès en liasses, P. n° 8 (sentence du 18 mars 1529).

(4) Voirs-jurés (1540-1543), f° 39 (27 juin 1540).

soucieux des intérêts de la communauté, sollicitèrent la permission d'ouvrir « certaine trenche prise sur la fontaine de bliese et remettre icelle à plomb affin d'augmenter les eawes ». Ils désiraient en outre exploiter la veine de charnapreit et prendre « ung backenement » (= bacnure) du charnapreit à la veine de mareit. Les voirs-jurés autorisèrent les travaux à condition que les eaux fussent « préservées et wardées » (19 janvier 1542) (1). Peu après, les maîtres de la même houillère, désirant « avalleir ung burre jusques alle grand voyne », s'engagèrent « à faire rendre sur la trenche » les eaux de marne pour augmenter le débit de la source (28 juillet 1543) (2).

On peut supposer que par la suite de semblables précautions furent prises, car en 1789 lorsque Louis Dieudonné Florkin, qui détenait l'ancienne brasserie, constitua une association pour exploiter par le Nouveau bure Jamar les veines de pestay, grande veine et charnaprez, il fit inscrire dans le contrat une clause spécifiant « qu'on ne devra porter aucun préjudice aux eaux des fontaines » (3).

D'autre part l'autorité veillait à garantir ou à faciliter l'accès aux eaux du ruisseau. Sur plainte des riverains, le mayeur, aux plaids généraux du 13 octobre 1537, commanda « à tous les marchissants et joindants à rywe delle fontaine de bliexhe commenchant alle dite fontaine et en deskendant tout parmy ladite haulteur » de remettre le chemin longeant le ruisseau à la largeur normale dans un délai de quinze jours (4). Et beaucoup plus tard, en 1780, lorsque L. D. Florkin, cité plus haut, voulut supprimer « la piedsente qui conduit à la fontaine de Blixhe », il reçut l'ordre de la Cathédrale, à l'intervention du

(1) *Ibid.*, f^os^ 176 v^o^ et 177. — « *Trenche* » = conduit souterrain qui aboutit à la xhorre ou à une décharge quelconque.

(2) *Ibid.*, f^o^ 300. — Noms des maitres : Johan Florkin, Gielet le Joweau, Piron Renkin, Ernult Florkin, Johan le Crawé, Jacque de Lagace, Johan le Carpenthier, Piron le Joweau, Johan le Joweau, Johan Thiry, Stiennon Hanchet, Gabriel Lambot des Champs et Lambot Coenne.

(3) Notaire J. F. Florkin (1^er^ mai 1789).

(4) O, 1, 29. — Le sentier longeant le ruisseau est mentionné dans un texte de 1667 : « courte, maison en l.-d. en wérixhas joindant vers meuse à une piedsente tendante de rive à bliexhe à thouvoye », O, 7, 177.

lieutenant-bailli Planchar, de la « rétablir conformément au record et cerclemenage de la communauté » (1).

* * *

Quant à la fontaine du Tiyou (2), elle fut au cours des âges l'objet de soins tout particuliers. C'est parfois la fabrique de l'église et non la communauté qui intervenait dans les frais d'entretien. En 1537, on fit des travaux dans le jardin de Jacques Wilkin pour aménager « le conduyt delle fontenne à tylhou ». Johan Everard, au nom de l'église, promit d'indemniser Wilkin. Ce dernier s'estima satisfait du dédommagement reçu (3). En 1548, Johan le Joweau demande à la cour de justice de faire « la visitation et estime » des dommages en un pré lui appartenant « alle desseur de tylhou » causés par les travaux qu'on y avait effectués pour récupérer les eaux de la fontaine. Mathi Lambrecht, échevin, est cité devant la cour, en qualité de mambour de l'église (4).

Au siècle suivant, on relève encore l'intervention de la fabrique. En 1615, elle versa une somme de 656 florins 11 aidants (liégeois) pour « la réparation et augmentation » des eaux (5) L'argent que lui avaient payé les maîtres de la fosse delle Clicotte pour rachat de dommages. avait couvert une partie des débours. On possède le détail de certaines dépenses ; il n'est peut-être pas sans intérêt de le reproduire (6) :

premier à III jornée de cherette pour avoir esté-quérir les pier en pansy [l.-d.]	XXIIII fl.
item à simon gelis ayant chargy les cherette III jornée à 36 aidants, montent	V fl. VIII aid.
item à deux muyes de chasse (7)	XX fl.
item pour lamener alle sauvenir (8)	IIII fl. XVI aid.

(1) Cath. Prot. Dir., t. 178, p. 19 (22 juin 1780).

(2) Voir Top. les citations à l'article « fontinne » : « à Tilhou deleis le fontaine » (1353) ; « le grand fontaine de montegneez » (1394).

(3) O, 2, 11 (11 mars et 20 décembre 1537).

(4) O, 2. 71 v°.

(5) Cure Mont., 3. 81. — Autres interventions : elle paie 48 aidants à Collart delle Saulx pour avoir « nettoyé » la fontaine (1612) ; payement de 24 florins (liégeois) pour une visite de la fontaine (1616), *ibid.*, 3, 40 v° et 94 v°.

(6) *Ibid.*, 3, 159 v°. — La fosse delle Clicotte était foncée dans les communes du Pansy, alors tenues par l'église.

(7) W. *moye* = muid ; w. *tchâs'* = chaux.

(8) W. *sâvenire* = sablonnière ; *sâvion* = sable, sablon.

item à II veyeture de chaer ayant esté quérir le chasse XVI fl.
à delle bier pour les cheron XXXII aid.
item pour avoir fait amoyer [1] le chasse II fl.
item pour avoir esté quérir des sawyon en chabou [l.-d.] et pour porter les brick et les avoir fait chargy XXXVI fl.
donné à linard follongne pour avoir fendu les pier delle platte taxhe [2] V fl. VIII aid.
item à une jornée de cherette ayant amené les pier delle platte taxhe VIII fl.
donné à collas orban et thomas beneux chacun VI jor à II fl. font XXIIII fl.
donné encor pour delle chasse VII fl. IIII aid.
item à botteres pour le raporter V fl.
item à V mille et VII cent de brick à 12 fl. LXVIII fl. VIII aid.
donné à renkin claskin et maty follongne pour avoir refait la fontaine compris lescot LXIII fl.
maty follongne pour avoir mis la grosse pier III fl.
item alle bier de masson XVII fl. ½
item alle bier thomas beneu et collas IIII fl. XVI aid.
item à une botteres ayant esté faire venir la chasse XXIIII aid.

La fontaine fut, elle aussi, menacée par les travaux miniers. En 1616, les habitants de Montegnée s'en prirent aux maîtres de Xhorrefontaine, Michel Goffin et consorts et, par la voix de Gilles de Thiernesse, ils demandèrent à la Cathédrale la permission de les citer devant l'official pour les obliger à veiller à « la conservation » des eaux. Le Chapitre autorisa la communauté à poursuivre la cause en son nom, mais il décida qu'elle aurait à supporter les frais du procès [3]. Peu après (1619), il dut prendre une mesure générale contre les exploitants qui creusaient des fosses « à cause desquelles les fontaines sont perdues au grand préjudice des sujets ». Il signifia au mayeur de prescrire aux maîtres « de cesser tous travaux ultérieurs » [4].

(1) « amoyer » variante : « amoilhier », w. *amouyî* = mouiller légèrement ; *amôlier* = mouiller pour délayer (D.L.).
(2) Nom d'une bure.
(3) Concl. Capit., t. 18 (1614-1617), pp. 415, 448 et 540 et t. 19, pp. 3 et 4 (8 juillet et 7 octobre 1616 ; 21 juin, 30 juin et 5 juillet 1617).
(4) *Ibid.*, t. 21 (1619-1620), p. 57 (11 décembre 1619).

Au début du siècle suivant (1715), sur plainte qui lui fut faite, la Cathédrale ordonna par recès à la communauté de faire « les corvées nécessaires » pour réparer la fontaine ; le mayeur Lepage devait « les régler et y tenir la main ». On constata que le canal était éboulé ; on dut faire un canal de briques « pour faciliter l'écoulement de l'eau ». Wathieu Thiry fournit les briques qui furent transportées par les chevaux et charrettes du mayeur. Mais alors que le mayeur, les maçons et les autres ouvriers étaient payés de leurs journées, W. Thiry ne reçut qu'une partie du prix de ses fournitures. Il dut attendre quinze ans avant d'en toucher le reliquat, après avoir cité la communauté et les bourgmestres devant la cour de justice locale (1).

D'autres réparations furent faites par la suite (1750-1751) ; elles nécessitèrent d'importants débours. La communauté, à court d'argent, s'adressa à la cité de Liège, qui lui prêta une première somme de 300 florins et une seconde de 50 pistoles soit 750 florins (2). Cinq ans plus tard (1756), elle lui emprunta encore 400 florins. Cette année-là, la fontaine « aiant manqué de donner de l'eau ou fort peu », on décida, après accord avec les propriétaires de la surface (3), de faire de nouveaux « mahais » (canaux souterrains), qui seraient « brietés avec de très bonnes briques et de très bons ciments ». Les travaux, adjugés à Georges Galland au prix de 3 florins la toise de « mahais », furent poussés en direction de la ruelle de Mavy, non loin de la bure du Vieux Jonay (4).

(1) *Ibid.*, t. 67, p. 822 (ordonnance du 7 août 1715 et Procédures, n° 26, acte du 11 janvier 1731. Dans cet acte, on donne à la fontaine « proche de l'église de Montegnée » le nom de fontaine Gouverneur. Il y a eu confusion avec le nom de la fontaine du rieu.

(2) Notaire M. Platéus (17 novembre 1750 et 5 avril 1751). — Le bourgmestre Gilles Platéus est chargé par la communauté de recevoir les sommes prêtées. Voir également : Recès de la Cité, 1748-1750 (20 septembre 1749), p. 148 et 1750-1752 (20 janvier 1751), p. 48.

(3) Toussaint Lacroix obtint 40 fl. d'indemnité pour les dommages causés : O, 13, 346 (12 juillet 1756) et Gelette Ledent, veuve d'Ista Dister, 20 fl. : Notaire M. Platéus (12 septembre 1756). Par contre, Toussaint le Maréchal fit opposition (Notaire M. Francko, 8 août 1756).

(4) Un procès-verbal de visite faite le 24 août 1756 par les voirs-jurés de charbonnage, à la requête du bourgmestre Nicolas Jottay, nous donne quelques

Quatre ans plus tard (1760), le même Galland fut chargé de prolonger le conduit sous la prairie de Marguerite Ribollet, veuve de Piron Pagnoulle, située en bordure du Mavy, « pour passer souterrainement au travers d'icelle prairie dans la marle à effet de récupérer et augmenter les eaux de la fontaine ». La veuve réclama et obtint 12 florins pour dommages (1).

Il fallut dans la suite effectuer de nouveaux travaux de réparation (1776). La communauté, manquant de fonds, s'adressa au Chapitre « pour obtenir un secours charitable à effet de subvenir aux frais » (2). Nous ignorons la suite qui fut donnée à cette requête.

Quelques années auparavant (1771), le Chapitre avait promulgué une ordonnance au sujet de la conservation des fontaines, qu'il désigne sous les appellations de « fontaine St Guérin » et « fontaine Gouverneur » (3). Vu son importance, nous en citerons de larges extraits : « Sur plaintes nous faites que plusieurs personnes de notre juridiction de Montegnée se présumeroient de salir les eaux de la fontaine ditte S^{t} Guérin et celle ditte fontaine Gouverneur et cela en y lavant le linge ou en jettant des trigus dans les environs et de différentes autres manières, que d'autres pousseroient la témérité jusqu'à détruire méchamment les ouvrages faits pour leur entretien,... qu'elles doivent fournir les eaux à plus de quatre cents ménages,... faisons défense et prohibition la plus sérieuse à tous

détails sur les travaux antérieurs. Les experts sont descendus par « le bure de mahay » foncé dans la prairie de Toussaint Lacroix ; ils sont entrés dans le « mahais » nouvellement construit, qui longe l'ancien sur une certaine distance. Ils ont reconnu à 10 toises de la bure de mahais un ancien conduit en partie éboulé et à 5 toises de là « un vieux bure de mahay » qui avait servi à pousser ce conduit plus avant » (Notaire M. Platéus, 27 août 1756).

(1) Notaire M. Platéus (24 février 1760). — Une autre propriétaire, la veuve D. Joiris, dont le puits était situé à peu de distance des travaux, fit d'expresses réserves. Elle cita devant la Cour locale le bourgmestre N. Jottay et G. Galland « en protestant de tout dommage et intérêts », O, 20, 172 (10 mars 1760).

(2) Concl. Capit. Cath., t. 88, f° 115 (13 décembre 1776).

(3) *Ibid.*, t. 86, f^{os} 231 sq. (24 mai 1771). Nous avons déjà rencontré le nom de fontaine Gouverneur. Quant à celui de Saint-Guérin, nous le trouvons cité ici pour la première fois.

un chacun de porter le moindre préjudice aux dittes fontaines, d'oser toucher aux ouvrages, buses et mahay, y laver le linge, ni quoi que ce soit qui puisse salir les eaux, y jetter ni faire aucunes ordures et immondices, le tout sous les peines les plus sévères statuées par les lois et mandements ou celle d'être traité en toute rigueur de justice comme infracteurs de sauvegarde et perturbateurs du bien-être public ». Le Chapitre prescrivit que l'ordonnance serait lue « aux prônes de l'église pendant l'office divin le premier dimanche après son émanation » ainsi qu'aux plaids généraux « afin que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance ».

Nous aurions voulu posséder une description de la fontaine du Tiyou. Mais les textes sont muets, ou presque, sur ce point. Nous en possédons deux qui fournissent des détails à la vérité fort fragmentaires. D'après un document de 1759, le perron liégeois figurait sur la fontaine. Ce document — un cri du perron — nous apprend que la nuit du 11 au 12 août 1759 des inconnus firent « sauter les ferails et brisé la pierre du frontispice... sur quel il y at appliqué le perron de la ville dans une pierre d'icelle » (1). On ne possède pas les résultats de l'enquête ; ils nous auraient sans doute livré des détails complémentaires sur l'aspect de l'édifice, ainsi que les motifs de cet acte de vandalisme.

Le second texte (1773) rapporte une rixe qui éclata entre deux villageois. On voit l'un d'entre eux qui « entre dans la fontaine avec des seaux » et qui en sortant interpelle l'autre « qui étoit assis contre la muraille » (2). Précisions fort maigres que nous livrons telles quelles.

b) « *Flots* » *et puits*

Les fontaines et ruisseaux n'étaient pas les seuls moyens d'approvisionnement en eau : il y avait les étangs ou « flots »,

(1) Procédures, liasse 27. Les vandales ne s'en tinrent pas là ; ils brisèrent la porte de la maison du notaire Francko, qui habitait près de l'église, et « non contents d'avoir brisé la ditte porte », ils emportèrent « les planches d'icelle ». L'incident est rapporté dans *Le Vieux Liège*, nos 112-113, p. 27. — Cri du perron = semonce qui invitait les délinquants à venir se dénoncer à la cour.

(2) Notaire M. Francko (27 novembre 1773).

qui collectaient les eaux de pluie ou de ruissellement, et les puits à eau potable, propriété des particuliers.

Les premiers, qui servaient aussi bien pour abreuver le bétail que pour les usages ménagers, étaient d'un précieux secours. La ferme de la Cathédrale avait son « vivier » (déjà cité au 14e siècle) ; d'autres exploitations agricoles possédaient le leur (1).

En outre, des « flots » ou abreuvoirs publics existaient à différents endroits du village : sur la route de Liège à Bierset (1390, 1471 et 1694), au Potay (1554 et 1609), au Pansy (1667), au Lamay (1693), au Plancher (1753), au « rieu au pont » (1754) et au Wériha (1760). Nous n'avons guère de renseignements sur ces flots. Toutefois des fragments d'un procès nous livrent quelques précisions sur l'un d'entre eux, le flot du Lamay (1693). Il avait été aménagé par les habitants du quartier « qui s'en sont de tout temps servi et s'en servent encore aujourd'hui ». Ils s'y rendaient « franchement et librement » par un chemin de 8 pieds de large et y conduisaient leur bétail, sans que le locataire du bien, où l'étang était situé, y mît obstacle. On n'en interdisait l'accès qu'aux étrangers qui passaient avec chevaux et charrettes. Mais certains usagers, pour éviter un détour, faisaient « divers paseaux » dans les propriétés privées, ce qui provoqua des contestations (2).

Les eaux des flots servirent à un usage assez particulier (1738). A cette époque, les maîtres de la houillère du Sartay installèrent « une machine à feu » pour faciliter l'exhaure des eaux. Mais le fond de la chaudière creva à plusieurs reprises. En effet, les eaux de la bure y formaient un dépôt de « crasse, tartre et sel qui empêchoit le rafraîchissement du cul » et sous l'action du feu, le fond, qu'il fût de cuivre ou de fer, sautait. Les maîtres cherchèrent une eau « plus douce » laissant moins de « crasse » dans la chaudière. Ils la trouvèrent dans « les

(1) Voir la toponymie, s.v. *vivier* et *flot* (Iloxhe). — La ferme du Homvent possédait son « flot » (1756) et, dans une pièce de terre voisine de sa demeure, le bailli Germeau à « un vivier pour rafraîchir les bêtes à cornes » (1707) (Hellin, liasse 25). Un « flot » existait également près de la maison Planchar. La ferme de Laguèce possédait aussi le sien (1668).

(2) Aumône de la Cath., Procès nº 255.

eaux de pluie ou des flots », qui rendaient les nettoyages moins fréquents et provoquaient moins d'accidents. Mais le charroi coûtait fort cher et il fallut une telle quantité d'eau que les flots des environs furent mis à sec (1).

Les puits privés avaient, faut-il le souligner, une très grande importance ; aussi faisaient-ils l'objet de conventions particulières réglant leur usage ou leur conservation.

Faisons un choix parmi les textes que nous connaissons. En janvier 1542, lorsque les maîtres de Xhorcheval s'engagèrent à préserver les eaux de la fontaine de Bliese (texte cité plus haut), un propriétaire voisin, Mathier Lowar, demanda qu'on ne touchât point « aux eawes de son puce » (2). Des précautions analogues sont imposées le 12 janvier 1550 aux maîtres de la fosse « à rozier en cortil bastin des champs », que l'église de Montegnée a autorisés à travailler sous un jardin sis à la Voie des Vaux : ils devront mener « leurs tailles et ouveraiges pour la préservation des eawes estant à présent en ung puche situeit endit jardin » (3).

Le 19 septembre 1644, un jardin situé « dessoub le mavy » fut divisé en quatre parts. Les co-partageants convinrent que « la place de siex pieds de large servante pour aller à puche », demeurerait commune ; chacun d'eux pourrait se servir du puits qui serait entretenu à frais communs (4). Le 30 juin 1667 Mathieu Halbart et sa sœur Isabeau se partagent deux maisons avec un petit jardin situées au Trihay. Le puits est tombé dans la part d'Isabeau ; mais le frère « aurat le droit d'aller quérir de l'eau à tousjours » (5). Béatrix Morea, veuve de Jean de la Gaece, répartit entre ses cinq filles et gendres divers biens sis

(1) Echevins de Liège, Procès en liasses, P. 1283. — La toponymie signale également l'existence de « fontaines », de sources plus ou moins aménagées, dont la localisation précise est malaisée. Au Sud du village, non loin du Lamay, on mentionnait autrefois un l.-d. « griseal » ou « griseaul fontaine » (1349, 1394 et 1574), un l.-d. « martin » ou « sain martinfontaine » (1394 et 1653) et entre Montegnée et Berleur, non loin du « bonnier des pauvres » un « pré » ou une « terre alle fontaine » (1553 et 1558). Mention est faite également d'une « fontaine Giniroy » (1611), qu'il nous est impossible de localiser. Voir Top., art. « *fontinne* ».

(2) Voirs-jurés (1540-1543), f° 176 v°. — W. *puss'* = puits.

(3) Cure Montegnée, 2, 47 v°.

(4) O, 5, 80.

(5) O, 7, 186.

à la Chaussée (7 mars 1668). L'acte de partage stipule que « la deuxième parte sera tenue de livrer une voye de huict pieds de large » pour permettre aux autres d'avoir accès au puits (1). Le 8 novembre 1689, Gilles Paul de Germeau, alors major du régiment de la Cathédrale et futur lieutenant bailli, vend à Léonard Renson, de Ste-Marguerite, une maison située aussi à la Chaussée ; le vendeur se réserve « la moitié du puits qui est dans la cour en furnissant la moitié des entretenances » (2). Quelin Coune possède un bien au même endroit ; il le cède à Jean Léonard « ainsi que la voie et accès libre au puits Michel Rongier (son locataire) parmy fournissant la moitié parte de la corde et entretenances nécessaires dudit puits » (29 janvier 1696) (3).

Des conventions analogues se retrouvent fréquemment dans les actes du 18e siècle.

Anne Jamar dite Lambrecht, veuve de Thibaud Platteau, du Berleur, fait quatre parts de ses biens en faveur de ses enfants (11 mars 1708). Elle tient à spécifier que l'obtenteur du second lot aura accès au puits qui se trouve dans la part du premier bénéficiaire. Celui-ci par contre aura passage sur le bien du second pour se rendre au bois de Malette (4). Le 31 mars 1710, le lieutenant bailli Germeau, Toussaint Lepage et consorts, ressaisis dans la possession d'une « maison, chambre, brassine réduite en escurie » située près de la Chaussée et contiguë à la maison de Nicolas Dejace, la mettent en vente publique. Dejace avait « part et accès » au puits foncé dans le bien saisi ; il continuera à en jouir, à moins que l'acheteur ne veuille se libérer de cette servitude en lui payant 10 écus (40 florins) « pour l'assister à faire un puits » (5).

Le 26 juillet 1714, honorable Pierre Halbard cède à Simon Lambert deux maisons contiguës au Trixhay. L'acheteur aura « voye et accès » au puits existant dans le bien du rendeur (6).

(1) O, 8, 227.
(2) O, 10, 6.
(3) O, 10, 115.
(4) O, 11, 152.
(5) O, 11, 171 et suiv.
(6) O, 11, 247 vo. — Il s'agit vraisemblablement du bien désigné dans l'acte du 30 juin 1667, donné plus haut.

Maison avec puits, au pied du Trixhay.

Le 28 avril 1719, les enfants et gendres de feu Pirson Jehoulle et de Catherine Londoz, du Berleur, font trois parts des biens de leurs parents. On spécifie dans l'acte que le puits, qui se trouve dans la première part, sera accessible aux héritiers de la deuxième part (1).

Par accord passé le 30 septembre 1736, Piron Pagnoulle et sa femme Marguerite Ribollet autorisent honorable Arnold Florkin à creuser un puits dans le bien qu'ils possèdent à la ruelle de Mavy. Florkin occupera une verge petite de terrain et payera un florin par an pour dommage ; les rendeurs auront la faculté de prendre de l'eau pour leur « consomption » (2).

Marguerite Florkin, veuve d'honorable Hubert Pasque, demeurant au « tilloux » a « droits et servitude » au puits de son voisin Mathieu Quitis. Le 10 mai 1750, elle renonce à ses droits, car les murailles « qui servent de gibet au puits » mena-

(1) Notaire L. Leclercq.
(2) Notaire Bertr. Platéus.

cent ruine; des réparations sont nécessaires, auxquelles elle devrait contribuer pour la moitié (1).

Diverses personnes de la Chaussée André Thiry et Marie Maguin, veuve de Gilles Thiry, d'une part et Marie Nottet, veuve de Jean Maguin, d'autre part utilisent un puits en commun. Elles sont en dispute au sujet des dépenses d'entretien. La seconde prétend avoir payé le double de ce qu'elle devait. Pour faire cesser toute querelle, les premiers verseront pour leur quote-part 11 florins (15 janvier 1764) (2).

La famille Halbart, habitant également à la Chaussée, fait huit parts de ses biens. D'après les conditions du partage, les bénéficiaires des trois premières parts « auront droit de passage pour aller au puits » (9 février 1774) (3).

Pierre Thiry, Joseph Missa et Henri Leclercq sont « propriétaires et maîtres pour leur part respective » d'un puits foncé dans leur cour commune dans la Voie des Vaux. Leur voisin, Goffin Thiry, est intervenu, il y a quelques années, dans les frais de réparation. Des éboulements se sont produits et de nouvelles réparations sont nécessaires (20 août 1779). Permission est accordée à G. Thiry (ainsi qu'à ceux qui habiteront sa maison après lui) de se servir de l'eau du puits « autant qu'il lui en sera nécessaire tant dans son ménage que pour ses bêtes ». Il devra concourir pour un quart dans les frais de réparation et d'entretien (4).

Jacques Fréson « marchand apoticaire » possède au Trixhay « une maison, chambre par terre, avec un jardin par derrière dans quel il se trouve un puits ». Le 1er septembre 1784, il la cède à son beau-frère Mathieu Claskin, avec cette réserve que les père et mère du rendeur jouiront leur vie durant du puits « qui sera commun avec le reprenneur, en concourrant chacun par moitié aux frais et entretien d'icelui » (5).

Clôturons cette liste par un acte du 8 mars 1791. Il nous donne les conventions qui furent établies entre deux proprié-

(1) *Ibid.*
(2) Notaire M. Francko.
(3) O. 15, 40.
(4) Notaire J. Biar.
(5) O. 15, 304 et suiv.

taires voisins à propos du creusement d'un puits, Wathieu Jamart, du Berleur, cède pour 40 fl. à Anne Grosjean, veuve de Jean Antoine, « la servitude réelle » à un puits à foncer dans son jardin. Il s'engage à le creuser à ses frais pour le 8 mars prochain ; il fournira la moitié de la chaux et des briques, la veuve payant l'autre moitié. Les « trigus et terrisses » seront transportés à frais communs dans les trois ans, sans que le premier puisse réclamer quoi que ce soit pour les dommages. Les parties ne permettront à personne de tirer de l'eau sans leur consentement mutuel. Enfin, si le puits ne fournissait pas d'eau en suffisance, W. Jamart rembourserait la veuve (1).

Des accords similaires sont parfois conclus à propos de l'accès à l'eau des ruisseaux. Nous n'en avons relevé que deux, qui intéressent l'un le ruisseau de Chantraine, et l'autre le ruisseau de Hollogne, au Berleur. Le 28 janvier 1535, Johan Everard cède à son fils Lambert, « en subside de mariage, sa court, maison, jardin et assiese » située dans « le voie de vaulx » et joignant vers Meuse au rieu. Mais il se réserve expressément pour lui et les siens un passage pour aller au ruisseau (2). Le 8 mars 1712, les biens de Thiry Franck et de Catherine Leloup, habitant à Touvoye, au Berleur, sont divisés entre leurs enfants et gendres. L'acte de partage spécifie que les parents « se retiennent la servitude d'aller et venir au rieu chercher de l'eau » (3).

c) Le problème de l'eau au 19e siècle

Les archives du Fonds Français et les registres aux délibérations du Conseil communal nous montrent que, durant le 19e siècle, la question de l'eau se posa parfois avec une acuité particulière.

Sous le Régime Français, la fontaine du Tiyou dut être à maintes reprises nettoyée et réparée. Le 28 floréal an 13 (18 mai 1805), le maire Georges Wathieu écrivait au préfet que la

(1) O, 16, 51. — Des conventions interviennent également à propos de l'eau des puits alimentant les brasseries (voir plus loin).
(2) O, 1, 177.
(3) O, 12, 106.

fontaine était «dans la plus grande nécessité d'être réparée » (1) Dans les dépenses de 1807, figurent une somme de 79 f. 01 payée à Gaspar Bottin « pour avoir nettoyé le canal de la fontaine de Montegnée » et une autre de 14 f. 93 payée « pour sept horons (madriers) pour raccommoder la voûte du canal de cette fontaine » (2). Ces réparations ne suffirent pas à prévenir la pénurie d'eau. Dans un rapport adressé au préfet en mars 1808, six conseillers municipaux se plaignaient du manque d'eau potable. « Le coup d'eau de la fontaine, écrivaient-ils, est mince comme un fétu de paille ; elle est assiégée par trente à quarante personnes, qui attendent leur tour pour puiser et qui ont sans cesse des rixes entre elles pour obtenir la préférence et qui ne désemparent point un seul instant ni de jour, ni de nuit » (3). L'année suivante, « les murailles servant de clôture » à la fontaine nécessitèrent des « réparations urgentes » (avril 1809). Elles furent effectuées par le maître maçon Jean Servais, qui réclama pour prix de son travail 42 fr. 81 (4).

Le manque d'eau se fît encore sentir par la suite, car le 28 novembre 1810, le maire Jean Riga constatait que la fontaine fournissait « très peu d'eau présentement ». En septembre de l'année suivante, la source qui alimentait la fontaine fut « entièrement tarie » et les habitants se trouvèrent « dans la plus grande pénurie d'eau ». La commune fît appel au maître mineur Joseph Marcotty qui estima à 400 frs « la somme approximativement nécessaire pour tâcher de récupérer la source » (5). Les travaux durèrent 27 jours (septembre-octobre 1811) ; on dut creuser « un nouveau bure de xhorre » ; on dépensa 205 fr. pour les travaux de terrassement ; 136 fr. 18 pour la maçonnerie et 58 fr. 82 pour diverses fournitures. Les maçons et les houilleurs gagnaient 2 fr. par jour et les manœuvres 1 fr.

(1) *Fonds Français*, Préf. 776.

(2) *Ibid.*, 1451. — La même année, on paya 41 fr. 71 à Lambert Delfosse et à d'autres ouvriers, qui avaient nettoyé le canal de la fontaine de Grâce.

(3) *Ibid.*, 91.

(4) *Ibid.*, 1451.

(5) *Ibid.*, 1451. « Fait et estimé sur la place devant l'église le 16 septembre 1811 en présence du maire et du percepteur (des contributions) ». Le procès-verbal d'adjudication porte qu' « on devra procéder à l'approfondissement d'un puits, au moyen duquel on espère de parvenir à la trouvaille d'une source qu'on pourra par des canaux souterrains amener à la dite fontaine ».

Parmi les 6 manœuvres employés, il y avait 4 femmes. La chaux, le sable et les 1875 briques nécessaires aux travaux furent transportés par des « botresses » et l'on brûla pour 3 fr. 18 de chandelles (1).

Quatre ans plus tard, le canal de la fontaine s'effondra, provoquant des dégâts à la maison de l'ancien conseiller municipal Henri Mathy. On fit à nouveau appel aux services de Jos. Marcotty, qui s'adjoignit comme maître maçon Nicolas Pagnoul. Le montant des réparations s'éleva à 392 fr. 23 (2).

On dut faire par la suite d'autres travaux de réfection. Au budget de 1830, le Conseil avait prévu une somme de 25 florins à affecter aux réparations à faire à la fontaine ; mais cette somme fut insuffisante, car « des éboulements considérables » se produisirent encore dans le canal (3). Le 26 novembre 1836, le Conseil déplorant que la fontaine ne donnait que « fort peu d'eau dans certaine saison de l'année » proposa d'affecter une somme de 200 fr. «aux réparations très urgentes et nécessaires à faire dans les canaux ».

En 1838, on entreprit des travaux plus importants ; on établit un bassin, ainsi qu'une pompe avec ses accessoires, qui coûtèrent 1204 fr. 34. La dépense fut partiellement couverte par des souscriptions et collectes, qui rapportèrent 775 fr. et par un subside de 200 fr. accordé par la commune (4). Un peu plus tard, en mars 1840, afin de « procurer aux habitants qui

(1) *Ibid.*, 1451 : Etat des frais du 29 novembre 1811. — J. Marcotty avait proposé d'accorder 3 fr. par jour aux ouvriers « attendu la difficulté de déboucher les canaux d'écoulement et que ce travail est très pénible ». L'autorisation d'entreprendre les travaux avait été donnée par le sous-préfet le 23 septembre.

(2) *Fonds Hollandais*, n° 58, comptes de 1815. Cf. Reg. Délib., 1808-1826, f^os^ 25 v° et 31 (26 janvier et 2 juin 1815) qui parle de « réparations coûteuses ».

(3) Reg. Délib., 1826-1833, feuille volante : séance du 16 novembre 1831.

(4) Reg. Délib. Collège, 1834-1845, f° 45 (séance du 6 avril 1839). — A l'époque (1838), quelques habitants allaient puiser l'eau à une source jaillissant dans la propriété Julin (la brasserie). A cette fin, ils empruntaient une servitude d'environ 1,50 m. de large entre la maison, le jardinet et la prairie. Dans cette prairie, il y avait « une source d'eau claire » où l'on s'approvisionnait « lorsque la source coulait ». L'échevin Jean Mathieu Julin demanda au Conseil, qui accepta, la suppression de cette servitude, « offrant ledit Julin de ramener les eaux de cette source par un canal en briques, sur le bord du chemin vicinal, dans un bassin construit également en briques et en pierres et de l'entretenir en bon état, le tout à ses frais personnels et de verser en sus à la caisse communale la somme de 50 fr. ». Reg. Délib., 1836-1849, f° 17 v° (séance du 25 mars 1838).

en manquaient un volume d'eau plus considérable », on pratiqua « des tranchées dans le grand canal » (1).

La pompe à bras, qui avait été installée sur le réservoir de la fontaine, ne fonctionnait pas toujours à la satisfaction générale et les usagers, par une ouverture dans la voûte, puisaient l'eau dans le réservoir même, ce qui n'allait pas « sans danger » (mars 1844). Pour répondre aux plaintes formulées par les habitants, le Conseil chargea le collège des bourgmestre et échevins « de s'entendre avec une personne de l'art pour faire rehausser convenablement le corps de pompe et ses accessoires, comme aussi de faire fermer la voûte, nettoyer le réservoir et de demander à la Députation Permanente un crédit nécessaire afin d'acquitter les frais qui résulteraient des dites réparations(2). Un peu plus tard, il fallut remédier à un autre inconvénient ; les « eaux sales » de la pompe se déversaient sur la place publique, où elles formaient « un véritable cloac », de là découlaient sur le chemin du Potay et « dégradaient ledit chemin ». Un canal « voûté en briques » existait sous ce chemin. On proposa, pour évacuer les eaux résiduaires, de pratiquer une ouverture dans ce canal, de le curer et de faire les réparations nécessaires « opération qui n'avait pas eu lieu depuis plusieurs années » (5 juin 1845) (3).

Dans la seconde moitié du 19e siècle, époque au cours de laquelle la population augmenta dans de fortes proportions (3398 habitants en 1856 ; 3451 en 1866 ; 4986 en 1880 ; 6103 en 1890 et 8330 en 1900), il fallut trouver de nouvelles ressources en eau. Les autorités communales veillèrent à augmenter le nombre de puits publics, et à aménager les mares ou « flots » qui servaient aux usages domestiques ou à abreuver le bétail et elles tentèrent de mettre sur pied un projet général de distribution d'eau alimentaire.

(1) Reg. Délib., 1836-1849, fos 2 et 32 vo. — On paya 90 fr. 40 à la veuve Gaspar Servais.

(2) Reg. Délib., 1836-1849, séance du 24 mars 1844.

(3) Reg. Délib., *ibid.*, séance du 5 juin 1845. — Par la suite, on aménagea dans la rue même du Potay, sur le parcours de la canalisation, un « bassin-puisard », qui collectait les eaux venant de la fontaine du Tiyou. Ce bassin, à la demande des habitants du Potay, fit l'objet d'une remise en état dans le courant de 1886 (Reg. Délib., 1883-1896, p. 177, séance du 17 avril 1886).

Glanons quelques renseignements dans les registres aux délibérations du conseil communal. Le 2 mars 1867, le Conseil choisit dans son sein une commission composée d'un échevin et de deux conseillers, qui était chargée de « rechercher les moyens les plus convenables et les moins coûteux de procurer les eaux à la commune » (1). Peu après, on décida de « convertir en étang » le «flot» du Wériha en élevant un mur de soutènement, qui protégerait en même temps les propriétaires riverains contre l'envahissement des eaux. On fut aussi d'avis d'aménager un autre étang « au centre des habitations de la rue aux Ponts » qui étaient « complètement dépourvues d'eau ». On établirait dans le chemin qui descend du Tiyou au bas de la Xhavée, ainsi que dans le chemin du Fays des rigoles qui aboutiraient à l'étang (2). On envisagea également des travaux de réfection de la galerie et du canal qui amenait les eaux au Tiyou, ainsi que l'établissement d'une nouvelle pompe (12 janvier 1868). Quelques mois plus tard, le 24 octobre, eut lieu l'adjudication publique « d'une pompe octogonale, modèle de la ville de Liège, avec tous ses accessoires » à ériger à cet endroit (3). L'année suivante, le conseil fut autorisé à consacrer une somme de 3000 fr. « en plusieurs années » pour le curage et la maçonnerie des galeries ; « vu l'urgence et l'absolue nécessité des travaux à exécuter », on utiliserait immédiatement la plus grosse partie de cette somme, soit 2300 fr. Trois ans plus tard, l'échevin Lombard estimait qu'il serait opportun de joindre à la galerie déjà existante, une seconde galerie poussée dans une autre direction, qui fournirait une eau abondante (4).

Entretemps, des puits publics furent ouverts rue Neuvice, rue Péchalle, à la Chaussée au lieu-dit Grande Cour et rue aux Ponts. En 1883, le Conseil décida de placer une pompe sur

(1) Reg. Délib., 1861-1869, f° 82 v°. — Il ne nous a pas été possible de consulter le registre des années 1850 à 1860.

(2) Reg. Délib., *ibid.*, f°s 107, 112 et suiv., 29 mai, 15 juin et 5 juillet 1867. — Un mur de soutènement pour l'étang du Wériha avait déjà été prévu en 1862. Les travaux furent adjugés le 12 juin 1868 à Adrien Lamisse, maître maçon à Montegnée, pour la somme de 775 fr. (*ibid.*, f° 15 et 130).

(3) Reg. Délib.,Collège, 1866-1898 (17 octobre 1868). — Cette pompe fut enlevée peu après l'installation dans la commune d'une distribution générale d'eau alimentaire.

(4) Reg. Délib., 1869-1872 (17 juillet 1869 et 13 avril 1872).

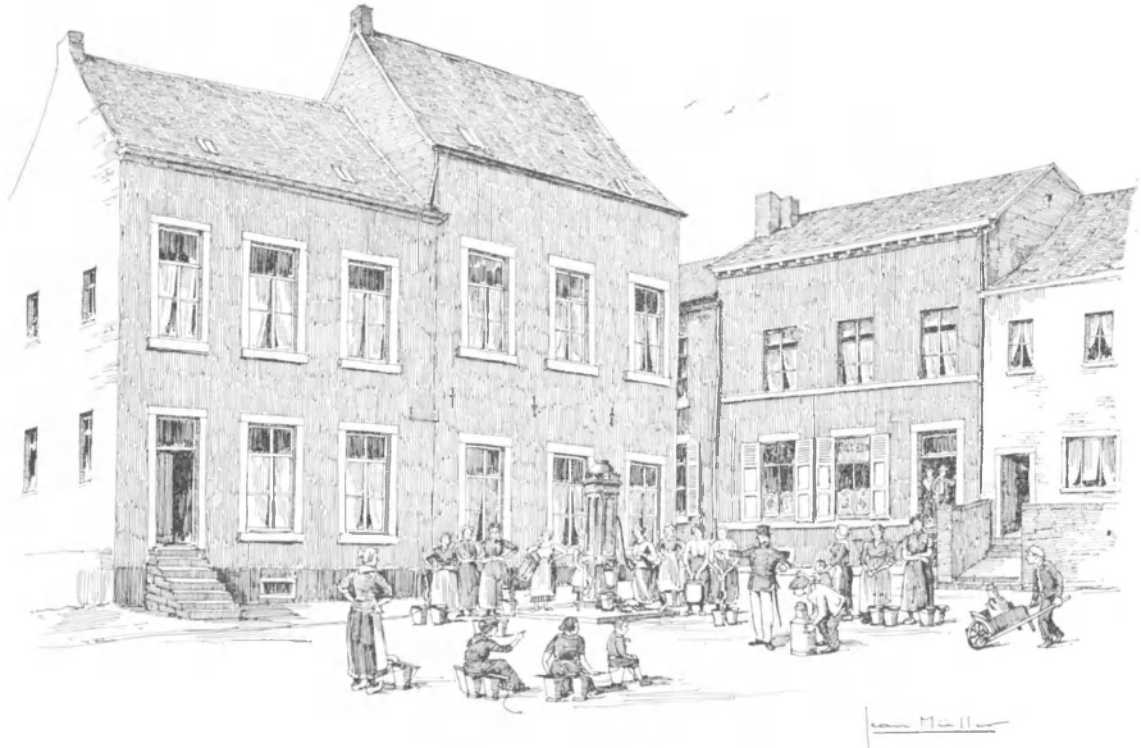

Ancienne pompe du Tiyou.

ces puits. Cependant le puits de la rue aux Ponts ne devait être maçonné et muni d'une pompe que quand la commission des travaux aurait fait constater que son eau était potable. L'analyse révéla une eau salubre. L'adjudication provisoire du placement de la pompe à cet endroit, ainsi qu'au Neuvice, se montant à 875 fr., faite au profit des frères Hensival, de la rue de Bavière à Liège, devint alors définitive (12 février 1884) (1).

La pompe qui fut installée au lieu-dit Grande Cour ne fonctionna pas toujours à la satisfaction des habitants. L'entrepreneur attribua la marche irrégulière de « l'engin » à la malveillance de certains usagers. Le Conseil fut d'avis de placer à l'ouverture du tuyau de décharge un « engin » destiné à en empêcher l'engorgement et il décida par mesure de police que la pompe serait fermée de 9 h. du soir à 6 h. du matin en été et de 6 h. du soir à 7 h. du matin en hiver (23 mai 1885) (2).

A la même époque, des habitants, qui s'approvisionnaient au puits de la Péchalle, furent atteints de maladies « relativement graves ». On en attribua la cause à la « mauvaise qualité de l'eau ». Le conseiller Creusen pria le Conseil de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité de l'eau (3). Au début du siècle, ce puits menaçait ruine et le même conseiller demanda qu'on le réparât. Peu après, des nouvelles plaintes furent faites au sujet du mauvais fonctionnement de la pompe de la Grande Cour. Le corps de pompe, défectueux, dut être

(1) Reg. Délib., 1874-1883 (30 mars et 19 mai 1883) et 1883-1896, pp. 12, 13 et 32 — Collège, 1866-1898 (13 décembre 1883). — Le 10 mai 1884, les pompes n'étaient pas encore placées. On s'en plaignit à l'échevin des travaux : « les travaux préparatoires pour recevoir les pompes ne sont pas exécutés ; le puits du Neuvice n'est pas curé et les maçonneries ne sont pas faites ». Reg. Délib., 1883-1896, p. 51. Signalons aussi la ratification par le Conseil d'un accord conclu avec Pierre Marcotty, constructeur à Montegnée, qui a fourni à titre d'essai une pompe d'un système de son invention pour 1050 fr. (*ibid.*, pp. 57 et suiv., 3 juin 1884). Cette pompe, qui fonctionnait à la satisfaction générale, était garantie deux ans. Mais on ne nous dit pas où elle était installée. Notons enfin qu'il exista deux pompes rue Neuvice : une pompe à bras située à peu près en face de l'actuelle pharmacie Denis et une pompe « à volant », située au début de la montée, qui aurait, nous dit-on, été conçue d'après un modèle exposé à Paris.

(2) Reg. Délib., 1883-1896, p. 122.

(3) *Ibid.*, p. 98 (21 février 1885).

remplacé. Le Conseil vota à cet effet un crédit spécial de 350 fr. (1).

Il fallut parfois rationner l'eau et établir une certaine discipline parmi les personnes qui assiégeaient les pompes. Le règlement du 5 mars 1887 (2) est suffisamment éloquent à cet égard. Il prescrivait :

Article 1. — Nul ne pourra prendre plus de deux seaux d'eau aux pompes publiques, avant que les personnes présentes n'aient reçu la même quantité.

Article 2. — Un tour de rôle, réglé d'après l'ordre d'arrivée, sera établi entre les personnes qui se rendront aux pompes.

Article 3. — Les personnes, qui abandonneraient leurs seaux à proximité des pompes publiques, perdront leur tour ; elles ne reprendront rang qu'après la dernière personne arrivée.

Article 4. — Les pompes seront ouvertes à 7 h. du matin et à 3 h. ½ de relevée pendant la période du 1er octobre au 31 mars ; elles le seront à 6 h. ½ du matin et à 4 h. de relevée pendant la période du 1er avril au 30 septembre.

Article 5. — Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront passibles de peines de police.

* * *

C'est un peu avant 1890, semble-t-il, que l'on mit à l'étude un plan général de distribution d'eau. On examina d'abord la possibilité de prendre les eaux de la ville de Liège, puis on chargea le commissaire-voyer Halleux d'établir un projet d'une plus grande ampleur : utiliser les eaux du plateau de Boncelles pour alimenter à la fois les communes de Montegnée, Tilleur et Saint Nicolas. Après un examen comparatif entre les deux projets, on adopterait la solution la plus favorable.

Mais en attendant la réalisation de ce plan, il fallait augmenter les ressources en eau de la commune. On proposa au Conseil diverses améliorations (21 octobre 1892). Tout d'abord ravitailler en eau le hameau du Lamay (y compris le Pansy) qui « a toujours été délaissé par toutes les administrations communales et qui est absolument privé d'eau potable ».

(1) Reg. Délib., 1896-1904, pp. 262 et 452 (13 novembre 1900 et 6 mai 1903).
(2) Reg. Délib., 1883-1896, p. 232.

A cette fin, on ferait des « recherches » aux abords du puits à construire par la société charbonnière du Gosson sur le Pavé du même nom et, si elles étaient couronnées de succès, on placerait une colonne de tuyaux se dirigeant vers les deux hameaux. Un travail analogue serait effectué à des emplacements à déterminer par sondages, rue Neuvice, au coin des rues Oltrémont et Wériha et rue des Mavis. Le puits du Mavis pourrait par exemple fournir l'eau au quartier du Vinâve au moyen d'une colonne de tuyaux. Quant aux galeries de la fontaine du Tiyou, elles devaient être complètement curées. Il convenait en outre de les prolonger de 1000 mètres, car bien qu'elle fût « fermée dans la soirée et toute la nuit, la pompe ne fournissait le matin qu'un volume d'eau peu considérable, eu égard à l'importance de la source ». De plus le bassin du Tiyou perdait ses eaux, lorsque celles-ci atteignaient un certain niveau ; elles remplissaient le bassin du Potay qui débordait et l'hiver, pendant les gelées, la rue du Potay et la Xhavée formait « un véritable champ de glace ». Il fallait établir une colonne de tuyaux qui conduiraient les eaux dans un réservoir rue aux Ponts.

Au cours de cette même séance, le Conseil décida la constitution d'une commission « pour résoudre la question des eaux posée depuis si longtemps » et il vota un crédit de 2000 fr. destiné à couvrir les dépenses des travaux de recherche (1).

Divers projets furent établis afin de pourvoir la commune d'une distribution d'eau alimentaire « la plus complète possible ». Tous ne furent pas retenus, les uns parce qu'ils étaient trop onéreux, les autres parce qu'ils étaient insuffisants. L'ingénieur provincial Beaulieu préconisait la constitution d'une intercommunale groupant sept communes (1896). D'après ce projet, la commune disposerait de 100 litres d'eau par habitant et par jour ; les dépenses d'installation s'éleveraient à 260.000 fr, qui seraient couvertes, espérait-on, pour une moitié par des subsides. Son exécution postulait évidemment l'accord complet des communes intéressées sur le mode de répartition

(1) Reg. Délib., 1883-1896, pp. 433 et suiv.

des frais d'installation et d'entretien et des dépenses de consommation. Ce projet, ainsi que celui de Halleux, jugé trop onéreux, seront rejetés par le Conseil (1).

Par contre, le projet Gillet, ingénieur au charbonnage de l'Espérance, séduisit davantage les conseillers (1897) : il prévoyait une distribution d'eau « par galeries drainantes » pouvant fournir 30 litres par habitant et par jour. Le coût en était évalué à 130.000 fr. ; mais des subsides seraient demandés pour son exécution. Le Conseil chargea le Collège de désigner un homme compétent pour établir un plan basé sur le drainage des terrains marneux de la commune (2).

L'échevin Massin préconisait un autre projet : pour alimenter le bas du village, on prolongerait les galeries existantes au moyen de tuyaux ; la ville de Liège approvisionnerait les hauteurs. Des pompes publiques distribueraient l'eau au Pansy, au Lamay et au Pavé du Gosson. Le quartier de la Chaussée serait pourvu d'eau à la fois par la Ville et par des puits à établir. Ce plan moins coûteux — Massin évaluait les dépenses à 50.000 fr. — fut jugé insuffisant et peu pratique et rejeté par le Conseil (21 décembre 1897). Le Collège, de son côté, souhaitait obtenir des fonds pour subsidier une partie des travaux de distribution par galeries drainantes, dont le coût s'élevait à 20.000 fr. On établirait deux pompes au Lamay qui débiteraient chacune 1 m³ d'eau par heure et qui resteraient ouvertes 11 heures par jour, fournissant ainsi quotidiennement 22 m³. On ferait appel à la Ville de Liège qui de son côté livrerait 100 m³ d'eau (18 janvier 1898).

Cependant la pénurie d'eau se faisait sentir et les habitants se trouvaient dans une situation pénible. Il fallut voter l'année suivante un crédit de 3000 fr. pour faire nettoyer et prolonger les galeries alimentant la fontaine du Tiyou et agrandir le réservoir de la pompe (5 septembre 1899). (3)

(1) Reg. Délib., 1896-1904, pp. 6, 65, 94 et 523 (séances des 20 mai 1896, 22 juin 1897, 11 janvier 1898 et 1er avril 1904).
(2) *Ibid.*, p. 66 (22 juin 1897).
(3) *Ibid.*, 1896-1904, pp. 86, 94 et 169.

D'autres projets de distribution générale d'eau furent encore envisagés. En séance du 20 mars 1900, le bourgmestre Emile Jeanne soumettait trois solutions à l'examen du Conseil. Acheter les eaux à la Ville de Liège qui la céderait à 25 centimes le m³. La dépense s'élevèrait à 10.000 fr. par an, somme à laquelle il faudrait ajouter le coût de l'établissement des conduites. Mais « à plusieurs reprises » l'eau avait été rationnée à Liège ; en période de restriction, la Ville ne serait pas tenue d'en fournir à la commune. Ce plan était donc à rejeter.

Une seconde solution, qui avait déjà été envisagée, consistait à fonder une intercommunale. Le bourgmestre s'était mis en rapport avec ses collègues de Jemeppe, Hollogne, Flémalle-Grande, St-Nicolas et Tilleur. Mais les communes de Jemeppe et de Hollogne avaient dressé un plan qu'elles comptaient réaliser bientôt. Flémalle n'avait pas répondu. St Nicolas élevait quelques objections et Tilleur acceptait d'entrer dans une association de ce genre. Il serait peut être possible de s'associer avec ces deux dernières communes. Il existait une troisième possibilité : drainer convenablement les eaux de la commune ou encore prolonger les galeries drainantes en direction de la Hesbaye avec l'autorisation du gouvernement. La Ville de Liège, qui utilisait les eaux hesbignonnes, n'avait pas « le droit d'enlever aux communes rurales l'eau nécessaire à leur alimentation ».

En attendant, le crédit de 3000 fr., voté l'an dernier devait servir à améliorer la situation actuelle. Une visite des galeries avait été faite et des sondages allaient être opérés (1).

L'année suivante, le projet d'une intercommunale n'ayant pas été retenu, on préconisa l'utilisation de l'eau des houillères préalablement filtrée ou de celle du second gravier de la Meuse (3 avril 1901).

(1) Reg. Délib., 1896-1904, pp. 210 et suiv. — Peu après, le Conseil approuva un rapport du service technique provincial, qui concluait à l'établissement rue Neuvice d'un puits avec galerie drainante. Il décida l'acquisition de terrains et le creusement d'un puits avec 90 mètres de galeries (10 juillet et 30 novembre 1900) (*ibid.*, pp. 231 et 256). Les travaux furent adjugés pour 6104 fr. Le 27 août 1901, sur rapport de l'ingénieur Questienne, du service technique provincial, le Conseil estima qu'il fallait prolonger la galerie de 20 mètres « pour augmenter la venue d'eau » (*ibid.*, pp. 304 et 319).

On envisagea aussi l'établissement d'un puits avec galerie drainante sur le territoire de Grâce-Berleur, du côté de Loncin. Mais il fallait obtenir au préalable l'accord de Grâce-Berleur et celui des propriétaires du terrain (4 mars 1902) (1).

Ce dernier plan était vraisemblablement lié au projet basé sur la captation des eaux de la Hesbaye, projet auquel il fallut renoncer, car il rencontra l'opposition de la Ville. On en revint alors à la possibilité d'utiliser l'eau du second gravier de la Meuse. Cette eau était « pure et abondante » ; des analyses avaient été faites à Liège par le docteur Malvoz, qui l'avait déclarée « excellente comme eau potable ». La houillère du Gosson-Lagasse pourrait fournir la vapeur nécessaire pour actionner les pompes. D'autre part, la commune de Tilleur, qui avait voulu, mais en vain, se servir de l'eau du Néblon, allait exploiter le second gravier pour son propre compte. Séduit par ces références, le Conseil décida de mettre à l'étude « un projet de distribution d'eau basé sur la captation des eaux du second gravier » (5 août 1904) (2).

* * *

Il faudra attendre plus de vingt années encore pour que la commune fût dotée, au grand soulagement de la population, d'une distribution générale d'eau alimentaire (3). Ceux de notre génération se souviennent très bien des difficultés provoquées par la pénurie d'eau potable. Les pompes publiques, particulièrement celle du Tiyou, étaient assiégées par de nombreuses clientes. (C'étaient les femmes le plus souvent qui allaient quérir l'eau, par deux seaux à la fois suspendus à leur porte-seaux) (w. *hârkê*). Il leur fallait faire la file, parfois pendant de longs quarts d'heure (4) ; des invectives s'échangeaient,

(1) Reg. Délib., 1896-1904, pp. 304 et 355 : rapport des ingénieurs Machiels et Questienne. Notons que Halleux, quelques années auparavant, avait suggéré d'établir un puits réservoir à Grâce, non loin du Pérou, près de la Croix de fer (6 septembre 1895, Reg. Délib., 1883-1896, p. 538).

(2) Collège, 1898-1906 (25 juillet 1904) et Reg. Délib., 1896-1904, p. 554 (5 août 1904).

(3) Nous n'avons pas consulté les registres aux délibérations des années 1905 et suivantes. Nous omettons donc les tractations menées en vue de la création d'une intercommunale, qui allait exploiter l'eau du Néblon.

(4) On prenait même son tour dans la nuit, plusieurs heures avant l'ouverture de la pompe ; les membres d'une même famille se relayaient.

des disputes éclataient, et il n'était pas rare de voir des commères plus agressives se battre à coups de « hârkê », La police était maintes fois requise pour distribuer des numéros d'ordre et prévenir toute querelle. Leurs seaux remplis, les ménagères s'en retournaient après avoir posé sur l'eau une planchette

Vieilles maisons du Trixhay.

ronde ou carrée ou même une feuille de chou destinée à empêcher le précieux liquide de déborder au cours de la marche. Une fois à la maison, elles le versaient le plus souvent dans des pots de grès propres à conserver le beurre (w. *tonê â boûre*). On l'utilisait avec parcimonie. Il était trop rare en effet pour être employé à des usages ménagers. A cette fin, c'est à l'eau

de pluie que l'on avait recours. On la recueillait dans des citernes (beaucoup de maisons en étaient pourvues) ou, chez les moins fortunés, dans de grands tonneaux (w. *tonê al gotire*) adossés à la muraille, le plus souvent dans une arrière cour.

Ce n'était pas seulement les pompes publiques de la commune qui étaient sollicitées. Des villageois, surtout ceux de la périphérie, allaient s'approvisionner aux pompes des communes voisines de Glain ou de St-Nicolas. La pratique était si courante que la commune intervenait dans les frais d'entretien ou de réparation de celles-ci. En 1897, le Conseil alloua un crédit de 250 fr. à la commune de Glain « pour permettre aux habitants des hauteurs de Montegnée » de s'approvisionner en eau. Moyennant cette somme, Glain s'engageait à creuser 10 mètres de galerie « pour augmenter sa venue d'eau » (1). Le Conseil spécifia bien que « Glain dorénavant supporterait les frais d'entretien et de réparation de ses pompes et de ses puits », mais il semble que la commune dut encore intervenir par la suite, car au début de 1904, elle demanda à l'administration communale de Glain un devis des réparations à faire « à la pompe de la Branche Planchar » (2). En 1900, la commune de Saint-Nicolas réclama une somme de 50 fr., comme prix de son intervention dans les frais de réparation des pompes utilisées par les habitants de Montegnée. Cette redevance fut encore payée en 1901, 1902 et 1903 (3).

(1) Reg. Délib., 1896-1904, p. 76 (3 novembre 1897).

(2) Collège, 1898-1906 (8 janvier 1904).

(3) Reg. Délib., 1896-1904, pp. 207 et suiv. (20 mars 1900). Ces pompes étaient celles de la rue Saint-Nicolas et du Horloz. — En 1904, une autre demande d'intervention de 50 fr. fut rejetée par le Conseil (*ibid.*, p. 549, 5 août 1904). Voir aussi Collège, 1898-1906 (6 octobre 1902 et 22 août 1904). — Ajoutons que des personnes du Pansy allaient chercher de l'eau à une pompe à bras, située au pied de la rue Large, non loin du pont de Seraing. Nous connaissons le nom d'une femme du Lamay, qui s'y rendait pour le compte d'autrui. La route était longue et la remontée fatigante. Pour prix de deux seaux d'eau, elle réclamait 15 centimes. Elle ne volait pas son monde. — Disons encore que des habitants du hameau de « Toûvôye », au Berleur, allaient quérir de l'eau aux pompes communales de Jemeppe. Les habitants de cette commune s'en plaignaient. L'administration communale de Jemeppe engagea la commune de Grâce-Berleur à faire creuser un puits à cet endroit (Reg. Délib. de Grâce-Berleur, 1868-1889, 27 décembre 1884, p. 253). Grâce avait étudié à plusieurs reprises la possibilité d'établir un puits communal au Berleur. Le problème, disait-on, n'était pas facile à résoudre, car les eaux souterraines étaient démergées par les travaux miniers (Reg. Délib. de Grâce, 3 novembre 1852 et 25 août 1872).

Mais il arrivait également que des habitants des communes voisines, qui manquaient d'eau chez eux, venaient s'approvisionner aux pompes publiques de Montegnée. L'autorité communale prit à leur égard une mesure d'interdiction. De plus, dans le but « d'assurer une juste répartition de l'eau », elle interdit également « à tous négociants, industriels ou cultivateurs de prendre au moyen de tonneaux ou autres récipients analogues, de l'eau destinée à être utilisée pour leur industrie, leur commerce ou leur exploitation » (5 août 1904) (1).

Quelques particuliers privilégiés, possesseurs d'un puits à eau potable, étaient en cas de disette, vivement sollicités par leurs voisins. L'eau n'était pas toujours cédée gratuitement. On payait généralement deux centimes pour deux seaux (*ine cense li vôye*) ; mais en cas de forte pénurie et selon l'appétit de lucre des propriétaires, le prix montait à dix centimes (*cègn' censes li vôye*). Telle personne du Lamay, en 1911, réclamait cinq centimes pour un seau.

Les propriétaires de puits éprouvaient parfois des surprises désagréables : leur eau tarissait ou devenait impropre à la consommation. On rendit les charbonnages responsables de leur assèchement (2). D'autre part, lorsque l'eau était déclarée non potable, l'autorité communale en interdisait l'utilisation à des fins alimentaires (3).

Mais, d'un autre côté, les houillères rendaient dans ce domaine de grands services à la population laborieuse. En effet, elles déversaient au jour l'eau puisée par les machines d'exhaure et les ménagères, les femmes des houilleurs principalement, utilisaient l'eau (chaude ou tiède) de la machine (*l'êwe del machenne, li machenne*) pour y laver les vêtements de travail

(1) Reg. Délib., 1896-1904, p. 551.

(2) Reg. Délib., *ibid.*, p. 198 (23 janvier 1900) « attendu que les charbonnages sont cause que beaucoup de puits sont asséchés et qu'ils sont en partie responsables de la pénurie d'eau ». Un reproche analogue fut encore formulé en séance du Conseil le 29 janvier 1901 (*ibid.*, p. 289).

(3) Approbation d'une ordonnance de police prise par le bourgmestre défendant d'utiliser comme eau potable l'eau de certains puits : 2 puits rue de l'Espérance, 1 rue des Cailloux, 1 rue au Pont, 1 à la voie des Vaux, 2 à la Chaussée (18 et 19 octobre 1905, Collège, 1898-1906, pp. 166 et suiv.). Interdiction visant les mêmes puits, ainsi que 3 autres à la Chaussée le 11 novembre 1905 (*ibid.*, p. 169).

(w. *lès bagues di fosse, lès bagues*) de leur mari. La « maehenne » du Gosson desservait, si l'on peut dire, le quartier du Lamay ; celle du Corbeau, le hameau du Petit-Berleur et le bas de la Voie des Vaux ; celle de l'Espérance traversait le village du Nord au Sud. Les lavandières, aux heures favorables, c'est-à-dire quand l'eau coulait abondante dans les rigoles et les canalisations, s'y rassemblaient nombreuses et, tout en battant leur linge, elles échangeaient avec verve les derniers potins.

Les eaux de l'Espérance coulaient dans la ci-devant rue du même nom, puis traversaient les terrains de quelques particuliers avant d'atteindre le Wériha et le Chantraine. La société versait d'ailleurs une redevance annuelle aux propriétaires des terrains (1). Mais elle payait aussi à la commune « pour l'entretien du canal » une annuité, qui à la fin du siècle, s'élevait à 400 fr. Le jour où la commune lui réclama également une taxe pour le pont, qu'elle avait jeté au-dessus de la rue Adolphe Renson, ainsi que « pour le chemin de fer électrique de Saint-Nicolas », elle voulut se débarrasser de ces charges. Elle fit entendre à la commune qu'elle allait dorénavant verser ses eaux vers Liège. Le Conseil communal alerté, estimant que « cette situation serait très préjudiciable pour la population tout entière et particulièrement pour les familles des houilleurs », proposa l'envoi d'une délégation pour s'enquérir des intentions de la houillère et « lui représenter le préjudice qu'elle porterait à ses propres ouvriers » (25 novembre 1899). Un an plus tard, le Conseil décida de ne pas réclamer les redevances pour que la commune ne fût pas privée de ces eaux qui rendaient les plus grands services à la population ouvrière (8 janvier 1901) (2).

(1) La société payait pour « le canal de la machine » des « annuités » à une dizaine de particuliers. Glanons quelques chiffres : payé à Hellin le 20 juillet 1829 pour 4 verges grandes et 9 petites à 15 sols la verge : 7 florins 2 patars 2 liards (l'annuité a commencé à courir le 1er octobre 1828) ; à Guillaume Boulanger 2 fl. 10 (dernier payement à ses héritiers ou représentants le 16 février 1900) ; à Toussaint Galler : 8 fl. 11-1 (dernier payement à Germeau-Matagne pour 200 mètres de canal de 1928 à 1932, 5 annuités à 9 fr. 90, soit 49 fr. 50 (Extrait d'un registre aux dommages reposant au charbonnage de l'Espérance).

(2) Reg. Délib., 1896-1904, pp. 184 et 268.

d) Cours d'eau et moulins du Berleur

Deux cours d'eau arrosaient le territoire du Berleur : le ruisseau de Hollogne, qui faisait limite avec Jemeppe et passait au lieu-dit *Toûvôye*, et le ruisseau descendant de Grâce, qui se jetait dans le précédent près de Jace. Le ruisseau de Grâce était formé lui-même de deux ruisselets, qui se joignaient un peu au Nord du bois de Malette, près du lieu-dit *al poye* ; l'un appelé autrefois « ruisseau de Lairesse » venait de la partie de Grâce dépendant de la collégiale Saint-Martin, l'autre sourdait au pied de la butte, où était érigée l'église, et alimentait la fontaine et le château. Certains textes mentionnent également un « rieu de champeau ». Mais il s'agit sans doute du nom donné au ruisseau de Grâce, lorsqu'il passe au lieu-dit « champeau » au Sud du bois de Malette.

Le ruisseau de Hollogne et celui de Grâce avaient, dans leur cours inférieur, un débit suffisant pour l'installation de moulins. Le moulin du seigneur de Grâce, appelé parfois moulin Boileau, le moulin de Tuleteal, qui appartenait à l'abbaye du Val Saint-Lambert, ainsi que son voisin « le petit moulin » de Constant, étaient situés sur le ruisseau de Grâce, vraisemblablement sur le territoire de Grâce Saint-Martin (1).

D'autres moulins étaient installés sur le ruisseau de Hollogne. Le moulin banal de « pay'wê » (paulhees, paweilhes), tenu à bail perpétuel par le couvent du Val Saint-Lambert et considéré par lui comme une dépendance de son domaine d'Aulichamps, se trouvait en dehors du territoire de la seigneurie. Or, il est compté dans le Petit Stock (vers 1280) parmi les biens que la Cathédrale possède à Montegnée. La raison en est sans doute que les échevins de Montegnée et Berleur avait pour mission de sauvegarder les droits que le Chapitre détenait sur ce moulin (2).

Le Petit Stock relève également deux moulins au Berleur(3):

(1) M. Ponthir et M. Yans, *La seigneurie laïque de Grâce-Berleur*, dans B.I.A.L., t. 72, pp. 18 et 19. — Voir aussi Top. Berleur, s.v. moulins.
(2) Petit Stock, f° 49 ; C.S.L., II, 428 (1287).
(3) Petit Stock, f° 27 v° (édition Van Derveeghde, p. 85).

le moulin dit de Bricho, tenu par le seigneur d'Awans (1) moyennant une redevance de 6 muids de seigle, 12 deniers et 8 chapons qui se trouvait à Touvoye, non loin d'une brasserie appelée Plommekock (2). Le nom du second moulin n'est pas donné ; il avait été loué à bail en 1272, en même temps qu'un pré, pour un terme de 12 ans, moyennant une redevance de 12 muids de seigle, 20 sous liégeois et 12 chapons. Peut-être s'agit-il ici du moulin dit de Jace, qui resta possession de la Cathédrale jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Les baux, qui nous sont parvenus, nous permettent de retracer dans les grandes lignes l'historique du moulin de Jace.

Le 9 mars 1352, le Chapitre rend à Thiry dit Pannée del Floxhe de Bierset « ung moulin que on dist de jace séant en la justice de berleur » en même temps qu'un bonnier de terre sis entre « le prez de champeal » et les terres de « froidmont » moyennant le payement de 5½ muids de mouture. Il lui rend également un pré contenant 3 journaux situé entre le pré dit « à vaches » et le pré du moulin de « pawelhees parmy deux florins royal de bon or et de juste pois ou autre monoye à la venant », ainsi qu'une pièce de terre d'un demi-bonnier joignant au « sart Olry dele fontaine » et au grand pré d'Aulichamps, pour laquelle il payera 6 chapons (3).

Voici d'après les registres aux cens et rentes de la compterie du grenier les noms de quelques meuniers qui se sont succédé à Jace.

1379 : Johan dit Hennen, fils de Johan Pakeal, du Berleur, encore cité en 1382 et 1392.
1421 : W. de Warnant.
1424 : Les hoirs Johan Hennen, Jean et Jacques Badechon.
1427 : Maria, veuve Massette.
1438 : Johan, fils Johan Colaer de Bierset.
1444 : Eernot (Arnold) « ly moulnier » de Jace, encore cité en 1452.
1459 : Johan et Wilhem, fils d'Arnold, encore cités en 1461.
1463 : Wilhem de Jace, encore cité en 1469.

(1) Humbert Corbeal, d'après Van Derveeghde, p. 85, note 1.
(2) Top. Berleur, s.v. plummekoke.
(3) Cath. : Liber chartarum, I, 837 (nº 760), C.S.L., IV, 151 et Cath., Procès nº 34 (1756) avec rétroactes et carte figurative.

1475 : Laurent, le meunier, encore cité en 1482.
1494 : Nicolas dit Collet de Jace, encore cité en 1498, 1502, 1509 et 1519.
1524 : Nicolas et Thomas, fils de Nicolas de Jace, encore cités en 1525.
1529 : Thomas, fils de Nicolas, encore cité en 1531.
1537 : Catherine, veuve de Thomas de Jace.
1547 : Mathias de Jace et Théobald, fils de Thomas, encore cités en 1559, 1565 et 1571.
1580 : Gilles, fils de Mathias (ou Mathier), encore cité en 1587, 1593, 1598 et 1599 (1).
1610 : Mathier de Jace, fils de Gilles.

Des tenanciers du même nom sont mentionnés à diverses reprises entre 1622 et 1683. Ils détiennent le bien avec des membres de leur famille ou des associés, qui ne sont pas nécessairement des meuniers, ou encore avec des co-locataires, qui habitent des maisonnettes bâties à l'époque sur les terres du moulin.

Le nom des de Jace disparaît à la fin du siècle pour faire place à d'autres tenanciers, parmi lesquels domine le nom des Fourneau (2), domiciliés à Hollogne ou à Jemeppe.

1684 : Jean Fornay et Barthélemy Perye.
1685 à 1690 : Jean Fornay et « consorts ».
1691 : Léonard Fornea et « consorts ».
1694 : La veuve Léonard Fornea et Barthélemy Perye.

(1) Gilles (ou Gillet) de Jace relève le bien le 8 mars 1593 et le 11 février 1599, Compterie du grenier, Reliefs (1571-1788), f^os^ 76, 96 et 103. — Notons qu'à l'époque des membres de la famille de Jace tiennent le moulin de « pawelheal » (1598 : Piron fils de Piron de Jace et la veuve Toussaint de Jace).

(2) Le 1^er^ juin 1647, Fleuris de Jace transporte sa part à honorable Gilles Fornea, qui le 25 février 1649 la cède à son fils Jean (O, 5, 165). — Un procès plaidé devant l'Official, puis devant les échevins de Liège et le Conseil ordinaire opposa Gillet et Jean Fornea, père et fils, d'une part et Mathy de Jace d'autre part. Le 22 avril 1648, un accord intervint, aux termes duquel Mathy devait payer aux Fornea 600 florins « à raison des remiedrements (w. *remidrumint*, amélioration) faits par eux au moulin. Il payera aussi les dépens faits devant l'Official, tandis que les Fornea acquitteront les frais des procès portés devant les deux autres tribunaux. Un partage suivit cet accord : les Fornea obtenaient « la moitié du mollin, by, coup d'eau, avec un petit cortiseau joindant damont alle rualle tendant d'Auliehamps à pieremollin ; ainsi que 8 pièces de terre d'une superficie de 8 ½ bonniers, Mathy de Jace avait pour sa part l'autre moitié du moulin, by, coup d'eau ; « toute la maison, estable et édifice » ; 5 pièces de terre totalisant 5 ½ bonniers, ainsi que 2 autres parcelles, dont la superficie n'est pas donnée (Hôpital Saint-Abraham, liasse 232).

Une nomenclature des « appendices » du moulin en date du 8 septembre 1691, nous donne les précisions suivantes (1) :

premier le moulin possédé par Bietmé Perye et la veuve Léonard Fourneau.

item une terre de 15 ou 16 verges avec des maisons divisée en quatre parties tenues par Gilles Lambrecht, Piron Leloup, la veuve Léonard Fourneau et Wéry Dargent, qui possède en plus un petit cortiseau.

item un bonnier de jardin divisé en trois jardins joindant damont à la voie de Bierset à Jemeppe, qui est le bien de Froidmont.

item 15 verges de preit joindant damont au preit à vaches et vers geer au preit du moulin de pawehea tenues par G. Lambrecht, P. Leloup et W. Dargent.

item demi bonnier de preit dit le sart Oulry joindant à la voye du moulin à Berleur. Ce pré est divisé en trois parcelles occupées par les mêmes locataires (2).

Un acte de 1702 nous apporte d'autres précisions. Le 6 mars, la Cathédrale loue pour six ans à Denys Bailly le moulin et 5 pièces de jardin, terre et pré totalisant 1 bonnier et 12 verges grandes pour 200 florins par an ; à Wéry Dargent une maison et 3 pièces de cortiseau, terre et pré d'une superficie de 11 verges pour 20 fl., le 1/3 de 2 réals d'or et le 1/3 de 6 chapons ; à Pierre Jamar une maison et 4 pièces de terre mesurant 14 verges grandes pour 30 fl., le 1/3 de 2 réals d'or et le 1/3 de 6 chapons ; à Piron Leloup une maison, 3 verges de cortiseau et 5 verges de preit pour 15 fl., le 1/3 de 2 réals d'or et le 1/3 de 6 chapons (3).

Parmi les autres détenteurs du moulin, on peut citer :

1696 : la veuve Léonard Fourneau et Béatrix Demany, veuve de Barth. Perye.

(1) Cath. Procès 34. — Une partie des terres du moulin provient de l'ancienne « tenure de Froidmont ».

(2) Les charges grevant ces biens étaient encore de 5 muids 4 setiers de mouture de seigle, 2 réaux d'or et 6 chapons. En 1694, le réal d'or ou florin royal d'or était évalué à 6 fl. 10. Des contestations surgirent par la suite à propos de la détermination de sa valeur. En 1756, un débiteur affirmait qu'en 1647, il avait été payé sur le pied de 4 fl. ; il offrait de le payer à 5 fl. 5 « attendu la rehausse des monnoies ». Un acte du 14 novembre 1682 lui donne, comme en 1694, une valeur de 6 fl. 10 (Cath. Procès 34 et 36).

(3) Cath. Prot. Dir., 1702-1704, f° 55 v° et Stuits, 16, f° 314.

1702 : la veuve L. Fourneau et ses enfants (Denys Bailly est le meunier).
1704 : Hubert et Louis Fourneau, Anne Borret veuve d'Englebert de Magnery et son fils, et le prélocuteur Bustin.
1708 : Englebert de Magnery, fils, encore cité en 1711, 1714 et 1716.
1712 : la veuve Magnery.
1719 : l'avocat Coune et les maîtres de la fosse du Romarin, à Jemeppe, encore cités en 1723.
1724 : le mayeur Mottet et Englebert de Magnery.
1729 : Gérard Guillaume Fourneau et la veuve Joseph Duchesne.
1736 : G. G. Fourneau et Bernard Gabriel Mottet, encore cités en 1738, 1740, 1743 et 1748.
1756 : des membres des familles Fourneau et Duchesne.
1758 : B. G. Mottet et sa sœur Anne, Guillaume Fourneau et Pierre Grosjean, qui est le meunier (1), encore cités en 1763 et 1767.
1769 : Anne Mottet et Pierre Grosjean.
1780 : Dieudonné Fourneau et Anne Mottet.
1785 : Léonard Fourneau et Denis Léon Renard.
1786 : D. L. Renard et Pierre Grosjean, encore cités en 1792 et 1794.

Le « coup d'eau » du moulin a fait l'objet d'importants accords. Ils sont le plus souvent conclus par des maîtres de houillères, qui veulent l'utiliser afin de faire manœuvrer un « engin » destiné à épuiser l'eau de leurs exploitations.

Le 9 août 1671, Catherine de Jace, ses enfants Mathieu et Henri, son gendre Gilles Lambrecht, dit Jamar, cédèrent à honorable Jean Fornea, le jeune, le tiers de « la mittant parte » (= le sixième) du coup d'eau et du moulin moyennant le payement du sixième des charges affectant le bien. Les rendeurs se réservent le droit de « prendre les eaux fêtes et dimanches pour arroser leur jardin ». Le 28 décembre de la même année, Henri Arnould et Mathieu Cornet, gendres de feu Henri Missoulle et d'Agnès de Jace, cèdent une part de même import à leur cousin André Leloup, fils de Piron Leloup et de Jehenne de Jace, qui obtient peu après (10 mars 1672) la part de Jean Fornea (2).

Le 25 octobre 1704, Wéry Dargent et Pierre Jamar, qui

(1) Un de ses descendants exploitait encore le moulin en 1860. Le moulin de *pay'wé* était tenu en 1748 par un Michel Grosjean.
(2) O, 5, 203, 224 v° et 227.

occupent deux petites maisons avec quelques pièces de terre environnant le moulin, vendent pour 2 pistoles (30 florins) au meunier Godefroid Bailly « tout droit qu'ils ont au coup d'eau » (1).

Le 10 juillet 1714, Englebert de Magnery surrogue les maîtres de la fosse du Romarin dans la possession de la moitié du moulin et du coup d'eau, ainsi que de quelques pièces de terre, pour une somme de 150 florins (2).

Moulin de Jace.

En 1716, Jean Léonard Fourneau, son frère Gérard Guillaume, Elisabeth Fourneau, épouse de Jean Duchesne cèdent à Hubert Fourneau et consorts, maîtres de la fosse, xhorre et conquête de Péry, Raeskinet et Monstrandy, la moitié du coup d'eau « pour s'en servir pour un engin ». Les maîtres payeront 18 fl. par quinzaine, la première quinzaine commençant au 1er septembre ; ils ne pourront y renoncer avant un terme de 6 ans, « à moins que leur fosse ne vienne à périr par quelque accident ». Après le « renom », ils verseront une somme de

(1) O, 11, 98.
(2) Cath. Procès 36.

100 fl. ainsi que « la valeur de ce que les roues et herna du moulin seront diminuées aux dires des connaisseurs » (1).

Quarante ans plus tard (28 février 1756), les descendants des rendeurs de 1716 (2) rendent en héritage à Michel Grosjean et Geniton Grosjean, veuve de Renson de Jace, « la moitié parte du moulin, by, coup d'eau, avec les maisonnages, étables, terres en payant à la Cathédrale la moitié de 44 stiers de mouture et de 2 réals d'or » (Les terres ont été regroupées en 3 pièces qui contiennent, comme en 1352, 2 bonniers et 5 verges grandes) Les rendeurs se réservent la faculté de se servir du coup d'eau pour faire manœuvrer « un engin ou machine à tirer l'eau des houillères » ou d'en disposer en faveur d'autres maîtres de fosses. Ils « payeront à cet effet 9 fl. par quinzaine ainsi que « la détérioration des gros harnaps du moullin ».

A la fin du siècle, on retrouve les Grosjean parmi les possesseurs du moulin. Le 22 janvier 1794, Louis Grosjean est surrogué par Denis Léonard Renard, héritier d'Anne Borret, conseiller de la Cour allodiale, dans tous droits à la moitié du moulin, maison et écurie, la moitié du coup d'eau et trois prairies, un jardin et un trixhe (3).

Peu après, Pierre Grosjean, marchand meunier habitant Hollogne, devenu unique détenteur du bien, le loue à son fils Jacques pour 78 stiers de seigle par an. Il lui loue également 43 ½ verges de pré et jardin pour 174 fl. Le fils devra faire les réparations du « petit herna » du moulin, le père se chargeant des autres réparations (6 février 1794) (4).

(1) O, 11, 270 v° et suiv.

(2) Ce sont : Léonard Fourneau, Jacques Lohier mari d'Anne Marie Fourneau, enfants et gendre de feu Gérard Guillaume Fourneau, les frères Léonard et Jean Duchesne et Henri Lacroix, mari de Marie Elisabeth Duchesne, fils et gendre de feu Jean Duchesne, Isabelle Fourneau sœur de Gérard Guillaume tous deux fils et fille de feu Léonard, fils de Jean Fourneau (O, 14, 252 et suiv.).

(3) O, 16, 95 et suiv.

(4) Notaire J. J. Elias. — Vers 1860, le moulin, qui appartenait à l'avoué Verninck, de Liège, était encore exploité par un Grosjean. Les vieux habitants de l'endroit n'ont pu nous préciser la date à laquelle le moulin cessa toute activité. Il fut transformé en maison d'habitation. L'aménagement d'une nouvelle autoroute a entraîné tout récemment sa disparition.

4. — Les bois

Une partie de la seigneurie était autrefois couverte de bois, ainsi que le montrent les toponymes et les textes d'archives (1).

Vers 1280, la Cathédrale y possédait 3 journaux de bois appelé « li onois ». C'est la « silva dominorum » (1349), le « bosket » (1357), « le boix des seigneurs de Saint-Lambert » (1394), qui est affermé avec les terres de la ferme. Il faut le distinguer du « bois de Montegnée » (cité en 1334 et 1394) : cf. « terre gissante desseur le boix de Montengnée, joindant damont au boix de Saint-Lambert » (1466) (2).

La localisation précise de ces bois est assez malaisée. Le bois de Saint-Lambert est près de la ferme, que l'on doit situer non loin du Potay, un peu au Sud de l'église et de l'ancien cimetière. Quant au bois de Montegnée, il est voisin d'un chemin dit « ruelle de bois », qu'il est possible d'identifier avec la rue Espinète.

On relève d'autres bois, dont la superficie d'ailleurs n'est jamais donnée : un « menus bois » près du Pansy (1394) ; un demi-bonnier « tant prés que terres et bois » (1394) ; un boqueteau en lieu-dit bouhètes (1530, 1676) ; cf. « onses verges de bouxhettes et trixhe sans comprendre le bois joindant, joindant vers geer au riwe de chantraine (1557) et un autre bois nommé « bois miseraz » (1722). Le toponyme « fayî » implique l'existence d'une hêtraie ; « tilhet » ou « tilhice » évoque un lieu planté de tilleuls. Enfin l'appellation « bois des pourceaux » rappelle, croit-on, l'usage de conduire les pores à la glandée.

Le texte de 1280 du Petit Stock parle de la dotation en terres du « forestier » : un bonnier et demi « pro forestaria ». La « foresterie » est d'ailleurs comprise dans les biens que le Chapitre a affermé pour 13 marcs à Roger, chanoine de Saint-

(1) Voir les citations Top. Montegnée, s.v. *bouhète*, *buskèdje*, *brèss*, *fayê*, *tchabot* et Top. Berleur : *buskèt*, *brèss d' malète*, *brèss d' pourcès*.

(2) Hellin, liasse 25. — Hellin-Marésal, un érudit de Montegnée, pense que le bois de Saint-Lambert faisait partie du bois de Glain ; mais il ne paraît pas connaître « le bois de Montegnée » (B.I.A.L., t. 3, 1857, p. 24).

Lambert. Elle valait un muid d'épeautre et ce muid, le chanoine le remettait au « forestier ».

Le caractère forestier du village apparaît également dans les précisions que nous donnent à la fois le Petit Stock et le dénombrement de 1394 sur l'importance des défrichements (1). En 1280, le Chapitre percevait 113 muids et 1 setier d'épeautre sur les terres dites « bonniers de sarts ». Chacun de ces bonniers contenait 24 verges et payait tantôt 2 muids, tantôt 7 setiers et une quarte. Ces terres « de sarts », comme le texte le reconnaît implicitement, sont des terres de qualité inférieure ; on les oppose d'ailleurs aux terres de « massures » de meilleure qualité, en précisant que les tenanciers exploitant à la fois les unes et les autres ne peuvent abandonner les premières, sous peine de se voir retirer les secondes (2). La différence est mieux marquée encore par le montant des cens dus sur ces terres : les terres de « massures » payent par bonnier 4 deniers et un copeit en 1280 et en 1394 et les terres de sarts seulement 2 deniers (1394).

Mais la multiplicité des essarts apparaît davantage dans le dénombrement de 1394. Voici une liste de « sarts » et de « terres de sarts » que l'on relève entre les f^os^ 9 à 39 v^o^ du registre (3).

sur les boxhettez	21	v.g.
en tournioule	8	v.g.
sor les boxhettes	12	v.g.
menubois	1	bon.
sain martin fontaine	1	j.
tilhice	8	v.g.
assé près	7	v.g.
sur le voie des aynes	8	v.g.
les remanans Johan de Lonchin tiennent	3	bon. 9 v.g. de terres de sarts

(1) Cath., Petit Stock, f^os^ 49 et suiv. ; Cath., Grande compterie, reg. 692 (1390-1394). Les feuillets du grand Stock de Hesbaye (Cath., reg. 5), qui intéressent Montegnée et Berleur, sont en grande partie délavés et illisibles. En comparant la partie lisible avec le texte du registre 692, on peut dire que celui-ci — sauf pour le Berleur — est en gros, une réédition du grand Stotk.

(2) Marie-Paule Herbillon, *Recherches sur les bois de la Hesbaye liégeoise* (Mémoire inédit de l'Université de Bruxelles, 1948-49).

(3) Cath., reg. 692. — Abréviations : bon. = bonnier ; v.g. = verge grande ; j. = journal (= le quart du bonnier). — Tous les lieux-dits cités ici sont repris dans la partie toponymique.

en boxhettes	11 j.
sain martin fontaine	3 j.
sain martin fontaine	6 v.g.
wingrimbour	10 v.g.
wingrimbour	1 j.
assé près	3 j.
tilhice	3 j.
tilhice	4 v.g.
ardantier	1 bon. de « terres de sars »
assé près	1 j.
tilhice	6 v.g.
assé près	6 v.g.
assé près	4 v.g.
panechiers	1 j.
deseur les boxhettes	8 v.g. 7 petites
menubois	3 j.
menubois	6 v.g.
menubois	2 pièces de terre
chantereine	6 v.g.
boxhettes	8 v.g.
boxhettes	16 v.g.
sor les sars	3 v.g.
sor les sars vers lonchin	4 v.g.
wingrimbour	1 j.
tilhice	5 v.g.
griseaul fontaine	6 v.g.
gloriette	12 v.g.
assé prés	9 v.g.

Ce relevé de 38 pièces de terre, forme un ensemble de quelque 34 bonniers. Or d'après la localisation des lieux-dits, qui n'est d'ailleurs pas difficile à établir, tous ces essarts, à l'exception de deux (sor les sars, vers lonchin) se trouvent au Sud du village, où l'on situe également les toponymes cités plus haut : fayî, bouhète, bois des pourceaux.

A la faveur de ces éléments, on se représente mieux la physionomie de l'ancien village ; les collines du Sud étaient couvertes de bois ou au moins d'une frange boisée, qui par le *bwès d' pourcès* se prolongeait vers le Berleur.

Dans cette partie de la seigneurie, on note en 1280 l'existence de 32 bonniers de sarts d'un seul tenant, qui s'étendaient en

bordure du chemin allant du Berleur à Touvoye (1). En plus de ces 32 bonniers, possédés par la Cathédrale et soumis à une redevance de 22 muids d'épeautre et 3 deniers, le Petit Stock mentionne aussi un « sarteal » rapportant 12 deniers et un chapon.

Au début du 14e siècle, des bois subsistaient sur le territoire du Berleur. Avant 1335, le Chapitre avait accensé 30 bonniers tant de bois que de terres et vignes, pour 12 muids d'épeautre et 2 deniers et il avait autorisé Oury de la Fontaine de Saint-Servais à exploiter la houille sous quatre de ces 30 bonniers, consistant en vignes et bois (2).

Les toponymes du Berleur rappelant l'existence de parties boisées sont peu nombreux ; on relève les lieux-dits *bwè d' pourcès* déjà cité, *buskèt* et *bwès d' malète*. L'histoire de ce dernier bois a été esquissée ailleurs (3) ; nous n'y reviendrons pas ici.

Les parties boisées existant actuellement à Montegnée sont peu étendues. Citons *li bwès dè curé*, nom donné à la butte boisée, qui s'élève dans le fond du jardin du presbytère, et *li bwès dè notêre*, boqueteau, qui appartint à la fin du siècle dernier au notaire Félix Bernard (4).

5. — Les vignobles

a) A Montegnée

Moins connues que les vignobles des collines mosanes, les vignes de Montegnée et du Berleur méritent néanmoins une mention. On jugera de leur importance — sans qu'on puisse évaluer leur superficie — par les citations données ci-après (5). Voyons d'abord les textes, qui intéressent Montegnée.

(1) Les anciens bois de Montegnée et du Berleur ne sont-ils pas le prolongement de l'antique forêt de Glain, dont parlent les chroniqueurs et dont le défrichement fut entamé au début du 13e siècle ? (1203) (*Régestes*, I, 13).

(2) Citations dans Top. du Berleur et B.I.A.L., t. 72, p. 28.

(3) *La seigneurie laïque de Grâce-Berleur*, dans B.I.A.L., t. 72, pp. 24 à 27.

(4) Certaines parties des « terris » des houillères de l'Espérance et du Gosson ont été plantées d'arbres.

(5) Quelques citations ont été données dans *Le Vieux Liege*, nº 76 (1948), pp. 271-273.

13e siècle : pas de mention dans le Petit Stock.

14e siècle :

1. « al vingne deorsum le fays », 1349, Stock Hesb., 113.
2. « vinea relictae nicolai de fraine », 1349, *ibid.*
3. « al vingne deseur le fays », 1390, Dén. Cath., 3 v°.
4. « alle vingne maistre gile quareyt », 1390, *ibid.*, 4 v° (non loin du l.-d. « awirfosse ultre le voie de vauz ». Gile Quareyt ou Quaré était échevin de Montegnée en avril 1390).
5. « item Wilheame Dathin et Johan son frère por les hoirs Johans de Lonchin doient II stiers de spelte sor XVII v.g. de vingne gesante en liw qdist elle gotte de ardantier » [v.g. = verge grande], 1394, *ibid.*, 13.
6. « item III v.g. et VIII petitez que vingne que preit gesantez en chemeismes liw », 1394, *ibid.*, 13.
7. « XI journaulx de terre et vingne de sars ou la entour gisans en liw qdist az boxhettes », 1394, *ibid.*, 15.
8. « IX v.g. que vingne que terres gesantes en fays entre les terres Rennuwars et les terres delle vauz sain lambert », 1394, *ibid.*, 29.
9. « item a boxhettes tant terre que vingne VIII v.g. ou la entour gesantes entre les terres Pangnoule et les terres Gile Lambot », 1394, *ibid.*, 19 v°.
10. « item a griseaul fontaine le vingne Johan de Heppecheez quy fut Thiri le brasseur », 1394, *ibid.*, 21 v°.

15e siècle :

11. « item une vingne quy tint ou a tenut mathieu lesquevin de bierleur gissant a Montegneez en liw qdit en gochsier », 1431, Cath. cour des tenants, 3, 80.
« Watier Datin le jeune opère le retrait de terres et d'une vigne sises à Montegnée saisies par le Chapitre de Saint-Lambert sur Watier Datin, son père ». Analyse d'un acte de 1431, C.S.L., V, 96. Watier Datin paie à la Cathédrale 1 stier spelte « pro vinea », 1434 (Cath. cens et rentes).
12. « item doit Gillet Frérar de Montegnée sor la vigne Jacquemin Frerar II quart spelte », 1471, Cure Montegnée, 1, f° 16. — « la vinge condist Jacquemyn Frérard emprès panneschier » 1519, *ibid.*, 2, f° 2.

16e siècle :

13. « item semblablement (partage) de la grande vingne... Wilheame Pangnoul a la première parte extant à costé envers le fays », 1500, O, 3, 163 v°.
14. « item les heures Waultier Datin doient pour le vingne de hosier III stiers II quartes de spelte », 1517, Cath. 693, 2 v° (voir Part. Top., art. *housier*).

15. On cite des « faulsées vingnes » (1) au l.-d. bouxhettes, 1500, *ibid.* ; « une fausse vingne au lieu qdist fons de preit joindant de cousté vers geer a boy de bouchet, daval a lynart pangnoule », 1530, O, 1, 20 v°. — A cette date (1530), sont reprises les vignes citées aux n^{os} 5, 6 et 10.
16. « une maison jardin scitué en lieu condist alle voye de vaulx joindant damont az vingnes Jehan Lefant », 1631, Hellin, Stock, V, 680.
17. « item la vigne sartea (n. de fam.) extans en le voye de vaux », 1674, O, 9, 26.
18. « une pièce de vigne extante à la ruelle de bolet », 1696, O, 14, 243.
19. « la vigne Brachmar joindant damont et vers geer à messeigneurs de saint lambert, daval a meureux bure (= muré bure) et vers meuse à réal chemin », s. d., fin du 17^{e} siècle, Loye, liasse 3.

Des déplacements de cultures interviennent ; les vignes disparaissent pour faire place à des jardins, des prairies ou des pièces de terre. Les citations suivantes précisent leur localisation.

1. « un jardin condist le vigne meuroit (n. de fam.), qui est à Johan Everard apartenante, extante dans le voye de vaux », 1471, Cure Montegnée, 1, 16 v°.
2. « ung petit preit nommeit le vingne le mariscaul », 1500, O, 1, 163 (localisée « en fays », 1533, O, 1, 133 et citée à diverses reprises jusqu'en 1662, O, 6, 255).
3. « un demy bonnier de preit appeleit le preit le vingne Jacquemin le cuvelier dit bonem en lieu qdist en fayes », 1530, O, 1, 13.
4. « ung preit et waidaige qdist le faulse vinge joindant daval à lynart pangnoul », 1539, O, 2, 44 (cf. plus haut, n° 14).
5. « ung certain preit qdist le vingne gissante en liw qdist alle voye de vaulx », 1552, O, 2, 147.
6. « un jardin en l.-d. en la grande vingne joindant alle dite fosse » (i.e. la fosse dit de bonbeuveur sieze en fays), 1581, O, 3, 60 ; « une pièce de preit appelé la grande vigne », 1609, O, 4, 40 (Il s'agit de la vigne citée au n° 13 ; on la retrouve en 1666, O, 7, 231).
7. « item sept verges de terre appelée la vigne proche la mairesse » (l.-d. entre le Chantraine et la Voie des Vaux), 1705, O, 11, 99.
8. « une pièce de prairie scituée en fays appellée la vigne contenante 4 v.g., joindant damont au chemin de fays », 1736, O, 13, 73 v° et 1774, O, 15, 38.

(1) « Faulsées vingnes » « fausse vingne » : cf. w. *fâs*, *fâsse*, faux, fausse, à prendre dans le sens de « qui n'est pas courant, qui n'est pas normal ».

9. « une pièce de prairie contenante 6 verges scituée à la ruelle de bolette appellée la vigne », 9 mai 1767, Notaire Dorjo (on a rencontré une vigne en cet endroit, n° 18).
10. « une pièce de prairie située dans la voie de vaz appelée vigne contenante 12 v.g. », 1770, O, 14, 197.
11. « une prairie appelée la vigne contenant 8 v.g. scituée en fays joindant damont au chemin dudit fays », 11 novembre 1791, Notaire Lambert (cf. ci-dessus, n° 8).

Ainsi qu'on le voit par ces textes, la vigne fut cultivée sur les collines qui bordent le Sud du village, depuis le *fayî* jusqu'aux *bouhètes*, ainsi que sur les pentes de la Voie des Vaux. Ces vignobles se prolongeaient vers le Berleur, comme on le verra par les citations suivantes.

b) Au Berleur

Au Berleur également la vigne fut cultivée de bonne heure et dans la première moitié du 15e siècle, cette culture avait pris une nette extension.

14e siècle :

1. « quatre bonniers tant vignes que bois », 1335, C.S.L., 3, 484 ; « et sient li dis quatre boniers que vinge que bois par desoir le molin c'on dist de Bricho qui siet à Tovoie », 1341, *ibid.*, 601.
2. « in loco dicto al vignoule », 1349, Stock Hesb., 123.
3. « pro terris et sartis tam in vineis quam in silva aut terris », 1349, *ibid.*

15e siècle : avant 1440, des terres arables et des parcelles boisées ou essartées furent converties en vignobles. La conversion revêtit une certaine importance, si l'on en juge par le tableau suivant :

1. un bonnier de terre en l.-d. « al perier sour le hee », converti en vignoble.
2. 10 verges petites, dont 3 réduites en vignobles.
3. 4 verges grandes converties en vignobles.
4. 8 verges en l.-d. « sol mon », vers meuse, la moitié en vignobles.
5. 32 verges grandes prélevées après la bataille d'Othée (1408) sur le bois Wéry de Waroux, situé en l.-d. en sart.
6. 2 bonniers de vignobles en l.-d. « housier » en deux pièces, qui appartinrent à Wauthier et Guillaume Dathin et Conrard de Berleur. Ces 2 bonniers, répartis actuellement entre la Cité de

Liège et trois autres propriétaires, provenaient d'anciens bois.

7. un vignoble de 8 verges provenant de bois et de terres incultes en l.-d. en freumont.
8. un journal à Hollogne, ancien bois.
9. 6 v.g. d'une parcelle de 21 v.g. et 8 petites en lieu « sol mon », vers Meuse.
10. 1½ bonnier en l.-d. « Teerly » (?) (graphie douteuse : probablement Thier Oulry).
11. un journal au même endroit.
12. En l.-d. « en sart » se retrouve une série de petits vignobles, qui achèvent de nous donner une idée du morcellement appliqué à l'époque à l'appropriation du sol. On dénombre 10 lopins : 1 de 3 journaux, 5 d'un journal et 4 d'un demi-journal, soit au total 10 journaux ou 2½ bonniers.
Au même endroit enfin, on signale 7 bonniers de terre arables dont une partie non spécifiée est également convertie en vignoble (1).

Pour le 15e siècle, citons encore :

13. « pré situé entre la vigne d'Ulry del Fontaine et le pré de la brasserie de Tovoie », 1420, *St-Jean*, I, 336.
14. Testament de Mathier le lohier, du Berleur, daté du 8 juillet 1458. Il lègue à ses fils, entre autres biens, trois pièces de vigne situées « en tier oulry » et une quatrième « gisant en thier condist deleis le bois Oulry » d'une superficie d'environ 3 journaux. Le même testament signale l'existence d'une « chambre à vin » et d'un « cellier » dans une maison sise à « tovoye » (2).
15. « 32 bonniers tant terres que vignes et trixhe gissant en terreur de ville et haulteur de berleur, joindant daval à Saint-Lambert et à Johan Thomas, selon (= le long de) le vigne Gérard de Marneffe » (variante : Marnette), 1461, Cath. liasse et grande compterie, 465, 12 vo.

Au 16e siècle :

1. « une pièce de vingne contenant un journal gissant à thier Oulry », 1519, C. et T., 28, 216 vo ; « la vigne condist le thier Oulrye », 1539, O, 2, 35.
2. « une pièce de vingne gisante en lieu qdist en thier de touvoie », 1532, O, 1, 90.
3. « une faussées vingne en lieu qdist a froidmont », 1532, *ibid.*, 91.
4. « la vingne qui fut thiry de berleur », 1532, *ibid.*, 113 vo.

(1) Le relevé fut établi en 1440 par le Chapitre de Saint-Martin, qui était en conflit avec le curé de Grâce au sujet de la possession de la dîme sur ces vignobles (Saint-Martin, charte 487, ainsi que les nos 488, 490 et 491).

(2) C. et T., t. 12, 116 et 117.

5. « une pièce de preit et trixhe en l.-d. desseur les vingnes de tovoye », 1581, O, 3, 26 v°.
6. « un by et course d'eawe passant outre certain preit extant auprès de tovoye dessoubz les vingnes », 1591, O, 3, 50 v°.

Aux 17e et 18e siècles :

1. « terre scituées sur les vignes joindant vers geer a reyal chemin tendant de Berleur à pieremollin », 1651, O, 5, 208 v°.
2. « preit en lieu condist sur les vignes », 1674, O, 9, 31 v°.
3. « prairie condist le prez dessus les vignes », 1771, O, 14, 252.

Les derniers textes ne prouvent pas formellement que la vigne était encore cultivée dans les endroits cités. En tout cas, ceux qui suivent montrent que des déplacements de cultures étaient intervenus.

1. « chinque journalx de triexhe et thier que solloit estre vingne appelleit le mays (joindant damont alle vingue coudist le thier Oulrye et vers geer à boys) », 1539, O, 2, 35 (cf. Lahaye, St-Jean, II, 145).
2. « un triexhe dit communément trixhe à vingne, joindant vers geer à la piedsente de Jace », 1587, O, 3, 36 ; « item telle parte de trixhe que l'on dist az vingne, joindant vers geer alle voie de moulniers », 1589, *ibid.*, 49.
3. « jardin et cortizea que l'on dit vingnette », 1589, O, 3, 47 v° (Il y avait aussi un l.-d. vignette « hauteur de Grâce », 1786, O, 15, 297 v°).
4. « une pièce de prayrye qui souloit estre ci devant vignoble contenant un demi bonnier », 1648, O, 5, 141 v°.
5. « un cortil appellé la vigne situé au Berleur, hauteur de Montegnée, joindant vers meuse au roial chemin tendant de Berleur à Tovoye » (28 avril 1719, Notaire L. Leclercq).
6. « deux pièces de prairie possédées localement par Lambert Pagnoulle appelées la vignoble, l'un contenant demi bonnier, l'autre 4 verges », 1725, Prot. Dir., t. 155, f° 198 ; « la vignoble détenue locallement par Lambert Pagnoulle, locataire de messeigneurs de la Cathédrale », 1745, O, 13, 206.
7. « une pièce de pré appelée la vigne contenant cinq verges grandes », 1759, O, 20, 160.
8. « une pièce ditte la vigne réduite présentement à terre arable située assez près du chemin tendant du Berleur à Jemeppe », 1761, Prot. Dir., t. 173, 83 v°.

On connaît encore au Berleur le l.-d. « al vignoûle ».

6. — Les biens communaux : les communes du Pansy

Les terres dites du Pansy (*â pan'sî* ; panechiers 1349, panechire, pansirs 1394, panchier 1598) étaient délimitées au Sud-Est par le chemin allant du lieu-dit Pansy au Homvent (*li basse voye*) et au Sud par l'actuelle rue de Montegnée dite aussi rue de Jemeppe. Leur superficie était d'environ 11 bonniers.

Le Petit Stock (circa 1280) les mentionne [1] ; elles comprennent alors 10 bonniers et 3 journaux, qui rapportent à la Cathédrale 10 muids et une quarte d'épeautre. Elles sont rendues à bail à Jean de Angloire, à Pierre dit de Pousset et à ses frères. Le grand Stock de Hesbaye les cite également (super terram dictam panechiers 1349), ainsi que le dénombrement de 1390-1394. Elles comportent alors 10 bonniers valant 10 muids d'épeautre, qui sont payés en 1394 par Henri de Honhon, chevalier, pour Juette de Warfesez [2].

Dans la première moitié du siècle suivant, sept débiteurs se partagent le bien, parmi lesquels les pauvres de l'église de Montegnée qui payent 2 muids. Ceux-ci, si on respecte la proportion, seraient locataires du cinquième de l'ensemble. Cette partie du Pansy était affectée au pâturage du bétail de la communauté, ainsi que du bétail du fermier de la Cathédrale [3].

Plus tard — c'est le cas en 1521 et en 1582 — l'église disposera de l'entièreté du lot : « onze bonniers de pahisses (pâture) environ parmi 10 muids spelte rente » [4].

Mais au début de 1582, le 12 février, François de Thiernesse, mayeur de Montegnée et receveur de la Cathédrale, poursuivit les mambour et tenants de l'église, pour faute de payement de la redevance. Goffin de Homvent, le vieux, échevin de Montegnée et censier de la ferme du Homvent, offrit d'arrêter les poursuites, en payant les arriérés dus. Négligeant cette offre, la Cathédrale continua la procédure et le 27 juin 1582, le

(1) Nous croyons en effet que la graphie « panetieres » est une erreur de scribe pour « panesieres », Cath., Petit Stock, f° 49 (voir partie toponymique).

(2) Stock Hesb., 114 et Cath., reg. 692, f° 11.

(3) Cath., Cens et rentes, reg. 36 (1415), 39 (1421), 44 (1436) « proweriscapio bestiarum communitatis ville de Montengnez ».

(4) Cath., liasse (dossier Pansy), d'où nous avons tiré une grande partie de notre documentation.

« grand et quart command » (1) (= arrêt définitif d'expulsion) fut prononcé, sans qu'il y eût protestation.

Le 11 décembre 1584, la Cathédrale rendit 6 journaux aux frères Lambert et Jean Philipkin, fils de Lambert Philipkin dit Billocque et de Marove Lardeit. La redevance, fixée d'abord à 6 muids 3 setiers, fut ramenée plus tard à 3 muids 5 setiers. Un autre lot de 6 journaux fut rendu pour 4 muids à Johan Laghes, citain de Liège, qui le sous-loua à Willem et Gillet Groumet et à Lambert Philipkin (1596) (2). En 1644, Renkin Claeskin, gendre de Lambert, occupait encore les 6 journaux ; il payait 3 muids 3 setiers.

A la suite d'un accord avec la Cathédrale (1584), l'église de Montegnée reprit la portion des communes, qui n'avait pas fait l'objet de rendages et elle accorda à certains particuliers la permission d'y foncer des bures (3). C'est ainsi que de 1615 à 1660, elle perçoit les terrages des fosses creusées dans les « paxhis », les fosses delle Clickotte, de Stoffechamps et celle foncée par Gillet le Hacha pour exploiter la veine de Domina (4). En 1615, elle consacre le montant des dommages payés par les maîtres delle Clickotte à la réparation de la fontaine du Tiyou (5).

En mars 1673, les habitants de Montegnée, incapables de faire face aux dépenses provoquées « par les nécessités des guerres et l'érection d'un corps de garde », demandèrent à la Cathédrale d'aliéner pour une période de 21 ans les communes du Pansy, ainsi que 21 verges de terre situées au Trixhay. Après avoir pris l'avis des administrateurs de la seigneurie, du curé du lieu, des « commis et députés » de la communauté, le Chapitre donna son consentement (6).

Dès 1707, l'église était rentrée en possession des communes,

(1) Sur le sens de l'expression, voir Edg. RENARD, *Nouveaux textes d'archives*, dans B.T.D. (1957), p. 116, s.v. « command ».
(2) Cath., Concl. Capit., reg. 9, f° 45 et Hellin, liasse 26.
(3) Contrairement à l'usage, la Cathédrale ne s'était pas réservé la possession des mines.
(4) Cure Montegnée, 3, 155 v° (1621) ; 4, 499 (1652) ; 5, 48 v° (1659) et 69 v°-71 (1653 et 1660).
(5) A ce sujet, voir le chapitre consacré aux Eaux.
(6) Prot. Dir., 129 (1671-1678), f°s 82 et 274 (26 juin 1676).

car le 2 janvier 1708, elle concéda aux maîtres du Groumet à Jemeppe, représentés par Wéry Raick, lieutenant bailli du Rivage et par Mathieu Raick, la permission d'exploiter sous les onze bonniers de « paxhis » les veines inférieures à celle de Domina (1).

En 1720, un procès mit aux prises la Cathédrale et les mambours et tenants de l'église de Montegnée. L'objet du litige n'est pas précisé ; on sait seulement que le jugement fut prononcé aux torts de l'église (2). Profitant de ces difficultés, certains notables, dont le mayeur Toussaint Lepage, fermier de la Cathédrale, et Pierre Planchar, qui tenait aussi des terres du Chapitre, demandèrent que les communes du Pansy leur soient concédées et qu'elles puissent être transformées en terres de culture (1721). Après avis favorable des directeurs, le Chapitre se montra disposé à rendre à bail la plus grande partie des communes (15 novembre 1724). Pour en faciliter l'accès, il avait prescrit à l'officier (c'est-à-dire au mayeur) « de faire remplir les fosses et fonds se trouvant dans le vieux chemin royal qui traverse les communes, ordonnant les corvées nécessaires » (3). Le 22 février 1725, il donne en rendage à T. Lepage et P. Planchar, chacun pour une moitié, 4 bonniers 3 verges grandes et 13 petites, moyennant une redevance de 2 muids par bonnier et l'obligation de redimer 4 setiers par bonnier au taux de 200 florins le muid (4). Lepage et Planchar insistèrent pour que le reste des communes leur fût rendu. Le Chapitre hésita, car des opposants objectèrent « que le résidu

(1) Notaire Taury (2 janvier 1708). Mambour et tenants de l'église : Servais Hoffreumont, pasteur de Grâce et Montegnée, Toussaint Lepage, Pierre Planchar, Gilles Paul de Germeau et François Piette.

(2) Prot. Dir., reg. 151, p. 256 (25 mai 1720).

(3) Concl. Capit., reg. 178, p. 778 (24 mai 1724) et reg. 179, p. 50 (15 novembre 1724). — Des plaintes avaient été formulées par le bailli Germeau sur « la conduite irrégulière tenue par le mayeur dans les corvées qu'il avait commandées » (*ibid*, 178, p. 816, 7 juillet 1724). — Le « vieux chemin royal », dont il est question dans le texte, allait de Montegnée à Tilleur ; c'est l'ancienne ruelle de Lagace, actuellement rue du Pansy. — Germeau, qui était en froid avec le mayeur Lepage avait fermé le chemin par « une haie d'épine ». La Cathédrale dut intervenir à plusieurs reprises pour qu'il l'enlevât (Prot. Dir., 156 (1725-1726), f° 25, 27 mars 1725 et Concl. Capit., reg. 179, pp. 202 et 204, 11 et 18 mai 1726).

(4) Soit 421 florins, 17 patars, 2 liards. Cour des tenants (1701-1752), f° 143. Voir aussi C.S.L., V, 253 v°, 523, 524 et Notaire L. Leclercq (27 février 1725).

des communes sont très utiles à la communauté à raison des eaux qui s'y ramassent, dont elle a grand besoin en été » (1). Après avoir envisagé de rendre les communes à la communauté, le Chapitre se rangea à l'avis des directeurs, qui appuyaient la demande de Planchar et de Lepage. Le 5 avril 1727, le Chapitre rendit à ces derniers le « résidu » des communes (2). Les descendants de Pierre Planchar et les fermiers de la Cathédrale, qui succédèrent à Lepage, exploitèrent le bien jusqu'à la fin du siècle.

Lors du litige, qui opposa la Cathédrale à l'église de Montegnée (1720), un rapport sur les communes et leur utilisation fut adressé au Chapitre (3). Il y est précisé : « Elles (les communes) ont été pâturées par les brebis de la cense de Homvent, celles du mayeur du lieu et autres et on y a passé et repassé par les personnes, chevaux et charrettes, comme si ce fust réal chemin et un pays abandonné, même au plus beau et au milieu » (4). Il y a cependant un chemin réal de 32 pieds allant le long de la hauteur de Sainte-Véronique (*li basse vôye*) et qui se rend à Jemeppe sur la rivière de Meuse. On y exploite la houille avec la permission du Chapitre : « La Cathédrale a rendu ci-devant les mines de houille et charbon en faveur de Mathieu Paquay, le vieux, et en a tiré les terrages, de même qu'aux maîtres de la fosse de crocque ». Mais il existe aussi des exploitations illicites : « On dépouille journalièrement cette commune en y faisant des burs à la teroulle (5) ou petite veinette scitués assez proche de la superficie du jour et par cette entre-

(1) Concl. Capit., 179, p. 571 (2 avril 1727).

(2) Cour des tenants (1701-1752), f° 160 ; Prot. Dir., reg. 157, f° 165 (8 avril 1727) et Notaire L. Leclercq (12 mai 1727).

(3) Cath., liasse (dossier Pansy).

(4) A rapprocher d'une déclaration faite le 30 mars 1725 par de vieux habitants de l'endroit. Ils attestent « d'avoir toujours veu qu'un chacun passoit indistinctivement tant à pied que à cheval et avec charrette et chariot et à toutes autres voitures parmi tous les endroits de la commune de pansy, sans avoir jamais remarqué ny reconnu qu'il y eut aucun chemin distinct et particulier dans la ditte commune, mais qu'au contraire tout ce terrain a été de tous temps vague et libre pour le passage et commodité de tout le monde, jusque au temps que messeigneurs de la Cathédrale ont fait entourer laditte commune d'un fossé » (Notaire Martin Platéus). — Ce « fossé », qui doit être un talus, est mentionné ici pour la première fois.

(5) W. *beur al tèroûle* (charbon très friable et de mauvaise qualité, qui se rencontre près de la surface, D.L.).

prise clandestine, on gaste entièrement le gazon. Il serait bon de faire une visite, car je doute si on a payé les droits appartenant à mesdits seigneurs ».

Des pièces éparses d'un autre procès, qui survint entre les habitants de l'endroit, ainsi que des fragments d'une carte figurative annexée au dossier, apportent quelques renseignements sur les communes et sur le hameau voisin, le Lamay (circa 1725) (1). Deux « flots » étaient aménagés dans les communes, l'un au Nord de celles-ci, l'autre au Sud (2) ; ils servaient à abreuver le bétail et fournissaient aux habitants du lieu l'eau nécessaire aux usages domestiques. Le hameau comptait à l'époque une vingtaine de maisons, dont la moitié en bordure Nord-Ouest des biens communaux. De nombreuses pièces de pré étaient annexées aux habitations. Deux anciens trixhes d'environ un bonnier chacun, le trixhe de Logne et le trixhe de Missencourt, appartenant à la Cathédrale, avaient été transformés en prairies, vraisemblablement dans la première moitié du 17e siècle. Ces prairies faisaient partie des biens de la ferme de la Cathédrale, mais les fermiers la louaient volontiers aux habitants du hameau (3). Un certain Gilles le Hacha et son fils Arnuld, « gens aisés » étaient propriétaires de prairies ; ils les louaient à leurs voisins « pour y pasturer leur bétail ».

Petite communauté agricole (4), ce quartier ne s'est développé qu'à une époque récente. Vers 1865, on n'y comptait encore qu'une quarantaine de maisons. L'extension de la houillère

(1) Les détails qui suivent sont extraits de Cath., Aumône, Procès 255. La carte figurative est abîmée et incomplète ; elle est déchirée en trois fragments ; le quatrième, qui représentait la partie Est des communes, n'est pas au dossier.

(2) Il existait autrefois un « flot » à l'intersection de la rue du Pansy et de la rue de Jemeppe. — Un texte de 1667 fait mention d'un flot située « sur Panchier », O, 7, 166.

(3) Citons ces deux exemples datant du siècle précédent : Jean Piette, censier de la Cathédrale, donne en location pour 12 ans, à Gillet Collave et Rennechon Joassin, son soroige, le trixhe de missencourt situé à pannechier. Ils pourront passer et repasser le long de la haie du trixhe de Logne, mesme y mener leurs bêtes avec lien dans les cornes (15 septembre 1655). — Toussaint Lepage, censier de la Cathédrale rend à stuit (= bail) à Gillet le Hacha le pré ou triexhe de Logne (17 avril 1651). Cath., liasse.

(4) On y signale la résidence du notaire Martin Platéus, dit le vieux (mort vers 1730) et de son fils prénommé aussi Martin, qui par la suite vint s'installer au l.-d. fouarge (*ás fouwâdjes*).

du Gosson (creusement du puits n° 2 vers 1870) et des industries métallurgiques de la vallée mosane ont provoqué la construction de nouvelles habitations et l'aménagement des chemins et sentiers existants (Les dénominations : rue de Seraing, rue des Mineurs, rue du Travail, rue de l'Industrie datent de 1900) (1). Aujourd'hui, le quartier du Pansy, du Lamay et du Gosson compte quelque 2500 habitants. Quant aux communes du Pansy, on en a perdu le souvenir.

* * *

D'autres biens communaux, d'une superficie plus restreinte, nous sont connus par des octrois en concession accordés par la Cathédrale, qui se réservait la propriété des mines. Les communes du Trïhay, citées plus haut, d'une superficie de 21 verges, avaient été engagées en 1673, pour une période de 21 ans, en même temps que les communes du Pansy. En 1725, Goffin Fréson sollicite du Chapitre la permission de foncer une petite bure à bras, pour exploiter les veines xhorrées existant sous les communes du Trihay, ainsi que sous le chemin qui les traverse (2). En 1727, Mathieu Lognay demande de pouvoir travailler sous le chemin « qui tend de la Commune du Trihay à la Gotalle » (3).

Au Fays, existait une « petite commune » d'une verge grande de superficie, Joseph Claeskin, qui exploite une bure voisine, voudrait obtenir du Chapitre l'autorisation d'y placer ses « denrées » (1728). Peu après, Gérard Boussar désire y foncer une bure pour exploiter la veine de Domina (1733) (4).

Enfin, près du Crucifix, à la Chaussée, s'étendait une « pièce de commune » ou « place publique » de 8 à 9 verges grandes. En 1752, la communauté de Montegnée, représentée par le bourgmestre Nicolas Jottay, l'avait donnée en rendage sans le consentement de la Cathédrale. Le Chapitre cita la communauté et le bourgmestre devant la cour locale pour faire

(1) Reg. Délib. (1896-1904), p. 233 (10 juillet 1900).
(2) Prot. Dir., 155, f° 232 (1er mars 1725).
(3) Prot. Dir., 157, f° 123 v° (1er mars 1727).
(4) Prot. Dir., 158 (1727-1728), f° 147 (6 avril 1728) et *ibid.*, 161 (1732-1733), f° 139 v° (5 mars 1733).

annuler ce rendage (8 juin 1752). Il en disposa en faveur de Jean Planchar, chanoine de Saint-Pierre, moyennant une redevance annuelle d'un chapon (3 août 1752) (1).

7. — Les chemins

a) Chaussées

Un examen de la carte du territoire paroissial, ainsi que des anciennes routes, permet de faire diverses constatations. A Grâce, ni le château, ni l'église toute proche, ne constituent un centre d'aboutissement routier ; à Montegnée, par contre, la plupart des routes convergent vers l'église. Beaucoup d'entre elles, dénommées selon le cas, tige, chaussée, chemin royal, voie ou wérixhas, sont anciennes (2) ; on les trouve déjà citées dans les textes du 14e siècle. Certaines sont d'intérêt local ; d'autres, plus importantes, méritent de retenir l'attention.

Les communications vers la Meuse et le Rivage d'une part et vers le Geer d'autre part étaient assurées par *li longue vôye*, qui, partant de Jemeppe, traverse le Berleur et Grâce, atteint la voie de Bierset (= la chaussée) et la Visé Voie et a son aboutissement à Tongres (3). Un embranchement se détache de cette route assez près de Jemeppe : c'est la voie de Vaux (4), dont le prolongement, passant près de l'église de Montegnée,

(1) Prot. Dir., 169 (1750-1753), fos 181 et suiv.

(2) Pour ces dénominations, voir la partie toponymique.

(3) « Terre alle spinette à Graaz, joindant du costé vers geer à wérixhas qui tend de Liège à Bolsée et à Wérixhas qui tend de Graaz à Tongres, 1471, Cure Montegnée, 1, 13 vo ; « court, maison, jardin et assieze séante à Berleur joindant damont az wérixhas tendant de Jemeppe à Tongres », 1600, Cour d'Ans et Mollins, reg. 60, fo 81.

(4) Un autre chemin, venant de Jemeppe, longeait autrefois le ruisseau (cf. « une piedsente tendante de rive de bliexhe à thouvoye », 1667, O, 7, 177) ; au l.-d. Bois des Pourceaux, il se raccordait au Chantraine et à la Voie des Vaux. — Vers le milieu du siècle dernier, les eaux des houillères (elles empruntaient le lit de l'ancien ruisseau), en creusant les rives, provoquaient des éboulements, qui rétrécissaient le chemin, au point que les piétons se frayaient un sentier dans les propriétés riveraines et que les charretiers montaient sur leurs charrettes, pour éviter de marcher dans l'eau (Reg. Délib. Collège, 1834-1845, 15 juin et 4 juillet 1845).

rejoint la Chaussée et la Visé Voie (1). L'ancienne Visé Voie en effet s'amorçait à la Chaussée, à Grâce et son tracé, qui correspond à l'actuel chemin de la Bonne Fortune, formait limite entre Montegnée et Ans.

Ces deux chemins, la longue Voie et la Voie des Vaux, avant d'atteindre la voie de Bierset ou Chaussée, en coupaient un autre, qui s'amorçait à cette même Chaussée, au lieu-dit Péchalle et se rendait à Velroux : c'est la ci-devant voie de la Péchalle, qui porte au 14e siècle déjà le nom de voie de Velroux.

Un autre chemin, fort ancien, réunissait Montegnée à Tilleur (2) et de l'endroit dit Pansy, on pouvait atteindre d'une part Jemeppe, et d'autre part, en suivant la crête, qui sépare Montegnée de Saint-Nicolas, les lieux-dits Homvent et Bolsée (Ans) (3).

Mais la route la plus souvent citée est la grande voie de communication, qui unit Liège à la Hesbaye et qui est connue sous le nom de chaussée. Elle sort de Liège par la porte Sainte Marguerite, gravit la colline de Glain, traverse Montegnée; Grâce (Grâce-Berleur et Grâce Saint-Martin) et se dirige vers Bierset. Elle porte diverses appellations : la voie de Bierset, « le tiege » (w. *tîdje*, chemin de terre), « le grand tiege de Liège », « le tiege » ou « le grand tiege allant de Liège à Bierset », « la grande voie » ou « le grand chemin de Liège ». Plus tard, on trouve indifféremment les termes : Chaussée, Chaussée Sainte-Marguerite, grande Chaussée, haute Chaussée, par opposition à basse Chaussée, nom qu'elle porte dans la traversée du quartier de Sainte-Marguerite (4).

(1) Sur la Visé Voie à Ans, voir F. Granville, *Histoire d'Ans et Glain*, dans B.I.A.L., t. 74 (1961), pp. 68 et suiv. — Le chemin dit Visé Voie, situé sur le territoire de Montegnée, n'est qu'un embranchement unissant la Visé Voie proprement dite à la chaussée.

(2) « Supra viam qua itur versus Tileur », 1349. Stock Hesb., 116 v°; « la voie qui tent de Montengnée à Tilleur », 1532, O. 1, 32.

(3) « Le wérixhas que tent de humpven à boulzée », 1533, O. 1, 129. C'est sans doute cette route (ou tout au moins un tronçon de celle-ci), qui est citée dans C.S.L., III, 438 « derrier les murs delle ditte court de Bolesees sor la voie dont on vat à sain Nicholai en Glen » (1334).

(4) « Supra viam de berzes », 1349, Stock. Hesb., 113; « le tiege », *ibid.*, 117 v°; le grant tiege de Liège, 1394, Den. Cath., 13 v°. Autres références, part. top., s.v. *tchâssèye* et *tîdje*.

Quand le *tîdje* primitif est-il devenu « Chaussée » ? Dans les textes, qui concernent Montegnée, le terme n'apparaît que dans la première moitié du 16e siècle (1536). Peut-être remonte-t-il plus haut. C'est vrai en tout cas pour la partie proche de Liège : « calciata Sanctae Margaritae prope Leodium » (1) (1445) et pour Ans et Glain : « alle chalcye » (1470), « alle calchye » (1478) (2).

Quoiqu'il en soit, ce n'est pas en 1716, comme on le croit généralement, que la création de la chaussée de Liège à Bierset fut décidée, elle existait bien auparavant. Outre les citations données dans la partie toponymique, un texte de 1562 nous fournit d'intéressantes précisions. Le 9 novembre de cette année-là, les cours de justice de Grâce et de Montegnée, ainsi que des habitants de ces villages, sont invités, à l'initiative de la cité de Liège, à comparaître « sur les réalchemins et voyes comenchantes par delà le jardin de Jacques Lagace, où présentement la chaucée dernièrement pavée prend fin » (3). Or ce Jacques de Lagace, si nous ne nous trompons, occupe la ferme de Laguèce, aux confins de Grâce et de Montegnée. On peut conclure alors que la chaussée est pavée jusqu'à la limite de Montegnée et de Grâce. De plus, il semble résulter du texte que les autorités officielles et les particuliers convoqués avec elles vont étudier le projet de prolonger les travaux sur le territoire voisin.

Il apparaît d'autre part que la Chaussée n'a pas épousé le

(1) Concl. Capit., I, 73 v° (1445).

(2) Granville, *o. c.*, p. 65.

(3) « Le 9 novembre 1562 les bourghemestres de la cité de Liège et commis d'écelle font adjourner Mathier Lowar, de Graaz, Mathier, Collar et Valerian delle Croix audit Graaz, le bovier de voeit dedit Graaz (= le fermier du seigneur de Grâce, avoué de Grâce Saint-Martin) et Johan et Jacque de Lagace, pour veoir asseoir journée afin comparoir les justices de Graaz, Montengnée et autres, si le cas le requiert, ens et sur les réalchemins et voyes comenchantes par delà le jardin de susdit Jacque de Lagace, où présentement la chaucée dernièrement pavée prend lin et jusque à ladite croix à Graaz, plus ou moins de besoing est ; et illecque alle enseignement desdites justices avoir ouverture dedit realchemin, avec leurs aisemences en largeur et autrement, pour par les passants et repassans s'en servir tant de pied, cheval, chariotz et hernatz que autrement et de tout y besoingner come sera trouvé expédient d'équité et raison » (Echevins de Liège, Paroffres et Saisies, reg. 34, f° 302. Noter l'intervention de la Cité dans la construction de la chaussée.

tracé du *tîdje* primitif ; en 1583, celui-ci existait, sur une partie du parcours, à côté de celle-là. En outre, la chaussée elle-même a subi des modifications dans son tracé (1).

La dénomination « chaussée (chemin ou tige) de Liège à Bierset » donnée couramment par les textes, ne doit pas nous faire admettre que Bierset était le terminus de la route. Elle se prolongeait au-delà, vers la Hesbaye et même le Brabant (2). Grande artère commerciale (et route d'invasion), elle vit passer au cours des âges de longues théories de charrettes chargées de blé hesbignon ou de houille de la région liégeoise. L'importance du trafic dépendait de la bonne condition de la route. En 1660, elle était dans un si mauvais état, que les paysans ne voulaient plus amener leur grain en ville et que, par conséquent, le commerce charbonnier avec le plat pays était interrompu (3). Aussi chargeait-on parfois les repreneurs de la gabelle des houilles de procéder aux réparations nécessaires. Parmi ces repreneurs figure Jean Piette, fermier de Laguèce et censier de la Cathédrale. Sa veuve Marie de Thiernesse reprit la gabelle. En 1676, elle céda ses droits à son fils Henri Piette à la condition que celui-ci procéderait à la réfection de la partie de la Chaussée, « que son père avait laissé en carrière de réparer ». Les pierres à paver, entreposées près de la maison paternelle, devaient être partagées par moitié entre la mère et le fils (4).

Les travaux de réparation étaient confiés à divers adjudicataires communément appelés « repreneurs de chaussées ». Il leur arrivait, « pour éviter toute dispute », de procéder entre eux à l'amiable à la répartition des travaux. Le 16 mars 1690, quatre repreneurs s'associent comme suit : la veuve Jacques Piette pour 2/5, Noël Filot 1/5, Henry Piette et Jean Rome 2/5 (H. Piette pour 2/3 de ces 2/5 et J. Rome pour l'autre 1/3)

(1) Voir les citations, part. top., s.v. *tchâsséye*.

(2) « Alle chaulcie tendante de Liège vers Brabant », 1583, dans GRANVILLE, *o. c.*, p. 65, qui verrait volontiers dans cette route une chaussée romaine. Pour d'autres détails sur la chaussée dans la traversée de Sainte-Marguerite et de Glain, *ibid.*

(3) La chaussée de Sainte-Walburge était également fort délabrée : St. BORMANS. *Table des registres aux recès de la Cité*, p. 111 (14 septembre 1660).

(4) O, 9, 134 v° (15 octobre 1676).

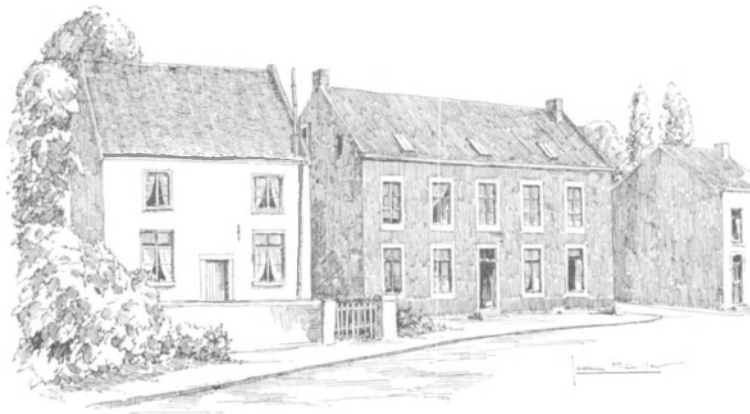

Maison Creusen à Laguèee, sur la Chaussée

et ils tirent au sort les cinq billets, sur lesquels ils ont au préalable noté les portions de chaussée à réparer (1). Mais la viabilité des chemins reste précaire. En 1712, « des chartiers de Sainte-Marguerite » se plaignent que « la partie haute de la chaussée jusqu'à Bierset était tellement impraticale » qu'ils étaient obligés « de traisner leurs charrettes sur la campagne ». En 1715, les mêmes renouvellent leurs doléances, qu'appuyent les bourgmestres de Bierset, d'Awans, de Hollogne et de Grâce (2).

* * *

C'est à cette époque que les Etats inaugurent une politique systématique de construction ou d'aménagement de chaussées, qui devait favoriser les échanges commerciaux. Commencés

(1) La veuve Piette a dans sa part : « depuis la maison Bodefet sur la haulte chaulcie jusqu'à la fin de la dite chaulcie ; item la chaulcie de Sainte-Walburge avec la chaulcie de Tongres ; item la chaulcie de Vignis » ainsi que divers travaux dans les environs. Noël Filot obtient « la chaulcie Sainte-Marguerite depuis la grande porte de la ville, jusqu'à la maison du lion d'or extante entre les deux barrières de Glain ». H. Piette et J. Rome ont « depuis la maison du lion d'or jusqu'à la maison bodefet sur la haute chaulcie ; la chaulcie Saint-Léonard, celle d'Amercœur et celle de Saint-Gilles » (Notaire E. Bodet, 16 mars 1690).

(2) Hellin, liasse 26. — Cf. Crousse, *Etude sur les voies de communication de l'ancien pays de Liège*, dans *Bulletin de la Société belge de géographie*, 4 (1880), 266 écrit : « au commencement du 18e siècle, il n'existait pas une seule chaussée pavée, régulièrement entretenue et praticable en tout temps ».

en 1716, les travaux de la haute chaussée de Montegnée furent, d'après Malherbe, achevés en 1718 (1). Quelques années plus tard, il fallut refaire le pavage à certains endroits (1730-1731) (2). Le bailli Germeau fournit le sable et les pierres nécessaires. Il s'aboucha avec des personnes de Grâce et de Hollogne, qui l'autorisèrent à tirer du sable de leurs biens (3). D'autre particuliers reprirent pour lui le charriage des pierres (4).

La largeur réglementaire de la chaussée était de 32 pieds ; or, sur la juridiction de la Cathédrale, cette largeur n'était pas respectée partout. Donnant suite à un recès de la Cité, le Chapitre prescrivit au bailli Planchar « de faire courir la chaîne » pour que la largeur légale soit rendue à la chaussée (13 septembre 1745) (5).

La chaussée avait été poussée jusqu'à Bierset en 1739. Le 26 avril 1752, dans une requête à la Cathédrale « en qualité de seigneur de Voroux, Roloux et Goreux », des manants de Hesbaye demandèrent au Chapitre « de seconder pour le bien public, les vues du magistrat (de Liège), qui paroit être incliné à continuer ladite chaussée ». Il donna son accord et, le 7 février 1753, un recès de l'Etat-Tiers autorisa la prolongation de la chaussée (6).

Lors de « l'établissement » de la nouvelle Chaussée d'Ans (= chaussée de Saint-Trond), les habitants du bailliage d'Ans

(1) Malherbe, *La voirie au pays de Liège*, Liège, 1872, p. 127.

(2) Un mandement imprimé du 22 avril 1723 attribue la détérioration des chemins au fait que « les chars et chariots (sont) attelés, comme l'on dit, al cristalle à la longue couppe ». Les chemins « insensiblement s'amélioreroient et redeviendroient beaucoup plus faciles, si lesdits chars et chariots étoient attelés à timon et les chevaux deux de front ». L'ordonnance prescrivait qu'à partir du 1er juillet 1723, on ne pourrait « atteller doresnavant autrement qu'à timon et les chevaux deux de front ». Louvrex, *Recueil des édits...*, t. 2, pp. 71-72 (w. *cristale* ou *crustale*, brancard de chariot D.L., D.F.L., s.v. brancard).

(3) Biens situés à Grâce sur la voie de Velroux et à Hollogne, au l.-d. grosses pierres : Notaire M. Platéus (15 octobre 1730 et 10 octobre 1731).

(4) Notaire M. Platéus (3 novembre 1731). — Dans la liasse Etats 356, que nous citons souvent, on ne trouve pas de renseignements sur la portion de la chaussée traversant le territoire de Montegnée.

(5) Concl. Capit., reg. 186, f° 9 v°.

(6) Concl. Capit., reg. 188, f°s 57 v°, 69 v°, 126 v° et 140. — Il y eut cependant des réticences. Certains se demandaient « si cette chaussée ne nuirait pas à celle de Saint-Trond ». — Le 2 septembre 1756, « les manans de Voroux et autres » réclamèrent « la pourchasse de la chaussée de Bierset, à cause que les chemins y sont tout à fait impraticables » (*ibid.*, reg. 189, f° 186 v°).

et Mollins, de Saint-Nicolas, du bailliage du Rivage et du bailliage de la Cathédrale durent fournir des corvées. Le 22 novembre 1715, la Cathédrale, estimant que les villages de son bailliage étaient « à portée de profiter de la nouvelle chaussée » leur prescrivit « de contribuer comme les autres à la construire ». Les officiers avaient à établir une liste des hommes de 18 à 60 ans « en vue d'une répartition juste entre les communautés des terrains à aplanir pour la chaussée, en assignant à chacune la quantité de toises de terres qu'elle devra remuer ; faute de s'acquitter dans le terme, l'ouvrage sera fait par des gens soldoiez à charge des communautés défaillantes ; personne ne sera exempté de ce travail » (1). Par ordonnance du 18 décembre, le Chapitre approuva « la répartition des ouvrages » et elle en adressa copie aux villages de son bailliage. Montegnée et Berleur étaient inscrits pour 1685 toises et 365 hommes de corvée. Les contrevenants étaient passibles d'une amende de 1 florin d'or (2).

Il y eut dans la seigneurie des récalcitrants, que le capitaine du lieu fut invité à dénoncer. Ce dernier ne mit guère d'empressement à le faire. Il dut sans doute s'exécuter, car une ordonnance du 18 juillet 1716, émanant des administrateurs et des directeurs du Chapitre, lui enjoignit « itérativement » de fournir cette liste dans les trois jours. Les habitants cherchèrent à se libérer de leurs obligations, en versant en contrepartie une certaine somme d'argent. Sur leur demande, le Chapitre fit lever à cette fin une taxe « sur chaque ménage à 5 patars par semaine » (3).

* * *

La même année (février 1716), fut décidé l'établissement d'une route reliant la chaussée de Saint-Trond (au lieu-dit Croix de Pierre) à la chaussée de Montegnée, pour faciliter la

(1) Concl. Capit., reg. 176, p. 51 ; voir aussi *ibid.*, 175, p. 420 (4 mai 1714). — La toise de 6 pieds = 1,75 mètre.

(2) Concl. Capit., 176, f° 68. — Chiffres pour Grâce (bailliage du Rivage) : 103 hommes, 475 toises.

(3) Prot. Dir., 1716-1717 (18 juillet 1716). — Le texte fait état d'un versement de 56 écus (224 fl.). — En 1725 (?), la communauté de Montegnée avait fait 585 toises sur 1685 et Grâce 226 sur 475 (Etats 356).

vente de la houille « dans les endroits qui seront à portée ». Il s'agissait en réalité de l'aménagement d'un tronçon d'une route fort ancienne, qui reliait Bolsée à Saint-Nicolas et Saint-Gilles d'une part et au Homvent et à Jemeppe d'autre part. Le chemin projeté ne suivait pas exactement l'ancien tracé. Des habitants de Montegnée, Glain, Saint-Nicolas et Saint-Gilles demandèrent aux Etats et à la Cathédrale « que la branche de la nouvelle chaussée soit dirigée vers la maison du sieur Planchar » (1). Cet embranchement, cette branche de chaussée, comme on disait communément, porte encore le nom de Branche-Planchar. Le charbonnier Pierre Planchar (1657-1737) en avait encouragé l'exécution ; il était adjudicataire des travaux (2) et la route, desservant des exploitations, dans lesquelles il avait des parts, aboutissait devant son immeuble.

On possède quelques détails sur les travaux entrepris. En mars 1716, le commissaire Jamolet « avait repris la livrance des pierres à paver ». Certaines d'entre elles ayant été refusées par les délégués aux chaussées, il dut les remplacer « par des pierres de bon et dur grès » (3). Un « état des journées de charrettes employées au sable avec de grands clichets » (w. *clitchèt*, tombereau) donne pour les mois de mars, avril et mai 1716 un total de 973 voitures (4). Un autre relevé, fait pour le compte de P. Planchar et du bailli Germeau, du charriage des pierres provenant de la « pierie » (carrière) de Jean Nottet montre que de septembre au 2 novembre 1716, on a charrié 104 « voies de pierres » ; on a en outre payé à François Florkin et au « chartier de Loncin » 213 voies à 12 ½ sous, soit 133 florins, 2 patars, 2 liards et 130 fl. 5 à cinq autres qui ont effectué

(1) Concl. Capit., 176, pp. 191 et 193 (29 juillet et 5 août 1716). — Il s'agit de la maison de maître bâtie en 1698 par Pierre Planchar, qui deviendra propriété des Aumôniers du travail.

(2) Malherbe, *o. c.*, p. 22. — D'après cet auteur, « la communauté de Montegnée, quoique appelée à profiter le plus de cette nouvelle voie, aurait refusé d'exécuter les charriages des pavés et du sable prescrits par les Etats, tandis que d'autres communes, même éloignées des travaux, comme Tilleur, Jemeppe, Flémalle, Chockier, y auraient concouru avec dévouement ».

(3) Etats, 356 ; protestation de Jamolet du 19 août 1719.

(4) Fonds Heltin, liasse 24.

210 voies. De plus, du 15 février au 11 mars 1717, on compte 227 transports de pierres (1). Enfin, un dernier relevé, établi sur deux colonnes, concerne « les journées de charrettes employées dans 61 verges de pavé faites par Jean Damide commençant à la Visé Voye ». On y lit les chiffres suivants : du 8 avril au 11 mai 1718, le bailli Germeau a fourni 387 voitures et le bailli Raick 414, soit un total de 801 voitures, et « la journée étant réglée à 11 voitures, il y aurait 73 journées de charrettes à 4½ fl., portant 328 fl. 10 et les 61 verges à 5 fl. 1/4 portent 320 fl. 5 » (2).

Il semble bien que les travaux furent terminés cette année-là. Mais, trois ans plus tard, des habitants de Montegnée adressaient leurs doléances à la Cathédrale : le pavé de la branche était « en quelque partie gâté et impraticable » ; ils ne pouvaient plus débiter leurs houilles « en quoi consiste leur principal commerce et au défaut duquel leurs ouvriers sont en grande nécessité » (3). Des réparations furent effectuées de juin à la mi-novembre 1721. Le 15 juin, les Etats avancèrent à l'entrepreneur J. Jos. Ponthier une somme de 1000 fl. destinée au payement des ouvriers (4).

Nouvelles plaintes cinq ans après : les fermiers de la « tolle » de la Croix de Pierre signalent que « la branche se rendant de cet endroit à la haute chaussée se trouve tellement rompue que chaque jour les pauvres chartiers rompent les roues de leurs charrettes, ruinent leurs chevaux et harnais, ce qui leur donne lieu d'éviter la tolle au grand préjudice des remontrants » (27 août 1726) (5). Des maîtres de fosses formulent aussi des plaintes : « le pavé est tellement ruiné du côté de Bolsée, que pendant le mauvais temps il est impraticable aux chariots et charrettes » ou encore « la même branche est impraticable en plusieurs endroits ; les voituriers de la Hesbaye,

(1) Hellin, liasse 20.
(2) Hellin, liasse 26. — 3 verges font 14 mètres.
(3) Concl. Capit., t. 177, p. 634 (14 juin 1721). Le Chapitre renvoya la supplique « aux députés aux chaussées ». — Un droit de barrière (ou de tolle) était perçu à la Croix de Pierre. Les repreneurs de la tolle, qui constataient une diminution de leurs recettes, n'étaient pas satisfaits.
(4) Etats, 356.
(5) Etats, 356. — La supplique est signée P. Verdin et associés.

du pays flamand et du Brabant ne peuvent plus passer ; ils se détournent de ce passage et vont ailleurs » (1). Il est à présumer que des réparations furent faites, mais le dossier ne les mentionne pas. En 1763, l'entrepreneur Bertrand Davent fut chargé de travaux de réfection (2). On en fit d'autres en octobre et novembre 1777 sous la conduite de l'inspecteur Fabry (3) et de mai à juillet 1781, sous la direction de l'inspecteur H. Jottar. Les travaux effectués cette année-là furent importants, si on en juge par les dépenses qu'ils nécessitèrent : du 14 au 23 mai, 671 fl. 1 ; du 24 mai au 1er juin, 1067 fl. 5 ; du 2 au 13 juin, 824 fl. 18 ; du 14 au 30 juin, 1015 fl. 6-1 et du 2 au 14 juillet, 717 fl. 12-1 (4).

* * *

Vers 1750, les Etats envisagèrent un autre projet : construire une chaussée « du passage d'eau à Jemeppe » jusqu'à la haute Chaussée de Montegnée, près de la maison Planchar. Il s'agissait en fait d'aménager jusqu'à la Chaussée le vieux chemin de communication de Jemeppe au Homvent et du Homvent à Bolsée. Dans leur recès du 21 septembre 1751, les Etats constataient que ce chemin était « très mauvais et impraticable » et comme le prince-évêque était « dans le cas de s'en servir souvent

(1) Sans doute du côté de Herstal. — Extraits de deux suppliques, sans date, (avant 1730) l'une signée du bailli Germeau et de D. Bury ; l'autre signée des mêmes, ainsi que de Pierre Planchar, père et fils (Etats, 356). — Les maîtres des fosses s'intéressent à la viabilité des chemins d'accès à la Branche : la Visé Voie, la voie des Clercs, sur les territoires d'Ans et de Rocour, comme le montrent diverses suppliques ; supplique des maîtres de fosses du Haut Thier (1754) ; supplique des manants d'Ans, Glain, Saint-Nicolas et Montegnée, joints les maîtres de fosses (10 juillet 1757) ; supplique des maître des Bons Buveurs, de l'Espérance et du Cockay (26 septembre 1785) (Etats, 356). — Charriage de sable pour la Branche, 11 septembre 1788 (Notaire E. L. Lacroix) et 14 juin 1791 (Notaire F. Lambert).

(2) Etats 356 (9 juillet 1763).

(3) Du 27 octobre au 8 novembre 1777, on utilisa les services de 4 paveurs, 7 batteurs de dame et épinceurs, 14 manœuvres et 6 bouteurs de pierre (*ibid.*).

(4) Relevons ces détails. Nombre d'ouvriers au 14 au 23 mai : 7 charretiers à un cheval pour le transport des pierres et des terres, 8 paveurs, 4 batteurs de dame, 41 manœuvres, 15 bouteurs de pierre, 9 épinceurs ; nombre de tombereaux de sable à 20 pieds cube pour chaque tombereau : 488 à 11 sous. — Des réparations furent encore effectuées par la suite : en 1784 et 1785, fourniture de sable provenant des carrières de Hollogne (voir le § consacré aux Carrières).

pour se rendre en Hesbaye » (1), ils donnèrent l'autorisation d'établir le plan des travaux. Le cahier des charges partageait la route en trois tronçons : depuis le passage d'eau jusqu'au « haut thier Walelle », soit 164 verges de 20 pieds ; de là jusqu'à la ferme du Homvent, soit 231 verges ; le troisième atteignait la haute chaussée, soit 249 verges. La largeur du chemin devait être de 24 pieds et celle du pavé de 16 pieds. Les « pannelets ou bordures », destinés à maintenir les pavés, auraient au moins 12 pouces de hauteur. Dans le tracé du deuxième tronçon « situé dans un terrain uni sur une hauteur », il n'y aurait que peu « d'aplanissements » à faire ; le chemin serait élargi de 6 pieds en certains endroits et une partie du « flot » du Pansy devait être comblé. Le troisième courait en terrain uni ; il n'y avait pas de « rehaussements » à faire ; le sable « était à portée du chemin dans plusieurs endroits » ; il fallait combler partiellement le « flot » du Homvent et couper l'angle d'une prairie « pour donner l'aisance de tourner aux voitures ». On élargissait le chemin à certains endroits de 6, 8 ou 12 pieds » à la hauteur du Vertbois » et même de 14 pieds « à l'intersection au bord de la chaussée », où il fallait refaire entièrement le pavé, qui était en très mauvais état (2).

Lorsque les adjudications furent faites, la Cathédrale fut mise en possession du dossier (le chemin passait en grande partie sur ses possessions), elle ne se montra pas enthousiaste du projet ; elle chargea le grand vicaire, le comte de Rougrave, « de pressentir le prince-évêque, si attendu qu'il est d'intention de bâtir une maison de chasse à Maeseyck, elle ne préférerait pas à la construction du chemin un donatif pour être appliqué à ce bâtiment à faire sur un fonds appartenant à la mense épiscopale ou à acquérir au profit de ladite mense » (12 avril 1752) (3). Nous n'avons pas le rapport de Rougrave. Mais le projet de route fut ajourné ou abandonné. Vingt ans plus tard, en effet, dans une supplique du 4 mars 1773, des habitants de Jemeppe, de la haute et basse Chaussée insistaient encore sur

(1) En partant de son château de Seraing.
(2) Etats, 356 et Hellin, liasse 24.
(3) Concl. Capit., t. 188, p. 51.

« la nécessité de faire construire une branche de communication pour aboutir du rivage de Jemeppe aux chaussées de Bierset, Tongres et Saint-Trond » (1).

b) Chemins pavés

Des chemins pavés étaient construits à l'initiative des maîtres de fosses pour unir leurs exploitations à une route de grand trafic et faciliter ainsi l'écoulement de leur production.

En 1744, les Etats avaient établi, dans le prolongement de la Branche, un pavé que l'on appelait Petite Branche. Celle-ci « passait à côté de la maison Planchar, jusqu'au chemin venant de Saint-Nicolas, passant derrière la prairie Planchar, allant reprendre la haute chaussée qui vat à Bierset » (2). En octobre 1755, les Etats l'avaient fait réparer. Les maîtres de fosses avaient souligné à l'époque l'intérêt qu'il y aurait de prolonger ce pavé vers Saint-Nicolas (3). La suggestion n'ayant pas été retenue, les maîtres de la fosse delle Paix avaient eux-mêmes fait le prolongement jusqu'à leur houillère sur une longueur de 36 verges (environ 168 mètres). Ce travail leur avait coûté 1200 fl. et ils en demandaient le remboursement (4). Les Etats étaient disposés à accueillir favorablement cette demande et ils examinèrent la possibilité de prolonger jusqu'à l'abbaye de Saint-Gilles le pavé commencé par l'initiative privée, car « le faubourg Sainte-Marguerite ne serait plus engorgé par les charretiers hesbignons, qui pourraient plus aisément emprunter les portes de Saint-Martin et d'Avroy et s'approvisionner en houille du côté de Saint-Nicolas et de Saint-Gilles » (28 septembre 1757) (5). Mais le dossier ne nous dit pas si le projet fut exécuté.

(1) Etats, 356. — Notons qu'en 1792-1793, une partie de ce chemin sera pavé par les sociétaires de la houillère du Gosson.

(2) Il s'agit du haut de la rue de l'Espérance et de l'actuelle chaussée Knaepen (ci-devant *rowe dè Sârté*).

(3) Par la rue Adolphe Renson.

(4) Supplique signée de F. B. Bertoz, Ch. Raick, avocat, Gérard Mathieu, échevin de Montegnée (13 septembre 1757), Etats, 356.

(5) Etats, 356, extrait d'un rapport du 28 septembre 1757, en réponse à une demande d'avis du 15 septembre. Le rapporteur insistait sur la nécessité de faire paver le chemin des Cleres, « pour que toutes les chaussées aient communication entre elles ».

Le 6 octobre 1756, les maîtres de la fosse du Petit Cockay, située au Wériha demandèrent au Chapitre de pouvoir construire à leurs frais « un morceau de paire d'environ 20 verges (93 mètres) dans le chemin royal derrière la maison du greffier Planchar ». L'autorisation leur fut accordée, à condition qu'ils n'emporteraient pas par la suite les pierres, qui devaient « rester à perpétuité à l'usage de la communauté » (1).

C'est sans doute d'un autre pavé, dont il est question dans une supplique adressée à la Cathédrale par L. Jardon au nom des maîtres du Petit Cockay le 30 juillet 1778. Ils voudraient retirer les pierres d'un « petit bout de pavé dans le chemin dit delle paye (= baye), qui se trouve actuellement inutile parce que la fosse n'existe plus » (2).

Les maîtres de la bure des Bons-Buveurs, située à Saint-Nicolas, voulaient faire paver le chemin qui va de la fosse au Crucifix (12 juillet 1775). La Cathédrale les y autorisa, à condition de laisser le chemin en bon état, lorsqu'ils retireraient les pierres (3).

Les maîtres de l'Espérance (la vieille Espérance, près du cimetière actuel) avaient en 1772 réuni leur houillère à la Chaussée par un chemin pavé de 12 pieds de large construite, « en partie sur une piedsente de la commune, en partie sur le terrain de particuliers ». Ce pavé long de « 500 mètres avait coûté 15.000 fr. à la société » (4).

En 1792-1793, les sociétaires du Gosson réunirent eux aussi leur houillère à la Chaussée par un chemin pavé de 12 pieds de largeur. En 1793, ils avaient déjà utilisé plus de 360.000 pierres

(1) Concl. Capit., t. 189, f° 201. Nous localisons mal ce pavé ; peut-être s'agit-il de la petite Branche ou du prolongement de celle-ci. Il est encore question de ce pavé, dans une requête adressée aux Etats par J. J. Lhoneux, au nom des maîtres de l'Espérance, et par Baptiste Marichal, bourgmestre de Montegnée. Les signataires désireraient que les Etats le fasse réparer (1er décembre 1781), Etats, 356.

(2) Prot. Dir., reg. 55*bis* (179), 154 v° : la Cathédrale accorde l'autorisation demandée, à condition « de remettre le chemin en bon état ». — En 1773, les maîtres de l'Espérance avaient repris une partie de la concession du Petit Cockay, qui avait cessé toute activité (Prot. Dir., 54 (177), f° 100 v°, 23 mars 1773).

(3) Concl. Capit., t. 195, f° 329.

(4) Cf. B.I.A.L., 68 (1951), p. 125. — Le tracé de ce pavé correspond à peu près à celui de la rue Hector Denis, ci-devant rue de l'Espérance.

à paver. L'hiver de 1794-1795 disloqua le pavage, qui dut être reconstruit. Ce chemin, qui suit une partie de son parcours l'ancienne route de Homvent à Bolsée, est encore connu sous le nom de Pavé du Gosson (1).

c) Voirie Vicinale

Le Chapitre de la Cathédrale et les autorités locales veillent au bon état et à « l'intégrité » des chemins. Maintes ordonnances en témoignent. Cependant, celles-ci restèrent parfois lettre morte, comme on le voit par les mandements du Chapitre, les doléances de certains particuliers et les visites de la Cour.

Pour les 16e et 17e siècles, nos renseignements sont peu nombreux. Une ordonnance, promulguée aux plaids du 1er octobre 1537, enjoint aux riverains de remettre le sentier longeant le ruisseau à la largeur normale (2). (Le Chapitre veille en effet à ce que la largeur des chemins soit respectée). En 1587, Jean Jamar avait bâti sa maison en faisant une emprise sur la route. Le bailli de la Cathédrale Gilles Miche fit arrêter les travaux. Jamar s'en plaignit et demanda l'intervention de la Cathédrale. Les grands compteurs autorisèrent le plaignant à poursuivre les travaux, moyennant le payement de 12 florins de Brabant à la fabrique de la Cathédrale et prièrent le bailli de lever l'interdiction (3). La veuve Thibaud Piette et ses enfants avaient également empiété sur le chemin public, en construisant une maison. Sur plainte de Jean de Jace, de Montegnée, le Chapitre demanda aux Directeurs de sévir contre les Piette. (1624) (4)

(1) *Ibid.*, p. 162, « *li pavéye de Gosson* ». Cette « pavée » se prolongeait par l'actuelle rue Joseph Dejardin, coupait la rue Adolphe Renson et de là se dirigeait en ligne droite jusqu'à la chaussée. Après 1865, ce dernier tronçon fut englobé dans les installations de l'Espérance et remplacé par la rue des Charbonnages. La houillère établit une ligne de chemin de fer, qui suit un tracé à peu près parallèle à la « pavée » et qui relia ses installations à la gare d'Ans. — Au début du siècle dernier, la houillère des Sarts (Corbeau) au Berleur aménagea un chemin « à ornières de fer », qui unissait l'exploitation à la chaussée d'une part, et à Jemeppe (Toûvôye) d'autre part. Ces ornières de fer, des poutrelles, placées à l'écartement des roues des charrettes, facilitaient le transport de la houille (voir requêtes du charbonnage au Conseil communal : séances des 25 août et 16 novembre 1831, Reg. Délib., 1826-1833).

(2) O. 2. 29.

(3) Concl. Capit., 9. 375 et suiv. (11 août 1587).

(4) Concl. Capit., 24, p. 21 (8 novembre 1624).

Plus tard, le mayeur du lieu cite en justice Sior Libert, du Berleur, dont la maison est située sur le chemin allant à Jace. Entre son jardin potager et la maison de Louis Lacroix, la route n'a pas « la largeur requise » (1724) (1).

La situation inverse se produit. En 1757, le bourgmestre Nicolas Jottay est cité devant l'Official par la veuve Toussaint le Maréchal, du Berleur, sous prétexte que les réparations faites au chemin « portent préjudice à sa maison ». Le Chapitre, alerté par Jottay, fait comparaître les parties pour les entendre et « les accommoder si faire se peut » (2). Jean Joway préféra être en règle avec l'autorité (1773). Voulant faire bâtir une maison le long du chemin « nommé Ruwapont », il sollicita de la Cathédrale une emprise d'un pied de terrain. Après avoir pris connaissance du rapport du lieutenant bailli Planchar et de l'attestation du bourgmestre N. Jottay, disant que le chemin aurait encore 22 pieds de large en cet endroit, la Cathédrale accorda l'autorisation demandée, moyennant la redevance d'un demi chapon par an (3).

Le Chapitre est amené à prendre des mesures générales de police dans ses juridictions : il enjoint de tailler les haies, qui débordent sur les chemins au point « d'empêcher les personnes tant à cheval qu'à pied » (4 septembre 1663) (4) ou de travailler par corvées à la réparation des chemins défectueux (24 mars 1686) (5).

L'obligation des corvées est régulièrement rappelée dans les assemblées des communautés ; ainsi en est-il aux plaids généraux tenus à Montegnée le 19 octobre 1711 : « L'on commande à touts surcéants d'être prette à toute heure étant semoncés pour travailler à la réparation des chemins, quand ils seront commandés par le mayeur ou ses commis » (6). Ces corvées n'étaient guère prisées des pauvres manants, qui « perdent leurs journées étant touchés dans leur gagne-pain ». En 1724, le Chapitre avait ordonné de réparer le chemin du Pansy.

(1) Concl. Capit., t. 179, f° 46 (10 novembre 1724).
(2) Prot. Dir., 1753-1758, f° 26 v°.
(3) Prot. Dir., 178, f° 115 v°.
(4) Prot. Dir., 178, 248 v°.
(5) Concl. Capit., 166, f° 164 v°. — Même ordonnance le 11 juin 1686.
(6) O, 11, 193 v°.

Le mayeur Lepage, outrepassant ses prérogatives, avait réquisitionné les chefs de ménage de toute la communauté, en menaçant les défaillants d'une amende de 3 florins d'or, si bien qu'« il y avait sur place trois ou quatre cents hommes dont la moitié ou davantage ne faisait rien que de s'incommoder ». Aussi de vives plaintes furent portées au Chapitre contre cet abus (1).

En 1760, le chemin du Murébure est réparé par corvées sur ordre du grand bailli. Le capitaine Florkin commande à Lambert Xhoge, sergent de l'escouade du Pansy, de conduire les hommes de son escouade sur le chemin en question. La corvée est dirigée par le bourgmestre Nicolas Jottay et l'ordre est assuré par le sergent Xhoge et par Dieudonné Mathy, sergent du grand bailli et du mayeur François Remy (2).

Les édits ne sont pas toujours respectés ; le Chapitre lui-même le constate : « les chemins sont presque impraticables dans la plupart de nos seigneuries, ce qui ne peut provenir que de la négligence des communautés à les réparer, nonobstant les ordonnances ». Ordre est donné à nouveau de les réparer et de tailler les haies : le mandement sera affiché et lu publiquement (16 juin 1730) (3). Une autre prescription prévoit « de rendre aux chemins leur ancienne largeur, de nettoyer tous les aqueducs et fossés, de charrier les pierres, où il est nécessaire d'en mettre, couper les haies en ligne perpendiculaire, ébrancher les arbres, qui débordent sur les chemins (12 mai 1753) (4).

Le grand bailli de la Cathédrale a dans ses attributions l'entretien des chemins. En 1755, il ordonne la réparation des routes dans la seigneurie de Montegnée et Berleur ; le lieutenant

(1) Hellin, liasse 26.
(2) Notaire G. Dorjo (26 et 27 juin 1760).
(3) Concl. Capit., 180, f° 246 v°.
(4) Prot. Dir., 1753-1755, f° 26 v°. — Les déplacements, que le Prince-Evêque « effectue de Seraing en Hesbaye », sont l'occasion pour la Cathédrale d'ordonner des réparations dans ses seigneuries (Concl. Capit., 180, f°s 237 v° et suiv., 10 et 12 juillet 1730 ; Prot. Dir., 1753-1755, f°s 60 v° et 108 v°, 7 septembre 1753 et 8 avril 1754). En 1753, le lieutenant bailli Planchar doit s'aboucher avec le grand bailli de Blisia, seigneur de Grâce, pour qu'il fasse travailler en même temps dans son bailliage (= bailliage du Rivage).

bailli Planchar est autorisé à « commissionner une personne convenable pour être présente à ces réparations » (1).

* * *

Malgré les édits, l'état des routes reste défectueux ; le charriage des houilles en souffre et des récriminations se font entendre. En octobre 1740, un char chargé de houille, appartenant au mayeur de Waremme, s'enlisa dans la Visé Voie ; douze chevaux furent nécessaires pour le tirer de la fondrière ; aussi des charretiers faisaient un détour par la Chaussée de Montegnée pour éviter « ce précipice ». D'autre part, le chemin dit « des Cor » (2), qui se trouvait en partie sur la juridiction du seigneur de Grâce, le baron de Blisia, était impraticable « à cause des creux et des eaux ». Or, on devait emprunter ces deux chemins pour se rendre au Berleur par la longue voie. Aussi les charretiers hesbignons les évitaient prudemment ; le charbon s'accumulait dans les paires des charbonnages du Berleur, entre autres au Saoux, au Bonnier des pauvres et à la fosse delle Saux. Charbonniers et charretiers adressèrent une requête au Conseil Privé, au grand mécontentement du seigneur de Grâce. Il craignait en effet que sa communauté ne dût supporter les charges des travaux de réfection et il désirait que les signataires de la supplique fussent tenus de réparer les chemins. A cette fin, il dépêcha l'avocat Lepage, de Grâce, fils du bailli Lepage, aux divers maîtres de fosses du Berleur pour les convaincre de contribuer à la réparation des chemins défectueux (3).

La visite des chemins pouvait être effectuée par la Cour de justice locale à l'intervention du mayeur ou du bailli. A la

(1) Prot. Dir., *ibid.*, 205.

(2) « *Vôye dè Côre* » (ou peut-être : *dès Côres*), w. *côre* = coudrier. Actuellement : rue des Alliés.

(3) Déclarations de plusieurs charretiers du Berleur (Notaire M. Platéus, 22 et 23 octobre 1740). On prétendait que la « voye des Cor » était « meilleure et plus facile sur le territoire de Grâce Saint-Martin ». Cette affirmation devait déplaire au baron de Blisia.

requête du mayeur Toussaint Lepage, elle inspecte le 26 septembre 1724 le chemin qui va de Montegnée à Tilleur. « Elle a trouvé un chemin commençant en lieu dit rue au pont contenant 16 pieds et davantage, lequel est tendant à Tilleur [= rue Murébure] et aux deux costés duquel chemin, il y a le long d'iceluy plusieurs héritages renfermés de hayes et que ledit chemin traverse les communes du Pansy, ayant trouvé qu'à l'opposite du bure et paire du sieur bailli Germeau, il y avait des genges et trigus jetté sur ledit chemin » (1).

Place Wérixhas (1930).

Un autre procès verbal du 3 juin 1784 nous révèle à la fois l'état défectueux de la voirie au sud du village et le caractère encore agreste de l'endroit. Le bailli Planchar avait réclamé une visite des chemins « pour reconnaître si les manants s'étaient ponctuellement conformés aux édits et mandements émanés pour la réparation desdits chemins et l'entretien des haves et pour toutes autres fautes ». Hardy, Pasques et Gilkinet, échevins de la Cour, et J. J. Marnette, échevin de Grâce-Berleur, « échevin assumé » (2), procèdent à cette visite. Ils parcourent le Wériha, le Fays, le chemin du Fays au Murébure (3), le Rieu au pont, la Xhavée, le chemin dit « Notré-

(1) O, 12, 161 v° (acte du 4 avril 1725).
(2) Echevin suppléant, pris dans une autre juridiction.
(3) Il s'agit de la ruelle des Anes (*rouwale dès âgnes*), recouverte à la fin du siècle dernier par un des « terris » du Gosson. En juillet 1898, le Collège en envisageait la suppression (Reg. Délib., Collège, 1866-1898, séance du 1er juillet 1898).

mont », le Chantraine et la Voie des Vaux. Après leur visite, ils remettent au greffe leur rapport : les chemins du Fays, du Murébure et du Chantraine sont en plusieurs endroits creusés d'ornières qui les rendent impraticables ; celui de la Xhavée est défectueux et rétréci à certaines places ; le « flot ou réservoir d'eau » du Wériha, qui se trouve contre le jardin d'Antoine ou Thonon Marcotty, est trop élargi ; le flot du Fays, sis contre les haies des maisons de Gilles Goffin et de Roland Lardinois, s'avance si fort sur la route, qu'elle n'a plus que 5 à 6 pieds de large et qu'il est impossible d'y passer avec voitures ou charrettes ; les terres, qu'on a retirées du flot du Rieu au pont, sont entassées sur le chemin et elles entravent la circulation des voitures ; les haies trop touffues gênent le passage ; les arbres non élagués laissent pendre leurs branches sur les chemins : rue Bollette 4 cerisiers, 4 frênes, 1 chêne et « d'autres arbres encore » ; au Fays 2 frênes et 1 peuplier ; rue Murébure 1 chêne dans une haie ; dans la Xhavée « plusieurs peupliers et autres arbres » et 4 cerisiers ; dans l'Otrémont 1 frêne et 2 peupliers et dans le Chantraine « plusieurs charnalles » (w. *tchârnale*, charme).

Suite à cette visite, des poursuites furent engagées, à l'initiative du grand bailli de Grailet et du lieutenant bailli Planchar, contre les particuliers, qui avaient négligé d'élaguer leurs arbres et de tailler leurs haies : on leur réclame une amende de 10 florins d'or. La communauté de Montegnée et son bourgmestre Gilles Goffin furent également cités devant la Cour locale et invités à payer une amende de 20 florins d'or « attendu qu'ils étaient en défaut de travailler et faire travailler à la réparation des chemins » (1).

(1) Montegnée, reg. aux rôles, 25, f^os^ 209 et suiv., 214 v^o^ et suiv. — A l'époque, le bailli Planchar avait eu des démêlés avec le bourgmestre Gilles Goffin, si bien qu'on peut se demander, si la visite des chemins n'avait pas été provoquée par le bailli, dans le but de prendre le bourgmestre en défaut.

8. — Population

Pour avoir une évaluation précise de la population de la seigneurie, il faut attendre la fin du 17e siècle. Pour la période antérieure, on ne dispose que d'indications fort sommaires. Le Petit Stock (vers 1280), le Grand Stock de Hesbaye (1349) et le dénombrement de 1390-1394 nous donnent bien les noms d'un certain nombre de débiteurs de la Cathédrale ; mais on ne peut tirer parti de ces documents pour établir le chiffre de la population, car plusieurs de ces débiteurs sont étrangers à la localité.

D'un texte du 14e siècle, on peut toutefois déduire que Montegnée est plus peuplé que Grâce et Grâce plus peuplé que le hameau du Berleur. La paix de Flône, conclue en 1330, fixe la contribution due par Montegnée (« Grant Montaingneez ») à 100 livres ; celle de Grâce s'élève à 50 livres et celle du Berleur à 25 (1). Au siècle suivant, lorsqu'il s'agit de payer l'impôt militaire au receveur du duc de Bourgogne (1470), on évalue le nombre de foyers de la manière suivante : Montegnée 116, Berleur 32 et Grâce 42 (2), ce qui donnerait pour la seigneurie une population de 600 à 700 individus.

Deux documents datant de la fin du 17e siècle nous fournissent des renseignements plus précis. On possède pour l'année 1674 une « liste de la capitation (= impôt personnel) pour les surcéants de Montegnée et Berleur » (3). Comment se présente-t-elle et quel en est son contenu ? Les contribuables — chefs de ménage ou individus isolés — sont groupés par « escouades » (escadres ou esquates), c'est-à-dire par districts ou circonscriptions, qui sont au nombre de sept : celle de la Chaussée, du Wériha, du Tilloux, du Trihay, de la Voie des Vaux, du Pansy et celle du Berleur. Il nous est possible de dresser le tableau suivant :

(1) C.S.L., III, 339.

(2) Fairon, *Notes sur la domination bourguignonne...*, dans B.I.A.L., t. 42, 1912, p. 24.

(3) Etats, 99, fos 207-214.

Escouades	Nombre de chefs de ménage	Nombre d'individus
Chaussée	61	137
Wériha	50	91
Tilloux	58	136
Trihay	49	97
Voie des Vaux	50	97
Pansy	52	115
Total	320	673
Berleur	82	88
Total général	402	761 (*a*)

(*a*) Ce total doit être augmenté de quelques unités. En effet, dans 3 cas, après le nom du chef de ménage, on indique « quelque enfant » ou « des enfants » sans préciser le nombre.

Ce total de 761 ne correspond pas au chiffre exact de la population. On peut l'affirmer avec d'autant plus d'assurance qu'un relevé établi vingt ans plus tard — nous en parlons plus loin — donne un total de plus de 1740 individus. Que conclure, sinon que le préposé à l'établissement de l'assiette fiscale a négligé de relever tous les enfants et n'a signalé que ceux qui, productifs de revenus, habitent au foyer avec leur père ou leur mère (1). On songe même à une omission systématique dans la liste du Berleur, dans laquelle, à une exception près, le nombre d'enfants n'est pas indiqué.

D'autre part, certains contribuables ont été exonérés : c'est le cas des « pauvres » et des jeunes gens de « la milice ». Il y a eu d'autres dégrèvements, dont on voit mal la raison : Jean Piette et sa femme, 2 enfants, 2 servantes, maître de fosse, laboureur et brasseur ne paie pas la moindre contribution.

Le nombre d'enfants à charge n'a pas dû intervenir dans l'échelle de la taxation, car des chefs de familles nombreuses (68 ont 3 enfants, 2 en ont 4 et 1 en a 5) paient autant ou plus que les autres contribuables.

(1) Cf. E. Hélin, *Les capitations liégeoises*, p. 282 ; « à une exception près, aucune liste n'énumère la totalité des habitants d'une paroisse » (voir le chapitre VI, intitulé : Les capitations comme source d'histoire démographique et sociale, pp. 281 et suiv.).

L'auteur du relevé n'a pas toujours indiqué la profession du chef de ménage ; c'est ainsi que, par exemple, il ne la donne que pour 11 chefs de ménage sur 52 au Pansy et pour 15 sur 82 au Berleur. Il semble néanmoins avoir signalé avec une certaine complaisance les sociétaires d'exploitation charbonnière, dont il distingue deux catégories : « les maîtres de fosse » et « les petits maîtres de fosse ». On compte en tout 43 « maîtres de fosse » dont 3 au Berleur et 18 « petits maîtres de fosse » dont 1 au Berleur. Parmi les premiers, 18 exercent une autre activité : 5 sont en plus maréchaux, 4 sont brasseurs, 3 « chartons » (charretiers), 1 est cuvelier, 1 marchand, 1 maçon, 1 laboureur, 1 laboureur et échevin, 1 laboureur et brasseur. Quant aux « petits maîtres de fosse », ils n'ont pas d'autre profession. Constatation assez étonnante, car il leur était nécessaire, plus qu'à leurs confrères, d'avoir d'autres sources de revenus. Mention n'est pas faite non plus de houilleurs travaillant à la journée dans les mines.

Les autres professions se répartissent comme suit : à Montegnée, 2 corbusiers (cordonniers), 2 charretiers, 2 marchands de grain, 1 petit marchand de grain, 1 cuvelier, 1 maréchal, 1 boulanger et 2 échevins ; au Berleur, 1 cordonnier, 1 marchand de houille et 2 meuniers qui exploitent chacun « la moitié d'un moulin » (celui de Jace).

Les professions féminines ne sont pas indiquées. Autres constatations : 100 veuves, dont 24 au Berleur, sont inscrites au rôle ; 2 contribuables occupent une servante et un autre en emploie 2 ; 9 habitants, qui sont tous exonérés, font partie de la milice (il y en a 7 au Berleur, 1 à la Chaussée et 1 à la Voie des Vaux). Enfin 38 personnes sont réputées pauvres, dont 9 au Berleur et parmi celles-ci 4 orphelins [1].

* * *

Un autre document vient heureusement compléter sur plusieurs points notre information. C'est un relevé établi par les soins de Jacques Loncin delle Baille, « pasteur de Grâce et

[1] Au Tiyou, on signale « un aveugle et sa femme ».

Montegnée », et daté du 12 janvier 1694. Il comporte dix pages et donne le nom des individus isolés et des chefs de famille avec la composition de leur ménage. D'après cette liste, la population s'élevait alors à 1743 habitants (1).

Au point de vue démographique, le relevé nous fournit d'éloquentes indications. Sur les 394 chefs de ménage, on en compte 35 mariés sans enfant, soit 8,88 % ; 69 ont 1 enfant et 71 en ont 2, soit ensemble 35,53 % ; 57 ont 3 enfants, soit 14,46 % ; enfin 29 % représentent des familles de 4 enfants et plus : 55 en ont 4, 32 en ont 5, 16 en ont 6, 9 en ont 7, 2 en ont 8 et enfin une en a 10. La population est jeune, puisque le total des familles ayant 3 enfants et plus se monte à 172, soit 43,46 %.

Ajoutons que 22 personnes vivent seules et que 25 autres cohabitent, soit avec un frère ou une sœur (12), soit avec frère et sœur (3), soit encore avec un neveu ou une nièce ou bien avec une sœur et une nièce (6) ; une vit avec sa mère et 3, dont 2 femmes, vivent avec leur servante. Dix-huit chefs de ménage ont en effet à leur service de la domesticité : 2 ont 2 servantes, 13 en ont une, 1 a un « valet », 1 a un « serviteur » et un autre a une servante et 2 valets (2).

On peut formuler un regret : ce document ne nous donne pas la profession des habitants ; on est donc privé de renseignements sur l'état social de la seigneurie à la fin du 17e siècle.

Cependant il nous permet d'établir certaines statistiques, qui intéresseront peut-être l'amateur d'anthroponymie. Si nous considérons la fréquence des noms de famille, nous trouvons :

3 familles Bicket (ou Biquet), 3 Bourdouxhe, 3 Clavir, 3 Delbouille, 3 Galand, 3 Groumet, 3 Hariga, 3 Henry, 3 Jamar, 3 Joway, 3 Lemaire, 3 Libert, 3 Missa, 3 Nottet, 3 Ory (ou Oury), 3 Roland, 3 Simon, 3 Vinamont, 3 Wilkin ;

(1) Dans les totaux partiels figurant au bas de chaque page, on relève des erreurs ou omissions, ex. p. 7 ; 176 habitants et non 172 ; p. 6 : 148 et non 144, total auquel il faut ajouter 2 individus non repris en colonne ; p. 9 : 202 au lieu de 200. Le total général de 1712, écrit d'une autre main doit être également rectifié. — Ce précieux document figure dans : *Archives Hellin*, liasse 24.

(2) Il s'agit de Rock Sarolay (ou Saroléa) qui tient à l'époque la ferme du Homvent. Jean Piette, cité en 1674, exploitait la ferme de Laguèce.

4 Collette, 4 Everard, 4 Follogne, 4 Goffin, 4 Lomba, 4 Massin, 4 Paulus, 4 Platay et 4 Rongier ;
5 Fréson et 5 Gosset ;
6 Claskin et 6 Goiris (ou Joiris) ;
7 Renson ;
8 Brockalle ;
9 Florkin, 9 Pagnoul et 9 Xhoge ;
11 Beneux, 11 Mathy ;
12 Halbar ;
16 Coune et 16 Thiry.

Que de noms de famille encore portés actuellement formant le vieux fond de la population, n'y retrouvons-nous pas, sans compter ceux qu'on ne rencontre qu'une fois comme : Bierna, Boinem, Bourlet, Creuhy et Croisier (le second est la francisation du premier), Duchaisne, Lardinois, Léonard, Marnette, Nivelle, Riga, ou que l'on voit deux fois, comme Burton, Boussa ou Boussar, Bossy et Le Bossy, Coumanne, Ledent, Pâques, Planchar, Roufosse, Remy et d'autres encore [1].

La fréquence des prénoms mérite aussi d'être signalée. On peut établir le relevé suivant : Sur 347 prénoms masculins, on rencontre :

1 fois : Adam, Andrez, Berto, Christophe, Cornet, Daniel, Donnay, Estienne, Fleuris [2], Georges, Gilbert, Hubin, Ista, Louy, Nossent, Pirson, Quelin, Riga, Rock, Serva, Sior [3], Thonnont, Tonne ;
2 fois : Costand, Everard, Gilkin, Jacquemin, Jaspar, Joiris, Mathieu, Minsior, Prion, Philippe, Pierre, Remy, Renkin, Renson, Thiba, Wathy, Wéry ;
3 fois : Bartholomez [4], Noël, Michel (ou Michiel) ;
4 fois : Anthoine, Simon ;

[1] On ne trouve pas le nom de Wathieu, encore répandu à Montegnée. Mais à l'époque, un Libert Wathieu, de Montegnée, résidait à Liège (cf. Libert Wathieu, l'aîné et Libert Wathieu, son fils de Montegnée (22 février 1649), O, 5, 170 ; Gilbert Wathieu demeurant à Montegnée, sur la chaussée (1669), O, 8, 73 v°.

[2] Fleuris est attesté comme prénom aux 17e et 18e siècles et au 19e, comme sobriquet, voir D.B.R., t. XII, 1955, p. 60.

[3] A rapprocher de « Minsior » cité plus bas = Melchior, w. *Mèn'cheur.*

[4] Cité aussi trois fois en 1674, sous la forme wallonne *Bièt'me.*

5 fois : Bauduin, Paquay, Thiry, Thouma, Toussaint ;
6 fois : Guillaume, Lina (w. *Lînâ* = Léonard) ;
7 fois : Gille, Goffin, Léonard ;
8 fois : Fransoy, Martin ;
9 fois : Arnould ;
10 fois : Jacque ;
12 fois : Gillet, Henry ;
13 fois : Collas (ou Colla), Gérard, Hubert ;
19 fois : Lambert ;
21 fois : Mathy (à côté de 2 Mathieu) ;
61 fois : Jean [1].

Les prénoms féminins sont beaucoup moins nombreux. Le nom des épouses n'est d'ailleurs pas donné et les veuves figurent sous le nom de leur mari [2]. Sur les 36 prénoms de la liste, on note :

1 fois : Baitrix, Barbe, Gertrude, Isabet, Jouwette, Lusie ;
2 fois : Damitte (ou Damide) ;
3 fois : Marie ;
4 fois : Anne, Jehenne (Gehenne ou Genne) ;
5 fois : Elisabeth, Marguerite ;
7 fois : Chatarine.

Cette statistique est beaucoup moins probante, étant donné le petit nombre de prénoms.

Un relevé similaire eût pu être fait pour 1674, mais les éléments fournis par la capitation de cette année-là sont moins nombreux. Toutefois la comparaison des deux listes nous permet de faire la constatation suivante : quelques prénoms figurant dans la liste de 1674 n'apparaissent plus dans celle de 1694. Ce sont : Bastin, Denis, Englebert, Giet, Godefrin, Herman, Loys, Mathieuton, Melchior (Mensior en 1694), Sabay et Sabeau, Servais (Serva, 1694) et Valerian, cités une

(1) Remarquer la fréquence de ce prénom. — On trouve aussi un prénom double « Gilles Paul » : Giles Paul (de) Germeau qui fut lieutenant bailli de la Cathédrale et dont le nom revient plusieurs fois par la suite.

(2) Dans plusieurs cas, le nom du mari n'est pas donné : ex. vefve Benneux, vefve Ribolet.

fois ; — Bertrand, cité 2 fois ; — de même : Clamence, Helluy, Maroye et Paequette, cités 2 fois (1).

Pour le 18e siècle, nous ne disposons malheureusement pas d'indications aussi précises. Un inventaire des Archives de Montegnée et Berleur, dressé le 8 juin 1778, fait mention d'un mandement daté du 8 janvier 1752 qui ordonne « à tous mannans et afforains de la communauté de Montegnée et Berleur de faire un dénombrement spécifique et sermentel au greffe de la justice du lieu de tous les biens fonds qu'ils possèdent dans la juridiction susdite ». Dans le même inventaire figurait « ledit denombrement joint à la ditte ordonnance ou mandement, broché, in folio, contenant 26 feuillets » (2). Ce précieux document ne nous est hélas ! point parvenu.

Un autre texte de la même époque (1756) nous donne bien une liste de chefs de famille, mais il ne peut guère suppléer à l'indigence de notre information. Il s'agit d'un relevé des « mannans et habitants de la communauté » qui chargent leur bourgmestre Nicolas Jottay de les représenter dans un procès intenté par Arnould Lombar devant les Echevins de Liège (3). Il signale 376 noms de chefs de famille répartis par « escouades » (deux d'entre elles sont groupées) : Chaussée et Tiyou 158, Trihay 51, Voie des Vaux 45, Wériha 45, Pansy 35 et Berleur 42. Mais on ne peut guère tirer de conclusion de la comparaison de ces chiffres avec ceux donnés plus haut, car cette liste n'est pas complète ; il y eut sûrement des abstentions et même des oppositions venant de ceux qui soutenaient les prétentions d'A. Lombar.

Un autre document pour le 18e siècle, « le plan de municipalité » de 1790, constitue un véritable recensement. Il divise

(1) Les deux listes ne nous fournissent pas de sobriquet, à moins que l'on ne compte pour tel : Genne Magenne (1694), w. *Madjène* ou *Badjène* = Marie-Jeanne.

(2) Notaire J. Biar, 8 juin 1778. — Reposaient également dans les archives « les relations en originelle des intimations reprises au dénombrement suspécifié ». Voir dans Prot. Dir. Cath. (1750-1753), f° 122 v° (13 janvier 1752) l'ordonnance de la Cathédrale.

(3) Notaire M. Francko, 30 novembre et 13 décembre 1756, Lombar avait assigné la communauté pour avoir payement des « livrements et rations » qu'il avait dû fournir à des troupes de passage.

Liège et la banlieue en 23 sections (1). Les seules qui nous intéressent, la 14e, la 15e et une partie de la 16e, englobent l'ensemble du territoire paroissial de Grâce et Montegnée. Il relève le nombre d'habitants des différents quartiers ou hameaux et le nombre de maisons de la plupart d'entre eux. Il se présente comme suit :

	Maisons	Habitants
14e Paroisse de Grâce :		
Grâce, Laguesse, Péroulle (= Pérou), Rénal (= Rénâ), al Royenne, à Vinâve, à Bierleux, Jasse, Touvoie, en Boutte, Valentin	215	1015
Bierset [erreur pour Bierleux] par le dessous de Montegnée	38	185
escouade dite du Tilleul (— Tiyou)	92	412
(Ensemble)	[345]	1612
15e Paroisse de Montegnée :		
escouade du Trihai	75	348
escouade du Pansi	88	374
escouade des Chevaux [— voie des Vaux]	77	308
escouade du Wérixha	72	289
Chaussée : la partie à gauche en allant de Liège à Bierset	—	157
(Ensemble)		1476
16e Paroisse de Montegnée (rattachée à la paroisse d'Ans) :		
la partie droite de la Chaussée allant de Liège à Bierset, l'escouade dite de la Chaussée	—	338
Total	—	3426 (2)

* * *

Nous pouvons confronter ces données — parfois fort incomplètes — avec celles qui nous sont fournies par les Archives

(1) Ce plan, qui se trouve à la Bibliothèque des Chiroux (Fonds Capitaine, nº 8379) et à la Bibliothèque du barreau (Palais Provincial), a été édité et étudié par Et. Hélin, *Le paysage urbain de Liège avant la Révolution industrielle*, Liège, 1963. (Comm. com. d'histoire, Documents et Mémoires, fasc. VI)

(2) On peut comparer ces chiffres avec les données du tableau dressé le 8 pluviose an 3 (27 janvier 1795) par le bourgmestre L. D. Florkin. D'après ce relevé, la seigneurie de Montegnée et Berleur comptait 2686 habitants, se décomposant comme suit : 2185 individus de plus de 10 ans et 501 de moins de 10 ans (*Archives générales du Royaume* : Administration centrale et supérieure de la Belgique, nº 1387) (Référence communiquée par M. Et. Helin).

du Régime Français. A l'époque, rappelons-le, les trois anciennes seigneuries, c'est-à-dire le territoire paroissial, formaient une même commune. Telle statistique, qui englobe tout ce territoire, ne peut guère être utile pour notre sujet (1). Il en est d'autres toutefois qui distinguent Montegnée, Berleur et Grâce et qui sont par conséquent plus précises. C'est de celles-là que nous ferons état.

Un tableau du 25 pluviôse an 12 (25 février 1804) fournit une liste nominative des habitants groupés par rues ou quartiers (2). Extrayons-en le tableau suivant :

	Montegnée	Berleur	Grâce
Hommes mariés ou veufs	414	78	98
Femmes mariées ou veuves	468	91	116
Garcons de tout âge	713	150	212
Filles de tout âge	672	140	173
Défenseurs de la patrie	7	—	1
Total	2274	459	600

Total général : 3333 habitants

Par rues ou quartiers, le tableau donne la répartition qui suit :

Chaussée : 528 habitants
Tilloux : 300
Otrémont et Wérixhas : 119
Wérixhas : 253
Rue au Pont et Pansy : 248
Fays et rue au Pont : 91
Voie de Vaux : 231
rue Mavy : 48
Neuvice : 104
Trihay : 352

Pour le Berleur, on ne possède que le chiffre global de 459 habitants.

(1) Par exemple celui du 5 floréal an 11 (25 avril 1803). F.F., *préf.*, 91.

(2) F.F., *préf.*, 229. — Le tableau est l'œuvre du maire Georges Wathieu. Il est revêtu des signatures du maire, de Pierre Piron, adjoint et des conseillers Joseph Biar, T. Julin et J. J. Hellin. — G. Wathieu, qui habite Montegnée, fait de son village le chef-lieu, du Berleur un hameau et de Grâce une commune réunie. — Rappelons que le hameau du Berleur s'étendait sur les trois anciennes juridictions. Donc les chiffres donnés pour le Berleur ne concernent pas uniquement l'ancien territoire du Berleur Saint-Lambert.

D'après la profession, la population se présente ainsi :

A Montegnée, professions masculines :

houilleur : 396
maculaire : 2
cultivateur : 35
fermier : 9
cordonnier : 104
tailleur : 16
tisserand : 18
menuisier : 8
maçon : 4
tonnelier : 1
maréchal : 7
serrurier et serrurier ouvrier : 8
horloger : 1, horloger ouvrier : 1
brasseur : 1
vendeur de bière : 1
fruitier : 5
revendeur : 1
marchand : 1
messager : 24
hotteur : 2
roulier par voiture : 1
roulier journalier : 4
domestique : 11
berger : 1
journalier : 117
chirurgien : 1
officier de santé : 1
huissier : 1
étudiant : 1
homme de lettres : 2
musicien : 1
maire : 1
adjoint (au maire) : 1
défenseur de la patrie : 6 (1)
prêtre : 8, dont 2 desservent la paroisse (2)

(1) L'un d'entre eux, Arnold Marnette, fils de Jean Joseph Marnette, était au service de l'Empereur (d'Autriche).

(2) Ces deux prêtres sont Eustache Masset, 50 ans, desservant, et Lambert Coune, 38 ans, vicaire. Montegnée devint paroisse en 1803, Berleur et Grâce en formèrent une autre. Les autres ecclésiastiques sont François Théodore Hellin, 36 ans, chanoine ; Ferdinand Joseph Lambert Brocal, 51 ans, et Albert Joseph Brocal, 50 ans, chanoines ; Lambert Robert, 51 ans, et Jean Pierre Pillet, 43 ans, prêtres, ont cessé toute activité ou bien exercent leur ministère ailleurs. Jean Hubert Evrard, 88 ans, a cessé toute activité.

Professions féminines :

journalière : 307
hotteuse : 238
houilleur : 2
censière : 2
cultivatrice : 6
revenderesse et messagère : 1
messagère : 9
revendeuse : 4
fruitière : 4
couturière : 24
fileuse : 2
accoucheuse : 1
servante : 40 (dont 1 occupée à Liège et 1 à Bruxelles)
ex-religieuse : 1

Au Berleur on trouve :

109 houilleurs
15 cultivateurs
1 fermier
11 cordonniers
4 tailleurs
2 menuisiers
1 maçon
2 maréchaux
1 charron
1 meunier et 1 garçon meunier (1)
1 domestique
4 journaliers

Chez les femmes, on compte :

130 journalières
3 hotteuses
1 fermière
1 meunière
1 couturière
4 servantes

(1) Ce meunier, Jean-Gilles Grosjean, 39 ans, exploite le moulin de Jace. Sa femme Marguerite Rigo, 38 ans, est « meunière » ; Jacques Grosjean, 40 ans est « garçon meunier ».

En résumé, on se trouve en présence d'une population essentiellement active (1). La plus grande partie travaille manuellement ; peu nombreux sont ceux qui exercent une profession libérale et rares sont les privilégiés qui vivent de leurs revenus : fermages, rentes ou parts de houillerie (2) ; deux personnes sont réputées « aisées ». On ne peut manquer d'être frappé du grand

Vieilles maisons du Vertbois.

nombre de houilleurs, de hotteuses (nos « *botrèsses*), de cordonniers et aussi de « journaliers » ou « journalières », appellation fort vague, qui doit désigner aussi bien les personnes qui travaillent chez autrui « à la journée » que celles qui se livrent chez elles par nécessité à des travaux lucratifs ou non (3).

(1) Wathieu note les noms de ceux qui sont handicapés ou incapables de travailler. A Montegnée : 2 estropiés, 2 aveugles (dont une femme), 2 invalides pensionnés (anciens militaires). Au Berleur : un muet et une « imbécile ».

(2) Les frères Hellin par exemple, dont le niveau de vie est assez bien connu par les archives familiales.

(3) Les tailleurs et les tisserands sont assez nombreux. Parmi ces derniers, on comptait, au début de l'année 1781, un certain Nicolas Fourneau qui demeurait près de l'église de Montegnée. Dans le « répertoire » de ses meubles fait après son décès, on trouva « un harna de tisserand avec ses accessoires y compris treize machines qu'on emploie alternativement à proportion de la finesse de la toile à faire ; item six votais » (w. *vote*, vautoir), Not. J. Biar, 22 février 1781.

C'est une nécessité en effet ; tout le monde travaille : la femme doit travailler et très tôt les enfants aident leurs parents à subvenir aux frais du ménage. Veut-on des exemples : Arnold Jottay 48 ans, messager et sa femme 45 ans, messagère ont 6 enfants : 4 fils de 25, 23, 18 et 13 ans et 2 filles de 11 et 7 ans ; tous sauf le dernier sont « journaliers ». Barbe Pillet,

Vieilles maisons en Neuvice.

51 ans, hotteuse est restée veuve avec 6 enfants : 2 garçons de 17 et 10 ans sont houilleurs, les quatre filles 25, 20, 19 et 12 ans sont journalières. Antoine Gaspar, du Berleur, 46 ans est tailleur, sa femme 44 ans est journalière ; les trois aînés des garçons 23, 15 et 14 ans sont houilleurs, les aînées des filles 19 et 10 ans sont journalières ; ils ont 4 autres enfants de 8, 6, 4 et 1 an.

Henri Goffin, 67 ans, est cordonnier ; sa femme 58 ans est hotteuse, le fils aîné 27 ans est cordonnier, deux filles 24 et 20 ans sont hotteuses, la troisième, 18 ans, est couturière.

Henri Clavir, 52 ans, est houilleur ; sa femme 48 ans est hotteuse ; les quatre garçons 20, 18, 16 et 12 ans sont houilleurs, les deux filles 24 et 14 ans sont hotteuses.

François Florkin, 39 ans, cordonnier et sa femme, 32 ans, hotteuse ont six jeunes enfants : l'aîné a 8 ans et le cadet 9 semaines ; ils devaient trimer dur pour élever leur nichée.

Henry Marcotty, 39 ans, est aussi cordonnier et sa femme, 42 ans, est également hotteuse ; les trois garçons 16, 14 et 11 ans sont houilleurs, la fille 20 ans est hotteuse ; le cinquième enfant est âgé de 6 ans.

On pourrait multiplier les exemples, tous aussi éloquents (1).

Si, chose navrante, de jeunes garçons accompagnent leur père à la mine (2), une constatation optimiste se dégage néanmoins : les femmes, sauf deux exceptions (on signale deux femmes « houilleurs »), ne travaillent pas dans la mine. Il n'est pas toutefois exclu que plusieurs, désignées comme journalières, aient pu être employées à la surface dans les petites exploitations en qualité de « trairesses ».

Remarquons d'autre part que certains individus qualifiés de « houilleurs » ne travaillent pas de leurs mains dans les houillères. Ils sont réputés tels, parce qu'ils y ont investi des capitaux. C'est le cas, par exemple, de J. J. Préalle qui est en plus, détail que le tableau laisse ignorer, percepteur des contributions et cabaretier (3).

A ce propos, on peut s'étonner de ne pas trouver mention d'un seul cabaretier. Or, d'après le maire Wathieu lui-même, auteur du tableau, il existait à Montegnée « une infinité de cabarets » (4). Il ne signale qu'un seul « vendeur de bière », alors que dans un rôle de contributions des années 1806 et 1807, il note plus de 30 cabaretiers et vendeurs de bière pour la commune, dont une vingtaine pour Montegnée et Berleur. Pourquoi cette omission qui paraît systématique ? On en voit mal la raison. Est-ce parce que tenir un cabaret ou vendre de

(1) Pour d'autres détails, voir *Houillères à Grâce-Montegnée...*, dans B.I.A.L., t. 58, 1951, p. 174 et le chapitre intitulé : « Condition sociale de l'ouvrier mineur », pp. 171-180.

(2) On en compte 50 de moins de 16 ans : 7 sont âgés de 14 ans, 8 de 13 ans, 12 de 12 ans, 6 de 11 ans, 7 de 10 ans et même 2 de 9 ans, 2 de 8 ans et 2 de 7 ans (*ibid.*).

(3) Préalle était sociétaire à la bure Jennin (*ibid.*, pp. 157 et suiv.). Il fut également conseiller municipal.

(4) Lettre de Wathieu du 27 juillet 1807 (F.F., *préf.*, 830).

la bière n'est pas leur unique activité ? Elle n'est en effet qu'un appoint ou un cumul. Les « vendeurs de bière » Paul Colson et Marc Pâques sont maculaires ; J. J. Marnette et Nicolas Laphaye sont repris comme journaliers, Jean Duruy et Jacques Braive sont houilleurs ; Arnold Prosman et Joseph Biar, ce dernier du Berleur, sont cultivateurs (1).

Dans le domaine de l'agriculture, on a noté la présence d'une dizaine de fermiers et de quelque 58 cultivateurs. Ces chiffres ne correspondent pas à autant d'exploitations agricoles. Ici aussi les enfants aident leurs parents à travailler la terre. Jean Duchesne 55 ans a un fils de 14 ans désigné aussi comme cultivateur. Gilles Boussa, du Wériha, 48 ans, cultivateur a trois enfants, 16 ans, 14 et 12 repris également comme cultivateurs. Jean Laurent Pâques, de la Chaussée, 49 ans est cultivateur ; sa femme Anne Pirnay est censière ; les trois garçons 23, 15 et 11 ans sont aussi cultivateurs. Jacques Julin, 62 ans, est fermier, sa femme est fermière, ses fils 34 ans, 28, 25 et 21 sont aussi fermiers, mais on ignore s'ils travaillent avec leurs parents ou s'ils occupent une ferme pour leur propre compte. Quant aux frères Hellin, quatre d'entre eux sur cinq, sont fermiers, mais ils sont propriétaires de fermes, qu'ils n'exploitent pas eux-mêmes.

Les hotteuses, elles, nous les avons vues ailleurs (2), la hotte (w. *bot*) lourdement chargée de victuailles, beurre, sucre, café, œufs, se rendant en ville ou « aux champs », dans les villages de la Hesbaye ou du Condroz, ou se faisant les auxiliaires de l'agriculteur ou du maraîcher,transportant à la hotte du fumier ou *dès cindris*' (fumier de cendres et de déchets) pour engraisser les terres, ou encore aides-maçons portant des briques, du sable ou de la chaux ou aussi s'approvisionnant aux petites bures en charbon, qu'elles revendaient à des particu-

(1) F.F., *ibid.*, où l'on peut voir d'autres exemples (1806-1807). Il existait naguère, plus que de nos jours, nombre de petits cabarets qui n'ouvraient leurs portes qu'aux heures où les ouvriers se rendaient à leur travail ou en revenaient. Le tenancier étant le plus souvent occupé en dehors de chez lui, sa femme servait à boire aux clients. Les dimanches et jours de fête, la clientèle était plus nombreuse et le cabaret restait ouvert.

(2) Les « *botrèsses* » *de Montegnée aux* 18e *et* 19e *siècles*, dans E.M.V.W., t. 6, nos 71-72 (1953), pp. 355 et suiv.

liers : type de femmes d'une endurance et d'une ardeur infatigables, qui peinaient dur pour de bien maigres profits. Et voilà ce que le tableau statistique dans sa sécheresse ne nous montre pas : le labeur de tous ces humbles, leur courage, pour ne pas dire leurs souffrances. Nous oublions trop souvent, quant à nous, qu'une partie de notre confort est faite de leurs privations et de leurs peines...

D'autres éléments nous sont fournis par un « recensement général au 1er janvier 1812 » établi par le maire Jean Riga (1) :

	Montegnée	Berleur
Garçons	597	127
Filles	593	144
Hommes mariés	366	62
Femmes mariées	366	62
Veufs	49	8
Veuves	123	14
Enrôlés volontaires	3	—
Conscrits sous les drapeaux	31	5
Retirés du service	3	—
Total	2130	421
Maisons	479	74

Riga ajoute à son tableau les habitants « qui ne vivent que du produit de leur état ».

Pour Montegnée : « 2 chirurgiens, 1 percepteur receveur municipal, 14 cultivateurs, 174 artisans, 305 journaliers, 1 exploiteur de petit bure ».

Pour le Berleur : 8 cultivateurs, 4 exploiteurs de petite bure, 5 artisans, 100 journaliers.

Il note aussi ceux qui n'ont « d'autres ressources que leur profession ».

(1) F.F. *préf.*, 229. — Grâce, à cette date, compte 885 habitants et 147 maisons. — Total général pour la commune 3436 habitants et 700 maisons. — Au 9 septembre 1831, Grâce-Montegnée comptait 3664 habitants, 749 maisons et 783 familles. Sa superficie était de 792 ha. divisés en 3729 parcelles (D'après une carte d'assemblage des communes du ressort de la justice de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres reposant au Musée de la Vie Wallonne).

A Montegnée : 1 adjoint au maire, 1 ministre du culte catholique, 1 trésorier de fabrique, 3 prêtres, 10 marchands (1).

Au Berleur : 1 prêtre.

Notons que le maire et l'instituteur de l'école officielle habitent Grâce.

Dans la seconde moitié du 19e siècle et la première moitié du 20e, la population a augmenté d'une façon sensible. Nous ne rechercherons pas ici les causes de cet accroissement. Retenons le fléchissement considérable de la mortalité infantile, l'immigration de nombreuses familles flamandes ou même originaires des cantons de l'Est et, plus près de nous, l'apport d'éléments étrangers au pays, venus pour la plupart travailler dans les houillères du village ou des environs ou encore dans les usines de la vallée mosane. Citons pour terminer quelques chiffres qui concernent Montegnée. Population en 1856 : 3395 habitants ; en 1866 : 3451 ; en 1880 : 4986 ; en 1890 : 6103 ; en 1900 : 8330 ; en 1910 : 9492 ; en 1920 : 9700 ; en 1925 : 10.298 ; en 1947 : 10.605, y compris 1580 étrangers dont 655 Polonais, 458 Italiens, 93 Russes, 64 Hollandais, 62 Tchécoslovaques, 60 Français, 40 Yougoslaves (2). Au 1er janvier 1962, la population comptait 11.443 habitants, répartis en 4299 ménages, occupant 3375 maisons. Le nombre d'étrangers s'élevait à 2850 (3).

(1) Riga signale qu'il n'a pas repris dans sa liste les sociétaires de la houillère du Gosson-Lagasse, car ceux-ci n'habitent pas la commune.

(2) Chiffres extraits de *La Région liégeoise*, pp. 24 et 108.

(3) Renseignement fourni par l'Administration communale de Montegnée. — Au 31 décembre 1962, Grâce-Berleur comptait 8714 habitants, dont 2650 étrangers.

CHAPITRE II

LE POUVOIR SEIGNEURIAL

1. — L'administration de la Cathédrale

a) Généralités

Dans la seigneurie de Montegnée et Berleur, la Cathédrale exerce la haute et basse justice. Elle y possède une cour de justice ; elle y perçoit des cens, rentes et chapons, ainsi que des droits de terrage dus par les particuliers, à qui elle concède des prises de houille dans ses propres biens ; elle est également propriétaire d'une ferme avec 60 à 70 bonniers de terre.

Pour présider la cour de justice, elle a besoin d'un mayeur ; la perception des cens et rentes nécessite la présence d'un receveur ; celle des terrages, la nomination d'un terrageur (ou creneur) ; enfin, elle confie la gestion de la ferme à un censier.

Elle confère parfois cette quadruple fonction à un seul et même personnage, le « villieus » (1). Ainsi, en 1415, Wilheame Datin reçoit la « villicatura » : il est nommé mayeur, percepteur des cens, terrageur et censier (2). En 1458, Johan Dammeoude, désigné comme mayeur, fermier et receveur des cens, est qualifié de « villicus » (3). En 1469, Thiry de Bois obtient la ferme et la « villicatura » ; en 1480, le même reçoit la ferme et « avec ce la mayrie des villes de Montegnée et Berleur » (4). Dans le cas de ces personnages, mayeur est synonyme de

(1) Mention est faite d'un « villicus » à Montegnée dans le Petit Stock, f^os^ 49 v° et 50. Il perçoit pour ses droits 6 muids d'épeautre, 4 sous et 4 chapons, mais ses fonctions ne sont pas précisées. On y cite également un « Lambertus filius villici ». Dans les renseignements donnés pour le Berleur, on trouve aussi un « L. filius villici » ; c'est peut-être le même personnage (*ibid.*, f° 28).

(2) Cath., Stuits, 8, f° 23.

(3) Cath., Cens et rentes, t. 65 (1458).

(4) Stuits, 8, f° 297 v°, 309 et 360.

« villicus » ; ils se voient confier avec la mairie la mise en valeur du domaine immobilier du Chapitre et la levée des cens fonciers.

Mais le « villicus » a parfois un rôle plus restreint. En 1435, un certain Giward est « villicus » de Montegnée et Berleur (1) ; en 1446 et 1457, Gilles de Lens, maître de la Cité, est aussi qualifié de « villicus » de la seigneurie (2). Tous deux ne sont que percepteurs des cens et chapons ; ils ne sont ni mayeurs, ni fermiers.

D'autre part, en 1506 Johan Everhard, de Montegnée, et en 1509 Collar Marie sont chargés de la collecte des cens ; ce dernier est en plus nommé terrageur (3). On ne donne ni à l'un, ni à l'autre la qualification de « villicus ».

Avant la création des directeurs et des administrateurs, les affaires de la seigneurie étaient traitées par le Chapitre, représenté par trois ou quatre chanoines, ou par les grands compteurs.

Le 14 juin 1443, à l'occasion d'un différend dont la nature n'est pas précisée, les échevins de Montegnée et Berleur comparaissent devant le Chapitre (4). Plus tard, celui-ci convoque par devant lui certains habitants de Montegnée, qui sont redevables de diverses sommes d'argent : Johan Argent (15 décembre 1452), Lambert le Maréchal (17 juin 1453), Johan le Bailhieu (11 janvier 1455), Lambert le Maréchal encore (8 mai 1456) se reconnaissent débiteurs de la grande compteric (5). Johan Collar de Graaz, demeurant à Montegnée, est invité à comparaître devant le Chapitre pour avoir proféré « certaines injures » à l'égard du chanoine de la Cathédrale Johan Graf de Fraipont : il est condamné à un voyage à Saint-Jacques de Compostelle (6).

Le Chapitre s'intéresse, comme il se doit, à la gestion de sa ferme (colonia). En 1445, le fermier (colonus) André de Peyves est en prison pour dettes. Gilles Strengnar, de la Chaussée Sainte-Marguerite, et Johan delle Fallise se portent garants

(1) Cens et rentes, t. 44 (1435), f° 27 v°.
(2) *Ibid.*, t. 51 (1446) et t. 65 (1457).
(3) Stuits, 9, 131.
(4) Concl. Capit., t. 1 (1427-1459), f° 59.
(5) *Ibid.*, t. 1, f°s 204 v°, 206, 233 et 270.
(6) *Ibid.*, t. 1, f° 129 v° (21 juin 1447).

pour le fermier et promettent devant le Chapitre de rembourser la somme due (1). Le 26 mai 1480, Thiry de Bois (Theodoricus de Busco) reconnaît devant la grande compterie avoir reçu à stuit (bail) de douze ans la ferme et la « villicatura ». Il n'a pas payé les arriérés de 1478 ; s'il ne paie pas son dû, les chanoines pourront saisir le bien. Le 11 mars 1483, le même fermier comparaît devant les grands compteurs. Il s'engage devant trois témoins, Johan Tossain, Wilhem fils Wéry Maulcoer et Urban, tous de Montegnée, à remettre ses comptes par écrit (2).

En 1590, des particuliers foncent une bure dans les terres que la Cathédrale possède à Montegnée. Le Chapitre charge les grands compteurs de veiller à la perception des droits de terrage (3).

En 1609, Gilles Bouillet, de Montegnée, demande la permission de bâtir une petite maison sur une pièce de terre faisant séparation des juridictions d'Ans et d'Avroy. Le Chapitre en réfère aux grands compteurs, qui feront procéder à la visite des lieux (4).

Au début du 17e siècle, le Chapitre crée en son sein une manière de commission permanente composée de cinq chanoines « directeurs » chargés en principe de l'administration financière : affermage des dîmes, location des terres et des fermes, visite des terres dont les récoltes ont été compromises par la « stérilité » ou les passages de troupes (5). Ils étaient en outre habilités à donner leur avis sur des questions administratives ou judiciaires.

Léonard le Charlier et Michel Golfin, de Montegnée, demandent au Chapitre de leur rendre à bail une demi-verge de terre située près de leur maison. La supplique est renvoyée aux directeurs qui visiteront l'endroit (9 février 1624) (6).

Léonard Rogier, de Montegnée, jugé appréhensible pour avoir tué Léonard Croisier, sollicite du Chapitre « une sauve-

(1) *Ibid.*, 1, 73 v° (15 août 1445).
(2) *Ibid.*, 3, 36 v° et 74 v°.
(3) C. Capit., 9, p. 635 (5 décembre 1590).
(4) *Ibid.*, 17, p. 70 (13 février 1609).
(5) Voir des exemples dans le chapitre consacré à la ferme de la Cathédrale.
(6) C. Capit., t. 23, 195.

garde pour s'exonérer dudit homicide ». La demande est également renvoyée aux directeurs pour avis (10 janvier 1625) (1).

Une place d'échevin est vacante à la Cour de Montegnée. Etienne Lambrecht pose sa candidature. Les directeurs auront à examiner les titres du postulant (5 décembre 1625) (2).

Le 20 février 1630, M. Lambrecht voudrait obtenir la permission de creuser une fosse à houille dans un pré de la Cathédrale. La supplique est communiquée aux directeurs pour examen (3).

Le 26 février de la même année, des habitants de Montegnée se plaignent au Chapitre de la gestion de leur mayeur Nicolas Grenade, de Liège, qui était chargé de percevoir les terrages dans les domaines de la Cathédrale. Grenade répond aux accusations portées contre lui. Le dossier est remis aux directeurs, qui auront à examiner les comptes du mayeur (4).

Le même Nicolas Grenade a été remplacé à plusieurs reprises sur sa demande comme maire de Montegnée par son frère Libert (7 octobre 1637, 26 mars 1638). Le 20 mars 1641, le Chapitre déclare que rien ne s'oppose à ce que Nicolas exerce à nouveau sa charge. Alors éclate entre les deux frères un différend, que les directeurs sont chargés d'aplanir (5).

En 1646, le 6 mars, les seigneuries de la Cathédrale furent réparties en 23 circonscriptions. Montegnée et Berleur formèrent l'une d'entre elles avec Mons, Souxhon et Ruy (Rullier) (6). A la tête de chaque circonscription furent placés deux chanoines administrateurs. Leur principale mission était

(1) *Ibid.*, 24, 39.

(2) *Ibid.*, 25, 65.

(3) *Ibid.*, 28, 163. — Une demande analogue du commissaire Raick, qui voudrait extraire la houille sous 2 bonniers de terre sis à Montegnée, est également renvoyée aux directeurs (*ibid.*, 41, 286, 16 octobre 1643).

(4) C. Capit., 28, 146 v° et les suppliques des 30 janvier, 6 février, 10 mai et 7 août 1630. L'objet du litige n'est pas autrement précisé.

(5) *Ibid.*, 36, pp. 35, 246 et 40, pp. 197 et 199.

(6) La liste des 23 circonscription est donnée par Alice Dubois, *Le Chapitre Cathédral de Saint-Lambert au XVII^e siècle*, pp. 223-et 224. — Ajoutons qu'en 1626, les seigneuries de la Cathédrale avaient été réparties en 7 groupes (C. Capit., t. 26, pp. 21 et suiv., 17 septembre 1626) et qu'avant 1646, l'archidiacre Groesbeeck est cité comme administrateur de Montegnée (23 février 1635). A cette date, il communique au Chapitre un rapport de « visitation » du corps d'un enfant de Montegnée brûlé par de l'eau bouillante (C. Capit., 32, 140 v°).

la sauvegarde des biens de la Cathédrale. Ils choisissaient aussi les membres des cours de justice, mais les candidatures devaient être ratifiées par le Chapitre. Au reste, pour toutes les décisions importantes, ils étaient tenus d'en référer au Chapitre.

Citons une de leurs interventions. En mars 1653, le chanoine administrateur Gilles François de Surlet donne la permission à Nicolas de Jaeee « d'apposer contre la haulte paroisse de sa maison un travail de chevaux avec la forge, voir qu'il debverat faire tellement que le public et la communauté n'en soyent incommodés ». L'autorisation est accordée pour trois ans ; si la forge gêne les passants, Nic. de Jaece s'engage à la démolir sur le champ (1).

b) Liste des administrateurs

On connaît le nom de nombreux administrateurs de Montegnée et Berleur. Nous en avons dressé la liste suivante (2) :

1635, 23 février : l'archidiacre de Groesbeck (C. Capit., 14, f° 140 v°) (3).

1646, 6 octobre : Guillaume d'Elderen (Comm., 186, f° 45).

1647, 20 mars : le même (*ibid.*, 186, 54).

1653, 12 février : Claude de Poictiers nommé en remplacement de Guillaume d'Elderen, malade. Erasme de Xhenseval réclame la succession comme étant le plus ancien (14 février 1653, C. Capit., 47, 16 et 17).

1653, 21 mars : Gilles François de Chockier de Surlet, archidiacre d'Ardenne et Erasme de Xhenseval (Comm., 187, 4).

1666, 20 janvier : Raes (= Erasme) de Surlet et Pierre François de Sluse (*ibid.*, 108).

1670, 8 octobre : Erasme de Surlet et René François de Sluse (Comm., 188, 1).

1681, 2 octobre : les mêmes (Abry, château de Warfusée, Bibl., n° 12, 742).

1682, 8 avril : démission d'Erasme de Surlet, remplacé par le seigneur de Sélys (C. Capit., t. 56, 422).

(1) O, 5, 251 v°.

(2) Liste établie principalement à l'aide des registres aux Conclusions capitulaires (C. Capit.) et des registres aux Commissions (Comm.), 181 à 192.

(3) A cette date, Grosbeeck est déjà cité comme « administrator dominii » de Montegnée.

1682, 13 novembre : Arnold Philippe de Sélys, prévôt de Maeseyck, et René François de Sluse (Comm., 188, 128 v°).

1685, 7 février : les mêmes (*ibid.*, 188, 150).

1685, 23 mars : de Sluse décédé est remplacé par Thomas François de Trixhe (C. Capit., 57, 407).

1687, 15 janvier : A. Ph. de Sélys et Th. Fr. de Trixhe (Comm., 188, 177 v°).

1694, 15 janvier : A. Ph. de Sélys et Jean Arnold, baron de Bocholt (Comm., 189, 84 v°).

1695, 18 février : les mêmes (*ibid.*, 181 v°). Sélys est encore cité comme administrateur le 12 septembre 1697).

1700, 7 juillet : Hubert de Fraisne et Godefroid Udalric, baron de la Margelle et d'Eysden (Comm., 189, 310 et O, 11, 6).

1701, 7 décembre : les mêmes (Comm., 190, 5 v°).

1703, 4 mai : Hubert de Fraisne (Defresne) et François Jean Ernest baron de Surlet (Comm., 190, 26 et O, 11, 143).

1712, 4 mars : Louis François de Liboy, évêque de Thermopole, suffragant de Liège et Pierre François de Liboy (Comm., 190, 105 v°) (encore cités le 17 mai, le 6 septembre 1713 et le 2 octobre 1715 (*ibid.*, 137, 142 v° et 163 ; O, 11, 222, 224 v° et 263).

1722, 25 février : nomination de Jean Louis baron d'Elderen, archidiacre d'Ardenne, abbé de Dinant (C. Capit., t. 70, 173).

1724, 5 avril et 4 octobre : le même et François de Liboy (*ibid.*, 745 ; Comm., 190, 278 et O, 12, 134 v° et 152).

1724, 13 décembre : le baron d'Elderen est muté ; nomination de Stockem, archidiacre de Brabant, et de Pierre François de Bounam (C. Capit., t. 71, 99).

1727, 19 novembre : Pierre François de Bounam, prévôt de Thuin, et Henry de la Naye, prévôt de Sainte-Croix (*ibid.*, t. 72, 21 v°).

1728, 3 septembre : de Bounam décédé, remplacé par le baron de Cortembach, qui le 23 septembre cède la place au baron de Glimes (*ibid.*, 79 v° et 86).

1733, 18 septembre : Jean Alexis baron de Glimes, archidiacre de Famenne, abbé de Dinant, et Henry de la Naye (Comm., 191, 114 v°).

1740, 9 décembre : Pierre Louis Jacquet, archidiacre de Hainaut et Jean Alexis, baron de Glimes (O, 13, 149) ; encore cités le 21 février 1742 et le 15 avril 1744 (Comm., 191, 214 v°).

1744, 25 septembre : le baron de Glimes, démissionnaire, est remplacé par le comte de Poictiers (C. Capit., t. 77, 232).

1746, 7 janvier et 2 décembre : Pierre Louis Jacquet et Maximilien Hiérosme comte de Poictiers, grand costre de Liège, prévôt de Saint-Barthélemy (O, 13, 226 et Comm., 191, 242 v°).

1748, 26 avril : François Vincent du Moulin nommé administrateur (C. Capit., t. 77, 290).

1749, 7 janvier : P. L. Jacquet et F. V. du Moulin (O, 13, 251 et Comm., 191, 275 v°).

1749, 25 janvier : du Moulin nommé à Amay ; désignation du comte de Velbrück le 7 juillet 1751 (C. Capit., t. 79, 114 v° et 238).

1760, 2 mai : Louis Ignace Bonaventure, comte de Rougrave, abbé de Ciney, et François Charles comte de Velbrück, archidiacre de Hesbaye (Comm., 192, 40 et C. Capit., t. 82, 301 v°).

1761, 5 juin : Louis Joseph de Thier remplace Velbrück nommé à Lantin, Vottem et Hex (C. Capit., t. 83, 121 v°).

1764, 18 janvier : le comte de Rougrave et L. J. de Thier (Comm., 192, 80 v°).

1766, 28 mai : L. J. de Thier décédé, remplacé par le baron de Haxhe de Hamal (C. Capit., t. 84, 186 v°).

1768, 11 mars : le comte de Rougrave et Ferdinand Conrard baron de Haxhe de Hamal (Comm., 192, 119 v° et O, 14, 159 v°) ; encore cités le 3 avril 1771 et le 24 janvier 1772 (Comm., *ibid.*, 154 v° et 165 v°).

1772, 6 décembre : Rougrave nommé à Xhendremael, remplacé par le comte de Hoensbroech (C. Capit., t. 87, 49).

1773, 5 mars : le baron de Haxhe et le comte de Hoensbroech (O, 15, 15 v°).

1777, 2 mai : de Haxhe nommé à Châtelet, remplacé par S. J. de Harlez, prévôt de Saint-Denis (C. Capit., t. 88, 160).

1777, 20 décembre : Hoensbroech et Harlez (O, 21, 332 v°).

1783, 15 novembre : Joseph Léonard de Bonhomme (O, 15, 328).

1785, 23 novembre : J. L. de Bonhomme et Antoine Albert Libert de Fraipont ; encore cités le 4 octobre 1787 (Comm., 192, 310 et 334).

1794, 2 mai : de Bonhomme et L. de Trixhe (C. Capit., t. 91, à sa date).

2. — Organisation judiciaire

Mayeurs et échevins

La Cathédrale possédait dans la seigneurie une cour de justice, un tribunal composé en principe de sept échevins, l'un d'eux remplissait le rôle de mayeur, un autre celui de greffier (1). Le mayeur présidait en quelque sorte le tribunal des échevins ; son rôle était de les « semoncer », c'est-à-dire de les inviter à instruire et à juger les délits. La cour ne jugeait qu'en première instance au civil et au criminel. Comme toutes les cours basses, elle était obligée d'aller en « rencharge » auprès du tribunal des échevins de Liège, qui lui dictait la sentence à prononcer (2). Elle avait d'autres attributions : elle mettait « en garde de loy », c'est-à-dire enregistrait les contrats, les transactions, visitait les dommages commis sur les biens des particuliers, les maisons délabrées, les chemins, de même que les corps des blessés ou des victimes à la suite de rixe ou de meurtre. Elle veille à la rentrée des tailles (contributions) et à la publication ou l'interprétation sous forme de « records » des ordonnances seigneuriales. En gros, ses pouvoirs ressemblaient à ceux de notre enregistrement, de nos conseils communaux et de nos justices de paix.

Le personnel judiciaire, maire, échevins, greffier et sergents, recevait sa « commission » (son titre de nomination) du Chapitre, ils devaient la présenter à ceux qui recevaient leur serment ; celui-ci était acté dans les registres, où était également transcrit l'arrêté de nomination. Ils faisaient serment d'être « fidèles et obéissants, de maintenir et défendre les droits du Chapitre, administrer également justice aux pauvres et aux riches, comparaître les jours de plaids et y dépêcher gratis les actes de la dite justice concernant l'église (= la Cathédrale) et le Chapitre, le tout à peine de privation de leur office » (3).

(1) La Cour est parfois composée d'un mayeur, de sept échevins et d'un greffier, ou d'un « substitué » greffier.

(2) Sur les justices de village, voir E. Poullet, *Essai sur l'histoire du droit criminel dans l'ancienne principauté de Liège*, Bruxelles, 1871, pp. 94 et suiv.

(3) Serment prêté par les maires et échevins dans Comm., 187, 4 (21 mars 1653).

L'indigénat n'était ni pour les maires, ni pour les échevins une condition indispensable ; fréquemment des habitants de Liège siègent à la Cour locale.

Voici la liste des mayeurs de Montegnée et Berleur que nous avons pu établir :

1333 : Johan fils Willeame le Polain, de Graz (C.S.L., III, 412).

1355 : Johan de Waroux, citain de Liège (C.S.L., IV, 213) ; le même est cité comme maire du Berleur (1360, Liber Chart., II, 181).

1367 : Johan li ardoirs (Stuits Cath., 7, 78 v°) ; encore cité le 26 avril 1368 (Charte St-Gilles).

1368 : Goffin de Hemricourt (Liber Chart., II, 410).

1390-1394 : Johan Datin (Cath., 692, 1 et 7).

1397 et 1398 : le même (Cens et rentes, 27, 6 v° et 28, 8) (un Johan Datin est cité comme maire de Grâce en 1403 et 1406).

1415 : Willeame (Guillaume) Datin, fils de Johan (Stuits, 8, 23).

1432 : Willeame Datin « villicus » (Cens et rentes, t. 41).

1433 : Johan le Mangon (Stuits), 8, 78 v°) ; encore cité en 1434 (Charte Cath., 2440).

1441 : Andrier de Peyves, manant à Ans (Stuits, 8, 103) ; encore cité comme « bovier » du Chapitre le 26 janvier 1452 (C.S.L., V, 147).

1448 : Wautier Toussaint (Livre aux documents de la fabrique, 100 v°).

1453 : Johan Dammeoude, fils de Johan le Mangon (Stuits, 8, 170) ; encore cité comme « villicus » en 1458 (Cens et rentes, t. 65) et en 1463 (Stuits, 8, 269).

1469 : Thiry de Bois (Stuits, 8, 297 v°).

1471 : Johan Dammeoude, fils aîné de Johan (Cure Mont., 2, 15).

1477 : Gilles Dammeoude, autre fils de Johan (Cat., liasse), exécuté le 3 octobre.

1480 : Thiry (ou Thierri) de Bois (Stuits, 8, 360) ; encore cité en 1481 (St-Laur., V, 4) ; assassiné à Liège, le 29 mars 1486),

1483 : Jehan Sailhet, de Saint-Nicolas en Glain (Stuits, 9, 16).

1487 : Gillet le Loxhier (V.S.L., 138, f° 239).

1489 : Tossen (O, 1, 11).

1491 : Johan Tossaint, le vieux (Stuits, 9, 47 v°) (peut-être le même que le précédent).

1492 : Wauthier fils Tossaint (O, 3, 162).

1493 : « Johan Toussain li aisneit, sovrain mayeur, Waltier Toussain, submayeur » (Charte, carton) ; Johan est encore cité en 1498 et en 1500.

1501 : Prentellet (O, 3, 164) ; encore cité en 1504 (O, 3, 164 v°).

1505 : Johan Bolleit, cité comme maire du Berleur (V.S.L., 138, f° 276).

1506 : Johan Toussaint (V.S.L., liasse 285).

1509 : Henri de Thiernesse (Stuits, 9, 131 v°) ; encore cité en 1513 (O, 3, 164 v°).

1513 à 1575 : le même, puis son fils Henri, puis son petit-fils Henri, puis son arrière-petit-fils François (Stuits, 9, 164 v°, 193 v°, 276 v°, 340 v° ; *ibid.*, 10, 22, 101, 252 v°) (1).

1596 à 1614 : François de Thiernesse (Stuits, 11, 133).

1614, 30 avril : Henri de Thiernesse remplace son père François, démissionnaire « à cause de son eage ancien et caduc » (Comm., 185, f° 168 v°) ; était encore mayeur au début de 1627. Son fils Gilles demanda en vain à lui succéder (Noter que les Thiernesse furent mayeurs de Grâce-Berleur de 1535 à 1606).

1627, 14 mars : Nicolas Grenade (C. Capit., 26, 129) ; il a été sur sa demande remplacé par son frère Libert (7 octobre 1637 et 6 octobre 1646) (Comm. 186, 45). Est encore mayeur au début de l'année 1653.

1653, 21 mars à 1666 : Antoine Raick, commissaire de la Cité, remplace Nic. Grenade, décédé (Comm., 187, 4).

1666, 20 janvier à 1687 : Gérard Plaisant (Comm., 187, 108).

1687 à 1713 : Toussaint Lepage, remplace le précédent (Comm., 188, 177 v°).

1713 à 1727 : Toussaint Lepage, son fils (Comm., 190, 142 v°).

1727 à 1740 : Hubert Dejace (Commission du 19 novembre 1727 : C. Capit., 72, 21 v°), démissionnaire le 12 novembre 1740 (Notaire L. Leclercq).

1740 à 1794 : François Remy, reçu mayeur le 9 décembre 1740 (O, 13, 148 v°) ; donna sa démission en octobre 1787, revint sur sa décision et prêta de nouveau serment le 21 octobre 1787 (Rôles, 25, 242).

1794, 10 mai : Jean Gilles Charlier remplace F. Remy décédé (Rôles, 25, 263) ; réside sur la Chaussée de Montegnée le 22 mai 1795 (Not. P. Piron).

(1) Il est difficile de préciser la date d'entrée en fonctions de ces quatre personnages. — Voir aussi plus loin la liste des fermiers de la Cathédrale.

Lorsqu'elle avait à enregistrer des transactions ou des contrats, la Cour était rarement au complet : il suffisait que le maire ou son représentant et trois ou quatre échevins fussent présents. La présence du maire n'était pas obligatoire dans ce cas. On lui « substituait » un échevin, le greffier ou le plus souvent un sergent. La formule « maire en ce cas substitué » est fréquente. Ainsi, dans les registres aux œuvres portant le n° 7 (1663 à 1668) et le n° 8 (1668 à 1673), on ne trouve pas un seul nom de mayeur. Pendant ces dix années, le « substitué » est presque toujours un sergent.

Rôle politique de quelques mayeurs

Ouvrons ici une parenthèse. Au 15e siècle, certains maires furent mêlés, pour leur malheur, aux luttes politiques de la Cité.

Johan Dammeoude figura parmi les 50 otages livrés au comte de Charolais pour garantir l'exécution du traité de Saint-Trond du 22 décembre 1465 (1).

Gilles Dammeoude fit partie d'une conjuration contre le prince-évêque Louis de Bourbon, qu'il s'agissait de capturer et de conduire en France. Il fut exécuté avec d'autres tenants du complot (3 octobre 1477) (2).

Thiry de Bois devint sous-mayeur de la Cité en 1483-1484. Mêlé aux luttes qui opposèrent Jean de Hornes et la famille de la Marck, il fut assassiné à Liège avec Guy de Canne le 29 mars 1486 (3).

Quant aux Datin, ils sont connus par l'histoire générale. Riches propriétaires de houillères établis à Montegnée, certains d'entre eux parvinrent au faîte des honneurs. Guillaume

(1) *Régestes*, IV, 198 (10 septembre 1466).

(2) Chronique d'Adrien d'Oudenbosch, éd. de Borman, p. 249. — Sur la conjuration, voir P. Harsin, *La principauté de Liège à la fin du règne de Louis de Bourbon et sous celui de Jean de Hornes* (1477-1505), pp. 57 et 58.

(3) Sur ce Guy de Canne, grand mayeur et capitaine de la Cité ; voir Harsin, *ibid.*, pp. 172 à 184 (passim). — Au cours de ces luttes, deux seigneurs de Grâce trouvèrent une fin tragique : Humbert de Vivier (31 mai 1466) et Jean de Courtejoye (10 janvier 1483) (B.I.A.L., t. 72, pp. 60 et 61).

Datin, fils du « houilleur de Montegnée » et petit-fils d'un Johan Datin cité en 1345 et 1348, devint maître de la Cité en 1394 (1). Parmi ses enfants, citons Helewy, femme de Piron le Robeur, qui fut quatre fois maître de la Cité, Guillaume qui le fut cinq fois et Wathieu le célèbre tribun (2). Ce dernier cumula les honneurs et les richesses. Maître de la Cité en 1404, échevin de Liège en 1417, grand mayeur en 1418, grand mayeur à vie en 1420, seigneur de Jeneffe et de Jehay, il devint grâce à ses riches mariages, les revenus de ses charges, de ses biens fonciers et de ses houillères l'homme le plus influent et le plus opulent de la Cité. Par son attitude, il dressa les métiers contre lui, il fut « crié aubain » (banni) et il dut quitter la ville. Le coup de main, que tenta son frère Guillaume dans la nuit du 5 au 6 janvier 1433 pour obtenir son rappel, échoua. Le lendemain, on brûla à Montegnée et dans les environs les maisons des frères Datin et de leurs complices. Certains furent mis à mort ou condamnés à l'exil ; les biens des principaux coupables furent confisqués (3).

(1) Guillaume Datin est cité comme mayeur de Grâce Saint-Martin le 4 juin 1429 (Schoon., *V.S.L.*, I, 399).

(2) La généalogie des Datin est assez controversée : voir d'une part Borman, *Echevins*, I, 303, B. Fisen, p. 163, Le Fort, t. VII, 1re série, fo 31 et Hemricourt, *Miroir des nobles*, p. 19, Abry-Loyens, *Recueil héraldique*, p. 107. — Jean de Stavelot fait de Wathieu le « cousin » de Guillaume. P. Pereaux dans son Mémoire de licence consacré aux Datin réfute aisément cette allégation : Guillaume est bien le frère de Wathieu. Par ailleurs il peut paraître étonnant que notre chroniqueur, qui conte par le menu les détails de la conjuration des Datin et le rôle de Wathieu et de Guillaume, se soit trompé sur le degré de parenté de ces derniers. Il nous semble qu'il faut donner à « cousin » un autre sens que celui que nous lui donnons communément : cf. ce texte du 21 décembre 1400 « Giel Quaré (de Montegnée) cusins à maistre Giel Quaré son oncle » (Carmes en Ile, reg. 53, fo 32 vo. Pourquoi ne pas traduire « cousin » par « frère » « neveu » ou simplement « parent » ? (En 1347, Gertrude de la Boverie cultive des terres de la Cathédrale à Montegnée, avec son « cousin » Johan de la Boverie. Ces deux personnes sont vraisemblablement frère et sœur ou tante et neveu). — D'autre part, pour ajouter une précision au tableau généalogique établi par Péreaux, signalons qu'en 1390-1394 un Johan Datin est père de Wilheame et de Johan Datin (Cath., reg. 612, fo 32) et que ce dernier est le père d'un Wilheame Datin (Stuits, 8, 23). — De plus, où classer ce Wilcame Datin, sa femme Ameile Piset, et son fils Balduwin, cités en 1394 dans Dén. Cath., 692, fo 37 vo ?

(3) Nous résumons brièvement ces événements ; on en trouve ailleurs le récit circonstancié ; par exemple : Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVIe siècle*, pp. 164 et suiv. ; Kurth, *La Cité de Liège au Moyen-Age*, t. 3, pp. 104 et suiv. ; Gobert, *Liège à travers les âges*, I, pp. 28 et suiv. ; Borman, *o. c.*, I, 255, 303 et Jean de Stavelot, édition Borgnet, pp. 160 et

Les Liégeois poursuivirent les Datin de leur ressentiment. Le chanoine Lambert, fils de Wathieu, fut tué dans une embuscade et jeté dans une bure près de Vottem (13 mai 1436) (1).

Guillaume, réfugié à Namur, fut tué à la sortie de la messe par trois émissaires de Fastré Baré de Surlet (1438) (2).

Quant à Wathieu, il mourut en exil à Louvain en 1457. De Ram a publié le texte de son testament (3). Voici la clause qui intéresse ses biens à Montegnée « Item je laisse à Wilhaume Datin, mon fils, chanoine de Saint Johan l'Evangéliste, toutes les maisons, cens et rentes que j'ay à Montegnée, dont il est environ quattre vingt muyds de spelte, voir par telle condition que ledit Wilhaume et Jean mes deux fils soyent tenus d'assigner à l'église et aux pauvres de Montegnée sept muids spelte héritauble, à savoir cincque muids auxdits pauvres et deux muyds à la dite église, pour faire les anniversaires Wilheame Datin, mon père, damoiselle Agnès, ma mère [Agnès, fille de Wauthier de Villers, de Tongres], damoiselle Maroie, ma première femme déviée [Marie de Frères] et tous nous amis et pour prier pour noz âmes ».

Où se trouvait la maison des Datin à Montegnée ? Une tra-

suiv. — Kurth, après Jean de Stavelot, juge fort sévèrement Wathieu Datin. Celui-ci souffre en réalité de la mauvaise renommée, qui s'attache aux apprentis dictateurs qui n'ont pas réussi. — Wathieu était connu de Philippe le Bon. Celui-ci, en 1433, après la conjuration, lui lit don de 2000 écus. Peut-être, comme le suppose Pirenne (II, p. 286), le duc n'a-t-il pas été étranger au complot. Pereaux appuye cette hypothèse, mais déclare n'avoir découvert aucun fait nouveau, aucun document permettant de changer cette hypothèse en affirmation. — Ce n'était pas la première intervention violente des habitants de la seigneurie dans les affaires de la Cité. Au cours des luttes, qui opposèrent à Liège le parti populaire et les grands, ils participèrent, avec d'autres villageois de la banlieue, au combat meurtrier connu sous le nom de « Mal (= Malheur) Saint-Martin », qui survint dans la nuit du 3 au 4 août 1312. L'hostilité entre classes sociales se manifeste au milieu du 14e siècle entre autres façons par des cris de ralliement. Le nom de « Montegnée » ! revient parmi ces cris, ce qui semble montrer que des gens du village se mêlent au conflit (Kurth, I, 282 ; II, 295 ; Vercauteren, *Luttes sociales à Liège*, p. 92). Beaucoup plus tard, au cours de la querelle des la Marck et des Hornes, lors du coup de main victorieux d'Everard de la Marck contre la Cité, ce dernier sera aidé par des habitants de Glain, Saint-Nicolas, Montegnée et Grâce (mars 1488) (Harsin, I, 215).

(1) Voir le récit dans Jean de Stavelot, p. 320, 324. — Il s'agit d'une bure nommée Gurgule.

(2) Gobert, *o. c.*, I, p. 29.

(3) De Ram, pp. 426-434.

dition locale vivace la situe non loin du Potay, au lieu-dit « al mote » dans l'ancienne propriété Grisard. Elle cite encore aujourd'hui le « château » « *li tchèstê delle mote* ». Or, à cet endroit (voir page 178) s'élevaient la ferme de la Cathédrale et le « beffroi » et les Datin comptèrent parmi les fermiers du Chapitre. Est-ce ce beffroi ou la ferme que les Liégeois incendièrent par représailles ? Les registres aux cens et rentes de la Cathédrale des années 1433 à 1435 ne font pas état de la destruction de leur bien à Montegnée. Par contre, plusieurs textes font mention d'une maison Datin non loin de là : « la court et maison Dathin, elle queile soloit habiter Pirot d'Awan » (1394) (1) ; « la court Wilhem et Johan Dathin quy tient à présent Ernous beaz parens et Colinar gesante sor le weriscas que vat à berleur et sor li voie de vauz » (1394) (2). Devant la Cour de Montegnée, Jean Bofis, chapelain, relève au nom des bénéficiers de la Cathédrale une maison qui appartint à Guillaume et Jean Datin (1434) : « une court, maison, tenure, jardin et assiese, quy jadit fut Wilhem et Johan Datin, laquel court joint à wérixhas qui vat de montegneez à bier[leur et] sor le werixhas qdist le voie de vaux » (3).

On peut se demander si d'autres mayeurs ont été mêlés à la politique de la Cité. On songe à la famille de Thiernesse, dont les membres furent mayeurs de Montegnée de 1509 à 1627 et de Grâce-Berleur de 1535 à 1606. Peut-être se contentèrent-ils sagement d'être, après le seigneur, les premiers dans la seigneurie. Nous ne relevons qu'une seule de leur intervention. Le dimanche 2 juillet 1531, premier jour de la « Mutinerie des Rivageois », ce fut le mayeur de Montegnée (Henri de Thiernesse) qui prévint les bourgmestres de la Cité du rassemblement des gens de Tilleur, Jemeppe, Montegnée et des villages envi-

(1) Dén. Cath., reg. 692, f° 50.

(2) *Ibid.*, f° 50 v°.

(3) C.S.L., V, 103 et Charte Cath., 2440 (12 septembre 1434). — Sont cités dans l'acte : Maires Johan le Mangon. Echevins : Giles Pangnoulle, Lambert Mailhar, Colas le Mariscal, Lowy Scodwea, Lambert fils Giles Lam(bot), Noël Abbo de Bierleur. — Ajoutons ces deux textes : « une court, maison à pottea joindant de costé vers la maison qui fut Watier d'Altin », 1540, P. en L., Stock, III, 128 ; « une court, maison à pottea joindant vers la maison qui fut Wilheame Daltin », 1564, *ibid.*, 132.

ronnants prêts à marcher sur Liège. On sait que le coup de main, qu'ils tentèrent sur la ville, échoua. Le prince-évêque Erard de la Marck, rappelé de Bruxelles, ordonna aux mayeurs d'arrêter les perturbateurs. Certains furent exécutés, d'autres firent amende honorable avec ou sans « corde au col ». Parmi ces derniers, on compte quelque 70 personnes de Montegnée et 25 du Berleur (1).

Rôle des échevins

Quant aux échevins, leur rôle est déjà précisé dans un texte de la fin du 14e siècle. Ils ont à faire respecter « la justice des saignours de Sain Lambert ». Ils percevront pour leur droit 12 deniers de cens le jour de la Saint-Remy, 6 setiers d'épeautre et une « amende pour visenteir les paiemens des speltez héritables » Ils seront tenus de faire tous déminements et saisine, planter « bornes et tiers » aux terres du Chapitre » (2).

Ils prêtaient le même serment que les maires et leur nomination était subordonnée au payement de droits de réception perçus par le greffier (3). Pas plus que pour les maires, l'indi-

(1) Récit de Guillaume de Meeff, greffier de la Cité, témoin des événements dans Polain, *Collection de chroniques liégeoises*, 1835. — On attribue généralement la cause de l'émeute au renchérissement du prix du grain (Pirenne, III, 160). — Voir aussi Harsin, *Le règne d'Erard de la Marck*, pp. 178-188 et les travaux repris en notes.

(2) Dén. Cath., 692, f° 51 v° (1394).

(3) En 1544, une redevance est versée par l'échevin Jehan Florkin au grand bailli Jean Junceis : « receu de Johan Florkin de Montengnée pour ly avoir accordé par ordonnance de mesdits seigneurs leschevinaige de Montengnée VI Carolus » (1544, Cath., Grande Compterie, reg. 694, f. 14)- Le 19 novembre 1727, Hubert Dejace remplace comme mayeur Toussaint Lepage décédé. Il prête serment de mayeur le 24 novembre et il paie « pour tous droits 30 écus et 36 sous » (O, 12, 239). — Voici à titre documentaire le texte de la commission d'échevin délivrée à Jean Gaye (1715) : « Nous doyen et chapitre de la très illustre église Cathédrale... lui donnons et conférons ledit eschevinage avec tous les droits, proffits et émoluments en dépendans, si mandons et commandons à nos chers et féaux les mayeur, justiciers et tous autres dudit lieu de le tenir et réputer pour tel, après qu'il aura prêtté le serment requis d'observer les conditions suivantes, scavoir qu'il sera fidel et obéissant à nous et à notre ditte église, qu'il maintiendra et déffendra les droits d'icelle, qu'il administrera également justice aux pauvres et aux riches sans distinction de personne, qu'il comparaîtra tous les jours des plaids aux dits lieux et y despêchera gratis tous actes de la ditte justice concernant notre ditte église et chapitre, qu'il assistera pareillement gratis à la levée de tous cens et chapons nous dus aux dits lieux, item qu'il ne pourra tenir sa demeure et résidence ailleurs qu'au dit lieu ou tout au moins dans le pays de Liège, le tout à peine de privation de son office » (O, 11, f° 263, 2 octobre 1715 ; Gaye prête serment le 3 octobre).

génat n'était requis pour les échevins. Le personnel judiciaire était généralement recruté dans la seigneurie même, jusqu'au début du 17e siècle tout au moins. A partir de cette époque, et principalement au 18e siècle, les chanoines administrateurs présentent comme échevins une majorité de Liégeois, prélocuteurs ou notaires, qui ne résident pas dans la localité et dont l'absentéisme sera sévèrement critiqué par le Chapitre cathédral lui-même.

Nous ne pouvons songer à citer les noms de tous les échevins, que nous avons rencontrés dans les textes. La liste serait longue et fastidieuse. Nous noterons seulement les noms de ceux, dont la commission est enregistrée par la Cour. Donnons cependant à titre documentaire la composition de la Cour à différentes dates :

Avril 1390 : Johan Datin, maire pour le temps. Esquevins : Johan li foymen, Monar li bresseur, maistre Gile Quaré, [Gile] Pangnoule, Colar Scodueaz (ou Xhodeweal), Werar Pagnetea et Renchon li foymen (Dén. Cath., 692, fo 1) (en mai 1394, Renchon li foymen est remplacé par Renchon dotrémont (*ibid.*, fo 7).

31 janvier 1530 : maire substitué Henri de Thiernesse le jeune. Esquevins : Willem de Boulzée, Johan Bonem, Henry de Thiernesse laisneit, Arnold Lowart, Walter Tossen, Johan Everart, Mathy Lambrecht (O, 1, 2 vo).

Juin 1554 : maire Henri de Thiernesse. Eschevins : Johan Bonem, Matier Lambrecht, Florkin, Goffin de Humpven, Lambot des Champs, Collar Lardeit (O, 2, 152).

Voici les noms des échevins dont on possède la commission :

1602, 1 juin : Mathy, fils de feu Piron Lambrecht, remplace Mathy fils de feu Mathy Lambrecht (Comm., 185, 51 vo) (un Mathy Lambrecht était échevin en 1530, O, 1, 2 et en 1550, O, 2, 87 et en 1554 ; Piron Lambrecht dit le compteur, échevin en 1578, O, 3, 5).

1603, 17 janvier : Lambert (ou Lambotte) Deschamps de Montegnée remplace Guillaume Hanosset, démissionnaire (Comm., 185, 59). Un échevin du nom de Lambot des Champs est cité en 1550, 1551 et 1554).

1603, 12 avril : Gilles Thiernesse remplace Jean de Voroux décédé, lui-même remplacé le 24 décembre par Mathieu le Jennet,

brasseur (Comm., 185, 61 et 71 v°) (Johan de Voroux cité comme échevin en 1580, 1586 et 1587).

1608, 30 décembre : Stienne des Champs nommé échevin « par démission et absence » de Thonon delle Heyd (*ibid.*, 114).

1610, 27 août : Jacques Craene, bourgeois de Liège, remplace le précédent, « qui ne peut bonnement vacquer à l'échevinage pour certaines affaires et occupations très urgentes » (*ibid.*, 126 v°).

1617, 4 octobre : J. Craene est démissionnaire ; Jacques Baelen est candidat (C. Capit., t. 19, f° 30).

1620, 17 mai : Gilles Thiernesse démissionne ; Nicolas Pangnoule est candidat (*ibid.*, 21, 132).

1625, 5 décembre : Etienne Lambrecht est candidat (*ibid.*, 25, 65).

1640, 4 septembre : Arnold Grenade remplace Lambert Lambotte dit des Champs (Comm., 186, 4 v°).

1650, 14 janvier : désignation de Henrard (C. Capit., 45, 88).

1651, 10 mars : Englebert Pirotton remplace Antoine Boenem, décédé (Comm., 186, 106).

1651, 21 avril : Jean Jonghen remplace Arnold Grenade, décédé (*ibid.*, 107).

1653, 21 mars : Gilles Noël remplace E. Pirotton, démissionnaire (*ibid.*, 187, 6).

1670, 8 octobre : Toussaint Lepage et Henry Piette remplacent Paquay Balen et Jean Jonghen, décédés (*ibid.*, 188, 1).

1682, 13 novembre : Hubert Gilis remplace Nicolas Ista, décédé (*ibid.*, 188, 128 v°) (Ista ou Istaz est cité comme échevin dès 1640, O, 5, 8).

1685, 7 février : Pierre Fréson remplace Orban de Bierleur, décédé (Comm., 188, 150) (Un Guillaume Orban de Berleur, prélocuteur, est cité comme échevin en 1658, O, 6, 1 et 5 v° ; un Guillaume Berleur est cité le 28 mai 1644, O, 5, 63).

1694, 15 janvier : Warnier Fisen remplace Henry Piette dit Thibaut (Comm., 189, 84 v°).

1695, 18 février : Bauduin de Haes remplace le prélocuteur Larmoyer décédé (*ibid.*, 181 v°).

1701, 7 décembre : le prélocuteur Mathieu Cornet remplace Gilles Denoël décédé (*ibid.*, 190, 5 v°).

1703, 4 mai : Math. Cornet décédé est remplacé par Eloy François de Lens (Comm., 190, 26).

1711, 4 mars : Jean de Grâce remplace Pierre Fréson décédé (*ibid.*, 105 v°).

1713, 17 mai : Jean Joseph Stiennon remplace Hubert Gilis décédé (*ibid.*, 137).
1715, 2 octobre : Jean Gaye remplace Baudouin de Haes démissionnaire (*ibid.*, 160).
1724, 4 octobre : Eustache Bawin ou Bauwin remplace Warnier Fisen décédé (*ibid.*, 278).
1733, 18 septembre : François Lambert Defooz remplace le prélocuteur J. J. Stiennon décédé (Comm., 191, 114 v°).
1742, 21 février : Guillaume Bertrand remplace F. L. Defooz, démissionnaire (*ibid.*, 201 v°).
1744, 15 avril : Albert Gilkinet, prélocuteur remplace le notaire Bawin, démissionnaire (*ibid.*, 214 v°).
1746, 2 décembre : Nicolas Collette remplace Guillaume Bertrand décédé (*ibid.*, 242 v°).
1746, 16 décembre : Guillaume Rigaz remplace De Grâce (*ibid.*, 243).
1749, 7 janvier : Gérard Mathy remplace Lambert Lens, décédé (*ibid.*, 275 v°) (G. Mathy était voir-juré de charbonnage en 1755 (O, 14, 62).
1760, 2 mai : Evrard Nicolas Amoré remplace Nicolas Collette décédé (Comm., 192, 40).
1764, 18 janvier : Jean Sacré et Mathieu Hardy remplacent Jean Gaye et Gérard Mathy (Rôles, 25, 334) (Mathieu Hardy, marchand, résidant à Ans, O, 14, 120, 1765).
1771, 3 avril : Arnold Pâques remplace Jean Sacré (Comm., 192, 154 v°).
1772, 24 janvier : Charles Herman Gilkinet remplace Albert Gilkinet démissionnaire (*ibid.*, 165 v°).
1785, 23 novembre : Nomination du notaire Jean Joseph Nassette (*ibid.*, 310).
1787, 4 octobre : Nomination de Jean Joseph Marnette (*ibid.*, 334). J. J. Marnette fut échevin et mayeur de Grâce de 1769 à 1783.

La justice de l'époque était lente et compliquée. De plus, par leur manque d'assiduité, leur zèle mitigé à remplir leurs fonctions, les échevins faisaient traîner la procédure en longueur. En raison de la « sobriété » de la Cour (pour prononcer en jugement criminel, les échevins devaient être au nombre de quatre), il fallut, plus d'une fois, faire appel à des échevins d'une autre Cour [1].

[1] Par exemple, le 8 février 1749, à un échevin d'Alleur et Hombroux ; le 23 novembre 1772 à un échevin de Fexhe-Slins et à un autre de Fize-le-Marsal ; le 21 février 1774 à un échevin de Roclenge et à un autre de Sclessin (Roles, 24, f° 49 v° et 25, f°s 71 v° et 81).

La communauté de Montegnée et Berleur formule des plaintes à leur sujet (16 mars 1718). Elle demande à la Cathédrale « que la justice du lieu le jour des plaids ordinaires se rende sur les lieux pour y expédier les causes occurrentes ». Le Chapitre prescrit aux échevins de se conformer « aux ordres des administrateurs à ce sujet » (1).

En 1735, les échevins, d'un commun accord, établissent un règlement à observer dans la poursuite des procès : tout échevin, dûment convoqué, devra se trouver présent à la lecture du procès, à moins qu'il ne soit malade ou absent de la ville ; ils vaqueront à tour de rôle à l'audition des témoins et à l'interrogatoire des prisonniers ; ils devront assister, aussi à tour de rôle, au prononcé de la sentence ; le défaillant payera un florin de Brabant à son remplaçant (2).

Ce règlement ne fut pas toujours appliqué. A maintes reprises, le Chapitre reproche aux échevins leur manque de zèle et leur enjoint « de s'assembler en nombre suffisant à la première semonce de leur officier » (3). Le bailli Planchar se plaint plus d'une fois « qu'il ne peut avoir la cour de Montegnée en nombre suffisant pour vacquer à la passée des enquêtes, audition des témoins et prononciation des sentences ». De leur côté, le grand bailli de Libert et son « constitué » Rossius formulent des doléances analogues. La Cathédrale doit brandir ses foudres contre les défaillants et les menacer de les priver de leur charge (4).

De plus, la justice semble avoir été coûteuse. En février

(1) C. Capit., t. 68, p. 546. Il ordonne également « aux dits justiciers de consigner en mains des administrateurs la liste des droits qu'ils exigent lorsqu'ils se rassemblent ».

(2) Procédures, liasse 26 (5 février 1735).

(3) Prot. Dir., 1737-39, f° 230 (31 janvier 1739). Le même ordre est prescrit à la Cour de Mons. — Une injonction analogue est faite les 8 et 11 juin 1741 (Prot. Dir., 1739-42, f°s 234 et 241 v°).

(4) Prot. Dir., reg. 164, f° 230 (31 janvier 1739) ; 167, f° 98 (23 juin 1746) ; 168, f° 51 (9 janvier 1749 ; C. Capit., reg. 77, f° 131 v° (23 octobre 1743). — A la suite des reproches qui lui sont adressés, l'échevin Bauwin est amené à donner sa démission (*ibid.*, reg. 77, f°s 163 v°, 165 et 186 v°, 14 et 21 février et 15 avril 1744). — Il est fait rarement mention de l'endroit où la Cour tient ses assises : le 22 mars 1732, on la trouve rassemblée chez le bailli Germeau (Prot. Dir., 1730-32, f° 192) ; le 5 février 1735 chez le greffier Lambert Planchar (Procédures, n° 26) ; en juin 1786 chez l'échevin Pâques (Rôles 25, f° 234).

1730, au cours d'une rixe Lambert Pagnoul frappa à la tête Gérard Marbaise d'un coup de verre à bière. L'agresseur fut condamné à payer une amende de 3 fl. d'or et à désintéresser le chirurgien, qui avait soigné le blessé. Les frais du procès furent mis à ses charges. Ils s'élevaient à 73 fl. 18, 34 fl. 7 revenant au greffier et 39 fl. 11 à la Cour (1).

En octobre 1758, un vol de deux brouettes et de quelques ustensiles fut commis à la fosse du Petit Cockay. L'enquête ne fut pas bien longue, la Cour n'ayant tenu que trois séances. Cependant, l'état des frais, dressé par ses soins, atteignit le total imposant de 59 fl. 1 patar (2).

D'autre part, la justice d'alors frappait durement les délinquants, voleurs et meurtriers. Nous en donnerons quelques exemples éloquents dans un autre chapitre. C'était en effet un principe généralement admis que « la punition des criminels sert de consolation aux bons et de terreur aux méchants » (3).

La Cathédrale protège les surcéants contre les attaques dont ils sont l'objet : elle les prend sous « sa protection et sauvegarde ». Elle prend aussi à l'occasion un accusé sous sa protection. Pour lui permettre d'assurer sa défense, elle lui accorde un « sauf-conduit » ou, comme on disait, « pied libre », même lorsqu'il était jugé appréhensible. Elle use même dans certains cas de son droit de grâce, en cassant des jugements d'appréhension, « préférant la clémence à la rigueur de la justice » (4).

Greffiers

Le rôle des greffiers (ou clercs) est important. Aussi, en plus des avantages qu'ils partagent avec leurs collègues en

(1) Ech. de Liège, Procès, P.C. 180.

(2) Procédures, n° 27.

(3) *Style et manière de procéder en matière criminelle au pays de Liège*, Liège et Herve, 1779, p. 91. — Le droit qu'avaient les parents du mort ou du blessé pour obtenir composition (= « le droit de l'épée ») était encore en vigueur : Piron Pagnoulle avait « par cas fortuit de malheur » tué Jean Mathy, fils de Gillet Mathy. Moyennant le payement d'une somme de 60 fl. et de 5 fl. de rente annuelle, Gillet déclare absoudre Pagnoulle du « droit de l'épée, qui est de poursuivre la vengeance de la mort de son fils » (Notaire B. Platéus, 27 mai 1730).

(4) Exemples de sauvegardes, de saufs-conduits ou de grâces accordées par la Cathédrale à des habitants de Montegnée, dans *Le Vieux Liège*, nos 112-113 (1956), p. 41.

qualité d'échevins, ils perçoivent des droits d'enregistrement et de greffe[1]. Eux aussi prêtent serment et leurs commissions sont enregistrées comme celles du personnel de la Cour.

Il leur arrivait de se faire seconder ou remplacer par un « substitué greffier (ou clerc) ». Celui-ci faisait serment « de rendre juste et fidèle compte tant à la cour qu'au greffier ».

Des malentendus surviennent entre le greffier et la Cour. D'autre part, des négligences dans la tenue des registres provoquent l'intervention du Chapitre.

En 1589, un différend naît entre les « justiciers » de Montegnée et le greffier Estienne Lambrecht « à raison de l'administration de la justice ». Le Chapitre députe le bailli Miche pour qu'il s'informe « soigneusement et sincèrement » et qu'il s'assure « si la justice est mal administrée à cause de leurs querelles particulières ». Finalement, les grands compteurs sont chargés d'arbitrer le conflit et de mettre d'accord les parties [2].

En 1698, le mayeur et plusieurs échevins de Montegnée se plaignent de la gestion de Gilles François Woot de Trixhe, « clercq » d'Arnold Counotte, greffier de la Cour. La Cathédrale défend à Woot « de signer en chef aucune ordonnance » et lui enjoint de « s'acquitter diligemment de son devoir, en sorte qu'il n'y ait plus aucun sujet de plainte à sa charge à peine d'y estre pourvu ». Comme on formulait de nouvelles plaintes, le Chapitre prit une ordonnance prescrivant à Arnold Counotte « d'exercer lui-même la greffe ou de substituer une autre personne agréable aux seigneurs administrateurs ». Counotte devra garder chez lui les registres de la Cour sous sa responsabilité et en communiquer la liste [3].

Il arrive au Chapitre de faire consulter les archives de la Cour par son propre clerc. Ainsi, en 1660, il prescrit par ordonnance au greffier de Montegnée de communiquer les registres

(1) On connait le montant des droits, que percevait le greffier de la Cour de Grâce-Berleur au 18e siècle (B.I.A.L., t. 72, pp. 134 et 135).

(2) C. Capit., reg. 9, pp. 561, 563, 588 et 596 (1er et 9 décembre 1589, 21 mars et 23 mai 1590). — La nature du différend n'est pas autrement précisée.

(3) Prot. Dir., reg. 135, fo 96 (11 novembre 1698).

du greffe à son clerc Jean Pollain, « pour retrouver quelques documents le concernant » (1).

Le greffier est parfois convoqué au Chapitre. Le 26 février 1726, ordre est donné au greffier Planchar « de comparaître jeudi prochain vers les 11 h. ½ pour y être entendu sur ce qui lui sera proposé » (2).

Voici une liste de greffiers, clercs et substitués greffiers :

1536 : Jehan le bovir, clercque delle justice scabinale (Cure Mont., 2, 24 v°; 1547, Johan le Bovier, clerc sermenté (O, 2, 56).

1548, 6 février : Johan Ernold, nostre clercque sermenté (O, 2, 63); encore cité en mars 1550 et en février 1553.

1578 : Stienne Lambrecht, greffier (O, 3, page de garde); encore cité en 1589 et 1590.

1584, 21 mai : Pacquea Lambrecht, clerc (O, 3, 117).

1585, 16 juillet : Piron Counotte, clercque (O, 3, 142).

1586, 10 mars, Jean Strengnart, clercque (O, 3, 145).

1607, 20 juillet : Wathieu Counotte, bourgeois de Liège, reçoit « la greffe ou clergerie avec un échevinat » (Comm., 185, 97 v°, 98 v°).

1611, 14 janvier : Georges le Marchant, clercq (O, 4, 76).

1615, 25 novembre : Jean de la Forge, clerc (O, 4, 159).

1617, 26 janvier : Henry de Croupet, clerc (O, 4, 201).

1643, 29 juillet : Arnold Counotte, clerc (O, 5, 49).

1647, 20 mars : Arnold Counotte remplace son père Wathieu démissionnaire (Comm., 186, 54).

1691, 2 mars : Nicolas Fraikin, notre clercque (O, 10, 28 v°).

1698, 11 janvier : Gilles François Woot de Trixhe, clercq d'Arnold Counotte, greffier (Prot. Dir., 1697-1699, f° 96).

1700, 7 juillet : Arnold Dheur remplace Arnold Counotte, démissionnaire (Comm., 189, 310).

1724, 7 avril : Lambert Planchar remplace A. Dheur comme échevin et greffier (Comm., 190, 267 v°).

1724, 5 août : Pierre Bernard, clercque sermenté (Mont., liasse 18).

1735, 10 janvier : J. Hariga, admis comme clerc sermenté (Procédures, liasse 26).

(1) Prot. Dir., 1659-64, f° 175 (9 décembre 1660).
(2) *Ibid.*, reg. 156, f° 129.

1736, 8 octobre : Adam Everard dit Raick, admis comme clerc sermenté (*ibid.*).

1751, 23 septembre : Adam E. Raick, substitué greffier, démissionnaire « attendu son grand âge », il est remplacé par Hubert Rongier (O, 13, 286 v°).

1758, 2 mars : Gérard Libotte prête serment comme substitué greffier ; il remplace Hubert Rongier démissionnaire (O, 14, 10 v°).

1768, 11 mars : Pierre Lambert Planchar remplace son père Lambert démissionnaire. Il prête serment le 18 mars ; ordre au substitué greffier d'enregistrer la commission (O, 14, 159 et Comm., 192, 119).

1768, 18 mars : Hubert Rongier (fils?) est présenté comme substitué greffier à la place de Gérard Libotte démissionnaire (O, 14, 160).

1769, 18 décembre : J. F. Florkin prête serment comme substitué greffier (O, 21, page de garde).

1782, 17 janvier : J. F. Florkin fils prête serment comme substitué greffier (Rôles, 25, page de garde).

Sergents

Les « sergents » jouaient à peu près le rôle de nos gardes-champêtres, de nos gardes-chasses ou de nos huissiers. Ils étaient choisis par le mayeur, le grand bailli, le bailli ou par les chanoines administrateurs (1). Ils devaient veiller à l'observance des prescriptions édictées aux plaids généraux et ils étaient aussi chargés de porter les assignations et les contraintes.

Les noms des sergents, que nous livrent les registres de la Cour sont extrêmement nombreux. On ne peut évidemment songer à les reproduire tous. Nous nous bornerons à en citer quelques-uns, en commençant par les plus anciens :

(1) Voici un exemple de commission de sergent délivrée par un administrateur, le tréfoncier Defresne : « Nous soubsigné, administrateur du village de Montegnée et Mons, apprenant que l'on commet ès dits lieux beaucoup de désordres et crimes, sans que l'on nous en fasse rapport, et ne pouvant ni ne voulant souffrir ces sortes d'excès, souhaitant que nos subjets demeurent en repos et connaissant la fidélité et bonne conduite de balduin mathy, l'un de nos surcéants de Montegnée, l'avons établi par cette et l'établissons pour notre sergeant, qui nous ferat un rapport fidèle de tout ce qui se passerat dans lesdittes deux seigneuries » (O, 11, page de garde, 23 octobre 1699).

Collar Porron et Johan Lardeit (cités en 1530, 1531 et 1533).
Collar Porron et Willem Orban (1537).
Lambert Renkin et Johan Laguesse (1548).
Lambiert Lambrecht et Thiry Everard (1550).

N'y avait-il à l'époque que deux sergents aux ordres de la Cour ? Il est difficile de se prononcer.

Parmi les commissions de sergents, qui nous sont parvenues — elles datent toutes du 18e siècle — choisissons les suivantes.

Nommés par le mayeur Lepage :

Jean Coune (1724), Gérard Sockay (1725), Libert Martin (1726).

Nommés par le mayeur Dejace :

Jacques Anthoine (1727), François Libert (1728), Gilles Pannée, Jean Paquot, du Berleur et Gillet Thiry (1730), Toussaint Groumet (1732), Jean Mathy (1733), Gilles Renson(1738) ; la même année, ce dernier est nommé sergent par le bailli J. B. Planchar (1).

Nommés par le bailli J. B. Planchar :

Gilles Pannée, Jean Paquot et Lambert Roland (1733), Toussaint Reulaiwe (1737) ; celui-ci est également nommé par le mayeur Dejace.

Nommé par le bailli J. G. Planchar :

Lambert Renson (1775).

Nommés par le grand bailli de Libert :

Léonard Claskin (1753), établi comme sergent forestier, « pour faire observer les mandements qui déffendent de tenir pigeons et bêtes à laine sans être suffisamment adhérités et de faire paître les prairies et grains croissants, et autres mandements ».

Jean Lognoul (1760), sergent et forestier ; André Thiry (1762).

Nommés par les chanoines administrateurs comme garde-chasse pour Montegnée, Berleur, Mons et Souxhon :

Martin Jamar (1772), nommé par le baron de Haxhe (la commission a été donnée au château de Hamal).

Lambert Hanson (1773), nommé par le baron de Haxhe et le comte de Hoensbroech.

(1) On nous donne aussi les noms de six sergents nommés par le mayeur François Remy de 1742 à 1754.

Guillaume Riga (1777), nommé par Hoensbroech et le prévôt de Harlez.

Jean Drianne, nommé sergent par le mayeur François Remy (1791), choisi comme garde-chasse de Mons, Montegnée et Berleur par les administrateurs (1792) et désigné comme sergent et forestier de Montegnée et Berleur par le bailli Wéry François Planchar (1793) (1).

Baillis et Capitaines

Nommé par la Cathédrale, le bailli ou lieutenant bailli était aux ordres du grand bailli. Il jouait en quelque sorte le rôle d'officier du ministère public et d'officier de la police judiciaire. C'est à lui qu'incombait le soin de rechercher et d'arrêter les délinquants pour les faire juger par les échevins et il veillait à l'exécution de la sentence. Il avait à sa charge les frais occasionnés par l'exécution de la justice, mais il avait droit à une part des amendes et des « compositions » et percevait une gratification, chaque fois qu'il provoquait l'arrestation ou la condamnation des criminels (2).

Il avait d'autres attributions : lors des passages de troupes

(1) On trouve d'autres désignations de sergents dans les registres aux rôles, nos 24 et 25, *in fine*.

(2) Le grand bailli se faisait parfois assister par une manière d'adjoint qui avait les mêmes prérogatives. Le 24 mai 1758, le grand bailli de Libert (Jean Antoine de Libert de Flémalle, chevalier du Saint-Empire, général bailli de la Cathédrale) « constitue Jean Mathieu Florkin, greffier de Roquelange, pour desservir la charge de grand bailli pour ce qui concerne toutes les affaires criminelles, intenter toutes actions, faire toutes enquêtes, signer icelles, faire punir les crimes, percevoir à son profit la quote-part des amendes qui compètent au dit sgr grand bailli » (O, 20, 118 vo). — Le grand bailli, le bailli ou leurs « constitués » réclament le remboursement des frais mis à leurs charges, ainsi que le payement des gratifications qui leur sont dues. En 1735, Jean Thiry, de Montegnée, avait été condamné à 5 ans de bannissement à l'initiative du bailli J. B. Planchar. Ce dernier réclame et obtient la gratification de 30 fl. allouée à un officier pour un bannissement (États, 265, requêtes des 21 février 1735 et 26 août 1736). Autres gratifications accordées au bailli J. G. Planchar qui a fait emprisonner Marie Braibant, épouse de Jean Mathy, Lambert Goffin et sa femme et Jacques Massin, qui fut condamné à 25 coups de fouet et 25 ans de bannissement ; il obtient 30 fl. pour l'emprisonnement des deux premiers et 70 fl. pour la sentence prononcée contre le troisième (*ibid.*, mars-octobre 1783). De même le grand bailli ou ses constitués Florkin et Rossius obtiennent des gratifications analogues pour avoir fait arrêter et condamner d'autres personnes de Montegnée (Etats, 265, 1749 à 1753).

étrangères, il s'abouchait avec leurs officiers pour éviter autant que possible les dégâts et les pillages. Il était assisté à Montegnée d'un « capitaine » et même d'un « lieutenant » (1).

Trois baillis ont résidé à Montegnée :

Gilles Paul de Germeau, cité comme major du régiment de la Cathédrale le 8 novembre 1689 et le 12 février 1691 (2). Il fut nommé bailli le 4 juillet 1694, en remplacement de Jean Jacques Lamet, décédé. Il démissionna le 18 décembre 1731 (3).

Le 7 janvier 1732, lui succéda Jean Baptiste Planchar, fils de sa seconde femme, Marie Agnès Finet, épouse en premières noces de Jean Planchar. Il mourut en 1758 (4).

Son fils Jean Gilles Planchar fut désigné pour le remplacer (23 juin 1758). Comme il n'avait que 16 ans « ou environ », lit-on dans l'acte, son oncle le greffier Denis Joseph Batta, demeurant à Montegnée, exerça les fonctions en attendant la majorité de son neveu. Jean Gilles fut reçu lieutenant bailli par la Cour de Montegnée le 16 décembre 1761 (5). A sa mort, il fut remplacé par son frère Wéry François Planchar, qui résidait à Glain (12 novembre 1784).

Bien que les noms des ces baillis soient souvent cités dans les procès, on connaît peu de chose de leur activité professionnelle. Donnons dans l'ordre chronologique quelques actes qui intéressent le bailli Germeau.

En décembre 1700, il est cité devant le Tribunal des XXII

(1) La présence d'un lieutenant est signalée dans un acte du 22 juin 1733 (Not. M. Platéus). — A propos des attributions du bailli, voir la résolution du 3 avril 1711 (Prot. Dir., 1710-11, f° 147) et projets des 6 juin, 15 juillet et 2 septembre 1716 (C. Capit., t. 68, pp. 170, 185 et 205).

(2) O, 10, 6 et 24 v°.

(3) Comm., t. 189, f° 112 ; Not. M. Platéus (18 décembre 1731).

(4) En 1733, J. B. Planchar suppléa le grand bailli de Libert. Voici le texte de l'ordonnance : « Le grand bailli ayant plusieurs parents dans le tribunal des échevins de Liège, ce qui occasionne que les procès criminels intentés à son instance ne peuvent être jugés aussi tôt que le bien public l'exige, Messeigneurs déclarent pour prévenir ces inconvénients d'autoriser Planchar leur lieutenant bailli pour intenter en son nom propre et finir tous procès criminels, pour lesquels, il peut échoir peine corporelle ou exil » (C. Capit., 73, f° 256, 29 juillet 1733).

(5) C. Capit., t. 82, f°s 71, 71 v°, 81 et 88 ; t. 83, f° 179. — Le greffier Batta désigné comme bailli le 23 juin 1758, prêta serment le 28 juillet suivant.

par Thiry Bossy, de Montegnée, pour violation de domicile. Il avait « visité la maison dudit Bossy pour voir s'il ne s'y rencontreroient pas des personnes, qui contrevenoient aux déffences faites pour remédier aux désordres nocturnes ». La Cathédrale chargea les directeurs d'entendre Bossy « pour accommoder cette affaire » et, s'il maintenait sa plainte, de demander au tribunal « de veiller à la conservation de la juridiction du chapitre et à la bonne administration de la justice » (1).

Lors de la guerre dite de la succession d'Espagne, Germeau avait avancé de l'argent à diverses communautés de Hesbaye pour le payement « des chevaux et charrettes pendant que les armées alliées campaient du côté de Huy ». Il demande à plusieurs reprises le remboursement de son dû (1704-1705) (2).

En 1714, Germeau et le lieutenant bailli Deschamps, son collègue et parent, demandent à être autorisés à lever 25 hommes de la banlieue « pour saisir tous criminels jugés ou à juger appréhensibles ». Ces hommes seraient exempts de patrouilles et ils seraient payés à l'aide d'une taille d'un florin à imposer sur chaque chef de famille et de 10 patars sur chaque veuve (3).

En mars 1716, il fut suspendu pendant deux semaines par le Chapitre, pour avoir, sans l'autorisation des administrateurs, « donné la permission de danser et commandé les manants du lieu ». Deschamps suspendu en même temps que lui, pour un motif que l'on ignore, n'était pas encore réintégré dans ses fonctions le 15 juillet (4).

1718, 13 décembre : Germeau fait part à la Cathédrale « des désordres que les vagabonds font dans le voisinage de cette ville ». Le Chapitre demande au Conseil Privé d'ordonner aux officiers « de faire la patrouille » dans la ville et dans les faubourgs pour en faire sortir les vagabonds. Il requiert également les directeurs de convoquer Germeau et de lui donner

(1) C. Capit., t. 63, f° 31 v° (15 décembre 1700).
(2) C. Capit., t. 64, f°s 48, 81 et 91 (12 décembre 1704, 27 février et 17 avril 1705).
(3) *Ibid.*, t. 67, p. 370. La requête fut renvoyée aux directeurs pour examen.
(4) Prot. Dir., t. 147, f° 94 v° (2 mars 1716); C. Capit., t. 68, pp. 131 et 185 (18 mars et 15 juillet 1716).

l'ordre de faire des patrouilles dans le bailliage de la Cathédrale (1).

1719, 22 avril : ordre de la Cathédrale au grand bailli et au bailli Germeau et à tous autres officiers du bailliage et des seigneuries de publier et de mettre à exécution les mandements de Son Altesse du 2 de ce mois, l'un touchant les bois, l'autre les vagabonds voleurs et en cas de défaut, d'en répondre en leurs propres et privés noms (2).

1723, 31 avril : Toussaint Bertho, de Montegnée, avait blessé mortellement d'un coup de couteau un certain Louis Joiris. Les frères de la victime se plaignirent à la Cathédrale du bailli Germeau, qui n'avait pas « fait les devoirs de sa charge », contre le meurtrier (3).

1724, 7 avril : Requête du bailli Germeau à la Cathédrale. « Il n'est plus en état à cause de son âge de remplir les devoirs de sa charge. Il voudrait qu'elle accorde gratis une patente de lieutenant bailli « jusqu'à révocation » à Jean Benoît, capitaine de Montegnée, qui le seconderait. Il lui abandonnerait la moitié de ses droits. Le Chapitre lui donne satisfaction « vu ses bons services » (4). Cette année-là, Germeau entre en conflit avec le mayeur Lepage qui, abusant de son autorité, a commandé de corvée tous les chefs de famille pour les faire travailler sur les communes du Pansy. Il porte plainte à la Cathédrale contre le mayeur (5).

* * *

Le capitaine était désigné par le Chapitre sur proposition du grand bailli ou du bailli. Il avait pour mission de seconder le bailli, lorsqu'il agissait comme officier (6) ou lorsqu'il avait

(1) C. Capit., t. 79, p. 72.
(2) Prot. Dir., t. 150, f° 157.
(3) C. Capit., t. 80, p. 498. — Le récit de la rixe survenue entre T. Bertho et L. Joiris figure dans Notaire M. Plateus (26 août 1721).
(4) C. Capit., *ibid.*, p. 748. — Jean Coune, de Montegnée, obtint une patente « d'aide-major ». — On sait que Germeau ne cessera ses fonctions que sept ans plus tard.
(5) Hellin, liasse 26.
(6) Dans un acte du 22 juin 1733, on voit le capitaine Joannes Benoît, aidé du lieutenant Mathieu Stasse, escorter un prisonnier du nom de Joseph Roufosse (Not. M. Platéus).

à prendre contact avec les commandants des troupes de passage. Il commandait les patrouilles destinées à empêcher les exactions des gens de guerre ou des vagabonds. Il dépêche également des sergents pour « panner » (saisir, exécuter judiciairement) gens et bêtes s'aventurant sur les terres d'autrui.

La présence à Montegnée d'un capitaine — son nom n'est pas donné — est attestée dans un texte du 12 juin 1630 (C. Capit., t. 28, p. 269).

Voici les noms des capitaines que nous connaissons :

1632, 28 juin : Lambert Jamar, désigné par le grand bailli Curtius (C. Capit., 30, p. 157).

Vers 1650 (?) : Jean Lacroix Coune (cité dans un acte du 17 août 1728, Notaire M. Platéus).

Avant 1672 : Jean Piette.

1672, 9 novembre : Jean Piette démissionnaire est remplacé par Mathieuton Coune (Comm., 188, 141) ; encore cité comme capitaine du quartier de Montegnée le 28 avril 1674 (O, 9, 9) (1).

1690 : Pierre Fréson, capitaine et échevin de Montegnée (O, 10, 27 v°) ; encore cité en 1705 (O, 11, 104).

1718, 16 novembre : Laurent Yanne postule la place de capitaine (C. Capit., 69, p. 54).

1719, 18 janvier : Nomination de Jean Benoît (Joannes Beneux) (*ibid.*, 90 ; Comm., 190, 197) ; encore cité le 22 juin 1733 (Not. M. Platéus).

1734, 10 février : Nomination de Mathias Yanne (Comm., 19 1, 120 et C. Capit., 74, 54 v°) ; encore cité le 13 septembre 1749 ; son neveu Dieudonné Florkin fait les fonctions de capitaine (Prot. Dir., 1748-50, 138 v°).

1754, 8 février : Démission de Mathias Yanne ; Dieudonné Florkin lui succède (Comm., 191, 325 ; C. Capit., 83, 325) (2).

1761, 23 décembre : Nomination de Gilles Florkin (Comm., 192, 60).

(1) Mathieuton Coune figure parmi les capitaines des bailliages de la Cathédrale et du Rivage qui comparaissent devant le Conseil de la Cité (Recès de la Cité, reg. 1676-1678, f° 187). A propos des empiètements de la Cité sur les prérogatives des grands baillis, des baillis et des capitaines, lire Od. COLLETTE, *Le grand bailliage du Rivage*, Dissertation doctorale, Liège, 1934.

(2) D. Florkin est cité comme « capitaine et brasseur », le 8 octobre 1764 (Not. Franckc). Il exploitait la brasserie située autrefois au l.-d. *à row* (ci-devant brasserie Julin).

Au début de l'année 1632, la seigneurie était privée de capitaine. En mars, lors d'un passage de troupes, les habitants de Montegnée et Berleur, au mépris des ordonnances, avaient refusé de prendre les armes. Le grand bailli Curtius se plaint de leur conduite. Le Chapitre lui prescrit de désigner un capitaine, à qui les surcéants devraient obéissance. Le capitaine désigné fut Lambert Jamar, mais les habitants refusèrent de

Rue Thierbise. Entrée de la propriété Julin.

se mettre à son service. Ordre formel leur fut donné par le Chapitre « de tenir ledit Jamar comme capitaine, de luy obéir et le suivre pour la défense et le maintien du pays » (1).

Des patrouilles étaient constituées pour « empescher les foulles, exactions, violences et concussions » des gens de guerre.

(1) C. Capit., t. 30, f^os 92 v^o et 157 (10 mars et 28 juin 1632).

Les surcéants avaient « à se pourvoir et équipper de bonnes armes au contentement de leurs capitaines » (1637) (1).

Le Conseil Privé et la Cathédrale prescrivent aussi l'organisation de patrouilles pour dépister « les vagabonds et gens sans aveu qui se cachaient dans les grains pour attaquer les passants ». En septembre 1736, bien que « les grains » fussent « présentement coupés », les paysans continuaient à être « harcelés par les patrouilles » au point de négliger la culture de leurs terres. La Cathédrale demanda au Conseil Privé de décommander les patrouilles (2).

En avril 1739, la communauté de Montegnée demande la cessation des patrouilles « eu égard à la pauvreté des surcéants, dont la plupart doivent vivre de leurs journées » (3).

En octobre 1750, ordre est donné par la Cathédrale à tous les capitaines du bailliage de faire rapport au moins une fois par semaine au grand bailli et au bailli Planchar « du détail de leurs patrouilles » (4).

Passages de troupes

Lors des passages de troupes, baillis et capitaines avaient de lourdes missions à remplir : satisfaire aux réquisitions, faire asseoir des tailles ou emprunter de l'argent pour acheter des vivres ou du fourrage, payer les officiers pour exempter le village de logement, rembourser les dommages subis par les particuliers, réclamer à la communauté l'argent qui lui avait été avancé.

Des fragments de comptes établis par le capitaine Mathieuton Coune pour les années 1678 et suivantes et des états dressés par le bailli Germeau pour les années 1703 à 1708 nous four-

(1) *Ibid.*, t. 34, f^{os} 91 et 92. — Voir le rapport sur « les misères et les calamités » provoquées par les incursions des soldats (*ibid.*, t. 23, p. 46, 6 novembre 1622).
(2) *Ibid.*, t. 75, f° 6 (5 septembre 1736).
(3) *Ibid.*, f° 328 (22 avril 1739).
(4) Prot. Dir., t. 169, f° 29 v° (31 octobre 1750). — Le 13 janvier 1752, la Cathédrale exempte de patrouilles et de corvées, les bourgmestres et les députés de la communauté de Montegnée et Berleur. — Voir aussi l'ordre d'organiser des patrouilles pendant trois jours consécutifs les 12, 13 et 14 du mois de janvier 1779 (*ibid.*, t. 179, f° 169 v°).

nissent d'éloquentes précisions. Citons quelques extraits de ces comptes (1) :

1678, 7 septembre : pouvoir est donné par la communauté à Mathieuton Coune capitaine de faire compter l'argent des charrettes (2), comme aussy refournir l'argent compté pour les quatre vaches fournies par la communauté de Montegnée et Berleur. Les frais s'élevèrent à 515 fl. 11 patars 2 liards, dont dix-huit notables avaient garanti le payement ; deux d'entre eux versèrent leur quote-part. Le reste de la dette devait être couvert par des tailles que les manants refusèrent de payer (3). Ils avaient d'ailleurs déjà payé quatre tailles : une « pour les Espagnols » à 1 fl. par ménage et trois « pour les Français », la première à 10 patars, la seconde à 25 patars et la troisième à 1 fl.

1679, 27 mars : comptes rendus en présence du pasteur, de Simon Jacoby notaire, de l'échevin Toussaint Lepage et de quinze autres notables « scavoir tous reçus et levés, tant de la communauté que de 900 fl. pris à intérêt et de 644 fl. donnés par T. Lepage ».

1680 : « s'ensuivent les déboursements pour les demandes de charrettes comme aussi les exécutions faites sur Mathieuton Coune, faute que le village ne fournissait pas aux demandes des troupes » : le total n'est pas donné. M. Coune a dû se rendre dans le Limbourg à Diepenbeek, Bilsen, Heers, Peer et Brée pour rechercher ses chevaux, qui avaient été réquisitionnés.

1694 : frais de logement du colonel Genette du temps de la dernière guerre en novembre 1694 : 127 fl. 10.

Le bailli Germeau dut, lui aussi, tenir de nombreux comptes pendant les périodes troublées que connut le village. (Les chiffres qui suivent ne sont peut-être pas aussi éloquents que les impressions données par le notaire Martin Platéus, le vieux, dans le répertoire de ses actes. A la fin de 1702, il écrit : « Le bon Dieu nous envoye une meilleure année que la passée, car nous avons bien souffert du pillage et fourage des troupes

(1) Extraits des Archives Hellin, liasses 24 et 26.

(2) Charrettes réquisitionnées pour le transport des bagages des armées.

(3) Il restait à payer 458 fl.-9-2. En 1709, le bailli Germeau, qui avait épousé la veuve de Mathieuton Coune, Jehenne Raick, réclamait vainement le payement de cette dette. Augmentée des intérêts pendant plus de 30 ans, soit 915 fl., elle atteignait le total de 1373 fl.-9-2.

assiégeantes la ville de Liège ». Et à la fin de 1703 : « Dieu soit loué à la fin et nous donne une meilleure année que les deux autres, s'il luy plaist; car nous avons estés pilliez, fouragez et ravagez entièrement ») (1). Extrayons les données suivantes des comptes tenus par Germeau :

1703, du 4 juin au 22 août : exposé de 56 fl. fait pour la chaulcie; les autres habitants n'ont pas voulu reconnaître cette dépense « attendu que c'estoit pour la chaulcie » (2). Citons ces trois postes :
donné à rafraîchir à l'escorte pour éviter le pillage 12-0-0
item 2 bouteilles de vin et à boire et manger aux officiers 7-10-0
item donné pour les officiers 12 stiers d'aveine et 2 sacs 21-0-0

Il y a des débours plus importants. Certains sont supportés par les habitants; mais la plupart du temps, l'argent est avancé par le bailli ou par son « compère » Planchar. Numérotons les divers postes :

1) 1703-1704 : Etat des fourages et aveine livrés par les maisons de la chaussée dependant de Grâce et de Hollogne pour la garde à cheval postée sur le bout de la ditte chaussée (3) 295 fl-5-0

2) Exposé fait par le bailli Germeau et Planchar : total 887 fl
Exemples : aux cavaliers de la garde à cheval pour patrouiller le long du faux bourg 18-0-0
4 bouteilles de vin pour les officiers des gardes 7-0-0
1 bouteille de brandevin 1-10
au secrétaire de son excellence le général de Dorst pour les deux ordres d'exemption de fouragement 19-0-0

(1) Sur les campagnes militaires autour de Liège de 1702 à 1705, lire P. Harsin, *Les relations extérieures de la Principauté de Liège sous Jean Louis d'Elderen et Joseph Clément de Bavière* (1688-1718). Liège, Paris, 1927, pp. 197 et suiv.; Daris, *Histoire du diocèse et de la Principauté de Liège pendant le XVII^e siècle*, t. II, pp. 278 et suiv. — De 1691 à 1693, l'ingénieur hollandais Coehorn érigea autour de Liège des lignes de fortifications. Il en établit à Montegnée sur des terres de la Cathédrale dans la campagne d'Ardanthier et sur des terres de la cense du Homvent. Des locataires de la Cathédrale demandèrent et obtinrent, en raison des dégâts subis, une réduction de leurs fermages (Prot. Dir., 1693-1697, 24 mars 1694; 1700-1702, f^os 36 v^o et 65, 31 mars et 9 juin 1701; 1704-1706, f^o 142 v^o, 26 février 1705). Ces lignes furent « aplanies » par la suite; mais un demi-siècle plus tard des vestiges apparaissaient encore (Not. M. Platéus, 18 septembre et 20 octobre 1739 et O, 13, 166 et 167, 15 juin 1742). — Sur Coehorn, voir Gobert, I, 221.

(2) Cependant, le 30 novembre 1697 il avait été convenu devant le Chapitre entre le bailli Germeau, le mayeur T. Lepage et les députés de la communauté, que tous les quartiers de la seigneurie seraient solidaires et participeraient aux frais.

(3) Dont 555 gerbes à 7 patars et 36 setiers d'avoine à 25 patars.

pour l'escorte du prince d'Auvergne que argent compté aux gardes et leurs officiers et valet du major Delvaux 40-0-0
200 setiers d'aveine à 25 patars 250-0-0
pour un présent au sr. maior del Vaux en jambon, langue de bœuf et langue de mouton y compris la voiture 52-0-0
une douzaine de bouteilles de vin et un casse de makaron pour présenter à Mr de Dorst 30-0-0

3) septembre 1704 : autre liste de débours (dont 120 mesures d'avoine avec porteur et dépens payé à Maestricht : 131-15).

4) liste de 24 habitants de la chaussée de Grâce avec, en regard de leurs noms, les sommes qu'ils ont payées (ou qu'ils doivent payer) 531 fl.

5) « état des exposez fait par les sr. bailly Germeau et Pier Planchar pour les manants de la chaussée dépendant du vilage de Montignaie pour les exempter du fourragement ou pillage, lors que les vilages de la banlieue furent fourragés et pillés par les troupés des alliés campés à haneffe et serain le chasteau en septembre 1704 ». (les chiffres manquent)

6) Par extrait d'une notule par ordre de la communauté ou commis d'icelle :
1706, 19 novembre, livré par ordre du milord Albermale, 100 bottes de paille pour Montegnée 20-0-0
1707, 30 mars : envoyé par ordre 100 bottes de paille 20-0-0
item au secrétaire du milord, 2 pistoles 30-0-0
item au sr. Bounam du cheval blanc, payé le 7 avril 1707, pour du vin livré au milord Albermale dont le sieur commissaire Raick avoit répondu 200-0-0
1707, 14 avril, payé pour rations 100-0-0
item donné au secrétaire pour exempter le village de charrettes et pionniers (1) 30-0-0
1707, 11 novembre : livré par ordre de la communauté à son excellence le comte de Tilly (2) 45 bottes de paille et quelques jours après 50 21-0-0

(1) En 1685, des pionniers (« fossores ») de Montegnée et de Mons avaient été commandés « pour travailler aux lignes du siège devant Namur » (Les habitants du village de Roloux avaient demandé vainement à être exemptés) (C. Capit., t. 60, fos 280 vo, 285 vo, 290 vo (8, 13 et 20 juillet, 3 septembre 1685). — En 1694, des pionniers des villages de la banlieue (Montegnée n'est pas cité) avaient été convoqués « pour servir au siège de Huy » ; le bailli Germeau avait dû fournir à cette occasion certaines sommes d'argent, dont il demandait le remboursement (Prot. Dir., 1693-97, fos 77 et 79 vo, 30 juin et 7 juillet 1695).

(2) L'intervention du comte de Tilly avait été sollicitée, pour que la communauté lut exemptée de fournitures « aux gardes postées à l'abbaye de Saint-Gilles » (C. Capit., t. 63, 21 février 1703).

item à 3 de mes chevaux qui ont esté 2 jours à mener du bagage avec ceux du compère Planchar 24-0-0
payé pour aveine pour monsr. le commandant par ordre de la communauté pour être exempt du logement de troupes 90-0-0
1708, 6 décembre : je suis allé avec Joseph Bataille pour rechercher à Seraing le mayeur et autres de la communauté questoient prisonniers —
item payé pour les chevaux pour le passage d'eau 0-15-0
item pour être exempt du logement des houssards, 10 pistoles 150-0-0
item au jeune Jamollet, toutes les peines et vacations à raison de la langue 20-0-0
1709, item pour présent au colonel des houssards pour avoir sa protection du village 22-10-0
item au secrétaire pour la sauvegarde, un ducat 8-15-0

somme totale des exposez et intérêts jusqu'à cette page : 4386 fl. 7 (1).

Plaids généraux

Ils se tenaient trois fois par an au lieu-dit *tiyou* devant l'église, lieu habituel de rassemblement (2) : plaids généraux des Rois (7 janvier), de l'enclose Pâques (le lendemain de Quasimodo) (3) et de la Saint-Remy (2 octobre). Les plaids de la Saint-Remy n'ont pas toujours eu lieu le 2 octobre ; en 1711, ils se tinrent le 19 et un texte du 4 février 1732 nous

(1) Extraits des archives Hellin, liasses 24 et 26. — Un passage « de troupes impériales » est encore signalé en mars 1715 (Conseil Privé, 232). — Autres interventions du grand bailli ou du bailli : « ordre au grand bailli de Libert de faire la répartition dans son bailliage sur les villages les plus à portée pour 31 charrettes pour le transport des bagages des troupes danoises » (Prot. Dir., 1735-37, f° 78, 28 février 1736). Le même doit commander dans divers villages des charrettes attelées de deux chevaux pour le transport des bagages du régiment du Portugal : Montegnée fournira une charrette (*ibid.*, f° 134, 19 juin 1736). Des troupes anglaises vont se rendre des Pays-Bas en Allemagne. De Libert s'entendra avec les officiers des bailliages (*ibid.*, t. 166, f^os^ 98 v°, 128 v° et 131, 19 février et 22 mars 1743). — Pendant la guerre de la succession d'Autriche (bataille de Rocour, 11 octobre 1746 : les troupes de Maurice de Saxe défirent les Impériaux, commandés par Charles de Lorraine), le village fut soumis aux réquisitions et aux pillages : plaintes de divers fermiers de Montegnée (Not. B. Platéus, 28 septembre et 30 octobre 1746 ; Archives Hellin, liasse, 26 ; Not. M. Platéus, 29 septembre 1746, 9 septembre 1747 et 28 janvier 1749). A l'intervention du roi de France, les personnes lésées furent partiellement dédommagées.

(2) « Au tilloux devant l'église, où l'on tient les plaids généraux » (O, 12, 198).

(3) En 1627, les plaids généraux de Pâques eurent lieu le 31 mai.

révèle « qu'ils se tenoient ordinairement le lundy après la Saint Remy » et qu'à l'avenir les surcéants se rassembleraient ce jour-là (1).

C'était une obligation pour les habitants d'y assister. Ils devaient s'y faire inscrire en payant un liard, sous peine d'une amende de 21 patars au profit du mayeur.

Deux listes de noms nous sont parvenues. La première dressée le 31 mai 1627 (cette année-là, la date des plaids généraux de Pâques avait été postposée) porte les noms de 86 chefs de famille. Ce jour-là se produisit un léger incident : un certain Jean Lardé refusa « par forme de dérision de se faire escrire ». Il y consentit cependant et paya le liard réglementaire. Il fut néanmoins condamné à une amende de 21 patars (2).

Une autre liste, incomplète (elle ne comporte que 35 noms) nous donne les noms des personnes présentes aux plaids du 18 avril 1644. Y assistaient également le mayeur Grenade et les échevins Counotte, Baelen et Ista. (3)

Pendant ces assemblées, les règlements de police étaient portés à la connaissance de tous les habitants. On y « embannait » aussi la propriété privée, c'est-à-dire qu'on en interdisait l'accès et l'utilisation, en l'excluant de toute servitude communautaire.

Aux plaids généraux de Pâques du 15 avril 1551 « ont esté embanné par loy tous les biens delle haulteur ; que personne ne soy présumet de coupeir sor aultruy assavoir hayes, chagnes (w. *tchâgne*, chêne) ou aultres arbres, ne semblablement warder bieste et bistailles sor aultruy biens » (4).

Résumons les prescriptions édictées aux plaids généraux du 19 octobre 1711, les seules d'ailleurs qui nous soient parvenues (5) :

1. Défense aux taverniers de tirer à boire après 8 h. du soir et avant ou pendant les messes des dimanches et fêtes (amende prévue : 3 florins d'or).

(1) O, 12, 313.
(2) Montegnée : carton. — La liste est établie par le greffier Wathieu Counotte.
(3) *Ibid.*
(4) O, 2, 97.
(5) O, 11, 193 v°.

2. Interdiction de vendre ou d'acheter avec des poids qui ne seraient pas « duement scellés ».
3. Défense aux maîtres de fosses de travailler sous les chemins sans l'autorisation des administrateurs.
4. Défense de rompre haies et clôtures et de marauder les fruits (amende : 3 fl. d'or).
5. « On embanne coulons (w. *colon*, pigeon), lapins, lièvres, perdrix, bécasses, poules, chapons et toutes autres bestes sauvages, voir même les champennes » (w. *tchâpin'ne*, grive).
6. Obligation d'assister aux corvées ordonnées par le mayeur pour la réparation des chemins.
7. Obligation aux possesseurs d'un sauf-conduit de le soumettre à l'officier avant le coucher du soleil.
8. Interdiction de « jouer aucun jeu public » sans la permission des administrateurs.
9. Obligation pour tous les chefs de ménage d'assister aux plaids généraux.
10. Sont « embannés touts rénaux (w. *rénâ*, borne) de pierre, bois et xhouvions (w. *hoûvion*, écouvillon) de paille plantés » (1).
11. Interdiction aux étrangers de mener leurs bêtes pâturer sur le territoire de la seigneurie (2).
12. Défense d'acheter sur la chaussée « grains et autres choses semblables ».
13. Interdiction de porter des armes prohibées (amende : 10 fl. d'or).
14. Obligation de plaider en première instance devant la Cour locale, avant d'en appeler aux échevins de Liège (amende : 3 fl. d'or).

(1) Le « houvion » de paille signifiait que le bien était « embanné ».

(2) Le 4 décembre 1696, le Chapitre défend au seigneur de Grâce de faire paître « ses moutons et autres bestes » sur le territoire de la seigneurie. Il donne l'ordre à son mayeur Toussaint Lepage de veiller à l'observance de l'interdiction et de faire saisir les bêtes prises en défaut (Prot. Dir., 132, f° 296).

15. Amende de 10 fl. d'or pour les auteurs de tapage nocturne (après 9 h. du soir).
16. Ordre de transporter les « trigus » et fumiers qui se trouvent sur les chemins. L'officier indiquera « un lieu propre pour placer les dits trigus ».

On lut également au cours de ces plaids les anciens mandements sur les grains, la chasse et le port des armes.

Cris du perron et autres interventions de la Cour

Le cri du perron est une proclamation publique, une semonce qui invite le délinquant à comparaître en justice pour reconnaître les faits et se justifier. Il est proclamé à l'initiative du bailli ou du grand bailli.

Une ordonnance, une interdiction peut être portée à la connaissance des habitants par un cri du perron, une « publication au perron ». Aux plaids du 31 janvier 1548, le bailli Johan Junceis, par un cri du perron fait savoir de la part du Chapitre qu'il est interdit de prendre de la bière ailleurs qu'à la brasserie banale et le 15 mai 1553, le même bailli par une « publication » au perron défend de revendre de la bière dans la seigneurie, sinon à certaines conditions bien spécifiées (1).

Mais le plus souvent, le cri du perron est proclamé sous forme de semonce par un sergent de la Cour, à la fois sur la place publique au *tiyou* et sur les lieux de l'infraction.

Le 3 février 1548, le bailli Junceis fait proclamer par le sergent Thiry Everard le cri du perron suivant : quels sont ceux qui, le jour de la chandeleur, vers 4 h. de l'après-midi, ont « bouter et fait venir certaines fumières et puateurs » dans la fosse située en cortil Johan Bonem, au point que les ouvriers ont dû cesser leur travail et remonter au jour, sinon ils auraient été « creventez (w. *crèvinté*, épuisé, accablé de fatigue) et strinduz » (w. *strindou*, serré, accablé, pris de peur) ? Les responsables sont invités à se venir se justifier devant la Cour dans les trois jours (2).

(1) O, 2, 62 et 149.
(2) O, 2, 63. — Les responsables étaient les exploitants de la bure voisine appelée la fosse le maire de Montegnée, qui avaient à plusieurs reprises « toucqueit (w. *toker*, attiser) des feuz en leur fousse ».

Le 16 avril 1548, des inconnus ont pénétré dans un bien de la Cathédrale, où le « bovier » Henri de Thiernesse a foncé une bure ; ils ont abattu la hutte et l'ont jetée dans la fosse, ainsi que des paniers servant à remonter le charbon. Le cri du perron les invite à se dénoncer à la Cour (1).

La pratique se continue jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Le 28 février 1732, un vol est commis chez Jacquemin Coune, demeurant dans la Voie des vaux. Le cri du perron est proclamé devant la maison du préjudicié et sur la place publique au Tiyou (2).

Le 17 juin de la même année, Antoine Lombart et Oger Dambois, du Berleur, ont été frappés à coups de bâton. Le lendemain, on proclame le cri du perron sur les lieux de l'agression, « devant la prairie de la veuve Laurent Pacquot » (3).

Le 18 octobre 1734, Antoine Libert a été blessé devant sa porte par des inconnus. Le cri du perron est proclamé près de la maison de la victime et « aux lieux accoutumés » (4).

En matière criminelle, la Cour désignait un chirurgien pour procéder à « la visitation des corps morts ».

Jean Wilkin décéda le 20 mai 1743, à la suite des blessures que lui avait infligées Baudouin Francko le 6 novembre précédent. Le lendemain du décès, le chirurgien Lefébure est chargé par la Cour de « visiter » le corps du défunt (5). Le 8 novembre 1743, le même chirurgien examine le cadavre de Gilles Brocalle tué d'un coup de fusil au ventre (6). Le 5 juin 1748, c'est le chirurgien Mathieu Marnette, de Montegnée, qui fait l'autopsie du corps d'un petit enfant enterré clandestinement dans le jardin de Pierre Braive au Berleur (7).

(1) O, 2, 70 v°.
(2) Ech. de Liège, Procès en liasses, P.C. 200.
(3) Procédures, n° 26.
(4) Ech. de Liège, P.C. 180. — Autres cris du perron : à propos des déprédations faites à la fontaine publique (Procédures, n° 27, 12 août 1759) ; rixe à la chaussée entre Guillaume Van Herck et Gilles Lardinois (Not. Francko, 26 août 1761) ; querelle au Verbois entre Joseph Lomba et Piron Lambert (*ibid.*, 31 mai 1772), etc.
(5) Ech. de Liège, E 225.
(6) *Ibid.*, E 223.
(7) *Ibid.*, E 226.

Les registres de la Cour contiennent toute une série de « plaintes », qui généralement déclenchent la marche de la justice. Beaucoup sont formulées lors des séances de plaids dits de quinzaine (en principe les échevins siégeaient tous les quinze jours). Elles émanent du Chapitre, du grand bailli, du bailli, du mayeur, d'un membre de la Cour, d'un sergent ou d'un particulier et elles se rapportent aussi bien au droit civil qu'au droit pénal. Ne donnons que quelques exemples.

Le 25 juin 1537, les maire et échevins de la Cour portent plainte contre Antoine Bonem, fils de Wilhem Bonem, qui a déclaré que ceux-ci « se présumoient de prendre et demander les droits de justice à volonté ». Bonem est condamné à « une voie de Vendôme » (1).

Le 27 février 1548, le mayeur Henri de Thiernesse cite devant la Cour les frères Collar et Johan Rebolleit, fils de Johan de Tylleur, dit Rebolleit, qui ont « dégainé leurs épées et fait stout et bourrines » (= désordre, tapage) (2).

En février 1534, Wilhem Bonem avait cité devant la Cour son frère Johan Bonem, échevin, pour avoir réparation des dommages causés dans ses biens par Johan et ses « complices », maîtres de la fosse appelée le puys, située en Wériha. La Cour juge la plainte bien fondée et Johan aura à payer en sus les frais du procès (3).

Les débiteurs défaillants étaient traduits en justice. Ils sont nombreux, si l'on en juge par les « déminements » prononcés contre eux (4).

Le 29 janvier 1531, le mayeur Henri de Thiernesse fait prononcer le premier déminement contre les surcéants, qui n'ont pas payé leurs cens et chapons. En 1532, aux plaids généraux de Pâques, premier déminement contre les débiteurs de cens et chapons. En 1533, aux plaids généraux des Rois, premier déminement contre une quinzaine de personnes, qui n'ont pas

(1) O, 2, 25. — L'amende d'un voyage à Vendôme était estimée en 1551 à 3 fl. 15 patars de Brabant (*Le Vieux Liège*, n° 128 (1960), p. 464).
(2) O, 2, 63 v° et 66.
(3) O, 1, 164 et suiv.
(4) Un arrêt de saisie (« forcommand ») ne pouvait être exécuté qu'après trois « déminements » ou « petits commands ».

payé les rentes dues à la Cathédrale. En 1537, aux mêmes plaids, Henri de Thiernesse l'aîné, représentant de la Cathédrale, fait le premier déminement contre les débiteurs de cens et le premier déminement contre les débiteurs de rente (1).

L'état de la voirie publique fait l'objet de la sollicitude de la Cour. Elle veille au bon état et à la libre disposition des chemins en procédant à des « cerqueménages » ou des » visitations ».

Le 25 mars 1531, à la requête du représentant du Chapitre Henri de Thiernesse, la Cour au complet, accompagnée du « mesureur » juré Johan de Fooz, fait un cerqueménage du chemin qui descend du Berleur au bois de Malette pour s'assurer s'il a gardé son ancienne largeur de 16 pieds et si d'autre part il donne encore accès au bois de même qu'au pré de champea, qui sont des biens tenus pour le Val Saint-Lambert par Godefrin d'Aulichamps. Il a bien gardé sa largeur normale, mais quand la Cour voulut entrer dans le bois en suivant le chemin, Godefrin protesta. Il voulait qu'on lui montrât « les bornes et renaulx pour savoir comment ladite voye en alloit ». La Cour interrogea des vieilles personnes de l'endroit, qui indiquèrent leur emplacement. Elle franchit ensuite le bois, puis voulut pénétrer dans le pré de champea. Godefrin et son fils, ainsi que leur prélocuteur — ils s'étaient fait assister d'un conseiller — prétendirent en interdire l'accès, à moins que le mayeur ne leur montrât « lettres ou documents, thiers et bornes, là où on devoit ens entrer ». La Cour, se basant sur les documents et les records des échevins, conclut qu'on avait le droit de passer dans le pré en empruntant le chemin sur une largeur de 16 pieds et que si Godefrin s'estimait lésé, il pourrait saisir la justice (2).

Le 13 octobre 1537, elle prescrit à tous les riverains de remettre à la largeur normale le sentier qui longe le ruisseau de Blixhe (3).

Le 12 mars 1539, à la requête de l'échevin Mathy Lambrecht,

(1) O, 1, 36 v°, 71, 83 à 84 v°, 110 a 111, 175 v°.
(2) O, 1, 40 et 40 v°. — Au siècle dernier, on connaissait encore à cet endroit une ruelle dite « de seize pieds ».
(3) O, 2, 29 ; prescription édictée aux plaids généraux de la Saint-Remy.

elle mesure la largeur du chemin entre la maison dudit Lambrecht et la première marche du seuil du cimetière : le chemin à cet endroit a seize pieds de large (1).

La Cour avait dans ses attributions la visite des maisons délabrées (2), des « rénas » (bornes), des haies bordant les propriétés ; elle faisait l'estimation des dommages causés dans les prairies et les cultures par le bétail y pâturant, ainsi que l'évaluation des dégâts miniers (3).

En janvier 1530, Pirlot de Humpven requiert de la Cour la visite de « certains renalx, tiers et bornes » plantés sur une pièce de terre en Ardanthier ». Le 7 février de la même année, Johan Bonem demande à la Cour de fixer une date « pour veoir planter thiers et bornes en ung triexhe luy appartenant » situé au même endroit (4).

Le 5 août 1577, à la requête de l'abbaye de Saint-Laurent, la Cour comparaît sur une terre de deux bonniers appartenant à Ernult de Humvent, fils de feu Thibauld Lowar au lieu-dit « à couckou sur le plain de Saint-Nicolay en Glen ». Ce bien joint de trois côtés aux terres de Saint-Laurent et du quatrième côté « damont à realchemin tendant dudit Saint Nicolaye alle croix à Graaz ». La Cour a trouvé « un vieil rennart planté » ; elle en fait mettre trois autres pour délimiter la pièce (5).

Le 15 mars 1533, à la requête de Gilbert de Fayes, la Cour visite une haie séparant son pré et jardin d'une prairie appartenant à Lynart Pangnoule au lieu-dit fays. Elle procède à la répartition des « arbres et chênes extant dans la haie ». La visite se fait aux frais du requérant (6). Le 26 mai, à la demande de l'échevin Mathy Lambrecht, la Cour comparaît sur une pièce de terre sise en la Gotalle pour examiner sa haie qui sépare son pré d'un pré voisin. La Cour se fait accompagner de l'arpenteur Johan de Fooz (7).

(1) O, 2, 32 v°. — On trouvera d'autres renseignements sur la voirie dans le chapitre consacré aux chemins.
(2) O, 1, 144 v° (30 juin 1533) et O, 2, 2 v° (janvier 1537).
(3) Elle évalue également la valeur en rente d'un immeuble ; voir des exemples dans le chapitre consacré à l'histoire paroissiale.
(4) O, 1, 1, 2 v° et suiv.
(5) St-Laur., IV, f° 319.
(6) O, 1, 133 et suiv.
(7) O, 1, 139.

Le 6 octobre 1531, Gillet Wilkin, du Wériha, voudrait que la Cour fasse l'estimation des dégâts faits dans son courtil par les vaches de son frère Willem Wilkin. La Cour les évalue au taux de 12 florins au bonnier (1). Le 19 juillet 1552, elle procède à l'évaluation des dégâts commis dans une pièce de terre, sise au lieu-dit alle banse, appartenant à Johan Lambrecht emblavée à « blancke froment » par les « biestes, pourseau et bistailles » de Henri de Thiernesse l'aîné et de Wilhem de Biddelot. Ils sont estimés à 3 setiers 2 quartes « de blancke froment » (2).

Les requêtes adressées à la Cour par les surcéants victimes de dégâts miniers sont fort nombreuses. Nous n'en citerons que quelques-unes.

1530, 2 mai : « Journée assise alle instance de Johan Walter fixée à mercredi prouchain environ 7 h. à matin pour faire visitation et estime des dommages extant en son dit jardin par les maîtres de pyraket ». La visite a été effectuée le 4 mai. Les dommages du jardin sont évalués à 10 muids d'épeautre au bonnier pour simple dommage et à 20 muids pour double dommage à payer annuellement. Le même jour, Collard Lardeit et Jacquemin Gillet font estimer les dommages causés sur la moitié d'un pré leur appartenant « tant de voies que de haies raillies (w. *râyî*, arracher) et fousseit (= talus) rabattus ». Il y a deux verges petites de dommages évaluées au taux respectif de 8 muids et de 16 muids ; la haie arrachée est estimée à 2 florins (3).

1533, 15 janvier : « Journée assise à la demande de Collard Porron fixée à 8 jours por comparoir la justice en son cortilhe gissante à humpven et por illec faire visitation et estime des dommages faits par les maîtres de broucke » (4).

1551, 31 juillet : A la requête de Johan Constand, échevin, en vertu de la journée assise par les échevins de Liège, visite de la Cour sur une terre de 26 verges grandes emblavées à dur

(1) O, 1, 61.
(2) O, 2, 134.
(3) O, 1, 21, 22 v° et 26 ; l'arpenteur est Johan de Fooz déjà cité. — Autre visite des dommages de la même fosse dans un jardin situé en Wériha (O, 1, 80, 4 mars 1532).
(4) O, 1, 11 v°.

grain et froment pour évaluer les dégâts faits « par voies et cherwages » par les maîtres de la fosse delle Ketailhe, ainsi que par les vaches et pourceaus de Charles, fils de Henri de Belflamme. Estimation des dommages : un muid de froment (1).

Les maîtres d'une bure demandent eux-mêmes la visite de la Cour en vue de l'estimation de la superficie des terres occupées ou à occuper par les attirails, les paires et les « terrisses » de leur fosse.

Visite de la Cour effectuée le 20 février 1533 à la requête des maîtres de la fosse le maire, Henry de Thiernesse l'aîné, Henry son fils, Lambert Lambot et leurs « complices » sur des terres « commenchant alle ditte lousse en allant jusques à wérixhas deseur le goutalle que tent de Saint Nicolay à lagache ». Johan de Fooz a mesuré diverses pièces de terre : l'une appartenant à Thiernesse l'aîné où les maîtres « ont assis leur bure et fait pairage » a une superficie d'un demi journal ; une terre appartenant à Johan Argent « pour faire voies et pairage » mesure 3 verges grandes ; une terre appartenant à Collar Bonem, 2 petites verges, une autre à Gillet Frérar, 1 verge grande et 18 petites ; une autre à Thomas Rivyr, 3 petites verges ; une autre à Hubin fils de Johan Coen, 24 petites verges et un pré appartenant au même, 2 verges grandes et une petite. Taux des dommages pour les terres : 3 muids 6 setiers pour le simple dommage, 7 muids 4 setiers pour le double dommage ; pour le pré, 7 muids 4 setiers pour le simple dommage et 15 muids pour le double (2).

3. — Organisation de la communauté

Les Bourgmestres

a) Leurs pouvoirs

Les bourgmestres étaient surtout des collecteurs de tailles. En principe, ils étaient au nombre de deux et étaient élus pour un an, mais ils pouvaient être prorogés dans leurs fonc-

(1) O, 2, 110 v°.
(2) O, 1, 123 à 124 v°.

tions. Ils étaient assistés dans leur mission par des « députés » (délégués) des « escouades » (« esquates » ou « escadres »), c'est-à-dire des districts, des circonscriptions qui divisaient la seigneurie. Ces escouades étaient au nombre de sept : Chaussée, Trixhay, Tiyou, Wériha, Voie des Vaux, Pansy et Berleur.

La création des bourgmestres est vraisemblablement postérieure à la constitution des escouades. Celles-ci furent sans doute établies à des fins militaires, puisqu'on trouve à leur tête des sergents et caporaux, aux ordres d'un capitaine, dépendant lui-même du bailli. En 1676, le 4 juillet, ce sont les « corporals de chaque esquate », qui assemblent la communauté pour ratifier l'instauration d'une taille, agir contre les réfractaires éventuels et choisir deux délégués par escouade « pour faire la revue de la taille » (1). A cette date, les bourgmestres n'apparaissent pas. Il n'en est non plus fait mention le 15 janvier 1679, lorsqu'il est rendu compte, en présence du capitaine Mathieuton Coune et d'une douzaine de notables, de l'emploi de l'argent de « quatre tailles faites et payées suivant les listes des collecteurs » (2). Ils interviennent un peu plus tard. Un texte du 13 mars 1694 fait mention des « bourgmestres ou députez de Montegnée » (3). Le 17 février et le 14 juin 1695, l'administrateur du lieu, le prévôt de Maeseyck, par l'intermédiaire du grand bailli de Libert, invite « les capitaines, mayeurs, bourgmestres, commis et collecteurs tailles des hauteurs et seigneuries de Mons et de Montegnée » à se présenter à la grande compterie (4). Une invitation analogue est adressée le 27 novembre 1696 aux « mayeurs, vieux et nouveaux bourgmestres ou commis et députés pour lever les tailles et diriger les affaires desdits lieux » (5). A cette époque, l'institution semble bien établie.

Le premier bourgmestre, dont le nom nous est donné, est Thiry le Bossy : le 17 novembre 1705, se tint chez lui « une

(1) Hellin, 26. — Les assemblées de la communauté se tenaient d'habitude près de l'église, au Tiyou. Celle-ci eut lieu « sur la chaussée haulte de Montegnée ».
(2) Hellin, 24. — Ces tailles avaient été levées pour payer les frais provoqués par le passage de troupes.
(3) Not. M. Platéus, le vieux : répertoire.
(4) Prot. Dir. (1693-1697), fos 51 vo et 70 vo.
(5) *Ibid.*, fo 205 vo.

assemblée pour examiner les prétentions à charge de la communauté depuis 1702 » (1).

Les procès-verbaux d'élection font parfois état des pouvoirs dévolus aux bourgmestres ; mais ils ne les signalent que brièvement (2). Par contre, le procès-verbal du 19 mai 1748 est plus explicite. Nous le reproduisons partiellement : « La communauté assemblée au son du tocsin, ensuite de la limitation faite dans l'assemblée tenue le 12 courant, déclare ratifier l'élection faite le 12 courant de Guisbert Debois et Nicolas Fourneau pour leurs bourguemaîtres, dans quelle assemblée le bailly Planchar, le greffier Planchar et le capitaine Yanne estoient du nombre ensemble, et leur donnant pouvoir d'asseoir tailles tant réelles que personnelles, selon qu'il serat nécessaire pour subvenir aux nécessités et debtes de la communauté, avec pouvoir d'agir contre tous défaillants et, en cas d'opposition, constituer tous facteurs et procureurs qu'ils treuveront à propos ; leur donnant en oultre tous pouvoirs tels qu'il appartient à un bourguemaître et généralement faire, négotier, gérer et exploiter tout ce qu'au cas appartiendrat pour le plus grand proffit et utilité de la susdite communauté et ce pour le terme d'un an, voir que les dits bourguemaîtres deveront de temps en temps assembler la communauté pour l'avertir de tout ce qui se passerat, pour suivre pour lors l'avis et ordonnance d'icelle et en cas que la communauté treuveroit à propos de rendre à la hausse les tailles à asseoir, l'argent en provenant deverat être compté ens mains desdits bourguemaîtres, pour par iceux être payé et distribué aux créanciers de ladite communauté, de même qu'aux provenants (= produit) des tailles collectées, parmy rendant par lesdits bourguemaîtres bons et fidels comptes devant les députés et autres mambours et intéressés au bout dudit terme (d'un an) ou à chaque taille, promettant par ladite communauté d'avoir pour bon et de valeur tout ce

(1) Hellin, 24. — Il est encore question de passage de troupes.

(2) Par exemple : Not. B. Platéus, acte du 11 mai 1747. Cet acte donne en outre les noms des députés des escouades : capitaine Yanne : Trihay ; Thomas Proesman : Chaussée ; Ghisbert Debois : Tilloux ; Jean Clawir : Wériha ; Hubert Jottay : Pansy ; Jacques Defays : Voie des Vaux ; Pierre Jamar : Berleur. Tous devront « vacquer gratis ».

qui serat fait par lesdits bourguemaîtres et de n'aller à l'encontre ni directement, ni indirectement, lesquels dits bourguemaîtres auront pour leur gage, encor que ce ne soit pas guerre, chacun 15 fl. de brabant et en cas de guerre ou vacations de gens de guerre le double, qui serat chacun trengt florins et, oultre ce, auront pour toutes vacations légitimes et nécessaires, lorsqu'ils iront à Liège deux escalins et ainsi à proportion, lorsqu'il s'agirat d'aller encor plus loing » (1).

b) Liste des bourgmestres

Les deux bourgmestres étaient élus dans les assemblées de la communauté. L'un d'entre eux, qui était parfois choisi dans l'escouade du Berleur, se donnait le titre de bourgmestre du Berleur. Nous avons établi la liste suivante (Les dates citées sont, sauf autre indication, celles où les bourgmestres étaient en fonctions) :

1705, 17 novembre : Thiry le Bossy (Hellin, 24); encore cité le 20 octobre 1706 (*ibid.*).

1708 (?) : Michel Rongier et Arnold Florkin (*ibid.*); ont rendu leurs comptes le 22 avril 1712 (Not. M. Platéus, le vieux, répertoire).

1709 (?) : Toussaint de la Croix (cité dans un acte du 1 juillet 1721 » bourgmestre passé environ douze ans ») (Not. M. Platéus).

1711, 22 février : Piron Halbar et Mathieu Everard (Hellin, 26).

1711, 29 octobre : élection de Gilles Roufosse et Henry le Bossy (*ibid.*); encore cités le 13 juin 1712 (Montegnée, liasse 18).

1715, 6 janvier : Léonard Renson et Piron Benoît (encore appelé Piron Beneux ou Pierre Benoît) (répertoire M. Platéus); P. Benoît est encore cité le 21 mars 1715.

1717, 20 septembre : Guillaume Ledent (Ech. de Liège, P. 1436).

(1) Not. B. Platéus (19 mai 1748). — Le rôle joué par les bourgmestres nous serait mieux connu, si leurs archives nous étaient parvenues. On possède un « répertoire des registres, listes, états, quittances, papiers et autres procès », qui furent remis le 1er juin 1750 au bourgmestre Gilles Platéus par les bourgmestres Gisbert Debois et Nicolas Fourneau (Not. Bertr. Platéus), ainsi que la nomenclature des « papiers, lettrages, documens et mandemens » reposant dans un coffre appartenant au bourgmestre Nicolas Jottay, qui furent remis dans les mains du bourgmestre J. J. Marnette le 8 juin 1778 (Not. J. Biar). La lecture de ces listes augmente nos regrets de ne pas posséder ces documents.

1718, 22 juillet : Guillaume Ledent et Guillaume Mottart (Mont., liasse 18).

1718, 21 septembre : désignation du notaire Martin Platéus, le jeune, comme « syndic » (Hellin, 24).

1720, septembre : Guillaume Ledent (Répertoire M. Platéus).

1724, 2 mai : Mathieu Thiry (Procédures 26) (Un acte du 13 juin 1724 spécifie qu'« il n'y a aucun bourgmestre ») (*ibid.*).

1724, 30 novembre : élection de Denis Joseph Batta et de Hubert Thiry, qui refusent le poste (Not. M. Platéus, 3 et 7 décembre 1724).

1727, 26 janvier : Pierre Robert et Jean de Jace (Not. B. Platéus).

1727, 16 décembre : Goffin Thiry (Not. M. Platéus).

1728, 21 novembre : Hubert Dejace et Goffin Thiry (*ibid.*).

1729, 3 décembre : élection du notaire Bertrand Platéus et Constant Remy (*ibid.*) ; encore cités le 21 mai 1730 et le 14 janvier 1731 (*ibid.*).

1732, 14 janvier : élection de Noël Goffin (*ibid.*) ; encore cité comme bourgmestre le 16 août 1736 (*ibid.*).

1735, 25 mars : démission de Jean Libert, « bourgmestre du Berleur » (Not. B. Platéus).

1738, 31 décembre : Pierre Damboy, cité comme « bourgmestre du hameau du Berleur » (Not. M. Platéus).

1742, 20 juillet : Constant Bovy (Hellin, 24) ; était encore bourgmestre en février 1747 (d'après Not. M. Platéus, 20 décembre 1747).

1747, 11 mai : élection de Pierre Halbart et de Jacques Vinamont (Not. B. Platéus).

1748, 12 mai : élection de Guisbert Debois et Nicolas Fourneau (Not. M. Platéus) ; encore cités le 13 avril 1749 (*ibid.*).

1750, 24 mai : élection de Gilles Platéus (*ibid.*).

1751, 10 juin : élection de Nicolas Jottay (*ibid.*) ; resta en fonctions jusqu'en 1767 et fut réélu en 1769.

1767, 18 juin : élection de Mathieu Roufosse, remplaçant Nic. Jottay, démissionnaire (Not. M. Platéus).

1769, 17 septembre : Nicolas Jottay remplace M. Roufosse, décédé (*ibid.*), était encore bourgmestre le 5 juillet 1772 (Not. Francko).

1776, 18 février : élection de Mathieu Boussa (Not. Francko), est encore en fonctions en 1777 (Notaire J. Biar, acte du 10 mai 1778).

1778, 29 mars : élection de Jean Joseph Marnette, ci-devant mayeur de Grâce-Berleur (Not. J. Biar).

1779, 28 mars : élection de Baptiste Maréchal (*ibid.*).

1782, 23 mars : Gilles Goffin remplace B. Maréchal, démissionnaire (*ibid.*) ; encore cité le 21 juin 1784 (Rôles, 25, f° 216) et le 26 septembre 1788 (C. Capit., 90, 10 v°).

1792, 15 juin : élection d'Etienne Bourdouxhe (Not. E. L. Lacroix) ; encore cité le 21 juillet 1793.

1793-1794 : Jean Duchesne et Lambert Bouillon (acte du Notaire F. Lambert du 30 novembre 1794).

1794, 30 novembre : élection de Louis Dieudonné Florkin (*ibid.*).

c) Les levées de tailles

Pour asseoir des tailles, l'autorisation préalable du Chapitre ou des administrateurs était nécessaire. Il fallut plus d'une fois rappeler cette prescription aux bourgmestres ou aux délégués de la communauté (1).

Pour en faciliter la levée, la Cathédrale fit établir à la fin du 17e siècle un état de la population, ainsi qu'un « mesurage de la quantité des biens fonds et héritages compris dans le circuit de leur seigneurie, à effet de modérer [ou redresser les abus : ces quatre mots ont été biffés] ou régler le jet de tailles pour que chacun soit obligé de payer suivant la juste quantité des biens qu'il y possède » (2).

Malgré cette précaution, la justice distributive n'était pas respectée. Les tailles en effet étaient de deux sortes : les unes appelées « tailles personnelles » étaient levées « par ménage », les autres dites « tailles réelles » étaient établies sur les biens fonds « par bonnier », une maison étant taxée d'ordinaire pour un bonnier, un bonnier de prairie pour un bonnier et un bonnier de terre pour un demi bonnier. Or, dans le calcul de la taxe, il n'était pas tenu compte du degré de fortune des contribuables, ni de l'importance de leur immeuble. Bien que ce mode d'imposition fût courant à l'époque, les surcéants en percevaient

(1) Par exemple, le 17 juin 1726 (Concl. Capit., 70, f° 267) et le 12 janvier 1750 (Prot. Dir., 1748-1750, f° 162 v°).

(2) Prot. Dir., 1697-1699, f° 13 v°. — Ce « mesurage », établi entre 1693 et 1697 sous la direction du mayeur Toussaint Lepage, ne nous est pas parvenu. Nous possédons par contre l'état de la population dressé par le curé Jacques Loncin delle Baille et daté du 12 janvier 1694. Nous avons analysé ce document dans le chapitre consacré à la population.

toute l'inégalité (1). Ils en sentaient davantage le poids lors des passages de troupes, quand il fallait satisfaire aux réquisitions et subir « les fourragements » des armées et, une fois les guerres terminées, rembourser ceux qui avaient avancé de l'argent pour les besoins de la communauté.

C'est ainsi qu'après la guerre de la Succession d'Espagne, on leva 12 tailles en 1712 et 15 en 1717 (2). Le nombre de tailles assises après la guerre de la Succession d'Autriche est bien éloquente aussi : en 1747, le 22 janvier, taille de 25 patars par bonnier ; février 47, 2 tailles, une d'un escalin (10 patars), une seconde de 25 patars ; le 16 juillet, taille de 20 patars (1 florin) ; le 15 août : taille de 10 patars par ménage ; le 28 octobre : taille de 2 fl. par bonnier ; en 1748, le 7 juillet, taille de 2 fl. par bonnier et de 30 patars par ménage ; le 22 novembre, 2 fl. par bonnier et 5 patars par ménage ; le 13 avril 1749, 8 fl. par bonnier et 1 fl. par ménage ; le 25 novembre 1750, 2 fl. par bonnier et 4 juillet 1751, 6 fl. par bonnier et 2 escalins (1 fl.) par ménage. Et le relevé n'est pas complet (3).

L'argent provenant des tailles était d'ordinaire remis entre les mains des bourgmestres, qui avaient à rendre compte de leur emploi (4). La communauté se plaignit parfois de la mau-

(1) « Une misérable botteresse qui n'a qu'une maison de quatre murailles sans grenier paye autant à la taxe ou taille à raison de sa maison que tous ceux qui ont des maisons comme des monastères remplies de marchandises, ce qui est injuste tout à fait et criant » (Procès : le commissaire Raick contre le bourgmestre de Montegnée dans Conseil Privé, liasse 232, 26 avril 1714).

(2) C. Capit., 68, p. 410 (21 juillet 1717) et Ech. de Liège, P. 1436, assise de 15 tailles à 10 sous sur chaque bonnier payable en 15 mois (20 septembre 1717). — Voir aussi : Not. M. Platéus, acte du 20 juin 1726.

(3) Liste établie d'après les protocoles des notaires Bertrand et Martin Platéus. Il faudrait y ajouter la taille imposée par les Etats en 1747 (D'après Not. B. Platéus, acte du 21 janvier 1748).

(4) Les bourgmestres rendaient leurs comptes devant la communauté ou ses délégués : le 6 juin 1711, au tiyou ; le 10 juin 1731, dans la maison de Noël Goffin « devant l'église » ; le 31 janvier et le 3 février 1732, au domicile du même Goffin ; le 16 août 1736, chez Noël Delbouille ; le 20 décembre 1747 et le 28 juin 1748, chez Mathias Yanne ; le 3 juin 1767, « dans l'école sur le cimetière » ; le 22 novembre 1778, « sur la place devant l'église ». — La Cathédrale, dans certaines circonstances, convoque les bourgmestres pour examiner leurs comptes ou pour leur communiquer des instructions (Prot. Dir., 1693-1697, f° 51 v° ; 17 février 1695 ; f° 70 v° ; 14 juin 1695, f° 205 v°, 27 novembre 1696 ; *ibid.*, 1700-1702, f° 71, 16 juin 1701 ; *ibid.*, 1748-1750, f° 141v°, 20 septembre 1749 et f° 159 v°, 3 janvier 1750 ; Concl. Capit., t. 74, f° 142, 26 novembre 1734).

vaise gestion de ses mandants. A l'assemblée tenue le 5 septembre 1718, les députés, dans une supplique aux administrateurs, « cherchant tous les moyens les plus convenables pour tâcher de remettre en ordre les affaires de la communauté si troublée et si harcelée depuis longtemps, nonobstant tant de tailles assises à ce sujet », proposèrent de choisir au lieu de deux bourgmestres « un syndic capable et intelligent, attendu que les bourgmestres qu'on fait annuellement sont souvent sans intelligence et sans connaissance et incapable d'affaire épineuse » (1). Deux semaines plus tard, le 21 septembre, « à la sortise de la basse messe, le peuple choisit pour syndic le jeune Platéus, homme paisible, intelligent et notaire et censé le plus propre pour remplir ce devoir » (2). Les délégués proposaient en outre diverses réformes : les députés de chaque escouade collecteront les tailles et en remettront le produit à un caissier, qui devra rendre ses comptes tous les ans et qui ne pourra effectuer de payement qu'avec l'accord des députés. Le syndic tiendra deux registres ; dans l'un, il notera des tailles établies par les collecteurs (3) ainsi que le nom des défaillants, « après avoir fait au préalable un dénombrement spécifique de toute pièce sujette à la taille » ; dans le second, il inscrira tous les recès de la communauté, les redditions de comptes, les actes, accords, conventions et transactions. Tous les manants pourront librement consulter ces registres. Le syndic citera les défaillants devant le mayeur qui les fera « exécuter » par les sergents « sans aucune dissimulation ny faveur » ; mais il ne pourra intenter de procès qu'avec l'approbation de la communauté. Enfin, il percevra annuellement 40 fl. « pour ses peines et salaires » (4).

(1) Appréciation fort sévère ; il est impossible d'en vérifier le bien-fondé.

(2) Hellin, 24. Il s'agit de Martin Platéus, qui faisait ses débuts de notaire. Le protocole de ses actes, qui commence en 1717, est une source précieuse de renseignements. Son frère Bertrand fut aussi notaire ; nous possédons son protocole (1725-1753). Leur père, Martin Platéus, le vieux, fut également notaire ; son protocole est malheureusement perdu, mais nous avons gardé le répertoire de ses actes (1688-1730).

(3) Entendez : la liste des contribuables et le montant des taxes versées par chacun d'eux. Nous ne possédons qu'une de ces listes : celle de l'escouade du Berleur établie en 1720. Nous en faisons mention plus loin.

(4) Archives Hellin, liasse 24.

Dans quelle mesure, ce projet de réforme fut-il adopté par les administrateurs ? On ne sait. En tout cas, dès 1724 et par la suite, la communauté fut régie par des bourgmestres, qui gardaient leurs anciennes attributions.

De quelle façon les tailles étaient-elles levées, quel en était le rendement et à quelles fins étaient-elles destinées ? Un projet de levée de taille était d'ordinaire porté à la connaissance des habitants « par publication » sur la porte de l'église ou du cimetière et par annonce faite à l'église aux offices par le prêtre pendant trois dimanches consécutifs. Le jour et l'heure, où la communauté était invitée à se réunir — le plus souvent le dimanche après les vêpres — étaient également fixés. Les vêpres terminées, le tocsin sonnait pour rassembler « les curieux » et lecture était donnée des conditions auxquelles la taille devait être rendue. Nous aurons une idée de ces conditions en parcourant l'acte du 21 mai 1730 (1) :

1. La communauté « rend à la hausse une taille de 10 patars au bonnier » à payer dans les 15 jours par tous les manants de la juridiction de Montegnée et Berleur.
2. La taille est due également par les afforains (étrangers) à proportion des biens qu'ils possèdent dans la seigneurie.
3. L'obtenteur paiera « le prix de sa reprise » entre les mains du bourgmestre Bertrand Platéus un tiers « promptement », un autre tiers « un mois en après » et le dernier tiers « encor un mois en après ».
4. Si l'obtenteur venait à saisir les biens de l'un ou l'autre défaillant (2), il resterait en possession de ces biens « jusqu'à payement » et il acquitterait les tailles grevant les biens en question.
5. Le notaire Platéus, le vieux, qui a servi et qui sert gratis la communauté sera exempt de la taille « comme il l'a été auparavant ». Les deux bourgmestres seront également dispensés du payement de la taille.

(1) Notaire M. Platéus.

(2) En cas de non payement, les biens des défaillants pouvaient être saisis : saisie des biens de Gilles Renson et de sa femme Marie Catherine Lomba, qui n'ont pas payé la taille à 6 fl. sur le bonnier assise le 4 juillet 1751 (Saisies, reg. 20, f° 1) ; poursuites contre d'autres réfractaires (*ibid.*, 11 mai 1752).

6. La communauté se réserve un délai d'une heure pour approuver l'adjudication.

« Après plusieurs et diverses hausses », la taille fut obtenue par le mayeur Dejace au prix de 350 florins (1).

Mais la levée des tailles n'était pas toujours adjugée « au plus haut offrant ». Pour lever les 15 tailles à 10 patars par bonnier établies le 20 septembre 1717, la communauté désigna comme collecteurs Philippe Gaye et le bourgmestre Guillaume Ledent, en accordant à chacun 8 écus (32 fl.) pour leur salaire. Gaye offrit généreusement de les collecter gratuitement. La taille du 15 août 1747 à 10 patars par ménage fut perçue par les bourgmestres Pierre Halbart et Jacques Vinamont « parmy le denier vingt (5 %) pour droit de collecte » (2); celle du 25 novembre 1750 à 2 fl. sur le bonnier fut levée par un délégué de chaque escouade qui touchèrent « un écu (4 fl.) pour leur peine » (3); celle du 5 juillet 1772 à 5 patars fut collectée par le bourgmestre Nicolas Jottay, car « on ne trouva personne qui at haussé »; celle du 9 juillet 1775 à 5 sous par ménage fut levée gratuitement par Philippe Jottay, frère du bourgmestre; celle du 23 juin 1776, également à 5 sous par ménage, fut collectée par les députés de chaque escouade, car on ne trouva pas non plus de « curieux pour offrir un florin de hausse » (4); enfin celle du 14 juin 1778 à 15 sols par ménage fut perçue gratis par les bourgmestres et députés (5).

(1) Le repreneur pouvait s'adjoindre un associé « pour partager aux pertes et gains ». Ce jour-là (21 mai 1730), Hubert Dejace prit comme associé honorable Jean Dejace, le jeune. — Le 22 janvier 1736, Charles Libon qui a repris la taille à 1 fl. sur le bonnier au prix de 750 fl. s'associe Joseph Pagnoulle; ils payeront chacun la moitié du prix de la reprise et ils se partageront par moitié les profits et les pertes (Not. B. Platéus).

(2) Notaire B. Platéus. — En 1748, Mathias Yanne a perçu 391 fl. 8 dans les escouades de la Chaussée et du Tiyou; il touche 7 fl. 2-2 pour son tantième. Il a encore perçu dans ces mêmes escouades une somme de 35 fl. pour la taille de 5 patars par ménage; il touche 12 patars pour son tantième (*ibid.*, 28 juin 1748).

(3) Not. M. Platéus. — Voici les noms des collecteurs : Gilles Platéus, bourgmestre (Chaussée), Simon Comanne (Trihay), Mathieu Thiry (Tilloux), Nicolas Fourneau (Voie des Vaux), Arnold Pâques (Wériha), Guillaume Bolgy (= Boulanger) (Pansy) et Pierre Damboy (Berleur).

(4) Not. M. Francko (trois actes, à leur date).

(5) Not. J. Biar.

D'autre part, pour donner une idée du rendement des tailles et de leur destination, nous avons établi le tableau suivant (1) :

1730, 21 mai : 10 patars sur le bonnier, 350 fl. (Not. M. Platéus).

1731, 19 août : même taxe, 335 fl. ; « pourvoir à l'extinction d'une rente » (*ibid.*).

1736, 22 janvier : 1 fl. par bonnier, 750 fl. ; même destination (*ibid.*).

1736, 19 août : 12½ patars par bonnier, 435 fl. ; « pour payer les charrettes quy ont conduit les bagages des troupes impériales, pour le gage du bourgmestre et autres nécessités de même nature » (*ibid.*).

1738, 29 juin : 5 patars par bonnier, 160 fl. ; « pour payer l'amende prétendue par le grand bailli de Libert à défaut d'avoir livré les charrettes pour mener les bagages des impériaux et autres nécessités semblables » (*ibid.*).

1747, 22 janvier : 25 patars sur le bonnier, 852 fl. ; « pour payer les rations livrées aux troupes, les charrettes, pionniers et autres accessoires de cette nature » (*ibid.*).

1747, 16 juillet : 20 patars au bonnier, 515 fl. ; « pour payement des pionniers qui sont présentement aux champs de sa Majesté le Roy très chrétien et autres frais et intérêts soufferts et causez par les trouppes de Liège venues à discrétion dans la communauté, à cause qu'elle n'avoit point fourni lesdits pionniers dans le terme limité et au payement de l'amende au seigneur officier pour le sujet susdit et autres debtes ou frais personnels dus par la communauté » (Not. B. Platéus).

1747, 15 août : 10 patars par ménage (montant non indiqué), « pour payer les pionniers qui ont marchez en dernier lieu à l'armée du Roy très chrestien et autres debtes personnelles » (*ibid.*).

1747, 28 octobre, 2 fl. au bonnier, 1323 fl.-17-2 (2).

1748, 7 juillet : 2 fl. au bonnier, 1340 fl. et 30 patars par ménage 455 fl. « pour payer les rations et autres choses de cette nature » (*ibid.*).

(1) Nous avons fait un choix parmi les tailles, que nous livrent les protocoles notariaux.

(2) Répartition par escouade : Trihay : 136 fl. 17 ; Voie des Vaux : 210-10-2 ; Berleur : 162-4-2 ; Wériha : 154-3-2 ; Pansy : 224-9-2 ; Chaussée et Tilloux, ensemble : 391-8 ; les afforains : 39-8-2 (Not. M. Platéus, 12 juin 1748 et B. Platéus, 28 juin 1748).

1748, 22 novembre : 2 fl. au bonnier (montant non indiqué), « pour payer les debtes de la communauté au sujet des rations, charriages et autres choses de cette nature » et 5 patars par ménage (montant non indiqué) pour subvenir à la réparation de la tour de l'église de Grâce (1) et autres choses personnelles comme pionniers et choses pareilles » (*ibid.*).

1749, 13 avril : 8 fl. par bonnier, 5670 fl. « pour payer les rations et autres choses de cette nature dues par la communauté » et 1 fl. par ménage 452 fl. (*ibid.*).

1756, 27 juillet : 12½ patars par ménage (montant non indiqué) « pour les réparations des murailles du cimetière de Grâce » (*ibid.*).

1760, 1er août : 10 patars par ménage, 230 fl., « pour subvenir aux nécessités » (*ibid.*).

1760, 12 octobre : 10 patars par ménage, 240 fl., « réparations de la thour, manoques (= nefs latérales) et sacristie de Grâce et autres nécessités personnelles » (*ibid.*).

1765, 29 décembre : 5 patars par ménage, 104 fl., « pour la réparation de la voûte de l'autel Notre-Dame à Grâce » (Not. Francko).

1769, 22 octobre : 10 patars par ménage, 210 fl., « pour subvenir aux restances dues par la communauté » (Not. M. Platéus).

1776, 23 juin : 10 patars par ménage (montant non indiqué) « pour subvenir aux nécessités publiques » (Not. Francko).

1778, 14 juin : 15 sols (patars) par ménage, 300 fl. 18-3, « réparations à l'église et au cimetière de Grâce et payement de 51 fl.-2-2 dus à l'ancien bourgmestre Mathieu Boussa (Not. J. Biar).

1778, 6 décembre : 10 sols par ménage, 184 fl., « pourvoir aux dettes et nécessités de la communauté » (*ibid.*).

La taille était due par tous ; la Cathédrale elle-même, seigneur du lieu, y était soumise pour les biens qu'elle y possédait. Cependant, la communauté faisait certaines exceptions en reconnaissance de services rendus. Le 21 mai 1730 (nous l'avons dit), elle exonère le notaire Martin Platéus le vieux ainsi que les deux bourgmestres. Lors de la reddition des comptes du bourgmestre Noël Goffin le 16 août 1736, elle décide «qu'attendu les bons offices et protections des feus seigneurs barons de Grâce

(1) Les habitants de Montegnée et Berleur, comme paroissiens de Grâce, devaient intervenir pour une part dans l'entretien de l'église et du cimetière de Grâce. Cette obligation donna lieu à bien des contestations (voir le chapitre Histoire paroissiale).

défunts, de ne rien prétendre de Monsieur le baron de Grâce moderne pour et à raison des tailles déjà assises et non payées » (1). Il payera cependant « celle à 2 escalins (= 1 fl.) du 22 janvier dernier, celles quy pourront s'asseoir au futur et celles quy ont été rendues » (2). En décembre 1747, elle fera grâce au même seigneur d'une somme de 42 fl. due pour deux tailles assises en février « pour les plaisirs qu'il a faits à la communauté » (3). Le 13 avril 1749, elle exempte de la taille à 8 fl. sur le bonnier plusieurs contribuables : le baron de Grâce, le vicaire Benoît, Léonard Claeskin et avec eux la veuve du bailli Hellin « pour les plaisirs et protections offerts par son mari » (4).

La communauté avait parfois à faire à des contribuables récalcitrants. Elle autorisait alors les bourgmestres à poursuivre les défaillants pour les contraindre au payement de leurs impôts. On les voit réclamer, avec des fortunes diverses, des arriérés de taxes remontant à plus de dix ans. La justice du temps était lente et coûteuse ; les procès traînaient pendant des mois, voire des années, si bien que les surcéants s'effrayaient en pensant aux charges qui leur incomberaient, si la communauté était déboutée et condamnée aux frais. Aussi souhaitaient-ils parfois que la procédure fût arrêtée.

En 1728, la communauté était en procès avec l'avocat des Brassines, qui en avait appelé aux échevins de Liège. Les délégués de la communauté estimaient que la procédure engagée

(1) Le baron Ernest Ferdinand Van der Heyden de Blisia, qui fut seigneur de Grâce de 1732 à 1772. Les « barons de Grâce défunts » sont Maximilien Henri de Courtejove (†1702) et Louis François de Junceis (†1731). Notons qu'en 1748, le seigneur de Grâce possédait à Montegnée 11 bonniers et 15 verges grandes de terre (Not. B. Platéus, 1er juin 1750). — Sur ces trois seigneurs, voir Pontheir et Yans, dans B.I.A.L., t. 72, pp. 78-85.—Nous ignorons quels étaient ces « bons offices et protections ». Peut-être s'agit-il d'interventions auprès des commandants des troupes de passage dans la localité.

(2) Décision prise en présence du bailli Jean Baptiste Planchar, du greffier Lambert Planchar, du bailli Gaye (bailli d'Ans, demeurant sur la Chaussée de Montegnée), du mayeur Dejace, de Mathieu Everard, prêtre, de Noël Goffin, bourgmestre, de Jean Pâques, Guillaume Ledent et des notaires Martin et Bertrand Platéus (Not. M. Platéus, acte du 16 août 1736).

(3) *Ibid.*, 20 décembre 1747.

(4) *Ibid.*, 13 avril 1749. — Ici encore nous ignorons la nature des services rendus.

par l'avocat « par opiniâtreté outrée et par pure chicane pour une bagatelle de taille, leur faisoit dépenser de gros frais ». Invités à comparaître devant les échevins, ils déclarèrent « se déporter de toute comparution », se bornant à demander « qu'on leur administre justice » (1).

Cependant, des poursuites furent systématiquement engagées contre les défaillants. Au cours de l'assemblée tenue le 10 juin 1731, il fut décidé de récupérer les impôts non acquittés et pouvoir fut donné aux bourgmestres « d'agir contre iceux défaillants, tant contre messeigneurs de la Cathédrale que tous autres » (2). Le 21 août, ils citent sans succès devant la Cour locale les frères Gillet et Jean Lemaire « pour les contraindre au payement de la taille à 2 fl. sur le bonnier assise le 18 août 1727, à proportion des maisons et biens qu'ils possédaient provenants de la veuve Léonard Lemaire leur mère » (3). Le 12 septembre, ils réclament à Toussaint le Maréchal du Berleur le payement de la taille à 20 patars sur le bonnier assise le 20 octobre 1720. Ils estimaient que « la communauté étoit en droit d'agir personnellement pour faire rentrer toutes tailles des années précédentes, négligées ou défraudées ». L'affaire traîna pendant deux ans et demi devant la Cour. Le 8 mai 1734, elle donna tort à Maréchal et le condamna aux frais. Celui-ci, peu satisfait en appela aux échevins de Liège (4).

Le 29 avril 1732, le bourgmestre Noël Goffin assigne la veuve du mayeur Toussaint Lepage « en payement de l'entièreté » des deux tailles, dont il vient d'être question. On plaida pendant quatre ans. La veuve était reconnue redevable d'une somme de 37 fl. 7 patars 2 liards, qui comprenait les arriérés de taille et la moitié des « sportules » dues à la Cour, dont Platéus, avocat de la communauté, avait payé l'entièreté. On rappelait

(1) Not. M. Platéus (21 novembre 1728). — L'affaire fut portée devant le Conseil ordinaire (*ibid.*, acte du 3 décembre 1728). — Dans la supplique du 5 septembre 1718, dont il a été question plus haut, les délégués déploraient qu'« une bonne partie des tailles fût consumée dans des procès » (Hellin, 24).

(2) « Assemblée tenue dans la maison de Noël Gollin, devant l'église, ensuite du tocsin et de la convocation faite par Jean Mathy, sergent » (Not. M. Platéus).

(3) Rôles reg. 23, f° 31 v° et jugement du 15 septembre 1732 (*ibid.*, f° 44 v°).

(4) *Ibid.*, f^{os} 33 et 90 v° ; Ech. de L., Procès 1436. — Nous ne connaissons pas l'issue de cette affaire.

qu'en 1720 le mayeur Lepage, qui cultivait 26 bonniers, n'avait payé la taille que sur 18, soit 18 fl., ainsi que le montrait « la liste de collecte de l'esquatte de la voye de vaux », et qu'en 1727 il avait payé pour 19 bonniers au lieu des 28 qu'il cultivait alors. « On sait, disait Platéus, qu'un bourgmestre a le pouvoir d'agir et faire payer les défaillants, outre que quelques membres de cette cour ont estez présents aux plaids généraux, lorsque les manants se plaindoient de ce que les bourgmestres restoient en défaut d'agir contre icelle veuve ». Mais, si les manants souhaitaient que les tailles fussent intégralement payées par tous, ils craignaient que les frais du procès ne fussent à leurs charges. Drion, défenseur de la veuve, exploitait ces appréhensions et il prétendait que le bourgmestre Goffin n'avait pas été autorisé par la communauté à intenter cette action que plusieurs manants désapprouvaient. Leurs appréhensions furent vaines, car la Cour condamna la veuve à payer les arriérés réclamés (mai 1736)(1).

La Cathédrale figurait parfois aussi parmi les réfractaires. Les biens qu'elle possédait dans la seigneurie, étaient — nous l'avons dit — soumis à la taille. Il est vrai qu'en vertu des baux, elle la mettait — pratique courante à l'époque — à la charge de ses locataires. Lorsqu'elle devait l'acquitter, elle ne montrait pas toujours un empressement bien vif.

En 1712, la communauté avait constitué « une rente de 150 fl. au 25e denier (4 %) » en faveur du commissaire Raick, qui lui avait avancé une somme de 3750 fl. destinée au remboursement de dettes contractées pendant les guerres (2). Cette constitution de rente avait été faite à l'insu du Chapitre qui, le 21 juillet 1717, ordonna aux bourgmestres « de pourvoir à l'extinction de cette rente » (3). Des tailles furent établies à

(1) Rôles, reg. 23, fos 46, 56, 143 et 199 vo. — Ces trois affaires ont été évoquées dans *Le Vieux Liège*, nos 112-113 (1956), p. 20.

(2) Montegnée, liasse 18 (farde : administration) : actes des 9 mai et 13 juin 1712, avec les noms des débiteurs, que l'argent emprunté à Raick permit de désintéresser. Ces débiteurs habitaient tous Montegnée. Les manants du Berleur n'étaient pas « compris dans le présent contrat » ; ils avaient « des obligations particulières et séparées » (lesquelles ?) et ils n'eurent pas à intervenir dans le payement de cette rente.

(3) C. Capit., 68, p. 410. — La communauté de Montegnée parvint à rédimer 125 fl. de rente. Les 25 fl. restants ne furent rédimés qu'en 1736 (Not. M. Platéus, actes des 22 janvier et 11 août 1736).

cet effet le 20 septembre de la même année. Parmi les défaillants figuraient le mayeur Lepage, contre qui la communauté sollicitait l'intervention du Chapitre, et... la Cathédrale elle-même (1). Sur requête à elle adressée par la communauté, elle prescrivit à celle-ci « de produire avant tout la constitution de la rente en question » (3 octobre 1725) (2).

En 1734, malgré diverses réclamations, la Cathédrale n'avait pas encore payé sa quote-part dans ces tailles. Sur nouvelle requête et après rapport fait par les directeurs et les administrateurs du lieu, elle estima que « la communauté devoit rendre compte avant tout de la collecte des tailles et de l'emploi qui avait été fait du provenu d'icelles » (26 novembre). Lorsqu'elle fut en possession des renseignements demandés, elle requit les directeurs de vérifier si les emprunts avaient été « levés pour cas de force majeure et ensuite voir ce qui pourrait être à charge de ce Chapitre » (18 janvier 1736) (3). Elle admettait donc le bien fondé de la requête, mais on ne nous dit pas quand elle s'acquitta de son dû.

Cens et tonlieu

La perception des cens et des chapons dus à la Cathédrale était assurée soit par le mayeur ou le fermier, soit par un receveur désigné à cet effet. Le montant des redevances, « tant cens que rentes », s'élevait primitivement pour l'ensemble de la seigneurie à 101 muids, 1 setier, 3 quartes d'épeautre et pour « les menus cens et rentes » à 139 chapons et 39 florins 19 patars 1 liard et demi. Au 16e siècle, des redevances en muids et en chapons s'étant perdues, le « registre censal » consistait en 94 muids, 4 setiers, 2 tierces et 3 quartes et 120 chapons; le montant des menus cens en argent n'avait pas varié.

Ce registre censal était dressé d'année en année par le collecteur, qui avait le pouvoir de poursuivre les débiteurs défaillants. Pour ses peines, il recevait au début du 16e siècle

(1) C. Capit., 69, pp. 532 et 543.
(2) *Ibid.*, 71, p. 286.
(3) *Ibid.*, 74, fos 123, 142 et 268 vo.

un salaire de 15 muids (1). Cens et chapons étaient payés en espèces, selon une effraction déterminée, à l'époque de la Noël, (du moins en était-il ainsi en 1643) et les directeurs envoyaient un délégué, qui assistait à la levée des redevances (2).

Au milieu du 17e siècle, les receveurs sont les trois fermiers de la Cathédrale : Jean Piette, Piron Rome et Toussaint Lepage. La collecte n'en était pas pour autant facilitée et le malheur des temps augmentait le nombre des débiteurs en retard de payement. A la date du 8 février 1650, il restait à Jean Piette et consorts à verser au receveur de la Cathédrale une somme de 60 muids dus pour l'année précédente. Le Chapitre « considérant les dommages soufferts » réduisit à 10 fl. le muid le taux de l'effraction, en spécifiant que cette réduction devait « être utile à tous les débiteurs » (3).

Le taux de l'effraction — on en verra des exemples ailleurs — est variable : 12 fl. le muid en 1681, 10 fl. en 1683 et 1685. Il est ramené à 7 fl. en 1696 « en considération des malheurs des temps présents » (4).

Les défaillants sont poursuivis ; on voit les receveurs de la Cathédrale Douffet (18 juin 1665) et La Haye (5 janvier 1666) citer en justice des surcéants de Montegnée et le receveur Warnotte poursuivre des habitants du Berleur (23 décembre 1686) (5).

Certains contrats conclus par la Cathédrale stipulent la date de rentrée des cens, ainsi que le tantième alloué au receveur. En 1701, le mayeur Toussaint Lepage est chargé pour six ans de « l'administration du registre censal » ; il doit faire rentrer les cens à la grande compterie, la moitié avant la micarême et l'autre moitié avant le 1er septembre de chaque

(1) Salaire perçu par les receveurs Johan Everhard et Nicolas Marie en 1506 et 1509 (Stuits Cath., t. 9, fos 124 et 131).

(2) Prot. Dir., 124 (205) (19 novembre et 17 décembre 1643) (non paginé).

(3) *Ibid.*, 124 (205) (4 avril 1645) et 206 (8 février 1650).

(4) *Ibid.*, 211, fo 178 vo (29 novembre 1681), fo 301 vo (29 avril 1683) ; 212, fo 54 vo (29 novembre 1685) ; 213 (24 mars 1696). — Effraction des chapons le 18 décembre 1700 : 25 patars par chapon.

(5) Prot. Dir., 208, fos 43 vo et 67, 212, fo 96. — Nombreuses poursuites faites par le mayeur Henri de Thiernesse contre des débiteurs défaillants (O, 1 et 2 passim, 1530 et suiv.).

année. Pour son gage, il touchera 1 fl. par muid et 1 pat. par chapon, ainsi que le vingtième du montant des arriérés. A l'expiration du contrat, il devra remettre le registre « bien tenu » (1).

A partir de 1742, la perception est confiée à Gilles Bronckart, « clerc » de la grande compterie, puis à partir de 1763 à son fils Jean Bronckart, qui était encore receveur en 1777 (2).

* * *

Les chars et charrettes traversant la seigneurie payaient à la Cathédrale une redevance appelée « tonlieu » ou « tourni ». Elle était généralement fixée à « un liard sur chaque cheval, deux liards sur chaque charrette et un patar sur chaque char ». La perception des droits de tonlieu était d'ordinaire affermée par les directeurs pour un ou trois ans. Voici les noms de quelques repreneurs, avec le montant de la reprise (3) :

1656, Jean Planchar	3 ans	—
1668, Jacques Piette	—	150 fl.
1671, le même	3 ans	150 fl.
1677 et 1678, le même	1 an	120 fl.
1680, le même	3 ans	124 fl.
1683, le même	3 ans	140 fl.
1686, le même	1 an	100 fl.
1687, Toussaint Lepage	1 an	100 fl.
1690, le même	1 an	80 fl.
1693, le même	1 an	70 fl.
1696, François Piette	3 ans	112 fl.
1699, le même et Pierre Planchar	3 ans	104 fl.
1700, Toussaint Lepage	1 an	80 fl.
1708, 1709 et 1712, le même	1 an	70 fl.
1718, Thomas Poitiers	3 ans	90 fl.
1721, Toussaint Lepage	3 ans	80 fl.

En 1752, le taux était encore de 80 fl.

(1) Prot. Dir., 1700-1702, f° 127. — L'effraction est fixée à 11 fl. en 1701 et à 9 fl. 5 en 1702. Le pourcentage d'un florin par muid sera plus tard réduit de moitié (par exemple en 1719 et 1721).

(2) Stuits Cath., 21, f° 152 v° ; 22, f° 126 v° ; Prot. Dir., 55, 29 v°.

(3) Chiffres extraits des registres aux stuits et des Protocoles des directeurs.

La perception du tonlieu aux confins de Montegnée et de Grâce, près de la cense du Mavy et de celle de Laguèce, fut une des causes du long différend, qui opposa la Cathédrale et le seigneur de Grâce le baron de Juncels. Nous en avons parlé plus haut dans le chapitre traitant des conflits de juridiction.

Controleurs

Les contrôleurs des poids et mesures nommés par le prince — on les appelle couramment les scelleurs de Son Altesse ou plus simplement les scelleurs — exercent leurs fonctions dans la seigneurie. Le Chapitre veille à l'exécution des ordonnances épiscopales « sur les mesures et poids »; mais il entend ne pas abandonner ses droits de souveraineté. Aussi subordonne-t-il le contrôle des scelleurs à « l'intervention » de ses officiers, mayeurs ou baillis.

En juillet (ou au début d'août) 1725, le scelleur Renier Thonus avait visité « plusieurs cabarets et maisons » de Montegnée « sans l'intervention » du mayeur du lieu. Le Chapitre demanda au grand bailli de Libert de lui faire rapport à ce sujet. Il voulait savoir si cette visite s'était faite avec sa permission et il lui recommandait de ne pas « souffrir qu'on introduise des nouveautés dans ses seigneuries sans autorisation expresse » (1).

Quelques années après (1737), le même Renier Thonus trouva chez un commerçant de Montegnée Hubert Pâques « quelques pots ou pintes non scellés ». Il le cita en justice pour qu'il fût mis à l'amende. Le Chapitre, après avoir pris l'avis des directeurs, estima que son officier, « à qui seul l'action pour l'amende compete », devait « agir à cet effet contre ledit Pâques » (2).

Maintes fois, il rappelle les surcéants de ses seigneuries à l'observance des mandements. Le 12 octobre 1757, il renouvelle ses ordonnances antérieures du 2 mai 1753 et du 3 septembre 1756, qui prescrivent de faire sceller « par les scelleurs sermentés

(1) Concl. Capit., t. 71 (179), p. 254 (8 août 1725).
(2) *Ibid.*, 75 (183), f° 124 (31 juillet 1737).

de Son Eminence toutes mesures et poids qui ne sont ni scellés ni légaux ». Mais il n'autorise les scelleurs à exercer leurs fonctions qu'avec l'assentiment des officiers des seigneuries (1).

Il observe la même attitude par la suite. En février 1766, il ordonne de faire sceller les poids et mesures dans les trois mois par les scelleurs du prince François Damblève et Gilles Nassette. Le grand bailli reçoit l'ordre d'agir contre les contrevenants. Ici encore, il permet aux scelleurs « d'aller faire les visittes à l'intervention des officiers des lieux respectifs » (2).

Le 5 octobre 1780, Nassette et Damblève se rendent chez des négociants de Montegnée. Ils sont accompagnés par le bailli Planchar, un notaire et les sergents du bailli, Guillaume Riga et Lambert Renson. Au cours de leur tournée, ils recueillent divers « objets », que les sergents remettent le lendemain au greffe de la Cour. Ce sont :

« un stier et un poids de pierre de 25 livres environ appartenant à Gilles Pâques vendant de la farine et autres marchandises.

item quatre pots de pierre appartenant à Joseph Préal, cabaretier.

item une pinte et une autre plus petite mesure toutes deux d'étain appartenant à Gilles Goffin et consors vendant du vinaigre et autres marchandises.

item une demi chopine de fer blanc et un poids d'un quartron de plomb appartenant à la veuve Jacquemin Pasques ou aux enfants de ce dernier et fabriquant des pains et vendant du vinaigre et autres marchandises.

item traize pots de pierre appartenant à Pierre Ledent, cabaretier, tous lesquels objets ont été hier arrêtés et saisis parce qu'ils ne sont pas scellés ».

Le 14 octobre et les jours suivants, les propriétaires se présentèrent à la Cour pour retirer leurs biens, après avoir vraisemblablement été condamnés à payer une amende (3).

* * *

(1) *Ibid.*, 82 (190), f° 16 v° (12 octobre 1757).
(2) *Ibid.*, 84 (192), f° 267 v° (28 février 1766).
(3) Rôles, reg. 25, *in fine.*

Des contrôles sont également exercés par les « rewards » du Métier des boulangers (1). Ces rewards « étaient dans la sauvegarde du prince pour ce qui touchait l'exercice de leur office ». Ils étaient autorisés « à faire la visite chez les boulangers tant de la ville que faubourg et banlieu » (2). Mais il semble bien que, tout comme les scelleurs, ils ne pouvaient exercer leurs fonctions dans la seigneurie qu'avec l'assentiment de l'officier du Chapitre.

En mai 1727, Antoine Collette, boulanger de Montegnée fut cité devant les échevins de Liège « à l'intervention du souverain officier de Son Altesse » pour avoir refusé l'entrée de sa maison à un reward des boulangers. Collette se plaint à la Cathédrale, en soulignant que le reward était « accompagné seulement d'un hallebardier dudit officier » et qu'il voulait faire « la visitte de ses pains sans l'intervention de l'officier du chapitre » (3).

Mais la Cathédrale ne met pas d'obstacle au contrôle des rewards. Donnant suite à une supplique à elle adressée par le bourgmestre Mathieu Boussart, qui se plaignait de l'attitude des boulangers de Montegnée, elle prescrit au grand bailli de « faire son devoir contre les boulangers » (4).

L'intervention des rewards provoque des plaintes ou des conflits. En octobre 1745, ils passèrent chez Wathieu Florkin, boulanger de la Chaussée de Montegnée. Marie Lognay, veuve de Hubert Ledent, y avait fait cuire « sa moulnée d'un stier et demy de wassend ». Elle avait laissé chez Florkin onze de ses pains « marqués chacun d'un trou fait avec le doigt au milieu ». Mais les rewards vinrent en enlever un. (5)

(1) Sur les rewards, voir R. Van Santbergen, *Les Bons Métiers des meuniers, des boulangers et des brasseurs de la Cité de Liège*, Liège, 1949, pp. 208 et suiv.

(2) Procédures, liasse 27 (acte du 6 juin 1760).

(3) Concl. Capit., t. 179, p. 583 (9 mai 1727).

(4) Concl. Capit., t. 196, f° 75 v° (5 juin 1776). Le contenu précis de la supplique ne nous est pas connu. — Une autre supplique avait été adressée à la Cathédrale quelques années auparavant par les boulangers de Montegnée mécontents de la conduite des rewards. L'objet de la plainte ne nous est pas connu non plus. La Cathédrale transmit la supplique aux directeurs et aux administrateurs « les autorisant pour ordonner ce qu'ils jugeront de convenir » (*ibid.*, t. 192, f° 195, 14 juin 1765).

(5) Notaire M. Platéus (3 octobre 1748). On ne nous dit pas si le pain cuit avait été trouvé trop léger.

Mathieu Pâques est un boulanger irascible. Le lundi 2 juin 1760, les rewards, au cours de leur passage à Montegnée, trouvèrent chez une de ses « revendeuses » un pain trop léger. Le surlendemain, il fut condamné par les échevins de Liège à un florin d'or d'amende. L'après-midi de ce jour, Mathieu Pâques, fort mécontent, se rendit avec sa femme chez son homonyme Arnold Pâques, de Montegnée, gouverneur du métier des boulangers. Après avoir demandé un verre de bière, (le gouverneur était aussi cabaretier), il entama une discussion animée avec Arnold Pâques. Il lui déclara que, quand les rewards reviendraient chez lui, il les recevrait à coups de fusil. Le ton monta et la femme du gouverneur reçut des coups. Celui-ci sortit de chez lui, « muni de son fusil », pour porter plainte à l'officier du Chapitre [1].

[1] Mathieu Pâques, en jurant, tenta de se saisir du fusil, en disant « qu'il n'avait qu'à tirer ». Il fut cité devant la Cour locale par le grand bailli de Libert (Procédures, liasse 27, 6 juin 1760). — Le nommé Gisbert Debois, qui fut bourgmestre en 1748 et 1749, est cité comme boulanger en 1752. Il avait été autorisé par le prince, et les autres boulangers de la banlieue avec lui, de « faire chef d'œuvre de pain noir, pourvu que cela fût spécifié dans la formule de leur relief ». Van Santbergen, *Les Boulangers*, Liège, 1953, pp. 138-139.

CHAPITRE III

LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ

A. — LA VIE RURALE

1. — Les grandes exploitations agricoles

La ferme de la Cathédrale

Le souvenir en est perdu. Elle était située au centre du village, un peu au Sud de l'église, dans la ci-devant propriété Grisard-Galand, qui s'étendait entre l'actuelle rue Sous l'Eglise, la rue Oltrémont et la Xhavée (1). Si nous disposons de quelque documentation sur les terres de la ferme, nous sommes privés de renseignements sur la ferme elle-même : pas d'indication précise sur l'importance des bâtiments, absence d'inventaire des meubles, du matériel agricole ou du cheptel et, lacune plus regrettable, manque total de comptes de récoltes. On glane çà et là l'une ou l'autre précision : la « court », maison et appendices contient environ deux bonniers (1349, 1390 et 1657) (2); elle dispose d'un « vivier » (3), qui sert d'abreuvoir au bétail, d'un pigeonnier, d'une « motte » (4) entourée d'un jardin (1357)

(1) Un arpentage de 1657 donne les limites et la superficie de la terre, qui entoure la ferme. Elle joint « damont et daval au realchemin, vers geer à la cimetière de Montegnée ». Elle contient 2 bonniers 1 verge grande et 12 petites (Cath., liasse). Cette superficie se retrouve à peu de chose près dans les parcelles du Plan Popp (vers 1865) : verger : 1 ha. 69 a. 30 ca., bois d'agrément : 2 a. 50 ca., mare d'eau : 3 a. 55 ca., total : 1 ha. 75 a. 35 ca. (1 bonnier = 87 a. 188 ou 20 verges grandes). — Noter qu'à l'époque, la rue Jean Mathieu Julin, qui traverse la propriété Grisard, n'existait pas encore. Son tracé remonte à 1910. — Ajoutons que des riverains de la Xhavée, en faisant bâtir naguère leurs maisons ou leurs annexes, ont trouvé trace de plusieurs pans de murs.

(2) Stock Hesb. (1349), 113 v° : « item curtis et domus ecclesie cum suis appenditiis tenet II bonuaria vel circiter ». — Cath. Grande Compterie, Dén. Cath., reg. 692, 6 v°.

(3) Voir partie top., s.v. « vivier ». — Popp signale une mare d'eau en bordure de la rue Xhavée (voir Plan).

(4) Voir part. top., s.v. « mote ».

et, détail précieux, d'un « beffroi » (1390) (1), à la fois tour de défense et symbole de l'autorité seigneuriale.

Elle connut maintes vicissitudes. En 1636, les bandes de Jean de Weert l'incendièrent (2). Elle fut rebâtie peu après avec la participation financière des tenanciers. Au cours du siège de Liège par les troupes d'Othon de Spaer, au service

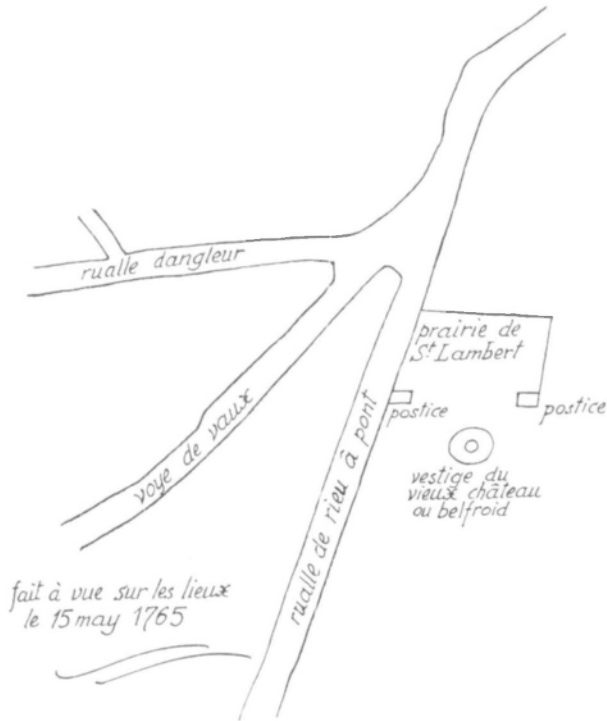

Fragment d'une « carte figurative » de 1765.

(1) Dén. Cath., Grande Compterie, 692, 6 v° : la court, maison, jardin et assize atout (= avec) le belfroit et vivier contenant dois bonirs ». C'est l'unique mention du « beffroi ». Une carte figurative de 1765 (Cath., liasse) et un plan de la fin du 18e siècle (A.E.L., Archives du Bonnier) notent l'existence d'un « vieux château » à l'endroit où nous situons la ferme. La limite de la « prairie de Saint-Lambert » et l'emplacement du « vieux château » figurant sur le croquis de 1765 devraient normalement être reportes plus au Nord.

(2) Ferdinand de Bavière (1613-1650), en conflt avec la Cité, commit la faute d'implorer l'assistance de Jean de Weert, chef des troupes croates au service de l'Empereur. Ces troupes commirent dans la banlieue des exactions sans nombre.

de Ferdinand de Bavière (août 1649), elle subit de nouveaux dommages, qui entraînèrent sa disparition (1). L'arpentage de 1657, en effet, fait mention de « la place de la cour, maison, appendices et appartenances, où la cense de meseigneurs estoit édifiée ». Elle fut encore reconstruite peu après cette date,mais un nouvel incendie, accidentel cette fois, détruisit une partie du toit (1661). Malgré les injonctions du Chapitre et le procès qui leur fut intenté, les locataires ne mirent aucun empressement à réparer les dégâts et le Chapitre constatait avec amertume que « les soumiers (w. *soûmî*, poutre) et les planches se pourissent et que les bâtiments de la cense se détériorent chaque jour davantage par les pluies et injures du temps » (1662-1666) (2). Elle fut enfin restaurée, car dans le bail du 15 mars 1667, on cite « la cense, courte, maison, estableries ». Eut-elle par après à souffrir des guerres de Louis XIV et des nombreux passages de troupes ? On peut le supposer. En effet, en 1709, sa disparition était définitive.

Le grand Stock de Hesbaye la mentionne (1349) et il donne l'énumération des terres, qui en dépendent (3) : 47 pièces de terre, prés et bois d'une superficie totale de 70 ½ bonniers, dont 4 bonniers de pré et 15 verges grandes de bois. De ce total, il faut déduire les surfaces non cultivables, (xhavées, talus, sentiers)s'élevant, avec les 15 verges de bois, à près de 3 bonniers.Ces parcelles sont dispersées dans tout le village — la ferme n'est entourée que de 2 bonniers de terre et pré — et certaines d'entre elles, et non des moindres, se trouvent même sur le territoire de Grâce, d'Ans et du Berleur. Un dénombrement de 1390 nous livre pour le «cheruwage» de Montegnée des chiffres similaires (4) : 42 parcelles totalisant 71 bonniers, dont 4 bonniers 5 verges

(1) Cath., Concl. Capit., reg. 45 (153), 93 v°.

(2) Prot. Dir., t. 126 (207), 205 v°, 224 v° ; 127 (208), 26, 40 v° et suiv. et 84 v°.

(3) Stock Hesb., f°s 113 et suiv. — Vers 1280, le chanoine Roger (de Houffalize), chanoine de Saint-Lambert, avait repris à bail 60 bonniers 14 verges de terre et 3 bonniers de pré, situés à Montegnée et appartenant à la Cathédrale. (Petit Stock, f° 49). — Répétons que la plupart des pages du Grand Stock de Hesbaye, qui intéressent Montegnée et Berleur, sont délavées et illisibles On peut y suppléer, pour Montegnée tout au moins, à l'aide du registre de la Grande Compterie, Dén. Cath., 692 (1390-1394), qui est sur de nombreux points, une copie du Grand Stock.

(4) Dén. Cath., 692, f°s 1 et suiv.

grandes de prairie, et un « mesurage » de 1657 relève un total de 62 bonniers en 40 parcelles, total légèrement inférieur aux précédents, car certaines d'entre elles avaient été détachées de l'exploitation et affermées à des particuliers. Parmi ces 40 parcelles, on en compte 2 de plus de 7 bonniers, 3 de plus

Fragment du Plan Popp (1865).

de 3 bonniers, 5 de plus de 2 bonniers et 12 de plus d'un bonnier ; 18 ont moins d'un bonnier, la plus petite ne mesurant que 5 verges.

Le premier bail, que nous connaissons, remonte au 11 janvier 1357. A cette date, le Chapitre donne à stuit (= bail), pour une durée de 18 ans, à dame Gertrude de Montegnée (dite aussi de la Boverie) (1) et à son « cousin » Johan dit de la Boverie « le court, les preis et le wangnage » avec 47 bonniers de terre et 3 bonniers 17 verges grandes de pré. Les preneurs payeront une redevance annuelle de 132 muids d'épeautre et auront à leurs charges l'entretien des bâtiments. En revanche, ils bénéficieront de la moitié de la « draxhe (w. *drâhe*, drêche) » de la brasserie banale, d'une part de menu charbon, ainsi que du « bosket séant la deleis qui tient III jornas ». Sont exclus du bail, « le motte, le vivier, les jardins qui sont entour le ditte motte, le stavle de chevas, les colembieres » (w. *colèbîre*, pigeonnier), de même que 3 bonniers de terre que Gilles maître Varlet « wangne de la main de dame Gertrude ». Les preneurs, ainsi que le montre le contexte, exploitaient le bien dès avant 1357 ; ils le tenaient du chanoine Libert de Langdris, auquel succéda le chanoine Herman de Xanctes (2).

Toutes les terres de la ferme n'étaient pas entre leurs mains, car Gilles maître Varlet, cité plus haut, cultivait 21 parcelles totalisant 10 bonniers, 3 verges grandes et 13 petites. Ces parcelles furent louées en 1352 pour 12 ans à Renier le Foymen, de Montegnée (3), puis en 1367, pour 24 ans, à Frankar d'Alleur, moyennant une redevance de 21 setiers d'épeautre au bonnier.

(1) Elle est citée dans Stock Hesb. (1349) « jnxta terram dominæ Gertrudis de Montegnez ». — Elle est dite de la Boverie, sans doute parce qu'elle exploite la « boverie » (= la ferme) de Montegnée.

(2) Stuits Cath., reg. 7, f° 43.

(3) *Ibid.*, 7, 27 v°. — Comparaissent comme témoins Johan de (un mot illisible), le vielh maire et Johan Datin. (En 1355 et en 1360, le maire était Johan de Waroux). — Ce Renier prendra à bail 6 journaux de terre et 3 journaux de « bosket », moyennant le payement de 36 setiers (4½ muids) au bonnier (27 juillet 1357) (*ibid.*, f° 45). En 1390, les 3 journaux de bois étaient aux mains de Johan le Foymen ; deux maisons avaient été édifiées sur ce bois (Dén. Cath., 692, 6 v°).

a) Les Fermiers

D'après les baux, qui nous sont parvenus, on peut dresser la liste à peu près complète des locataires, auxquels la Cathédrale avait confié la gestion du bien (1). Plusieurs d'entre eux sont désignés sous l'appellation de « villicus » ; ils avaient généralement d'autres missions que celles d'exploiter la ferme ; ils étaient mayeurs du lieu et étaient chargés de percevoir les cens et même les terrages dus au Chapitre.

Avant 1357 : Gertrude de Montegnée et Johan de la Boverie.

1368 : Gertrude (Liber Chartarum, II, 414).

Avant 1390 : les frères Johan et Willeame (Guillaume) Datin (2).

1415 : Willeame Datin, fils de Johan (Stuits, 8, 23) (3).

1432 : Wilheame Datin (le fermier est Johan Fastré, encore cité en 1434).

1433 : Johan le Mangon, de Montegnée (Stuits, 8, 71 v°).

1441 : Andrier de Peyves (*ibid.*, 103) encore cité comme « bovier » du Chapitre le 26 janvier 1452 (C.S.L., V, 147).

1451 : Johan Dammeoude, fils de Johan le Mangon ; son bail prendra cours en mars 1453 (Stuits, 8, 178 v°).

1463 : le même (*ibid.*, 269).

1469 : Thiry de Bois, de Montegnée (*ibid.*, 297).

1480 : le même (*ibid.*, 360).

1483 : Jehan Sailhet, de Saint-Nicolas en Glain (Stuits, 9, 16).

1491 : Johan Tossaint le vieux et Johan Tossain le jeune, son fils (*ibid.*, 47 v°).

1499 : Johan Tossain, fils.

Ensuite, pendant près d'un siècle et demi, la ferme est exploitée par la famille de Thiernesse :

(1) Jusqu'à la fin du 16e siècle, les baux sont conclus pour 12 ans ; dans la suite, ils sont en général de 9 ans. — La liste a été établie principalement à l'aide des registres aux stuits et des registres aux cens et rentes de la Grande Compterie.

(2) Dans Dén. Cath., 692, les noms des frères Johan et Willeame Datin sont souvent accolés (fos 1, 6, 13, 15 v° ; 19 v° ; 24, 49). Ils étaient fils de Johan Datin. Cf. « item eaz meismes (= eux-mêmes) Wilheame et Johan doient (= doivent) pour Johan Dathin, leur père »... (*ibid.*, 692, fo 32). Un Johan Datin était mayeur de Montegnée en 1390 et en 1394 (*ibid.*, fos 1 et 6).

(3) « Wilheame Datins » demeurant à Montegnée, prend à stuit pour 12 ans « les maisons, courte, graingne, stavelleries, coulturez et waingnage a toutes ses appendiez et aussy les terres et preis, teilz que Johan son père et Willem son oncle les ont tenut et soloient tenir du temps passeit » (16 décembre 1415).

De 1509 à 1550, Henry de Thiernesse, puis son fils Henry (Stuits, 9, 131 v°, 164 v° ; 193 v°, 276 v° et 340 v°).

1551 : Henry de Thiernesse le vieux, fils du premier nommé et Henry de Thiernesse, son petit-fils (le grand-père est appelé H. de Thiernesse l'aîné) (Stuits, 10, 22).

1560 : les mêmes.

1569 : Henry de Thiernesse, le vieux (le petit-fils est devenu à son tour H. de Thiernesse, le vieux) (*ibid.*, 232 v°).

1575 : François de Thiernesse, fils du précédent (*ibid.*, 352).

1596 : le même (Stuits, 11, 133).

1607 : Henry de Thiernesse, son fils (*ibid.*, 176).

1616 : le même (*ibid.*, 179 v°).

1625 : le même (Stuits, 12, 72).

1634 : la veuve du précédent (*ibid.*, 142).

1638 : la veuve renonce à son bail ; lui succèdent ses gendres Jean Piette, Piron Rome [1] et Toussaint Lepage (Stuits, 13, 5).

1649 : les mêmes (*ibid.*, 95).

1658 : Jean Piette, Piron Rome et Hubert Lepage, désigné par, l'Official, comme « curateur » des enfants de Toussaint Lepage (*ibid.*, 220).

1667 : Jean Piette, Piron Rome et Toussaint Lepage, qui succède à son père (Stuits, 14, 89 v°).

1670 : les mêmes.

1682 : Toussaint Lepage, Henry Piette, fils de Jean et Jean Rome, fils de Piron (Prot. Dir., 130, 211 v°).

1691 : les mêmes (*ibid.*, 278).

1700 : Toussaint Lepage, la veuve Henry Piette et Jean Rome.

1709 : les mêmes.

A cette époque, la ferme a disparu et les terres, réparties en plusieurs lots, sont affermées à des particuliers.

b) Les Terres

Comment la ferme fut-elle exploitée ? D'après l'état de nos sources, le Chapitre n'a pratiqué ni le faire-valoir direct, ni le métayage. On ne fait allusion nulle part à un partage

[1] Piron Rome et sa femme Heluy de Thiernesse furent enterrés à Grâce. Leur croix funéraire existe encore (dans le vieux cimetière, près de l'église).

des récoltes entre propriétaire et censiers, ni à la répartition entre eux des frais d'exploitation. Tous nos documents montrent que l'affermage fut toujours pratiqué.

On manque de précisions, nous l'avons dit, sur l'exploitation elle-même (comptes de récoltes, cheptel, etc.) ; seuls la superficie des terres cultivées (on l'a donnée plus haut) et les taux d'affermage peuvent nous fournir quelques éclaircissements sur l'importance du bien. Les taux sont en progression constante :

de 1415 à 1451 : 141 muids 4 setiers
de 1451 à 1491 : 145 muids
de 1509 à 1521 : 150 muids
de 1521 à 1542 : 155 muids
de 1542 à 1634 : 160 muids
1667 : 180 muids

de 1677 à 1706 : 162 muids, 4 setiers, 3 quartes, mais pendant cette période, plusieurs parcelles avaient été louées à d'autres personnes. Dans la suite, lorsque le bien fut divisé, on établit une redevance calculée par bonnier.

Ainsi qu'on le voit par les chiffres cités au début du Chapitre, les prairies occupent une superficie restreinte. En effet, c'est la culture des céréales (panifiables ou fourragères) qui prime à l'époque. On ne connaît évidemment pas les méthodes modernes de production intensive. L'assolement triennal est de règle. Les terres arables étaient partagées en trois « saisons » (w. *sâhon*) ou soles d'une étendue à peu près égale. Chaque « saison » donnait successivement une récolte de céréales d'hiver (durs grains : froment, seigle, épeautre), une récolte de céréales de printemps (marsages : orge, avoine, pois, vesces) et la troisième « saison » était obligatoirement en repos ou en jachère (w. *djouhîre*).

La pratique est courante : elle se retrouve dans les baux du 15e siècle, aussi bien que dans ceux du 18e. Toutefois, si la jachère est obligatoire, l'étendue laissée aux marsages ou aux durs grains est laissée à l'appréciation du fermier. Le 13 mars 1468, au moment où Thiry de Bois « met la main au cheruwaige », on procède à l'arpentage des terres à marsage, « al

saison des bleis » et à « juxhier » et les marsages ne recouvrent qu'environ 6 bonniers, les secondes 18 bonniers 15 verges grandes et les troisièmes 19 bonniers 5 verges grandes (1).

Beaucoup plus tard, en 1749, sur les 26 ½ bonniers cultivés par la veuve Lepage, on compte plus de 9 bonniers de jachère ; 6 bonniers sont emblavés en durs grains, 3 ½ bonniers en épeautre, 2 bonniers 3 verges en avoine, près de 2 bonniers en vesces ; il y a en outre 27 verges de prairie, 12 verges de jardin et 24 verges de trixhe (2). En 1776, ces mêmes parcelles sont reprises par les fermiers Jacob et Julin : le seigle et l'épeautre prédominent, l'avoine recouvre 3 ½ bonniers, l'orge d'hiver 2 bonniers 13 verges et le froment un peu plus d'un bonnier (3).

Le bien n'a pas toujours fait l'objet d'une exploitation unique. Au 14e siècle déjà, les terres de la ferme n'étaient pas tenues par le même exploitant.

Plus tard (1579), une parcelle de 2 bonniers 13 verges, située au lieu-dit « saulx masset », aux confins de Grâce et de Montegnée, fut détachée du « cherwage » tenu alors par François de Thiernesse et louée pour 9 ans, moyennant une redevance de 9 muids, à Anne de Clocquier, veuve du grand bailli de la Cathédrale Jean Junceis, propriétaire de la ferme du Mavy. Ces 53 verges, qui joignaient au Sud et à l'Ouest les terres du Mavy (4), ne furent plus cultivées par la suite par les fermiers de la Cathédrale, ainsi que le montrent les baux suivants :

1588 : louées pour 9 ans à la même Anne de Clocquier (Stuits, 11, 72).

1597 : à Jean de Streel (*ibid.*, 111).

(1) Cath., Stuits, 8, 309 et suiv. ; autre copie dans Grande Compterie, 694, f°s 19 et suiv. — On évalua aussi la quantité de fumier (environ 20 « charreez d'ansinne ») et le nombre de gerbes restantes, car « tout le surplus fut ars et brouleit dedans la graingne » (accident ou fait de guerre ?).

(2) Cath., liasse. — La veuve Lepage ne cultive donc à l'époque ni pois, ni orge.

(3) Les superficies occupées en 1776 par le seigle et l'épeautre, de même que celle des terres en jachère, sont impossibles à déterminer ; la même parcelle est parfois occupée par deux ou trois céréales et d'autres sont en partie cultivées, en partie en jachère.

(4) Stuits, 11, 2. — Cette parcelle joignait « damont et vers mouse aux terre de la dite accenseresse, vers Liège à la voie qui tend de Lagace à la ville de Montengnée et vers geer à la voie commune qui tend de Grâce à Liège ».

1605 : au même (*ibid.*, 170).

1667 : à Louys de Streel, son fils (Stuits, 14, 92) (la redevance est de 4 muids 2 setiers au bonnier).

1676 : au même (même redevance) (*ibid.*, 297 v°).

1685 : à François Piette (redevance : 4 muids) (Prot. Dir., 131 (1685-1693), 39 v°).

1698 : à Jenne Cornelle de Juncеis, veuve en premières noces de Louys de Streel et femme du seigneur de Grâce, Maximilien Henri de Courtejoye (Stuits, 16, 45).

1705 : avec l'assentiment du nouveau seigneur de Grâce, le baron de Juncеis (le bail n'est pas terminé), le bailli Germeau reprend le bien (*ibid.*, 412).

1707 : le même (Prot. Dir., 141 (1706-1707), 194).

1716 : Pierre Planchar (Stuits, 18, 122).

1725 : le même (redevance 3 muids deux setiers) (*ibid.*, 19, 204).

De 1725 à 1791 : le même Pierre Planchar et ses descendants (Stuits, 20, 281 ; 21, 224 ; 22, 159).

Deux autres parcelles, une terre arable de 49 ½ verges en lieu-dit alle gotalle et une autre plus petite de 7 verges en lieu-dit alle baye, furent détachées de l'ensemble dans la seconde moitié du 17e siècle.

La première est louée en 1667 pour 9 ans à Hubert Goffin dit Frechon, qui paie une redevance de 4 muids par bonnier ; son bail est renouvelé en 1676. En 1685, elle est tenue par François Piette ; en 1696 et 1707 par Toussaint Lepage : redevance 3 ½ muids par bonnier. En 1716, un nouveau bail l'attribue à Henry Piette, moyennant une location de 9 ½ muids. Enfin, en 1719, elle est reprise en emphytéose par Toussaint Lepage.

La seconde était déjà reprise en 1673, pour 9 setiers par an, par Guillaume de Homvent, le jeune, dont le bail est renouvelé en 1688, 1700 et 1709. Elle fut louée en 1712 à Arnold Florkin. Depuis 1709, la redevance avait été fixée à 11 setiers (1).

(1) Stuits Cath., 14, 93 v° et 296 ; *ibid.*, 16, 111 v° et 18, 37 ; Protoc. Dir., t. 128, 18 avril 1673 ; *ibid.*, 129, f° 54 ; 131, f°s153 (10 février 1688) ; 140, f° 129 v° ; 141 (1706-1707), f° 190 ; 142 (26 février 1709), f°s 148 et 144 (28 janvier 1712), f° 89. — On trouve des traces d'une troisième parcelle de 10 verges grandes et 8 petites (réduite plus tard à 8 verges grandes et 7 petites) située devant la fosse delle Charrette. Elle fut louée en 1667 et 1676 à Jean Romain, en 1685 à Eustache Romain et en 1699 à Toussaint Lacroix (Stuits, 14, 94 v° et 295 ; 16, 64 ; Prot. Dir., 131 (1685-1693), f°s 12 v° et 127).

En 1709, lors du morcellement définitif, le Chapitre constitua plusieurs lots. Nous en donnons un bref relevé avec le nom des locataires successifs. La plupart des baux sont conclus pour 9 ans.

a) 29 verges de terre au « tiermay » (dont 4 verges non labourables).

1709 : Arnold Benoît, prêtre, chapelain de Grâce (redevance 3 muids 1 setier).

1718 : Marie Benoît (3 muids 6 setiers).

1727 : la même (4 muids : le bien est converti en prairie).

1738 : la même (4 muids).

1748 : Constant Bovy : le bail a commencé le 1er mars 1747 (4 muids).

1758 : Jean Guillaume Lepinne (5 muids 1 setier).

1785 : Goffin Thiry : le pré est redevenu terre ; elle comprend 4 verges de peu de rapport (5 muids 1 setier) (1).

b) 2 bonniers 16 verges grandes en deux pièces : 2 bonniers de terre en lieu-dit « prévaux » et un jardin de 16 verges « en plopeau ».

1709 : Jean Giltay, de Jemeppe (3 muids, 1 setier par bonnier).

1718 : le même (redevance totale : 8 muids 6 3/4 setiers).

1728 : le même (même redevance).

1737 : Simon Giltay, son fils (6 muids pour les 2 bonniers de terre ; le jardin de 16 verges, converti en prairie, ne fait plus partie du lot : elle avait été rendue à la veuve T. Lepage).

1742 : le même.

1754 : Jean Giltay, fils de Simon.

de 1763 à 1790 : le bien est tenu par un Jean Giltay (même redevance : 6 muids) (2).

(1) Stuits, 17, 147 ; 20, 25 ; 21, 33 ; 22, 49 et 241 v°. — Prot. Dir., actes des 9 mars 1709 ; 6 septembre 1718 ; 6 février 1727 ; 20 mars 1738 ; 13 juillet 1746 et 31 mars 1785.

(2) Stuits, reg. 17, f° 148 ; 21, 4 v° et 136 v° ; 22, 141 v°. — Prot. Dir., reg. 53 (177), 251 v° ; 56 (180), 112 et 59 (183), 106 v°.

c) Une parcelle de 8 bonniers 7 verges au lieu-dit chabot, cultivée autrefois par Jean Rome, fut rendue en emphytéose le 18 mars 1709 à Pierre Planchar et ses descendants. Le 25 mai, P. Planchar sous-loue 3 bonniers à Philippe Gaye, bâtonnier du Chapitre de Saint-Jean. Redevance : 25 setiers par bonnier (1).

d) 14 bonniers, 4 verges grandes et 4 petites en 9 parcelles rendues en 1709 au même Pierre Planchar. En 1714, un bonnier 12 verges grandes et 16 petites furent sous-loués au bailli Germeau, qui les reprit encore en 1720 (2).

e) Le lot le plus important, constitué également en 1709, fut formé de 23 parcelles de terres, prairies et jardins d'une superficie totale de 28 bonniers 11 verges grandes et 11 petites (réduite en 1722 à 26 bonniers 10 verges grandes). Il fut attribué à Toussaint Lepage (co-locataire en 1700 avec la veuve Henry Piette et Jean Rome), moyennant une redevance de 3 muids 1 setier.

1718 : le même.

1722 : le même (redevance : 20 setiers par bonnier).

1731 à 1758 : Anne-Marie Notmans, sa veuve.

1776 : la veuve Toussaint Evrard.

1781 : Georges Jacob et Jacques Julin (redevance : 3 muids).

1790 : les mêmes (3).

c) *Les Baux*

Le Chapitre veille avec un soin jaloux à la stricte observance des clauses contenues dans les baux. C'est la mission du compteur ou receveur, qui procède ou fait procéder à la visite du bien. Les conditions inscrites dans les baux se recopient régu-

(1) Cour des tenants (1701-1752), f^os^ 63 v°, 66 v°.

(2) *Ibid.*, f^os^ 58, 106.

(3) Stuits, 17, 145 v° ; 18, 204 ; 19, 77 ; 21, 82 v° ; 22, 60 v° et 240 v°. — Prot. Dir., 153 (234), 10 v° (5 mars 1722) ; 160 (1730-1732), f° 48 (10 février 1731) ; reg. 180, acte du 19 décembre 1781 et 183, 117 v° (18 mars 1790). — Après la disparition de la ferme de la Cathédrale, les Lepage et leurs successeurs occupèrent une ferme sise à l'entrée de la Voie des Vaux et souvent appelée « Ferme de Montegnée ». Voir plus loin.

lièrement et on peut citer comme exemple-type le bail conclu le 21 novembre 1551 avec Henri de Thiernesse le vieux et son fils Henri de Thiernesse le jeune (1). Ils ont pris à bail pour 9 ans — bail commençant en mars — la « maison, courte, grange, estaubleries, coultures et wangnaiges avec le cherwaige » en payant une redevance de 160 muids d'épeautre. Il est spécifié qu'ils « deveront lesdites terres et coultures bien et léalement wangnier, compostiner et encraixhier (w. *ècrâhî*, engraisser) de temps et de saison, sans les dessaisonner (2), et les laissier en fin de leur dit stuit en bon estat et disposition et comme furent audit Henry l'aisnet délivrés à son premier rendaige en accense desdits biens, seyant la visitation lors sur ce faite, et pareillement seront tenus laissier ladite court anzinnée (w. *ansiner*, fumer) ». Ils devront aussi « à leurs frais et despens entretenir lesdits courts, maison, cherwaige, édifices, grangnes, stableries et jardins » et, au cours de la première année de leur stuit, « délivrer la spécification des biens avecques leurs joindants et marchissants ». Il leur est interdit de sous-louer les terres et d'en tirer houille ou charbon « sans le greit, sceu, licence et congiet desdits seigneurs ».

Les baux venaient donc à expiration au mois de mars. A cette date, le fermier laissait d'ordinaire un certain nombre de parcelles emblavées, d'autres préparées pour les marsages, d'autres encore en jachère. Il restait des gerbes dans la grange et du fumier dans la cour de la ferme. Des experts délégués par le Chapitre — ou par le compteur — calculaient, en présence du fermier, la superficie de ces trois sortes de parcelles, comptaient les gerbes et estimaient la quantité de fumier. On possède, pour le 15e siècle seulement, quelques procès-verbaux de visite établis par ces experts. Extrayons-en les données suivantes.

Johan le Mangon, à son entrée dans la ferme en mars 1433, a trouvé 15 bonniers, 2 verges grandes et 8 petites emblavées à épeautre et à froment et 9 bonniers, 13 verges grandes et 12 petites « à pleine craisse », c'est-à-dire fumées en vue des

(1) Stuits, reg. 10, f° 22.
(2) Le dérèglement des « saisons » ou « soles » était interdit.

marsages, parcelles évaluées par les experts à 14 muids le bonnier. Il devra, à la fin de son bail, « les laisser en pareilhe point », ainsi que « le court plein d'ansinne, ensi qu'il le trouvat ». S'il en laisse davantage, on lui tiendra compte du surplus ; s'il en laisse moins, il aura à payer la différence.

Ses successeurs André de Peyves et Johan Dammeoude sont soumis à des obligations analogues. Le premier devait, en fin de bail, laisser une superficie de 15 bonniers 2 verges grandes et 8 petites emblavées en épeautre et en froment ; il manque 7 verges grandes et 8 petites. Il avait trouvé 12 bonniers de terre en jachère et un journal « versé » (retourné) ; il laisse 13 bonniers 15 verges grandes et 8 petites à jachère et 7 bonniers « versés ». La différence est à son débit. Mais Johan Dammeoude, qui lui succède, sera tenu de laisser à la fin de son bail la même superficie que celle laissée par son prédécesseur. La différence en plus ou en moins sera à son profit ou à son débit.

De même André a laissé 17 bonniers 17 verges grandes et 5 petites de « craixhe d'anzinne » au lieu de 12 bonniers 2 verges grandes, existant à son entrée dans la ferme : le boni de 5 bonniers, 15 verges grandes et 5 petites lui sera compté. Johan devra engraisser la même surface, soit 17 bonniers, 17 verges grandes et 5 petites pour la fin de son bail. Dans la grange, André abandonne 1682 gerbes ; Johan, toujours à la fin de son bail, laissera le même nombre de gerbes (1).

L'évaluation en muids varie selon les cultures et leur rendement probable. Un procès-verbal, dressé en 1469 par les « VI députés et commis au cherwaige de Montegnée » fixe cette évaluation pour 13 parcelles de terre totalisant 15 bonniers 3 verges grandes et 10 petites : 7 bonniers sont estimés à 7 ½ muids d'épeautre par bonnier, 1 bonnier 4 verges à 13 muids et le reste à 9 ½ muids (2).

D'autre part, en cas d'inobservance des clauses du bail, le Chapitre, par l'intermédiaire du compteur, pouvait mettre arrêt sur les récoltes ou faire saisir le bien. Le 27 août 1562,

(1) Stuits, 8, 186 et suiv.
(2) Stuits, 8, 310.

il citait Henry de Thiernesse le jeune devant la Cour de justice de Montegnée et Berleur et « faisoit arresteit touttes les desvaires qui sont dans la graingne, soit frument, wassen, poix, orge, veche (= vesce), navette, four, wayin (w. *wayin* = regain), chevalx, hernas, brebis, mouttons, meubles, biens meubles et tout ce qui est endit cheruwaige ». Nouvelle plainte devant la Cour locale contre le même, qui n'a pas observé les stipulations prescrites : il a « mal fait son devoir à labourer et encrassier les terres de mesdits seigneurs, comme tous cognoisseurs laboureurs attesteront ». Il a commis « grosses faultes à entretenir les édiffices, tant les thoix que les paroisses ». Il a omis de donner la « spécification des biens » et il a rendu plusieurs pièces de terre à d'autres « boviers » sans l'accord du Chapitre. De plus, il devait 2800 fl. d'arriérés, « non compris le trescens, qui venait avant-hier (= 15 décembre) à échéance ». Le compteur réclama et obtint d'être remis en possession du bien. Thiernesse en appela aux échevins de Liège, puis au Conseil ordinaire. Finalement, un accord intervint entre les parties et un nouveau bail fut conclu le 17 février 1569 (1).

Mais, il convient de le souligner, le Chapitre tient compte des difficultés, qui assaillent le fermier, provoquées par les passages de troupes ou les mauvaises récoltes. Il accorde des délais de payement, réduit le taux de l'effraction ou concède des « grâces », c'est-à-dire des remises, parfois importantes. Les textes nous fournissent de nombreux exemples. Citons-en quelques-uns :

Jean Rome doit 382 florins, 12 patars, 12 deniers pour l'année 1676 ; ses champs ont été dévastés par les troupes de passage. Le Chapitre lui fait grâce de 182 fl. 12 pat. 12 den. ; il payera « 100 fl. à la Saint-Jean et 100 fl. à la Saint-Lambert ».

Les enfants de feu Jean Piette, dont les terres ont également souffert, sont débiteurs pour 1677 de 440 florins. S'ils payent 50 patacons (1 patacon = 4 fl.) en quinze jours et 25 à la Saint-André, on leur fera grâce de 140 fl.

Les fermiers de Montegnée sont redevables pour 1678 de 98 muids, 7 3/4 setiers d'épeautre ; « considérant les dommages

(1) Cath., liasse.

soufferts tant pour les logements, quartiers d'hiver, rations, emprisonnement et autres », le Chapitre effractionne le muid à 5 fl. (1).

Lambert Pagnoulle, du Berleur (2), doit, pour les années 1694 à 1697, 604 fl. « Vu les dommages soufferts pendant la guerre dernière », on lui fait grâce de 204 fl.

Guillaume de Homvent est débiteur de 9 muids. Pour la même raison, on réduit la redevance de moitié pour 1692 et on le dispense de tout payement pour 1693 et 1694.

Toussaint Lepage doit 69 muids 2 setiers pour 1703 ; sa dette est réduite à 20 muids. La grâce est parfois totale ; le même doit, pour 1706, 9 ½ muids pour une terre de 49 verges ensemencée à marsage et entièrement fourragée par les soldats ; il n'aura rien à payer pour cette année-là (3).

Et, en remontant un peu plus haut dans le temps, lorsqu'en 1636, les Croates de Jean de Weert se livrèrent dans le village à toutes sortes d'exactions, on fait grâce à la veuve Henri de Thiernesse de l'entièreté de son trécens (160 muids) (4).

Arrêtons ici cette nomenclature, qu'il serait facile d'allonger.

D'autre part, le fermier, qui en cas de récolte déficitaire sollicite une diminution de son loyer, demande à la Cathédrale que ses terres soient visitées par un expert désigné par elle. Ne citons que les exemples suivants :

12 juillet 1707 : Lambert Pagnoulle a 3 bonniers de durs grains « endommagés par la stérilité ».

20 juillet 1708 : le même a encore 3 bonniers emblavés aussi à durs grains « endommagés par les pluies et la stérilité ».

(1) Effraction = évaluation du taux du muid d'après le calcul du prix moyen des céréales. On trouve de ces effractions dans maints registres de la Cathédrale ; par exemple : Prot. Dir. (1702-1704), f^os^ 146 ; (1704-1706), f° 143 ; (1706-1707), page de garde, effractions de 1690 à 1705. Sur l'effraction, voir J. Ruwet, dans *Cahiers d'histoire des prix*, n° 2 (1957), pp. 87 et suiv.

(2) Lambert Pagnoulle cultive au Berleur des terres, qui ne font pas partie de la ferme de la Cathédrale.

(3) Nombreux exemples de « grâces », dans Prot. Dir., 129, f° 295, 312 et suiv., 347 ; 130, f^os^ 65, 68 v°, 138 v°, 157 ; 135 (1697-1699), f^os^ 26, 89, 120 v° et 132 ; reg. 136, f^os^ 59, 68, 97 v° ; reg. 139, f^os^ 116, 121, 134 v°, 159, etc.

(4) Cath. Reg. aux cens et rentes (1636-1637) : « damnis et incendio in colonia de Montegnée remiserunt [domini mei] hoc anno [1636] canonem integrum ».

17 juillet 1710 : le même encore a 3 ½ bonniers de durs grains et 1 bonnier de vesces endommagés par les pluies.

28 juillet 1708 : Jean Rome a 4 bonniers emblavés moitié à épeautre, moitié à seigle, qui sont « manqués ».

24 juillet 1708 : Toussaint Lepage demande la visite de 4 parcelles totalisant 6 ½ bonniers, emblavées les unes à épeautre, les autres à seigle et à froment, « le tout manqué par la stérilité » (1).

* * *

Quel fut le sort réservé aux biens fonds et aux revenus de la Cathédrale après la Révolution ? Il est malaisé de suivre leurs traces. Certains furent « usurpés ou induement conservés » (2). La loi obligea les maires à découvrir leurs détenteurs et à déclarer « les biens et rentes » à l'administration des Hospices civils de Liège et aux différents bureaux de bienfaisance du département (3).

Des terres furent vendues comme biens nationaux :

2 germinal an 7 (22 mars 1799) : vente de 1 bonnier 18 verges grandes tenu par Jean Giltay pour 1176 fr.
2 ventôse an 9 (21 février 1801) : vente de 13 bonniers 6 verges grandes cultivées par G. Jacob, adjugés pour 4478 fr.

29 nivôse an 13 (24 janvier 1805) : vente de 26 ares 15 centiares de terre située au Berleur au prix de 478 fr. (4).

(1) Prot. Dir., 141 (1706-1707), f^os^ 343 et suiv. ; 142 (1707-1709), f^os^ 20, 24. — Une réduction est sollicitée pour d'autres motifs. Le 20 septembre 1611, H. de Thiernesse demande une diminution de l'effraction « attendu de très grands dommages causés par les rats et les loirs ». Même demande le 7 octobre 1620. — Concl. Capit., reg. 17, p. 528 et 21, p. 192.

(2) D'après le Cadastre et le Plan Popp, on constate qu'un certain nombre de pièces de terre sont aux mains des descendants des anciens tenanciers.

(3) Circulaire du préfet de l'Ourthe du 13 frimaire an 10 (4 décembre 1801) en application de la loi du 4 ventose an 9 (23 février 1801) dans *Mémorial administratif du département de l'Ourthe*, t. I, n° 16, p. 246.

(4) Fonds Français, Préfecture, liasse 2076, n^os^ 1272, 1329. — Le bien de 47 ares 78 centiares, provenant des Bénéficiers de la Cathédrale, vendu le 27 germinal an 13 pour 720 fr., était situé, non pas à Montegnée, mais à Petit-Montegnée, commune de Saint-Nicolas (liasse 2084, n° 2863). Signalons également la vente, le 5 prairial an 12 d'une maison avec 89 ares 514 milliares de terre, sise aux contins de Montegnée et de Saint-Nicolas, ayant appartenu à l'abbaye de Saint-Laurent. Elle fut adjugée au prix de 2025 fr. (*ibid.*, n° 2765).

Enfin, l'une ou l'autre parcelle devint la propriété de la fabrique de la Cathédrale Saint-Paul, à Liège. Popp signale une terre sise au Nord de la Chaussée, d'une superficie d'un peu plus d'un hectare, appartenant à cette institution.

La ferme du Homvent

Sa situation est connue. Elle se dressait aux confins de Montegnée et de Saint-Nicolas à l'intersection de la « *basse vôye* » et du Pavé du Gosson. C'est sans doute elle qui est citée dans un texte de 1431 : « la maison de humven deleis saint Nicolay en Glen » (1). Les prés et les terres qui en dépendaient, d'une superficie totale d'environ 32 bonniers (30 bonniers en 1781), étaient disséminés principalement à l'est et au sud-est du village ; certaines parcelles étaient situées sur la juridiction d'Avroy.

Leur étendue n'a guère varié, si l'on en juge par les textes que nous possédons :

début du 17e siècle : 7 bonniers 6 verges grandes et 7 petites de prairies et 24 bonniers 15 verges grandes de terres arables (2).

1706 : prairies 6 bonniers 13 verges grandes et 11 petites ; terres 24 bonniers 19 verges grandes (3).

1713 : prairies 6 bonniers, 3 verges grandes et petites ; terres : 26 bonniers « y compris une pièce de prairie estimée pour terre arable » (4).

1740 : prairies 4 bonniers 11 verges grandes et 7 petites ; terres, 27 bonniers 9 verges grandes et 15 petites (5).

1781 : prairies 3 bonniers 12 verges grandes ; terres 26 bonniers 12 verges grandes et 4 petites (6).

En outre, certaines pièces de terre, qui ne faisaient pas partie de la ferme, étaient parfois reprises et cultivées par les posses-

(1) *St-Jean*, Cour des tenants (1414-1473), fo 104.
(2) Loye, reg. 3.
(3) *Ibid.*, reg. 3.
(4) Notaire Taury (20 février 1713).
(5) Notaire Léonis (3 février 1740).
(6) Hellin, Stock V, 230.

seurs du Homvent. Ces terres avaient été confisquées sur Wathieu Datin « et complices » et attribuées au métier des vieux-wariers. Les reliefs successifs, dont elles firent l'objet au 16e siècle, ainsi que les registres aux cens et rentes, nous permettent souvent de préciser les noms des propriétaires du bien (1). Mais, on se heurte à des difficultés, car les reliefs ou les payements des rentes sont faits, tantôt par le propriétaire, tantôt par le fermier locataire, si bien qu'il n'est pas toujours aisé de les distinguer les uns des autres. D'autre part, certains payements et reliefs sont effectués par deux personnes, ce qui semble indiquer que le bien était géré en co-propriété (ou que le métayage était pratiqué).

a) Propriétaires et fermiers

Voici les noms des propriétaires que nous avons pu relever :

1487 : Jehan Remey (Fonds Bonhomme, liasse 36).

1504 : Pirlot de Humpven (O, 1, 161 v°).

1520 à 1530 : Raes d'Ans et Pirlot de Humpven (Cens et rentes, 694).

1534 : Jehenne veuve de Pirlot de Humpven (*ibid.*).

1545 : Goffin de Homvent, fils de feu Pirlot (*ibid.*).

1549 : Goffin de Homvent et Jean Juncois (ce dernier est également propriétaire de la ferme du Mavy) (*ibid.*).

1560 : les mêmes.

1579 : J. Juncois, puis sa veuve et Goffin de Homvent, le vieux. (La veuve de Juncois, Anne de Clocquier, possède après son mari la ferme du Mavy). Celle-ci est encore citée en 1582 et 1594 (*ibid.*, 695).

1597 : Willem de Waroux, fils de Martin de Waroux (2); encore cité à maintes reprises entre 1599 et 1623 (*ibid.*).

1629 : Guillaume de Homvent et, après lui, son fils Piron.

(1) Sur ces reliefs, Métiers 211*bis*, Fonds Bonhomme, liasse 36. — Pour les payements de rentes : registres aux cens et rentes perçus à Montegnée, Cath., Grande Compterie, reg. 694 à 697 (16e et 17e siècles). — Les terres des Vieux-Wariers, saisies sur les Datin, comportaient 38 parcelles, d'une superficie de 14 bonniers 6 verges grandes, plus 2 parcelles dont la surface n'est pas donnée : voir le relief du 10 février 1545, fait par Gollin de Homvent (Bonhomme, 36).

(2) Martin de Waroux avait épousé Béatrix, fille de Goffin de Homvent et de Marguerite Everard (Testament du 7 juillet 1572 dans O, 3, 50).

1636 : la veuve Guillaume de Homvent et son fils Piron ; encore cités en 1637, 1638 et 1640 (*ibid.*).

Dès 1599 : apparaît dans les payements de rente, le nom de Jean de Streel. Il était le gendre de J. Juncois et d'Anne de Clocquier, dont il avait épousé la fille Guillerme (décédée en 1635). Il fut aussi le propriétaire du Mavy.

1652 : leur fils Louis de Streel, qui avait épousé Jenne Cornelle de Juncois, sa cousine.

1696 : la baronne de Grâce, Jenne Cornelle de Juncois, remariée à Maximilien Henry de Courtejoie ; elle possède également la ferme du Mavy (Hellin, 40).

1703 : la même (O, 11, 33).

1705 et 1706 : le baron de Juncois, seigneur de Grâce (B.I.A.L., t. 72, p. 120).

1712 : Jean Guillaume de Grimont, baron de Trognée et sa femme Josine de Juncois (Fonds Bonhomme, liasse 36).

1717 : Philippe Guillaume de Grimont, baron de Trognée, leur fils ; encore cité en 1720, 1726 et 1732 (Notaire Taury, 16 juillet 1717).

1742 : Pierre Mathieu baron de Wal et sa femme Jeanne de Grimont de Trognée (O, 13, 181).

1751 : la baronne de Wal, dame de Trognée (O, 13, 193).

1762 : le baron de Blisia, seigneur de Grâce (Cure de Grâce, 16, 93).

1774 : Mathieu Joseph, baron de Seraing (*ibid.*, 172 et suiv.).

1781 : Antoine Grégoire Hellin [1] (le bien resta propriété de la famille Hellin et de ses decendants jusqu'en 1941).

On peut supposer que les premiers possesseurs de la ferme ont pratiqué le faire-valoir direct. On relève bien, dès avant 1556, la présence d'un « bovier », mais ce dernier a pu n'être que le principal domestique au service d'un propriétaire dirigeant personnellement l'entreprise. Mais, à partir de 1577, sinon plus tôt, on ne trouve que des fermiers exploitant le bien en tant que locataires. Nous avons essayé d'en établir la liste :

[1] Vente de la ferme à Antoine Grégoire Hellin, sous greffier de l'Etat Tiers, par Pierre Mathieu Joseph, baron de Seraing, de Hollogne-sur-Geer, seigneur de Boelhe, Darion, représenté par Godefroid de Donceel, chevalier du Saint-Empire, ancien capitaine au service de France, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis (22 février 1781). Hellin disposera du bien le 1er mars 1782. — Prix de vente : 23.500 florins ; charges : 55 muids (O, 15, 201 et suiv., Hellin, Stock, V, 320).

Avant 1556 : Thibauld ; le bovier de Homvent (O, 2, 159 v°).

1556 : Arnould, fils de feu Thibauld le bovier de Homvent (*ibid.*).

1577 : Henri Lowy (ou Louis), « bouvier » de J. Juncois, puis de sa veuve ; encore cité en 1584, 1587 et 1591 (le texte de 1587 le donne comme originaire du Berleur) (Rentes, 695).

1594 : Lynart de Homvent ; encore cité en 1595 (Rentes, 695).

1610 : Wilhem le clercque de Homvent (Cure de Montegnée, 3, f° 8).

1640 : Henry le Paige (censier de la famille de Streel, également fermier du Mavy) ; encore cité en 1643 (Rentes, 695).

Avant 1655 : Piron Leclercq de Homvent [1] (sa fille Oudon Leclercq, dite de Homvent était âgée de 80 ans en 1735 ; elle avait été jadis censière de Homvent et elle était née dans la ferme) (Notaire L. Leclercq, 19 novembre 1735).

1685 à 1694 : Rock Saroléa (décédé le 17 mai 1694) (Reg. Par., I, 468) ; sa veuve Oudon Leclercq mourut le 30 mars 1740 (Reg. Par., IV, 424).

1696 : Noël Bustin, gendre de feu Piron [Leclercq] de Homvent (Hellin, 40).

1706 à 1712 : Pierre Salmon (décédé en 1712) (Reg. Par., I, 514).

1713 à 1720 : Guillaume Coune (Notaire M. Platéus, 15 novembre 1720).

1724 : Oger Duchaisne (Bonhomme, 36).

1726 à 1740 : Guillaume Evrard (Notaire Taury, 22 janvier 1726).

1740 : Joseph De Thier (Notaire Léonis, 3 février 1740).

1751 : Simon Doupagne (loue la ferme pour 18 ans) (O, 13, 293).

1777 à 1782 : Jean Joseph Stassar (Hellin, 26).

1783 à 1795 : Joseph Vincent (*ibid.*).

b) Fragments de comptes

Il est impossible, faute de documents, d'évaluer le profit que tiraient de la ferme les propriétaires ou les censiers. Les taux de location donnés par les baux de la première moitié du 18e siècle ont d'ailleurs subi des fluctuations ; en 1706 et 1713 : 6 muids pour le bonnier de pré, 26 setiers (= 3 muids 2 setiers) pour les terres arables ; en 1726 : 5 muids 4 setiers pour les prairies, 3 muids 2 setiers pour les terres ; en 1740 : 4 muids pour les prairies et 3 muids pour les terres. — En

[1] La capitation de 1674 signale un Piron de Homvent « laboureur ».

1751, le trécens est fixé à 80 muids pour les quatre premières années et à 90 muids pour les suivantes. De plus, les conditions inscrites dans les baux spécifient ordinairement que « toutes tailles, rations, contributions et entretien des bâtiments » sont à charge du preneur.

Le fermier se procurait parfois des ressources supplémentaires en prenant des bêtes à « nourson », c'est-à-dire qu'il s'engageait à les nourrir, à les engraisser, sous certaines conditions. Le 7 novembre 1711, Louys Preudhomme, de « Fexhe en Hesbaye » mettait « en société » avec Pierre Salmon, 60 bêtes à laine pour un terme de deux ans. Le second s'engageait à les « nourrir, paître et entretenir en bon père de famille ». Chaque année, les associés devaient se partager par moitié les bêtes elles-mêmes et les agneaux qui en naîtraient. Une clause prévoyait que, si des bêtes venaient à mourir, le fermier devait exhiber les peaux « avec leurs marques » et celles-ci seraient aussi partagées par moitié (1).

Le censier — on ne doit pas s'en étonner — éprouvait quelquefois des difficultés à s'acquitter de son trécens. Des extraits de comptes de 1705 et 1706 et des années 1783 et suivantes, les seuls qui nous soient parvenus, nous montrent, les premiers le même Pierre Salmon faisant ses comptes avec le propriétaire, le baron de Juncels. Celui-ci note dans son registre (2) :

reçu le 25 octobre 1705 de Pierre Salmon, à compte de son trécens 52 mesures de seigle.

reçu le 6 mars 1706 du même 48 sty (w. *stî*, setier) de spelte à compte.

compté et discompté ce 25 avril 1706 avec Pierre Salmon, censier à houmvin que parmi 160 florins qu'il a payé aujourd'hui,

item 52 sty wassend reçu le 25 octobre 1705 et 6 muids spelte le 6 mars dernier,

item 10 fl. luy tenu à compte pour des réparations faites à la ditte cense,

item 52 muids 1 sty qu'il a acquitté ou qu'il devra acquitter à la décharge de la ditte cense et 273 florins 5 patars qu'il devera encor payer, il aura acquitter son trécens.

(1) Notaire L. Leclercq (7 novembre 1711). Les moutons du Homvent pâturaient sur les communes du Pansy.

(2) Love, reg. 3.

reçu le 29 août 1706, de Pierre Salmon, censier à Houmvin, 100 florins à compte de l'an dernier.

D'autre part, Juncois a pris certaines dépenses à ses charges :

le 15 février 1705, à Toussaint Jamar pour avoir raccommodé le puits de houmvin fl. 66-0-0

le 22 février, à Lisbet Gise pour 43 mantes (= mannes) de chaux à 9 sous pour raccommoder le puits fl. 19-7-0

le 29 février, au berger de houmvin pour 4 mois de son gage lequel gagne 150 fl. par an fl. 50-0-0

D'autres fragments de comptes s'échelonnent entre les années 1783 à 1795. Joseph Vincent, locataire de Hellin, doit pour cette période des arriérés s'élevant à 2180 fl. 11 pat. 3 liards. Il a payé des acomptes et fourni certaines prestations pour le propriétaire : le 28 février 1783, payé 60 fl. ; le 23 décembre 1783 : 68 fl. ; le 27 janvier 1784 : 80 fl. ... le 10 janvier 1790 : 80 fl.-8-3 ; le 28 mai 1790 : 28 fl. ; le 23 janvier 1791 : 100 fl. ; le 26 janvier 1792 : 80 fl. ; le 26 avril 1792 : 40 fl. ; le 15 février 1793 : 140 fl. ; le 9 décembre 1793 : 60 fl. ; le 23 janvier 1794 : 100 florins. D'autre part, du 27 janvier au 3 août 1784, il a travaillé 74½ journées à 15 sous, soit 55 fl.-17-2, qui viennent en décompte ; en 1783, 6 journées à 15 sous, 4 à 11 sous et livraison de 500 « cabuts » (w. *cabus* = chou) à 10 sous, total : 9 fl. 4. De même 6 fl. pour avoir fauché 6 bonniers de trèfle, 12 journées à 15 sous et 7 journées à 11 sous « dans l'arrière-saison », soit 18 fl. 17. A la fin de 1794, il avait payé 1839 fl. 11 ; il devait encore 341 fl.-0-2. Incapable de surmonter les difficultés financières qui le harcelaient, Joseph Vincent faisait part le 7 ventôse an 4 (23 février 1796) de son intention d'« évacuer la ferme pour le mois de mars prochain » (1).

c) *Inventaires*

Deux documents du début du 18e siècle nous fournissent de précieuses indications sur le cheptel, le matériel agricole et l'ameublement. Le premier, daté du 13 avril 1712 est un « répertoire des bestes, meubles, hardes et effects en la maison, cour,

(1) Hellin, liasse 26.

estables que feu Pierre Salmon tenoit à stuit de Monsieur le baron et Mademoiselle de Trongnée située à homvent » (1). Nous le reproduisons *in-extenso*, mais pour la clarté de l'exposé, nous distinguerons plusieurs paragraphes, tout en respectant l'ordre de la présentation : *a*) chevaux, *b*) matériel agricole, *c*) bêtes à cornes et bêtes à laine, *d*) fourrage et céréales, *e*) matériel agricole (suite), ameublement, vêtements.

a) premier un cheval entier brun baye (w. *bay* = bai), hors d'âge, un hongre noir ayant les deux pieds de derrière blancs marqués d'une ligne, âgé de sept ans ; item une cavale hors d'âge avec son poulain de cinque à six semaines et une autre cavale baye de deux ans ayant quelque petite marque blanche au front.

b) quatre goraux (w. *gorê*, collier de cheval) et un vieux, quatre brides, trois paires de traits, une culière (w. *coulîre*) de charre, des clenchettes de char (w. *clintchète* = petite pièce de fer attachée à une chaîne et servant à accrocher un anneau, D.L.), une selle, une culière et une paire de traits de charrette, un hoyau, une selle à monter à cheval et une bride ; item un ypre (w. *îpe*, herse) équipé, un erré (w. *èré* = charrue) équipé, un autre erré vieu auquel il ne manque qu'une roulette ; item un chariot à quatre roues, un serra (w. *sèra*, pièce de bois ou de fer que le charretier insère dans les roues pour faire frein) et une longue chaisne ; item une charrette équipée, une vieille charrette démontée, deux lignoulles (w. *lignoûle*, corde pour conduire un ou plusieurs chevaux), deux brides et un cordeau, un panneau (w. *panê*, selle rustique du cheval de gauche dans un attelage, D.F.L. s.v. selle) une estrille et une queue de cheval, une fourche d'août (w. *fotche d'awous* = fourche de moissonneur, D.F.L., fig. 790), trois treyen (w. *trèyin*, fourche, trident), un hey (w. *hé*, croc à fumier, D.L., fig. 338).

c) onze bestes à cornes, sçavoir deux vaches noires et une rouge avec l'eschine du dos blanche, une autre noire et blanche, deux amailles (w. *âmaye*, jeune vache d'un à deux ans) rouges, un torreau rouge et un autre jeune noir avec le grognon blanc, trois veaux d'un an et un jeune veau de neuf ou dix jours, trois grandes truyes et une jeune, un grand verra et un jeune, trois maillées (w. *mâliêye*, truie châtrée) et un maay (w. *mayê*, porc châtré) et quatre jeunes maillées ; item quatre vingt trois bestes à laine, sçavoir vingt sept appartenantes au berger, qui ont le bout de l'oreille droite coupée, trois restantes du refus à la vente faite par ledit feu Salmon de son troupeau et cinquante-trois qu'il tenait à nourson ; item vingt-neuf

(1) Notaire Taury (13 avril 1712).

agneaux de cette année, hors quels il y en a douze appartenant au berger ; item un coq et quatorze pouilles (w. *poye*, poule).

d) item cent gerbes ou environ de fourrage de vesses et sept faz (w. *fa*, botte) de foin ou environ ; item dix-sept à dix-huit faz de vesses restans à battre et neuf stiers et demi de vesses battues ce jourdhuy et vingt cinq à vingt six jerbes de paille de wassend ; (w. *wassin*, seigle) ; item quatre vingt gerbes ou environ de paille d'épeautre et d'orge et trente à quarante jerbes de pesesses (tiges de pois) de vesses, dans le grenier vingt stiers ou environ de wassend ; item vingt stiers de froment, vingt six stiers de petit orge à semer ; item sept stiers d'orge de mars, sept quartes de millet, deux muids de petit orge que les chevaux mangent de temps en temps ; item quatre à cinque stiers de vesses et six à sept quartes ou environ de navette pour presser mises dans un rocket (w. *rokèt*, camisole de femme) bleu ; item une quarte ou environ de febvres de rome (w. *fève di Rome*, haricot cultivé) ; item un faz avec sept à huit livres de houblon ; item quarante à cinquante livres de plaquettes [1] ; item un stier ou environ de cages (w. *catche*, fruit (surtout poire) tapé ou séché au four).

e) une longue cleuse (w. *cleûse*, claie) à mettre les fromages, un bache (w. *batch*, baquet) et une tinnelète (w. *tin'lète*, petite cuvelle) au sel, cinque risteaux (w. *ristê*, râteau), deux vans et deux reches (w. *rèdje*, crible à céréales), un tamis à nettoyer les semences, une petite charrée d'arrière foin, une vieille bride de cheval, deux petites vielles eschelles, deux hennes de goreau (w. *hène di gorê*, attelle de collier de cheval, D.L., fig. 32, 33), une vieille corde à tirer au puits, un liet et son travers, une couverte blanche, trois vielles camisoles et une culotte du défunct, deux vielles ronxhes (w. *ronhe*, ranche) d'août, quatre fléaux ; item quatre tonnes, trois aymes (w. *inme*, tonneau de vin), trois toneaux de deux tonnes, un d'une demi-tonne, un entonnoir, une sirine (w. *sèrène*, baratte), un saleur au beurre, un à la crême et un pot au beurre, un tonneau à l'eau de pluie, un tonneau aux relaveures (w. *rilaveûre*, lavure, rinçure), deux baches, trois tinnes, un aiguier de cuivre, un chauderon de cuivre à buse, une marmite de fer, deux vielles poelles à fricasser, un bache avec pieds, un grand chauderon de fer, une chaîne à pendre les pots, une palette, une tenaille, un pendant de fer, une lamponette, trois vielles sièges de menuisier, un fer de feu (w. *fier di feû*, grille de foyer), une forme de liet de camp, une table avec deux trespes (w. *tresse*, chevalet, support de tréteau ; ancien liégeois « trespe » D.L.), un armoire, un fusil, une couple de pistollets, une scie couperesse (w. *côp'rèce*, *fier côp'rèce* ou *ricèp'rèce*,

[1] Peut-être faut-il lire « ploquettes » ; w. *plokète*, flocon ou trochet de houblon.

scie à tronçonner, D.F.L., fig. 833), une faulx, trois sickées (w. *sikèye*, *skèye*, sape de moissonneur), une vielle sabre, un vieu loup (w. *leûp*, hache-paille), un viel armoir, une paire de vieilles bottes, un hache, un serin (w. *scrin*, coffret [pour les habits]) à manteau, un juste au corps et un manteau de drap noire, une couverte verde, un vieux manteau rouge, un vieux juste au corps gris, six paire de gros linceuilles, deux bacons de lard et deux épaulles de porc, un tamis, un vieu berceau d'osier, deux pots de pierre à boire, trois plats de bois et dix cuilliers de bois, deux eschelles de grange, une roulette dans la grange et une corde de tez (w. *tèt*, tas de gerbes, gerbes) pour tirer les gerbes en haut, deux creppes (w. *crèpe*, mangeoire) de chevaux, deux paillasses pour coucher les domestiques et deux couvertes de camelot (= sorte d'étoffe, w. *cam lot*), un vieu oreillier, deux paires de vieux bas, trois seaux, deux petits bancs et deux petits sièges à quattre pieds, une vielle table appartenant à la maison avec des bancs alentour, un couteau, cinque sacs aux grains.

Ce fait et passé en la maison susditte en présence de Nicolas Salmon, frère dudit feu Pierre Salmon et de Philippe Vanderheyden, témoins à ce requis et appelés. »

Le deuxième document du 15 novembre 1720 est un relevé analogue. Mais il est établi d'une manière plus méthodique, car il énumère le contenu de chacune des parties du bâtiment.

« Répertoire des meubles et effets arrêtez dans la cense de hom-vent partenant à Guillaume Coune, censier, à la requête du sieur Renier partie faisant pour monsieur le baron de Trognée [1].

dans la chambre : un grand serin, un serin plus petit, un coffre, un autre coffre plus petit, un armoir, une forme de lit (w. *foûme di lèt*, bois de lit), une table, une grande chaise, trois fusils, un lit, un traverse, un oreiller et un vieux linseul, une skée avec le grawtay (w. *graw'tê*, tisonnier) un gohy (w. *gohî*, *cohî*, coffin où le faucheur met la pierre à aiguiser) et une pierre à semmy (w. *sinmî*, aiguiser), une vieille couple de pistolets.

dans la cuisine : une table, deux chames (w. *hame*, siège de bois sans dossier, ni bras) et un banc, un fer de feu et des tenailles, trois chaises et un sany (w. *sânî*, saunière), un long hame de bois, un grand chaudron de fer, deux médiocres chaudrons de fer, un autre chaudron à faire la soupe, ine tine à bouwer (w. *bouwer*, lessiver) dans la dispense : un plat et une assiette de stain (w. *stin*, étain), une tinnelette, un monceau de racines (w. *rècène*, carotte), des hochets (w. *hotchèt*, boulet de menue houille pétrie avec de la glaise, « hochet ») un pureu (w. *pureû*, passoire), un saleu (w. *saleû*, saloir),

[1] Notaire M. Platéus (15 novembre 1720).

deux crameu (w. *crameû*, terrine pour le lait), un pot de terre, un posson (w. *posson*, pot en grès ou en étain), une jusse (w. *djusse*, cruche) de pierre.

dans le fournil : une may (w. *mê*, pétrin, maie) et un vieux long hame, des hochets, un rave pour nettoyer le four (w. *rave*, râble de boulanger).

dans l'allée : une vielle faz (w. *fâ*, faux)
dessous les grez : un pot au daguet (w. *daguèt*, goudron), une heppe (w. *hèpe*, hache) et un haway (w. *hawe*, hoyau), quelques traits de chevaux et un rond fer.

sur les grez : un stier.

sur le premier grenier : un crameu, un tamis, deux sacs avec de l'espeaute et un peu d'aveine.

sur le deuxième grenier : des oignons, une cleusse avec des fromages, trois petits morceaux de laine, un peu de febvres de Rome.

dans le petit grenier joindant au premier : un sac de laine et une resseliere (w. *ris'lîre*, râtelier).

dans la cour : une charrette et une autre vieille cassée et un vieu ipre.

dans le chery : (w. *tchèri*, chartil) : un char avec ses eschelles (= ridelle, w. *hâle*, *tchèrète a hales*), une charrette et une resliere (w. *ris'lîre*, râtelier), deux charrues et plusieurs vieux bois ou attirailles de chares ou charettes et chariots, un tour de fosse [à houille] et un petit tour de burtay (w. *burtê*, bure d'airage).
sur le chery : de la paille.

dans la grange : une grande échelle, deux reges (w. *rèdje*, crible [à céréales]), deux sacs avec de l'aveine, deux sacs pleins d'épeautre, trois floyay (w. *floyê*, fléau) et diverses sortes de grain et orge point battu.

dans le petit étable de brebis : trente-quatre brebis et agneaux et du fourrage.

dans l'autre étable : du fourrage.

dans une des étables de porcs : une grande truye et deux cochons.
dans l'autre étable : cinq nourrains.

au puits : une roule (w. *rôle*, roue), une vielle corde, deux seaux et une vielle tinne.

dans l'écurie : six chevaux et un pollain, sept gorais et les harnachures des chevaux, du fourrage en haut.

dans l'étable des vaches : un taureau, trois vaches, une amaille, un hé, du fourrage en haut.

On sera sans doute étonné de constater que la ferme n'offre que deux pièces habitables (nous supposons qu'il n'y a pas d'omission dans le texte) et on ne nous dit pas où logeait le personnel domestique, valets et servantes. Rock Saroléa, en 1694 occupait la ferme avec sa femme, ses trois enfants, sa sœur, sa nièce, deux valets et une servante (1).

* * *

Terminons par quelques précisions. Les terres et prairies — la superficie en a été donnée plus haut — étaient, vers 1797, réparties en 17 parcelles : les trois plus petites ne dépassaient pas 2 verges, d'autres mesuraient de 9 à 15 verges, 3 dépassaient 1½ bonnier et les trois plus étendues étaient situées, l'une près du Lamay (4 bonniers, 4 verges grandes et 7½ petites), l'autre « sous la grange de Homvent » (5 bonniers, 8 verges grandes et 6 petites) et la troisième « en deçà de Homvent » (7 bonniers, 3 verges grandes et 9 petites) (2).

Au cours du siècle dernier, le bien fut divisé. Les bâtiments de la ferme et les terres environnantes, totalisant environ 13 hectares, étaient, vers 1865, la propriété d'une branche de la famille Hellin. Les annexes de la ferme avaient subi quelques transformations. Dans une partie du grand « bâtiment rural », quatre petites demeures avaient été aménagées et, l'ancien corps de logis, presqu'en bordure du Pavé du Gosson était divisé en deux petites maisons (3). Plusieurs de ces constructions disparurent à la fin du siècle dernier. Seules subsistèrent, jusqu'à ces dernières années, les deux maisons en bordure du chemin. Dans l'une d'entre elles, qui portait le n° 275, on pouvait admirer une cheminée armoriée, aux armes du prince-évêque Georges d'Autriche (4). Ce qui subsistait de l'ancienne exploitation, maisons et terres, fut légué, avec d'autres biens, par le dernier propriétaire Springuel-Hellin (mort en 1941) à une institution religieuse, qui fit

(1) Recensement de la population en 1694 (voir chapitre Population).
(2) Hellin, 26.
(3) Plan Popp.
(4) Prince-Evêque de Liège de 1544 à 1557.

ériger à l'aide de cette donation un asile pour vieillards (le Home Springuel). Les deux maisons furent démolies il y a une dizaine d'années ; il ne subsiste qu'un tas de briques de ce qui fut la ferme du Homvent (1962).

La ferme du Mavy

Démolie à la fin du 17e siècle, cette ferme, comme celle de la Cathédrale, est oubliée de la tradition orale. Elle était située en bordure Nord de la rue du même nom, aux confins de Montegnée et de Grâce (voir le chapitre : Conflits de juridiction). Parmi ses propriétaires, on retrouve les noms des possesseurs de la ferme du Homvent.

Au moment où elle apparaît dans nos textes, elle appartient au grand bailli de la Cathédrale Johan Junceis (première moitié du 16e siècle) (1). Celui-ci, si l'on en croit une brève mention extraite d'un acte de 1545, cultivait alors des terres ayant appartenu au siècle précédent à Guillaume Datin (2). Nous ne possédons guère de renseignements au sujet de cette ferme.

Après la mort de J. Junceis (1579), elle est exploitée par sa veuve Anne de Clocquier. Leur fille Guillerme (ou Guilhelmine), à qui son père avait légué le bien (3), l'apporte en dot à son mari Jean de Streel, haut voué de Streel et échevin de Liège. La ferme passe ensuite à leur fils Louis de Streel, qui en 1652 était marié à Jenne Cornelle de Junceis, sa cousine (4).

Celle-ci se remaria en 1682 avec Maximilien Henri de Courtejoie, fils de Lamoral de Courtejoye, seigneur de Grâce (décédé en 1686). La ferme fit partie de sa dot. Maximilien Henri, qui

(1) Elle est parfois appelée « maison Johan Junceis » (1548, O, 2, 78 v°), ou, plus tard, « maison de Mavy » (1643, O, 5, 55). Voir Top., s.v. *mâvi*.

(2) « Item cinq journaux de terre joindant vers geer au cherwaige We Daltin, au présent vers geer au cherwaige Johan Junceis ». Relief fait le 10 février 1545 par Guillaume de Homvent de diverses pièces de terre appartenant au métier des vieux-wariers et confisquées sur les Datin (Bonhomme, liasse 36).

(3) Testament de J. Junceis du 31 mars 1573 dans C. et T., t. 72 (1567-1573), f° 208 v° : « à notre fille Guillerme, la cense de Montengnée ». — Ailleurs il cite « notre maison de Montegnée, jardins, prés, terres », 1552, C. et T., t. 38, f° 113 v°. — Sur Junceis, voir J. Lejeune, *La formation du capitalisme moderne...*, pp. 76-80.

(4) Sur les Streel, voir Borman, *Ech. de Liège*, II, 229.

mourut en 1702, fit démolir les bâtiments de la cense et « en applicqua les matériaux » à l'embellissement de la basse-cour du château et de la ferme de Grâce (1).

Quelle était l'importance de l'exploitation ? Les bâtiments devaient être imposants, puisque, peu d'années après sa démolition, la valeur de reconstruction était estimée à 16.000 florins (2). Quant aux revenus du bien. J. Junccis, dans son testament, les évaluait à 131 muids. Un arpentage de la fin du 16e siècle des prés et terres tenues par Arnould, censier d'Anne de Clocquier, donne un total de 18 parcelles, d'une superficie de 17½ bonniers ; mais la surface de « plusieurs jardins et prairies » ainsi que celle du « preit de l'encloz appellé le pré elle ville » n'est pas donnée (3). En estimant ces jardins et prés à une douzaine de bonniers, on obtiendrait un total d'environ 30 bonniers. Or, il faudrait augmenter ce chiffre d'une vingtaine de bonniers pour obtenir un rapport de 131 muids (4). Junccis a-t-il aliéné une bonne part de ses terres ; en cultivait-il qui appartenaient à d'autres propriétaires, ou bien est-ce sa veuve qui a vendu ou donné en location une grande partie de son bien ? Cette dernière hypothèse peut être difficilement retenue, puisqu'à l'époque — nous l'avons dit — Anne de Clocquier avait pris en location 53 verges grandes de terre appartenant à la Cathédrale (5). Il est plus vraisemblable de supposer que Junccis, dans son bilan, rattache au bien du Mavy le revenu des terres de la ferme du Homvent.

On connaît le nom de quelques fermiers :

1536 : Johan de Hanneffe, dit le Malvy (Cure de Montegnée, 2, 26 v°) ; encore cité en 1543 : Johan de Hanneffe, de Montegnée (B.I.A.L., t. 72, p. 200).

Vers 1570 : Fastré ou Arnuld Fastré (Loye, liasse 1).

(1) B.I.A.L., t. 72, pp. 65 et 103.

(2) *Ibid.*, p. 95.

(3) Loye, liasse 1, s.d. (fin du 16e siècle). — Nous avions donné aux terres de la ferme du Mavy une superficie d'environ 20 bonniers (B.I.A.L., t. 72, p. 103). Il faudrait augmenter ce chiffre.

(4) En 1657, les terres de la ferme de la Cathédrale d'une superficie de 62 bonniers rapportaient 160 muids.

(5) Cath., Stuits, reg. 11, fos 2, 72.

1586 : Arnuld Fastré ou Arnuld de Mavy, son fils ; encore cité en 1592, 1595 et 1603 (Loye, liasse 1 ; B.I.A.L., t. 72, pp. 44 et 169 ; Cure Montegnée, 2, 51 v°).

1607 : Isabeau, veuve du précédent (Loye, liasse 1).

1610 : Henry le Paige, « bovier de Malvy » (Cure Montegnée, 3, 14 v°) ; encore cité en 1618, 1621, 1624 et 1639.

1648 : Henry le Paige, son fils ; encore cité en 1662 : Henry le Paige, fils de feu Henry le Paige (O, 6, 184).

1673 : Henry le Paige dit de Mavy (O, 9, 11), sans doute le même que le précédent.

Quelque vingt ans plus tard, la ferme était démolie et les terres, réunies à celle du château de Grâce, furent cultivées par les fermiers du châtelain (1), comme elles le sont encore actuellement.

La ferme de Laguèce

Elle était bâtie au lieu-dit Laguèce, en bordure de la Chaussée et de la rue Tibâ, sur le territoire de Grâce ; une partie des dépendances s'étendait de l'autre côté de la rue, sur le territoire de Montegnée (2).

Selon un texte de 1517, elle appartenait à l'époque à la famille de Bidelot et elle était dénommée « maison bidelot » (3).

Elle passe ensuite aux mains des familles d'Ans et Stienlet, demeurant à Ans. Le 18 octobre 1534, Henry, fils de feu Raes d'Ans, et Johan Stienlet la transportent à Jacques, fils Jamar de Bolsée, qui lui-même la transmet à Bastin de Montfort. Celui-ci ne possède pas l'entièreté du bien, car Jacques de Lagace, son oncle, possède également des droits sur l'exploitation.

(1) Une grande parcelle de terre comprise entre la Péchalle, le Neuvice et la rue des Mavis est encore connue sous l'appellation de « *tère dè baron* ».

(2) Il s'agit de la ferme connue naguère sous le nom de ferme Juprelle (*li cinse di mon Djuprele*). L'exploitation a cessé et les bâtiments ont été transformés en maisons d'habitation. L'abreuvoir ou « flot », qui se trouvait devant la ferme au-delà de la Chaussée, a été comblé.

(3) « La court, maison, jardin, preit et appartenances condit de lagace autrement bidelot », 1517, V.S.L., liasse 285 ; « la maison Bidlo », 1496, Ech. de Liège, Œuvres, 54, 20 v°. Voir aussi Top., s.v. *Bidelot* et *Laguèce*.

Le 25 mai 1577, Bastin de Montfort, qui habite la ferme, la cède à son fils Jacques de Montfort, qui va épouser Anne, fille de Mathieu delle Croix (1). La part de Jacques de Lagace est passée à son fils Wilheame de Lagace, mari de Jehenne Raick. Le 24 novembre 1616, leur fils Johan de Lagace reporte la part « qui peut lui compéter à la maison de Lagace » à Thibaud Piette, qui dès 1610, en était le principal propriétaire (2).

Ancienne ferme de Laguèce.

Thibaud avait épousé Heluy de Thiernesse, fille du mayeur de Montegnée Henri de Thiernesse. Dans leur testament conjonctif du 23 avril 1615, ils lèguent leurs biens à leurs enfants, Piron, Jean, Thibaud, Heluy et Pacquette (3).

Plus tard, la ferme revint à l'aîné des enfants, Piron Piette, qui avait épousé Damide de Montfort. A la mort de Piron, sa veuve en a l'usufruit. Le 29 juin 1668, celle-ci, « pour son grand aage et imbécillité » (= sa faiblesse), cède à ses enfants Jacques dit Tibâ, Anne, Théobald (ou Thibaud) Pierre, Johan, Marie et à Heluy, veuve de Raes d'Ans, ainsi qu'aux enfants de ces derniers « tout usufruit des biens laissés par son marit,

(1) Indications extraites d'un acte du 21 novembre 1583, dans O, 3, 100 v° à 102 v°.

(2) O, 4, 177 et Cure Montegnée, 3, 14 v°.

(3) C. et T., t. 82 (1609-1617), f° 365. — Voir le tableau généalogique donné ci-après.

avec les chevaux et tout attiraille de char et hernaz et autres ustensiles et aussy toutes parts de fosse qu'elle a et tous autres bestiaux et bêtes » (1). Un an après, par rendage du 8 mai 1669, Théobald reprend « la maison de l'Aguesse » (2).

Quelques années plus tard (décembre 1676), une procédure de saisie est engagée par Jacques de Montfort contre Herman Stévart, mari d'Anne Piette, Thibaud Piette « et consorts ». Après de longs débats, la saisie du bien est ordonnée par les échevins de Liège et approuvée par la Cour de justice de Grâce(3).

La saisie fut levée par la suite. Par après, nous retrouvons la ferme aux mains de Théodore (de) Piette (1701-1753), époux de Barbe de Coune, et fils de l'avocat Pierre François Piette (4). Après la mort de son mari (1753), sa veuve (on l'appelle la douairière de Piette) devint propriétaire de la ferme. Le 30 mars 1785, elle la revend à Jean Théodore Rome, conseiller ordinaire, et à ses deux frères pour la somme de 8000 florins. Les acheteurs devaient acquitter les charges et payer une rente annuelle de 231 florins 14 patars (5).

Quelle était l'étendue du bien ? Un arpentage de 1668 énumère les pièces de terre cultivées par Damide de Montfort. Elles sont au nombre de 43, d'une superficie totale de 31 bonniers situés à Montegnée, Grâce-Berleur, Grâce Saint-Martin

(1) Notaire Guill. de Bléret, acte du 29 juin 1668, f^os^ 36 à 42, donne une longue énumération des biens de feu Piron Piette. — Damide se réserve « un jardin potager renfermé extant tout du long du chemin allant à Loncin, une chambre extante du costé du floz, un petite dispense et le grenier de dessus laditte chambre avec la quatrième parte du jardin potager du costé de l'étable des chevaux et un petit estable, joindant à la dite quatrième parte du jardin potager, pour y nourrir deux vaches, une amaye avec deux porcques, qu'elle retient aussi à son choix ». Ses enfants lui payeront en outre 16 muids et 30 fl. de rente et ils lui livreront « vers la feste de Noël ou à la première réquisition 20 jarbes de strain, tant d'orge, wassend, spelte que froment chacun chaque année et un char de houille ». — Voir aussi *ibid.*, acte du 20 mars 1669 : partage des biens laissés par Damide de Montfort, veuve de Piron Piette et acte du 24 mars 1669 : cession par Jean Piette à son frère Thibaud (Théobald) de la part qui lui revient à « la maison, édifices, jardin et assise ».

(2) Rendages proclamatoires, t. 27, f° 322.

(3) Grâce, œuvres, reg. 10 (1662 à 1680), f^os^ 183 v° et suiv.

(4) Sur Théodore (de) Piette, voir DE BORMAN, *Echevins de Liège*, II, 360. Le père de Théodore, l'avocat Pierre François Piette ne détenait vraisemblablement qu'une part de la ferme.

(5) Notaire Lambert Platéus (30 mars 1785). Le 24 décembre 1785, les acheteurs payèrent encore 1037 fl. 10 « après remesurage » (*ibid.*). — La douairière de Piette réside « au faubourg Sainte-Marguerite ».

et Hollogne-aux-Pierres. Un peu moins de 15 bonniers,soit presque la moitié, se trouvent sur le territoire de Hollogne, Damide cultivait en outre une demi-douzaine de parcelles d'une superficie d'environ 7 bonniers appartenant à divers particuliers (1).

En 1753, les terres sont encore dispersées sur les mêmes juridictions. Certaines ont été regroupées, on compte alors 31 parcelles mesurant en tout 31 ½ bonniers 5 ½ verges grandes. Les prairies, réparties en 6 parcelles, couvrent une superficie de 8 bonniers 5 verges grandes et une demi petite. Trois d'entre elles, totalisant 3 bonniers 18 verges grandes et 9 petites se trouvent à proximité de la ferme : deux situées derrière la ferme et le jardin se trouvent sur le territoire de Grâce, l'autre contient 1 bonnier 7 verges grandes et 5 petites, « sans y comprendre la grange y existante située sur la juridiction de Montegnée ». Il en existe deux autres du côté de la Branche et une dernière à la Gotalle, près de la ruelle des Cailloux.

Des 31 pièces de terre, il y en a 6 à Ans, 6 à Grâce, 7 à Montegnée et 12 à Hollogne. Pour 24 d'entre elles, on spécifie la culture : 3 sont emblavées à durs grains (total : 1 bonnier, 1 verge grande et 17 petites), 6 à marsage (4 bonniers, 13 verges grandes et 4 petites), 6 à seigle (3 bonniers, 14 verges grandes et 11 petites), 1 à seigle et épeautre (2 bonniers, 6 verges grandes et 19 petites), 4 à épeautre (1 bonnier, 12 verges grandes), 1 à froment (12 verges grandes et 7 petites), 1 à trèfle (1 bonnier, 9 verges grandes et 5 petites), enfin 2 sont « partie à jouxhier, partie à marsage » (7 bonniers, 7 verges grandes et 2 petites) (2).

Nous n'avons que deux noms de fermiers. Sont cités comme censiers de la douairière de Piette : Arnold Brassinne (1770 et 1776) (3) et Paul Colson, qui loue la ferme le 2 août 1784 aux conditions suivantes : 28 setiers pour chaque bonnier de terre, 60 florins pour chaque bonnier de prairie et fourniture chaque année de deux cochons gras ou de deux fois 35 florins (4).

(1) Notaire Guill. de Bléret, acte du 29 juin 1668, f^os 39 v° à 43 v°.
(2) Ces données sont extraites de Grâce, reg. 20 (Stock Rome), acte du 26 octobre 1753.
(3) Notaire Francko (3 août 1770 et 23 mars 1776).
(4) Not. L. Platéus.

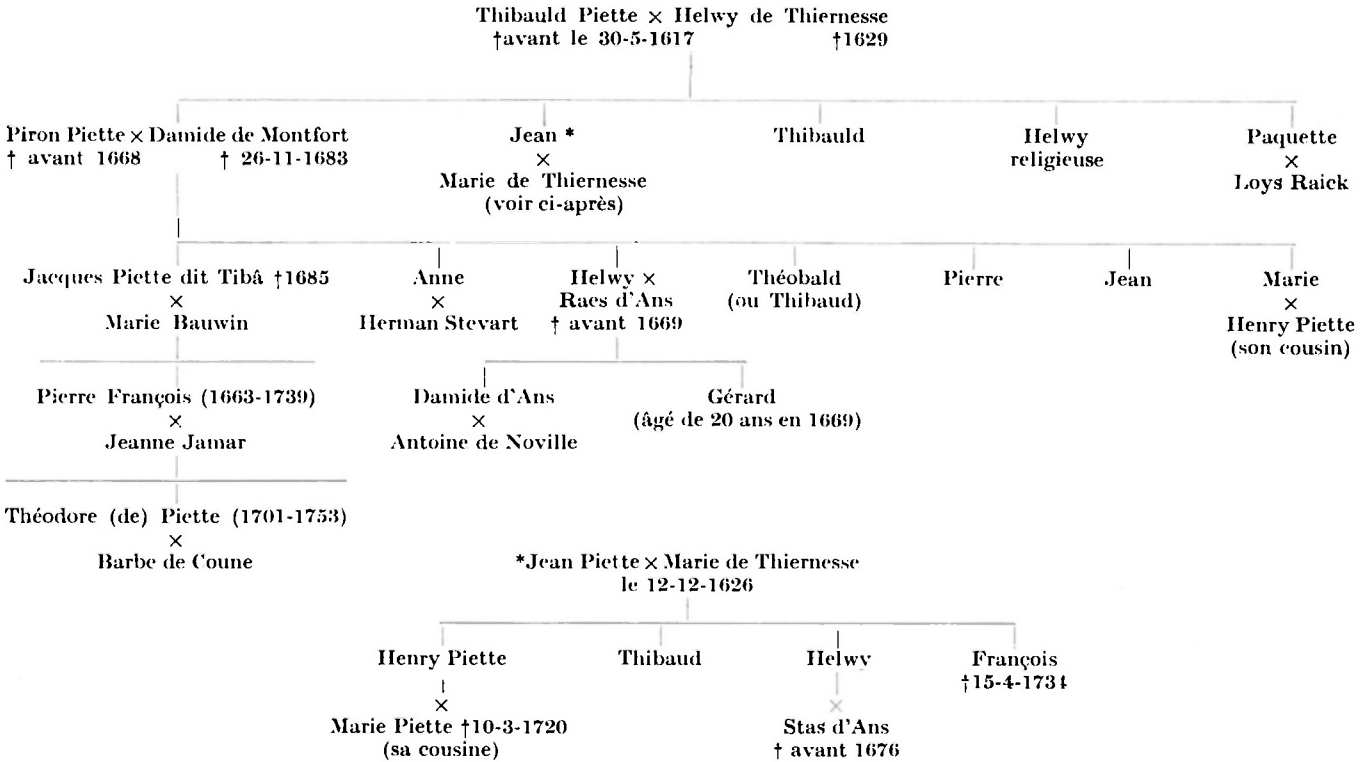
Thibauld Piette × Helwy de Thiernesse
†avant le 30-5-1617 †1629
Piron Piette × Damide de Montfort
† avant 1668 † 26-11-1683
Jean *
×
Marie de Thiernesse
(voir ci-après)
Thibauld
Helwy
religieuse
Paquette
×
Loys Raick
Jacques Piette dit Tibâ †1685
×
Marie Bauwin
Anne
×
Herman Stevart
Helwy ×
Raes d'Ans
† avant 1669
Théobald
(ou Thibaud)
Pierre
Jean
Marie
×
Henry Piette
(son cousin)
Pierre François (1663-1739)
×
Jeanne Jamar
Damide d'Ans
×
Antoine de Noville
Gérard
(âgé de 20 ans en 1669)
Théodore (de) Piette (1701-1753)
×
Barbe de Coune
*Jean Piette × Marie de Thiernesse
le 12-12-1626
Henry Piette
×
Marie Piette †10-3-1720
(sa cousine)
Thibaud
Helwy
×
Stas d'Ans
† avant 1676
François
†15-4-1734

La ferme de Montegnée ou ferme Lepage

Après la disparition de la ferme de la Cathédrale et le morcellement des terres qui s'ensuivit (1709), le lot le plus important comprenant 23 parcelles de terre, jardin et prairie d'une superficie totale d'environ 28½ bonniers (26½ bonniers en 1722) fut pris à bail par le mayeur Toussaint Lepage, fils de Toussaint Lepage, un des fermiers de la Cathédrale en 1638. A la mort du mayeur (28 juin 1713), son fils, prénommé aussi Toussaint, lui succéda comme mayeur et comme fermier (1).

Leur ferme, désignée fréquemment sous le nom de ferme ou cense de Montegnée, était située au lieu-dit « az fawarges » à l'entrée de la Voie des Vaux. Il faut l'identifier avec la ferme Grisard (naguère propriété Galand), qui cessa son exploitation à la fin du 19e siècle.

La ferme occupée par Lepage succédait à une exploitation plus ancienne, qui avait appartenu à Marie Lambrecht, femme de Jean de la Croix, dont la fille Pirette de la Croix avait épousé le mayeur Henri de Thiernesse. Vers 1647, Pirette en avait disposé en faveur de ses petits-enfants Heluy de Thiernesse, femme de Piron Rome, Anne de Thiernesse, femme de Toussaint Lepage, le premier du nom, Petronelle et François de Thiernesse, à l'exclusion de Marie de Thiernesse femme de Jean Piette. A la suite d'un accord survenu le 1er avril 1647, T. Lepage reprit le bien, qui en 1667 passa à son fils et en 1713 à son petit-fils (2).

Ce dernier avait épousé Anne-Marie Motmans. Devenue veuve (1727), celle-ci renonce à exploiter elle-même la ferme. Le 22 août 1736, elle la loue à Thomas Bourdouxhe au taux

(1) Voir le chapitre : La ferme de la Cathédrale.

(2) O. 5, 35 v°, 37 et suiv. ; O, 5, 130 et Grâce, reg. 20 (Stock Rome), f° 99. La maison « au fouarges » avait appartenu à François de Thiernesse (cité comme fermier de la Cathédrale entre 1575 et 1596). — Pour le l.-d. *as fouwâdjes*, voir Partie Toponymique. — Notons ici que le 29 octobre 1720 Hubertine Fréson, mère de T. Lepage (= le petit-fils) lui lègue tous ses biens, à charge de payer 100 écus à son frère Hubert, curé à Sainte-Véronique, 50 écus à sa sœur Anne, béguine à Saint-Christophe et la même somme à son autre sœur Pétronelle, qui pourra habiter « dans le petit bâtiment érigé dans la cour de la maison paternelle, au cas où elle voudrait habiter seule le reste de sa vie ». Le légataire versera en outre à sa mère une rente viagère annuelle de 400 florins (Notaire Taury).

de 6 muids d'épeautre pour le bonnier de prairie et de jardin et de 23 setiers pour le bonnier de terre, taux appliqué également aux terres qu'elle tenait de la Cathédrale. Le bail contenait d'autres stipulations : le fermier livrera chaque année 2 gros agneaux ; il devra engraisser un cochon de mars pour en faire « un hodé » (1) à la saison, 40 livres de bon beurre, 4 mantes (mannes) de pommes ou poires avec des prunes quand il y en aura. Elle se réserve certaines pièces de la maison : « la grande chambre de la cense avec la petite y annexée, joindant à la grande porte, de même que la cave par dessous la grande chambre et le plancher au dessus de la petite chambre pour son usage et habitation, avec pouvoir de prendre quelques légumes et bonnes herbes dans le jardin pour sa consomption»(2). L'année suivante, elle met en vente publique le cheptel qui lui appartenait encore : 7 chevaux dont 2 juments, 10 vaches, 2 taureaux dont un jeune, 2 veaux, 21 porcs dont 13 nourrains et 61 bêtes à laine. Il n'est peut-être pas superflu de noter quelques prix :

Chevaux : 1 cheval bay 84 florins, 1 cheval entier 68 fl., un cheval bay hone (hongre) 35 fl., 1 jeune cheval noir hone 18 écus (= 72 fl.), 1 jument bay 44½ écus (178 fl.).

Vaches : 36 florins 10 patars, 28 fl. 10, 40 fl., 36 fl. 10, 28 fl. 10, 51 fl. 10, 57 fl., 45 fl. 10, 25 fl. 10.

Taureau : 19 fl. ; le jeune taureau 8 fl. 10.

Veaux : 9 fl. et 6 fl. 5.

Les bêtes à laine sont vendues en « jets » ou lots de 10 (le 5e lot comprend 11 bêtes) ; toutes ont une marque distinctive.

1er jet : un jet de 10 bêtes, scavoir 3 moutons et 7 laitières, marquées rouge sur la tête : 27 fl. 10.

2e jet : 10 marquées rouge sur l'épaule droite : 25 fl.

3e jet : 10 marquées rouge sur l'épaule gauche : 36 fl. 10.

4e jet : 10 marquées rouge sur le derrière à côté droit : 22 fl. 10.

5e jet : 11 marquées rouge sur le derrière à côté gauche : 40 fl.

6e jet : 10 marquées rouge à côté du ventre : 57 fl. 10.

(1) Cf. w. *hôder*, échauder ; *hôder on pource* = verser de l'eau bouillante sur le porc abattu, avant de racler la peau D.L.).

(2) Notaire L. Leclercq (22 août 1736).

Cochons : truies 7 fl. 15, 12 fl. 10 et 16 fl. 10 ; les maillés (w. *mayé*, porc châtré) 17 fl. et 9 fl. Porc : 8 fl. 10. Nourrains : 11 fl. 5, 12 fl. 10, 9 fl. 10, 8 fl. 10, 7 fl. 5, 11 fl. 10, 4 fl. 5, 9 fl. (il y en a plusieurs vendus au même prix).

Elle vend aussi le matériel agricole : un chariot 50 fl., un autre chariot 35 fl. 10, une charrette 41 fl. 10, un clichet (w. *clitchèt*, tombereau, D.L., fig. 667 et 668) 16 fl. 10, une wille (w. *wile* ou *wèle*, rouleau) 3 fl. 10, un erré (w. *ère*, charrue), un regge (w. *rèdje*, crible) à wassend 4 fl. 15, un regge à épeautre 3 fl. 13, un moudeu (w. *moudeû*, seau à bec, dans lequel on trait ; grande cruche servant à transporter le lait) 6 fl. 10 ; une serenne à battre le beurre (w. *sèrène*, baratte) 4 fl. 5.

Quelques meubles sont compris dans la vente : une grande table 4 fl. 7, une forme de lit 18 fl., une autre forme de lit avec des rideaux 23 fl. 15.

Bourdouxhe a acheté diverses choses, mais ni vaches, ni chevaux (1).

On connaît deux autres baux conclus par A. M. Motmans. Elle loue sa cense à Théodore Martens, d'Oupeye (4 mars 1756) et par après à George Jacob, de Nandrin (29 décembre 1758) (2). Les taux sont plus onéreux : 6 ½ muids pour le bonnier de prairie et de jardin et 26 setiers pour le bonnier de terre. Les conditions particulières du bail de 1758 diffèrent quelque peu de celles du bail de 1736. Elle soustrait du bail certaines pièces de la maison « pour y habiter au cas où elle retournerait au pays » et elle se réserve « la faculté de tirer des légumes du jardin pour sa consomption (comme en 1736) et les deux parcques d'asperge qui sont contre sa porte, de même que les fruits des arbres et vignobles qui sont aux murailles du jardin, au cas où elle se trouve à la maison au temps de la maturité, de même que six arbres dans la grande prairie ». Jacob devra fournir « chaque été où elle se trouvera à la maison une livre de beurre frais et un pot de lait chaque semaine ». Pour la culture des terres, il aura à tenir compte de certaines restrictions : il ne pourra « risteuler » (3) que deux bonniers chaque année et il ne sèmera que deux bonniers de trèfle.

(1) Notaires L. Leclercq (7 mars 1737) et M. Platéus (7 et 8 mars 1737).
(2) Notaire M. Platéus et O, 15, 89 v°.
(3) W. *risteûler* = déchaumer une éteule en automne pour l'ensemencer immédiatement D.L.).

A sa mort, la ferme passe à ses filles Anne Marie Lepage et Marie Hubertine Lepage, femme de Jean Joseph Alexandre de Falleries d'Opchy. Le 22 décembre 1770, elles la vendent à Toussaint Everard, marchand bourgeois de Liège, pour 13.000 fl. (7000 au comptant, 2000 par lettre de change et 4000 au taux de 3 % l'an, rapportant 120 fl. de rente annuelle) (1). G. Jacob continue, pour le compte d'Everard, à exploiter la ferme et les terres de la Cathédrale, qui y étaient rattachées. A la mort de T. Everard, sa veuve Elisabeth Meunier subroge Jacob « dans sa cense, bâtiments, cour, jardin, prairies et dans toutes terres qui en dépendent » (26 mai 1777) (2). Quelques années plus tard, Jacques Julin s'en rend acquéreur. En 1787, il est seul possesseur de la ferme (3). G. Jacob reste son fermier. En 1804, Julin exploite le bien avec sa femme Catherine Lemaire « censière » et ses quatre fils (4).

Vers 1860, la ferme appartenait à ses descendants Marie Catherine Julin et son mari Lambert Grisard. La prairie, où était bâtie la ferme de la Cathédrale, est leur propriété avec, au milieu, un « bois d'agrément » de 2½ ares, et, en bordure de la Xhavée, une « mare d'eau » d'une superficie de 3½ ares (Popp). Y est comprise également la fameuse « motte » (5) (*li mote di mon Grisard*), à laquelle de vieux « Montagnards » rattachent le souvenir de Wathieu Datin.

2. — Maisons de maîtres

Le Bien Batta

Dans ce paragraphe et les trois suivants, nous passons en revue quatre autres propriétés : le Bien Batta, la maison Planchar, la maison de la Grosse Houille et la maison Brocal. Ce sont davantage des maisons de maîtres, des gentilhommières que des exploitations agricoles. Mais des fermes ou des terres

(1) Notaire Lambert Platéus (22 décembre 1770).
(2) O, 15, 86.
(3) O, 15, 327.
(4) Fonds Français, Préf., liasse 229 : dénombrement de la population (1804).
(5) Voir Top., s.v. *mote*.

y étaient annexées, que leurs propriétaires exploitaient ou faisaient exploiter par des censiers. C'est pourquoi, il convenait de les étudier à cette place.

Situé en bordure de la Chaussée, près de la place des Marronniers, l'immeuble dénommé Bien Batta était naguère propriété d'Erasme Springuel, qui le légua avec d'autres biens (par exemple les terres de l'ancienne ferme de Homvent) à une institution religieuse, pour en faire un lieu de retraite pour vieillards (1). L'immeuble, assez vétuste, fut démoli il y a une dizaine d'années et remplacé par un « home » élégant et vaste avec une chapelle annexe.

On connaît l'origine du bien. Le 16 mai 1656, Jean Planchar, époux de Catherine Massin, acquiert de la Cathédrale une terre d'un demi-bonnier sis à la Chaussée de Montegnée « à l'opposite du Crucifix », moyennant un versement unique de 50 patacons (200 florins) et une redevance de 4 muids d'épeautre, dont un est soustrait comme contrepan (2). Il a bâti sa maison sur ce demi-bonnier. Elle est bien connue de ses contemporains, qui la citent comme point de repère (1677) (3). Il jouit d'une grande notoriété et d'une confortable aisance. Il est « honorable Jean Plancha » (4); son fils Lambert est religieux au couvent des Pères Croisiers, à Namur, ses filles Marie et Elisabeth sont religieuses à la Paix-Dieu, son fils Pierre, allié à la famille Raick, érigera en 1698, le bel hôtel de maître, qui fut acquis en 1902 par les Aumôniers du travail. Il fait son testament le 10 novembre 1691 ; il mourra le 13 novembre 1692 et

(1) Erasme Alexis Adolphe Springuel (1855-1941) était fils de Marie Agnès Marguerite Hellin. Grand bienfaiteur des pauvres, il a encore un autre mérite aux yeux des chercheurs : il a cédé aux Archives de l'Etat à Liège, à l'intervention de Maurice Yans, les papiers des familles Planchar et Hellin) qui constituent une source précieuse d'informations pour l'histoire de Montegnée.

(2) M. YANS, *Les Planchar*, dans C.A.P.L., 1947, p. 9. — Cath., Grande Compterie, 465 (1656-1658), f° 5 ; Hellin, Stock V, p. 564. L'acte fut enregistré à la Cour de Montegnée le 22 janvier 1663) O, 6, 239).

(3) O, 9, 144 v° : « le crucifix devant la maison de Jean Plancha » (1er février 1677) ; demi-bonnier de jardin extant devant la maison Planchaz, sur la chaulcye de Montegnée », Notaire Guill. de Bléret (21 mars 1677). — Le 11 mai 1676, il avait émancipé ses six enfants (O, 9, 99 v°).

(4) Il est déjà cité comme tel le 2 décembre 1670 (O, 8, 161 v°).

sera enterré dans l'église de Montegnée ; sa femme Catherine lui survivra d'une dizaine d'années : elle meurt le 13 mars 1702 (1).

Jean leur fils, qui épouse Marie Agnès Martin dit Finet, augmentera l'héritage paternel. Pierre, son frère, et Jean Pagnoul, son beau-frère, confirmant un « rendage oral survenu avant 1703 », lui abandonnent le 5 novembre 1705, moyennant une somme de 2275 florins, tous leurs droits à la maison, prairies, jardin potager, propriété de leur père et beau-père (2). Peu après (21 février 1706), il prend à rendage de l'abbaye de Saint-Laurent une pièce de terre de 3 bonniers 15 verges grandes et 17 ½ petites, en bordure de la Chaussée et du chemin se rendant à Saint-Nicolas (3). Marchand de blé, bailleur de fonds et propriétaire de parts dans les houillères, il est comme son frère Pierre un personnage important. Ce fut lui qui, en 1698, fit rebâtir la maison, qui prit plus tard le nom d'un de ses gendres, Denis Joseph Batta, greffier de Villers l'Evêque, époux de sa fille Marguerite (4). Il meurt le 21 octobre 1719 ; des conflits survenus entre les siens avaient assombri sa fin (5).

(1) Une copie du testament de Jean Planchar et de Cath. Massin figure dans Hellin, Stock, IV, 448, J. Planchar est « au lit malade ». Clauses principales : à Lambert Planchar, religieux à Namur, 40 fl. de rente et 100 pataeons ; à Marie et à Elisabeth, religieuses, 40 fl. de rente ; à Jean Planchar, « leur fils non marié » 1000 fl. et 300 fl. pour vêtements et linge ; le reste au dernier vivant.

(2) Hellin, Stock, V, 72.

(3) *Ibid.*, V, 5, 56 et 64. Cette parcelle faisait partie des terres de la ferme de Saint-Laurent, à Saint-Nicolas. L'abbaye l'avait d'abord évaluée à 4 bonniers 2 verges grandes et 12 petites ; on s'aperçut plus tard qu'il y manquait environ 6 verges grandes et 15 petites ; l'abbaye remboursa le trop perçu. Le prix avait été fixé à 6 muids le bonnier, avec la faculté de rédimer 2 muids par bonnier en payant 200 fl. par muid. J. Planchar paya 1600 fl. pour le rachat de 8 muids. — L'actuel Home Springuel est érigé sur cette parcelle.

(4) La mère de Jean Planchar est intervenue dans les dépenses. Voir dans Hellin, liasse 20, un petit dossier intitulé « coppie tenue par jean planchart des débource faite par sa mère pour rebâtir sa maison » (addition d'une autre maison : « dite aujourd'hui maison Batta »). Les comptes s'étendent de janvier à août 1698 : états des journées de maçons, de charpentiers, de manœuvres, de « botresses » ; commandes de pierres de taille, de sable, de chaux et de « palissades pour planter autour du jardin ». D'après ces comptes, les maçons « ont commencé à travailler de la palette » le mardi 22 avril 1698. L'immeuble fut complètement remanié en 1837 (cette date nous a été donnée par feu E. Springuel). — Notons qu'il existait également une maison Batta, à Villers-l'Evêque : *amon Batta* (Herbillon, *Top. de la Hesbaye liégeoise*, V, 118).

(5) Quelques années plus tard (1726), le père Médard de Saint-Antoine, carme déchaussé du couvent de Jemeppe, que Jean Planchar malade avait appelé à son chevet, fit un long récit de ses derniers moments. Le frère Norbert de

Son autre fille Catherine épousa Philippe Jacques Hellin, mayeur d'Awans-Loncin, fermier et propriétaire lui aussi de parts dans les houillères. Son fils Jean-Baptiste, commissaire de la Cité et lieutenant bailli de la Cathédrale, épousa Marguerite Raick, dont il eut deux enfants Jean Gilles et Wéry François, qui furent également lieutenants baillis de la Cathédrale (1).

La propriété de Jean Planchar resta indivise pendant de longues années. En 1775, Catherine Planchar, alors veuve de Jacques Hellin, occupait l'immeuble ; elle en était usufruitière pour un tiers ; Marguerite Planchar, qui était à cette date veuve du greffier Batta, en possédait aussi un tiers et les frères Jean Gilles et Wéry François, leurs neveux, l'autre tiers. Le 7 décembre de cette année, les co-propriétaires louent la maison pour six ans à Philippe Lecrenier et à sa femme Dieudonnée Reuleau « à la réserve de la grande salle, la place condit aux porcelaines, la chambre à loger séante au dessus de l'étable des vaches, de même que les petites places situées devant l'allée conduisant à la ditte chambre, une cave et deux planchers et un petit jardin contigu à la chaussée ». Le preneur payera

Saint-François, du même couvent, qui accompagna le père Médard pendant trois semaines confirma les déclarations de ce dernier. Le père confessa Jean Planchar « depuis les dix heures du matin jusque à quattre heures après midy ». Lorsque l'état du malade empira, sa femme Marie Agnès Finet lit mander « par un exprès avec une lettre » les deux sœurs de son mari Marie et Elisabeth, religieuses à la Paix-Dieu. Celles-ci, peu charitablement, s'employèrent à provoquer la mésentente entre les époux. Elles y parvinrent. Le père Médard leur fit honte de leur conduite et il exhorta son pénitent à se réconcilier avec sa femme. La réconciliation eut lieu. Le malade dit à ses sœurs « de ne plus lui parler des affaires de ce monde » ; il pria sa femme de rester près de lui, « ne parlant plus que des affaires de son salut ». Extrait d'une longue déclaration dans : Notaire Bertrand Platéus (12 novembre 1726). — Le testament de Jean Planchar et de sa femme figure dans : Notaire Taury (1er octobre 1719) ; les biens iront au conjoint survivant. — Marie Agnès Finet épousera en secondes noces le bailli Germeau, qui avait épousé en premières noces Jehenne Raick, veuve de Mathieu-ton Counc.

(1) Nous retrouverons ces noms ailleurs. Pour éclairer le lecteur, on a établi un tableau généalogique. On l'a divisé en deux parties, pour faciliter la mise en page. M. Pierre Hanquet, qui a dressé la généalogie de la famille Planchar, a bien voulu nous communiquer ses notes. Nous l'en remercions vivement. — Signalons que notre tableau n'est pas complet : nous avons négligé d'y inscrire les noms des membres de la famille Planchar, qui ne sont pas cités dans notre étude. — Nous avons également tiré maints renseignements d'un registre de famille, que M. Constant-Hellin nous a fort aimablement communiqué.

3 fl. 10 par verge les trois premières années et 3 fl. 15 pour les trois suivantes (1).

Peu après, le 15 février 1779, un accord fut conclu entre les co-héritiers, accord aux termes duquel l'immeuble — on l'appelle communément depuis plusieurs années le Bien Batta — passa aux mains des enfants de Jacques Hellin et de Catherine Planchar (2).

Les baux postérieurs distinguent dans l'immeuble deux parties : le « haut bâtiment », qui est la maison des maîtres et la maison annexe ou « petit bâtiment ». Le 16 mars 1786, Antoine Grégoire Hellin, Jacques Théodore, Marie Agnès et Marie Marguerite cèdent à bail à Jean Duchesne la maison ou « petit bâtiment » occupé par Lecrenier, l'écurie des chevaux, la petite place y joignant appelée « le trou aux goudrons », deux caves dont l'une est sous la salle du haut-bâtiment ; le puits et le four resteront communs, c'est-à-dire que les propriétaires auront le droit de s'en servir. Le locataire paiera 40 florins par an pour la maison et 4 florins par verge de jardin et prairie (3). Duchesne était déjà locataire des Hellin ; le 17 septembre 1780 ; ceux-ci lui avaient loué pour 18 ans la terre dite « terre delle roye », d'une superficie d'un bonnier, située à la Gotalle, joignant vers Geer à la ruelle aux Cailloux (4).

Citons pour terminer deux autres baux : Le 14 floréal an 12 (4 mai 1804), une partie du bien est louée pour 100 florins à Paul Colson, « receveur dit maculaire » à la houillère du Gosson (5). Le 6 décembre 1809, leur locataire est Jean Laminne, cultivateur à Grâce-Montegnée, qui disposera de 3 bonniers

(1) Hellin, Stock, V, 50 et Notaire Guill. Dorjo (7 décembre 1775).

(2) Hellin, Stock, IV, 389 et Notaire J. F. Florkin (15 février 1779). — Marguerite Planchar, veuve de Denis Joseph Batta, avait cédé ses droits aux Hellin, quelques semaines auparavant (5 janvier). Hellin, Stock, IV, 141. — L'acte du 15 février, qui fut signé dans « la maison de campagne » du chanoine Lambert Brocal, sur la Chaussée (= la maison Brocal), faisait également passer la maison de la Grosse Houille dans les mains des Hellin (voir plus loin).

(3) Notaire E. L. Lacroix et Stock Hellin, V, 45, avec en annexe un plan du Bien Batta.

(4) Hellin, Stock, V, 94. — En 1792 (acte du 13 avril), les Hellin hébergeaient dom Michel Demeuse et dom Simon Spirlet, religieux profès de Saint-Laurent, prévôts en la chapelle Saint-Nicolas en Glain (*ibid.*, V, 93).

(5) *Ibid.*, V, 90.

13 verges grandes et 6½ petites de jardin et prairie ; il paiera un fermage de 494 francs 20. Parmi les stipulations du bail, il est prévu que Laminne « plantera le long des prairies et du grand jardin des peupliers du Canada, aux endroits indiqués » ; la dépense est évaluée à 30 francs par an (1).

(Voir tableaux généalogiques en pages 221 et 222).

La Maison Planchar

On connaît le bel immeuble de maître, qui se dresse en bordure de la Chaussée, à l'intersection de ce chemin et de la rue de l'Espérance, ci-devant « voie du greffier », et face à la Branche dite Branche Planchar. Pierre Planchar, alors « marchand bourgeois » de Liège, l'érigea en 1698, sur un terrain, qui avait appartenu aux parents de sa femme Heluy (ou Hedwige) Raick (2), non loin de l'endroit, où son père Jean Planchar, avait bâti sa maison une trentaine d'années auparavant.

Si la famille Planchar est bien connue (3), on ne sait rien de précis sur l'activité de Pierre Planchar en tant que marchand bourgeois de Liège. Mais sa situation financière à la fin du 17e siècle est déjà bien assise, puisqu'il trouve les capitaux nécessaires à l'érection de cet imposant immeuble.

Ses grands-parents, Lambert Planchar et Catherine Fréson, qui habitent dans le bas du village, jouissent déjà d'une certaine aisance. En 1648, ils possèdent deux maisons contiguës au Tiyou, près du cimetière, qu'ils lèguent, l'une à leur fille Catherine, l'autre à leur fille Isabeau (ou Sabay) ; une place de maison en « Oultremont » avec un fournil de briques et un journal de terre (= 5 verges grandes), qu'ils laissent à leur fille Catherine. Quant à la court, maison, jardin et assise,

(1) *Ibid.*, V, 83 et 474. — Autre bail, *ibid.*, VI, 71. — Dans le bail du 16 décembre 1809, on spécifie que « l'écurie est convertie en étable de vaches ».

(2) O, 10, 169, 173 et suiv. ; Hellin, Stock, V, 247 et 269. — Dans une parcelle de terrain était « comprise l'assiette d'une maison qui at esté ruinée par les guerres, les fondements de laquelle et caves sont encor existens », O, 10, 175.

(3) M. Yans, *Les Planchar*, dans C.A.P.L. (1947), p. 5-16 et P. Hanquet dans une généalogie restée inédite.

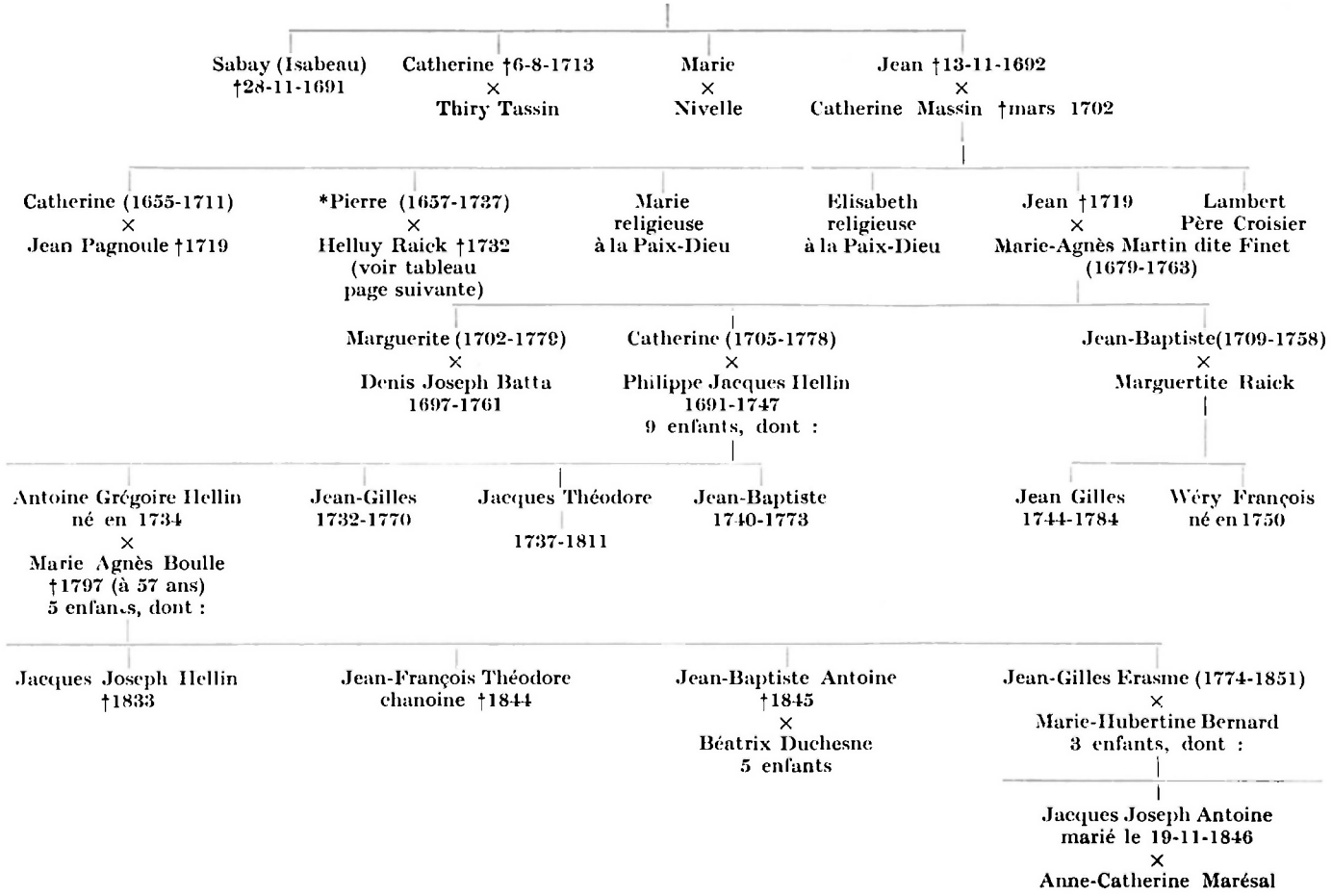
Sabay (Isabeau)
†28-11-1691
Catherine †6-8-1713
×
Thiry Tassin
Marie
×
Nivelle
Jean †13-11-1692
×
Catherine Massin †mars 1702
Catherine (1655-1711)
×
Jean Pagnoule †1719
*Pierre (1657-1737)
×
Helluy Raick †1732
(voir tableau
page suivante)
Marie
religieuse
à la Paix-Dieu
Elisabeth
religieuse
à la Paix-Dieu
Jean †1719
×
Marie-Agnès Martin dite Finet
(1679-1763)
Lambert
Père Croisier
Marguerite (1702-1779)
×
Denis Joseph Batta
1697-1761
Catherine (1705-1778)
×
Philippe Jacques Hellin
1691-1747
9 enfants, dont :
Jean-Baptiste(1709-1758)
×
Marguertite Raick
Antoine Grégoire Hellin
né en 1734
×
Marie Agnès Boulle
†1797 (à 57 ans)
5 enfants, dont :
Jean-Gilles
1732-1770
Jacques Théodore
1737-1811
Jean-Baptiste
1740-1773
Jean Gilles
1744-1784
Wéry François
né en 1750
Jacques Joseph Hellin
†1833
Jean-François Théodore
chanoine †1844
Jean-Baptiste Antoine
†1845
×
Béatrix Duchesne
5 enfants
Jean-Gilles Erasme (1774-1851)
×
Marie-Hubertine Bernard
3 enfants, dont :
Jacques Joseph Antoine
marié le 19-11-1846
×
Anne-Catherine Marésal

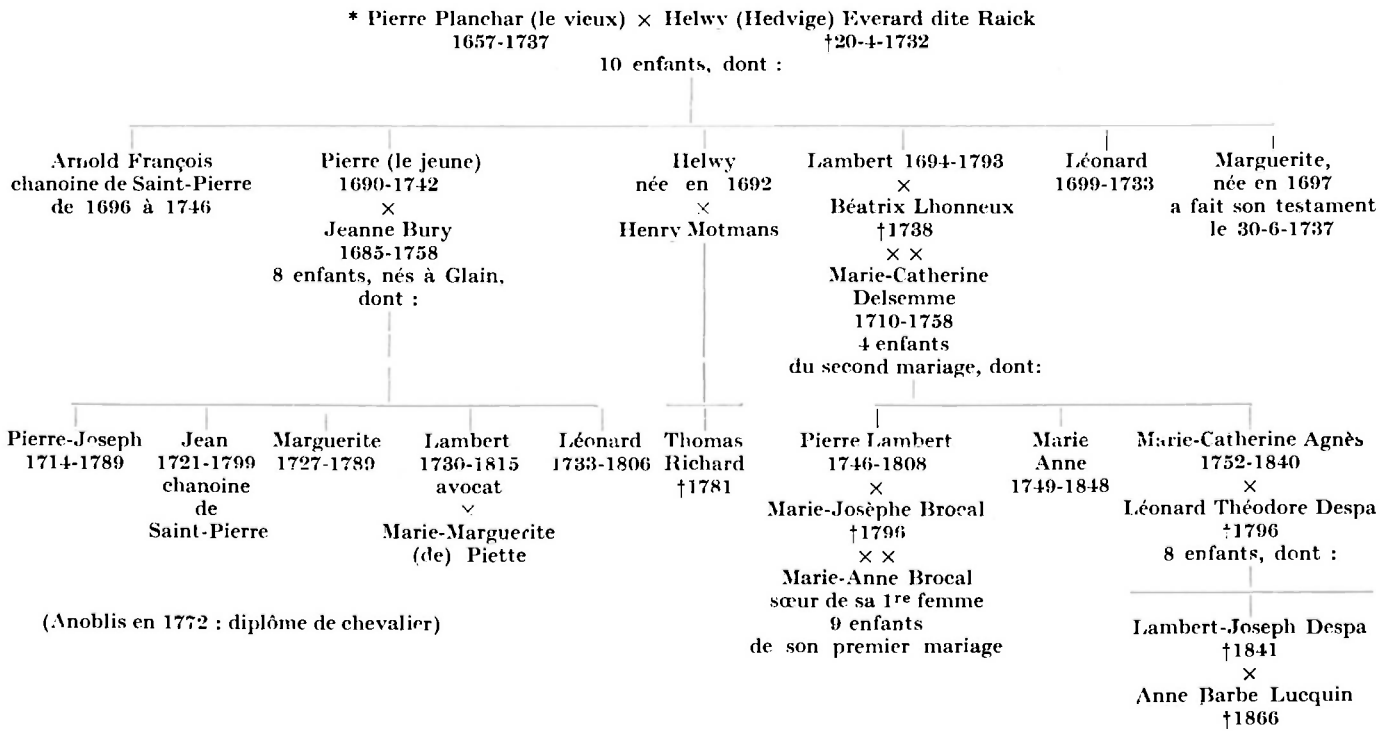
* Pierre Planchar (le vieux) × Helwy (Hedvige) Everard dite Raick
1657-1737 †20-4-1732
10 enfants, dont :
Arnold François
chanoine de Saint-Pierre
de 1696 à 1746
Pierre (le jeune)
1690-1742
×
Jeanne Bury
1685-1758
8 enfants, nés à Glain,
dont :
Helwy
née en 1692
×
Henry Motmans
Lambert 1694-1793
×
Béatrix Lhonneux
†1738
× ×
Marie-Catherine
Delsemme
1710-1758
4 enfants
du second mariage, dont:
Léonard
1699-1733
Marguerite,
née en 1697
a fait son testament
le 30-6-1737
Pierre-Joseph
1714-1789
Jean
1721-1799
chanoine
de
Saint-Pierre
Marguerite
1727-1789
Lambert
1730-1815
avocat
×
Marie-Marguerite
(de) Piette
Léonard
1733-1806
Thomas
Richard
†1781
Pierre Lambert
1746-1808
×
Marie-Josèphe Brocal
†1796
× ×
Marie-Anne Brocal
sœur de sa 1re femme
9 enfants
de son premier mariage
Marie
Anne
1749-1848
Marie-Catherine Agnès
1752-1840
×
Léonard Théodore Despa
†1796
8 enfants, dont :
Lambert-Joseph Despa
†1841
×
Anne Barbe Lucquin
†1866
(Anoblis en 1772 : diplôme de chevalier)

située au Fays, où ils demeurent, ils la lèguent à leur fils Jean, avec les bêtes à cornes, l'or, l'argent et les parchons (= parts) de fosses à houille (1).

C'est ce Jean, qui viendra s'installer à la Chaussée, dans une maison qu'il a fait bâtir sur un terrain de la Cathédrale (voir le chapitre précédent : le Bien Batta). Ses fils Pierre et Jean seront « marchands ». Pierre montrera plus de savoir-faire ; l'immeuble qu'il fit bâtir en 1698 est la marque de sa réussite. Le père ne le verra pas, car il meurt en 1692. Pierre poursuivra ses activités pendant une quarantaine d'années encore et Jean, mort plus jeune, pendant plus de vingt-cinq ans. Tous deux exercent le même négoce : ils vendent le blé de Hesbaye (Pierre a même une ferme à Fize-Fontaine) et le charbon de leurs houillères. Pierre surtout possède des participations dans de nombreuses exploitations charbonnières (2). Tous deux sont en outre bailleurs de fonds.

Le testament conjonctif de Pierre Planchar et de sa femme Helluy (Hedvige), avenu devant le notaire Martin Platéus le 30 mars 1732 (Helluy est alors malade, « indisposée du corps » ; elle mourra trois semaines plus tard le 20 avril), ne permet pas d'établir d'une manière précise le cadastre de leur fortune. Leurs héritiers sont leurs fils, Arnold François Planchar, chanoine de Saint-Pierre, Pierre Planchar le jeune (le père est Pierre Planchar le vieux), Lambert, Léonard et Marguerite Planchar et leur petit-fils Richard Motmans, né de Helluy Planchar — elle porte le même prénom que sa mère — et de Henry Motmans. Négligeons les legs secondaires et retenons que la maison paternelle, avec bâtiments et granges, évaluée à 200 florins de rente annuelle, doit revenir à Léonard Planchar, qui aura de plus dans sa part les terres de la Cathédrale, acquises ou reprises à bail (3).

(1) O, 5, 202, testament du 5 novembre 1648. D'autres membres de la famille ne connaissent pas la même aisance : O, 5, 84 v° (14 mars 1644). O, 6, 268 v° (15 septembre 1661) et O, 7, 119 v° (31 octobre 1665). — Le testament de Sabay Planchar figure dans O, 10, 49 v° (17 octobre 1691).

(2) Pierre Planchar est aussi repreneur de dîmes : il reprend les dîmes que l'abbaye de Stavelot possède en Hesbaye (Notaire Rongier, 10 juillet 1723, 15 juillet 1724, 15 juillet 1725, 8 mars 1727, 24 février 1730...).

(3) Not. Martin Platéus (30 mars 1732).— Ils avaient fait un testament quelques années plus tôt, mais ils l'avaient révoqué le 29 janvier 1730 (Not. M. Rongier).

Quelques mois plus tard, Pierre Planchar, fatigué (il a 75 ans), se retire des affaires. Il cède à Léonard et à Marguerite « la faculté de mener dans sa maison tel négoce et commerce pour leur profit particulier ; ils pourront se servir de sa maison et appendices, de ses chevaux, chars et charrettes comme de ses domestiques » et ils se partageront les profits par moitié

Maison Planchar (1698).

(23 août 1732) (1). Léonard ne profita pas longtemps de la libéralité paternelle ; il mourut peu après sans laisser d'héritier (3 novembre 1733) (2).

Marguerite continua-t-elle le commerce paternel ? C'est possible. Mais le testament, qu'elle fit le 30 juin 1737, alors qu'elle était « incommodée », ne le dit pas formellement.

(1) Notaire M. Rongier (23 août 1732).

(2) Reg. Par., VII, 209. — Ce Léonard était un esprit aventureux : il avait servi, sous le nom de guerre de « Bonheur », comme dragon dans le régiment d'Orléans au service du roi de France (Notaire E. Bodet, trois actes du 3 février 1723). Il était déjà dragon dans ce régiment, lorsque, le 28 mai 1721, au cours d'une rixe violente qui mit aux prises Pierre Planchar et ses fils, maîtres du Bonnier (Bouny) et le capitaine Lhoneux, maître de la fosse delle Cave, il tua ce dernier d'un coup de fusil. On trouvera sa déposition : *ibid.*, acte du 31 mai 1721.

Entre autres legs, on relève : à Béatrix, femme de son frère Lambert, elle rétrocède le cadeau, que celle-ci lui avait fait, « une bague à sept diamants » ; à son frère Lambert — il était depuis 1724 greffier de la Cour de Montegnée et Berleur — ses joyaux, ses parts de fosses, « ses chevaux et denrées qui seront abstraites » (1). Un codicille du 4 juillet attribuera les denrées à son père, ainsi que « le résidu de son or, argent et grain ». Le père et la fille mourront cette année-là et Lambert, le greffier, prendra possession de la maison paternelle (2).

Par son testament du 19 mars 1778, il léguait à son fils Pierre Lambert, qui succéda à son père cette année-là comme greffier de la Cour locale, « la maison où il demeure sur la Chaussée, les bâtiments et appendices, avec les deux garde-robes et les deux buffets, qui sont dans la grande salle à manger, de même que les ornements, calices et pièces qui se trouvent dans la chapelle pour célébrer la messe, comme aussi les biens annexés à la ditte maison consistant en 21 bonniers ». Ce testament ne sortit pas ses effets, car le testateur le révoqua le 5 janvier 1784 (3). Lambert mourut en 1793 presque centenaire (4).

Les enfants, qu'il avait eus de sa seconde femme Marie Catherine Delsemme, devinrent co-propriétaires du bien : Pierre Lambert, déjà cité, Marie Anne et Marie Agnès, cette dernière épouse de Léonard Théodore Despa. A l'époque de la Révolution, la propriété, restée indivise, fut mise sous séquestre en vertu des ordonnances sur les biens des émigrés. Les propriétaires en effet, à l'exception de L. T. Despa resté au pays,

(1) Les fosses dite de « grand athour » sont équipées de « hernas » à chevaux ; la houille et le charbon extrait des fosses sont les « denrées ». Dans un codicile du 4 juillet 1737, elle attribuera les denrées à son père, ainsi que « le résidu de son or, argent et grain » (Notaire M. Rongier).

(2) Lambert détient déjà la maison le 24 août 1738, lors du partage survenu entre lui, ses frères Arnold François et Pierre, le jeune et son neveu Th. R. Motmans. Parmi les nombreux biens, on compte plusieurs maisons et une brasserie à Fragnée et deux maisons situées sur Avroy (Notaire G. L. Léonis). Ajoutons que l'immeuble de Montegnée est grevé d'une rente de 108 florins 15 patars.

(3) Notaire G. Dorjo.

(4) Décédé à Rotheux-Rimière, dans son domaine d'Angoxhe, qu'il avait acquis en 1748 du marquis de Brion. Sa fille Marie Anne en fut propriétaire après son père ; elle en fera donation à son neveu Lambert Despa (communication de M. Pierre Hanquet).

avaient fui devant les armées de la République. Le 6 floréal an 3 (25 avril 1795), les commissaires Vassin et Petitjean vinrent faire la visite des lieux. Ils furent reçus par la concierge — elle habitait là depuis six ans — et ils firent l'inventaire des meubles des douze pièces de la maison. Le mobilier inventorié est si modeste que l'on peut supposer que les meubles les plus précieux avaient été évacués dans la maison de Pierre Lambert à Liège. Les deux pièces les mieux meublées contenaient, l'une une garde-robe simple et une double, quatre chaises de paille et une table marbre ; l'autre un lit, deux chaises une garde-robe ; une armoire et un pupitre avec deux armoires aux deux côtés. Dans la remise, les commissaires trouvèrent un cabriolet. En outre ils interrogèrent le fermier Jean Duchesne qui résidait dans la ferme annexée à l'immeuble ; il payait pour le loyer de la ferme et des terres 600 florins de trécens (1).

Au siècle suivant, le bien retourna aux membres de la famille Planchar. En 1860, Anne Barbe Lucquin, veuve de Lambert Joseph Despa, fils de Léonard Théodore Despa et de Marie Catherine Agnès Planchar, était propriétaire du bien avec près de 16 hectares de terres et prairies (2). En 1902, l'immeuble fut acquis par les Aumôniers du travail. Depuis la création de la paroisse de la Sainte-Famille (1942), il sert de presbytère et de maison paroissiale. On peut encore admirer au palier du premier étage un plafond armorié, conçu probablement par Lambert Planchar, portant au centre les armoiries Planchar-Delsemme et tout autour celles des familles alliées : Fréson, Massin, Raick et Brocal (3).

Ce n'est pas l'endroit pour parler de l'activité charbonnière des Planchar ; nous aborderons ce point dans le chapitre consacré aux houillères. Soulignons cependant leur esprit d'initiative : l'installation par Pierre Planchar d'une « machine à feu » à la fosse delle Paix et Sartay, à Montegnée, qui fonctionnait en 1738 et d'une autre « machine à feu » placée en

(1) Fonds Français, Préf., liasse 2121.

(2) D'après le Plan Popp. On y voit encore l'abreuvoir ou flot, dont la chapelle actuelle occupe l'emplacement.

(3) Une reproduction figure dans J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA, *Décors anciens d'intérieurs mosans*, II, 59.

1772 au charbonnage de l'Espérance, entendez la « Vieille Espérance », située autrefois près du cimetière actuel, appelée encore « fosse du greffier », car le greffier Pierre Lambert Planchar en était un des principaux actionnaires.

* * *

Quant à Pierre Planchar, le jeune, qui épousa Jeanne Bury en 1714, il est installé à Glain, sur la Chaussée, près du Crucifix, dans une imposante demeure, dont une partie, fort délabrée, subsiste encore. Ses huit enfants sont nés à Glain ; cinq d'entre eux, qui vivaient encore en 1772, furent anoblis cette année-là ; ils s'appelèrent de Planchar et portèrent le titre de chevalier (1).

Mais qu'ils fussent installés à Glain, à Liège, ou ailleurs (2), les Planchar ne perdirent jamais complètement le contact avec le village natal de leurs ancêtres. Certains possédaient des parts importantes dans les houillères de l'endroit. Un chevalier de Planchar y était même propriétaire d'une ferme de 4 bonniers « joindant daval à la ruelle des Cailloux », ferme qui, en 1780, était louée à bail à Gilles Duchesne (3).

D'autres membres de la famille, décédés en dehors du village, furent ramenés à Montegnée dans le caveau ancestral, par exemple le greffier Lambert, mort à Angoxhe (Rotheux-Rimière), ses enfants Pierre Lambert et Marie Anne, décédés à Liège, ainsi que deux des enfants de ce même Pierre Lambert et de Marie Joseph Brocal, Marie Catherine Agnès, décédée à Liège, en 1819 et Ignace Joseph, mort à Fexhe le Haut Clocher en 1847 (4).

(1) Le diplôme est daté du 16 janvier 1772. Les bénéficiaires le firent entériner aux Echevins de Liège le 28 août 1772.

(2) Lambert Planchar, fils de Pierre junior, et sa femme Marie Marguerite de Piette, avaient une propriété à Tilff (P. HANQUET, dans C.A.P.L., 1951-1953, p. 99).

(3) Notaire S. Yerna (16 mars 1780).

(4) Pierre Lambert Planchar eut neuf enfants de sa première femme Marie Josèphe Brocal, fille de Martin Brocal, docteur en médecine et nièce des chanoines Arnold et Lambert Brocal. Ce sont : Marie Joséphine Lambertine (Liège 1771 - Francfort, 1795), Marie Catherine Louise (Liège, 1772-1848) ; Pierre Lambert Martin (Liège, 1773-1799) ; Marie Anne (Liège, 1778 - Montegnée, 1795) ; Jean Nicolas Servais (Liège, 1773 - Nandrin, 1862) ; Ferdinand Lambert Joseph (Liège, 1780) ; Louis Joseph (Liège, 1784) ; Ignace Joseph (Liège, 1787 - Fexhe le Haut Clocher, 1857), enterré à Montegnée ; Marie Catherine Agnès (Liège, 1789-1819), enterrée à Montegnée (communication de M. Pierre Hanquet).

En avril 1842, Anne Barbe Lucquin avait acquis une parcelle de 8 mètres carrés dans le cimetière entourant l'église (de Montegnée) pour y ensevelir son mari Lambert-Joseph Despa, décédé quelques mois auparavant (1). Elle lui fit ériger un « mausolée ». Lorsqu'elle décéda à son tour en 1866, son neveu Charles de Coune, de Henne, aurait voulu l'enterrer près de son mari. Mais le Conseil communal, qui avait fait aménager un nouveau cimetière (en 1862), avait décidé qu'aucune inhumation nouvelle n'aurait lieu dans l'ancien. Le 29 mai 1867, il autorisa le solliciteur à transférer à ses frais dans le nouveau cimetière le monument funéraire et la dépouille de Despa. L'inhumation fut faite quelques jours plus tard (2). Coïncidence à noter : L. J. Despa, petit-fils du greffier Lambert Planchar et neveu du greffier Pierre Lambert, reposa près de la « fosse du greffier » et de la voie du même nom, qui toutes deux rappelaient les activités de ses ancêtres (3).

La maison et la ferme de la Grosse Houille

Cette dénomination est pour ainsi dire tombée dans l'oubli ; seuls s'en souviennent les descendants des anciens propriétaires. Par contre, la maison et la ferme sont bien connues. Elles s'étendent en bordure Nord de la Chaussée, non loin de la Visé Voie. La maison, un bel immeuble de maître du début du 18e siècle, est occupée par une étude notariale (notaire Randaxhe-Angenot) et la ferme contiguë, qui jadis en dépendait, est la ferme Perrier, encore exploitée aujourd'hui. Un gros bloc de houille, extrait d'un charbonnage d'un des propriétaires, Jean-Baptiste Planchar, et placé par lui près de la porte de l'immeuble, serait à l'origine de l'appellation (4).

(1) Reg. Délib., 1836-49, f° 44.
(2) Reg. Délib., 1861-69, f°s 75 v°, 102 v° et 112.
(3) Lambert Joseph Despa avait été chef du Bureau des Mines à la Préfecture du département de l'Ourthe ; « chef principal » du même Bureau sous le Régime hollandais et plus tard chef de division au Gouvernement provincial. Propriétaire de parts de houillerie (en 1825, il était encore sociétaire à la houillère de l'Espérance à Montegnée), il avait contribué à mettre sur pied la loi du 21 avril 1810 sur les mines et minières.
(4) Cf. Part. Top., art. *grosse hoye*. — Des ouvriers ardoisiers réparant naguère le toit de la maison de maître ont découvert inscrite sur un épi de faîtage la date de 1730 (Communication de M. le Notaire Randaxhe). Cette date marque-

La ferme, antérieure à la maison de maître, fut bâtie sur une pièce de terre de 9 verges grandes appartenant à l'abbaye de Saint-Laurent. Cette parcelle, sise « proche de la maison condist de lagache » était tenue en 1634 par Catherine de Jace, veuve de Piron Lambrecht. Elle passa à son gendre Gilles Raick, puis au fils de ce dernier Piron Raick (1). Elle échoit par rendage à Mathieuton Coune, le jeune, futur capitaine de Montegnée, époux de Jehenne Raick, sœur de Piron (25 juin 1658) (2).

C'est sans doute ce Mathieuton, qui la fit bâtir et y annexa une brasserie. Un acte du 3 août 1680 nous apprend en effet qu'il a obtenu de ses voisins, la veuve Remy le Pillet et ses enfants, « pour 4 florins et une tonne de bière », la permission « de se servir de la muraille séparatoire, contre laquelle il a commencé à faire ériger une estable de chevaux » (3).

Jehenne Raick, devenue veuve, se remaria avec Gilles Paul de Germeau, lieutenant bailli de la Cathédrale, et, à sa mort la ferme passa à son mari. On suppose que Germeau fit construire la maison de maître (4). Il épousa en secondes noces Marie Agnès Finet, veuve de Jean Planchar, décédé en 1719. Germeau meurt le 25 mai 1732, sans laisser d'héritier et sa veuve occupe le bien (5). Le 21 juillet 1743, elle fait donation à son fils Jean Baptiste Planchar, époux de Marguerite Raick, commissaire de la Cité et lieutenant bailli de la Cathédrale, « de la maison, où elle réside, provenant du bailli Germeau » (6). Jean Baptiste meurt en 1758. Sont alors co-propriétaires du bien, immeuble

t-elle l'année de l'achèvement de l'édifice ou d'une réfection de la toiture ? Voir une reproduction due à la plume de Jean Müller dans *Le Vieux Liège*, nos 112-113 (1956), p. 17. — Ajoutons que la façade a subi des remaniements au cours du siècle dernier.

(1) Hellin, Stock, IV, 458. Cette pièce de terre joignait « damont à Piron Piette dit Thiba et vers rueuse à la chaussée ».

(2) *Ibid.*, Stock, IV, 216.

(3) *Ibid.*, Stock, V, 772.

(4) Germeau dit lui-même qu'il avait fait bâtir à la Chaussée une « spacieuse demeure » à laquelle il annexa une « neuve brassine » (Hellin, 25, circa 1707).

(5) Germeau et sa femme Agnès Finet avaient fait testament le 19 mai 1724 ; les biens étaient laissés au conjoint survivant. Celui-ci devait « entretenir » Jenne Jadoulle, nièce de Jehenne Raick, première femme de Germeau, et lui fournir une pension annuelle de 150 fl. Ce testament annulait celui qu'ils avaient fait le 10 novembre 1720 (Notaire Taury).

(6) Hellin, liasse 20.

et ferme, sa mère Marie Agnès Finet (elle mourra en 1763), ses enfants Catherine Planchar, veuve de Jacques Hellin, et Marguerite Planchar, épouse du greffier Denis Joseph Batta. A la suite d'un accord survenu entre les Hellin d'une part et les Planchar d'autre part (1779), la Grosse Houille passe à la famille Hellin (1), qui gardera l'immeuble pendant plus d'un siècle et la ferme jusqu'en 1903.

Un arpentage des terres et prairies, daté du 17 novembre 1759, donne un total de 23 bonniers 13 verges grandes réparties en 18 parcelles, dont 3 pièces de prairie couvrant 7 bonniers 18 verges grandes et 12 petites. Deux de ces prairies s'étendent dans la campagne de Loncin, à Ans et la troisième, à la Branche à Montegnée. Les terres sont distribuées comme suit : à la Branche 2 ; à la Chaussée 4, dont 3 jardins d'une superficie de 17 ½ verges ; à la Gotalle, près de la ruelle des Cailloux 5 ; au Groumet 2 ; au Homvent 1 et à Bolsée (Ans) 1. A noter que 4 de ces parcelles appartiennent à des institutions ecclésiastiques : les prairies à l'abbaye de Saint-Laurent et une terre de plus d'un bonnier à la Cathédrale (2).

Quelques baux nous sont parvenus. Le 10 février 1760, Michel Lovinfosse, demeurant à Ans, prend à bail « les bâtiments de la maison de la Grosse Houille, à la réserve de la grande salle, du cabinet et de la chambre en haut au-dessus de la cuisine, de la dispense et d'une des caves au choix des rendeurs ». Il payera 100 fl. par an « pour les bâtiments où il habite », 60 florins pour chaque bonnier de prairie et de

(1) *Ibid.*, Stock, IV, 411 ; IV, 389 et Notaire J. F. Florkin (15 février 1779). — En vertu de cet accord, le Bien Batta échoit également aux Hellin ; nous l'avons signalé plus haut.

(2) Hellin, liasse 26 et Stock, V, 485*bis*. — Sont parfois cultivés avec les biens de la ferme 8 bonniers sis à Ans, appartenant à l'abbaye de Saint-Jacques. — Les terres rapportaient 82 muids 7 ¼ setiers par an et les pariries 474 fl. 15 patars. — Au début de 1756, la veuve Germeau « remontre que par les infortunes luy survenues par des houillères, qui ont mal réussi, elle est tellement obérée qu'elle ne se trouve pas en état de subvenir au payement de ses debtes ». Elle est obligée de recourir à l'aide de son fils et de son gendre. Néanmoins, pressée par ses créanciers, elle vend son cheptel, son matériel agricole et ses meubles. Citons : 3 vieux chevaux 80 fl. ; 7 vaches à lait à 12 écus : 336 fl. ; 3 amailles et 1 jeune bœuf à 4 écus : 64 fl. ; 2 veaux de la présente année : 20 fl. — Vient ensuite une longue liste de meubles et de matériel agricole (Notaire M. Platéus, 19 avril 1756). Voir plus loin l'inventaire du mobilier.

jardin, 28 setiers pour chaque bonnier de terre, plus de 200 fl. « pour le vin du stuit » pour trois ans, ainsi que les charges s'élevant à plus de 48 muids. Les rendeurs se réservent « le droit d'aller chercher hors de la citerne l'eau de pluie nécessaire pour leur famille » ; la veuve du bailli Germeau pourra prendre en été dans le jardin les légumes qui lui sont nécessaires, tant

Ferme Perrier (Grosse Houille).

qu'elle habitera « dans le quartier réservé » (1). Le 6 septembre 1762, un nouveau bail est conclu avec le censier Mathieu Hanson avec les mêmes stipulations, sauf que le loyer de la ferme est ramené à 80 fl. et le vin de stuit à 40 écus ou 160fl. Hanson exploite la ferme pendant six ans (2). Le 27 septembre 1768, Jean Dethier, résidant à Saive, « duché de Limbourg », reprend le bien aux conditions fixées en 1762 (3) ; il l'occupera jusqu'en 1781.

(1) Hellin, liasse 26 et Notaire M. Platéus (10 février 1760).
(2) Hellin, liasse 26.
(3) Notaire M. Platéus et Hellin, *ibid.*

Nous ne disposons pas de comptes de récoltes. Nous possédons seulement quelques fragments de comptabilité intéressant les années 1779 à 1781. Les calculs, faits par un membre de la famille Hellin (1) nous donnent une évaluation plus précise du montant du loyer du censier Dethier. Nous les reproduisons :

80 fl. pour la servitude du bâtiment, soit pour 2 ans	160 fl.
vin de suit de 3 en 3 ans 160 fl. ; ergo les 2/3 pour 2 ans	106-13-2
prairies et jardins à 60 fl. le bonnier, pour 1779	340-13
pour 1780	340-13
	947-19-2
pour les terres à 28 setiers par bonnier, portant un trécens annuel de 57 1/4 muids de spelte	—
(Je suppose qu'il a paié à ma décharge les charges dues à Mess. de Saint-Laurent, Mess. de Saint-Jacques et à l'hôpital Saint-Abraham) (2)	
Effractions des échevins de Liège pour 1779 : fl. 7-9-2	
j'ai reçu le 3 août 1780	100 fl.
le 16 octobre	120
le 8 février 1781	136
le 17 février	176
le 21 mars	56-8-2
il a fourni un muid poussière chaux	4 fl.
3 muids 3 setiers d'orge	37-11-2
1 veau pour 10 fl.	10
Total	640

Ces chiffres, malgré leur laconisme, paraissent prouver que la situation du fermier n'était pas brillante. Bien qu'il affirmât, avoir rempli les clauses du contrat, il fut cité par les propriétaires devant les échevins de Liège (20 mars 1781).(3) Mais nous ignorons les suites du litige.

(1) Hellin, liasse 26.

(2) En 1791, les charges s'élevaient à 48 muids 5 setiers se répartissant comme suit : Saint Jacques 24 muids, Saint-Abraham 12 muids, Saint-Laurent 4, Saint-Barthélemy 4, Val Saint-Lambert 5 muids 5 setiers, Eglise de Montegnée 3 muids.

(3) Hellin, liasse 26.

Entre-temps (le 29 janvier 1781) la ferme avait été louée à un autre censier Georges Jacob, avec un bail analogue à celui du 10 février 1760 (1).

Nous manquons de détails sur la gestion de Jacob. On sait cependant que son séjour à la ferme fut d'assez longue durée, car sa présence y est signalée le 18 mars 1800 (2). En l'an 7, il cultive 30 bonniers de terre, dont 9 se trouvent sur le territoire d'Ans ; il paie une contribution foncière à raison de 8 livres 18 sous le bonnier (3). Au cours des guerres de la Révolution, les troupes de passage avaient pillé ses récoltes et réquisitionné son cheptel. Le 12 germinal an 4 (1er avril 1796), il évaluait son « meuble » à 5 chevaux, 7 vaches et 25 porcs (4).

La ferme, actuellement exploitée par le fermier Lacroix, est la propriété de Mme veuve Perrier. Ses aïeux l'avaient occupée comme locataires. Le 19 octobre 1863, par acte passé devant le notaire Félix Bernard, Antoine Grégoire Hellin la louait à Martin Perrier. Le petit-fils de ce dernier, Louis Perrier, la prit en location le 20 janvier 1903, moyennant un fermage de 2400 fr. Elle lui fut vendue peu après, avec environ 7 hectares de terre (5).

Inventaire

Un inventaire de la maison de la Grosse Houille, établi en 1756 pour le compte de la veuve du bailli Germeau, énumère le mobilier de huit pièces : deux cuisines, une salle, un cabinet et quatre chambres (6). Il n'est pas superflu, pensons-nous, de transcrire cet inventaire :

(1) Notaire J. F. Florkin et Hellin, Stock, V, 761. — Noms des rendeurs Jacques Théodore Hellin, Marguerite Hellin, Antoine Grégoire Hellin et Marie Agnès Hellin. — Parmi les conditions, on lit : « le fermier devra laisser à sa sortie 3 bonniers à durs grains, de même qu'un bonnier de trèfle, parmi luy payant la semence desdits trèfles tant seulement ».

(2) Hellin, 26.

(3) Fonds Français, Ad. Centr., 348.

(4) *Ibid.*, Ad. Centr., 399. — Les autres fermiers du village avaient également souffert du passage des troupes.

(5) Renseignements obligeamment fournis par Madame Perrier.

(6) Notaire M. Platéus (19 avril 1756).

dans la cuisine : une garde-robe
item une horloge, une table avec un contoir
item un fer de feu (w. *fièr di feû* ou *toke-feû*, grille de foyer) et chaines de crama (= crémaillère) et raves (w. *râve*, râble)
item deux petites tables, un petit miroir, un spoulbac (= cuvette à rincer la vaiselle) et un sanier d'étain (w. *sânî*, saunière)
item sept sièges
item un tableau deseur le giva (w. *djîvâ*, manteau de cheminée).
item dans salle
deux garde-robes
item un lit, un matelas, trois coussins, deux petits oreillers, une courte pointe et une couverte verde
item deux tables d'hollande, une petite et une grande
item une autre table à manger
item une autre petite table, douze sièges de bois et trois couverts de cuir
item huit tableaux
item un saint Anthoine et un saint Joseph avec leur glace et deux andiers (w. arch. *andî*, landier, chenet)
item dans le cabinet
un lit et un matelas, un tiepsy (w. arch. *tièp'cî* ou *tièf'cî*, traversin) deux coussins et une couverte de cotton et les rideaux de cotton
item six sièges vielles de velours
six tableaux et un petit miroir
une table d'ardoise
un petit fer de feu de cuivre
item dans la première chambre en haut à droite en montant
une forme de lit, un lit
une petite garde robe de peu de valeur
item dans la deuxième chambre
une garde robe de sapin
une forme de lit, un lit, un tiepsi et deux coussins avec des rideaux de soye verde et une courtepointe de cotton
item deux sièges vielles
item un porte-manteau, un pied de crucifix
item dans la cuisine de derrière
une vielle longue table, une autre table carrée, six vielles seiges et un vieu fauteuil de bois, un tonneau au vinaigre, quatre bancs, trois grands chaudrons de fer, cinq marmites de fer, les fers de feu, chaîne de cramaz, raves, tenailles, losses (w. *losse*, *loce*, louche), homeresses (w. *houmerèce*, écumoire), anses de pots, six seaux, six couteaux à manche de bois et d'os, trois poilles, les crameux (w. *crameû*, terrine), tinnes au lait, à fromages et autres, pots au bœur, serinne (w. *sèrène*, baratte), fer aux gaufres, deux petits lits pour les servantes

item dans la chambre en haut à droite
une forme de lit avec des rideaux de soye verde
item un lit, un travers, deux coussins et une couverte
item une table et contoir servante à mettre les ornements de la chapelle
item une petite table, un crucifix de bois
item dans celle à gauche
deux formes de lit, deux lits, deux travers, trois coussins, deux couvertes
item dans la cave et dans la brassinne
sept tonneaux à bière, de deux, de trois et de quatre tonnes
item dans le fourny
une may (w. *mê*, pétrin) et les outilles du four
item trouvé en étain
huitante assiettes, cincquante cinq plats, une aiguière et son bassin, huits ménagers, cinq chandeliers de cuivre et deux d'étain sans comprendre ceux de la chapelle, trois pots de chambre d'étain, une chocolatière, deux pots d'aiguière d'étain, deux porte plats, une théière, un pot poivrier d'étain, quatre plats en cuivre
une lanterne, un porte mouchette, une petite cloche, une chopine au lait, une chaudière carrée, cinq marmites, trois chaudrons, un moudeu (w. *moudeü*, seau au lait dans lequel on trait), une jusse (w. *djusse*, cruche), une casserolle et deux losses, quatre poids de cinquante livres, un de vingt-cinq et quelques petits, deux réchauffe-rettes, un chandelier servant au giva de la cuisine, une balance à l'or, une cafetière
linge
septante-six serviettes tant blanches que sales
trente et une nappes
quarante-neuf drap de mains (w. *drap d' min*, essuie-mains)
trente-trois tigues (w. *tîke*, taie) d'oreiller
vingt deux paires de linseuls tant de lin que de chanvre
quatre paires de linseuls de laîne.

* * *

Un autre inventaire fut établi le 8 juin 1763. A cette date, la veuve Germeau est morte et on fait trois parts de ses meubles. Quelques-uns resteront dans la maison mortuaire, d'autres seront transportés à Ans et Moulin chez le bailli Jean Gilles Planchar, fils de Jean Baptiste Planchar et petit-fils de la défunte ; un troisième lot sera conduit chez sa fille Catherine Planchar veuve du mayeur Hellin (probablement au Bien Batta).

Cet inventaire ne mentionne pas les meubles des cuisines ; pour le reste, il ressemble au précédent, avec quelques additions ou précisions que voici :

item deux possinets (= burettes) avec l'assiette d'étain servant à dire la messe

item une vieille scelle (w. *sèle*, seau) à l'eau bénite de cuivre

item un grand christ et deux vierges en glace.

Parmi les objets attribués à la veuve Hellin, on trouve « quattre portray rond ». Ils représentent le bailli Germeau, sa veuve, la mère de cette dernière et le curé de Wonck, frère du bailli (1).

La Maison Brocal

La dénomination est pour ainsi dire tombée dans l'oubli. Mais la maison est bien connue : il s'agit de l'immeuble sis sur la Chaussée, qui fut ci-devant propriété Colson et est actuellement propriété Galand. Au 18e siècle et au début du 19e, elle était en possession de la famille Brocal.

Elle était davantage une gentilhommière qu'une exploitation agricole, quoiqu'une ferme fît partie du bien. Elle a été construite vraisemblablement vers le milieu du 18e siècle, pour Arnold Brocal, époux de Marie Dejace, marchand enrichi, comme les Planchar, dans le commerce de grain et de houille (2). Le 25 octobre 1734, Honorable Arnold Brocal émancipe ses enfants : Catherine 23 ans, Arnold 21, Jean 12, Martin 11, Lambert 10 et Gilles 7 ans. Catherine est ou sera marchande comme son père. En 1758, elle a son domicile sur la Batte, où elle habite encore à la fin du siècle (3). Son commerce l'avait enrichie, car, d'après une liste établie en l'an 4 en vue de la

(1) Notaire Franckc (8 juin 1763). — On ne nous dit rien de la pièce servant de chapelle. Il n'est pas fait non plus mention de livres.

(2) Arnold Brocal était fils d'Arnold Brocal et de Catherine Florkin. Il est cité comme marchand résidant sur la Chaussée le 2 juillet 1733 et le 15 novembre 1740 (Notaire M. Platéus). Marie Dejace était fille de Jean Dejace et de Marie Xhoge, elle-même fille de Lambert Xhoge et d'Anne Wilmar (d'après une déclaration du 7 novembre 1761, dans O, 14, 5 et 5 vo).

(3) O, 14, 19 ; à cette date (1758), son frère Arnold habite avec elle. Le 11 germinal an 4 (31 mars 1795), elle demeure encore sur la Batte, paroisse Saint-Adalbert, no 1086. Elle se dit âgée de 87 ans et aveugle (Fonds Français, Ad. Cle, liasse 399).

perception de l'emprunt forcé, sa fortune avec celle de son frère Lambert était évaluée à 1.200.000 fr. (1). Arnold, le fils, après avoir été prêtre et bénéficier de Saint-Jean l'Evangéliste (cité comme tel en 1761), devint chanoine de Saint-Denis (cité en cette qualité en 1767) (2). Martin devint docteur en médecine ; ses deux filles Marie Josèphe et Marie Anne, qu'il avait eues de Marie Joseph Dave, épousèrent le greffier Pierre Lambert Planchar.

Quant à Lambert, après avoir été sous-greffier de l'Etat Tiers (1762) et administrateur du Scel des Grâces (1764), il devint le « secrétaire intime » et le collaborateur du Prince-Evêque Charles Nicolas d'Oultremont (1763-1772). Grâce à la protection de ce dernier, il fut reçu comme chanoine (1765), puis comme chantre de la collégiale Saint-Martin (1769) (3). Après la mort du Prince, il resta en relation avec la famille d'Oultremont.

On connaît l'intervention de Lambert Brocal dans deux affaires importantes : les tentatives, encouragées par le Prince, du docteur Jean Philippe de Limbourg pour découvrir le coke et, d'autre part, ses efforts faits pour promouvoir l'extension de Spa et de sa station balnéaire (4).

On était mal renseigné sur son activité politique et diplomatique, dont on ne soupçonnait pas l'importance. Elle est mieux connue depuis la découverte, au château de Warfusée, de documents inédits, actuellement en cours d'examen, où il apparaît comme le conseiller et le négociateur du Prince (5).

(1) Même si l'évaluation est exagérée, Catherine mérite néanmoins la qualification de « très aisée » qui lui est attribuée (Fonds Français, *ibid.*).

(2) O, 14, 60 et 251 v°.

(3) Le 28 mai 1784, le « chanoine et chantre » Brocal est nommé administrateur de Grâce Saint-Martin (Recès S^t-Mart., 1772-1789, à sa date).

(4) E. Fairon, *Les premiers essais de fabrication de coke en Belgique : Un inventeur wallon : J. Ph. de Limbourg*, dans *La Vie Wallonne*, 1926. M. Florkin, *Médecine et Médecins au pays de Liège*, t. I, Liège, 1954.

(5) Le comte d'Oultremont de Wégimont de Warfusée a mis généreusement à la disposition des chercheurs ses riches archives familiales. Maurice Yans, qui procède à leur dépouillement, a consacré quelques pages à Lambert Brocal. Voir : *Le triumvirat Oultremont-Brocal et la principauté de Liège*, dans les *Cahiers léopoldiens*, n° 12 (1960), pp. 63 à 71. L'auteur souligne l'importance du rôle de Brocal dans les négociations avec la principauté de Stavelot, les rapports avec Schmidt, représentant des intérêts liégeois à la cour de Vienne, avec le marquis

Bien qu'il eût sa résidence à Liège (en 1779, en la Basse-Sauvenière, paroisse Saint-Michel et plus tard (1792) au Mont-Saint-Martin (1), où il meurt en 1801, à l'âge de 75 ans), il n'avait pas rompu toute attache avec son village. La propriété de la Chaussée est « sa maison de campagne » (2); une ferme y est annexée, ainsi qu'une maison contiguë à la ferme.

On souhaiterait être mieux documenté sur l'existence qu'il y mena. On sait qu'il est en relation avec les Planchar et les Hellin ; il est leur associé dans des exploitations charbonnières. Il se préoccupe d'agrandir son bien, il leur achète en 1767 et en 1771 diverses pièces de terre ou de prairie, dont certaines provenaient du bailli Germeau et de sa seconde femme. Il acquiert entre autres parcelles « le grand encloz de terre appelé Groumet » contenant 1 bonnier 16 verges grandes et 7 petites (3), ainsi qu'une prairie voisine d'une superficie de 3 bonniers, 3 verges grandes et 16 petites, dont la moitié environ provenait de la Cathédrale (4). Au bout d'une grande prairie s'étendant derrière sa demeure se trouvait un « bois d'agrément » d'une douzaine de verges de superficie ; mais on ignore s'il l'avait acquis en même temps que cette prairie ou s'il faisait déjà partie de la propriété paternelle. Il sait obliger ses amis. Le 10 janvier 1772, il rend au comte Jean d'Oultremont de Wégimont, chef de l'Etat noble (le frère de l'évêque) « sa maison, jardin et biens », moyennant une somme de 12.000 florins et de 360 florins de rente annuelle. L. Brocal consacre les 12.000 fl.

d'Attici, représentant liégeois auprès du Saint-Siège et avec le chevalier de Heusy, représentant liégeois à Paris. — Deux étudiants en histoire de l'Université de Liège, utilisant les archives de Warfusée, ont consacré leur mémoire de licence (1963) à l'étude du règne de Charles Nicolas d'Oultremont et au role diplomatique de Brocal : Ivan Yliei f, *Saint-Hubert et la diplomatie liégeoise* et Ivan Fagnant, *Le Tribunal des XXII et l'abbé de Saint-Trond.* Ces deux travaux portent comme sous-titre « *Contribution à l'étude du règne de Charles Nicolas d'Oultremont* ».

(1) Notaire J. F. Florkin (4 janvier 1779). — En l'an 4 sa maison du Mont Saint-Martin « sur le Trixhay, n° 631 » est considérée par l'Administration comme sa principale résidence (Fonds Français, Ad. C[le], liasse 399).

(2) Par exemple, O, 15, 19 v° (1772); Notaire Francko (22 février 1774); Hellin, Stock, IV, 404 (1779).

(3) Cette terre joint daval à la ruelle Mamon (= rue Félix Bernard); y sont comprises 5½ verges « de terrisse du bure aux chevaux du Groumet ».

(4) O, 14, 238 ; Notaire D. D. Saive (30 septembre 1771). — C'est sur ces terres que sont édifiés les bâtiments du nouvel athénée.

à la rédemption d'une rente de 450 fl. 15 pat. dus aux Pères Mineurs par le bailli Jean Gilles Planchar et ses proches (1). Il rentre peu après en possession de son bien. En février 1773, il loue au censier Antoine Lombart la ferme et ses dépendances « avec l'usage d'un puits avec le locataire de la maison joignante », A. Lombart paiera un loyer annuel de 600 florins, Brocal « se réserve deux verges du nouveau jardin, le grenier, de même que la place, qui lui a servi jusqu'à présent de serre, ainsi que tous les fruits des cerisiers, des espaliers et des poiriers à haut vent qu'il a fait greffer et de plus des prunes pour sa consommation » (2). En février de l'année suivante, il loue à Arnold Proesmans, pour 300 fl. par an, la maison voisine, sise « plus vers Liège que la ferme louée à Lombart ». Brocal exclut du bail « le gros terrisse de la bure dite du Groumet avec la liberté de le faire planter et entourer de hayes et d'arbres à haute futaye, y mettre une barrière, dont il tiendra la clef et d'y communiquer avec sa maison de campagne ». Le locataire payera en sus la moitié des tailles et il devra « nourrir un chien de chasse » (3).

A sa mort (1801), la propriété est occupée par ses neveux les chanoines Ferdinand Joseph Lambert Brocal et Albert Joseph Brocal (4). Elle passera plus tard successivement aux mains de Hubert Joseph Bernard, de sa veuve et du notaire Félix Bernard. Le bois, où l'on imagine les Brocal prenant le frais aux chaudes heures de l'été, ne porte pas leur nom. Il est connu sous l'appellation de « *bwès dè notêre* ».

3. — Exploitations agricoles modestes et petite propriété

On pourrait croire, à la lecture des pages précédentes, que le sol bien que fort divisé, est aux mains de quelques grands

(1) O, 14, 264.

(2) Notaire Francko (24 février 1773). Sont présents à l'acte : Jean Mathieu Dumont, son domestique et Arnold Brocal, chanoine de Saint-Denis, son frère. Acte passé « dans une place par terre de la maison de campagne ».

(3) Notaire Francko (22 février 1774). — Témoins présents à l'acte ses domestiques Jean Mathieu Dumont et André Dumont.

(4) Cités en 1804 dans Fonds Français, Préf., 229.

propriétaires terriens, ecclésiastiques ou laïcs. Il n'en est rien. Nos sources les plus anciennes nous signalent l'existence de nombreuses « courts », c'est-à-dire d'exploitations agricoles, appartenant à des particuliers. Leur superficie n'est pas donnée, mais le nombre même de ces « courts » prouve qu'il s'agit d'exploitations de peu d'étendue. D'après le Grand Stock de Hesbaye (1349) (quand les pages en sont lisibles), le dénombrement de 1390-1394 et les registres aux cens et rentes du 15e siècle, on peut dire qu'à l'époque il existe dans la seigneurie près de 50 de ces « courts », dont une quinzaine au Berleur, qui sont aux mains d'autant de propriétaires ou à peu près (1).

Au cours des siècles, les terres de ces « courts, ne restent pas nécessairement aux mains des héritiers des anciens possesseurs ; des aliénations, des partages interviennent, qui modifient le cadastre primitif. Mais une constatation s'impose : la terre est et reste extrêmement morcelée. Un examen, même superficiel, des registres aux cens et rentes des 16e et 17e siècles atteste en effet que le morcellement subsiste pendant cette période (même si des regroupements occasionnels se sont produits) et que les exploitations agricoles restent nombreuses.

Des textes récents confirment, s'il en était besoin, cette constatation. En juillet 1742, le bourgmestre Constant Bovy est chargé par la Cathédrale de dresser la « liste des foins et avoines » de la seigneurie et de noter le nom et le nombre des cultivateurs. Il groupe par « escouades » (= districts, circonscriptions) les renseignements qu'il recueille. Le foin est évalué en « faz » et l'avoine en muids (2). Pour la clarté de l'exposé, nous avons établi le tableau suivant.

(1) Il n'est pas question d'en faire une énumération. Citons néanmoins : Egidius filius Johannis de Hanoul super curtem suam sitam in loco dicto a fraine juxta curtem prædicti gran colon et curtem Egidii Quareit ; Johannes Denilhes super curtem suam et domum ; Balduinus filius Thonardi de Bierleur super unam curtem sitam juxta curtem Johannes le Poley (Stock Hesb.), la court Johan Datin quy fut Johan Lambelhon deleiz le court quy fut le Chenut ; item en Otremont le court Henri de Wériscas joindant alle court Libot ; le court Rennuwars de pont daveroit ; le court Goffin le gouverneur ; le court quy fut Linart qdist Dimengne court etc. (Dén. Cath.). — En 1436, un Arnold de Montegnée possède deux courts au Berleur (Cath., Cens et rentes, t. 44). — Voir aussi Glossaire toponymique, s.v. *tenure* et *tchèrwèdje*.

(2) Hellin, liasse 26. — Un muid = 245 litres. Le poids du « faz » (w. *fa*) de foin ne nous est pas connu. Un fermier de Montegnée, feu Louis Perrier nous disait naguère que le « fa » de foin (*ou fa d' foûr*) pesait 200 kg.

Escouades	Nombre de cultivateurs	Nombre de « fa » de foin	Avoine (en muids)
Chaussée	12	49	18 ½
Trihay	8	15 ½	—
Tilloux	16	56	—
Voie de Vaux	10	34 ½	3
Wérixhas	17	71	—
Pansier	21	72 ½	1
Berleur	13	50	—
Total	97	348 ½	22 ½

On compte donc dans la seigneurie 97 cultivateurs, total qui correspond à autant d'exploitations rurales, fermes ou fermettes. La superficie des prairies paraît fort étendue, si l'on en juge par la quantité de foin recensé. L'avoine est assez peu cultivée. Il est d'autre part regrettable que le recensement ne porte pas également sur les autres céréales, le seigle, l'épeautre et le froment. On peut néanmoins conclure, d'après les renseignements donnés ci-dessus, ajoutés à ceux fournis dans le chapitre précédent, au caractère rural de la seigneurie (1).

Ce caractère rural et l'existence de petites propriétés est encore attesté par d'autres documents : actes de vente, d'achat, de cession ou de partage de maisons d'habitation, auxquelles sont annexées des écuries, des étables de vaches ou de cochons (2). Il est vraisemblable que leurs possesseurs ne tiraient pas uniquement leur subsistance de leur cheptel ou de leurs terres. Ils devaient pour la plupart exercer une autre profession. Les

(1) Caractère rural, sans doute, mais non exclusivement rural ; caractère industriel aussi : en effet les exploitations charbonnières étaient nombreuses (Voir le chapitre consacré à la houillerie).

(2) Ouvrons ici une parenthèse, où il sera question de pores. On croit que le toponyme « Bois des Pourceaux » rappelle — nous l'avons dit — l'usage d'envoyer les pores à la glandée. L'usage est attesté pour le bois de Malette (B.I.A.L., t. 72, p. 26, note 2). — Un texte de 1546 nous révèle qu'à l'époque des pores étaient conduits dans les bois voisins de Marche-en-Famenne pour y être engraissés. Voie le texte : Johan Market, de Velroux, soy obligat envers Johan Florkin de Montengnée, partie faisant pour les surcéants de Montengnée que pour lui-même, de relivreir à lieu de Velroux tel nombre de pourceaux qu'il recepvra desdits surcéants pour les mettre à la paxhon (glandée) et nourriture et faiene (cf. w. *fayîne* = faîne) sur les bois emprès de marche en famenne,

Cour en Vinâve.

profits provenant de leur bien n'étaient qu'un appoint ou un cumul. Voici pour les années 1696 à 1789 une énumération, qui est loin d'être exhaustive.

1696, 21 septembre : Honorable Toussaint de la Croix cède à Melchior Florkin une maison, chambre (1), cave avec accès

lesquels deveront sur iceux bois demoreir à pleine paxhon jusques à la saint Thomas prochain (21 décembre), voir trois jours avant ou trois jours après, et à relivrement d'iceux pourceaux deveront estre trouvés engraissés suffisamment audit de connoisseurs, parmi payant pour chacun desdits pourceaux engraissés comme dit est douze patars de brabant ». Echevins de Liège, Obligations, reg. 26, f° 33 (6 octobre 1546). — J. Market est également chargé de mener à Marche les porcs de Hollogne-aux-Pierres.

(1) Ici maison = cuisine ; chambre = pièce attenant à la cuisine.

au four, au fournil et au puits ; item un stable de chevaux, un stable ou place pour mettre deux vaches, un stable de porcs, le tout située à la haute chaussée ; prix : 1100 florins (O, 10, 112).

1696 : une maison, stable et assiese et jardin par devant située à panchier (O, 11, 31).

1708, 11 mars : Anne Jamar dit Lambrecht, veuve de Thibaud Plattea, du Berleur partage ses biens entre ses enfants ; elle possède, entre autres biens, une maison, étable de vaches, jardin et cortil bien arboré (O, 11, 152).

1710, 31 mai : rendage proclamatoire d'une maison, chambre, brassinne réduite en escurie (O, 11, 171).

1715, 5 mai : Agnès Bourdouxhe hypothèque sa maison, chambre, étable de vaches, sise en wériha (O, 12, 9 v°).

1716, 19 février : Léonard Renson, marchand, et sa femme Jeanne Pannée cèdent à leur fils Léonard Mathias Renson « une très belle maison » à la chaussée. Derrière la maison, il y a « une belle cour avec une grande escurie propre à y mettre vingt chevaux et à costé pour y mettre diverses bêtes à cornes, un très beau puits, un beau four et une étable de porques » (O, 11, 266 v°).

1719, 28 avril : la maison paternelle avec la grange y joindant, avec l'étable de vaches joindant vers geer à la voye de meunier tendant du Berleur à Jace (Partage des enfants de feu Pirson Jehoulle et de Catherine Londoz) (Notaire L. Leclercq).

1719, 22 juin : honorable Jean le Maréschal cède à son fils Toussaint sa maison, chambre, étables au Berleur (O, 12, 52).

1720, 6 mars : Pierre Martin loue à Laurent Dister la maison, petite chambre, brassine, avec une étable de vaches (O, 12, 78).

1721, 28 janvier : Philippe Gaye, bâtonnier de Saint Jean l'Evangéliste loue pour un an à Martin Thone « une cour, maison, estable, jardin, prairie située sur la haute chaussée (Le bien a une certaine importance, puisqu'il est loué 425 fl.) (Notaire Taury).

1721, 19 février : Marguerite Lepage, veuve de Jean Martin dit Finet vend à honorable Jean Beneux, capitaine de Montegnée, une maison, chambre, étable, qu'elle a fait réédifier, sur la chaussée de Montegnée (Notaire Jean de Grâce).

1725, 23 avril : Hubert Raick, prêtre et bénéficier de Saint-Denis possède une part de la maison et brasserie sise devant l'église de Montegnée. En annexe, il y a une court et écurie de briques pour bêtes à cornes et une autre pour les cochons. Le même possède aussi une part à une maison, court, étable, chapa (w. *tchapâ*, remise, gerbier), jardin et prairie située à la voye de Vaux (O, 12, 163 et suiv.).

1727, 19 mai : Ida Florkin possède une maison, étable, jardin et prairie au tilloux (Notaire Taurv).

1730 : une maison, grange et fouwarge (forge) au Berleur (O, 18, 299 v°).

1734, 4 octobre : une maison, chambre par terre, étable, grange, jardin et prairie vis à vis de l'église (O, 13, 44 v°).

1736, 6 février : visite de la cour de la maison, qui appartient à feu François Piette, sur la haute chaussée. Composition : une cuisine, une petite place à feu, une chambre par terre, une chambre au dessus de celle par terre, un grenier au dessus de la cuisine, une cave, une étable à cochons, une écurie, une grange (O, 13, 68).

A coron dèl vôve (en 1950)

1745, 31 mars : une maison, chambre, étable, four, jardin potager où il y a un puits au l.-d. trihay (O, 13, 208 v°).

1750, 24 avril : une maison avec une écurie par derrière située sur la haute chaussée (O, 13, 266 v°).

1764 : maison sise en Outremont avec la cour par derrière, étable de vaches, four, étables de cochons avec une prairie sur quelle les étables sont situez (O, 14, 174).

1764 : une maison à coron delle voie avec étable de vaches, fournil, étables de pores, jardin (O, 14, 199).

1773 : maison, chambre, fournil, étable de vaches, avec un jardin potager située au Berleur (O, 15, 12 v°).

1779, 2 mai : une maison, chambre, grange, étable de vaches, prairies avec l'ensemble des bâtiments, sise au crucifix au Berleur ; item une maison, chambre, grange, étable de vaches et le vieux fournil dans la ruelle des aveugles (Notaire J. Biar).

1779, 24 mai : maison, étable de vaches, étable de cochons au Verbois (*ibid.*).

1779, 5 août : maison, dispense avec la grange y annexée, étable de vaches, étable de cochons au rieu au pont (Notaire J. Biar).

1780, 4 mai : deux maisons, étables, four, fournil avec deux jardins et une prairie, le tout à la haute chaussée (O, 15, 137).

1781, 18 février : Nicolas Jottay, habitant près de la chapelle du Berleur, occupe la maison paternelle « avec l'étable de vaches y contiguë » ; item une étable à cochons situé dans la cour ; le four qui s'y trouve restera commun avec son frère Toussaint (Notaire J. Biar).

1786, 24 avril : maison avec cabinet ou boutique, de même qu'un four, étable de vaches et cochons, joindant vers meuse au chemin d'oultremont (O, 15, 294 v°).

1787, 14 février : maison, chambre, étable sise à l'espinette (O, 15, 325).

1788, 3 septembre : maison, étable, jardin au l.-d. thierbize (Notaire F. Lambert).

1789, 2 décembre : une maison, chambre, étable de vaches et de cochons, située près de l'église, joindant damont au chemin, daval à la piedsente de rieux (O, 16, 83).

* * *

Un relevé, établi en vue de la perception d'une taille à 20 patars (= 1 florin) sur le bonnier, nous donne l'état de la petite propriété foncière au Berleur en 1720. Le montant de l'impôt à payer est généralement indiqué. Vu l'intérêt de ce document, nous le reproduisons en entier.

Liste de lesquate de berleur de la taille assise le 7 octobre 1720 à vingt patars sur le bonnier (1)

La vefve jean paulus sa m.	fl. 1- 0-0
La vefve simon paulus sa m. 2 v.	fl. 1- 2-0
andré franck sa m. 15 petites v.	fl. 1- 0-3

() Echevins de Liège. Procès en liasse, P. 1436. — m = maison ; b = bonnier ; v = verge. Une maison compte pour un bonnier. — Rappelons qu'un florin vaut 20 patars et un patar vaut 4 liards. La verge (grande) est taxée à 1 patar. Un bonnier = 87 ares 188 = 20 verges grandes ; une verge grande = 10 verges petites.

mathy delbouille sa m. 5 v.	fl. 1- 5-0
charles hennuy sa m. 3 v. 10 petites	fl. 1- 3-2
michel fléron sa m. 5 v.	fl. 1- 5-0
la vefve jean lombar sa m. un bounier	fl. 2- 0-0
wéry dargent sa m. 1 b. 10 v.	fl. 2-10-0
pier jamar sa m. 1 b.	fl. 2- 0-0
jacque delour sa m.	fl. 1- 0-0
jean jullin sa m.	fl. 1- 0-0
lambert distier sa m. 10 v.	fl. 1-10-0
la vefve jean lambert sa m.	
la vefve jean anthoine sa m. 1 b. 4 v.	fl. 2- 4-0
aymont defont sa m. 10 v.	fl. 1-10-0
wéry dargent le jeune sa m. 10 v.	fl. 1-10-0
guillaume demont sa m. 6 v.	fl. 1- 6-0
jean lamor le jeune sa m. 10 v.	fl. 1-10-0
mathy gilson sa m.	
gille thonnet sa m. 7 v.	fl. 1- 7-0
la vefve tossain jottay sa m. 9 v.	fl. 1- 9-0
pier groumet 2 b.	fl. 2- 0-0
denis joliet sa m.	fl. 1- 0-0
noël ruy sa m. 6 v.	fl. 1- 6-0
jacque liber sa m. 10 v.	fl. 1-10-0
lambert jehouille sa m. 8 v.	fl. 1- 8-0
louys de la croix sa m.	
la vefve pier damboy sa m. 2 b. 10 v.	fl. 3-10-0
sior liber sa m. 2 b.	fl. 3- 0-0
jaspar dechaisne sa m.	
lambert remy sa m.	
lina pacquot sa m. 19 v.	fl. 1-19-0
wathy jamar sa m. 10 v.	fl. 1-10-0
mathy hariga sa m.	
jean porron sa m.	fl. 1- 0-0
lisbeth hariga sa m. 10 v.	fl. 1-10-0
lambert pagnoul sa m.	
vefve noël rolland sa m.	
vefve anthoine collette	
pier jehouille sa m. 9 v.	fl. 1- 9-0
rolland jottay sa m.	
vefve jean hariga sa m. 12 v.	fl. 1-12-0
collas gober sa m. 4 v.	fl. 1- 4-0
vefve reuleawe sa m. 12 v.	fl. 1-12-0
vefve jean medar sa m. 15 v.	fl. 1-15-0
anne delhasse	
gérard rolland	fl. 0- 1-0

tossaint Mareschal (sa m.) (1) 2 b. 14 v.	fl. 3-14-0
piron jamar sa m. un b.	fl. 2- 0-0
tossaint groumet sa m. 10 v.	fl. 1-10-0
hubert jacquet sa m.	fl. 1- 0-0
baduin sa m.	fl. 1- 0-0
vefve martin bourlet sa m. 10 v.	fl. 1-10-0
henry liber sa m. 4 v.	fl. 1- 4-0
bartholomé geoset sa m.	
pier collon sa m. 4 v.	fl. 1- 4-0
jean le maire sa m. 1 b. 9 v.	fl. 2- 9-0
la vefve thomas gilnay sa m. 5 v.	fl. 1- 5-0
abraham coura sa m.	fl. 0-15-0
sacré thiry sa m.	fl. 1- 0-0
totalle des receus de la présente liste includ le 3 novembre 1721 porte	fl.72- 9-1

Examinons brièvement ce relevé. Il comporte un total de 60 contribuables, chefs de famille. Pour 3 d'entre eux, il n'y a pas d'indication de biens ; 12 n'ont pas payé ou sont exonérés ; 19 ont une maison sans parcelle de terre (ou, s'il en existe, elle est inférieure à 10 verges petites) (2) ; 1 paie pour sa maison 15 patars au lieu de 20 ; 1 possède une parcelle assez importante (2 bonniers), mais pas de maison : il fait partie d'une autre escouade ou bien il habite dans une autre juridiction et il est taxé pour la propriété qu'il possède au Berleur ; enfin la superficie totale des terres s'élève à 27 bonniers, 17 verges grandes et 5 petites et le nombre des maisons à 56 (3).

* * *

Les textes de l'Ancien Régime ne nous fournissent pas de renseignements précis et complets sur l'ensemble des terres cultivées, la nature des céréales ou l'importance du cheptel.

(1) L'indication entre parenthèses a été omise par le scribe. T. Maréschal possède une maison au Berleur, ainsi que le montre la liasse, d'où ce document est extrait.

(2) Il ne semble pas que la taxe a été appliquée aux terres d'une superficie inférieure à 10 verges petites.

(3) Nous n'avons pas de document analogue pour les autres « escouades ». Il nous faudrait posséder « le dénombrement spécifique de tous les biens et fonds appartenant aux manants de la communauté de Montegnée et Berleur » (1752). L'existence de ce recensement a été signalé au chapitre consacré à la population. — La Cathédrale possède au Berleur de nombreuses terres qui ne sont pas reprises ici. Nous en parlons au chapitre suivant.

C'est pourquoi, il nous a paru utile de parcourir les archives du Fonds Français pour enrichir notre documentation. De fait, on y trouve maintes statistiques, qui ne manquent pas d'intérêt, bien qu'elles concernent toute la commune de Grâce (et) Montegnée, sans faire de distinction entre les trois anciennes juridictions.

Un document daté de l'an 7 (1799-1800), établi dans un but fiscal, nous donne une liste de 418 contribuables chefs de famille, avec la superficie des terres qu'ils cultivent. Elle comporte trois parties : liste des contribuables qui possèdent plus d'un bonnier, liste de ceux qui possèdent moins d'un bonnier et plus d'une verge grande ; viennent ensuite les moins fortunés, qui possèdent moins d'une verge grande ; ces derniers sont tous taxés comme possédant 10 verges petites (1).

Examinons brièvement les trois catégories :

a) les détenteurs de plus d'un bonnier : on compte 92 contribuables propriétaires d'environ 440½ bonniers. Les plus importants possessionnés sont : Guillaume Rigo, fermier du château de Grâce dont le propriétaire est le chevalier Henri-Guillaume-Joseph de Fabribeckers : 54 bonniers ; les frères Hellin 30 bonniers (ferme du Homvent) ; Georges Jacob 30 bonniers (ferme de la Grosse Houille) ; les pauvres de l'ex-Cathédrale 28 bonniers (reste d'un lot de 32 bonniers, propriété des Hospices de Liège) ; Jacques Julin 24 bonniers (ferme de Montegnée). Suivent les noms de Henri Lepage 20 bonniers, la veuve Lacroix 18 bonniers, Gilles Hanson 18 bonniers, Gilles Pagnoul, 17 bonniers, Mathieu Rigo 13 bonniers, les enfants Nicolas Renson 12 bonniers, Quélin Marnette 10 bonniers, Antoine Lombard 10 bonniers et Thomas Jacob 9 bonniers (2). Ces 14 propriétaires possèdent ensemble 293 bonniers. Restent 147½ bonniers répartis entre 78 propriétaires : 35 ont plus d'un bonnier, 21 de 1½ bonnier à 2 bonniers, 11 ont 2 bonniers ou plus, 11 ont 3 bonniers ou plus.

(1) Fonds Français, Ad. C[le], liasse 348. — Le montant de la taxe n'est pas donné.

(2) Ces noms ne nous sont pas tous connus : H. Lepage, la veuve (Henri) Lacroix, G. Hanson, les enfants Renson habitent à Grâce ; G. Pagnoul à Montegnée.

b) 193 contribuables se partagent 945 ½ verges grandes, soit plus de 47 bonniers. Ils se répartissent comme suit : 49 ont une verge grande, 28 ont 2 verges grandes, 72 ont de 2 à 10 verges, 22 ont 10 verges et 22 ont plus de 10 verges.

c) 33 propriétaires possédant moins d'une verge grande sont tous imposés pour 10 verges petites.

En additionnant les superficies des terres des trois catégories (et en comptant pour la 3e une quinzaine de verges grandes), on trouve un peu plus de 488 bonniers, soit environ 426 hectares.

Les deux parties de la commune ayant une superficie de 793 hectares (Grâce-Berleur 471, Montegnée 322 ; chiffres donnés par De Seyn), la superficie non reprise au tableau serait de 367 hectares. Cette différence nous paraît considérable, même si l'on tient compte du nombre d'hectares couverts par les maisons d'habitation, les chemins et sentiers, les exploitations charbonnières, les paires et les « terris ». Aussi peut-on se demander si notre liste est complète ou si les biens de certains contribuables n'ont pas été sous-évalués.

Deux autres statistiques, dressées par le maire Georges Wathieu sous le titre « tableaux d'informations rurales » nous fournissent des précisions sur la superficie de terres cultivées et sur le cheptel. Elles ont été adressées au préfet de l'Ourthe le 10 mars 1806 et elles sont établies pour l'année 1805 (1).

La première concerne « l'emploi et le produit des terres ». Voici les chiffres donnés par Wathieu : ils valent pour Grâce et Montegnée :

froment	84 ha.
seigle	120
avoine	38
orge	23
trèfle	66
prairies	40
pommes de terre	84
navets	1

(1) *Ibid.*, Préf., liasse 679.

carottes 2
choux pour fourrage 2
lin 13
navette 21
terres en friche 10
jachères 15
fruits 11 (1)

Wathieu ajoute les commentaires suivants : « On sème assez communément plus de seigle que de blé froment, parce que le terrain est plus propre pour le premier. Les jachères ont considérablement diminué depuis quelques années, ayant introduit l'usage de semer de l'avoine mêlée de trèfle après la récolte des durs grains et on s'aperçoit que la troisième année étant défrichée, cette terre est très propre même pour le blé froment ».

« Pommes de terre : on en cultive de plus en plus ; l'usage en est devenu journalier à tous les ménages, les denrées de première nécessité ayant été depuis longtemps fort chères. On en vend à Liège, surtout les printanières, vers juin, juillet, août. La betterave est d'un grand rapport ; on en cultive dans les environs ; elle sert particulièrement à la nourriture des bêtes à cornes en hiver. Les prairies diminuent ; on en défriche chaque année. Le terrain est peu propre à y nourrir des arbres à fruits ; on l'attribue au désherbement occasionné par les houillères. »

Pour le cheptel, nous n'avions jusqu'à présent que des indications fragmentaires (voir le chapitre consacré aux grandes exploitations). Le premier recensement que l'on possède, fut également dressé par le maire Wathieu (1805) (2). Nous le reproduisons :

« Dénombrement des animaux » :

chevaux 64 : employés au labour ; pas de chevaux de luxe (étalons 12, juments 18, hongres 20, poulains et pouliches 14).

(1) Total 534 ha. soit 108 ha. de plus que dans le tableau précédent.
(2) Fonds Français, Préf., liasse 679.

mulets 3 } total : 48 ; « sont employés à porter à dos dans
ânes 18 } deux paniers »
anesses 27 }
bêtes à cornes : taureaux 4, vaches 354, veaux 250, bœufs 3, bêtes à laine 100 ; « il n'existe qu'un fermier qui en cultive » porcs 145 (1).

Une autre statistique établie en mai 1846, quelques mois avant la division du village en deux communes, donne les précisions suivantes :

Hectares consacrés à la culture des céréales	457 ha. 64
Production en hectolitres	1828 hl. (2)
Quantité consommée pour l'ensemencement	745 hl.
Quantité consommée pour l'alimentation	1678 hl.
Quantité consommée pour les brasseries	1001 hl.
Autres genres de cultures	228 ha. 82
Bruyères	1 ha. 40
Nombre de chevaux	128
Nombre de bêtes à cornes	169
Nombre de bêtes à laine	96
Nombre de porcs	360

Le Collège des bourgmestre et échevins, qui a établi cette statistique, signale en outre qu'en 1845 et les années précé-

(1) Rapprochons ces données de celles que nous extrayons d'un rapport établi par le Conseil communal de Grâce-Montegnée à la demande des autorités hollandaises (1815) : « Il y a 5 fermes moyennes, 4 petites fermes, 691 habitations la plupart des cabanes et des cahutes (De très vieux « Montagnards » ont encore vu des maisons avec des murs en pisé, w. *pariou* et des toits de chaume, w. *teût di strin*). Presque tout le terrain consiste en terres labourables à la charrue, au hoyau et à la bêche ; il y a très peu de pâturages ; on y supplée avec le trèfle ; il y a à peu près 1/8 du terrain qui est d'une mauvaise qualité, qui rapporte peu de choses, et parmi lequel se trouvent quelques bruyères. L'exploitation des houilles et charbons absorbe encore une quantité de terrains, que les dommages nécessairement occasionnés par les houillères, rendent incultes. Les principales sortes de grain et autres produits sont seigle, froment, épeautre, orge de mars, avoine, colza, betteraves, carottes, pommes de terre. Trois fois plus de seigle que de froment, la même quantité à peu près d'épeautre, plus d'avoine que d'orge de mars, mais l'une et l'autre en petite quantité ; peu de colza, de carottes et de betteraves et beaucoup de pommes de terre. Le produit annuel de blé, seigle, froment et épeautre peut être évalué à douze cents muids environ » (Reg. Délib., 1808-1826, f^os^ 32 v^o^ et 33 ; séance du Conseil du 19 août 1815).

(2) Ce chiffre de 1828 hl. doit être une erreur de transcription. Un bonnier produisait (au 18^e^ siècle) généralement 16 hl. de froment et 17 hl. de seigle. L'avoine et l'épeautre rapportaient davantage (Delatte, *Classes rurales*, p. 100). Peut-être faut-il lire 7828 hl ?

Ancienne ferme Mottard au Berleur.

dentes on a planté 70 ha. de pommes de terre qui rapportaient 18.400 kg. à l'hectare. Mais en cette année 1845, la récolte fut déficitaire ; elle ne produisit que 9000 kg. à l'hectare. Aussi, le Collège se demande-t-il « comment les ouvriers et autres personnes, dont la nourriture se compose principalement de pommes de terre, pourront cette année pourvoir à leur subsistance. Les petits particuliers, qui élevaient d'habitude un ou deux porcs avec des pommes de terre, devront s'abstenir cette année-là, la récolte ne suffisant pas à la nourriture de l'homme. Le manque de ce tubercule, qui est le principal aliment de l'ouvrier fait nécessairement renchérir les autres denrées alimentaires » (1).

* * *

(1) Reg. Collège, 1834-1845 (12 octobre et 22 novembre 1845) et 1846-1855 (4 mai 1846).

Rapprochons ces données de celles qui nous sont fournies par des recensements récents (1962) (1).

Au 15 mai 1962, on comptait à Montegnée :

chevaux agricoles 1
bovidés 30, dont 18 vaches laitières
porcs 2
moutons 58
chèvres 5
tracteurs à usage agricole 1
motoculteurs 2
machines à traire 1

Terres de culture et prés :

prés et prairies permanents 17 ha. 54
froment 21 ares
avoine 21 ares
pommes de terre 54 ares
betteraves 48 ares
luzerne 2 ares
trèfle 10 ares
vergers à haute tige sur prairie 3 ha. 53
superficie des terres exploitées (y compris les 17 ha. 54 de prés) : 25 ha. 95.

Il n'existe plus que deux exploitations agricoles, dont la plus grande compte moins de 6½ ha. de prés.

On peut dire que Montegnée a perdu son caractère rural.

Grâce-Berleur l'a gardé davantage. On y compte :

bovidés 182 (dont 32 veaux)
moutons 23
chèvres 6 (plus 1 bouc)
porcs 86

Au Berleur subsiste deux fermes : l'une de plus de 26 ha., où la culture des céréales prédomine ; l'autre, plus modeste, possède 6½ ha. de prairies (2).

(1) Les chiffres suivants nous ont été aimablement communiqués par les Administrations communales de Montegnée et de Grâce-Berleur.

(2) On nous dit que les terres de la plus grande de ces deux fermes seraient acquises, en tout ou en partie, par une société immobilière. — A Grâce, il y a en outre deux fermes importantes, dont celle de l'ancien château de Grâce (environ 50 ha).

4. — Les terres de la Cathédrale au Berleur

Dès avant 1280, la Cathédrale possédait au Berleur deux lots importants de terres : l'un constitué par 32 bonniers de sarts rendus à bail perpétuel à une certaine Juette, moyennant une redevance de 22 muids d'épeautre et 3 deniers (1); le second par 30 bonniers et un demi journal de terre cultivés par les enfants le Faveréal. La redevance s'élève à 37 muids 5 setiers et une quarte, le taux étant fixé à 10 setiers par bonnier (2).

Le lot de 32 bonniers est connu ; on le retrouve jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Nous en parlons plus loin. Le second lot est plus malaisé à suivre. Peut-être a-t-il été divisé en deux groupes de parcelles, l'un de près de 19 bonniers (18 b. 19 v.g. et 16 petites), l'autre de 10 bonniers, qui forma la tenure appelée tenure de Froidmont.

Le premier de ces groupes subsiste jusqu'à la fin du 18e siècle (3). Les terres, qui le composent, sont réparties ordinairement entre 3 parcelles, spécifiées plus d'une fois dans les baux : l'une d'un peu moins de 8 bonniers, située au l.-d. Ronday, joint damont et vers Geer au chemin allant à Touvoye ; une autre d'un peu plus de 3 bonniers sise sur les sarts joint vers Geer « au cortil de l'église » et la troisième, qui contient 8 bonniers ou environ, s'étend dans la campagne dite de Raeskinet. Elle est traversée par le chemin allant du Berleur au bois de Malette et elle déborde sur le territoire de Grâce.

Les quelque 35 stuits (= baux), que l'on possède (4), per-

(1) Petit Stock, f° 27 v°. — Une dame Juette de Mons tient à bail plus de 24 bonniers de terre dans la localité (bail de 1279) (*ibid.*, f° 21).

(2) Bail de 1277. Les enfants le Favereal louent également 2 bonniers de pré et Juette 3½ journaux. — La Cathédrale possède en outre deux moulins au Berleur (*ibid.*, 27 v°). Nous avons parlé de ces moulins dans un précédent chapitre.

(3) Il y a lieu de rectifier des chiffres donnés par I. Delatte, *La Hesbaye liégeoise à la fin du XIIIe siècle*, dans *Le Vieux Liège*, nos 104-105 (20 février 1954), p. 97 à propos du Berleur. Les 32 bonniers de 1280 subsistaient encore en 1791. Le lot de 18 b. 19 v.g. et 16 petites, cité avant 1348, avait encore en 1791 une superficie de 18 b. 5 v. petites (b. = bonnier ; v.g. = verge grande).

(4) Baux extraits des registres aux stuits de la Cathédrale et des registres de la compterie du grenier (c. gr.).

mettent d'établir la liste des principaux locataires, la durée du bail et le taux de location.

1348 : Balduin del Bierleur (avant lui, Lambert li ardenois), 25 muids 4 setiers (C. gr., t. 22, f° 23).

1357, 20 novembre : Thiry, fils mayeur del Bierleur, bail de 18 ans, redevance 30 muids, car il loue aussi d'autres terres (Stuits, 7, 46).

1377, 24 septembre : Thonon dit de Berleur, 18 ans, 24 muids (*ibid.*, 7, 33, 2e partie).

1391, 9 mai : Thonar de Berleur, 18 ans, 24 muids (*ibid.*, 7, 43 v°) ; comparaît à la compterie Arnoud de lymon dit villain, son valet.

1419 : Henry de bealrewar, 24 muids (C. Gr., t. 27).

1428, 7 juillet : Guinitin, veuve du précédent, 24 muids, stuit de 12 ans commençant en 1432.

1458, 12 septembre : Gerar de Breves, 24 muids, 12 ans (Stuits, 8, 225 v°).

1468, 3 août : Lambert de Breves, 9 ans (*ibid.*, 297).

1469, 15 juin à 1479 : Gérard Marnet de Berleur et Renechon fils Herman Borler de Berleur, 12 ans (*ibid.*, 302 et 304 v°).

1494, 27 février : Johan Cognoulle, 12 ans (*ibid.*, 9, 66).

1510, 11 octobre : Henri Louis du Berleur, 9 ans (On cite les noms de deux locataires précédents : Renier le Mangon et Pierre Moréal), 33 muids (*ibid.*, 9, 139).

1522, 29 juillet : le même (*ibid.*, 9, 203 v°).

1533, 8 mars : Henri fils Henri Louis (*ibid.*, 9, 275).

1542, 18 février : Léonard et Henri fils Henri Louis (*ibid.*, 9, 341).

1551, 21 juin : Henri Louis (*ibid.*, 10, 18).

1560 : Léonard fils Henri Louis et Hubert fils jadis (= défunt) Willem Plattea (*ibid.*, 10, 105).

1568, 17 décembre : Hubert Plattea et Henri fils Louis, 44 muids.

1578, 15 mars : les mêmes (*ibid.*, 10, 386).

1583, 14 avril : les fils et gendre de Hubert Plattea, Mathieu Louwar, Johan Lambrecht dit Everard (C. Gr., 3, 26 v°).

1588, 2 mars : Henri fils de feu Léonard Louis et Pierre de Jace, mari moderne de la veuve Jean Lambrecht (*ibid.*, 86).

1597, 21 octobre : Toussaint fils Mathier de Hariga (*ibid.*, 143).

1607, 9 avril : le même pour une moitié ; Piron Constant, Noël Pagnoul, Catherine veuve Jean Everard pour l'autre moitié, 22 muids chacun (*ibid.*, 192 v°).

1620, 6 avril : Marguerite veuve Toussaint de Haultriga, Marguerite veuve Pierre Constant, Catherine veuve Pierre de Jace et Collard de Jace son fils et Noël Pagnoul, 9 ans, 44 muids (*ibid.*, 4, 67).

1646, 12 avril : Thomas Hariga le jeune, Roland Remy, Jean Jacquemin, les veuves Pierre Thonon et Pierre de Jace, 9 ans, 44 muids (C. Gr., 5, 23).

1655, 22 avril : Michel de Jace, André de Jace, Jean Jacquemin, Marie veuve de Thomas Hariga et Marguerite veuve Roland Remy (*ibid.*, 5, 104).

1666, 18 février, Jean Hariga, Toussaint Hariga, Michel de Jace, Jean Jacquemin, Jean Massin (*ibid.*, 5, 251).

1688, 18 mars et 10 mai : Gérard Jamar et Catherine Sacré, puis à sa place Gille Martin Sacré, chanoine de Sainte-Croix, chacun pour une moitié ; 22 muids chacun (Prot. Dir., 131, 159 v°, 175).

1707, 29 janvier : Lambert Pagnoulle reprend la part du chanoine Sacré et de ses représentants, 9 ans, 22 muids (*ibid.*, 8, 72 v°).

Pendant tout le 18e siècle, Lambert Pagnoulle et ses descendants, prénommés également Lambert, occuperont le bien.

1716, 17 mars et 1717, 25 février : bail 3, 6, 9 ; 3 muids par bonnier (Stuits, 10, 59 et 106). Un arpentage de 1716 donne 18 bonniers 5 verges petites.

1725, 6 mars : L. Pagnoulle détient l'entièreté du lot, 49 muids, 4 setiers, 2 quartes (*ibid.*, 11, 242) ; autres stuits le 6 février 1734 et le 9 février 1743, mêmes conditions.

1754, 21 février : 49 muids (diminution de 4 setiers 2 quartes à cause des dommages de la fosse du Ronday) (*ibid.*, 14, 135).

1754, 3 juin et 1764, 3 avril : mêmes conditions.

1773, 9 février et 1785, 8 mars : 51 muids 7 setiers (*ibid.*, t. 15, fos 79, 159 et 269 v° ; Prot. Dir., 178, fos 39 et 182, fo 12 v°).

Cette longue liste n'est peut-être pas tout à fait superflue, car elle nous permet de faire certaines constatations. Tout d'abord, réduction de la durée du bail, de 18 ans à 12 ans, puis à 9 ans pour en arriver au 18e siècle à la formule courante 3, 6, 9. Ensuite, augmentation de la redevance : 24 muids de 1377 à la fin du siècle suivant, 33 muids pendant la première moitié du 16e siècle, 44 muids jusqu'au début du 18e ; 49 muids 4 setiers en 1725, alors que les trois parcelles ne totalisent plus que 18 bonniers 5 verges petites, et enfin 51 muids 7 setiers à la fin du siècle. Les terres étaient sans doute d'un bon rapport. Enfin, les locataires qui sont pour la plupart, sinon tous, du Berleur se succèdent, surtout à partir de 1510, à la manière des membres d'une dynastie : voyez les noms des Louis, Plattea, Hariga, de Jace et Pagnoul.

Les baux des 17e et 18e siècles admettent la sous-location. Vers 1725, un Lambert Pagnoulle profite de cette latitude : il loue à Toussaint Hariga la moitié du lot comportant alors 8 grandes parcelles et à 10 autres personnes l'autre moitié répartie en 23 parcelles. Parmi ces dernières, on compte environ 2 bonniers de pré (1).

Vieilles maisons à Jace.

Une autre exploitation connue sous le nom de « court » ou « tenure » de Froidmont apparaît au 14e siècle. Elle contenait 10 bonniers et devait à la compterie du grenier, tantôt 10 muids 3 setiers, tantôt 10 muids. Elle était située à Jace, non loin du moulin (2) et elle touchait aux terres que l'abbaye du Val Saint-Lambert possédait en cet endroit. Le Stock de Hesbaye cite les terres de « froyemont (1349) (3). La tenure est occupée en 1361 et en 1367 par Johan de Jenefle, puis par Johan le

(1) On ne nous dit rien des céréales cultivées. Une seule précision : en 1773, des 3 bonniers sis sur les sarts, la moitié est emblavée à durs grains, le reste est en jachère ; au l. d. rondav, il y a 10 v.g. de pré et 30 v.g. à durs grains ; ailleurs, il y a 3 bon. d'épeautre et 5 bon. à marsage (Prot. Dir., 178, f° 39).

(2) Vraisemblablement au l.-d. *tier Bôdî*.

(3) Stock Hesb., f° 123. — « Super curtem dictam de froymont seu tenorem », 1392, c. gr., reg. 25.

bolengier, de paulleez (= pay'wè) et en 1381 par Thiry Pannée de Bierset, demeurant à Grâce (1). De 1392 à 1454, elle est tenue par la famille de Hepcheez (Hepcée) : de 1392 à 1419 par Johan de Hepcheez, puis par Théodore de Hepcheez et de 1427 à 1454 par Marguerite, veuve du précédent, et par Johan, son fils (2). Au milieu du siècle suivant, alors que Toussaint, fils de Nicolas dit Collet de Jace louait le bien, la redevance fut réduite à 8 muids (1548) (3). Peu après, on compte plusieurs locataires. Le 4 mai 1571, Toussaint de Jace, Johan Lombart, Rennekin Constant, Jacques Frankignoulle et Loys Masset font relief de « la court, tenure qui jadis se nommoit la tenure de froidmont » (4). Un autre relief est fait le 11 février 1599 par Jean Pagnoul et sa femme Marie, veuve de Kennekin Constant et par Catherine veuve de Fastré Lombard (5).

A la fin du siècle suivant, les terres de Froidmont sont morcelées. Plusieurs parcelles, rattachées aux terres du moulin de Jace, sont considérées comme faisant partie des appenudices » dudit moulin (1694) (6). Un autre lot est donné à bail pour 9 ans, au taux de 19 setiers par bonnier, à Mathieu de Jace, demeurant à Hollogne. Il comprend 4 bonniers « tant terre que preit avec deux petites maisons avec jardins y bâties, qui sont partie des gages communément appellés les terres de froidmont » (1699) (7). Le bien restera morcelé jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

* * *

Les XXXII bonniers de sarts mentionnés dans le Petit Stock sont désignés jusqu'à la fin du 18e siècle sous la même appellation « les 32 bonniers ». Presque exclusivement terres

(1) C. gr., reg. 22 et 23, Stuits, 7, 89 v°.
(2) C. gr., reg. 25 à 30. — Un Johan de Hepcheez possédait une vigne à Montegnée (1394). Une maison dite de Hepcheez était érigée au Berleur, sur les terres du Val Saint-Lambert, voisines de la tenure de Froidmont.
(3) C. gr., 70, 42 v°.
(4) C. gr., Reliefs, 2, 22.
(5) *Ibid.*, 102 v°. — L'hôpital Saint-Abraham possédait une rente de 5 muids sur les terres de Froidmont. Les noms des débiteurs de cette rente se retrouvent dans les registres de la compterie du grenier (Hôpital Saint-Abraham, liasse 232).
(6) Cath., Procès 34.
(7) Prot. Dir., 135 (1697-1699), f° 133 (16 février 1699).

de culture aux 17e et 18e siècles, ils étaient constitués aux siècles précédents par des prés, vignes, trixhes et terres arables. Le lieu-dit « sur les sarts », encore bien vivant, en perpétue le souvenir. Leur emplacement est recouvert en grande partie par le « terris » de la houillère désaffectée du Corbeau, ci-devant dite des Sarts.

Un relief du 1er décembre 1461 en précise les limites (1). A cette date, Henry, Johan et Mathier, fils de feu Mathier le Lohier, qui avait détenu le bien, agissant en leur nom et au nom de leur mère Agnès et de leur frère Gilet, relèvent de la Cathédrale « trente-deux bonniers que terre que vingne, que triexhe, gisant en terreur de bierleur joindant daval à Saint-Lambert et à Johan Thomas, en deskendant jus jusque alle voye que tend de bierleur à Jemeppe (= *li longue vôye*) selon (= le long) le vingne gérar de marneffe, vers mouse à bonnier de fexhe et allant jusques à riwe de mollin de tovoie et joindant à by de mollin vers hesbaingne et à preit de champeal, parmi (= moyennant) 22 muids de spelte rente » à payer à la compterie du grenier. Comme de coutume, la Cathédrale se réserve la propriété des mines.

Mais la famille Lohier n'est pas la seule détentrice des 32 bonniers ; elle en est la principale locataire. En effet, mention est faite dans le même acte du nom de 13 chefs de famille, tant du Berleur que de Jemeppe, qui occupent une partie du bien.

Au siècle suivant (1548), il est réparti en 4 lots, qui sont aux mains de 4 groupes de débiteurs : la veuve Noël de Jace et Noël de Pirmollin (6 muids 4 setiers), les héritiers Godefroid d'Aulichamps (5 muids), les frères Mathias et Théobald, fils de Thomas de Jace et Mathier le Lohier le Germeal (5 muids, chacun pour 1/3), enfin Jean et Gilles Fornea, fils de Jean Fornea (5 muids 4 setiers) (2). Par la suite (dès 1603), les débiteurs versent leur redevance à l'aumône de la Cathédrale.

(1) Cath., liasse et Grande Compterie, 465, f° 12 v°. — Liber copiarum, f° 58 (décembre 1469).

(2) Il existe déjà 4 lots en 1531, c. gr., 62, 26 v° ; 1548, c. gr., 70, 42 v° ; 1579, *ibid.*, 86, 50.

L'histoire des 32 bonniers se résume en gros en une série de procès plaidés devant la Cour locale ou les échevins de Liège contre des débiteurs défaillants. Citons les dates de quelques procès : 23 mars 1572, 25 mai 1596 ; déminement du 5 avril 1667 et saisie du 1er juillet 1647 ; nouvelle saisie le 25 mai 1667 ; autres poursuites qui donnent lieu à un long procès, de mars 1753 à mai 1761 (1). Que faut-il retenir de ces procédures souvent compliquées et d'une lecture fastidieuse ? Peu de chose en vérité.

Dans la seconde moitié du 17e siècle, les 32 bonniers sont répartis en lots divisés en plusieurs parcelles. Un texte de 1776 énumère 5 lots : 1) 5 bonniers en 12 parcelles sur le thier de touvoye, 2) 6 bonniers 4 verges en 9 parcelles joignant vers geer au chemin allant de Berleur à Jace, 3) 3 bonniers 14 verges en 6 parcelles traversés par le sentier allant du Berleur à Aulichamps, 4) 4 bonniers en 8 parcelles joignant vers meuse au chemin tendant du Berleur à Jemeppe, 5) 6 bonniers 3 v.g. en 14 parcelles, joignant vers meuse au lot précédent. Le nombre de parcelles correspond à peu près à autant de locataires (on en compte déjà 45 en 1666). Le taux de location par bonnier varie selon les lots : 23 fl., 15 fl., 25 fl., 15 fl. et 10 fl. (1776) (2).

Un receveur est préposé à l'administration du bien. Il doit rendre ses comptes à la compterie de l'aumône. Le 13 février 1758, le receveur Jacques Nossent, de Grâce, « a reproduit son registre, d'où il se voit qu'aujourd'hui inclus, il a perçu y compris 168 fl. remis par Léonard Duchesne, son devancier, 611 fl. 18 patars et déboursé 445 fl. 10 patars, il est donc redevable de 166 fl. 8 patars » (2).

Pour faciliter la gestion du bien, on dresse aux frais des locataires des « cartes figuratives », où les parcelles sont numérotées. Une de ces cartes fut établie en 1696, une autre en 1757.

(1) Cath., Aumône, Œuvres et reliefs (1348-1695), 99 vo, 102, 146 vo ; Montegnée, O, 20, 32 vo et suiv., 95 vo, 154 vo ; O, 21, 4 et suiv. ; Cath., procès 136.

(2) Cath., Aumône, Stuits (1731-1793), fos 293 vo et suiv. — La superficie totale de ces lots ne s'élève qu'à environ 26 bonniers.

(3) Notaire Dorjo. — On voit mal comment le bien était administré. A quelle fin a été affectée la somme de 445 fl. 10 ?

Pour « la levée » de cette dernière, on réclama le consentement des différents « possesseurs ». Certains d'entre eux, reculant devant la dépense, refusèrent d'abord de donner leur accord. Les frais d'arpentage des terres et de l'établissement de la carte sont assez élevés. Noël Biar « mesureur sermenté » et son fils, qui avaient consacré douze jours à ce travail, réclamèrent 100 fl., qui leur furent versés (1). Aucune de ces cartes ne nous est parvenue.

La houille fut exploitée dans les 32 bonniers ; de nombreuses bures y furent foncées, avec l'autorisation de la Cathédrale. L'une d'entre elles allait devenir une exploitation importante : celle des Sarts.

A la Révolution, les 32 bonniers furent confisqués au profit des Hospices civils ; les locataires de l'Aumône devinrent les locataires des Hospices (2).

5. — Biens de quelques institutions religieuses

Plusieurs institutions religieuses ou de bienfaisance possèdent des biens dans la seigneurie. Parmi celles-ci, citons l'abbaye de Saint-Laurent, qui détient à Montegnée une dizaine de pièces de terre, totalisant plus de 10 bonniers, soumises à une redevance de 14 muids et 3 setiers d'épeautre (3). L'abbaye de Saint-Gilles possède quelques parcelles sises du côté de la Gotalle et du Homvent (4). L'hôpital Saint-Christophe a des rentes sur des terres situées pour la plupart au sud du vil-

(1) Notaire Francko, 22 février et 22 avril 1757 ; Prot. Dir., 171 (1755-1758), f° 187 v°.

(2) B.I.A.L., t. 68 (1951), p. 150. — Dans la première moitié du 19e siècle, apparaissent au Berleur de gros propriétaires terriens, Jean François Degive, époux de Marguerite Biar, possède la ferme du Berleur (ferme Corswarem ?). Sa fille Marie Joseph Degive, femme de Jean Jacques Peters, possède près de 39 ha. de terres. Théodore Mottart, avocat de Montegnée, fait bâtir au Berleur, à côté d'une ancienne ferme, une vaste demeure en bordure de la rue d'Angleur (1844) ; il possédait plus de 27 ha. au Berleur. Citons encore le nom de Mathieu Delexhy, docteur en médecine, qui était propriétaire de près de 27 ha., sis à Grâce et au Berleur (Atlas des chemins vicinaux et Plan Popp).

(3) St-Laur., 1, 45 v° (1334) ; *ibid.*, Cour des tenants, 6, f° 126 (1536).

(4) Citons ce relief de 1530 : « Pirlot de Humpven relève de messire Waltier de Bréda, abbé de Saint-Gilles, un bonnier de terre près de Humpven en lieu qdist bourlyfosse parmi 12 stiers par an », O, 1, 18 v° (4 avril 1530).

lage (1). Les Pauvres-en-Ile y ont des « courts » (2). Le luminaire et les pauvres de l'église de Montegnée sont bien pourvus ; ils détiennent une cinquantaine de parcelles, d'une superficie de plus de 23 bonniers, sises à Montegnée, à Grâce, à Jemeppe, à Tilleur et même à Kemexhe (3).

Mais c'est le couvent du Val Saint-Lambert, qui est, après la Cathédrale, le plus important possessionné. Il perçoit des redevances sur de nombreuses pièces de terre : à Montegnée 14 bonniers en 24 parcelles ; entre Montegnée et Bolsée près de 10 bonniers en 7 parcelles, au Berleur 12 bonniers en 7 parcelles et à Grâce près de 6 bonniers en 6 parcelles. Au 14e siècle et au début du 15e, les terres sises à Montegnée et entre Montegnée et Bolsée étaient tenues par la famille Datin. En 1354, Johan Datin payait 17 muids au Val Saint-Lambert et avant 1433, les frères Wathieu et Guillaume Datin 22 muids (4).

De tous les biens que l'abbaye du Val Saint-Lambert possédait au Berleur, le plus souvent cité est le bois de Malette. Ce bois, qui porte d'abord le nom de bois de Saint-Martin, puis de bois d'Aulichamps, était primitivement la propriété du Chapitre Saint-Martin. Il fut cédé en avril 1233 en tenure perpétuelle, moyennant une rente annuelle de 11 sous liégeois, à l'abbaye, qui possédait déjà la « grange » voisine d'Aulichamps. L'abbaye le considérait d'ailleurs comme un « appendice », une « dépendance » de son domaine d'Aulichamps (5). Des terres avoisinant le bois sont déjà citées au 14e siècle. Le 31 juillet 1344, le couvent rend à trécens à « Rennewar de Montegnée, bollengier, qui maint au pont d'avroit, 4 bonniers de terre gisants en plusieurs pièces, assé près l'une de l'autre, entre le bois d'Aulichamps condist de Saint-Martin d'une parte et le moulin de tuleteal ; item 12 verges grandes de terre sur la voie qui tend delle berleur, 5 journaux de terre

(1) On trouvera une série d'actes relatifs à ces biens dans O, 3, 162 à 180 vo (1492 à 1573).

(2) Une court en l.-d. a fraine (1421), en la rue des Gouverneurs (1529), en l.-d. a pottea (1540) P. en L., Stock, III, 128, 134, 136.

(3) Relevé de 1471, Cure Montegnée, reg. 1.

(4) V.S.L., reg. 1, fo 45 (1354) ; liasse 159 et reg. 275, fos 28 et suiv. (relevé de 1487).

(5) B.I.A.L., t. 72, p. 25.

en l.-d. à mureaul et 7 journaux sur le voie qui tend de berleur à graas, joindant de costé vers berleur alle court ledit Rennewar ». La redevance est fixée à 15 muids. Le 11 avril 1420, Renkin Orban le jeune, « proxime et légataire de Rennewar » reprend ces parcelles. Au siècle suivant, de 1546 à 1552, Charles de Belleflamme paie 16 muids 7 setiers pour ces mêmes parcelles (1).

D'autres terres situées près du bois de Malette, aux l.-d. Pireumont et Tribotton (ou trixhe Botton), sont connues par des procès. Citons celui qui opposa l'abbaye à Lambert Botton et Lambert Jehoulle, qui n'avaient pas payé la redevance de 14 setiers d'épeautre due sur 11 journaux de pré, jardin et trixhe situés en ces endroits (26 avril 1581) (2).

Enfin, mention est faite d'une « maison de Hepcée » (ou Johan de Hepcée), sise également au Berleur, non loin du l.-d. Froidmont, entre les terres de la Cathédrale et celles de Grâce Saint-Martin. Le bien n'était pas très important, il ne comprenait que 3 journaux de terre (Reliefs de 1450, 1494 et 1591) (3).

Selon l'usage, ces institutions se réservent la propriété des mines du sous-sol. Elles concèdent des prises de houille dans leurs terres et perçoivent des droits de terrage (4).

B. — INDUSTRIES

1. — Industries extractives

La principale industrie à Montegnée et au Berleur était sans conteste celle de la houille. Dès la fin du 13e siècle, la Cathédrale concède le droit de foncer des bures dans ses terres. Un peu plus tard, d'autres institutions ecclésiastiques, possessionnées dans

(1) V.S.L., liasses 287, 285 et 106.
(2) V.S.L., liasse 287.
(3) V.S.L., liasse 106. — Un relief du 19 juin 1643 nous apprend incidemment que « la maison de hepcée a été brûlée en 1636 par la milice » (*ibid.*) (Probablement au cours des escarmouches qui opposèrent la milice liégeoise aux bandes de Jean de Weert).
(4) Voir le chapitre consacré aux houillères.

la localité, octroient des permissions analogues. De bonne heure, des araines sont creusées pour démerger les bures ; l'abbaye du Val Saint-Lambert en possède une, d'autres sont aux mains de riches particuliers. Cette industrie prend bientôt un grand développement.

Etant donné l'importance du sujet, nous lui consacrons plus loin un chapitre spécial.

Les Carrières

On exploite également, sur une échelle beaucoup plus réduite le grès et le sable nécessaires à l'aménagement ou à la réparation des chaussées. C'est au Berleur, que l'on trouve au début du 18e siècle des carrières de grès, des « pereyes » ou « pieries » (w. *pîrîre*) (1). Des associations se créent, analogues à celles qui se constituent pour l'exploitation de la houille et les clauses des octrois de concessions ressemblent à celles qui sont en vigueur dans la houillerie. Au reste, les sociétaires des carrières et ceux des fosses à houille sont le plus souvent les mêmes.

Analysons quelques actes de concession :

Le 28 octobre 1719, Wéry Raick, lieutenant bailli du Rivage, obtient la permission d'extraire « les pierres de grets propres à paver » sous une prairie sise au Berleur, appartenant aux enfants de feu Lambert Pacquot et de Catherine Jehoulle. Raick aura à observer certaines conditions : il devra recueillir « toutes les bonnes terres qui se trouvent sur les grets, les mettre en monceaux pour les remettre sur la superficie et rétablir le gazon ». Il remplacera les arbres arrachés et paiera les dommages causés aux haies. Il devra utiliser de préférence les services de Gérard Pacquot et de ses sœurs et « la première place de maître ouvrier après celle de Piron Brocalle suivra audit Pacquot ». Raick

(1) Il importait d'assurer la viabilité des voies de communication entre les carrières et les chaussées. En 1718, le chemin venant du Berleur était « si mauvais et presque impraticable, ce qui empêche le charroi des pierres » pour faire le pavé de la Chaussée de Saint-Trond. On demandait que le Conseil privé prescrivît à la communauté de Grâce de le réparer et que de son côté le Chapitre Cathédral donnât des ordres analogues pour rendre praticable le chemin sur sa juridiction (19 juillet 1718). MALHERBE, *La voirie au pays de Liège*, Liège, 1872, pp. 18 et suiv.

paiera 4 patars par charrette ou « clitchets » (w. *clitchèt*, tombereau) et le paiement des charrettes se fera par quinzaine (1).

Le 4 août 1722, Gilet Wilkin, du Berleur, hauteur de Grâce, autorise le bailli Germeau et Pierre Planchar, le vieux, à « profonder des pereyes » dans son bien pour en extraire les pierres de grès (2). Ils paieront 2 fl. pour chaque verge de chaussée, qui sera construite avec ces pierres « conformément à la mesure faite par les inspecteurs des Etats ». Le lendemain, Mathieu Hariga accorde aux mêmes une concession aux mêmes conditions. Les dommages seront évalués annuellement à 5 fl. par verge de terre et 7 fl. par verge de prairie (3).

Laurent Yanne, capitaine de Jemeppe, est autorisé par divers particuliers à « enfoncer une carrière » dans une terre de 13 verges située sur le thier à Touvoye, « pour prendre et abstraire des pierres pour la construction et la réparation des chaussées ». Il paiera pour droit de terrage 40 patars pour mille pierres à paver ; le paiement se fera par quinzaine. Il versera en outre 4 fl. par an pour chaque verge de dommage. Il pourra utiliser une petite maisonnette érigée sur le thier pour en faire une fouarge (= forge) et y mettre ses ustensiles, moyennant un loyer annuel de 4 fl. ; l'entretien du toit sera à ses charges (25 juillet 1730) (4).

Catherine Dambois, veuve de Thiry Monnon, accorde à Mathias Yanne, capitaine de Montegnée, et au bailli Planchar la permission de « travailler les mines de pierres » sous une prairie de 15 verges sise dessous le Berleur, appelée « la terre aux mêlées », joignant vers Meuse à la voie des meuniers. Conditions : paiement de 35 patars par mille pierres extraites, un écu (= 4 fl.) par verge de dommage et obligation de prendre

(1) Notaire Tauvy (28 octobre 1719).

(2) Les mêmes exploitaient le grès dans un bien sis à Glain appartenant à Georges Raick ; concession accordée le 20 août 1716 (Notaire Taury). Six mois plus tard, Germeau renonce à l'exploitation (Notaire Platéus, 23 février 1717).

(3) Notaire M. Platéus (4 et 5 août 1722). — Germeau s'était engagé envers les Etats à construire 100 verges de pavé (1 verge = 4,66 mètres).

(4) Notaire L. Leclercq.

comme ouvriers Oger et Pierre Dambois, frères de la propriétaire (2 décembre 1736) (1).

Pierre Sadet autorise la veuve du bailli Germeau et le capitaine Yanne à extraire des pierres de grès dans une prairie située sous le Berleur joignant vers Meuse au chemin tendant du Berleur à Jemeppe. Ils payeront 3 escalins (30 patars) par mille pierres à paver et les dommages « au même prix qu'on les paie aux voisins » (21 juin 1740) (2).

Y eut-il des exploitations similaires au Berleur dans la seconde moitié du 18e siècle ? C'est possible, mais les textes d'archives ne nous donnent pas de réponse à cette question. En tout cas, il semble bien que ces exploitations connurent une existence éphémère (3).

Quel profit maîtres et ouvriers en retiraient-ils ? On l'ignore. Un texte de 1742 nous fournit une mince précision. Le gain d'un « ouvrier speceur » (w. *spinceû*, épinceur) occupé à des carrières à Glons est de « 9 sous de chaque cent de pierres de fleins » (w. *pîre di flin*, silex) et il en « specoit (façonnait, taillait) trois cent et demy par jour » (4).

Les Etats qui, à l'époque, avaient dans leurs attributions la construction ou la réparation des chaussées déléguaient des inspecteurs aux carrières, qui s'assuraient, au besoin avec l'aide d'experts, de la bonne qualité des pierres à paver. En 1719, Jean Denis, de Montegnée, va reconnaître, avec l'inspecteur Yanne, les pierres tirées de la carrière du bailli Raick dans « les grands prés » à Ans, pierres qui doivent servir à la construction de la Chaussée de Saint-Trond. Le procès-verbal de visite est ensuite adressé aux Etats (5).

(1) Notaire M. Platéus.

(2) Notaire M. Platéus. — Le 14 juillet 1740, Paquay Antoine, du Berleur, accorde à la veuve Germeau une concession analogue aux mêmes conditions (*ibid.*).

(3) D'après une déclaration de Piron Brocalle, qui travaillait pour le compte du bailly Raick (25 et 30 novembre 1731, Notaire M. Platéus).

(4) Notaire M. Platéus (15 avril 1742). C'est le salaire perçu par un ouvrier de Montegnée et un ouvrier d'Ans, d'après une déclaration de Roland Lardinois, de Montegnée, inspecteur aux carrières. Donc pour 350 pierres taillées, l'ouvrier percevait 1 fl. 11 sous 2 liards.

(5) Notaire M. Platéus (26 mars 1719). — On connaît un Laurent Yanne « inspecteur des Etats aux carrières du Berleur » (*ibid.*, 1er mars 1720).

L'existence de « sablonnières » est également attestée. Pour extraire le sable dans les terres de la Cathédrale, il fallait, comme pour la houille une autorisation préalable. François Piette et Pierre Planchar avaient extrait du sable dans les biens du Chapitre sans le consentement de ce dernier (1698). Les contrevenants furent rappelés à l'ordre et le mayeur Lepage fut invité à sévir contre eux (1).

En 1706, Toussaint Lacroix est autorisé par la Cathédrale à tirer du sable dans une terre tenue à bail par Jean Rome, à condition de « remplir la fosse », qu'il aura creusée et de la recouvrir de 2 pieds de bonne terre. Comme garantie, Lacroix versera 4 fl., qui lui seront restitués lorsqu'il aura comblé la fosse (2).

Le 5 mai 1737, honorable Henry Bicquet, de la Chaussée de Montegnée, permet à la veuve du bailli Germeau « de construire une sablonnière » dans une prairie située « à la ruelle de horcheval » (= Neuvice), moyennant le payement de 5 patars par tombereau. Le sable doit servir « au pavement de la Chaussée » (3).

On a aussi utilisé du sable pour la réfection de la Branche Planchar. En 1788, ce sable avait été extrait « des carrières profondées à Montegnée entre la maison de Lambert Planchar, ancien greffier de Montegnée et Berleur, et la fosse de l'Espérance » (4).

En 1792 et 1793, les maîtres du Gosson, pour la construction de leur chemin pavé, unissant leur houillère à la Chaussée, avaient extrait du sable dans des terres situées près de la ferme du Homvent. Les propriétaires, les frères Hellin, réclamèrent

(1) Prot. Dir., 135 (1697-1699) (4 avril 1698). — L'endroit d'où le sable avait été extrait n'est pas mentionné.

(2) Prot. Dir., 141 (1706-1707), f° 54 (29 juillet 1706). L'endroit n'est pas non plus précisé.

(3) Hellin, liasse 24.

(4) Notaire E. L. Lacroix (11 septembre 1788). — Il s'agit de la fosse de la Vieille Espérance ou fosse du greffier située près du cimetière actuel. — Du sable avait été extrait en 1784 et 1785 d'une carrière sise à Hollogne et amené sur la Branche et « sur le pavé d'Ans » (dans un acte du 14 juin 1791. Notaire F. Lambert). En 1790, une carrière d'Ans fournit du sable à la Chaussée de Saint-Trond et à la Branche (28 février 1790, Notaire E. L. Lacroix).

8000 fr. pour prix de ce sable. De la terre glaise avait également été tirée de ces endroits et pour prix de celle-ci les Hellin demandaient 400 fr. (1).

Mentionnons pour terminer les toponymes « croyetroux » (1427) « creyrtrou » (1517), qui rappellent l'existence d'une exploitation de craie, et le lieu-dit « salpeterye » (1654), situé près de l'église, qui rappelle la présence d'une salpêtrière en cet endroit (2).

2. — Les brasseries

a) La brasserie banale

Elle était située à l'emplacement de la ci-devant brasserie Julin (*â tièrbîhe, â row*) et elle était alimentée par l'eau du ruisseau. Déjà citée vers 1280 comme bien de la Cathédrale (3), elle est maintes fois mentionnée par la suite. Voici la liste des tenanciers ou des brasseurs que nous avons pu établir (4) :

1349 : Lambert Donnon (5).

1353, 12 septembre : Le Chapitre donne en accense à Lambert Donnon (sans doute le même que le précédent) la brasserie avec « le court, maison, assiese et leurs appendices... en lieu c'on dist en Blise qui contient entoure trois journalx » moyennant le payement annuel de 8 florins royaux d'or (6).

1397 : Gérard Donnon, encore cité en 1398.

1421 : Lambert Datin et Johan de Wynes.

1427, 4 avril : Johan de Wynes « manant à Montegnees » époux de Johane, fille de Gérard Donnon, relève certaines pièces de terre dont « le cortil delle eglise contenant un journal«gisant derier la brassinne » et les transporte en faveur de Lambert Datin de Montegnée, citain de Liège (7).

(1) B.I.A.L., t. 68 (1951), p. 162, note 3.

(2) Pour ces lieux-dits, voir la partie toponymique.

(3) A l'époque, elle rapporte annuellement 3½ mares. En 1349, on donne la superficie du bien : 3 journaux (= 15 verges). — Voir Top. s.v. *brèssène*.

(4) Principalement à l'aide des registres aux cens et rentes.

(5) Stock Hesb., 121 v°.

(6) C.S.L., IV, 178 ; Liber chartarum, II, 179. — Une copie du bail figure dans Cath., Procès n° 71. L. Donnon, ses hoirs et successeurs devront « rendre à nostre boverie (= ferme) de Montegnée toute le moitié dele draxhe de toutes les cervoises que ilh brasseront ou feront brasser ».

(7) C. et T., greffe Stephany (1426-1428), t. 5, f° 94.

1428, 5 septembre : arrière rendage fait par Lambert Datin en faveur de Gérard de Greit, le brasseur (1).

1432 : Guillaume Datin ; le brasseur est Johan, fils de Warnier d'Aywaille ; encore cité en 1433 et 1436. En 1433, la brasserie est confisquée sur Guillaume Datin au profit de la Cité et de la compagnie des Arbalétriers de Liège.

1444 : Gérard Maghin ; encore cité en 1446.

1455, 27 janvier : la compagnie des Arbalétriers fait relief de la brasserie qui a été confisquée sur ledit Guillaume Datin (2).

1457 : Franckot d'Alleur, pour le compte de la Cité et de la compagnie des Arbalétriers.

1468, 7 janvier-28 mai : devant la Cour de Montegnée, le Chapitre obtient contre les héritiers de feu Guillaume Datin la saisie du bien pour faute du payement du cens (3).

1468 : Jehan le villain ; encore cité en 1471 (4).

Après 1471 : Raes le villain.

1488, 4 octobre : Raes le villain, brasseur, citain de Liège, renonce au profit de Johan Frérar, de Montegnée, à tout droit qu'il pouvait avoir à la « tenure, maison, brassinne et jardin avec tous telz vassealz qui en icelle estoient » (5). La redevance est alors fixée à 24 muids d'épeautre.

1493, 14 août : Jehan le villain, frère de Raes, approuve l'acte de 1488 et renonce également à ses droits au profit du même Johan Frérar (6).

1512, 18 décembre : Johan Frérar reporte la brasserie en faveur de son fils Gielet Frérar (7).

1525, 16 mars : Gielet Frérar fait relief (8) ; Gielet est encore cité en 1530, 1531, 1533 et 1541 (9).

La brasserie passe ensuite aux mains de son fils Johan Frérar, qui demande une réduction de son trécens. Les échevins de Liège, saisis du litige, le déboutent (26 août 1547) (10).

(1) Cath., Procès 71 (copie). — Parmi les témoins, on cite : Willeame Datin, de Montegnée, jadis maitre de la Cité.
(2) C.S.L., IV, 132.
(3) C.S.L., V, 179.
(4) B.I.A.L., 1912, t. 42, p. 17 ; Hellin, liasse 25 ; Cure Montegnée, reg. 1, f° 5.
(5) Cath., Cour des tenants, t. 4 (1451-1499), f° 105 v°.
(6) Cath., Procès 71.
(7) Cath., Cour des tenants, t. 5 (1502-1550), f° 11.
(8) *Ibid.*, f° 44.
(9) Cependant, le 12 juin 1536, le brasseur est Johan delle Croix (O, 1, 193). Il tient sans doute la brasserie pour le compte de G. Frérar.
(10) C.S.L., V, 339 ; Cath., Charte 3909.

1547, 8 octobre : Johan Frérar transporte la brasserie à Johan Junccis, bailli de la Cathédrale, qui le 19 novembre suivant la cède à Johan de Haneffe, le fermier qui exploite pour lui la ferme du Mavy (1).

De 1553 à 1563 : elle est à nouveau aux mains de Johan Frérar, fils de Gilles (Gielet). Le 1er août 1558, il a obtenu du Chapitre une réduction du cens : 18 florins au lieu de 24 muids (2). A cette date, la brasserie perd son caractère de banalité.

1589, 1er mai : il cède par testament à sa fille Catherine et à Jean Jamar, de Bolsée, son mari « le chauffeur et la brassinne y joindante » (3).

1600 : Jean Froment et son gendre Joseph Jamar.

1609 à 1652 : la veuve Johan Frérar, puis son gendre Jean Jamar.

En 1636 : la brasserie est détruite par les troupes de Jean de Weert ; elle ne sera reconstruite qu'au siècle suivant (4).

1655 à 1661 : Lambert Jamar.

1668 à 1677 : la veuve Laurent Jamar.

1680 : les enfants Jamar.

1701 à 1756 : la veuve Jean Yanne, puis ses enfants (5).

1762 à 1770 : Ida (ou Ode) Florkin.

1772 à 1795 : Louis Dieudonné Florkin.

Vers 1735, alors que Mathias Yanne détenait le bien, une tentative fut faite pour rétablir la brasserie banale avec les privilèges qui lui étaient autrefois dévolus. Un mémoire adressé au Chapitre signale que M. Yanne s'engageait à reconstruire la brasserie à ses frais et à payer l'ancienne redevance de 24 muids, si le Chapitre « vouloit s'obliger à faire revivre et valoir ses droits ». Il n'y a que trois brasseries dans le village, disait l'auteur du mémoire : celle du lieutenant-bailli Planchar, celle d'Arnold Florkin et une troisième exploitée par Mathias Yanne lui-même. Pour supprimer la concurrence, il faudrait édicter aux plaids généraux les prescriptions autrefois en vigueur : interdiction à autrui de brasser et obligation pour les surcéants de s'approvisionner à la brasserie. L'officier du

(1) Cath., Procès 71.
(2) *Ibid.*
(3) C. et T., t. 82, f° 76.
(4) « La brassine dudit feu Jean Frérart présentement ars et bruslée », 1661, Cure Montegnée, reg. 2, f° 72.
(5) Les registres aux cens et rentes manquent pour les années 1688 à 1700.

Chapitre veillerait à leur application. Il faudrait également que la Cour de justice locale se chargeât de faire l'essai de la bière et d'en fixer le prix, ainsi que cela se pratique à Tilff, où le Chapitre possède une brasserie banale. Et l'auteur du rapport concluait : l'entreprise est réalisable ; « il n'y aurat que le commencement qui serat difficile » (1). Le projet avorta ou ne fut pas retenu. Cependant, avec L. D. Florkin, la brasserie fut remise en activité (2) ; mais elle ne recouvra pas son caractère de banalité et la redevance resta fixée à 18 florins.

L'exercice de ce droit est attesté dans plusieurs textes du 16e siècle, mais ils sont tous antérieurs à 1558, date à laquelle intervint la réduction de la redevance. Aux plaids généraux du 27 novembre 1531, le sergent Johan Lardeit témoigne qu'il a signifié à Willem de Lagache et à Collar de Lagache de la part de Johan de Flémalle, bailli de la Cathédrale, de ne pas revendre de la bière « s'ils ne la prennent à la bressinne de messeigneurs » (3). Deux ans plus tard (27 octobre 1533), cette défense est encore intimée au même Willem de Lagache, qui au surplus a négligé de payer l'amende qui lui avait été infligée (4). Le 9 novembre 1534, défense est faite à Johan Mathyer, à Symon de Champs et à Willem de Lagache encore de revendre « straigne brassin » sans l'avoir pris à la brasserie et, le même jour, une amende est infligée à Johan Mathonet, le jeune, qui a enfreint cette interdiction (5). Le 12 juin 1536, des plaintes sont formulées contre Johan delle Croix « de che qu'il ne brasse comme il apparoit et que les sorcéants ne sont point servis comme il apparoit por une franche brassinne ». Le maire de Montegnée,

(1) Mémoire anonyme et non daté dans Cath., Procès 71. J. B. Planchar fut bailli de 1730 à 1758 et Mathias Yanne fut capitaine de Montegnée de 1734 à 1754. Le mémoire est postérieur à 1730, année de l'entrée en fonction de Planchar comme bailli. — L'auteur du mémoire, parlant des trois brasseries citées dans son rapport, donne cette appréciation : « Leur bière n'était pas appréciée de tous » puisque « tous les puissants allaient s'approvisionner à Grâce, à Jemeppe, à Ans ou à Sainte-Marguerite ».

(2) Peut-être reprit-elle son activité peu auparavant, car une délibération du Chapitre du 27 avril 1770 fait mention d'une supplique « au sujet d'une brasserie banale » qui lui est adressée par Ode Florkin. Le contenu de la supplique n'est pas donné. Cath., Concl. Capit., t. 85, f° 112 v°.

(3) O, 1, 69 v°.

(4) O, 1, 152.

(5) O, 1, 171 v°

Henri de Thiernesse, au nom du Chapitre, lui prescrit de brasser « tellement que les sorcéants siet servis à XII sous, à XVI et à XXIII si leur plait » (1). La même année, une contestation surgit entre le maire et Johan de Lagace qui avait été mis à l'amende à propos de la « revendrye » de bière. La Cour de justice déclara le maire « bien fondé en son command », à moins que Johan de Lagace, qui était surcéant de Montegnée, « ne mostre qu'il ayet quelcque privilège delle povoir revendre straing brassin sans le prendre alle dite franche et banale brassinne (15 février 1537) » (2).

L'obligation de s'approvisionner à la brasserie banale souleva les protestations des surcéants et des « revendeurs de cervoise ». Leur porte-parole Collar Lardeit transmit leurs doléances au Chapitre et à son bailli Johan Juncеis (décembre 1547). La réponse du Chapitre fut portée à la connaissance des habitants par un cri du perron publié, à la requête du bailli, aux plaids du 31 janvier 1548. Il édictait que « personne de quelcque estat, degreit ou condition qu'il soit ne se présume aller quérir pour vendre ou distribuer cervoise en leurs haulteurs et seignorie de Montegnée et Berleur, fors que à leur brassinne banale sur peine de 3 florins dor damende... à applicker l'ung aux seigneurs ou leur officier, l'autre az pauvres du lieu et le terce à celui qui tient ladite brassine et l'accusateur par moitié ». Une concession était toutefois faite aux habitants : on leur permettait de s'approvisionner en bière ailleurs « pour leurs boir en leurs maison » (3). L'édit ne fut pas toujours respecté. Johan de Lagace, déjà nommé, fut cité en justice par Juncеis pour avoir revendu « servoise sans le prendre alle brassine de messeigneurs de Saint-Lambert » (4).

Citons pour terminer la dernière prescription qui nous est connue. Il s'agit encore d'une publication au perron. Elle fut faite par le sergent Thiry Everard sur ordre du Chapitre et de son bailli Juncеis. Elle défendait à quiconque « de revendre

(1) O, 1, 193.
(2) O, 2, 8 v°. — Le 13 mai 1537, J. de Lagace, frappé encore d'une amende pour le même motif, nie les faits qu'on lui reproche (*ibid.*, f° 20 v°).
(3) O, 2, 59 et 62.
(4) O, 2, 66 v°, 67 et 68.

bierre en ladite haulteur synon alle grande quarte » sous peine d'une amende de 3 florins d'or ». Le prix de la quarte était fixé à 36 sous liégeois (15 mai 1553) (1).

b) Autres brasseries

Les plus anciennes mentions se rapportent à des brasseries situées au Berleur, sur la juridiction de Montegnée (2).

Renwart de Montegnée, dit de Pont d'Avroy, y possédait une « court », qui en 1349 était dénommée « le viez bressine » (= la vieille brasserie). La même année, Thiry le brasseur y détient une court et une brasserie, pour lesquelles il paie à la Cathédrale un denier et deux chapons de cens. Avant 1355, Ulry dit de la Fontaine Saint-Servais tenait du Chapitre une brasserie du nom de Plommekock, située à Touvoye, près du moulin dit de Bricho. Il cessa de payer le cens de 12 setiers et un chapon dû sur le bien, « à cause que la brassinne par les guerres fuist brûlée » (3).

Des textes plus tardifs, du 17e et du 18e siècles, nous révèlent l'existence à Montegnée et au Berleur d'un certain nombre de brasseries. Les premières, que nous connaissons, apparaissent vers le milieu du 17e siècle. Le 17 décembre 1648, Jean Coune dit de la Croix, Gilet Rongier, Wéry Raick, Lambert Ista, Michel de Lhonneux, Jean de Jace, Nicolas et Piron ses frères, gendres, enfants et représentants de feu Jean de Jace, dit le Duck, cèdent à Quélin de Jace, leur frère et beau-frère, « la courte, maison, brassinne avec la chaudier, couve et refroideur ; item la xhure (w. *heûre*, grange), stablerye, forge, jardin et cortiseau par derier gisant le tout devant la haulte chaleye, hauteur de Montegnée » (4).

A la date du 7 avril 1649, Michel Goffin, dit le Roy, possède aussi sur la Chaussée « une maison, brassine et jardin » qu'il

(1) O, 2, 149.

(2) Pour les références, voir Top. du Berleur, s.v. brasserie.

(3) C.S.L., IV, 213. — On signale en 1420 l'existence d'un pré nommé « le pré de la brasserie de Tovoie » (*St-Jean*, I, 336). Cette brasserie était peut-être celle tenue autrefois par Ulry.

(4) O, 5, 174. — Un Jean de Jace, maréchal et brasseur, est cité en 1617 (O, 4, 193).

loue à bail à Piron Piette, domicilié au même lieu (1). Le même immeuble est loué en 1663 par Michel Goffin le jeune, qui habite alors Grâce, à Mathieuton Coune, demeurant sur la Chaussée à Montegnée. Le bail est conclu pour 9 ans. Le propriétaire fournira le matériel nécessaire à l'exploitation et il se réserve le droit de se servir de la brasserie. Le bien comprend « les édifices où solloit demeurer auparavant Michel Goffin le vieux » avec un jardin, ainsi qu'un puits foncé dans une « houbiere » (w. *houbîre* = houblonnière) s'étendant de l'autre côté du chemin. Coune payera un loyer annuel de 260 florins (2).

Le 21 janvier 1662, Mathieu Axis, du Berleur, transporte à honorable Antoine Pagnoulle, aussi du Berleur, la part qu'il détient à « une court, maison, chambre, stableries, brassinne » au lieu-dit crucifix. Pagnoulle occupe déjà l'immeuble. Trois mois plus tard, le 26 avril, Thomas Hariga son beau-frère lui cède la part qu'il a au même bien (3).

Honorable Arnould Benoît, brasseur, est propriétaire d'une « court, maison, brassine, stablerie » située à la Voie des Vaux. Il la donne avec un bonnier de jardin à son fils Arnould moyennant le payement de 50 florins de rente (16 août 1672) (4).

Nous savons qu'à l'époque, d'après la capitation de 1674, sept personnes exercent la profession de brasseur (5). Ce n'est pas là leur unique activité, pour six d'entre elles tout au moins, puisque quatre sont brasseurs et maîtres de fosse: Michel Goffin, déjà nommé, et Hubert Fréson, tous deux de la Chaussée, Wéry Raick et Ernould Beneux (= Arnould Benoît), cité plus haut, de la Voie des Vaux; Quélin de Jace, de la Chaussée, est charlier et brasseur et Jean Piette, aussi de la Chaussée, est à la fois maître de fosse, laboureur et brasseur. Seul Ernould Boynem, du Tiyou, n'est que brasseur.

Nous retrouvons la brasserie Piette peu après. Dans leur testament du 22 septembre 1676, Jean Piette et sa femme Marie de Thiernesse lèguent leurs biens à leurs fils Henry, Thibaux et

(1) O, 5, 169 v°.
(2) Hellin, 26 (6 février 1663).
(3) O, 5, 266 et suiv. — Le bien est encore cité le 24 janvier 1669 (O, 8, 30).
(4) O, 8, 244 v°.
(5) Etats, 99, f°s 207 et suiv.

François et à leur fille Helluy, veuve de Stas d'Ans. Henry, l'aîné, reçoit « la court, maison, brassinne, wahillements » (1), le tout estimé à 3500 florins. L'acte stipule qu'« il sera tenu de laisser brasser ses deux frères, chacun trois fois par an, sans frais et au temps et à l'heure qu'il leur plairat et prendre leurs eawes au pouheur (w. *poûheû* : « puisoir ») et il sera tenu d'entretenir la ditte brassine sans la laisser diminuer » (2).

La brasserie de Hubert Fréson réapparaît le 26 février 1680. A cette date, Hubert est mort. Honorable Jean Jadoulle, époux de Marguerite Fréson, et Toussaint Lepage, époux de Houbine Fréson, ses filles et gendres, la cèdent à leur frère et beau-frère Pierre Fréson (3).

On retrouve aussi plus tard la brasserie de Wéry Raick. Le 15 février 1706, Barbara (ou Barbe) Ronck, de Jemeppe, veuve de Wéry, loue à bail pour 3 ou 6 ans à Hubert Fréson et Jeniton, sa sœur, la « maison, chambre, brassine, stable, stablerie, court, assiese » située en la Voie de Vaux pour 150 florins par an. Les frais d'entretien incomberont au propriétaire, qui aménagera « un ahessement au puict propre à verser les eaux dudit puits sur un chenalle allante dans la brassine, comme une échelle à monter sur les brahiers » (4) (w. *brâhî*, germoir). En 1715, le locataire est Remacle Bovy ; l'immeuble lui a été loué par Hubert Raick, prêtre bénéficier de Saint-Denis, mambour des enfants de Wéry Raick et Barbe Ronck (5).

Des brasseries existant à la Chaussée en 1674, l'une au moins est désaffectée dès avant 1710 ; à cette date, elle était « réduitte en escurie » (6). Celle de Quélin de Jace est devenue par la suite la propriété de Pierre Martin. En 1720, celui-ci loue pour 6 ans à Antoine Dister agissant pour le compte de son père Laurent Dister « la maison, petite chambre y joindant, la brassinne et le puits ». Le bail stipule que leur voisin Mathieu Deperon aura accès au puits « par une porte à mettre proche de

(1) W. *wahul'mins*, attirail, ustensiles nécessaires pour un travail (D.L.).
(2) O, 9, 199 et suiv.
(3) O, 10, 111.
(4) O, 11, 109 v°.
(5) O, 12, 43 (4 novembre 1715).
(6) O, 11, 171 et suiv. (31 mai 1710).

l'estable de vaches ». Le rendeur pourra y prendre l'eau pour les besoins de sa famille, de même que l'ancien propriétaire Quélin de Jace, qui sera en outre autorisé à « brasser ses bierres pour sa famille sans rien payer ». Il entretiendra la chaudière « couve, couvelettes et cheneaux et autres choses servantes à la brassinne », mais il se réserve le droit de brasser les bières pour les siens, « scavoir 2 ou 3 muids par an, faisant le braz comme Quélin de Jace sur le braxhy ». Dister payera un loyer annuel de 125 florins (1).

Une autre brasserie, non citée dans la capitation de 1674, (sans doute est-elle postérieure à cette date) est exploitée au Wériha dès 1678 par la famille Florkin. Le 9 janvier 1679, lors d'un partage fait par les époux Martin Florkin et Jenne Marguerite Boenem entre leurs fils Martin, Arnold, Antoine et leur gendre Gérard le Bossy, elle échoit à Arnold, qui obtient entre autres legs une « houblonnerie » voisine (2). Environ quarante ans plus tard, à l'occasion d'un nouveau partage, elle passe à Arnold Florkin (le fils du précédent ?), qui l'acquiert au prix de 1600 florins (29 juillet 1717) (3). Peu après, l'immeuble échoit à Mathieu Florkin. Au décès de ce dernier (juin 1726), les tuteurs du fils du défunt font mettre en vente publique « les wahillements de la brassinne, avec plusieurs tonneaux, baches (w. *batch*, bac) et autres accessoires, comme aussy plusieurs bêtes à cornes, porqs et autres meubles » (4). On relève dans l'inventaire du matériel :

une chaudière large sur le fond de 4 pieds 1 poulee moins et 5 pieds 1 pouce en haut et 3½ pieds un poulee moins de hauteur,
une cuve large de 5½ pieds et 2 pouces et 3½ pieds de hauteur laquelle est assez vieille et at été retournée deux fois,
une autre cuve plus petite, large de 4 1/4 pieds et 3 pieds 1 pouce moins de hauteur toute caducque,
un refroideur de 10½ pieds de longueur et 4 1/4 de largeur,
item la terée (w. *tèrèye*, touraille),
deux vieux copez (w. *côpê*, cuve, baquet) à la draxhe.

(1) O, 12, 78 (6 mars 1720).
(2) O, 13, 21.
(3) O, 12, 20 v° (29 juillet 1717).
(4) Notaire M. Platéus (21 juin 1726).

Cette vente mit-elle fin à l'entreprise ? On trouve bien, après 1730, une brasserie exploitée par un Arnold Florkin ; mais sa situation n'est pas précisée (1).

Une autre brasserie fut installée à la Chaussée vers 1707 par le bailli Germeau. Dans la « spacieuse demeure » qu'il avait fait édifier, il n'avait rien négligé, nous dit-il, « pour bâtir une neuve brassine, wahiement, terreil, brahier voûté avec une citerne, qui lui a coûté gros argent, contenant 3400 tonnes passé » (2). Cet immeuble fut occupé par la suite par le bailli J. B. Planchar, qui exploita la brasserie. Dans des baux conclus en 1762 et 1768, il est question du « bâtiment de la brassinne », mais on ne voit pas qu'elle est encore en activité à ces dates (3).

La brasserie du Tiyou, tenue en 1674 par Ernould Boynem, n'est plus citée par la suite. En 1725, il en existe une au même lieu « vis à vis de l'église », propriété des familles Raick et Benoît ; mais on ne peut affirmer qu'elle s'identifie avec la précédente. Elle est exploitée alors par honorable François Benoît, qui détient en outre la maison, chambre, court, étables, jardin et prairies. Son beau-frère, Hubert Raick, le bénéficier de Saint-Denis déjà nommé, possède la moitié du bien. Le 23 avril de cette année, H. Raick, voulant seconder les pieux desseins de son neveu Arnold Benoît, qui est « en terme de prendre les ordres sacrés », lui cède entre autres biens sa part dans la « maison et brasserie avec les wahillements et ustensiles nécessaires pour brasser, avec la commodité d'eau s'y rendant par buse ; une escurie de briques pour bêtes à cornes, une autre pour les cochons ; item un fourny de briecques fort commode, jardin potager et prairie bien arborée portant fruit, où il y a un puits rendant l'eau dans la brassinne. Le bien, d'une contenance d'un bonnier, est évalué à 240 florins de rente (4).

Pour terminer cette nomenclature, signalons l'existence en

(1) Mention est faite dans le mémoire cité au chapitre précédent, mémoire qui doit être postérieur à 1730.

(2) Hellin, 25. — La brasserie est également signalée dans un acte du 8 mars 1715 (Notaire D. Taury). — Une tonne de bière = 115 litres 170.

(3) O, 15, 97 et Notaire M. Platéus (27 septembre 1768). — L'immeuble habité par J. B. Planchar porte alors l'appellation de « Maison de la grosse houille» (Nous avons parlé plus haut de cet immeuble).

(4) O, 12, 163 et suiv.

1754 d'une brasserie au Potay, qui appartenait pour moitié à Pierre Frankignoulle. Sa part échut à sa fille Catherine, épouse de Hubert Mathy, qui la céda à Hubert Ledent le 15 novembre 1780 (1).

On peut déduire des textes cités que sous l'Ancien Régime la brasserie était une branche non négligeable de l'industrie locale. Sans doute ne rencontrons-nous dans l'ensemble que des exploitations modestes. Leur valeur est difficile à déterminer. Les chiffres donnés plus haut, prix d'achat ou de loca-

Ancienne brasserie Julin.

tion, ne peuvent nous en donner une idée précise, puisqu'ils concernent le bien tout entier et non la brasserie seule. En outre, le brasseur exerce généralement une autre activité ; la bière ne lui fournit donc qu'une partie de ses revenus.

On souhaiterait avoir des précisions sur le débit de ces brasseries, le chiffre de vente, les bénéfices, les frais d'exploitation, bref posséder des registres aux comptes comme il en existe — trop peu nombreux d'ailleurs — pour les houillères. Les archives notariales, source précieuse d'informations, sont muettes sur ce point. Nous n'avons relevé qu'une indication

(1) Notaire J. Biar.

fort fragmentaire. Un certain Jean Coune, qui a peut-être été, après Remacle Bovy, locataire de la brasserie de la Voie des Vaux, a brassé pour le compte de Wéry Raick, major d'Ans et Mollins. Ils font « le compte et le décompte des brassins, de même que des impôts payés au comptoir à sa décharge et bierres luy livrées ». Raick se reconnaît redevable d'une somme de 680 florins (24 novembre 1724) (1).

Quant à l'ancienne brasserie banale, après les vicissitudes que l'on sait, elle était — nous l'avons dit — exploitée à la fin de l'Ancien Régime par Louis Dieudonné Florkin « marchand brasseur » (2). Sous le Régime français, elle était tenue par Martin Bataille, époux d'Anne-Marie Florkin. Elle passa ensuite aux mains de la famille Julin, qui la maintint en activité jusqu'à la fin du siècle. La bière Julin était, nous dit-on, fort appréciée. L'éloge, qui en fut fait en séance du Conseil communal, en 1826, vaut d'être cité. Il fera sans doute plaisir aux descendants de la famille Julin, s'ils ont l'occasion de lire ces lignes : « ...le sieur Julin passe pour le brasseur qui fabrique la meilleure bière... Voilà pourquoi les gendres du bourgmestre, la plupart des cabaretiers et des habitants de la commune, qui usent de la bière l'achètent au sieur Julin. Eh ! pourquoi l'achèteraient-ils à d'autres brasseurs qui font de la bière d'une plus mauvaise qualité, tandis que la plupart des cabaretiers et des habitants des communes environnantes... plusieurs cabaretiers de la ville de Liège et notamment plusieurs bourgeois de la place ont quitté leurs brasseurs pour courir chez le sieur Julin » (3).

* * *

La culture du houblon, qui a disparu dans notre village, avait pris une certaine extension. Des houblonnières étaient parfois annexées aux brasseries : par exemple à celle de Michel Goffin (1663) et d'Arnold Florkin (1679). Le bailli Germeau cultive

(1) O. 12, 154 v°.
(2) Par exemple O. 15, 144 (11 juillet 1781).
(3) Reg. Délib. (séance du 23 février 1826), f° 91 v°. — Signalons en passant que la brasserie Sylvain Nizet s'installa à la Chaussée en 1898. On y brassa jusqu'en 1928.

aussi le houblon. Il possède près de sa maison une pièce de terre de 4 bonniers 14 verges grandes, provenant des seigneurs de Grâce, qui est « présentement réduite en prairie bien arborée et enhayée avec houblonnières » (1707) (1). Il en existe d'autres. Nous en avons établi un bref relevé.

1. « un petit cortiseau scitué assez proche du reyal chemin qui tend de rive à pont vers l'église contenant douze verges petites emblavées présentement à houbillons » (w. *houbion*, houblon), 1669, O, 8, 67 v°.
2. « la mittant parte de la houblonnerie joindant damont à la xhavée du minon » [au l.-d. *havêye*], 1690, O, 10, 21 ; encore citée en 1722, O, 12, 102 (En 1717, les rames de cette houblonnière étaient estimées à 16 florins de Brabant).
3. « la houblonerie extante proche du rïeu à blixhe contenant une verge grande », 1717, O, 12, 21 v°.
4. « quinze verges de terre ou cotillage, desquels se trouve présentement une partie convertie en houblonnière joindant damont à la piédsente du wérixhas ou verdbois », 1741, O, 13, 155.

Des houblonnières avaient été converties en jardins ou en prairies.

1. « item le jardin appellé la houblonière », 1779, O, 15, 97 v° (faisait partie de la ferme de la Grosse Houille).
2. « une prairie appellée houblonnière située à l'espinette », 1787 O, 15, 325.
3. « la prairie appellée la houblonnière joindant tant damont que vers geer à la chaussée de Montegnée », 1790, Hellin, 25.

C. — L'INSTRUCTION PUBLIQUE : L'ÉCOLE PRIMAIRE

Sous l'Ancien Régime, d'après les statuts archidiaconaux ; une école devait être ouverte dans chaque paroisse. C'était en principe le marguillier, qui était chargé d'apprendre aux enfants à lire et à écrire et de leur enseigner les vérités élémentaires de la foi. Les enfants pauvres étaient instruits gratuitement ; les non-indigents payaient une certaine rétribution. Sur le territoire paroissial, deux écoles existaient, l'une à Grâce et l'autre à Montegnée. Au 18e siècle, celle-ci était située

(1) Hellin, 25.

près de l'église, au lieu-dit Tiyou, en bordure de la place publique, où se tenaient les assemblées de la communauté. Elle servait parfois de lieu de réunion : les bourgmestres y rendaient leurs comptes et, plus tard, au 19e siècle, le Conseil communal y tint parfois ses séances.

Nous avons peu de renseignements sur cette école ; nos sources les plus anciennes ne la citent que quatre fois : deux interventions de la fabrique de l'église, une gratification de 12 fl. « au maître descolle » (1641), une dépense de 20 fl. « à des xhorrons pour faire des hames pour mettre dans l'escolle » (1652) (1) ; une indemnité de 3 écus versée par la communauté « pour le louage de l'escole » (1707) (2) et la présence, à côté du marguillier, qui instruit les garçons, d'une institutrice (« ludi magistra »), qui s'occupe des filles (1741) (3).

Lorsque Velbrück institua les « écoles de charité », qu'il subsidia à l'aide des revenus des biens des Jésuites, le curé de Grâce et Montegnée, N. J. Neuforge et les tenants de l'église et des pauvres de Montegnée désirèrent posséder une « école gratuite pour les pauvres ». L'archidiacre de Brabant, le baron Vanderheyden de Blisia donna son approbation (5 mars 1783) et le prince-évêque dota l'école d'une gratification de 60 florins (4). Curé et tenants choisirent comme instituteur un nommé Macors, qui était « de bonnes mœurs » et possédait « les talents propres et convenables pour l'instruction de la jeunesse ». L'archidiacre ratifia ce choix et autorisa les pétitionnaires à prélever sur les revenus des pauvres une somme de 15 écus (1 écu = 4 fl.), qui s'ajouterait aux 15 écus octroyés par le prince. Le maître d'école aurait ainsi « une rétribution honnête », qui lui permettrait « de s'acquitter encore plus soigneusement « des règles et conditions à lui prescrire à ce sujet ». Ces règles et conditions reçurent également l'approbation de

(1) Cure Montegnée, reg. 4, pp. 217 et 503. — « Xhorron » (w. *horon*, madrier) « hames » (w. *hame*, siège de bois sans dessier ni bras).
(2) Hellin, liasse 26.
(3) Evêché, F, I, 47, f° 252.
(4) Comptes des Jésuites, 29 (1782-1784), pp. 51 et 31 (1784-1785), p. 51. — La suppression de l'ordre des Jésuites remonte à 1773. — Sur les écoles de charité, voir G. de Froidcourt. *Fr. Ch. comte de Velbrück...*, Liège, 1936, p. 140 ; Froidcourt et Yans. *Lettres de Velbrück*, t. 2, p. 282.

l'archidiacre. Elles insistent principalement, comme on va le voir, sur la nécessité d'inculquer aux enfants une éducation chrétienne (1). Nous reproduisons le document *in-extenso* :

1. L'école sera ouverte en été à sept heures du matin et finira à onze heures ; l'après-midi à deux heures et finira à cinq. En hiver, s'entend au mois d'octobre jusqu'au premier avril, elle sera ouverte le matin à huit heures et finira à onze ; l'après-midi à deux jusqu'à quatre et, s'il est possible, le maître mènera ses élèves à la messe avant ou après l'école.
2. Comme la plus essentielle des sciences est celle du salut, le maître aura un soin particulier d'enseigner la prière et le catéchisme à ses élèves et devra ledit maître leur faire répéter avec exactitude au moins un jour par semaine par lui-même.
3. Le maître sera obligé de suivre ce que le Rnd. sr. curé (ou son vicaire de son consent) lui dira pour faire l'instruction des élèves.
4. Le maître sera obligé de faire réciter à haute voix après l'exercice de l'école les prières du matin et du soir, ainsi qu'elles se trouvent au petit catéchisme du diocèse, et, comme la plus grande partie des pères et mères ignorent eux-mêmes le devoir essentiel du christianisme, à un tel point qu'ils négligeraient d'envoyer leurs enfants à l'école, préférant de les faire travailler presque toute la journée dans les carrières de houille, le maître sera obligé de recevoir les ouvriers houilleurs pendant toute l'année jusqu'à huit heures du soir, pour leur enseigner et apprendre la prière et le catéchisme, s'entend ceux qui seront inscrits sur la liste.
5. Le maître aura un soin particulier de faire trouver les élèves aux offices de la paroisse et leur inspirera surtout un grand respect, modestie et dévotion devant le très Saint Sacrement de l'autel.
6. Le maître ne pourra recevoir aucun élève de charité que ceux ou celles qui seront inscrits sur la liste faite entre les tenants et le Rnd. sieur curé ou avec un billet du Rnd sieur dernier.
7. Si le maître n'est pas content d'un élève, il pourra le renvoyer après en avoir cependant prévenu le Rnd. sieur curé.
8. Les écoliers ou écolières, qui s'absenteront pendant plusieurs jours de l'école sans excuse légitime, seront renvoyés et le maître en fera part au Rnd. sr. curé, afin qu'ils soient remplacés par d'autres.

(1) Evêché, D. IV, 23, f^os^ 195 à 200 v°. — Le règlement, que nous donnons ci-après, se trouve aux f^os^ 198 et suiv.

9. Le maître recevra, hors des deux sommes cy dessus, dix sous par mois pour chaque des écoliers ou écolières, qui seront trouvés capables d'écrire et cinq sous par mois pour chaque qui n'écriront pas et pourra le maître exiger en hiver cinq sous pour chauffage des chaques écoliers (1).
10. Il y aura un jour de congé par semaine qui sera le jeudi et qui n'aura cependant lieu que pour un après-midi, s'il tombait une fête un autre jour de la semaine.
11. Il y aura pendant l'année pour l'utilité des pauvres deux mois de vacances, qui seront les mois d'août et septembre.
12. On pourra changer, adjouter, diminuer les présentes conditions, toutes et quantes fois on trouvera à propos ou selon l'exigence des cas, sans que le maître puisse s'en plaindre.
13. Ledit maître sera révocable à toujours et devra se procurer à ses frais une maison pour y tenir école.

Un autre établissement d'instruction fut ouvert peu après à la Chaussée de Montegnée (1788). Les habitants de ce quartier excentrique réclamaient la création d'une école. Ils firent appel à un maître d'école de la paroisse Notre-Dame des lumières à Glain, J. Chevalier, qui depuis vingt ans enseignait « à lire, à écrire et même l'arithmétique, par ordre de monsieur Hubin, pasteur de Glain ». La candidature de Chevalier, soumise le 25 mars à l'archidiacre de Brabant, fut agréée par Detilleux, curé de Grâce et Montegnée : il estimait que le nouvel établissement ne pouvait concurrencer l'école de Montegnée dirigée par le vicaire et marguillier Goffin (7 avril). Quelques jours plus tard, l'archidiacre autorisa Chevalier à ouvrir l'école (15 avril 1788) (2).

Ces deux établissements, l'école de charité et l'école de la Chaussée, eurent vraisemblablement une existence assez brève. En tout cas, un tableau statistique portant sur l'année 1789 n'en fait pas mention. A cette date, l'école de Montegnée était encore tenue par le vicaire Goffin ; le vicaire Boulonnois dirigeait celle de Grâce. La population pour les deux écoles s'élevait à une centaine d'élèves (33 garçons et 64 filles). Le programme consistait « à lire et à écrire, avec les instructions

(1) En 1726, l'écolage dû au marguillier était de 5 patars par mois et de 2 florins pour 4 mois. Notaire M. Platéus (21 juin 1726).
(2) Evêché, D. IV, 25.

sur la doctrine chrétienne ». Une douzaine d'années plus tard (an 9), les effectifs avaient à peine augmenté (47 garçons et 53 filles). Le vicaire Lambert Coune dirigeait l'école de Montegnée et le vicaire Georges Galland celle de Grâce. La rétribution à payer par les élèves s'élevait à 30 centimes par mois.

L'instruction était peu répandue ; près des 3/4 des habitants étaient illettrés. Sur une population évaluée à 3244 habitants, on comptait en 1789, « 679 individus sachant lire et écrire, sans y ajouter d'autres connaissances » et « 81 dont les connaissances se portaient au delà de ces premiers éléments ». En l'an 9, pour une population de 3360 habitants, on dénombre 725 individus de la première catégorie et 73 de la seconde (1).

Lorsque le préfet de l'Ourthe prescrivit aux maires d'organiser des écoles primaires officielles dans leurs communes, Georges Wathieu montra une certaine réticence : il aurait désiré maintenir les écoles primaires existantes (2). Il ne fut pas suivi par le Conseil municipal, qui proposa comme instituteur un de ses membres, Léonard Renson, de Grâce (20 fructidor an 12-7 septembre 1804). Les délibérations prises par le Conseil trois semaines plus tard prévoyaient que l'école serait installée à Grâce dans « une place attenante à la maison curiale ». L'instituteur apprendrait à lire, à écrire et à compter selon le calcul décimal, conformément à la loi. Les leçons se donneraient tous les jours, sauf les jeudis, dimanches et fêtes reconnues de 9 h. à 11 h. et de 2 h. à 4 h. Le traitement de l'instituteur fixé à 140 fr. (il fut porté plus tard à 300 fr.) serait augmenté des rétributions à payer par les élèves (60 centimes par mois). Le maître

(1) Fonds Français, préfecture, 91 (tableau statistique pour 1789 et pour l'an 9). — Certains jeunes gens poursuivaient leurs études moyennes ou supérieures à Liège ou ailleurs. Nous sommes mal renseigné sur ce point. — Voici quelques noms d'élèves de Montegnée, qui ont suivi les cours au grand Collège de Liège (1774-1794) (5 classes d'humanités) : Jacques Préalle 5e et 4e en 1782 et 1783 ; Jacques Julin, 3e et poésie en 1792 et 1793 ; Pierre Piron, 5e et poésie, en 1785 et 1788 ; Jean Lomba, poésie en 1793 ; Antoine Lombart, 5e, 4e, 3e, de 1782 à 1784 ; Gaspar Renson (de Grâce), 5e et poésie, en 1785 et 1788 (Communication de feu F. Macours). — Etudiants diplômés de la faculté de droit de Pont-à-Mousson : Lambert Planchar (de Montegnée), 6 juillet 1759 ; Guillaume Rome (de Grâce), 6 octobre 1758 ; Jean Théodore Rome (de Grâce), 16 août 1764. Et. Hélin, dans *Le Vieux Liège*, 1955, p. 438.

(2) Nous résumons ici les notes parues dans *Le Vieux Liège*, 1948, n° 76, pp. 267-271 et dans *La Vie Wallonne*, t. 25 (1951), pp. 51-58.

pourrait enseigner le latin ; les élèves inscrits à ce cours, payeraient une rétribution supplémentaire (1). Les propositions du Conseil furent approuvées par le préfet (29 septembre).

L'école privée de Montegnée, dirigée par le vicaire Coune et par une institutrice du nom de Massin, continua à fonctionner pendant quelques mois. Mais comme les maîtres se refusaient à enseigner le calcul décimal, ainsi que le voulait la loi, le préfet enjoignit à Wathieu de fermer ces écoles. Bien qu'il en eût d'abord favorisé le maintien, Wathieu s'exécuta et, dans une proclamation publique, il invita même ses administrés à envoyer leurs enfants à l'école officielle de Grâce.

Mais à cause de sa situation excentrique, cette école était plus difficile d'accès pour les enfants de Montegnée qui, au surplus, comptait près de deux fois plus d'habitants que Grâce et Berleur réunis. Pour remédier aux inconvénients, que l'éloignement de l'école de Grâce apportait aux écoliers de Montegnée, autant que pour « tracasser » Renson (celui-ci s'était aliéné les sympathies de la majeure partie du Conseil par son attitude arrogante et tracassière et sa complaisance à l'égard du régime établi) (2), Wathieu proposa au préfet, mais sans succès, que l'école officielle fût transférée à Montegnée (juillet-septembre 1806).

L'intérêt général bien compris eût réclamé la création à Montegnée d'une seconde école. Le conseiller municipal Henri Joseph Mathy, de Montegnée, tenta de l'obtenir. Il soulignait au préfet que Montegnée « qui comptait 2300 habitants » était, à raison de son éloignement de Grâce, « pour ainsi dire privé des bienfaits de l'instruction » et qu'il existait « sur le cimetière » un local disponible. Il demandait en outre que la direction de l'établissement lui fût confiée (avril 1808).

Le préfet chargea le maire du chef-lieu de canton, Noël Joseph Body, de Hollogne-aux-Pierres, d'une enquête « confidentielle ». Le rapport de Body signalait que l'école de Renson

(1) Renson réclamait à ces élèves une rétribution de 75 cent. par mois : « partout, disait-il, on donne un écu de 6 fr. pour vingt leçons » (1807).

(2) Voir *Contribution à l'étude de l'esprit public* (1805-1810), dans C.A.P.L., 1949, pp. 94-112.

comptait 67 élèves : 44 de Grâce, 14 du Berleur, 5 de Montegnée et 4 « forains » (étrangers). Son école devait être maintenue, mais il fallait en créer une seconde à Montegnée et la placer sous la direction d'un instituteur en chef et d'un adjoint, car elle pourrait être fréquentée par « plus de deux cents écoliers ». Body présentait deux candidats, « l'un et l'autre homme de probité », le vicaire Lambert Coune, qui serait assisté de H. J. Mathy comme adjoint. Il donnait la préférence au premier, parce qu'il a « plus de talents et qu'il est prêtre, et Mathy pas ». Il proposait en outre d'accorder annuellement à chacun des trois instituteurs Renson, Coune et Mathy, 120 fr. pour indemnité de logement, « car il convient, ajoutait-il, de payer convenablement les instituteurs et ce ne serait pour la commune ni un bien, ni une économie plausible, que celle que l'on ferait en privant une partie de la jeunesse de l'instruction et de la morale, dont elle a tant besoin pour la vie sociale » (4 mai 1808) (1).

Le nouveau maire, Jean Riga, encouragé par Renson, se montra hostile au projet. Il usa de moyens dilatoires pour éviter de le soumettre au vote du Conseil. Le préfet, abusé, ne suivit pas l'avis pertinent de Body et la demande de Mathy resta sans suite.

D'heureuses initiatives vinrent corriger cette erreur : dès 1808, une école privée, qui comptait, dit-on, 120 élèves, fonctionna sous la direction d'une «simple villageoise de Montegnée» (le dossier ne nous donne pas son nom) et, peu après, Mathy en ouvrit une seconde, où il enseigna le latin (2).

* * *

Au début du régime hollandais, l'école installée à Grâce reste l'école officielle et Léonard Renson s'intitule « instituteur

(1) Fonds Français, Préf., 444. — *Vie Wallonne*, t. 25, 1951, p. 55.

(2) Nous n'avons pas de renseignements sur ces institutions, dont le dossier nous signale l'existence, sans plus. — Quant au latin enseigné dans les écoles de village, on voudrait savoir quelle en était la portée, la méthode d'enseignement. Nous manquons également de détails sur l'enseignement du calcul décimal. Edg. Renard nous disait naguère qu'il avait encore connu un charpentier, qui ne mesurait que par *pîds* (pieds) et par *pôces* (pouces) et qui était d'une habileté surprenante pour convertir ces données en mètres et en centimètres et cela sur-le-champ. Où avait-il appris cela et comment ?

légal de Grâce et Montegnée ». Quelle était la population scolaire à l'époque ? Une liste nominative, établie par Renson donne pour 1817 un total de 83 élèves. Certains payent un écolage ; d'autres reçoivent l'instruction gratuitement ; une somme de 80 fr. est inscrite au budget pour ces élèves. Mais les écoliers, dont les noms sont repris sur la liste, ne fréquentent pas régulièrement l'école : 29 élèves (nos 1 à 29) « ont profité de l'enseignement gratuit » ; 10 d'entre eux ont suivi les cours pendant 9 mois, 12 pendant 6 mois, 2 pendant 8 mois, 1 pendant 3 mois, 2 pendant 2 mois et 2 pendant 1 mois. Renson répartit entre les élèves de ce groupe les 80 fr. inscrits au budget.

Nos 30 à 55 : Renson note en regard de leur nom « gratis comme dessus » (1).

Nos 56 à 83 : « élèves qui ont payé quelque chose par mois à l'instituteur, tant sur ses honoraires que sur les frais de chauffage de l'école, auxquels il (Renson) a dû toujours faire face ». Dans ce troisième groupe, 14 élèves ont payé 26 centimes par mois, 3 ont donné 24 centimes et 12 ont versé 12 centimes par mois (2).

Les chiffres manquent pour l'école de Montegnée ; elle n'était d'ailleurs pas officiellement reconnue. Le vicaire marguillier la dirigeait « en vertu du salaire attaché à ses fonctions ». A côté d'elle existait « une école secondaire, où les jeunes gens pouvaient se procurer une éducation convenable au moyen d'une légère rétribution » (3).

Mais il était évident qu'une seule école primaire officielle ne pouvait suffire pour toute la commune : la population était nombreuse et les hameaux fort dispersés. Le desservant de Montegnée, le curé Eustache Masset, dans une requête au Conseil, réclama la création d'une seconde école. Le Conseil

(1) La présence effective de ces élèves au cours apparaît assez douteuse.

(2) Fonds Hollandais, liasse 58. — En supposant que ces élèves ont fréquenté les cours pendant dix mois, Renson aurait perçu 58 fr. pour l'année scolaire. — Ajoutons que cette année-là, le Conseil communal juge fort sévèrement Renson, qui ne rend « aucun service à la commune pour l'instruction de la jeunesse » et il propose de lui supprimer son indemnité de logement (Reg. Délib., 1808-1826, séance du 18 février 1817).

(3) Reg. Délib., *ibid.* — Peut-être s'agit-il de l'école ouverte par Henri Mathy sous le Régime précédent.

objecta « qu'il appartenait à la munificence du Gouvernement d'accorder des subsides pour encourager l'instruction tant à Grâce qu'à Montegnée ; la commune, composée pour la majeure partie de houilleurs indigens, était hors d'état de faire des constructions d'école et de logement d'instituteur ainsi que la loi l'exigeait ». En outre, le Conseil faisait observer fort spécieusement « que le véritable point central de la commune est Grâce, qui se trouve au milieu des différents hameaux, qui la composent, savoir entre Jace, Touvoye, Berleur et la Haute Chaussée, paroisse de Grâce, ayant à côté Montegnée » et il omettait volontairement de comparer les chiffres de la population de Montegnée et de Grâce (1818) (1).

En 1825, l'instituteur de Montegnée percevait une indemnité de logement. Une somme de 125 florins à partager entre lui et l'instituteur de Grâce était inscrite au budget (2). Elle lui fut supprimée en 1831. Le Conseil donna comme motif que Lombard, l'instituteur de Montegnée, tenait classe dans sa propre maison, alors qu'il existait, appartenant à la commune, « un local propre à y tenir la classe » ; il émettait le vœu que le Gouvernement accordât à l'instituteur un traitement, « à l'instar des communes d'Ans, Saint-Nicolas ou Saint-Gilles » (3).

En 1835 et 1836, avec l'aide de subsides alloués par l'état et par la province, des travaux furent exécutés au bâtiment d'école de Montegnée, situé près de l'église. La commune disposa d'une « superbe » salle d'école avec logement pour l'instituteur. Comme elle ne possédait pas de local pour ses séances, elle se proposait de les tenir au second étage du bâtiment, lorsque ses moyens financiers en permettraient l'aménagement (1838) (4). Cette construction, « prévue pour 200 élèves », avait coûté

(1) Reg. Délib., 1808-1826 (séance du 17 janvier 1818), f^os^ 42 v^o^ et suiv. La délibération est signée des conseillers Guillaume Rigo, Marc Lekeux, J. F. Degive, P. J. Jamar, L. Renson (l'instituteur) et Jean Riga, maire. — Deux conseillers habitant à Montegnée, Julin et Bossy n'ont pas signé. — Rappelons les chiffres établis par Riga en 1812 : Montegnée 2130 habitants, Grace 885, Berleur 421.

(2) *Ibid.*, f^o^ 87 v^o^.

(3) Reg. Délib., 1826-1833 (séance du 14 janvier 1831).

(4) Reg. Délib., Collège, 1834-1845, pp. 9 et 10 (23 février et 20 mars 1838). — Les séances se tenaient « dans un local, qui est fourni gratuitement par le bourgmestre ».

4480 fr. et les subsides obtenus s'élevaient à 2849 fr. Quelques années plus tard (1842), elle se détériorait déjà : le toit était affaissé, les murs lézardés et hors plomb. Il fallut entreprendre des travaux de réfection ; on envisagea du même coup d'installer dans le bâtiment restauré l'école des filles, qui venait de s'ouvrir, et d'y aménager une salle pour les séances du Conseil. La dépense, après devis, s'élevait à 1800 fr., mais la commune allait solliciter un subside de 1000 fr. (1).

Cette école de filles était dirigée par Thérèse Foccroule, qui avait enseigné à Grâce pendant plus de deux ans (2). La nouvelle institutrice n'avait pas suivi les cours de l'école normale ; elle avait été « sous-maîtresse » à Esneux, dans l'établissement d'où elle sortait. A Grâce, elle avait eu 25 élèves, tous payants ; elle ne recevait aucun secours de la commune ni du bureau de bienfaisance ; elle n'avait que son écolage fixé à 85 cent., 1 fr. et 1 fr. 70 par élève et par mois. Elle était bien cotée et le Conseil faisait d'elle un vif éloge. A Montegnée, elle avait installé sa classe dans une pièce d'une « belle maison » appartenant à Hubert Pâques, sise « vis-à-vis de l'embranchement Planchar ». Elle payait elle-même la location du local. Elle enseignait à 50 élèves. La rétribution était de 70 cent. ou de 1 fr. et de 1 fr. 50 « pour les avancés » ; six élèves indigents étaient admis gratuitement (1842). La nouvelle institutrice sollicita vainement l'obtention d'un subside « sur les fonds provinciaux » ; aussi le Conseil fut-il d'avis de lui accorder un « dédommagement » (1844) (3).

Avec le nouveau régime, les instituteurs reçurent un traitement de l'Etat ; en 1840, il s'élevait à 120 fr. Les maîtres percevaient en outre une allocation versée par le bureau de bien-

(1) Reg. Délib., 1836-1849 (10 février 1843), f° 54 v° ; Collège, 1834-1845 (4 juillet, 24 août 1838 et 2 sept. 1842), f°s 120 v°, 125 et suiv.

(2) A Grâce, elle avait tenu sa classe dans un local mis à sa disposition par la famille Grisard. — L'instituteur de Grâce était alors Guill. Jos. Leruth, de Richelle, nommé le 19 février 1834 ; suspendu pour 3 mois par le Conseil le 12 août 1843, il fut révoqué par le ministre de l'intérieur le 22 décembre suivant. Léonard Jos. Joassin, de Villers l'Evêque, instituteur à Herstappe lui succéda (janvier 1844).

(3) Collège, 1834-1845, pp. 61 et 108 (11 janvier 1840, 5 février 1842 et 22 juin 1844). Reg. Délib., 1836-1849 (20 juin 1844).

faisance pour les élèves indigents, ainsi qu'un écolage fourni par les élèves payants (1). En séance du 2 avril 1844, le Conseil fixa l'écolage comme suit : 1re classe : 1 fr. ; 2e classe : 75 cent. ; 3e classe : 50 centimes. Un autre arrêté communal fixa les heures de classe de 8 à 11 h. du matin et de 1 h. à 4 h. de relevée ; le jeudi de chaque semaine était jour de congé ; les vacances annuelles avaient lieu le mois d'août ; enfin, les noms des élèves admis gratuitement devaient être affichés dans les salles de classes par les soins de l'instituteur (2).

C'est le Conseil communal, qui détermine le nombre des enfants indigents appelés à bénéficier de l'instruction gratuite au cours de l'année scolaire à venir ; le subside annuel à verser par le bureau de bienfaisance était de 5 fr. par élève. On connaît le nombre des bénéficiaires pour les années 1844 à 1848 (3). Les voici sous forme de tableau :

	Montegnée		Grâce	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
1844-1845	41	40	44	20
1845-1846	55	41	57	33
1846-1847	53	56	60	43
1847-1848	62	58	67	46

Les sommes inscrites à l'époque au budget de l'instruction publique sont encore minimes. A titre documentaire, citons celles qui furent établies le 21 mai 1846 (4) :

(1) En 1839, les deux instituteurs eurent à faire face à des débours assez inattendus : ils avancèrent une somme de 69 fr. 50 pour couvrir les frais des distributions des prix aux élèves des deux écoles (exemple : 11 fr. 49 pour achat de livres, 27 fr. pour la musique qui a joué à Montegnée, 27 fr. pour la musique qui a joué à Grâce). Le remboursement de cette somme était prévu au budget de 1840 (Reg. Délib., 1836-1849, fos 27 vo et 32 vo). En 1843, le bureau de bienfaisance consacra une somme de 170 fr. pour l'instruction des indigents et pour l'achat de livres (Collège, 1834-1845, fo 134, séance du 3 mars 1843).

(2) Reg. Délib., 1836-1849 (séance du 21 avril 1844).

(3) Reg. Délib., 1836-1849 (29 août 1844, 12 août 1845, 12 sept. 1846 et 19 avril 1847).

(4) Reg. Délib., *ibid.* (21 mai 1846).

instituteur de Montegnée	250 fr.	idem à Grâce	200 fr.
entretien du bâtiment d'école	25 fr.	idem à Grâce	25 fr.
entretien du mobilier	10 fr.	idem à Grâce	10 fr.
lumière et chauffage	20 fr.	idem à Grâce	20 fr.
achat de livres	25 fr.	idem à Grâce	20 fr.
instruction des enfants pauvres	260 fr.	idem à Grâce	200 fr.

Les chiffres établis par l'Administration communale pour l'instruction des indigents étaient parfois modifiés par le commissaire d'arrondissement. En 1845-1846, la somme allouée était de 200 fr. ; le commissaire la réduisit à 160 fr. L'instituteur Lombard, de Montegnée, adressa au Collège une protestation, que celui-ci trouva fondée (1).

* * *

Après l'érection de Montegnée et de Grâce en communes distinctes (août 1846), les écoles des deux villages connurent une existence indépendante. Nous suivrons à grands traits, jusqu'à la fin du siècle, les étapes de l'instruction primaire dans le seul village de Montegnée (2).

31 mai 1856, à cette date Xavier Lhoest était instituteur et une demoiselle Dumoulin, institutrice adoptée.

29 décembre 1859, candidature de M^lle^ J. Paulus, d'Omal, institutrice diplômée du Gouvernement, qui sollicite la place laissée vacante par la démission de M^lle^ Dumoulin (3).

3 mars 1860, décision du Collège « de faire confectionner immédiatement un mobilier en rapport avec les besoins de l'instruction ».

24 mars 1860, le menuisier Gérard Secrétin, de Montegnée, est chargé « de confectionner 15 pupitres d'une longueur de 9 pieds chacun, avec assemblage en chêne, siège en quartier de hêtre et caisse en bois blanc, conformément au plan déposé, et cela à raison de 18 fr. par pupitre ».

(1) Collège, 1846-1855, f° 10 (9 avril 1846).
(2) Extraits des registres aux délibérations du Conseil et du Collège : à leurs dates. Le registre aux délibérations du Conseil (1850-1860) manque.
(3) M^lle^ Paulus fut nommée entre le 25 février et le 4 mars 1860.

Le Collège convient avec Mme Ledent-Lombard qu'elle fournira sa grande salle pour tenir lieu de salle d'école de filles et cela à raison de 12 fr. par mois, sans déterminer la durée de la location.

6 mars 1861, montant des sommes versées à l'instituteur Xavier Lhoest (traitement de 1860) : 300 fr. pour son traitement, 225 fr. pour l'instruction des enfants pauvres, 70 fr. pour l'achat de livres aux indigents, 20 fr. pour l'entretien de la salle d'école, 15 fr. pour le chauffage de la même salle.

26 juin 1862, le Collège prend communication des plans, cahier des charges et devis estimatif pour la construction d'un bâtiment d'école avec logement pour le personnel enseignant. Approbation des plans et devis par la Députation permanente le 29 octobre ; adjudication le 30 novembre, à 2 h. (1).

20 août 1862, la distribution des prix aura lieu le dimanche 31 août à 3 h. de relevée dans la salle d'école de filles. Les membres du Conseil communal et le clergé seront invités à y assister.

3 août 1864, mandat de 125 fr. pour fourniture de livres pour la distribution des prix.

9 juin 1866, proposition du Collège de mettre en location en hausse publique l'ancien bâtiment d'école [au Tiyou]. Conditions : la salle des séances occupée actuellement par le Conseil, ainsi que le grenier, est réservé à l'Administration communale. La salle du rez-de-chaussée sera également réservée et mise à la disposition du Conseil lors des élections. Mise à prix : 100 fr.

9 mars 1867, rapport sur l'instruction publique : L'école communale est dirigée par un instituteur pour les garçons, par une institutrice et une sous-institutrice pour les filles et les enfants mâles. L'école des garçons est fréquentée par 89 élèves, celle de l'institutrice par 68 élèves et celle de la sous-maîtresse par 87 élèves (total : 244). L'instruction se donnera dans le nouveau bâtiment d'école [rue Vinâve] ; la salle de l'aile droite est consacrée aux garçons ; deux salles de l'aile

(1) La veuve Despa avait cédé à la commune un terrain de 19 ares 62 ca. sis rue Vinâve pour l'érection d'un nouveau bâtiment d'école. Prix : 650 fr. les 436 ca. (= une verge grande). Reg. Délib., 1861-1869, fo 11 vo.

gauche sont réservées, la première aux filles, la seconde aux enfants des deux sexes. La commune intervient pour une somme de 783 fr. dans le traitement des instituteurs, le reste est fourni par l'Etat, la province et le bureau de bienfaisance. Traitement de l'instituteur 1075 fr., de l'institutrice 1075 fr. et de la sous-maîtresse 300 fr. Total : 2450 fr.

29 mai 1867, à partir du 1er octobre 1867, il sera établi une école pour adultes, filles et garçons et ce dans les conditions prescrites par le règlement du 1er septembre 1866 (1). Tout habitant de la commune, âgé d'au moins 14 ans, a le droit de réclamer son inscription. Durée de l'année scolaire : du 1er octobre au 15 août. L'enseignement sera donné pour les hommes les mardi et vendredi de 8 h. ½ à 9 h. ½ ; pour les femmes, le lundi et le jeudi, de 6 à 7 h. en hiver, de 7 h. à 8 h. en été (2). — Création d'une bibliothèque populaire comme complément à l'école d'adultes.

29 mai 1867, M. Comanne, directeur de la société chorale l'Echo du Vallon et du Cercle dramatique de Montegnée, offre de donner un cours de solfège aux élèves de l'école communale et de l'école d'adultes. Comme rétribution, il ne demande que la contribution volontaire des élèves fréquentant son cours et les subsides, qui pourraient être accordés par la Province et par l'Etat. — Décision du Conseil : Comanne est nommé professeur de musique ; les leçons se donneront dans une salle de l'école communale ; l'éclairage et le chauffage seront fournis par la commune.

29 novembre 1868, Mlle Charlotte Paulus, démissionnaire, appelée aux fonctions d'institutrice à Hollogne est remplacée par Victorine Rosalie Colins, de Braive, en qualité de sous-institutrice.

5 juin 1878, Jean Pierre Lombard promet de vendre à la commune 21 à 80 ca. de terrain à raison de 1200 fr. la verge

(1) Ce règlement ne figure pas au registre.

(2) Délibération du 20 mars 1884 : deux instituteurs seront attachés à l'école d'adultes. Elle sera ouverte d'octobre à mai inclus les lundi, mereredi et vendredi de 7 à 9 h. du soir (Proposition à soumettre à l'autorité supérieure). Reg. Délib., 1883-1896, p. 40.

grande en vue de la construction d'une salle communale et d'écoles.

19 septembre 1879, l'instruction sera donnée gratuitement à tous les élèves indistinctement fréquentant les écoles communales. — Le Conseil décide en principe la création d'une école gardienne à construire après l'achèvement des écoles que l'on va édifier (1).

11 octobre 1882, règlement concernant les écoles (47 articles). — Date des vacances : du jeudi saint au samedi de la semaine suivante ; du 1er au 30 septembre.

26 janvier 1883, le collège proposera la nomination de Mme Corbusier-Macar comme maîtresse de l'école gardienne.

17 décembre 1889, adjudication du mobilier de l'école du Lamay ; bail pour la location de l'immeuble Libon-Biquet ; conditions à imposer pour la location de la partie disponible de ce local.

8 janvier 1901, personnel enseignant et traitements :
instituteur en chef : Beaujot (2000 fr.) ;
sous-instituteurs : Lhoest (1650 fr.), Thiry (1550 fr.), Biquet (1550 fr.), Dochez (1350 fr.), Mottet (1150 fr.).
Mlle Boshowers, sous-institutrice mixte (1350 fr.) ;
institutrice en chef : Mme Massin-Wilkin (1750 fr.) ;
sous-institutrices : Mesdames Thonet-Galler (1600 fr.), Lhoest-Henrotteau (1550 fr.), Decat-Massin (1400 fr.), Bossy-Jottay (1300 fr.), Mlle Ledent (1150 fr.) (2).

Enseignement libre : l'installation des Filles de la Croix, rue Thierbise, remonte à 1883, sous le pastorat de Cyrille Parmentier. Le 22 août 1904, elles obtiennent l'autorisation d'agrandir leur école.

Le bâtiment de l'école des garçons de la rue d'Angleur date de 1914.

(1) Au fronton de l'Hôtel communal, on lit la date : 1880.

(2) Mlle Catherine Ledent (1869-1937), diplômée de l'école normale de Namur, fut nommée sous-institutrice de la seconde classe mixte le 18 janvier 1898. Elle épousa Barthélemi Ponthir, de Grâce-Berleur (1868-1935). Tous deux reposent au cimetière de Montegnée. Ils eurent deux fils, dont l'auteur de ces pages. Le lecteur, sensible à la piété filiale, nous excusera d'évoquer ici leur mémoire.

Les Aumôniers du Travail s'installèrent à la maison Planchar en 1902 ; ils bâtirent une chapelle en 1903-1904. Ils ont cessé leur activité d'enseignants et la chapelle est devenue église paroissiale (création de la paroisse de la Sainte Famille en 1942).

Ce rappel, à grands traits, des principales étapes de l'enseignement primaire à Montegnée, n'épuise certes pas le sujet. Nous laissons à d'autres chercheurs la tâche de l'approfondir. Il resterait à étudier entre autres choses le recul de l'analphabétisme, les progrès de l'instruction, les matières enseignées, les méthodes d'enseignement. Il faudrait également souligner le dévouement des maîtres, qui, pour un salaire minime, se dépensaient sans compter pour instruire et éduquer des enfants parfois turbulents, indisciplinés ou rétifs. Quelques pédagogues, épris de nouveauté, estiment périmée leur façon d'enseigner. Mais ils apprenaient à leurs élèves à apprendre et à faire un effort (1).

D. — HISTOIRE PAROISSIALE

1. — Les curés de Grâce et Montegnée

La paroisse de Grâce et Montegnée, qui comprenait le territoire des seigneuries de Montegnée et Berleur, Grâce Saint-Martin et Grâce-Berleur (seigneurie laïque) faisait partie de l'ancien concile de Hozémont dans l'archidiaconé de Brabant. L'église, érigée sur le territoire de Grâce Saint-Martin, était placée sous le vocable de Saint Remi, qui était en fait le patron de la paroisse. Mais les deux filiales, la chapelle ou église de Montegnée et la chapelle du Berleur, qui furent édifiées après l'église de Grâce, se trouvaient, la première sous l'invocation de Saint-Lambert et la seconde de Saint-Jacques.

(1) Serait-il superflu d'évoquer ici une coutume et de citer une anecdote, qui ressortissent davantage du folklore que de la pédagogie. Lorsque le maître était appelé hors de sa classe, il désignait une de ses ouailles pour surveiller les bavards. « *I louke âs djâseûs* », disait-on de l'élève chargé de cette surveillance.

D'autre part, de vieux Montagnards nous ont parlé d'une institutrice privée, *li vèye Nènêye*, qui vers 1880 enseignait la « *creûhète* » à quelques élèves de bonne volonté. Quand l'un d'entre eux, au cerveau plus rebelle, manifestait son incompréhension : « *Nènêye, dji n' côprinds nègn* », elle répondait sereinement : « *Passe hout' mi fi* ». — Sur la *creûhète*, voir D.L., p. 182 et E.M.V.W., 8 (1957-1958), 185.

La plus ancienne mention de la paroisse remonte à 1196 ; à cette date le doyen de Saint-Martin est cité comme « investitus » [1]. En octobre 1231, le Chapitre ne pouvant desservir par lui-même l'église paroissiale de Grâce est autorisé par Baudouin, l'archidiacre de Brabant, à nommer un vicaire perpétuel. Celui-ci aura charge d'âmes et recevra comme portion congrue 8 marcs liégeois et 6 muids d'épeautre [2]. Il disposera plus tard du tiers de la dîme, le Chapitre de Saint-Martin, collateur, se réservant les deux autres tiers.

La cure se trouvait également sur le territoire de Grâce Saint-Martin. C'est de là que les curés desservent le territoire paroissial [3]. Ils sont assistés par des chapelains, des vicaires ou des marguilliers. Nous avons tenté de dresser une liste des curés. Elle n'est pas complète. Les dates citées ne sont pas toujours celles de leur nomination et celles-ci, lorsqu'elles nous sont données, ne sont pas nécessairement celles de leur entrée en fonctions. Nous y avons joint, lorsqu'ils nous sont connus, les noms des prêtres, qui les ont secondés ; plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs officié à Montegnée ou au Berleur.

1196, Everard, doyen de Saint Martin, vesty de Graz (Cart S^{t}tPaul, p. 24),

octobre 1231, nomination d'un vicaire perpétuel (S^{t}-Mart., 2, 144).

1315, 11 septembre : testament de Gilles de Vottem, prêtre, vesty de Gras (S^{t}-Mart., reg. 15 début).

1317, 21 mai : Jean dit Hanekineal (Charte S^{t}-Mart., 168) ; Daneal, prêtre et chapelain (*ibid.*).

1340 : Daneal, capelain en l'église de Graas (C.S.L., III, 581).

1400, 9 avril : Jean de Serainchamps (Chartes S^{t}-Mart., 334, 335).

1403, 23 avril : sire Gilhe, chapellain de Graaz (Cart. Chartreux, reg. 1, 151).

(1) Thimister, *Cart. S^{t}-Paul*, p. 24.

(2) *S^{t}-Mart.*, reg. 2, f° 144 ; Schoon., n° 36.

(3) Nous ne relevons qu'une exception : en 1655, le curé Henri Godart est dit résider à Montegnée depuis deux ans « parce que la population est beaucoup plus nombreuse qu'à Grâce » (D, IV, 29, f° 3 v^{c}). Notons que de 1651 à 1653, la fabrique loue pour le curé une maison appartenant à Jacques Claskin (Cure Mont., reg. 4, f° 447) ; « item louaige de la maison du pasteur pour deux ans » (Comptes de 1666, dans *ibid.*, reg. 5, non paginé). Le pasteur est encore H. Godart.

1431, 11 janvier : messire Gille de Livron, prêtre desserviteur et officiant de l'église de Graaz et de Montengneez (C. et T. 7, 4 v°).

1436, 18 juin : Jehan de Bossut (C. et T., 5, 131 et suiv.).

1448-1449 : Renier (de) Yerte (Yerten, Yerteit) (Chartes, 487, 488, 490) cité comme chanoine de S^t^-Martin en septembre 1422 (chartes 402, 403 ; Schoon., p. 123).

1497-1503 : Gérard de Hanchez, chanoine et grand compteur de Saint-Martin et vesty de Grâce (Cure Grâce, 15, 150 v°).

1501 : sire Gérard, nostre vesty ; 1604 : messire Gérard nostre cureit ; encore cité en 1510 et 1517 (Cure Mont., reg. 1, 21, 22, 24 et 25 v°) ; sire Johan, son chapelain (1501, 1517) (*ibid*).

1524 : Dominus Florentius (cf. 1568, Messire Florence, jadis vestv) (Cure Grâce, 15, f° 150).

1528-1531 : sire Donneal Milot (Mylot, Melot) (O, 1, 73 v° et O, 2, 117) ; cité comme recteur de la chapelle de Berleur en 1528 et 1537 (Cure Mont., 2, 10 v°, O, 2, 14 v°).

1532-1534 : messire Mathier, chapelain, chanoine de Saint-Martin, vesty de Graas (O, 2, 40) (cf. Mathy Christian, chanoine de Saint-Martin et curé de Grâce).

1557, 9 mars : Jean Gillot, vicaire de Grâce (Grâce, Œuvres, 5, 50).

1574-1615 : Thiry Grandeza (Theodoricus Houzeus dictus Grandza Thiry (de) Housse dit Grandza, sire Thiry Grand Aaz) (Ev., FI, 42, 5 ; O, 6, 33 ; O, 8, 2 ; C. et T., 79, 368 v° ; C. et T., 82, 28 et 97).

1579 : Piron Henrottin, marlier de Grâce (O, 3, 25) ; encore cité en 1583, 1595, 1606 et 1607 ; C. et T., 79, 55 v° ; 83, 66 et 176 v°) « Coadjuteurs » de Thiry Grandeza : Jean Rolland (1595) (cité comme recteur de la chapelle du Berleur en 1578) et Lambert Périé (1615) (Ev., F, I, 42, 5 et 6 ; C. et T.82, 365).

1617-1636 : Lambert Périé (O, 8, 74 v°).

1624 : Jean Raison « prestre chappellain ou vice pasteur de Graaz » (C. et T., 83, 274).

Mars 1634 : Jean Lombart prêtre et marguillier de Grâce (Recès S^t^-Mart., 1626-1634, f° 154 v°).

1636-1668 : Henri Godart (Godar, Goddar) de la Roche en Ardennes, nommé le 2 août 1636, à la place de L. Péryé décédé (Recès, S^t^-Mart., 1634-1640, f° 57).

1639 : sire Jean Lombart (encore cité en 1660).

1646 : Nicolas Stassart, chapelain de Grâce (O, 5, 120) ; encore cité en 1655 et 1658, célébrait la messe à Montegnée en 1643 (Cure Mont., 4, 156), décédé le 18 avril 1698 (Reg. Par., I, 478).

1658, 23 juin : Jean Nicolay, chapelain de Grâce et Montegnée (O, 6, 171).

1660, 8 juin : Nicolas Dolembreux, chapelain (Ev., F, I, 44, f° 3).

1663 : H. Godart est réputé « absent » ; le marguillier est alors Jean Lombar et le chapelain Nic. Dolembreux.

1668 à 1705 : Jacques Loncin delle Baille succède à Henry Godar (Ev., D, IV, 20, f° 47) ; fut doyen du concile de Hozémont le 13 juin 1701 (Ev., E, III, 19, f° 46) ; fit son testament le 12 juillet 1704 (Cure Grâce, 17, f^os^ 43 et suiv), décédé le 6 avril 1705 (Reg. Par., I, 498).

1674-1685 : Simon Jacobi, chapelain de Grâce (Cure Grâce, 15, 93 v°).

1680 : Arnold Benoît, marlier (*ibid.*). Cité comme prêtre en 1676 (O, 9, 92 v°) ; comme vicaire de Grâce en 1697 (O, 10, 64) ; décédé le 31 octobre 1714 (Reg. Par., I, 518).

1691 : Hubert Raick, chapelain de Grâce et Montegnée (O, 10, 49 v°).

1705, 22 avril : Servais Hoffreumont, né à Verviers le 16 mars 1663, remplace J. delle Baille, décédé (St-Mart., recès, 73, f° 22 v°) ; suspendu comme janséniste, quitte sa cure le 3 mai 1720 (Not. M. Rongier, acte du 21 janvier 1724) ; remplacé :

le 21 juin 1720 par Guillaume Damien (Ev., D, IV, 18, f° 52) ;

le 23 juin 1721 : par N.? Hauzeur (*ibid.*, f° 59) ;

le 29 juin 1722 par René Hauzeur (*ibid.*, f° 74) ;

22 juin 1720 : Remy Melchior Leruitte, nommé chapelain (Ev., D, IV, 18, f° 53).

1723, 20 juin : Jacques Kinable remplace Hoffreumont, privé de sa cure (Ev., D, IV, 18, f^os^ 81 et 86) ; encore cité le 31 août 1724 (Not. M. Platéus) et le 8 octobre 1724 (Not. M. Rongier).

1725, 14 décembre : Remy Melchior Leruitte, suspendu, remplacé par Jean René Hauzeur, vicaire sous Hoffreumont en 1715 et cité comme marguillier le 3 avril 1725 (Not. M. Rongier) ; puis par Henri Joseph Dumont le 19 octobre 1726 (D, IV, 18, f° 107), puis en décembre 1727 par N.? Libert, carme déchaussé (*ibid.*, f° 123). (Cette période fort confuse, qui s'étend de 1720 à 1730, se termina par le remplacement définitif de Leruitte en janvier 1730).

1730, 25 janvier : Charles Smitsens, installé comme curé le 13 septembre ; bulle pontificale du 19 juillet 1730 (Cure Grâce, 17, f° 1), décédé le 12 juin 1755, enterré dans l'église de Grâce, devant le grand autel (Reg. Par., IV, 465).

Jean René Hauzeur, cité comme marguillier (10 déc. 1732, Not. B. Platéus).

Nicolas Berhain, cité comme vicaire le 28 octobre 1740 et le 22 février 1742 (Not. M. Platéus).

1755, juin : Jean Riga (Ev., D, IV, 18, f° 321 v°), décédé le 13 janvier 1760, à 52 ans, après 27 ans de prêtrise, enterré dans l'église de Grâce devant le grand autel (Rég. Par., IV, 475). Il avait été marguillier de Grâce et Montegnée ; cité comme tel le 19 février 1735 (Not. B. Platéus) et le 25 novembre 1753 (Not. J. Hariga).

J. Riga fut provisoirement remplacé par Pierre Joseph Halbart (29 janvier 1760) puis par G. Ransonnet (mai 1760) D, IV, 22, f°s 41, 42, 44).

1760, mai : Jacques Renier Winandy (absent de Grâce en mai 1765, mort à Herve le 14 mars 1767, Reg. Par., IV, 494).
Remplacé le 17 mai 1765 par Pierre Goffin (D, IV, 22, f° 98).

1765 (juin ?) : Nicolas Joseph Neufforge, décédé le 11 janvier 1791 (Reg. Par., V, 362) ; encore cité comme curé le 3 septembre 1786 (O, 22, 205 v°).

1764 : Gilles Platéus, prêtre et marguillier ; encore cité en 1778.

1769, 18 mai : J. J. Leers, vicaire (Not. M. M. Struman).

1787, 8 juillet : François Joseph Detilleux (O, 22, 236) neveu et successeur de Neufforge. Il fut curé de Grâce et Montegnée jusqu'en 1803, date de l'érection de Montegnée en paroisse indépendante. Il resta curé de Grâce sous le Régime Français.

Eustache Masset fut le premier curé de Montegnée. Il mourut le 12 février 1830, à 78 ans, après 53 ans de prêtrise. Il avait dû, pour des raisons de santé, renoncer à ses fonctions deux ans auparavant. Son successeur fut Pierre Lejeune (12 avril 1828).

On voudrait posséder des précisions sur tous ces personnages, leur ferveur, leur zèle apostolique, leur souci des âmes qui leur étaient confiées. Si les textes nous montrent les pasteurs s'occupant avec un zèle louable des intérêts de la fabrique d'église et de la mense des pauvres ou défendant, parfois avec

une certaine âpreté, les dîmes qu'ils perçoivent (1), ils sont pour ainsi dire muets sur leur apostolat ou sur la vie spirituelle de leurs ouailles. De rares documents, comme les testaments de Gilles de Vottem (1315) (2) ou de Jacques Loncin delle Baille (1704) (3), qui font des legs importants aux pauvres, donnent à penser que ces prêtres charitables ont toujours — on veut le croire — rempli avec conscience leurs fonctions de pasteurs des âmes. Servais Hoffreumont, qui fut condamné comme janséniste et privé de sa cure pour refus d'adhésion à la bulle *Unigenitus* (4), veille à la santé morale de ses paroissiens ; le Chapitre de Saint-Martin loue son zèle (1712) (5).

Son successeur, Jacques Kinable, encourut aussi les foudres des autorités ecclésiastiques. Sébastien Gueury, établi par Kinable chapelain à Montegnée, ayant appris « qu'il y auroit quelques sentences portées par le Saint-Siège apostolique », renonça à sa charge de chapelain, « de crainte d'encourir l'interdiction de ses supérieurs » (1724) (6). R. M. Leruitte fut également suspendu pour avoir négligé les devoirs de sa charge (1725) (7).

J. R. Winandy fut en butte à l'hostilité de certains de ses

(1) Voir plus loin. — On peut noter ici que la cure possédait en propre 6 bonniers de terre et 2½ bonniers de pré (en 1770). Les curés les donnent en location pour leur compte. A la maison pastorale sont annexés « une grange, écuries, étables et fournil » (Not. Francko, 29 décembre 1760).

(2) St-Mart., reg. 15, début (11 septembre 1315).

(3) Testament du 12 juillet 1704 (Cure de Grâce, t. 17, fos 43 et suiv.).

(4) Quelques détails dans Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège au 17e siècle*, II, 390. — Hoffreumont, aux dires de plusieurs paroissiens de Grâce, quitta sa paroisse le 3 mai 1720 et fut privé de sa cure le 20 juin 1723 (Not. M. Rongier, acte du 21 janvier 1724). Gérard Ignace Nandrin, son vicaire à Montegnée, fut interdit en 1720 pour les mêmes raisons (Nandrin était encore à Montegnée le 20 avril 1720, F, III, 6, fo 111). — Sur Hoffreumont, voir L. E. Halkin, *Le janséniste liégeois Servais Hoffreumont*, dans *Leodium*, 1954, pp. 16-18 ; *L'appel de S. H. au conseil aulique*, 1720-1723 dans *Augustiniana*, XIII, pp. 342-370, Louvain, 1963.

(5) St-Mart., Recès, 1703-1713 (3 septembre 1712).

(6) Notaire M. Rongier (8 octobre 1724).

(7) Evêché, D, IV, 18, fo 93. — Deux de ses anciens paroissiens vinrent témoigner « que du temps, où il avait été desserviteur à Montegnée, ils n'avaient trouvé aucun défaut en iceluy » (Not. B. Platéus, 28 novembre 1729). Par contre, les plaintes formulées par des paroissiens de Grâce-Berleur : refus de célébrer la messe le jour de la Saint-Remi, patron de la paroisse, ou d'apporter aux mourants les consolations de la religion semblent bien être dirigées contre lui (*ibid.*, actes des 15, 22 et 23 janvier 1730).

paroissiens ; une « cabale » dit son successeur Neufforge, fut montée contre lui et il fut contraint d'abandonner sa cure. Neufforge lui aussi connut des difficultés avec ses ouailles ; il se heurta même à l'hostilité du seigneur de Grâce, le baron de Blisia (1769) ; il fit front avec audace (1) et resta en possession de sa cure jusqu'en 1787, date à laquelle il se démit de ses fonctions en faveur de son neveu F. J. Detilleux. Il termina ses jours comme recteur de la chapelle du Berleur.

F. J. Detilleux fut le dernier curé de Grâce et Montegnée. Il connut les désordres engendrés par la Révolution et l'arrivée des troupes républicaines ; au cours de cette période, il vit son église dépouillée à deux reprises des ornements du culte. Il fut porté sur la liste des émigrés et ses biens furent mis sous séquestre. Après de longues démarches, il fut réintégré dans ses propriétés (1796). Il se rallia au nouveau régime, fit la déclaration d'obéissance à la république et prêta le serment de haine à la royauté (1797) (2). Lors de la réorganisation des paroisses après le Concordat de 1802, il resta curé de Grâce-Berleur, Montegnée devenant paroisse indépendante. Il était fort estimé de beaucoup de ses paroissiens, qui le réclamèrent comme pasteur. Il prit part à l'administration de la commune comme conseiller municipal. Partisan du régime napoléonien, il semble s'être tracé une ligne de conduite : servir l'autorité établie (3).

2. — L'église de Montegnée

a) Ministres du culte

Dans les pouillés et les rapports des visites des archidiacres, l'édifice du culte est toujours désigné sous le nom de chapelle (capella). Dans les textes non ecclésiastiques, il est appelé

(1) D, IV, 22, f^os^ 93 et suiv., 149 et suiv. et A.E.L., Archives des Cures : cure de Grâce : dossier Neufforge).

(2) D'autres prêtres suivirent son exemple : Georges Galand et Nicolas Renson, vicaires à Grâce ; Martin Lacroix, demeurant à Grâce ; Lambert Coune, vicaire à Montegnée, et Pierre Goffin, marguillier à Montegnée (Fonds Français, préf. 488).

(3) Sur ce personnage, voir notre note *Contribution à l'étude de l'esprit public...*, dans C.A.P.L., 1949, f^os^ 100 et suiv.

« mostier » ou le plus souvent église. On ignore la date de son érection, bien que le nom du « premier fondateur » soit connu : Frankot Bacleit (variantes : Franco, Franko, François Bacheleit). Plusieurs curés, qui célébraient des messes d'anniversaire pour ce personnage, ont cherché vainement à le situer dans le temps ou à percer son identité. Nous n'avons pas été plus heureux. Relevons néanmoins le nom d'un « Franco dictus

Au Potay.

Bachelers », présent avec d'autres personnes de Montegnée et du Berleur à un accord intervenu en 1287 entre le Chapitre de Saint-Lambert et l'abbaye du Val Saint-Lambert à propos de l'entretien du moulin de « Paweilhies » (= pay'wê) (1). Mais peut-on l'identifier avec le premier fondateur ? En tout cas, l'église existe en 1315, car le curé Gilles de Vottem la mentionne dans son testament (2). En 1636, elle est incendiée par les Croates de Jean de Weert. Reconstruite peu après à l'intervention de la fabrique, elle sera démolie en 1873 pour être remplacée par l'édifice actuel.

(1) C.S.L., II, p. 429.
(2) St-Mart., reg. 15, début. — Le testateur la désigne sous le nom d'« *ecclesia* ».

On inhumait autrefois autour de l'église. Aucun monument funéraire de l'ancien cimetière n'a survécu ; il subsiste quelques pierres tombales du 19e siècle, encastrées dans la muraille ouest de la nouvelle église. En 1862, on aménagea un nouveau cimetière en bordure de l'ancienne ruelle des Cailloux.

Tous les sacrements n'étaient pas administrés dans l'église de Montegnée : les baptêmes et les mariages avaient lieu dans l'église de Grâce. Un texte de 1787 donne les précisions suivantes : « les curés de Grâce ont toujours été et sont en coutume de mettre un vicaire à Montegnée pour y être permanent et y remplir les devoirs et fonctions pastorales. Dans l'église de Montegnée, on fait tous les offices divins comme dans une mère église ; on y fait les instructions ; on y prêche ; on y confesse ; les manants y font leurs pâques ; on y administre tous les sacrements et même l'extrême-onction, à l'exception du sacrement de baptême ; on enterre les morts tant dans l'église que dans le cimetière ; on y chante les obsèques et les anniversaires pour les défunts ; il y a des confrairies érigées ; on y fait les processions et les enfants y font tous les ans leur première communion » (1).

Les curés, ainsi que certains prêtres que nous avons cités plus haut, ont célébré des offices à Montegnée. D'autres prêtres, vicaires, bénéficiers ou marguilliers y ont exercé leur ministère. Voici les noms des vicaires que nous avons pu recueillir.

1514 : Johan Robert, prêtre et desserviteur de Montegnée (Carton).

1623 : sire Danielle de la Croix (dit la basse messe) (Cure Mont., 3, 183 v°) ; encore cité en 1625 et 1632.

1634 et suiv. : sire Jean Lombart (*ibid.*, 3, 352 v° ; 4, 156 et 158) ; est cité pour la dernière fois en 1666.

1648 : Florent de la Croix (basse messe) (*ibid.*, 4, 394) ; encore cité en 1649 et 1650.

1649 : Jean Goffin (basse messe) (*ibid.*, 4, 419) ; encore cité en 1650.

1655 : Toussaint Hariga (basse messe) (*ibid.*, 4, 667) ; décédé le 10 juillet 1681 (Reg. Pas., I, 425). Son successeur est Everard Lacroix (Cure Mont., 5, 32 et 43 v°).

1678 : Jean Bierna (basse messe) (*ibid.*, 6, 9 v°).

(1) Not. M. Platéus, 14 janvier 1787.

1689, 18 avril: mort du vicaire Barthélemy Hacken (Reg. Par., I, 445).

1717 : Gérard Ignace Nandrin (Cure Grâce, 15, f° 41 ; encore cité le 20 avril 1720 (Ev., F III, 6, f° 111).

1720, 22 juin : Remy Melchior Leruitte.

1724 : Sébastien Gueury, chapelain de la chapelle de Montegnée ; encore cité en 1726 (O, 12, 201 et 225).

1736, 21 février : mort de Hubert Raick, prêtre et mambour de la chapelle de M. (Reg. Par., III, 215).

1754 : Arnold Benoît, a été vicaire à Montegnée pendant 30 ans (acte du 11 janvier 1787, Notaire J. J. Berleur) (voir liste des marguilliers).

1761 : Pierre Joseph Halbart (O, 21, 18) ; encore cité en juin 1767.

1769, 17 janvier : mort du vicaire J. Jos. Crépin (Reg. Par., V, 304).

1770 : E.? Hubaille, vicaire (Not. Francko, 14 mai 1770).

1770, novembre : Jean Coune (O, 14, 250) ; cité comme prêtre et marguillier en 1773 (O, 15, 18), décédé le 26 décembre 1779 (Reg. Par., V, 340).

1774 : Pierre Goffin et Jean Leers, prêtres et vicaires de Grâce et Montegnée (O, 15, 190 v°).

1780 : Pierre Goffin, vicaire et marguillier (F. III, 8, f° 258) ; a été pendant 10 ans prêtre à Montegnée (Not. J. J. Berleur, 11 janvier 1787).

1781-1782 : P. Fr. Everard, vicaire (O, 22, 52).

1786 : Louis Joseph Féchier, vicaire (O, 15, 324) ; encore cité en 1787 et 1789.

1792 : N. Renson, vicaire (O, 22, 293).

1793-1794 : Lambert Coune, vicaire (O, 17, 7 v° et 14 v°).

Un bénéfice était fondé dans l'église de Montegnée « de toute antiquité » : l'autel de Notre-Dame et Saint-Arnold, du côté de l'Evangile. Les revenus s'élevaient à 24 muids et le collateur était le curé de Grâce. Les recteurs étaient le plus souvent étrangers à la paroisse ; aussi faisaient-ils parfois exonérer les messes par le vicaire du lieu. Parmi les recteurs, on relève les noms suivants :

1531 : sire Jacques Mosvelde, chanoine de Saint-Barthélemy (O, 1, 59).

1553 : messire Gille Groulart, citain de Liège (O, 2, 140).

1601 : Daniel de la Croix (C. et T., 82, f° 41 v°).

1631 : Radoux (D, IV, 15, f° 12) ; encore cité en 1660 et 1663 comme chanoine de Saint-Pierre (F, I, 44, f° 3).

1666 : Léonard Huynen, chanoine de Saint-Pierre ; encore cité en 1683 et 1693 (F, I, 45, f^os 1, 120, 141).
1696 : Hulders, chanoine de Saint-Pierre (D, IV, 20, f° 207).
1698 : Lambert Thédore Massin (*ibid.*, f° 225).
1699 : Everard Lacroix (F, I, 46, f° 42).
1712 : Halthruisen (ou Holthosen) (*ibid.*, f° 114).
1722 : J. Jaspar (D, IV, 18, f° 78).
1726 : Jacquet (F, I, 46, f° 158 v°) ; encore cité en 1731 et 1751.
1770 : Nicolas Clebanck (Arch. Hesb., 4, 66).
1782 : Nicolas Dambois, chanoine de Saint-Denis (D, IV, 23, f° 167).
1785 : Fr. Jos. Detilleux (D, IV, 24, f° 125 v°).
1790 : Nicolas Renson succède à N. J. Neufforge (D, IV, 25, f° 133 v°) ; encore cité en 1791.

Du côté de l'épître existait une chapelle dite autel Notre-Dame, qui est déjà citée en 1534 (1). Les revenus au 17e siècle étaient de 3 muids (2).

Le marguillier était élu par les paroissiens. En principe, l'élection se faisait tous les ans, mais le plus souvent il était continué dans ses fonctions. Il célébrait certaines messes, chantait à certains offices et était chargé de l'instruction des enfants. Il touchait de la fabrique un salaire annuel de 7 muids. Il recevait en outre de chaque famille un œuf à Pâques et un pain à la Noël (3).

Le marguillier de Grâce exerçait parfois les mêmes fonctions à Montegnée et le vicaire de Montegnée remplissait parfois la charge de marguillier.

Voici une dernière liste de noms :
1548 : Hubin Tossain (O, 2, 69).
1569 : Piron Henrottin (Cure Mont., 2, f° 50 v°) (voir la 1re liste).
1634 : Jean Lombart (cité comme marguillier de Grâce et comme marguillier de Montegnée en 1643 et années suivantes).
1668 : Simon Jacobi (voir la 1re liste).
1693 : Mathias Florkin (D, IV, 20, f° 179 v°).
1699 : Toussaint Defresne (F, I, 46, f° 42).
1712 : Everard de la Croix (*ibid.*, 144), décédé en 1719.

(1) O, 1, 168 v° (8 octobre 1534).
(2) F, I, 40, f° 42 (octobre 1699) et F, I, 47, f° 87 (juin 1731).
(3) F, I, 46 (juin 1712) ; F, I, 47, f° 251 (juillet 1741) ; Arch. Brab., reg. 4, f° 66 v° (juillet 1770). Ce dernier texte spécifie que les dons des familles consistaient en un pain de 4 livres et 3 œufs. Le texte de 1741 parle d'un « coconia » à Pâques (cf. w. *cocogne*, œuf de Pâques).

1719, 26 février : élection d'Arnold Benoît (D, IV, 18, f° 157).
1730 (?) : Arnold Benoît, neveu du précédent ; fut vicaire et marguillier jusqu'en 1761, nommé curé à Tilleur.
Entre 1735 et 1753, Jean Riga, marguillier de Grâce et Montegnée.
1761, 18 octobre : élection de Pierre Joseph Halbart ; fut nommé vicaire à Hollogne en 1767 (D, IV, 21, f° 130).
1767, 19 novembre : remplacé par Jean Coune, décédé en 1779.
1779, novembre : élection de Pierre Goffin (D, IV, 23, f° 72 v°) ; encore cité comme prêtre et marguillier en 1790.

b) Le luminaire et la mense des pauvres

Bien qu'elle fît partie de la paroisse de Grâce Saint-Martin, l'église de Montegnée avait ses revenus propres, que gérait une sorte de conseil composé d'un « mambour » assisté de plusieurs membres appelés « tenants » (1). Le curé intervenait dans la constitution du conseil ainsi que dans les redditions de comptes. Celles-ci devaient se faire en principe chaque année. L'autorité diocésaine y veillait et elle examinait si les revenus étaient utilisés à des fins légitimes.

Les revenus alimentaient deux institutions : la fabrique, ou comme on disait alors, le luminaire, qui assurait les besoins du culte et l'entretien de l'église et la mense des pauvres ou l'aumône, bureau de bienfaisance de l'époque.

Au 15e siècle, elles possédaient plus de 27 bonniers de terre (la fabrique environ 16 bonniers, et les pauvres 11 bonniers), situés pour la plupart à Montegnée et à Grâce-Berleur et affermés à divers particuliers (2), ainsi que des rentes en nature et en argent. Le total des revenus, d'après les rapports archidiaconaux, s'élevait à une centaine de muids (100 en 1595, 104 en 1663, 105 en 1699, 1712, 1726 et 1731 se répartissant comme suit : 60 muids pour la fabrique et 45 pour les pauvres) et 102 en 1770, dont 52 pour la fabrique.

(1) En principe, les tenants étaient au nombre de sept ; le mambour était choisi parmi eux.

(2) Dans le premier tiers du 15e siècle, les frères Wathieu et Guillaume Datin détenaient une grande partie des terres de l'aumône moyennant une redevance de 20 muids. Ils louaient également des terres du luminaire pour 7 muids 3 setiers (Cure Montegnée, reg. 1, fos 3 v° et 19). — D'autre part, les particuliers, qui creusaient des bures dans les biens de l'église, devaient, selon l'usage, payer des droits de terrage.

Les chiffres relevés dans les registres de la Cure sont plus précis :

en 1611 : 61 muids, 2 tierces, 2 quartes ; 41 muids, 5 setiers, 3 ½ quartes ;

en 1622 : 57 muids, 4 setiers, 2 t., 2 qu. ; 41 muids, 5 setiers, 3 ½ quartes ;

en 1639 : 57 muids, 4 setiers ; 41 muids, 6 setiers, 3 ½ quartes ;

en 1643 : 57 muids, 2 setiers ; 42 muids, 1 setier, 3 ½ quartes.

Jusqu'à la fin du siècle, ils subissent peu de changements. A ces redevances s'ajoutent des rentes en argent : 630 fl. liégeois environ de 1636 à 1660 et 613 fl. liég. de 1666 à 1695.

Les redevances en muids étaient converties en argent selon une « effraction » déterminée annuellement. Les muids dus à l'aumône étaient le plus souvent effractionnés à un taux supérieur : ainsi en est-il pour les années 1617 à 1656. On verra par le tableau suivant les variations de l'effraction pour les années 1610 à 1637 ; elle est exprimée en florins liégeois (1).

Dates	Fabrique	Pauvres	Dates	Fabrique	Pauvres
1610	15 fl.	—	1624	23 fl.	26 fl.
1611	17	—	1625	26	32
1612	16	—	1626	26	32
1613	15	—	1627	24	30
1614	17	17 fl.	1628	24	30
1615	20	—	1629	24	30
1616	20	—	1630	24	30
1617	20	22	1631	26	30
1618	19	21	1632	21	32
1619	17	19	1633	30	34
1620	18	20	1634	30	34
1621	20	22	1635	34	36
1622	23	26	1636	18 (*a*)	22 (*a*)
1623	22	25	1637	32	36

(*a*) Une réduction a été consentie aux débiteurs accablés par les troupes de Jean de Weert.

(1) D'après Cure de Mont., reg. 3. — Un florin = 20 aidants ; 1 aidant = 24 sous. Le florin de Brabant, monnaie de compte, vaut 4 fl. liégeois. — On remarquera que le taux de l'effraction s'élève progressivement ; entre 1643 et 1685 (voir le tableau suivant), il est toujours supérieur à 30 fl. — Une effraction inférieure avantageant le débiteur, on voudrait savoir si, de 1610 à 1614, le mambour montra de la générosité ou de la complaisance (Peut-être, après tout, a-t-il appliqué le taux courant à l'époque).

Le tableau ci-après nous donne l'effraction pour les années 1643 et suivantes, ainsi que la somme des rentes perçues par le luminaire et l'aumône (1) (p. 309).

Les biens de la fabrique et ceux des pauvres étaient, avons-nous dit, gérés par un mambour, qui devait rendre compte chaque année de son administration (2). Ajoutons ces précisions : il percevait un salaire annuel (8 muids au 17e siècle) ; il était assisté d'un greffier ; la reddition des comptes se faisait devant le curé et les tenants (3).

L'autorité diocésaine intervenait, lorsque les mambours tardaient à rendre leurs comptes ou utilisaient mal les revenus. Certaines interventions avaient lieu lors des visites archidiaconales. Citons les exemples suivants :

1660 : les revenus de l'église sont gaspillés en procès engagés à la légère. Les prochaines redditions des comptes se feront en présence de l'archidiacre ou de ses délégués (A. Ev., F, I, 44, f° 3).

1666 : le mambour Wéry Raick n'a pas rendu ses comptes ; le registre de l'église et des pauvres se trouve entre les mains du greffier Antoine Boinem (F, I, 45, f° 1).

1683 : le mambour Jean Yanne a rendu ses comptes ; on y relève beaucoup d'abus (*ibid.*, 120 v°).

1699 : les comptes ont été rendus (F, I, 46, f° 42).

1712 : les comptes des douze dernières années seront soumis à l'examen de l'archiadiacre (Mambour : François Piette ; mambour précédent : Hubert Raick) (*ibid.*, f° 114).

1726 : les comptes ont été rendus (*ibid.*, f° 158 v°).

1770 : le mambour n'a pas rendu ses comptes ; il devra le faire dans les six semaines à venir (Arch. Brab., Visitations, 4, 46).

(1) Extraits des registres 4, 5 et 6 de la Cure de Montegnée. Les comptes manquent pour le 18e siècle.

(2) On relève la présence de deux mambours à la fin du 18e siècle, un pour la fabrique et un pour les pauvres (1780-1782).

(3) Il n'était pas permis aux curés de s'immiscer dans la manipulation des fonds ou l'administration des biens. Un mandement de l'archidiacre du 10 septembre 1737 rappelle l'interdiction (D, IV, 18, f° 209).

Dates	Fabrique	Pauvres	Somme totale des rentes	Observations
1643	32 fl.	36 fl.	3986 fl. 15 aid.	dont 631 fl. 17 aidants 16 sous pour les rentes en argent.
1644	34	38	4183 fl. 5 aid. 16 sous	id.
1645	—	—	3814-17-16	id.
1647	—	—	4212-17-16	
1648	—	—	4312-5-4	
1649	—	—	3983-17-16	Montant des charges : 600 fl
1650	—	—	4370-17-16	
1651	44	48	5164-14	
1652	44	48	5164-14	
1653	32	36	3976-2	charges : 18 muids 5 set. 3 qu.
1654	—	—	3944-2	charges : 599 fl.
1655	36	40	4324	
1656	36	40	4322-19	dont 632 fl. 19 rentes en argent.
1657	32	32	3766-15	charges : 600 fl.
1658	38	38	4357	
1659	36	36	4160-14	
1660	42	42	4734-15	
1661	56	56	6110-19-12 (*a*)	
1662	48	48	5324-11	charges : 900 fl. (le muid à 48 fl.)
1663	38	38	4344	charges : 712 fl.
1664	38	38	4341	rentes en argent : 607 fl.-16-20
1665	36	36	4145	
1666	34	34	3953-12-20	rentes en argent : 613 fl.-6-20.
1667	36	36	4150	
1668	34	34	3953-12-20	
1669	36	36	4150	
1670	36	36	4150	
1671	32	32	3757	charges : 600 fl.
1672	32	32	3757-10	
1673	32	32	3757-10	
1674	48	48	5324	
1675	64	64	6901-13 (*a*)	
1676	48	48	5324	
1677	34	34	3954	
1678	28	28	3412	
1679	36	36	4150	
1680	34	34	3977	
1681	34	34	4125	y compris 4 muids 3 setiers sur une terre au l.-d. Horloz à Tilleur.
1682	32	32	—	
1685	32	32	—	
1686	30	30	—	
1689	30	30	—	
1690	28	28	—	

(*a*) En 1661 et 1675 le taux est particulièrement élevé.

c) Comptes de la fabrique

Les comptes de la fabrique et des pauvres manquent totalement pour le 18e siècle. Par contre, pour le 17e, tout au moins pour les années 1610 à 1680, ils paraissent assez complets.

Comment se présentent-ils ? Le plan général est le suivant : le receveur ou le greffier note en premier lieu les recettes : rentes en nature et en argent dues à l'église et au luminaire, puis les rentes dues aux pauvres ; viennent alors, éventuellement, les droits de terrage payés par les locataires, qui creusent des bures dans les biens de l'église. En second lieu, les dépenses : rentes ou charges dues par l'église, distribution d'argent aux pauvres et les « autres déboursés » destinés principalement à couvrir les frais du culte, l'entretien et les réparations de l'église. Parmi les débours, figurent quelquefois des libéralités faites aux pauvres et le paiement de cercueils aux indigents. Les recettes des deux institutions sont donc confondues et les revenus des pauvres ne servent pas uniquement à soulager les infortunes.

Il ne peut être question de reproduire ces comptes ; nous en donnerons néanmoins quelques extraits, qui nous éclaireront sur la vie religieuse de l'époque.

Passons d'abord en revue les comptes de la fabrique.

Parmi les charges ou rentes dues par l'église, notons les suivantes, qui se répètent pendant tout le 17e siècle :

premier le salaire du mambour	8 muids de spelte
item le salaire du marlier pour desservir l'englise	7 muids
item à notre greffier pour tout escrire	2 muids
item à serviteur des tenants	1 muid
item à prestre et marlier pour l'anniversaire premier fondateur	frankote bacleit, 3 setiers
item à eulx mesmes por l'anniversaire Johan Remey	1 setier 3 quartes
item encor por l'anniversaire henry doucet (1)	1 setier 3 quartes

(1) Ces deux personnages J. Remey et Henry Doucet (ou Henroteal Doulcet), que l'on retrouve dans des textes de la fin du 15e siècle, sont vraisemblablement des bienfaiteurs de l'église.

La fabrique verse un « salaire » aux prêtres qui célèbrent les offices (1611-1624) :

au curé pour célébrer tous les lundy messe espécialle à long de l'année 39 florins (liégeois)

au curé pour célébrer tous les jeudy de l'an messe du Saint Sacrement 39 fl.

au curé pour célébrer tous les samedy de l'an messe de Beata Virgine 39 fl.

à marlier pour ayder à chanter lesdites trois messes 55 fl.

item en ayde de la basse messe tous les dimanches de l'an 26 fl.

De 1625 à 1641, le curé (ou son chapelain) reçoit trois fois 52 fl. pour les trois messes hebdomadaires, soit 1 fl. liégeois par messe ; puis, à partir de 1642, une somme de 240 fl. pour ces mêmes messes (1).

Des pères Carmes, des Capucins ou des Récollets viennent chaque année « prêcher la passion en caresme » ; ils perçoivent également une rémunération : 17 fl. en 1619, 14 fl. en 1656 et 1662. On les invite quelquefois à dîner : coût 20 fl. en 1655, 14 fl. en 1657 et 1662 ; on leur donne parfois quelque argent « pour Dieu en aumosne » : 16 fl. en 1647, 30 fl. en 1655, 32 fl. en 1662).

A la Noël 1647, un père jésuite a entendu les confessions : on lui alloue 12 fl.

L'église reçoit de temps à autre la visite de l'archidiacre. Certaines de ces visites sont onéreuses pour le budget :

1638 : item à ung diner fait pour monsgr. l'archidiacre de Saint-Lambert ayant visité nostre englize avec plusieurs personnes et cheval 145 fl.

1644 : ung disné pour monsr. l'archidiacre ayant visité notre englize avec plusieurs gens avec lui 120 fl.

1653 : item pour une partie du dîner pour monsr. l'archidiacre 60 fl.

1670 : item à ung disné pour monsr. l'archidiacre avec plusieurs hommes et cheval 104 fl.

(1) En 1638-1639, les messes basses des dimanches et fêtes sont tarifiées tantôt à 2 fl., tantôt à 28 aidants (1 fl. = 20 aidants) (Cure Mont., 4, f° 20 v°). En 1643, un prêtre a célébré 12 messes basses à 48 aidants (*ibid.*, f° 156) ; un autre en 1649, 22 messes basses à 2 fl. (*ibid.*, f° 419). Il s'agit de florins liégeois.

Ces agapes dispendieuses sont exceptionnelles ; nous n'avons relevé que ces quatre postes. D'ordinaire, les visites archidiaconales coûtent moins cher :

1620 : item donné pour la joieuse entrée de l'archidiacre 19 fl. 4

1622 : donné pour la joieuse entrée de l'archidiacre 21 fl. 15

1682 : déboursé au sr. archidiacre à la visite de l'église 32 fl.

1698 : pour la visite de l'archidiacre 36 fl.

La consommation des chandelles entraînait chaque année de gros débours, ainsi qu'on peut le voir par les sommes payées au « chandelon ».

1610 : il appert par compte faict à Jehan de biernimollin le jovene, nostre chandelon, que on ly doit por le luminaire lyvereit au loing de l'année 347 fl. 14 aid.

en 1624 : 336 fl. ; 1630 : 395 fl. ; 1631 : 377 fl. ; 1632 : 332 fl. ; 1656 : 384 fl. ; 1661 : 400 fl. ; 1667 : 330 fl. ; 1671 : 411 fl. ; 1674 : 389 fl. ; 1675 : 348 fl.

L'allumeur de chandelles et le sonneur de cloches perçoivent une gratification.

1618 : item payet à Jacquemin Plancha pour esprendre (w. *èsprinde*, allumer) les chandelles 6 fl.

1625 : à marlier pour espreindre les chandelles 6 fl.

1626 : à magister pour espreindre et disteindre (w. *distinde* ou *distîde* : éteindre) les chandelles au long de l'année 6 fl.

1610 à 1613 : à sonneur de cloches le long de l'année 10 fl.

En 1620 : 13 fl. 4.

1643 : item à Jean Stien[ne] pour sonner le jour des âmes et le jour de la sainte nativité nostre seigr. Jésus Christ 12 fl.

1650 : item à Jean Stien pour sonner la cloche le jor de tot les saints et à l'élévation du corpus domini 11 fl.

En 1667 et 1669 : 12 fl.

La dépense pour l'huile, qui alimente la lampe allumée devant le Saint-Sacrement, n'est pas fort élevée.

1610 à 1617 : item à lhuille pour aluminer le lampolet à long de l'année et pour le cotton 20 fl.

Même dépense en 1620, 1623 et 1632.

On débourse peu d'argent pour le chauffage de l'église.

1646 et 1647 : item à des huilhes por faire des feux en vestiaire pour confesser 3 fl.

1651 : item à trois bottées de huilhes 3 fl. 12 aid.

1651 : item à 4 bottées de huilhes pour faire le feu en vestiaire 5 fl. 4

1651 : item encore une bottée 26 aid.

1659 : item à des houilles pour faire des feux pour les confesseurs à Pâques 4 fl.

1667 : item à des houilles pour faire le feu en vestiaire à Pâques et à Noël 8 fl.

1668 : donné à ung pellaie de vieux jonay (= nom d'une bure) pour faire du feu dans la sacristie 25 patars

L'organisation des processions provoque des frais :

1613 et 1614 : item paiet az menstreit (w. *mèstré*, ménétrier) pour faire le thour de Saint Sacrement 4 fl.

item à des pouldre por les compaingnons à faire le thour 24 fl.

1650 : pour porter les torses et pour le thour de saint sacrement 6 fl. 8

item à mèstré 6 fl.

1653 : item à compaingnon dès pouldres pour faire le thour de Saint Sacrement à la carabine 20 fl.

item por porter les torses 6 fl.

à deux mèstré à faire le thour 4 fl. 16

1671 : por porter Saint Roch et aultre reliete (relique) 3 fl. 15

Cf. 1665 : por porter Saint Rock, lencensoir et clochette 2 fl.

item a mestré qui ont joué à faire le thour 12 fl.

(En 1672 : il y avait « quattre jouweurs », on leur a payé 12 fl.)

1674 : item por porter des flambeaux et images à faire le thour et triboler (= carillonner) 4 fl.

item à trois mèstré qui ont joué à faire le thour 9 fl.

1680 : pour les images de Saint-Sacrement 10 fl.

à des poures (w. *poûre* : poudre à tirer) pour faire onneur à vénérable Saint Sacrement 26 lib. (livres) à 3 fl. la lib. 78 fl.

pour porter Saint Rock (1) 4 fl. 4

(1) La statue de Saint-Roch était encore portée dans les processions il y a une dizaine d'années... A propos de processions, citons cette analyse d'un texte du 31 mai 1401 : L'official de Liège énumère toutes les paroisses dont les habitants sont soumis au paiement de l'obole banale (une obole par foyer) lors des processions des jours de la Pentecôte, qui se font à la collégiale Notre-Dame à Tongres. Parmi les paroisses, qui font la procession le dimanche de la Pentecôte, on relève notamment Grâce (J. Paquay, *Cartulaire de Notre-Dame de Tongres*, n° 340 dans *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. 30 (1912), p. 183). — Le curé de Glain, Martin Bidelot note dans le *Liber Memorialis*, p. 352 que pour la procession du 5 mai 1749, il avait fait reblanchir la chapelle du grand crucifix (Place des Marronniers) et « porjetté au dehors » (= rejoin-

D'autre part, on craint les pillages que pourraient commettre les troupes de passage ; on transporte à Liège les « ornements » de l'église pour les mettre à l'abri des déprédations.

1637 : pour porter les hardes de l'égliss̃e à Liège et les rapporter 24 aid. (1)

1648 : item à des botteresses qui ont porté les ornements de l'égliz̃e en Liège por les guerres 3 fl.

item à thiry le bossier serurier por refaire le serre (w. *sère*, serrure) que les soldats ont rompu 5 fl. 7

item à Anthoine Market por refaire l'huys de l'égliz̃e 4 fl.

1650 : item pour porter les ornements de l'égliz̃e à Liège por les guerres 30 aid.

item pour rapporter les ornements 16 aid.

1675 : à mre Simon Jacoby pour avoir envoyé les ornements à Liège et les rapporter. 8 fl.

Ces dernières dépenses sont légères, mais il en est d'autres qui grèvent lourdement le budget : dépenses engagées pour la communauté, frais de procédures, frais de réparation et d'entretien de l'église et du cimetière.

Nous avons signalé ailleurs quelques interventions de la fabrique dans la réparation de la fontaine publique ou du mobilier de l'école. Elle engage d'autres dépenses pour la communauté : défense en justice, payement d'emprunts ou de dommages de guerre.

1621 : item compté à Jean Everard, parlier, pour le reste de ses salaires et expositaz ayant servi la communauté 39 fl. 7

item à Andry Jamar ayant servit lenglize et la communauté 33 fl. 12

1628 : le boni de cette année, a été « débourseit por la communatez » 200 fl.

1631 : item débourseit pour la communateit 52 fl.

1640 : à des dépens contre la relicte Lambert Everard por la communaté 101 fl.

toyer). Il avait dressé un autel (reposoir), qu'il avait fait faire et qui repose à la maison de la veuve Pierre Planchar. « Le même jour, ceux de Montegnée, ravis de cette nouveauté et désirant aussi de pousser leurs processions jusque là, leur vicaire, maitre Benoit, vint me prier de vouloir permettre qu'on laissât là la table jusqu'au dimanche suivant, jour de la procession du Saint Sacrement et y acquiescay volontiers » (Communication de M. François Granville).

(1) Cette somme est portée au budget de 1637, mais le transfert des « hardes » a dû être effectué l'année précédente avant l'arrivée des troupes de Jean de Weert.

1647 : item à Thonnon Boinem qu'il at déboursé por la communaté contre les enfants feu Lambert Everard 39 fl. 16

1648 : d'après les comptes de cette année, Th. Boinem, en defendant les intérêts de la communauté, a été mis en prison pour un motif qui nous échappe. Il est également question de vaches appartenant aux enfants de L. Everard, qui ont été « pannées » (saisies judiciairement) sur le territoire d'Ans (Procès de pâture ?). Les dépenses relatives à cette affaire, réparties en douze postes, s'élèvent à 240 fl.

1657 : donné à Vannes, fiscal, por ses dépens contre la communaté por l'église de Grâce 103 fl.

1679 : la fabrique a déboursé cette année-là une somme de 1193 fl. 19 aidants « pour les obligations de la communaté pour les nécessités des guerres ». Cette somme a été consacrée à rembourser divers créanciers.

1680 : pour payer les rentes engagées par la communauté 856 fl. [1]

Les mambour et tenants de l'église semblent avoir été procéduriers. L'objet des procès nous échappe le plus souvent, mais le montant des frais est suffisamment éloquent.

En 1642 : mambour et tenants ont intenté une action contre la veuve de l'ancien mambour Jean de Thiernesse. Ils dépensent cette année-là en frais de procès 115 fl. 10 et l'année suivante 304 fl. Citons brièvement d'autres litiges :

1643 : procès contre Louis de Streel ; frais 54 fl. 12.

1644 : procès contre le même ; frais 216 fl. 4.

1652 : procès contre Lambert Jamar ; frais 108 fl. 4.

1654 : procès contre Lambert Everard ; frais 370 fl.

1656-1657 : procès contre Piron Piette « pour avoir paiement d'une rente deue à l'église » ; frais en 1656 : 151 fl. 10 ; en 1657 : 242 fl. 16.

1662 : procès contre le curé ; frais 446 fl.

1663 : procès contre le même ; frais 106 fl.

1664 : procès contre le même ; frais 159 fl.

1665 : procès contre le même ; frais 191 fl.

L'affaire s'est terminée par un accord, à la suite duquel les tenants ont versé au curé une somme de 180 fl., qui fut inscrite au budget de cette année 1665. Ce litige avait coûté à la fabrique plus de 900 fl., qui eussent été mieux utilisés, s'ils avaient été distribués aux pauvres.

[1] Somme destinée principalement à payer des emprunts de guerre. D'autres emprunts avaient été faits en 1638 pour payer les frais de restauration de l'église détruite en 1636. Parmi les créanciers figure Jean Piette, on lui paie une rente annuelle de 128 fl. Cette rente était encore versée en 1675.

Dans les comptes de 1681, une somme de 1062 fl., répartie en douze postes, est consacrée à couvrir les frais de « trois causes ». De cette somme, un « clerc » du nom de Randaxhe perçoit 256 fl. En 1683, sa veuve touchera 800 fl. pour son mari qui a « servi l'église en plusieurs causes ».

L'ameublement, l'entretien de l'église, les réparations coûtent parfois fort cher. Parmi les dépenses qu'entraîne le renouvellement du mobilier ou des cloches, notons les plus importantes. Après l'incendie de 1636, on a remplacé les cloches.

1639 : item déboursé à Jehan Grégoire pour aller à Namur por les cloches 24 fl. (1)

item pour pendre la petite cloche et le corde et ce qui est nécessaire 20 fl.

1640 : item encor que j'ay paier por la cloche 324 fl. 12

1641 : item donné sur la cloche à mre rock groingnart 37 fl. 3 (brabant)

item encor donné à mre Rock 70 fl. (brabant)

1642 : item encor déboursé à la cloche 240 fl. (liégeois)

1643 : item donné à maître rochus groingnart por le restance de la clocque 46 fl. 4 aid.

(D'après une note marginale ; la cloche a coûté 482 fl. 10 (bb.) et le « batta » 14 fl. 4 (bb.) (w. *bata* : battant de cloche).

En 1665, on les restaure et on les remplace avec l'aide financière des paroissiens.

item por le droit du sr doyen dawans por baptiser les deux cloches 40 fl.

item à une corde pour la cloche 24 fl.

item donné à mre rochus groingnar à bon compte sur la cloche 147 fl. 8, qui fait avec ce qu'on at receu des surcéans par une collecte 200 fl. (bbant) donné également à groingnart.

1667 : item à ung maître qui at ouvré allenthour des deux cloches et mettre des nou (w. *noû* : nouveau) arbres avec un serviteur plusieurs jours 76 fl.

item à des cla (w. *clâ* : clou) 48 fl.

En 1668 et 1669 : Groingnart a reçu 100 fl. (bbant) (= 400 fl. liég.) ainsi que le reste de son dû 482 fl. (liég.)

(1) Cf. 1636, « item débourseit pour aller à Namur pour le voyage et despens 98 fl. ».

En 1655 et les années suivantes, on procéda à des transformations et des embellissements.

1656 : à ung devant d'autel avec un voile de calice noir 212 fl. 8

item à ung voile de calice de satin 40 fl.

item à Anthoine Nacket por avoir livré le siège por prêcher tout fait 220 fl.

à thiry Claeskin por avoir fait les fier (fer) por ledit siège et deux cleff 16 fl.

à Jullin, tailleur de pier por une pier d'autel de IX pied et demy de loing et IIII pied demy de large 200 fl.

item por le chargier et déchargier et le mettre sur le grand autel 16 fl.

à Jean Piette pour lamener de liège à l'église avec son chariot 28 fl.

item encor audit Jullin pour une pierre double en la chapelle de la Vierge Marie avec laminage (w. *aminèdje*, amenage) 96 fl.

1662 : à une table d'autel mise en la chapelle de la Vierge Marie 240 fl.

item à des oraisons por mettre sur l'autel 10 fl. 8

1662 : item donné sur le façon de la table d'autel à bon compte 400 fl.

1663 : item donné à maître Godefroid pondeur (w. *pondeû*, peintre) por le tavelea (w. *tâvlê*, tableau) de la table d'autel 320 fl.

item à ouverier qui ont dressé le table d'autel huict pot de bier 3 fl. 4

à maître henry de jardin por le reste de la table daultel 410 fl.

1667 : donné por le tabernacle por mettre sur le grand autel 200 fl.

1668 : à ung tabernacle de Saint Lambert notre patron 160 fl.

1688 : pour le neuff crucifix qui est sur lautelle 7 fl. 10 (bbant)

1696 : item pour un crucifix 40 fl. (liég.) [1]

[1] On pourrait aborder ici la question des crucifix. Le magnifique Christ gothique situé dans la Voie des Vaux était dressé, nous ont dit les vieux Montagnards, à l'entrée de l'allée qui conduisait à l'ancienne église. Il date vraisemblablement de la seconde moitié du 15e siècle. C'est peut-être de lui dont il est question dans le texte suivant : « item lesdits Henroteal Doulcet est Jehenne sa femme ont assenneit sur laditte courte (i.e. la courte qui fut Wéry Sarteal séante a devant de la courte de Sain Lambert) XII stiers spelte héritauble pour allumer le lampolet stessant devant le grand crucifix emy le mostier » (Cure Mont., 1471, reg. 1, f° 9 v°).

Du crucifix érigé au Potay (fin du 16e ?), de dimension plus réduite, nous ne savons rien. Un troisième crucifix beaucoup plus petit (hauteur 50 cm.) se trouvait naguère au pied du Trihay. Lorsqu'on le décrocha pour restaurer l'auvent qui l'abritait, on enleva les couches de peinture, dont on l'avait recouvert. On s'aperçut alors qu'il s'agissait d'une véritable œuvre d'art (œuvre de Delcour ou de son école). Il est actuellement exposé dans une loge vitrée aménagée dans le porche de l'église.

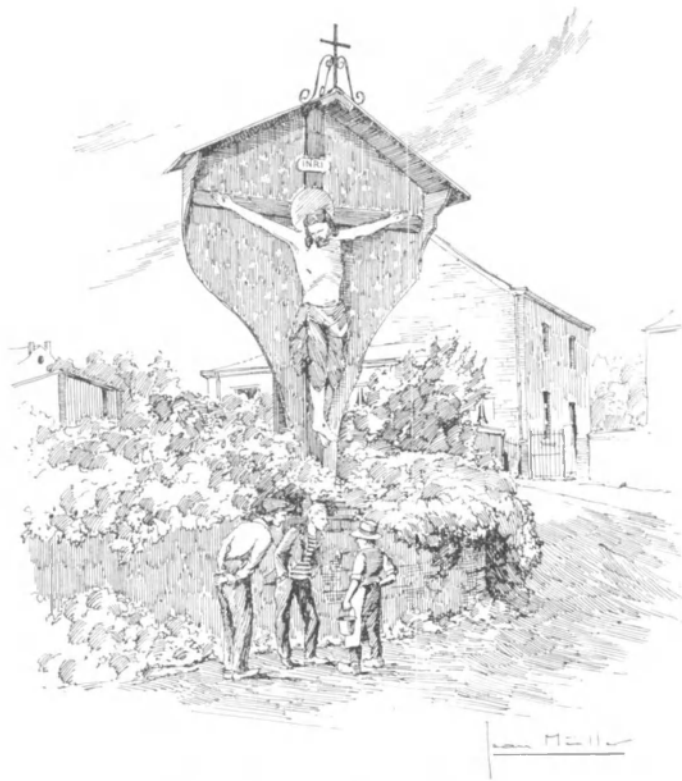

Crucifix de la Voie des Vaux.

On blanchit l'église et on répare les murs du cimetière :

1640 : item à Jacque Claskin pour paver, blanchir lenglize XIX jour à 4 fl. 76 fl.

à Lambert le jonnea, masson XIII jour à 4 fl. 52 fl.

1667 : à Renkin Claeskin, Jaspar de Wonck, masson et leurs serviteurs pour avoir blanchi toute l'église et refaire le mur de la cimetière sor leurs jornées 260 fl. 16

item alle bier por les masson 98 fl. 4

(huit autres postes — dépenses pour les briques, la chaux, les journées de botresses — totalisent environ 215 fl.)

Les réparations nécessitant l'emploi de briques ou d'ardoises furent nombreuses. Nous en citerons quelques-unes brièvement.

1613 : item à XVII mille et VI cent de schaille rouge (w. *haye*) ardoise) à XX fl. le mille montent ensemble 352 fl.
item paiet à Gerar le schailteur (w. *hayeteû*, couvreur d'ardoises) LXXIII jornée demy, y compris celles des serviteurs à VII fl. chacun 294 fl.
1617 : 2500 briques pour 20 fl.
aux bottresses pour porter les briques 12 fl. ½
1618 : 6000 ardoises à 13 fl. le mille 78 fl.
1619 : 500 ardoises 7 fl.
1623 : 500 briques pour réparer la chapelle 7 fl.
900 ardoises à 15 fl. le mille 14 fl.
1625 : 2500 ardoises pour 32 fl. ½
1629 : 5000 ardoises à 20 fl. le mille 100 fl.

La restauration de l'église, après l'incendie allumé par les Croates en 1636 a entraîné de gros débours, que les revenus de la fabrique ne suffirent pas à couvrir entièrement ; elle dut recourir à l'emprunt. Relevons les dépenses suivantes :

1637 et 1638 : pour les bois de charpente 1480 fl.
7000 ardoises à 22 fl. le mille 154 fl.
2400 ardoises à 23 fl. le mille 55 fl. 4
pour le charpentier 520 fl.
pour l'ardoisier 484 fl.
pour la charpente 2400 fl.
26.000 ardoises à 23 fl. le mille 598 fl.
5.500 ardoises à 24 fl. le mille 132 fl.
75.000 clous d'ardoise à 3 fl. le mille 225 fl.
37.000 clous de latte à 5 fl. le mille 185 fl.
item à Jehan Vincent xhailteur 226 fl. 16
à luimesme pour avoir chargé les xhailles et ouveré sour le premier toict 60 fl.
alle bier pour le xhailteur et ses ouveriers 66 fl. 2
à voitures de botteresses por raporter les lattes, xhaille et planche 128 voitures à 12 aidant 76 fl. 16
à delle bier pour les botteresses 6 fl.
alle bier por les charpentier 7 fl.

* * *

L'absence de comptes pour le 18e siècle nous prive de renseignements circonstanciés. On recueille de-ci de-là quelques brèves informations.

En 1719, les mambour et tenants voulurent « agrandir la chapelle Notre-Dame afin de la rendre conforme avec celle de Saint-Arnould ». « L'autel est si étroit et si obscur, écrivaient-ils à l'archidiacre, qu'on y scauroit presque point dire la messe ; il seroit possible de trouver des fonds en engageant trois muids de rente, qui étoient destinés à la décoration de la dite chapelle ». Le curé Hoffreumont donna un avis favorable et l'archidiacre autorisa la fabrique à engager les trois muids (1).

En 1736, suite à une décision de la communauté, une horloge fut installée dans l'église ; « l'entretenance » de cette horloge serait à charge des habitants (2).

Un demi-siècle plus tard, en 1785, le conseil de fabrique, dans une supplique à l'archidiacre, déplorait que « l'église était dans une construction et dans un état qui avait plutôt la forme d'une vieille grange que la maison de Dieu » et il sollicitait la permission de procéder à certaines améliorations. L'archidiacre chargea l'échevin de Trousset, son official, et Mathey, son secrétaire, de visiter l'édifice et de lui faire rapport (11 juillet 1785) (3). Voici un extrait de ce rapport : « L'église est fort obscure, ce qui provient de ce que les murailles des collatéraux sont peu élevées et que les jours ou fenêtres ont été faites trop petites. Pour parer à ce défaut extrêmement choquant, il conviendrait de rehausser les murailles des collatéraux, qui sont sans plafond, et de faire de plus grands jours. En outre, la sacristie est défectueuse, étant ouverte par plusieurs fentes et aussi sans aucun plafond. Il se trouve des fentes aux murailles de l'église, le pavé est en fort mauvais état et indécent et finalement les bancs sont fort détériorés » (4).

Le 3 août, l'archidiacre autorisa la fabrique à entreprendre les travaux prévus dans le rapport, « en lui recommandant très

(1) F, III, 6, fos 98 à 102 (juin-décembre 1719). Hoffreumont écrivait : « il est d'autant plus nécessaire de rebâtir la ditte chapelle qu'on l'agrandirait notablement et on gagnerait un bon nombre de places, pour en accommoder plusieurs, qui n'en ayant point s'absentent des instructions et des ollices ». Deux paroissiens avancèrent à la fabrique une somme de 600 fl. (de Brabant).

(2) Notaire M. Platéus (24 mars 1736).

(3) Evêché, O, IV, 24, fo 128. — L'archidiacre était le baron Vanderheyden de Blisia. L'ordonnance du 11 juillet 1785 a été édictée au château de Loye.

(4) *Ibid.*, fo 129. La visite eut lieu le 22 juillet, en présence du mambour Jean Joseph Marnette et d'un maître maçon.

sérieusement de procéder aux réparations avec économie, à moindre frais que faire se pourra, sans charger la dépense par des ornements » (1).

Au cours des années, qui suivirent la Révolution, l'entretien de l'édifice fut fort négligé. Lorsque Montegnée devint une paroisse indépendante (1803), l'église était dans un état lamentable. Un rapport de visite fait par J. B. Denis, curé de Hollogne-aux-Pierres, « dans le courant de l'été 1803 » en témoigne. Il déclare « avoir trouvé ladite église dans un délabrement complet, scavoir le grand autel dans un état de nudité et d'indécence, les bancs dans un état de vétusté, caducité et pourriture, les fenêtres cassées pour la plus grande partie, les parois en décadence, le pavé délabré ou plutôt nul. D'avoir trouvé aussi dans la sacristie fort peu de linges et fort usés. De sorte qu'il n'y avait de bon que le toit qui venait d'être réparé par le nouveau caissier M. Coune » (2). Eustache Masset, le premier curé, parvint à rendre à l'église un aspect décent. On possède les comptes de la fabrique de l'époque, mais nous n'en ferons pas état ici (3).

On sait que l'église fut démolie en 1873, pour être remplacée par une construction plus vaste, qui fut terminée deux ans plus tard. Une requête adressée le 3 avril 1870 par le conseil de fabrique à l'administration communale déplore l'exiguïté et l'insalubrité du vieil édifice: «l'église n'a que 250 m² de superficie ;

(1) *Ibid.*, f^os 130 et 130 v^o. — D'après Marnette, les revenus de la fabrique s'élevaient cette année-là à 40 muids qui, effractionnés à 10 fl. le muid, valaient 400 fl. Les rentes en argent rapportaient 120 fl. Les charges se montaient à 280 fl. On pouvait disposer de 240 fl. ; il restait en caisse 1400 ou 1500 fl. et « il y avoit encor environ 1000 fl. à faire rentrer facilement, sans compter d'autres arriérés plus difficiles à récupérer ».

(2) Fonds Français, Préf., liasse 1719. — Le receveur de la fabrique était alors le vicaire Lambert Coune. — Signalons qu'en juin 1800, on procéda sur l'ordre du Directoire, à l'enlèvement des cloches à Montegnée et à Grâce. Le 4 messidor (23 juin), la cloche de Montegnée fut descendue par les soins d'Etienne Bourdouxhe, maître menuisier, et brisée en trois fragments ; celle de Grâce fut descendue le 27 juin. Les deux cloches furent conduites à Liège « en deux voyages, avec une charrette attelée de trois chevaux » par le fermier Nicolas Pâques (*ibid.*, liasse 529). — En 1856, on refondit les cloches et on en augmenta le poids ; la grosse cloche pesait 879 kg., la petite 433 kg. (Cure Mont., reg. 14, 6 avril 1856).

(3) Fonds Français, Préf., 529 et 1719. — La documentation rassemblée pourra servir à une histoire paroissiale de Grâce-Montegnée sous le Régime Français.

elle ne devrait contenir, d'après le calcul généralement admis au point de vue hygiénique que 600 fidèles, en assignant 2 m² par groupe de 5 personnes. Or, le chiffre est presque double le dimanche et l'agglomération est telle que même en hiver l'air est à peine respirable au bout de quelques minutes... Du côté droit, l'église semble enfoncée à un mètre environ en contrebas de l'ancien cimetière, abandonné depuis 1862, de sorte qu'en temps de pluie les eaux s'infiltrent dans le pied des murailles, ce qui occasionne l'humidité qui monte à l'intérieur ». La requête signale en outre « l'état malsain de la sacristie, l'insignifiance du chœur trop étroit pour les exigences du culte... Les murailles de la tour sont hors plomb et la partie située vers la route est crevassée ».

La requête fut transmise à l'Administration provinciale qui, après visite des lieux, fut d'avis de charger l'architecte Joseph Rémont, de Liège, de dresser les plans d'une nouvelle église et d'établir le devis (5 avril 1871). Les travaux furent adjugés à l'entrepreneur Alphonse Orban, de Fize-Fontaine, au prix de 109.995 fr. (1). Orban se chargeait en outre de construire à ses frais une chapelle provisoire. Celle-ci fut édifiée au « tiyou » dans le jardin de Mathieu Wilkin-Stassart; elle avait « la même dimension que le bâtiment de l'ancienne école »; On entra dans la chapelle « le dimanche après la procession le 6 juillet 1873 » et la nouvelle église fut ouverte au culte le 24 octobre 1875. L'année suivante, on ferma par une clôture l'accès au terrain environnant l'église : la commune paya le soubassement en pierres de taille et le curé, le grillage et la barrière (2).

(1) Montant des autres soumissions : 113.598 fr.; 114.800 fr. et 118.000 fr. — Voici d'autres chiffres : total des souscriptions et des collectes au 30 décembre 1872 : 20.000 fr.; vente par la fabrique d'une terre à Odeur : 11.950 fr. et d'une autre au l.-d. bouhètes : 6400 fr.; intervention de la commune à la date du 23 décembre 1871 : 25.000 fr. Le 5 mars 1876, 95.000 fr. furent payés à Orban. Montant des travaux supplémentaires approuvés : 8453 fr. 45; reste à payer à cette date 23.448 fr. 45. La fabrique aurait voulu contracter un emprunt de 15.000 fr. à 5 %. « Les travaux avaient été effectués avec tout le soin désirable », si bien que la commune et la fabrique octroyèrent à l'entrepreneur une gratification de 1500 fr.

(2) Tous ces renseignements sont extraits de Cure Mont., reg. 14.

d) *La Bienfaisance*

Les recettes de la mense des pauvres n'étaient pas distribuées entièrement aux indigents. De la somme affectée à des secours, on faisait d'ordinaire trois parts : l'une était donnée aux pauvres inscrits sur une liste établie par le clergé et le conseil de fabrique, l'autre était convertie en pains ou plutôt en miches, et une troisième, la moins importante était consacrée à des secours occasionnels, le plus souvent en argent, rarement en nature, ou encore au payement des cercueils destinés aux déshérités les plus malheureux.

La confection des miches, faites le plus souvent avec de la farine de froment (parfois de seigle) fournie par les fermiers de la localité, représentait une dépense assez élevée. Elle était de loin supérieure au montant des distributions en argent. Le tableau de la page 324, dressé surtout à l'intention des chercheurs s'intéressant à l'histoire des prix, nous donnera la quantité de setiers livrés à la mouture, ainsi que le prix du setier.

Il n'y eut pas de distribution de miches en 1628, de 1632 à 1636, en 1638, 1650, 1655, 1671 et de 1678 à 1699. On ne nous en donne pas toujours la raison ; certaines années, on a consacré l'argent ainsi économisé à couvrir en partie les dommages de guerre.

D'autre part, le tableau de la page 325 permettra de comparer le montant des distributions avec les revenus. La troisième colonne nous donne le nombre des pauvres d'après les listes nominatives établies à chaque exercice budgétaire ; la quatrième le total des secours en argent distribués à ces pauvres ; la cinquième le coût des miches, y compris la mouture et la cuisson (1) ; la sixième le montant des secours occasionnels à de « pauvres ménages » et la fourniture de cercueils ; la dernière indique le total des dépenses. On comparera ces totaux avec les chiffres des recettes (en florins liégeois) (2).

(1) Exemple : (1644) item à 50 stiers de frument por faire miches por la communaté à 12 ½ fl. le stier : 625 fl. ; item à mollaige de frument : 36 fl. ; item à bollengier por cuire les miches avec les despens : 24 fl. ; item à delle legn (w. *legn*, bois de chauffage) : 14 fl. ; item à delle leveur : 5 fl.

(2) Les chiffres donnés dans ce second tableau portent sur une vingtaine d'années seulement ; en examinant les budgets des autres années, nous avons trouvé des données analogues. Le tableau ainsi réduit est suffisamment éloquent.

Dates	Nombre de setiers	Prix du setier	Dates	Nombre de setiers	Prix du setier	Dates	Nombre de setiers	Prix du setier
1610	40	7 fl. 4 aid.	1629	51	13 fl.	1654	52	13 ½
1611	42	10 fl.	1630	51	15	1656	45	12
1612	40	7 fl. 4	1631	28	14	1657	52	12
1613	45 ½	5 fl. 16 et 6 fl.	1637	44	—	1658	52	16 et 17
1614	48	6 fl. 4	1639	48	13 et 14 ½	1659	52	13
1615	51	9 fl. 4	1640	52	13	1660	52	16 et 17
1616	52	9 fl. 15	1641	52	12	1661	52	27
1617	52 (*a*)	—	1642	52	14	1662	52	16
1618	45	—	1643	49	14	1663	52	14 ½
1619	45	—	1644	50	12 ½	1664	52	15
1620	50	7 fl.	1645	50	11	1665	52	12 ½
1621	51	10 fl. 10	1646	50	11	1666	52	12
1622	51	12	1647	50	16	1667	52	12 ½
1623	52	—	1648	50	18	1673(*b*)	52	15 ½
1624	52	—	1649	50	21	1674	52	32
1625	48	17 fl.	1651	52	23	1675	52	25 ½
1626	51	11 fl.	1652	52	17 et 18	1676	52	22
1627	48	10 fl.	1653	52	15 ½	1677	52	16

(*a*) dont 16 de seigle.

(*b*) Prix en 1668 : 11 fl. ; 1669 : 12 fl. ; 1670 : 12 fl. ; 1672 : 15 fl. 8.

Dates	Recettes	Nombre de pauvres inscrits	Argent distribué	Coût des miches	Autres secours	Total
1610	751 fl.-4-6	63	209 fl.	230 fl.	45 fl.	484 fl.
1615	918-3-3	73	261	446	16	723
1619	792	65	252	334	15	601
1625	1325-10	62	267	967	99	1333
1628	1252	62	306	649	217	1172
1630	1252	65	338	802	39	1157
1632	1335	61	353	néant	87	440
1639	1423-8-18	33	154	758	—	912
1642	1425-19	29	162	807	—	979
1644	1604-18	39	217	705	166	1088
1647	1520	46	277	845	24	1126
1652	2300-5	58	345	946	111	1392
1654	1466-8	57	301	802	14	1117
1657	1303	61	309	719	44	1072
1660	1710-16	64	335	862	32	1229
1662	1955-5	79	601	936	—	1537
1667	1466-8	57	397	750	—	1147
1670	1466-8	64	448	743	—	1191
1674	1950	76	563	1843	70	2476
1675	2607	91	832	1486	126	2444
1676	1950	80	604	1269	—	1873
1679	1466-8	59	305	néant	24	329

L'examen des chiffres donnés permet de constater que, sauf deux exceptions, le montant des secours distribués est toujours inférieur aux recettes ; dans certains cas, la différence est sensible. De 1678 à 1699, il n'y eut plus de distribution de miches, mais la part des pauvres ne fut pas augmentée pour autant, alors que les revenus n'avaient pas diminué : 6 fois on distribua moins de 300 fl., 6 fois moins de 350 fl., 3 fois près de 400 fl. et une fois plus de 600 (Les chiffres manquent pour quatre de ces années). Les revenus des pauvres étaient donc affectés à d'autres fins [1]. On sait d'ailleurs que les revenus des deux

[1] Exemples : en 1644, Jean de Streel, maître de la fosse de Hastelle, qui exploitait sous le bonnier des pauvres, fut condamné par sentence à payer à l'aumône 396 fl. (liégeois). On fit une distribution supplémentaire à 19 pauvres, qui reçurent en tout 166 fl. En 1671, la maison pastorale de Grâce fut réparée aux frais de la mense des pauvres : « item à notre pasteur qui at levé et receu 26 muids et 2 estiers hors des rentes des pauvres pour appliequer à la maison pastorale à 32 fl., le muid = 840 fl.

institutions, luminaire et aumône, étaient confondus et, lors des redditions de comptes, on n'établissait qu'une seule balance.

De plus, les secours octroyés sont peu élevés. En effet, d'après les listes nominatives, chaque pauvre perçoit 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 fl., rarement 10 ou 12. Quant aux secours occasionnels donnés « pour Dieu en aumône » à de « pauvres ménages » ou à des indigents non inscrits sur les listes, ils ne dépassent pas ces chiffres. On aurait pu aisément les augmenter, puisque, même dans les années difficiles, le budget général était en boni : en 1625 : 189 fl. 9 ; en 1628 : 1252 fl. ; en 1634 : 1192 fl. ; en 1637 : 243 fl. ; en 1674 : 651 fl. ; seul le budget de 1636 accuse un déficit de 603 fl. 3. Et que d'argent gaspillé en des procès onéreux (nous l'avons dit plus haut), alors que les misères à soulager étaient profondes. Citons de ces infortunes quelques exemples, que l'on pourrait aisément multiplier :

1621 : donné pour Dieu à maty linard lors qu'il estoit malade un peu avant sa mort 4 fl.

donné pour Dieu pour achapter ung vaxhea (w. *wahê*, cercueil) à maty linard 6 fl.

1628 : donné pour Dieu à aulmone à l'enfant trouvé 2 fl.

donné à l'enfant trouvé pour un waxhea 3 fl.

donné à Goffin pour porter l'enfant trouvé en terre et faire la fosse 4 fl.

1651 : item donné pour Dieu en aumonne à plusieurs fois à Jean le Chéron 16 fl.

à ung waxhea pour Jean le Chéron (1658) 14 fl.

1652 : à ung waxhea pour un enfant étranger 4 fl.

(le sonneur de cloches et fossoyeur Jean Stien a reçu 3 fl. pour l'avoir enterré).

1661 : pour Dieu en aulmone pour Jehenne Halbart, malade 4 fl.

à ung waxhea pour ladite Jehenne 14 fl.

En 1654, 1655, 1656, Catherine Christophe est inscrite sur la liste des pauvres pour 8 fl. ; en 1657 pour 10 fl. (cette année-là, elle est réputée aveugle) et en 1658, pour 12 fl. (elle est la seule à toucher cette somme). On retrouve son nom l'année suivante :

1659 : item à ung waxhea à Catherine Christophe 14 fl.

item por faire son service à l'église 6 fl.

Les aumônes étaient distribuées aux pauvres inscrits sur les listes au cours de la semaine sainte ; du moins en était-il ainsi à la fin du siècle.

1689 : item j'ay donné à pauvres dans la samenne (*w. saminne*) scainte 85 fl. 5 (blant)

1690 : item a pauvres le jour de la samenne scainte 72 fl. (blant)[1]

Les distributions de miches se faisaient sans doute aussi à la même époque, si l'on en juge par ce qui se passait à Grâce. On lit dans un registre de la Cure de Grâce : « donné et distribué par les mambours pour XV muids et II stiers en miches, lesquels miches ont été données et délivrées à tous les mesnages de Grâce et Berleur le jour du blanc jeudi (jeudi saint) et du bon vendredi 1622 au contentement de tous les parochiens » [2]. De 1623 à 1649, les distributions de miches eurent lieu ces mêmes jours « à tous les ménages », c'est-à-dire que les pauvres n'étaient plus les seuls bénéficiaires.

A Montegnée, au début du 17e siècle, le mode de distribution est différent. Dans les comptes de 1610 à 1631, on trouve l'intitulé « grain cuit et moulu pour les pauvres ». Ce n'est qu'à partir de 1639 qu'il est question de miches « pour la communauté », ce qui semble indiquer qu'elles furent alors distribuées indifféremment à tous les ménages, donc même aux personnes qui n'étaient pas dans le besoin.

L'absence de registres aux comptes pour le 18e siècle ne nous permet pas d'examiner le problème de la bienfaisance publique pendant cette période. Rien ne nous autorise à croire que la gestion et la répartition des revenus des pauvres furent améliorées [3]. Il faut attendre la fin du siècle pour voir se dessiner une passagère réforme. Le 31 janvier 1780, on désigna deux mambours : Jean Joseph Marnette devint « mambour et

(1) En février 1782, L. D. Florkin, mambour des pauvres, annonce qu'il se propose de faire la distribution d'argent « comme de coutume, la veille de quasimodo » (O, IV, 23, f° 144 v°).

(2) Les mambours sont Gilbert Wilkin, « mambour de Grâce », et Piron Wilkin, « mambour du Berleur ». Le texte est signé du curé Lambert Peryé (Cure Grâce, reg. 15. f° 2 v°).

(3) Un mandement de l'archidiacre du 10 septembre 1737 ordonne de ne faire « aucune distribution qu'à des personnes reconnues par le curé ou la justice du lieu pour véritablement pauvres » (D, IV, 18, f° 209).

receveur de l'église » et Louis Dieudonné Florkin « mambour et receveur des pauvres ». Deux ans plus tard (février 1782), la communauté de Montegnée prétendit s'immiscer dans la gestion des mambours. Elle protesta auprès de l'archidiacre contre la conduite de ces derniers, qui, malgré l'opposition de certains tenants, emportaient du coffre reposant dans la sacristie les registres et les papiers intéressant les biens de l'église et des pauvres. Elle leur reprochait également de négliger l'entretien de l'église « qui était plus propre pour y engranger les blés que pour y célébrer la messe ». Elle demandait en outre de pouvoir déléguer « deux personnes aptes et éclairées aux assemblées des tenants » (1). A la suite de cette protestation, Florkin fut invité à rendre ses comptes (14 février). Devant la cour des tenants et le notaire Mathey, secrétaire de l'archidiacre, il reconnut être en possession de 638 fl. 11 sous 2 liards appartenant aux pauvres, somme qu'il remit sur l'ordre de l'archidiacre entre les mains de Mathey (14 mars) (2). Trois semaines plus tard, le curé Neufforge et quatre des tenants, qui voulaient écarter Florkin, proposèrent comme unique receveur J. J. Marnette dont ils vantaient « l'intégrité, la droiture et la capacité » (4 avril). L'archidiacre, tout en ratifiant ce choix, édicta une ordonnance prévoyant des règles strictes pour la gestion du mambour : date de la reddition annuelle des comptes, garde des registres, utilisation des revenus, distributions aux pauvres et rôles des tenants (6 avril 1782) (3).

La communauté n'avait pas obtenu satisfaction ; le contrôle des dépenses lui échappait. Elle ne se découragea point et la lutte qu'elle entreprit, fertile en incidents, contenait en germe les éléments de la Révolution (4).

Le 17 septembre 1789, jour de la fête de Saint-Lambert, elle fit sa révolution. Elle se saisit des registres que Marnette détenait indûment chez lui. Après de longs démêlés — nous les retracerons plus loin — le receveur fut reconnu redevable

(1) D, IV, 23, f° 140 v°.
(2) D, IV, 23, f° 144 v°.
(3) D, IV, 23, f°s 149 et 152.
(4) Se reporter plus avant au chapitre intitulé « De la Révolution à l'annexion ».

d'une somme de 2500 fl. qu'il restitua. De cette somme, 2014 fl. 7 appartenaient aux pauvres et 485 fl. 17 à l'église (4 juin 1790).

Les revenus des pauvres ne furent consacrés qu'en faible partie à soulager les infortunes. En 1790, 237 fl. 3 furent affectés à des secours : le 15 juin, on distribua 77 fl. 3 à 68 pauvres ; le vicaire Renson donna en outre 100 fl. à de « pauvres malades » ; on paya 15 fl. au chirurgien Toussaint Marnette pour avoir « visité » les pauvres de la paroisse l'année précédente. D'autre part, quelques volontaires du village s'étaient joints à l'armée liégeoise, qui combattait les troupes exécutrices. En juillet et en août, on alloue, au nom de la communauté 45 fl. à ces volontaires, qui n'avaient pas touché l'intégrité de leur solde. Cet argent fut pris sur les revenus des pauvres, de même qu'une somme de 449 fl., qui fut avancée à la communauté pour couvrir certaines dépenses. Enfin, une bonne partie de cette somme servit à payer des réparations faites à l'église. Au 13 septembre 1792, il restait en caisse 556 florins, 5 patars 1 liard (1).

* * *

Nous sommes mal documenté sur la bienfaisance publique au hameau du Berleur. Les pauvres du Berleur Saint-Lambert n'étaient pas secourus par l'aumône de Montegnée. Les revenus, qui leur appartenaient en propre, étaient peu élevés : 5 muids 3 setiers en 1706 (2). Mais ils bénéficiaient des secours que leur allouait l'aumône de l'église de Grâce, dont le revenu était de 15 muids (en 1683, 1699 et 1726). A ces revenus venaient heureusement s'ajouter des rentes en argent, des legs faits par le curé Jacques Loncin delle Baille (testament du 12 juillet 1704) et les 240 fl. (de Brabant) de rente annuelle provenant de la fondation Maximilien Henri de Courtejoye (3). Ces sommes ne

(1) Notaire F. Lambert, 12 et 13 septembre 1792.
(2) Cure Grâce, reg. 15, f° 72.
(3) Sur cette fondation, voir B.I.A.L., t. 72, pp. 80-83. La mense des pauvres bénéficia de largesses occasionnelles : Servais Hoffreumont versa une somme de 360 fl. pour aider à combler le déficit des années 1711 à 1714 (Cure Grâce, reg. 15, f° 134).

servaient pas à couvrir les dépenses incombant à la fabrique ; elles étaient versées intégralement aux indigents si bien que les pauvres de Grâce et du Berleur étaient mieux secourus que les pauvres de Montegnée. Voici à titre documentaire le montant des sommes versées au début du 18e siècle :

De 1711 à 1714 : 1045 fl. en plus 18 florins pour des cercueils et 36 florins aux chirurgiens Humbert Fréson et Toussaint Marnette qui avaient soigné deux blessés (en florins de Brabant).

1733 : 589 fl. 5.

1734 : 338 fl. 6 provenant « des revenus de différents capitaux » et 106 fl.-5-2 provenant « d'anciennes rentes », soit au total : 445 fl.-1-2.

1735 : 400 fl.-7-3 + 226 fl.-4-1 soit 626 fl. 12.

1736 : 436 fl.-2-1 + 111 fl. 10 = 547 fl.-12-1.

1737 : 383 fl. 10 + 136 fl. 18 = 520 fl. 8.

Le mode de distribution différait de celui qui était en vigueur à Montegnée. Les pauvres de Grâce et du Berleur recevaient tous les mois une somme variable et, à la fin de décembre, on distribuait le solde disponible. Voici les chiffres pour 1733 : janvier 50 fl. 15 ; février 30 fl. 15 ; mars 46 fl. 15 ; avril 84 fl. 10 ; mai 43 fl. 10 ; juin 30 fl. 10 ; juillet 35 fl. ; août 10 fl. ; septembre 13 fl. 15 ; octobre 22 fl. 10 ; novembre 50 fl. 5 ; décembre 17 fl. 17. A la fin de décembre, on distribua aux indigents une somme de 51 fl. 10 et une autre de 97 fl.

En 1734, le 22 décembre, on donna 87 fl. aux pauvres de Grâce et 73 fl. 10 à ceux du Berleur ; en décembre 1735 : 86 fl. 15 aux premiers et 74 fl. 15 aux seconds.

Des miches étaient en outre distribuées à tous les ménages de Grâce et du Berleur ordinairement pendant la semaine sainte (nous l'avons signalé plus haut) : en 1622, 15 muids et 2 setiers ; en 1627, 17 muids 4 setiers. En 1730, la distribution eut lieu le 8 février et en 1737, le 20 avril (1).

(1) Chiffres extraits du registre aux cens et rentes appartenant aux pauvres de Grâce (Cure Grâce, reg. 15, 1621 à 1738). — Notons que le mambour des pauvres recevait pour son administration une gratification de 15 fl. — De tout

3. — La chapelle du Berleur

Sur cette chapelle, placée sous l'invocation de Saint-Jacques, sur ses biens et leur gestion, notre documentation est fort incomplète, car les registres aux comptes ne nous sont pas parvenus. La date de son érection ne nous est pas connue, pas plus que le nom du fondateur. Elle existait déjà dans le dernier quart du 14e siècle (1). Renward de Montegnée, dit du Pont d'Avroy, dans son testament du 14 mai 1404, lui lègue une rente de 20 muids, pour que le recteur ou desserviteur célèbre trois messes par semaine à perpétuité pour prier pour l'âme du testateur et celle de ses bienfaiteurs « sans empescher les premières messes ordonnées elle dite chapelle par le fondateur premier ». Au cas où ces messes ne seraient pas dites, on ferait de ces 20 muids du pain et des miches à distribuer aux pauvres de Grâce, de Montegnée et du Berleur.

En 1419, Catherine de Flémalle, veuve de Renward, n'oublie pas la chapelle dans son testament. Elle lui laisse « pour Dieu et en aumosne » 6 muids « en augmentation du légat fait par son jadit (= défunt) mari ». Elle précisait que les 20 muids laissés par son époux ne pourraient être affectés à d'autres fins que celles qui avaient été fixées par lui (2).

Les revenus de la chapelle augmentèrent quelque peu par la suite : 30 muids en 1595, 34 muids en 1683 et 1699, 32 muids en 1726 et 30 muids en 1770.

En 1636, elle subit le sort de l'église de Montegnée : elle fut incendiée par les Croates de Jean de Weert.

D'après un rapport archidiaconal de 1663, elle aurait été primitivement entourée d'un cimetière; en tout cas, cette

ce qui précède, on peut tirer la conclusion suivante : les pasteurs, mambours et tenants auraient dû se préoccuper de rechercher les causes de l'indigence et tenter de les prévenir; une distribution de quelques florins par an soulageait momentanément les miséreux, mais elle ne supprimait pas la misère. — Il faut signaler que des distributions d'argent aux pauvres étaient faites par les soins des seigneuries ecclésiastiques. Par exemple : 15 mai 1739, C. Capit., t. 183, f° 340; 14 janvier 1760, *ibid.*, t. 190, f° 263; 30 décembre 1762, *ibid.*, t. 191, f° 267 v°; 9 janvier 1789, Recès St-Martin, t. 77 (à sa date).

(1) Elle est signalée dans un acte du 24 avril 1373 : *V.S.L.*, Schoon., I, p. 252 (n° 673).

(2) Une copie de ces testaments se trouvait à la Cure de Grâce.

année-là, on ne trouvait nul vestige de ce cimetière. De la chapelle, il ne restait qu'un pan de mur, qui était encore debout en 1683 (1).

A l'époque de sa destruction, l'édifice était en mauvais état. Un curé de Grâce, qui en était le recteur, avait voulu, d'après

Vieille chapelle du Berleur.

le même rapport, la restaurer et l'agrandir, à condition que la communauté du Berleur se chargeât du gros œuvre. L'incendie allumé par les Croates mit fin à ce projet (2).

Elle ne fut rebâtie que 130 ans après sa disparition. Les recteurs, parmi lesquels on trouve plusieurs curés de Fooz, exonéraient les messes à Fooz ou à Grâce. Les archidiacres insis-

(1) F, I, 45, f° 121. — En 1721, on voyait encore « quelques vestiges et pierres de la dite chapelle ». Not. M. Platéus (17 juillet 1721).
(2) F, I, 44, f° 12 v° (7 avril 1663).

tèrent à maintes reprises, pour hâter sa reconstruction, mais leurs efforts échouèrent. En 1764, le 29 avril, un groupe de 65 habitants choisirent pour les représenter deux notables de l'endroit Lambert Pagnoul et Louis Biar. Ceux-ci étaient chargés de mettre tout en œuvre pour la réédification de la chapelle et ils avaient le pouvoir d'agir contre le curé de Fooz en cas d'opposition de sa part (1). Elle fut rebâtie peu après et elle fut consacrée le 23 octobre 1768 (2).

Au 19e siècle et jusqu'en 1955, elle était desservie par le second vicaire de Grâce. Depuis cette date, elle est érigée en église paroissiale sous le vocable de Notre-Dame Auxiliatrice.

Nous terminerons ce trop bref historique par une liste de recteurs ou desserviteurs :

1417, avril : sire Johan de Mollins (Grâce, Œuvres, 2, 180).
1458, 31 mai : sire Giel Kaiert (*ibid.*, 181) (ou Gille Kayart, encore cité en 1461, Yans, *Pasicrisie*, II, 546).
1510, 11 juillet : sire Johan Dasse (Grâce, Œuvres, 2, 181).
1528 : sire Donneal Mylot ; encore cité en 1537 (Cure Mont., 2, 10 v° et 14 v°).
1578, 9 novembre : sire Johan Rolland (O, 3, 8 v°) ; encore cité en 1595 (F, I, 42, f° 6) et en 1601 (C. et T., 82, 43 v°).
1631 : Théodore de Grâce (D, IV, 15, f° 12 v°).
1655 : le tréfoncier Sélys, chanoine de Saint-Lambert ; encore cité en 1666 (F, I, 45, f° 1).
1683, 25 août : Delthour, chanoine de Saint-Pierre (F, I, 45, f° 121) ; encore cité en 1687 (D, IV, 21, f° 182).
1688, 13 octobre : Dieudonné Thonet, pasteur de Fooz (D, IV, 20, f° 143).
1724, février : Joseph Maquet, curé de Fooz (F, III, 6, f° 151) ; encore cité le 20 juin 1726 (F, I, 46, f° 41).
1741, 28 juillet : le curé de Fooz (sans indication de nom).
1770 : Maswir, pasteur de Cheratte (Arch. Brab. Visit., 4, 71 v°).
1780, 26 avril : Remacly (décédé le 6 avril 1784, Reg. Par., V, 349).
1785 : François Joseph Detilleux (D, IV, 24, f° 144) (sera curé de Grâce).
1787, 30 septembre : N. J. Neufforge (ancien curé de Grâce).
1790 : Guillaume Léonard Renson (D, IV, 25, f° 132 v°).

(1) Not. M. M. Struman, acte du 29 avril 1764.

(2) Le diplôme portant la date de la consécration est conservé dans la chapelle. — Signalons que la chapelle du 18e siècle était de dimension plus réduite que la chapelle actuelle.

4. — Les dîmes

a) Dîmes et décimateurs

La perception des dîmes dans le territoire paroissial était réglée par des conventions assez déroutantes. La Cathédrale, seigneur hautain de Montegnée et Berleur, ne prélève aucune dîme dans sa juridiction ; par contre elle en prélève à Grâce (1). La collégiale Saint-Martin possède les 2/3 de la grosse et menue dîme à Grâce et au Berleur et le curé de Grâce, l'autre 1/3 ; dans ce tiers était comprise l'entièreté de la grosse et menue dîme à Montegnée, à l'exception de quelques pièces de terre, qui étaient dîmées par la cure de Sainte-Véronne, l'abbé de Floreffe et l'abbaye de Saint-Jacques (2).

Selon l'usage, le décimateur affermait la dîme au plus offrant. L'adjudicataire ou repreneur avait à s'acquitter d'avance du prix de sa reprise, augmenté de certaines charges spécifiées dans le contrat (3).

La dîme, que les seigneurs de Saint-Martin prélèvent à Grâce et au Berleur, assurent à la Collégiale des revenus substantiels. Pour en faciliter la perception ou encore pour en augmenter le

(1) La dîme, que la Cathédrale appelait dîme de Grâce, était également prélevée sur des terres relevant de la juridiction de Hollogne (Not. M. Platéus : 14 décembre 1748 et 18 février 1749).

(2) St-Mart., reg. 10, f° 113 (1309-1322) ; Ev. F, I, 42, f° 5 (1595) et F, I, 47, f° 253 (1741). — La grosse dîme, qui s'appliquait d'ordinaire aux céréales, se prélevait à la 11e gerbe, soit environ 9 % du produit brut de la récolte. La petite dîme (ou menue dîme) était prélevée sur les produits du petit élevage, ainsi que sur les produits du sol, comme houblon, pommes de terre, fruits. — Quelques biens, peu nombreux, étaient soumis à la dîme *graweа* : Gérard Argent, fils de feu Johan Argent, qui a une court, maison et jardin « à tilhou », doit acquitter « le deisme qdist le deisme graweau » (1536, O. 1, 191). Sur cette dîme, voir P. Hanquet, *L'aumône Graveteau*, dans A.H.L., V (1953), pp. 119 et suiv. — Enfin, un petit nombre de parcelles sont exemptes de dîme : « un bonnier de terre, qui ne doit point de disme, extant sur le passea que tent de Montengnée à Liège » (1547 et 1560) ; « trois journalz de terre qui ne doivent point diesme illec joindant sur les plains de Saint Nicolaye en Glen, joindant vers geer à bonnier susdit » (1560, Cure Mont., reg. 2, fos 45 v° et 50). Voir aussi le texte de 1678, chap. VI, art. *mesply*.

(3) Ne citons qu'un exemple : grosse dîme de Grâce rendue (par la Cathédrale) pour un an, exposée à 70 muids de spelte, outre 1 muid au mesureur, 6 fl. pour la carte figurative, 80 fl. pour le vin du présent stuit et 15 livres grosses de cire à 3 fl. 5 pat. chacune ; item 100 gerbes de paille ; hausse 1 muid. Accordée à Melchior Florkin parmi 54 hausses, faisant l'assise à 124 muids (Prot. Dir., reg. 147, f° 43 v°) (12 juillet 1715).

produit, le Chapitre, au 18e siècle, divise le territoire en trois cantons ou quartiers : « le quartier à droite à la Chaussée » [au Nord], « le quartier à gauche de la Chaussée et le Berleur » (1). On aura une idée de l'importance de cette dîme en consultant le tableau ci-après. Pour éviter prolixité, nous n'avons noté les chiffres, avec les noms des repreneurs, que pour certaines années de la seconde moitié du 18e siècle.

Dates	Quartier à droite de la chaussée	Quartier à gauche de la chaussée	Berleur
2-7-1756	Nicolas Renson 460 fl.	Gérard Bernard 430 fl.	Jacques Nossent 273 fl.
18-7-1757	Jacques Nossent 540 fl.	Jacques Nossent 450 fl.	Louis Biar 320 fl.
12-7-1758	Jacques Nossent 500 fl.	Louis Biar 410 fl.	Jacques Nossent 500 fl.
11-7-1759	Pierre Mathieu Renson et Henri Lecocq 460 fl.	Henri Lepage 750 fl.	Louis Biar 330 fl.
1-7-1760	Jacques Nossent 650 fl.	Jacques Nossent 430 fl.	Jacques Nossent 300 fl.
3-7-1762	Arnold Brassinne 750 fl.	Léonard Fourneau 770 fl.	Arnold Brassinne 780 fl.
18-7-1763	P. M. Renson 670 fl.	P. M. Renson 530 fl.	Louis Biar 340 fl.
14-7-1764	Martin Bovar 405 fl.	Arn. Brassinne 490 fl.	Arn. Brassinne 305 fl.
13-7-1765	Arn. Brassinne 840 fl.	Louis Biar 450 fl.	Louis Biar 570 fl.
10-7-1766	Arn. Brassinne 630 fl.	Arn. Brassinne 660 fl.	Louis Biar 300 fl.
31-7-1767	Léonard Fourneau 670 fl.	Mathieu Marnette 370 fl.	Gérard Renson, Louis Biar, Jean Simonis 600 fl.
11-7-1768	Jean Simonis 720 fl.	Louis Biar 720 fl.	Louis Biar 360 fl.
15-7-1769	Mathieu Hanson 500 fl.	Jean Quintin 500 fl.	Arnold Pâques 360 fl.
23-7-1770	Mathieu Hanson 820 fl.	Jacq. Mathieu 570 fl.	Louis Biar 580 fl.
22-7-1773	veuve Georges Mathieu 750 fl.	veuve G. Mathieu 510 fl.	Louis Biar 600 fl.
19-7-1774	veuve G. Mathieu 660 fl.	veuve G. Mathieu 550 fl.	Jean Simonis et Louis Biar 330 fl.

(1) En 1722, la Cathédrale, constatant qu'on ne lui offrait que 51 muids pour leur dîme de Grâce, se demanda « s'il ne serait pas plus avantageux de rendre la dîme par canton » (Concl. Capit., t. 70, fo 295, 24 juillet 1722). — Le tableau ci-après est établi à l'aide des données figurant dans : St-Mart., Recès 1756-1772 et 1772-1783.

En 1777, les dîmes sont rendues pour 3 ans moyennant 2250 fl. par an et en 1788 pour 2350 fl. En mai 1791, la dîme du Berleur est affermée aussi pour 3 ans pour 600 fl. par an et les dîmes de Grâce pour 1750 fl. (1).

PETITE DIME

Dates	Repreneurs	Prix
2-7-1756	Pierre Kinet	105 fl.
1-7-1757	Jacques Nossent	160 fl.
9-7-1759	Louis Biar	330 fl.
13-6-1760	Louis Biar	209 fl.
2-7-1761	Toussaint Lepage et consorts	196 fl.
11-6-1762	Mathieu Marnette	158 fl.
1-7-1763	Martin Mouffart et Dieudonné Grandjean	126 fl.
15-6-1764	Martin Bovart (de Liers)	220 fl.
13-6-1770	Jean Simonis	163 fl.
26-6-1772	Théobald Renson	182 fl.
24-6-1774	Wéry Bolsée et consorts	123 fl.
7-7-1775	Jacob Mathieu	245 fl.
28-6-1776	Commissaire Louvrex	229 fl.
8-6-1781	Commissaire Louvrex	219 fl.

* * *

Le curé de Grâce — nous l'avons dit — percevait la dîme dans la plus grande partie de la seigneurie. L'importance de cette dîme nous est révélée dans quelques actes du 18e siècle.

(1) La dîme est aussi évaluée en muids : mai 1317 : 130 muids (repreneurs, le curé de Grâce et son chapelain) ; juin 1471 et 1474 : 131 muids 2 setiers 1 quarte (repreneurs : Laurent delle Croix et Johan Stassar, de Grâce) ; en 1512 : 150 muids (repreneur : Henri de Thiernesse « villicus » de Montegnée) ; en 1518 : 160 muids (repreneur : Jean de Courtejoye, seigneur de Grâce) (St-Mart., charte 168 et reg. 45, fos 3 vo, 8 vo, 103 vo et 113 vo). Les seigneurs de Grâce ne dédaignent pas de figurer parmi les repreneurs : Antoine Boileau (1436), Jean de Courtejoye (1518, 1521 et 1522), la veuve de Maximilien Henri de Courtejoye (1703), le baron de Juncis (1707) (B.I.A.L., t. 72, pp. 152 et suiv.). — En 1707, Juncis avait repris la dîme pour 1190 fl. ; il avait préjugé du rendement, car il demanda et obtint une réduction de 150 fl., portée bientôt après à 200 fl. (St-Martin, Recès, 1703-1710, fo 38). En 1708, il reprenait la dîme de la Cathédrale pour 86 muids. Par la suite, la dîme de Saint-Martin, comme celle de la Cathédrale, est affermée à des fermiers locaux, qui n'appartiennent pas à la noblesse.

1720, 22 juin : Jean Guillaume René Hauzeur, vicaire de Grâce, constitué général du curé Servais Hoffreumont, rend la dîme pour 500 fl. au mayeur de Grâce Henri Lepage (1).

1753, 16 juillet : grosse dîme rendue par le curé Charles Smitsens à Arnold Lombart. Prix : 70 muids (Not. M. Platéus).

1762, 9 mai : grosse et menue dîme rendue pour 3 ans par le curé Nic. Jos. Neulforge à Gérard Renson et Louis Biar. Conditions : payement de 1000 fl., « à savoir 300 fl. en huit jours, 200 en trois semaines et 500 à la Saint-André (30 novembre), outre un stier de navette et tous les agneaux qui se décimeront chaque année avec leurs laines à la cense ditte de Homvent » (Not. M. M. Struman).

1765, 22 mai : rendage par le révérend Deprez, chanoine de Saint-Martin, de la menue dîme de Grâce et Montegnée « telle que le curé de Grâce peut la percevoir », Repreneur : Arnold Brassinne ; prix : 208 fl. (Not. B. H. Mathey).

1766, 9 juin : petite dîme rendue par Neufforge et attribuée à Jean Simonis pour 111 fl. « Comme le curé a perçu la dîme des laines des agneaux la présente année, l'obtenteur percevra celle desdites laines et agneaux pour l'année prochaine » (Not. M. Platéus).

1766, 8 juillet : grosse dîme rendue par le même à Louis Biar pour 940 fl. Une des clauses du contrat autorise « le rendeur à réserver la confirmation du rendage pendant 24 heures et à l'attribuer au dernier enchérisseur ou à tout autre ». Le curé fait jouer cette clause et attribue la dîme à Joseph Moureau (9 juillet). Quelques jours plus tard, ce dernier surrogue le même L. Biar dans ses droits moyennant le payement de 940 fl. « outre 94 fl. pour le vin du stuit et 6 fl. pour frais » (Not. M. Platéus).

1767, 28 juillet : grosse dîme rendue par le même à Louis Biar et Thibeau Renson : 770 fl. (*ibid.*).

1768, 4 juillet : rendage de la grosse dîme par Neufforge à Catherine Moray pour 700 fl. Le curé l'attribue à un autre enchérisseur Thibeau Renson aux mêmes conditions. Celui-ci devra en outre « livrer un cent de jarbes de paille de wassend (w. *wassê*, seigle) propres à faire des waz » (w. *wâ*, botte de paille de seigle servant à lier les gerbes et surtout à couvrir les toits de chaume, D.L.) (*ibid.*).

1772 : grosse et menue dîme rendue à Thibeau Renson, bourgmestre de Grâce pour 1200 fl. (Cure Grâce, 17, 139).

(1) Not. M. Platéus. — Lepage pourra « se servir de la grange du pasteur pour y mettre et engranger le provenu de la dîme ». Parmi les témoins figurant à l'acte, on trouve Everard (de) Hoffreumont.

1774 : Neufforge rend pour 3 ans à Henry Lepage, Dieudonné Flaba et Jean Simonis la grosse et petite dîme ; prix : 1000 fl. par an. Le curé se réserve « toutes les navettes qui se trouveront sur les dittes dîmes, tous les agneaux qui se trouveront à la cense de Homvent, avec leurs laines et 102 gerbes de fourrage à son choix chaque année » (*ibid.*).

1783, 31 mai : Les deux dîmes sont rendues par le même au vicaire Georges Galand et à Jean Simonis pour 1152 fl. (Not. E. L. Lacroix).

1789, 30 avril : Dîmes rendues pour 3 ans au prix de 1250 fl. annuellement par Fr. Jos. Detilleux au vicaire G. Galand, représentant son frère Joseph prélocuteur, à Quelin Marnette et à Jean Simonis, chacun pour un tiers (*ibid.*).

1792, 1 juin : dîmes rendues par le même pour 3 ans à Jean Laurent Pâque ; prix : 1630 fl. (*ibid.*).

Le curé de Sainte-Véronne et l'abbé de Floreffe, chacun pour une moitié, prélevaient la dîme principalement sur des terres dépendant de la ferme de Homvent. En 1685, cette dîme rapportait « 180 fl. de Brabant et deux agneaux gras ». En 1713, lorsque Jean Hubert Lepage (fils du mayeur de Montegnée Toussaint Lepage et de Hubertine Fréson) fut installé comme curé de Sainte-Véronne, elle rapportait 160 fl., qui étaient partagés par moitié avec l'abbaye de Floreffe. Elle était collectée par le père (mort en 1713), puis par la mère du curé et ensuite par son frère Toussaint, qui en 1726 renonce à collecter la part revenant à l'abbaye de Floreffe (1). En 1733, le curé de Grâce Charles Smitsens revendique la possession de la dîme de Sainte-Véronne et un long et pénible conflit met aux prises les deux décimateurs. Nous en parlerons plus loin.

La dîme de l'abbaye de Saint-Jacques nous est connue par quelques actes du 18e siècle. En 1736, elle est reprise par le mayeur de Montegnée Hubert Dejace, qui la transporte à un autre habitant de Montegnée Constant Bovy, moyennant la somme de 35 écus (140 fl.) (2). Le 19 juin 1769, Jacques Julin reprend pour 6 ans « les dîmes grosses et menues, tant en grains qu'en foins que le monastère possède au lieu de

(1) D'après un registre reposant à la Cure de Sainte-Véronique : reg. 7 (1714-1751), fos 12 vo et 13.

(2) Not. M. Platéus (30 juillet 1736).

Montegnée et Berleur, en payant 150 fl. par an, ainsi que 5 écus pour le vin du stuit et un écu pour le notaire » (1). Les terres dîmées par l'abbaye étaient situées, « en fays, wériha, murébure, ruapont, tiermay, lamay, chantraine, bouhettes, badwa et Berleur ». En 1775, elle prélève la dîme des pommes de terre dans ces endroits ; cette dîme lui rapporte cette année-là 50 fl. 19 patars 2 liards, soit 41 fl. 19 pat. pour les terres sises à Montegnée et 9 fl. 2 liards pour celles du Berleur (2).

b) Conflits entre décimateurs

La perception des dîmes ne se faisait pas toujours sans heurts ; entre les décimateurs éclataient des conflits parfois peu édifiants.

Vers 1440, des terres arables et des parcelles boisées situées au Berleur, qui payaient habituellement la dîme à la Collégiale Saint-Martin, furent converties en vignobles. Le curé Renier Yerteit s'empara des dîmes, qui frappaient cette culture, malgré l'opposition de la Collégiale. L'Official de Liège, appelé comme arbitre, conclut à l'attribution par parts égales des dîmes prélevées dans la région des « sarts », où l'on se trouvait en présence de terres conquises sur la forêt essartée et mises pour la première fois en culture (novales) ; dans les autres endroits, il maintenait l'usage traditionnel : 2/3 au Chapitre de Saint-Martin, 1/3 au curé.

Malgré cette sentence, les adversaires restèrent sur leurs positions. La Collégiale en appela même au Saint-Siège, mais sans succès. De son côté, le curé continuait à réclamer l'entièreté des dîmes sur les terres des sarts. Mais l'Official confirma sa première sentence, menaça le curé de suspens et d'une amende de 40 nobles d'or, s'il se refusait à payer à Saint-Martin la moitié des dîmes prélevées sur ces terres (3).

Beaucoup plus tard, en 1733, un long et violent conflit opposa le curé de Grâce et Montegnée, Charles Smitsens et le vicaire perpétuel de Sainte-Véronne, Jean Hubert Lepage. Ce dernier

(1) O. 14. 213.
(2) Not. Francko (13 et 21 septembre 1775, 18 septembre 1776).
(3) St-Mart., chartes 481, 488, 490, 491. Analyses dans Schoon., pp. 146 et suiv.

ayant prélevé la dîme sur une partie des communes du Pansy, qui venaient d'être mises en culture, le premier fit valoir que la dîme sur ces terres « novales » lui revenait de droit et il enleva la dîme des foins sur des pièces de terre dépendant de la cense de Homvent, dîmées auparavant par Sainte-Véronne. Le curé Lepage et son « co-décimateur » l'abbé de Floreffe protestèrent auprès de l'Official contre cette usurpation. Un accord intervint (20 mai 1735), mais il ne fut pas de longue durée, car Lepage, l'estimant « malicieux et trompeur », tenta de s'opposer aux collecteurs que le curé de Grâce envoyait sur les terres contestées. Parfois les collecteurs des deux adversaires se rencontraient sur une même parcelle et ils échangeaient des invectives en se disputant la possession des gerbes.

Chaque année, à l'époque de la récolte, la petite guerre recommençait qu'un nombreux public « admiroit avec surprise et scandale ». Le seigneur de Grâce, le baron de Blisia, propriétaire de pièces de terre, dont la dîme était revendiquée par les parties, s'interposa (août 1739). Laissons la parole au curé Lepage : « Le monde averti que le grain de certaine terre considérable devait se lier le premier lundi d'août, qui est un jour auquel les houilleurs ne travaillent point, il s'en attroupa un grand nombre (1). On commençait à lier le grain ; le curé de Grâce avec son vicaire vint se planter sur la terre et avec eux sept ou huit hommes avec des fourches (2). Je fus les trouver seul de cheval et après moi vinrent l'un des mes vicaires et M. de Blisia, seigneur de Grâce, avec son valet de cheval, dont l'arrivée fut un coup de foudre tant pour le curé que pour ses gens (3). Il descendit de cheval et vint s'asseoir sur un tas de grain et là ce fut une comédie commencée par le curé

(1) Evaluation donnée : 4 à 500 personnes. — Le premier lundi d'août était, déjà à l'époque, jour de chômage pour les houilleurs : voir *Houillerie liégeoise* et D.L., s.v. *lahèt*.

(2) Il s'agit des collecteurs, qui devaient enlever les gerbes avec leurs fourches.

(3) Ernest Ferdinand Van der Heyden de Blisia était un grand personnage : grand bailli des Rivages depuis septembre 1724, commissaire des guerres de la principauté par patente du 25 août 1737, plusieurs fois bourgmestre de Liège entre 1736 et 1767, il fut également conseiller privé et secrétaire de la Chambre des comptes (B.I.A.L., t. 72, p. 85).

qui cependant tourna court... Le curé décampa avec son monde et me laissa maître de la dîme pour cette année et la suivante »(1).

Le mois d'après (septembre 1739), l'Official porta un décret ordonnant aux parties de comparaître en vue d'un accommodement. L'accord ne put se faire, chacun restant sur ses positions. Plus tard, un autre décret de l'Official prononça le sequestre des dîmes prélevées en 1740 par le curé de Sainte-Véronne. Lepage en appela au nonce de Cologne et le 15 septembre 1742, l'auditeur de la nonciature cassa le décret de séquestre et condamna Smitsens à la restitution de ce qu'il avait perçu et aux frais du procès.

Smitsens ne se tint pas pour battu ; il en appela à Rome, où il fit admettre le transfert des actes et, sous le couvert de son appel, il continua à faire lever la dîme par ses collecteurs. L'affaire revint à nouveau devant les tribunaux liégeois, les XXII, les Etats Reviseurs, puis à nouveau devant l'Official, où l'on plaida depuis octobre 1744 à février 1746. Lepage note qu'à cette date, « il y avoit apparence d'un arrangement à l'amiable ». Les procès duraient depuis plus de treize ans et ils avaient entraîné pour les deux parties des frais considérables (2). L'arrangement escompté n'intervint pas immédiatement, car Smitsens introduisit un nouvel appel en Cour de Rome. Mais il n'y eut plus de ces heurts, qui avaient fait scandale. On appliqua l'accord conclu le 20 mai 1735 et Lepage parvint à lever la dîme en 1748 et 1749 sans trop de difficultés (3). Le différend reprit en 1751 et 1752 entre le curé de

(1) Cure de Ste-Véronique, reg. 7, fo 40 et suiv.

(2) Bien que nous ne possédions pas, « les 6 à 700 feuillets de papier » dont parle le curé de Grâce dans sa relation de l'affaire, on peut néanmoins suivre les étapes de ce triste conflit. Voir outre le registre de la note précédente, quelques pièces aux A.E.L., Cure de Ste-Véronique, plusieurs actes notariés : Not. L. Leclercq, 19 novembre et 2 décembre 1735 ; Notaire M. Platéus, 17 octobre et 21 décembre 1739, 22 et 23 février 1742, 20 septembre et 29 octobre 1743 ; Notaire B. Platéus, 24 juin et 28 décembre 1744 ; Not. Hauzeur, 28 juillet 1744. — Le curé Smitsens avait emprunté 1000 fl. à son frère le procureur Barthélemy Smitsens et pris une hypothèque de 1000 fl. sur les biens de la cure ; Lepage avait hypothéqué pour 1800 fl. sa part de la dîme de Tilleur (Not. M. Platéus, 30 novembre 1746, 18 février 1749 et 27 septembre 1752 ; Not. Léonis, 2 mai 1749).

(3) Protestations de Smitsens ; Not. M. Platéus, 7 décembre 1748, 6 et 27 juillet 1749. — Il existait d'ailleurs bien des risques d'erreurs ; on cite 5 parcelles sur lesquelles le curé de Ste Véronne avait le 1/3 de la dîme, une autre, où il n'avait droit qu'au 1/5 (*ibid.*, 24 mai 1752).

Grâce et l'abbé de Floreffe — Lepage était mort entretemps — à propos de la menue dîme sur certaines pièces de terre, mais les parties s'accommodèrent (1). Le 16 juillet 1753, le curé de Grâce rendit « au dernier enchérisseur » la grosse dîme, y compris la part « dans laquelle il avait été maintenu par sentence et mandement du juge de Rome ». Elle échut à Arnold Lombart, qui en offrit 70 muids (22 juillet) (2).

L'abbaye de Saint-Jacques, de son côté, formule des plaintes contre le curé Lepage. Il avait prélevé la dîme sur certaines parcelles que l'abbaye revendiquait : deux prairies en Wériha, les « héritages qui sont à droite en descendant le fays et allant du fays par la ruelle de bolette en wériha », deux terres de 30 verges de deux côtés du chemin allant au Pansy et un demi-bonnier « au-delà du terrisse de Lagace ». Dans son mémoire revendicatif (13 septembre 1743), Saint-Jacques demanda à Lepage de cesser ses empiètements. Le curé reconnut ses torts (3).

* * *

Des difficultés pouvaient surgir entre les repreneurs d'une même dîme. Le 31 mai 1783, G. Galand, vicaire de Grâce, et Jean Simonis avaient repris conjointement la dîme de Montegnée et Berleur. En décembre de cette année, le vicaire cita son associé devant les échevins de Liège « pour l'obliger à rendre compte pertinent de toutes marchandises provenant

(1) Not. M. Platéus, actes des 29 juillet et 14 novembre 1751, 15 juin et 13 août 1752. — Anne Marie Motmans, veuve du mayeur Lepage de Montegnée, entreposait dans sa grange, la dîme prélevée pour le compte de son beau-frère le curé et de l'abbé de Floreffe. La part revenant à ce dernier était conduite au couvent de Beaurepart, à Liège (*ibid.*, 24 mai 1752).

(2) Not. M. Platéus. — Les pailles provenant des dîmes étaient généralement vendues aux enchères. Donnons à titre documentaire les prix obtenus pour les gerbes de paille vendues le 16 octobre 1734 par les soins de ce même Arnold Lombart (la vente se fait par lots de 100 gerbes) : 100 gerbes, moitié froment, moitié epeautre : 15 fl. ; 3 fois 100 gerbes de seigle à 15 fl. le cent ; 100 gerbes de seigle : 15 fl. 12 ; 4 lots de gerbes de seigle : 15 fl. 16, 15 fl. 10, 15 fl. 12, 15 fl. 12 ; 100 gerbes d'avoine 11 fl. 14 ; 1000 gerbes, moitié seigle, moitié froment, achetées par Simon Doupagne, censier de Homvent, pour 37 écus (148 fl.) (*ibid.*).

(3) Cure de Ste-Véronique (A.E.L.) et M. Platéus, 9 novembre 1748. Un léger différend s'éleva plus tard entre l'abbaye et le curé de Grâce à propos d'une terre sise au l.-d. *tièrmê* (Not. G. Dorjo, 24 août 1761).

de la dîme qu'il a vendues jusqu'à la date de cette, sans l'intervention de l'adjournant, et des argents qu'il a perçus ». Le produit de la dîme était engrangé chez Jean Laurent Pâques, sur la Chaussée de Montegnée. Simonis détenait la clé de la grange et il refusait de s'en dessaisir, car ses comptes étaient marqués à la craie à l'intérieur « sur les planches de la porte ». Négligeons le déroulement de la procédure, pour nous arrêter quelques instants aux chiffres inscrits sur la porte, dont le notaire prit copie à la demande de Simonis (1). Ils intéresseront sans doute les chercheurs avides de comptes de récoltes et de prix des céréales.

Simonis a noté en setiers le produit des gerbes ; parmi les setiers, il distingue les « stiers rasés » et les « stiers à mesure » et il explique au notaire que « les 4 stiers font 4 stiers une quarte étant rasés ». Voici les chiffres, qu'il nous donne, disposés d'une manière plus lisible.

seigle : 50 gerbes ont rapporté 6½ stiers rasés
109 gerbes ont rapporté 20 stiers à mesure
110 gerbes ont rapporté 26 stiers étant rasés
72 gerbes ont rapporté 15 stiers étant rasés
116 gerbes ont rapporté 28 stiers étant rasés
112 gerbes ont rapporté 26 stiers étant rasés
84 gerbes ont rapporté 20 stiers étant rasés
26 gerbes ont rapporté 4 stiers étant rasés

prix : 84 mesures de seigle vendues à 50 sous la mesure
68 mesures de seigle vendues à 49 sous la mesure

épeautre : 100 gerbes ont rapporté 54 stiers
62 gerbes ont rapporté 29 stiers
60 gerbes ont rapporté 32 stiers
59 gerbes ont rapporté 10 stiers
— gerbes ont rapporté 30 } (le nombre de gerbes n'est
— gerbes ont rapporté 13 } pas donné)

168 stiers

prix : 10 muids 4 stiers et 10 muids 5 setiers vendus à 10 fl. 15 patars
[le total donne 169 setiers]

(1) Ech. de Liège, Procès en liasses, P. C. 201 (1783-1784) et Not. E. L. Lacroix, 19 janvier 1784. — Les comptes sont notés à la craie en chiffres arabes. — Sur les comptes *al longue crôye*, voir nos deux notes dans E.M.V.W., t. 5 (1949), pp. 241-252 et t. 7 (1955), pp. 202-227.

froment : 258 gerbes de froment, plus 42 gerbes de « melkain » (w. *mèlkin*, mélange de froment et d'épeautre, D.L.) ont rapporté : 28 stiers + 13 stiers 2 quartes + 13 stiers 3 quartes « 28 sont à mesure et les autres sont rasés »

fourrage : 214 gerbes vendues à 6 sous
56 gerbes vendues à 6 sous

gros orge : 90 gerbes ont produit 25 stiers à 15 fl. le muid
13 gerbes ont produit 4 stiers à 15 fl. le muid

paille : plus de 700 gerbes de seigle vendues à 17 fl. le cent.
59 gerbes de seigle et 69 gerbes de froment vendues à 18 fl. le cent.
226 gerbes de seigle vendues à 15 fl. le cent.

On sait par l'histoire générale combien la dîme était devenue impopulaire à la fin du 18e siècle. De nombreuses plaintes s'élevèrent contre les décimateurs qui ne remplissaient pas leurs devoirs : entretenir l'église et le presbytère et subvenir dans une certaine mesure aux besoins du culte (1). Bien qu'ils n'aient pas laissé de « cahiers de revendications », on peut affirmer que les habitants de la seigneurie, comme leurs contemporains, ont formulé des griefs contre leurs décimateurs (2).

Mais la charge, à laquelle les paroissiens de Montegnée répugnaient le plus, était de contribuer à l'entretien de l'église de Grâce.

c) Conflits entre paroissiens

D'après les statuts ecclésiastiques, le possesseur de la dîme était tenu d'entretenir les bâtiments du culte. En réalité, une partie des frais d'entretien était laissée à la charge des parois-

(1) Citons les études suivantes: Brouwers, *La Révolution dans les campagnes wallonnes*, dans A.S.A.N., t. 37, 1926 ; G. Hansotte, *Histoire de la Révolution dans la principauté de Stavelot-Malmédy*, dans B.I.A.L., t. 69, 1952, pp. 5-130 ; I. Delatte, *Les classes rurales dans la principauté de Liège du 18e siècle*, Liège, 1943, pp. 243 et suiv. ; G. Simenon, *Les biens ecclésiastiques dans les paroisses rurales de l'ancien diocèse de Liège*, dans *Revue ecclésiastique*, novembre 1938, pp. 168 et suiv.

(2) En 1794, des habitants du Berleur refusèrent de payer la dîme : François Lelièvre sur 10 verges de seigle ; Gérard Ledent, 2 gerbes de froment ; Gilles Danthine, 2 gerbes de froment et un boireau d'orge de mars ; la veuve Louis Biar, 8 boireaux d'avoine et 2 boireaux d'orge de mars ; la même sur une pièce de fourrage et une pièce d'avoine (Fonds Français, Ad. C1e, 442, en annexe à un compte de dépenses de Michel Antoine, du Berleur, chargé de la collecte de la dîme au Berleur). — Il est noté en marge : « le boireau fait environ 2 gerbes » (w. *bwèrê*, *boré*, D.F.L., au mot *botte* 1 (faisceau).

siens. Les habitants de Montegnée et Berleur, en leur qualité de paroissiens de Grâce, étaient obligés de subvenir partiellement aux frais de réparation de l'église de Grâce. Cette obligation leur pesait ; ils admettaient mal qu'ayant leur propre chapelle ou église, ils eussent à verser une quote-part pour l'entretien d'un édifice, où ils ne se rendaient en principe que deux fois dans le cours de leur existence, le jour de leur baptême et le jour de leur mariage. De leur côté, les habitants des deux Grâce protestaient contre l'incurie des décimateurs qui négligeaient de réparer leur église. De plus, tout en consentant à prendre leur part du coût des réparations, ils voulaient que Montegnée et Berleur interviennent pour une fraction calculée au prorata du nombre des habitants. Ce point de vue fut admis plus d'une fois, si bien que les manants de la seigneurie payaient une contribution double de celle de Grâce. Passons rapidement en revue quelques différends.

En 1424, le concile de Hozémont fut requis comme arbitre dans les contestations, qui s'étaient élevées entre le Chapitre de Saint-Martin et le curé de Grâce d'une part et leurs paroissiens d'autre part. Leur sentence portait entre autres que les dîmes doivent servir à l'entretien de la nef, du chœur, de la grande cloche dite cloche décimale, fournir le calice, le missel, le graduel et les ornements du culte. Le curé qui a le tiers de la dîme doit concourir pour un tiers aux dépenses. Le pavement du chœur et de la nef incombe aux décimateurs ; le détenteur des deux tiers de la dîme devra pourvoir au pavement de la nef, le détenteur du tiers au pavement du chœur. (Celui qui possède l'entièreté de la dîme doit entretenir tout le pavement ; s'il n'y a pas de pavé, il n'est pas tenu d'en faire. Si le pavé est brisé par des sépultures, il doit être réparé par ceux qui ont réclamé les sépultures. Le curé et les mambours doivent réclamer une caution préalable, sinon ils seront tenus de réparer le pavé à leurs frais). Les habitants de Grâce auront à entretenir la tour, l'armature qui suspend les cloches et les murs du cimetière (22 août 1424) [1].

[1] *St-Mart.*, Charte 405, Schoon., p. 124.

En 1448, de nouvelles difficultés surgissent qui furent portées devant l'archidiacre de Brabant. Les habitants de « Grassz et de Monteingnez » voulaient savoir « à qui incombait la charge de faire réparer la tour, le pavé et la nef de l'église de Grâce et qui était tenu de fournir à cette église le missel, le graduel et le psautier ». Pour éviter les frais d'un procès, le Chapitre de Saint-Martin et les délégués des paroissiens s'en remirent à des arbitres. Leur décision portait que les livres, la tour, le pavement et la nef serait à charge du Chapitre et des paroissiens ; les fenêtres de la nef seront réparées par le Chapitre (1).

Beaucoup plus tard, en 1621, les habitants de Montegnée sont en procès contre ceux de Grâce à propos de la réparation et l'entretien de la tour, de la nef, du chœur et du cimetière de l'église paroissiale. Comme le « fisc » de l'archidiacre Pierre Renotte voulait contraindre ceux-là à faire ces réparations, ils sollicitèrent la protection de la Cathédrale, en protestant que « de mémoire d'homme » ils n'avaient été tenus à de semblables obligations. Le Chapitre cathédral chargea les directeurs de s'informer sur ce point et il pria l'archidiacre d'avertir son fisc de cesser toute poursuite jusqu'à ce que toute information soit prise (2). Le procès traîna de longues années, puisque, en 1632, le nonce de Cologne en était saisi (3). Nous n'avons pas le dénouement de la procédure, mais on peut supposer, d'après ce qui se passa par la suite dans des cas similaires, que la communauté de Montegnée eut à s'exécuter.

Un autre différend surgit un demi-siècle plus tard à propos « de la réédification de la thour, et des manoques (= nefs latérales) de l'église de Grâce ». Les manants de Montegnée et Berleur, refusant à nouveau d'intervenir dans les frais, furent cités en justice par les paroissiens des deux Grâce, qui avaient payé les dépenses, à l'exclusion d'une somme de 700 florins

(1) *St-Mart.*, Charte 484 (1er avril 1448) ; Schoon., p. 147.
(2) Concl. Capit., Cath., t. 22, f° 106 (8 septembre 1621).
(3) *Ibid.*, t. 30, f° 96 v° (23 mars 1632). Peut-être s'agit-il d'un autre procès, à l'occasion duquel la communauté de Montegnée fit appel au nonce. Notons qu'une trentaine d'années plus tard, le Chapitre de Saint-Martin contribua aux réparations de l'église de Grâce pour une somme de 600 fl. de Brabant, en spécifiant qu'il s'agissait d'un don librement consenti (ex pura liberalitate et dono), St-Mart., Recès, 1654-1664, f° 114 (5 octobre 1661).

fournie par le Chapitre de Saint-Martin (1). Au cours d'une conférence tenue le 11 décembre 1686 chez Arnold Philippe de Sélys, chanoine de la Cathédrale, administrateur de la seigneurie, on convainquit les délégués des habitants de Montegnée et Berleur, fatigués du procès, de verser une contribution double de celle que les habitants de Grâce auraient à fournir. Treize mois plus tard, un accord fut conclu avec une certaine solennité en présence de l'administrateur de Sélys, représentant la Cathédrale, de Jean Ferdinand de Méan, chanoine et écolâtre de la Cathédrale, juge député par le Saint-Siège, du baron Maximilien Henri de Courtejoye, délégué des deux Grâce et de quatre notables de Montegnée, Henry Piette, Pierre Fréson, Toussaint Lepage et Pierre Planchar. Ces derniers ratifièrent les modalités de l'accord conclu en décembre 1686 et promirent de verser une somme de 1800 fl. D'autre part, les paroissiens de Grâce et Montegnée s'engagèrent à agir de concert contre le Chapitre de Saint-Martin, si la contribution de 700 fl. versée par ce dernier était jugée insuffisante (30 janvier 1688) (2).

Dans le courant du 18e siècle, la communauté de Montegnée et Berleur intervient régulièrement dans les frais de réparation et elle lève des tailles à cet effet.

1715 : réparation des crevasses survenues aux manoques (3).

1731, 4 novembre : réparation des murailles du cimetière ; levée d'une taille à 5 patars par ménage ; elle rapporte 96 fl. (Not. M. Platéus).

1756, 27 juillet : même objet, levée d'une taille à 12 ½ patars (*ibid.*).

1756, 2 août : réparation des portes du cimetière ; adjudication faite en présence de Louys Paquay, bourgmestre de Grâce, et de Nicolas Jottay, bourgmestre de Montegnée. Coût du travail : 52 fl. (Not. Francko).

1756, 8 août : assise d'une taille à 5 patars pour financer les travaux (*ibid.*).

(1) Officialite, Sentences, reg. 112 (18 février 1684).
(2) Sur cette affaire ; Fonds Hellin, liasse 25.
(3) St-Martin, Recès, 1713-1725, f° 57 v° (14 décembre 1715).

1757, 16 octobre : assemblée des manants des deux Grâce « tenue sur le cimetière aujourd'huy après les vespres » pour désigner le seigneur de Grâce, le baron de Blisia, et le pasteur Riga « à effet de faire recherche au greffe pour voir et reconnaître si la communauté est obligée seule à la réparation et entretien de la tour de l'église et si le doyen et Chapitre de Saint-Martin ne sont pas obligés de subvenir aux réparations et frais à faire allentour d'icelle » (*ibid.*).

1759, 21 mai : en présence des bourgmestres N. Jottay et L. Paquay « rendage au rabais de la reprise d'une muraille neuve à faire au cimetière de Grâce ». Coût: 170 fl. Le 17 août, à la requête des mêmes, le maître maçon Jacques Claeskin visite les travaux terminés : «il n'y a trouvé rien à redire» (*ibid.*).

1759, 9 juillet : le Chapitre de Saint-Martin est d'accord d'intervenir pour 1/3 dans les réparations à faire à la tour de l'église de Grâce (Recès Capit., 1758-1772, f° 53).

1759, 29 juillet : approbation par l'assemblée de la communauté de Montegnée d'un accord conclu entre le Chapitre de Saint-Martin et la dite communauté représentée par le greffier de la Cour locale L. Planchar et le greffier Batta. Par cet accord, le Chapitre s'engage à payer le 1/3 des frais de réfection de la tour de l'église de Grâce et la communauté de Grâce et celle de Montegnée les deux autres 1/3 « sur le pied fixé entre les dites communautés, ce qui serat observé à perpétuité ». La communauté charge les greffiers Planchar et Batta, ainsi que le notaire Martin Platéus « de se retrouver derechef avec le Chapitre et faire rédiger par écrit la dite convention » (Notaire M. Platéus). Cet accord passé le 16 mai 1760 devant le notaire Georges Joseph Dubois, en présence des délégués du Chapitre, du baron de Blisia et du greffier Planchar fut ratifié le 18 mai par la communauté de Montegnée et le 25 mai par celle de Grâce. Il prévoyait que le Chapitre de Saint-Martin payerait 1/3 des frais, la communauté de Montegnée et Berleur les deux tiers des 2/3 restants et la communauté de Grâce et Berleur l'autre tiers (*ibid.*).

1760, 12 octobre : levée d'une taille à 10 patars par ménage pour payer les frais des réparations à faire à l'église de Grâce ; produit de la taille : 240 fl. (Not. M. Platéus).

1760, 29 décembre : état des réparations à faire à la maison pastorale de Grâce, ainsi qu'à la grange, écurie, étables et fournil (Notaire Francko).

1761, 4 janvier : le greffier Planchar est désigné par la communauté de Montegnée pour la représenter auprès de l'archidiacre de Brabant ; il aura comme mission de « terminer toutes affaires, touchant la maison pastorale de Grâce, assoupir toutes difficultés, accommoder et transiger tous différends « (*ibid.*).

1763, 28 août : levée d'une taille à 10 patars par ménage ; objet : réparation des manoques de l'église de Grâce. Produit de la taille : 240 fl. (Not. M. Platéus).

1764, 26 août : assemblée de la communauté de Grâce, en présence du bourgmestre Nicolas Renson, pour la mise en adjudication des travaux à faire au plafond de l'église (Not. Francko). Protestation du Chapitre de Saint-Martin : les travaux n'ont pas été faits avec tout le soin désirable ; la pluie tombe sur un pilier et « peut le faire crouler par la suite » (23 novembre 1764, Recès St-Mart., 1756-1772, f° 146 v).

1765, 29 décembre : assise d'une taille à 5 pat. par ménage « pour la réparation de la voûte de l'autel Notre-Dame à Grâce (Not. Francko).

1778, 18 juin : assise d'une taille à 15 pat. par ménage : réparation de la porte d'entrée du cimetière et d'une partie des manoques de l'église de Grâce (Not. J. Biar).

1781, 3 septembre : la tour de l'église de Grâce exige des réparations urgentes. Le Chapitre de Saint-Martin demande à l'archidiacre de contraindre les paroissiens de respecter les conventions antérieures (1). Le bourgmestre de Montegnée Baptiste Maréchal est autorisé à réunir la communauté pour qu'elle donne son avis (2). Les dépenses doivent être réparties, comme le veut la convention du 16 mai 1760. Cette convention fut remise en question par la communauté de Montegnée et Berleur d'abord, par celle de Grâce-Berleur ensuite et le litige fut porté devant l'archidiacre de Brabant (3).

(1) St-Martin, Recès, 1772-1789 (3 septembre 1781).
(2) Prot. Dir. Cath., reg. 176, f° 162.
(3) Notaire J. Biar (9 et 16 décembre 1781). — Le bourgmestre de Grâce était alors Gilles Pâques dit Poisman ; il avait succédé à Jean Simonis, qui était encore bourgmestre le 14 octobre 1781 (*ibid.*).

5. — Aspects de la vie paroissiale

Suivre de près les manifestations de la vie religieuse dans la seigneurie est chose malaisée. Pour mener à bien une étude de ce genre, il faudrait disposer d'une documentation plus riche que la nôtre. Cependant, quelques textes attestent l'attachement des habitants à la foi de leurs ancêtres. Les fondations pieuses, les legs charitables sont autant de manifestations de cette foi.

Johan Dammoude (mort avant 1469) a laissé à l'église de Montegnée une rente annuelle de 18 setiers d'épeautre « pour aluminner le lamponette devant le saint sacrement » (1). En 1471, Henroteal Doulchet et sa femme Jehenne ont légué 12 setiers d'épeautre de rente annuelle « pour allumer le lampolet stessant devant le grand crucifix emy le mostier » (2). Dans son testament du 1er mai 1589, Johan Frérart, de Montegnée, laisse une somme de 20 dalers (à 6 fl. 10 aid. le daler) « pour subvenir et assister à l'édification d'un vestiaire » dans l'église de Montegnée (3).

Dans son testament du 29 juillet 1715, Libert Wathieu, marchand bourgeois de Liège, originaire de Montegnée, propriétaire d'une maison sur la Chaussée, manifeste des sentiments pieux et charitables. Il veut que « ses héritiers ou successeurs fassent faire ses exèques immédiatement après son trépas, sans pompe ny vanité, et célébrer quarante messes pour le repos de son âme et qu'ils fassent cuire 4 stiers de seigle en pains le jour de son trépas, pour les distribuer à tels pauvres que bon leur semblera, en les exhortant de prier Dieu pour le repos de son âme ». Il ajoute d'autres clauses : « comme il espère qu'il se trouvera des personnes assez zélées à la gloire de Dieu et au salut du prochain que pour faire construire une chapelle ou église sur la chaussée de Montegnée, iceluy dit testateur, en cas on vienne à y faire construire la dite chapelle ou église et qu'elle ne soit distante de sa maison, qu'il a sur la chaussée,

(1) D'après un texte de 1547, dans Cure Mont., reg. 2, f° 40 v°.
(2) Cure Mont., reg. 1, f° 9 v° (copie de 1678).
(3) C. et T., t. 82, f° 76. — Rappelons les legs faits à la chapelle du Berleur par Renwart de Pont d'Avrov et par sa femme Catherine de Flémalle.

que de 50 toises, il laisse et légate pour fonder une messe tous les dimanches et fêtes de commandement à perpétuité dans la ditte chapelle pour l'âme dudit testateur et de ses parents, amis, morts et vivants et pour ceux qui voudront prendre part à ce saint sacrifice et coopérer à la construction et fondation de la dite chapelle ou église les cens et rentes suivantes ». Et le testateur d'énumérer une liste de rentes en nature et en argent, qui doivent être appliquées à cette fondation. Il mettait à ce legs une condition : « en cas où laditte chapelle ne fust toute achevée et prête à exercer le ministère susdit en dix ans à compter au jour du trépas dudit testateur, iceluy déclare de révoquer et annuler ce légat ». Les rentes promises reviendraient alors à ses quatre nièces Marguerite, Elisabeth et Catherine Wathieu pour les deux tiers et à Marguerite Fraiture pour l'autre tiers.

Libert Wathieu ne trouva-t-il pas les concours pieux qu'il escomptait ou rencontra-t-il des obstacles inattendus, toujours est-il que, onze ans plus tard, il cassa son testament (1726) (1). Il est à supposer qu'il en fit un autre, contenant peut-être des dispositions charitables ou pieuses, mais il ne nous est pas parvenu.

Combien édifiante et sympathique aussi est l'attitude de cet ouvrier menuisier Pierre Beneux, qui avec son « valet » Lambert et son fils ont travaillé à la réparation du grand autel et du banc de communion de l'église de Montegnée. Il compte ses journées à 1 fl. et celles de son valet à 18 patars, mais il ne veut pas inclure dans son compte les prestations « de son jeune garçon, l'aiant fait gratis en l'honneur de Dieu et de son église » (2).

D'autre part, la fréquentation des offices les dimanches et fêtes de commandement, le nombre des paroissiens qui communient aux grandes fêtes de l'année sont un indice d'attachement à la foi.

(1) Notaire Taury, 29 juillet 1715 (acte passé dans sa résidence sous la paroisse Saint-Séverin) et *ibid.*, 2 novembre 1726 (fait dans sa maison de la rue du Pont, paroisse Saint-André).

(2) Cure Mont., reg. 5, comptes de 1688.

Il semble bien que la fréquentation des offices était la règle. Les archidiacres, dans les rapports qu'ils rédigent à la suite de leurs visites (aux 16e et 17e siècles) signalent le manque d'assiduité de l'un ou l'autre paroissien à la messe dominicale ou relèvent des infractions aux bonnes mœurs ; mais ces manquements sont si peu nombreux que l'on doit conclure qu'ils étaient exceptionnels (1).

* * *

Les paroissiens communiaient-ils fréquemment ? Une réponse partielle à cette question nous est donnée pour les années 1641 et suivantes. Les comptes de fabrique signalent pour cette époque le nombre d'hosties et la quantité de vin, évaluée en « pots », que le prêtre se procure pour les grandes fêtes de l'année, à la Chandeleur, à Pâques, à l'Assomption, à la Toussaint et à la Noël. (Les comptes nous donnent tantôt le prix payé pour les hosties ou pour le vin, tantôt le nombre d'hosties et de « pots de vin »). Pour la clarté de l'exposé, nous avons dressé le tableau ci-après (2).

(1) Par exemple, F, E, 42, f° 6 (1595) et F, E, 44, f°s 12 et 13 (1663). — Par contre, en 1712, l'archidiacre note qu'il n'y a pas de suspect d'hérésie ni de pécheur public (F, E, 46, f° 113 v°).

(2) D'après Cure Mont., reg. 4 et 5, passim. Nous avons utilisé des abréviations : h. = hostie, v. = vin, q. = quarte, p. — pot. Les prix sont établis en florins liégeois (f.) et en aidants (aid.). — Signalons que le « pot de Liège » vaut 1 litre 2796 ; une quarte de vin vaut un pot ; une pinte = ½ pot ou 0,640 l. (D'après B.I.A.L., t. 60, p. 20). — Les comptes distinguent deux sortes d'achat de vin : d'une part « le vin pour dire messe au long de l'année » et d'autre part le vin « pour communier » (en 1641, vin « pour communier les gens »), lors des grandes solennités. Ce sont les quantités ou les prix de ce vin, qui sont repris au tableau. Ce vin, non consacré, était distribué aux fidèles, sans doute après la communion du prêtre. De même, de nos jours, dans certaines églises de France (et même de chez nous), on donne aux fidèles de petits morceaux de pain non consacré, pour les inviter à participer plus intimement à la communion du prêtre. Comme la quantité de vin donnée individuellement nous est inconnue, il est impossible de calculer le nombre des fidèles. — Disons qu'on ne relève jamais (sauf en 1663) d'achat de vin fait spécialement pour la fête de la Pentecôte. Cependant la messe « delle Penthecouste » est signalée régulièrement dans les comptes. De plus, on note occasionnellement des achats d'hosties et de vin pour le « pardon » (office avec prédication d'indulgences) et pour le « jubilé » (année sainte avec prédication d'indulgences). Le « pardon » est signalé en 1628, 1638, 1640, 1647, 1654, 1655, le « jubilé » est noté aussi en 1655, de même qu'en 1660 et 1669. En 1657, on se procure des hosties et du vin « pour les indulgences ».

Dates	Chandeleur	Pâques	Assomption	Toussaint	Noël	Observations
1641		h. 3 fl. 3	— v. 1 pot 32 aid.(*a*)	—	h. 10 aid.	V. Pâques et Noël : 6 fl. 9. (*a*) vin pour communier les gens
1642	—	v. 14 p. à 28 aid. = 19 fl. 12	—	v. et h. 42 aid.	—	
1643	—	v. 25 fl. 12 (*a*) h. 4 fl.	h. et v. 3 ll. 4	h. et v. 46 aid.	—	(*a*) v. pour communier à Pâques et à long. de la semaine.
1644	—	h. et v. 42 fl. (*a*) 2 aid.	h. 2 fl. v. 2 quartes 4 ll.	h. et v. 28 aid.	h. 3 fl. 4 v. 12 q. = 12 fl.	*a*) pour communier à Pâques et chandeleur.
1645	h. 1 fl. v. 1 fl.	800 h. 3 fl. 4 v. 16 ½ quartes 16 fl. ½	h. et v. 4 fl. 4	—	600 h. v. 9 pots à 32 aid.	—
1646	100 h. 8 aid.	1000 h. 4 fl. (*a*) v. 14 p. à 24 aid.	h. et v. 6 fl. 14	—	600 h. = 48 aid. v. 9 pots à 28 aid	*a*) h. pour Pâques et fêtes.
1647	h. et v. 2 fl.	1000 h. 4 fl. v. 13 p. à 28 aid.	h. et v. 7 fl. 12		500 h. 48 aid. v. 11 p. à 32 aid.	En plus : au pardon 700 h.
1648	h. et v. 48 aid.	h. 4 fl. v. 26 fl.	— —	— —	v. 8 pots à 2 fl. h. 3 fl. 8	

Dates	Chandeleur	Pâques	Assomption	Toussaint	Noël	Observations
1649	—	h. 6 fl. 15 v. 13 p. 26 fl.	—	—	h. 3 fl. 12 v. 9 p. 18 fl.	h. 48 aid. « à la flory pasques »
1650	—	h. 3 fl. 12 v. 33 fl.	—	—	h. 56 aid. v. 11 p. à 48 aid.	
1651	h. et v. 48 aid.	h. 900 à 12 aid. le cent = 5 fl. 8 16 pots à 48 aid. = 39 fl. 8	h. 3 fl. v. 2 ½ p. = 6 fl.	—	700 h. 4 fl. 4 v. 9 fl. 12	
1652	h. et 2 petits chandeliers 2 fl.	h. 1000 6 fl. v. 12 p. à 24 aid. 21 fl. 12	h. et 2 pots v. 4 fl. 4	h. et v. 48 aid.	h. 700 4 fl. 4 v. 10 pots 12 fl.	à la nativité Notre-Dame : 2 ½ pots vin 3 fl.
1653	100 h. et v. 1 pot : 2 fl.	1000 h. 18 pots 22 fl.	300 h. et 3 pots vin 6 fl.	100 h. et ½ pot vin : 3 fl.	700 h. 4 fl. 4 11 pots à 2 fl.	
1654	h. et v. 2 fl.	1000 h. 6 fl. 18 pots à 36 aid. : 32 fl. 8	—	h. et v. 3 fl. 12	600 h. 3 fl. 12 14 pots à 2 fl.	h. au pardon : 2 fl.
1655	—	1000 h. 7 fl. 20 pots à 1 fl.	h. et v. 3 fl.	h. et v. 3 fl.	h. 5 fl. 18 p. à 24 aid. = 21 fl. 12	h. et v. à jubilé et à pardon 9 fl. 12.
1656	h. et v. 36 aid.	1200 h. 7 fl. 4 v. 16 quartes à 24 aid. = 19 fl. 4	h. et v. 3 fl.	h. et v. 54 aid.	900 h. 5 fl. 8 v. 8 ½ quartes à 24 aid.	une « lasse » pour mettre les h. à 24 aid. (w. arch. *lâsse* : boite).
1657	h. et v. 2 fl.	h. 5 fl. v. 15 quartes à 24 aid.	h. et v. 3 fl.	h. et v. 2 fl.	h. 52 aid. v. 10 qu. 16 fl.	h. pour les indulgences : 50 aid. v. 7 quartes : 14 fl.

Dates	Chandeleur	Pâques	Assomption	Toussaint	Noël	Observations
1658	h. et v. 2 fl.	1000 h. 5 fl. v. 15 q. à 2 fl.	h. et v. 3 fl.	h. et v. 50 aid.	h. 4 fl. v. 8 pots : 16 fl.	
1659	—	900 h. 4 fl. ½ v. 28 fl.	200 h. et v. = 5 fl.	h. et v. 3 fl. 8	800 h. et 9 pots v. 10 fl. 16	
1660	—	900 h. 4 fl. ½ v. 15 qu. 18 fl.	h. et v. 42 aid.	h. et v. 4 fl. 2	700 h. et 11 qu. de v.	400 h. à jubilé 2 fl. 6 pots à 32 a. = 9 fl. 12
1661	—	h. 5 fl. 8 v. 15 qu. à 28 a. = 21 fl.	—	—	h. 5 fl. 12 v. 11 qu. à 28 a. = 15 fl. 8	en plus h. pour 12 aid.
1662		h. 11 fl. 16 v. 40 fl.				pour Pâques, Noël et aultres solennités
1663	h. et v. 2 fl.	h. 5 fl. 8 v. 16 ½ pots à 2 fl. = 33 fl.	h. et v. 13 fl. 14 (*a*)	—	h. et v. 13 fl. 16	*a*) pour Assomption et Pentecoste.
1664	—	1200 h. 6 fl. 22 pots à 28 aid. pour communier	h. et v. 3 fl. 2	h. et v. 38 aid.	700 h. 4 fl. 4 v. 7 qu. à 8 patars	
1665	h. et v. 28 aid.	1000 h. 5 fl. v. 16 pots : 23 fl.	h. et v. 5 fl. (*a*)		1000 h. 5 fl. 12 qu. et ½ 12 fl. ½	(*a*) pour Assomption et Toussaint.
1666	h. et v. 30 aid.	2400 h. (*a*) 12 fl. vin 29 fl. 6 (*a*)	—	—	—	*a*) Pâques, Noël et tous autres jours.
1667	—	—	—	—	—	h. et v. pour communier les solennités le long de l'année : 44 fl.

Il serait présomptueux de conclure de tout ce qui précède que les habitants étaient des modèles de vertu et qu'ils ne dérogeaient jamais aux règles de la morale chrétienne. Des curés de Grâce ont relevé pour certaines années dans l'ensemble du territoire paroissial — donc pour les trois seigneuries — les empêchements de mariage et le nombre d'enfants nés hors mariage : de juillet 1762 à août 1779, 40 empêchements de mariage ; enfants illégitimes : de janvier 1737 à juillet 1746 : 74 ; de mars 1763 à septembre 1769 : 32 (1).

Les infractions ne sont pas toujours aussi répréhensibles. L'autorité religieuse défend de fréquenter les cabarets, de boire et de verser à boire pendant les messes. Cette règle n'est pas toujours observée. Le 2 juin 1760, la Cour de Montegnée, à l'instance du grand bailli de Libert, condamne à 10 fl. d'or le nommé Jean Massin, qui a été trouvé le 5 mai dernier buvant pendant l'office divin dans le cabaret de Jacques Vinamont (2). L'amende est considérable ; c'est le tarif ordinairement appliqué à l'époque aux consommateurs trouvés dans les cabarets après 9 h. du soir. Le 16 janvier 1780, les sergents Guillaume Riga et Arnold Roland, sur l'ordre du lieutenant-bailli Planchar, font une descente, « pendant le temps de la messe grande » dans les cabarets d'Arnold Pâques, de Jacques Préalle et de Jacques Stassart. Chez Pâques, un seul consommateur était attablé ; chez Préalle, il y en avait quatre et chez Stassart quatre également. Tous les contrevenants furent mis à l'amende (3).

Le repos dominical n'est pas toujours observé. On signale à l'archidiacre une certaine Jehenne Lamassée, qui transporte et vend de la bière le dimanche (1595) et des maîtres de fosses, qui font travailler leurs ouvriers ce jour-là (1629) (4).

Les manants travaillent d'ordinaire le jour de la Saint-Remy (1er octobre) qu'ils ne considèrent pas comme fête d'obligation. L'église de Montegnée avait Saint-Lambert comme patron et

(1) Reg. Par., V, 498 et suiv., 507 et suiv.
(2) Saisies, 20, 177 v°.
(3) Rôles, reg. 25, *in fine*.
(4) F, I, 42, f° 6 et D, IV, 14, f° 48 v°.

le dimanche de la Saint-Lambert était pour eux — comme aujourd'hui — jour de fête paroissiale. Saint-Remy était le patron de la paroisse ; mais il était davantage fêté à Grâce, l'église étant placée sous son invocation. Un mandement épiscopal enjoint aux habitants de Montegnée « de s'abstenir de toute œuvre servile et de vacquer assidûment aux offices divins sous peine d'être procédé à leurs charges, selon la rigueur des lois » (22 septembre 1767) (1).

Le brasseur L. D. Florkin préféra se mettre en règle avec les autorités religieuses. A sa demande, l'archidiacre de Brabant lui accorde le 14 août 1780 « la permission de mettre le feu aujourd'hui à 10 h. du matin, pour ensuite pouvoir demain, jour de l'Assomption, de bon matin, rasseoir les bières dans les cuves, non cependant pendant les offices divins et à moindre bruit que faire se pourra » (2).

* * *

Les habitants de Montegnée tenaient à leurs habitudes. Les dimanches et fêtes, on célébrait la première messe à 8 h. en hiver et à 7 h. en été et la grand'messe à 10 h. hiver comme été. En 1767, le curé Neufforge prétendit, contrairement à l'usage, fixer la première messe à 7 h. en hiver et en été et la grand'messe à 9 h. Cette innovation provoqua « un grand tumulte » dans la communauté. Les paroissiens réclamèrent « en toute humilité la protection de l'archidiacre », tout en protestant contre le nouvel arrangement. « Il était, disaient-ils, contre la coutume immémorielle ; que c'est pour la plus grande utilité de la communauté qu'on paye les deux messes (3) ; que ce seroit mettre un grand nombre de personnes, surtout éloignées et en hyver de manquer la messe audit jour ; qu'il paraît directement contraire au bien-être spirituel de la communauté, vu qu'elle n'auroit point la même aisance de fréquenter les sacrements ;

(1) Cure de Grâce, reg. 17, f° 182.
(2) D, IV, 23, f° 93.
(3) D'autres protestataires firent observer — sans humilité — « puisque la communauté paie les deux messes, ce seroit plutôt à elle de fixer l'heure de ces messes ».

que le prétexte invoqué par le Révérend pasteur d'avoir le vicaire du lieu pour faire ses offices plus solennellement à Grâce n'est qu'imaginaire, vu qu'il y a nombre de prêtres audit Grâce plus que suffisant à cet effet ; que de l'absence du vicaire, il peut arriver de grands inconvénients à Montegnée » (1). On n'a pas la réponse de l'archidiacre, mais on croit que les paroissiens de Montegnée eurent satisfaction.

Une autre habitude, à laquelle les habitants de Montegnée tenaient beaucoup, était d'avoir leur place réservée dans les bancs de l'église. Au cours des visites qu'il fit en 1683 et 1693, l'archidiacre avait trouvé que les bancs assez vétustes n'étaient pas uniformes et qu'ils devaient être remplacés. Ils étaient encore dans le même état en 1699. L'archidiacre, « pour concourir à l'embellissement de l'église », donna l'ordre de les enlever et d'en faire faire d'autres. Il fit aussi ôter les sièges qui se trouvaient dans le bas-chœur, à l'exception de ceux du mayeur et des tenants, et il fit fermer le bas-chœur par une balustrade. Quelques fidèles, évincés de leur place habituelle, ouvrirent la balustrade et remirent au même endroit les bancs qui avaient été enlevés. L'archidiacre mécontent rappela les paroissiens au respect des mandements et autorisa « tous et un chacun de casser et de brûler lesdits sièges ». Il décréta en outre que tous les sièges seraient communs et que « les premiers qui les auroient occupés ne pourroient être troublez et molestez à peine de 3 fl. d'or d'amende applicables à la chapelle ».

Il y eut des paroissiens récalcitrants, puisque de 1700 à 1712, l'autorité archidiaconale publia cinq ordonnances relatives à cet objet (2). La tradition fut la plus forte. En 1726 et en 1731, il fallut encore rappeler que le bas-chœur devait rester libre (3).

Les paroissiens s'arrogeaient même le privilège de réserver « leurs places de banc ». Pour affirmer ses droits à telle ou telle place, on faisait appel à des témoins de bonne foi. Le 31 juillet

(1) Notaire Francko, 11 janvier 1767 (2 actes).
(2) Hellin, 26 : ordonnances des 14 mai et 11 juin 1700, 22 août 1704, 1er mars 1710 et 17 juin 1712.
(3) F, I, 46, fo 158 vo et F, I, 47, fo 87.

1726, plusieurs vieillards de Montegnée vinrent déposer devant notaire « qu'ils ont toujours vu Anne Wilmar, femme à Hubert Hoge et après Marie Hoge, femme de Lambert Dejace, se poster dans l'église proche d'un pilier dans l'endroit que le pénultième banc se trouve » (1). On ne reculait pas devant un procès pour affirmer ses droits à une place réservée, Hubert Raick, « prêtre et mambour de l'église », avait fait ôter un banc, où prenaient place Marguerite Yanne et des membres de sa famille. Mécontente, la famille Yanne cita le prêtre devant l'Official, qui par deux fois la débouta. Elle en appela au grand prévôt de la Cathédrale, devant lequel elle fit plaider sa cause. L'affaire se termina par « un accommodement ». Mais les plaignants avaient à payer « la moitié des frais du notaire et du procureur, qui avaient servi Hubert Raick et les trois quarts des honoraires de l'avocat qui s'élevaient à 145 fl. de Brabant (17 mars 1733) (2). C'était payer fort cher le droit de se réserver une place dans l'église.

Les « places de banc » font l'objet de transactions devant notaire. Enumérons-en quelques-unes :

1738, 4 mai : Anne Coune cède à son neveu, moyennant le payement de 8 fl., « une place qu'elle a dans l'église de Montegnée dans la naffe (nef) devant le grand autel à la main droite en entrant qui est la deuxième du banc proche la place Bertrand Geoset pour en jouyr et la posséder par ledit second dez à ce jourd'huy » (Notaire B. Platéus).

1739, 31 décembre : Mathieu, fils de feu honorable Pierre Roufosse, cède à honorable Jacques Pâques une place qu'il avait dans le deuxième banc devant l'autel de la Sainte-Vierge (*ibid.*).

1740, 27 novembre : Pierre Halbart cède à Jean Coune, époux de Pentecoste Stienne « une place de banc qu'il at à titre de feu sa femme Marie Fréson dans le cinquième banc dans la nave du côté de l'Evangile parmy (= moyennant) 5 fl 10 patars » (Not. M. Platéus).

1741, 10 avril : Hubert Lambert, fils de feu Léonard Lambert, cède à honorable Gillet Thiry le vieux « une place qu'il at dans le banc qui est dans le bas cœur soub le crucifix, qui est la deuxième dudit banc et proche de celle du dit Gillet Thiry ». Prix : 8 fl. (Not. B. Platéus).

(1) Not. M. Platéus.
(2) *Ibid.*

1750, 21 septembre : Dieudonnée Sadet, veuve d'Antoine Collette, donne à Piron Goset, la deuxième place qu'elle a dans l'église vis-à-vis de la deuxième verrière de l'autel Notre-Dame (NotM. . Platéus).

1751, 24 mai : Jean Nossent cède à son beau-frère Jean Dister une « place provenante de Mathieu Stas, leur oncle, estante sous les cloches, la première du pénultième banc du côté de l'Epitre ». Prix : 4 fl. (*ibid.*).

1754, 14 août : Melchior Clavir a recueilli de ses oncles Pierre et Guillaume Beneux « deux places de banc dans le quatrième banc de la chapelle de Notre-Dame à droite en sortant de la dite chapelle ». Comme il a établi son domicile à Grâce, il vend les deux places à Gilles Platéus pour 16 fl. (*ibid.*).

1760, 8 septembre : honorable Thiry Comanne le vieux dispose de trois places de banc, une dans la petite allée du côté de l'autel de la Vierge à main droite et deux autres devant le même autel dans le deuxième banc. Il les cède à six personnes de sa famille, ses deux enfants, ses deux brus, son gendre et son petit-fils, qui se les partageront. Ils payeront 5 fl. par banc « en versant 5 sous par semaine pour ses douceurs, jusqu'à extinction des 5 fl. » L'acte est passé dans la maison pastorale de Grâce, en présence du curé Winandy, qui a autorisé la cession (Not. Francko) [1].

Un des privilèges des paroissiens de Montegnée était d'élire leurs marguilliers. A Grâce, ils étaient nommés (ou prorogés) chaque année par le Chapitre de Saint-Martin ; à Montegnée, ils gardaient leurs fonctions jusqu'au moment où ils étaient désignés à un autre poste dans une paroisse voisine ou jusqu'à leur décès.

En février 1719, il fallut remplacer le marguillier défunt Evrard de la Croix. Quelques notables, dont le bailli Germeau, Pierre Fréson, Pierre Halbart et Jean Defays « en faisant le tour du village » recueillirent les noms de 128 chefs de famille, qui soutenaient la candidature d'Arnold Benoît (Le nom de son compétiteur n'est pas donné). Le 26 février, la communauté assemblée après les vêpres « au son de la cloche, se confiant

[1] Autres exemples de cessions de places de banc : Not. Francko, 10 février et 30 avril 1761 ; 14 avril 1762 ; 8 juillet 1763, 27 janvier, 3 février et 31 décembre 1764 ; 25 mars 1773 ; 10 mars 1774 ; 16 et 23 avril 1775, 26 novembre et 26 décembre 1775. Not. Florkin : 26 juillet 1777. Not. M. Platéus : 25 mai 1760, 2 mai 1765, 13 mars 1770. Not. J. Biar : 5 février 1780. A l'église de Grâce, des places de banc font aussi l'objet de cessions : ex. Not. M. Platéus : 8 août 1741.

à la bonne vie et capacité d'Arnold Benoît » lui confièrent le poste de marguillier « avec les charges, obligations, profits et émoluments y annexés ». Ce choix fut soumis à l'approbation de l'archidiacre qui le ratifia. Il formula néanmoins certaines réserves : ce n'était pas la règle de solliciter au préalable les adhésions en allant de porte en porte ; l'élection devait se faire uniquement dans l'assemblée de la communauté (1). On connaît les charges et émoluments du marguillier ; nous les avons donnés plus haut : dire la basse messe les dimanches et fêtes, chanter aux offices et instruire la jeunesse. L'ornementation des autels ne lui incombait point. Pendant la marguillerie d'Evrard de la Croix, le curé Xoffreumont et le vicaire Nandrin se chargeaient de ce soin, avec le concours de deux paroissiennes, qui nettoyaient les autels et les ornaient de fleurs (2).

En 1761, Arnold Benoît fut nommé curé à Tilleur. Un dimanche d'octobre de cette année, la communauté choisit comme marguillier Pierre Joseph Halbart, « prêtre et vicaire » à Montegnée (3). Il y eut des opposants, qui objectèrent que l'élection n'était pas régulière. Elle fut toutefois approuvée par l'archidiacre et le procès-verbal d'élection fut transcrit au registre des tenants.

En 1767, il fallut pourvoir au remplacement de P. J. Halbart, nommé vicaire à Hollogne. Deux candidats étaient en présence : Jean Coune et Pierre Goffin. Dans deux ordonnances, l'archidiacre « pour éviter tout désordre et que tout se fasse en règle » édictait certaines prescriptions. « Les suffrages seront recueillis par Barthélemi Joseph Mathey, notre notaire, et le chanoine Deprez, notre collecteur, le dimanche prochain 22 novembre à 10 h. du matin, dans la sacristie de la chapelle de Montegnée en présence du vicaire Hallebart. Pour qu'il n'arrive aucun désordre, nous défendons très sérieusement à tous et un cha-

(1) Not. M. Platéus (26 février 1719) et D, IV, 8, f° 157 : approbation de l'archidiacre le 14 mars.

(2) D'après des déclarations faites par de vieux paroissiens le 7 janvier 1761 (Not. Francko). — Les fleurs étaient cultivées par le marguillier dans un petit jardin (« hortulus ») pris sur une partie du cimetière. — En 1770, le vicaire y plantait des pommes de terre et des légumes (« poma terranea, vulgo crompieres aliaque legumina »). L'archidiacre donna l'ordre de rendre au jardin, dans les deux mois, son affectation primitive (Arch. Brab., Visit., reg. 4, f° 67).

(3) Not. G. Dorjo (18 octobre 1761).

cun de paraître avec aucune sorte d'arme. Pour que les surcéants aient toute liberté de suffrages, laquelle pourrait être enfreinte par des constitutions (= procurations) sollicitées ou extorquées, nous n'admettons aucune constitution, sauf celles de ceux qui, de l'avis du bourgmestre de Montegnée, seront reconnus incapables de sortir de chez eux à cause de leur infirmité. Les femmes pourront donner voix pour leur mari et les enfants pour leur père et mère ; les étrangers ou ceux du village qui ne sont pas chefs de famille ne pourront se présenter à l'élection. Leurs prétendus suffrages seront rejetés et il sera procédé contre eux en toute rigueur de justice » (14 novembre). Une seconde ordonnance prévoyait que les tenants de l'église, le greffier Planchar et Georges Galand, seraient présents à « la collecte » des suffrages « pour éviter que des non surcéants de l'endroit ou n'ayant droit de porter suffrage se présument de le faire » (19 novembre).

Il semble bien que les opérations de vote se déroulèrent dans le calme. Jean Coune recueillit 168 voix et Pierre Goffin 106. Coune fut déclaré élu et, le 26 novembre, l'archidiacre confirma sa nomination (1).

Jean Coune mourut en septembre 1779. Deux compétiteurs se présentaient pour le remplacer : le vicaire Pierre Goffin, déjà candidat en 1767, et Martin Pâques, jeune étudiant en théologie. Le jour même des obsèques de J. Coune, le vicaire de Glain, accompagné d'un tenant de l'église et de quelques paroissiens partisans de Goffin, parcoururent le village pour recueillir les suffrages en faveur de leur protégé. Goffin, qui avait obtenu un grand nombre de voix, se crut autorisé, en l'absence de l'archidiacre Van der Heyden de Blisia, d'occuper la marguillerie. Les partisans de Pâques, qui avaient un puissant protecteur en la personne du bailli Planchar, se répandirent également dans les rues du village pour recueillir des voix et même pour contraindre ceux, qui avaient accordé leurs suffrages à Goffin, à se rétracter. Par ordonnance du 21 octobre, l'archidiacre annula l'élection provoquée par Planchar, saisit de l'affaire l'Official, à qui il communiqua les procès-verbaux

(1) D, IV, 22, fos 129 et 130, 130 vo à 136.

de l'élection de 1761, ainsi que la copie des prescriptions édictées à cette occasion (1). Dans deux ordonnances, il fixa le mode d'élection et il délégua le notaire Englebert Joseph Mathey, secrétaire de l'archidiaconé, qui se ferait accompagner de deux tenants de l'église pour recueillir les suffrages (2). Le 16 novembre eurent lieu les opérations de vote. Goffin recueillit 265 voix et Pâques 126 et le 19, l'archidiacre ratifia l'élection de Goffin (3).

* * *

La célébration d'une fête religieuse donnait lieu à des réjouissances, qui se terminaient parfois tragiquement.

En 1739, le 24 août, jour de la Saint-Barthélemy, à la tombée du jour, une quarantaine de paroissiens du Berleur, s'étaient rassemblés « dans un petit trixhe », appartenant à Wéry Dargent, situé derrière le moulin de Jace. « Elles recitoient les litanies devant une image de la Vierge ». On avait déposé sur le sol «des boîtes ou chambres (D. L., p. 630) chargées et bourrées par des bouchons de bois ». Un certain Arnold Bronckart fit sauter la première « boîte » et il voulut mettre le feu à une seconde qui s'était renversée, mais l'amorce ne prit pas. Malgré les avis contraires des assistants, il poussa avec une perche un charbon ardent contre l'amorce. La boîte éclata et le bouchon de bois vint frapper à la tête la fille de Wéry Dargent, Anne Dargent, qui succomba le lendemain à une fracture du crâne (4).

(1) Ordonnance du 21 octobre 1779 : « Passé en notre château de Loye » D, IV, 23, f^os^ 58 à 60 v°). Voir aussi Not. J. F. Florkin (3 et 4 octobre 1779). Nous ne possédons pas les ordonnances de 1761 ; on peut supposer que celles de 1767, citées plus haut, s'en inspiraient.

(2) Les deux tenants étaient Arnold Pâques et Thomas Vinamont. Une autre ordonnance du 15 novembre autorisa Mathey à s'adjoindre un troisième tenant en la personne de Philippe Jottay.

(3) D, IV, 23, f^os^ 62 v° et suiv.

(4) Ech. de L., Procès, E 231. On ouvrit une enquête pour établir les responsabilités, le tir des boîtes d'artifice étant interdit par les mandements. La Cour locale tardant à ouïr les témoins, l'intervention des échevins de Liège fut requise (9 novembre). On ne possède pas l'interrogatoire des témoins, ni le contenu de la supplique que Wéry Dargent adressa au Chapitre et qui fut transmise aux administrateurs du lieu (Concl. Capit., t. 76, f° 34 v°). Le chirurgien L. Malpas, dans son rapport du 26 août, constatait « une grande fracture au temporal et frontal, de laquelle les os du crâne luy avoient percé la membrane et pénétré dans la capacité du cerveau, ce qui lui avait causé la mort infaillible ».

Moins tragique est l'incident qui éclata dans la nuit d'un samedi à dimanche de juin 1775, vers 1 h. ½ du matin. Jacques Mathieu, de la Chaussée de Montegnée, « en qualité de maître de la confrérie du Saint-Sacrement, revenait d'avoir fait jouer les aubades aux personnes comme de coutume avec les joueurs de violon ». Pendant qu'on « jouait » près de chez lui devant la maison du sieur Delfosse, il se prit de querelle avec un certain Pierre Burlet, qui lui lança une pierre en pleine figure (1).

Place du Trixhay.

Les habitants du quartier du Trixhay avaient sans doute une dévotion particulière à saint Benoît, car en 1790 la statue du saint était placée « sur un arbre » dans cet endroit. Un jeudi de juin de cette année, une douzaine d'habitants du quartier parcoururent les rues du village « pour quêter pour Saint-Benoît ». Ils se présentèrent vers 4 h. à la maison du boucher Thiry Lomba, au Tiyou. Le boucher refusa son obole en déclarant « qu'il n'avoit rien à donner pour ce saint, avec d'autant plus de raison qu'il n'étoit pas placé dans l'église ». Les visiteurs

(1) Not. Francko (20 juin 1775). — Ces aubades ont-elles été jouées à l'occasion de la procession ?

furieux se répandirent en invectives et en blasphèmes, au point que la bouchère apeurée offrit de leur remettre sa quote-part. Ils refusèrent et s'en allèrent la menace à la bouche. Quelque temps après, alors que Lomba prenait le frais sur le pas de sa porte, les quêteurs sortirent d'un cabaret voisin (étaient-ils allés boire une partie du produit de leur quête ?) ; ils injurièrent Lomba, le menacèrent de « briser sa maison » ; quelqu'un lui mit un sabre sous le nez, un autre parlait même de le pendre. Le boucher put néanmoins rentrer chez lui sans dommage. Vers minuit, on jeta des pierres dans ses vitres, qui volèrent en éclats, et des projectiles tombèrent même sur la garde-robe et la «forme de lit». Lomba monta dans son grenier et appela au secours. Les perturbateurs se retirèrent. Le boucher soupçonna « les quêteurs pour Saint-Benoît » d'être les auteurs de ces violences (1). Ces paroissiens, de drôles de paroissiens, pourrait-on dire, avaient une façon bien particulière de fêter leur saint favori.

6. — Titres presbytéraux

Dans l'ancien pays de Liège, il fallait pour être ordonné prêtre posséder un bénéfice ecclésiastique ou un patrimoine suffisant pour vivre, c'est-à-dire un titre de 200 fl. toutes charges déduites. Ce patrimoine ne devenait pas un bien ecclésiastique, mais il ne pouvait être résigné ou aliéné sans l'accord de l'évêque ou de la Cour de Rome. Nous analysons ci-après les titres presbytéraux trouvés dans les registres aux œuvres (2).

1716, 19 février : Léonard Renson, marchand, et Jeanne Pannée, sa femme, cèdent à leur fils Léonard Mathias Renson « pour servir de titre presbytéral, si Dieu lui donne la grâce de parvenir audit estat et selon qu'il y espère et pour seconder ses bons et pieux desseins, une très belle maison consistante en une cuisine et avec une forme de lit et quelques amoires,

(1) Not. F. Lambert (déclaration de Thiry Lomba du 17 juin 1790).

(2) Voir J. Stekke, *Patrimoines presbytéraux de l'ancien diocèse de Liège* (1700-1795), dans A.H.L., V, 1953, pp. 981 et suiv., avec la table alphabétique des noms des bénéficiaires.

une belle chambre à feu avec une forme de lit, une autre petite chambre joindante aussi à feu, le tout pavé de belles pierres de taille par terre,

item à côté de la cuisine une dispense très commode et par dessous dispense et cuisine une belle cave ; desseur la ditte cuisine et autres places par terre, quatre beaux greniers faits

Vieilles maisons du Trixhay.

nouvellement, le tout de solides matériaux ; derrier une belle cour avec une grande escurie propre y mettre vingt chevaux et à costé pour y mettre diverses bêtes à cornes

item encore joignant une petite place à y renfermer des marchandises, à costé un très beau puits et par derrier en allant au jardin un beau four, ayante ladite cour une grande porte allante sur la campagne et à côté d'icelle porte une étable de porques ; derrier ladite escurie un verger et par delà un beau jardin potager contenant environ 3 verges, avec de très belles hayes vives et divers arbres fruitiers, situé sur la Chaussée joindant damont et vers Liège à henry Piette et devant au réal chemin ». La

valeur en rente de l'immeuble n'est pas donnée ; le bénéficiaire devra acquitter les charges s'élevant à 74 fl. 5 [1].

1725, 23 avril : Hubert Raick, prêtre et bénéficier de la collégiale Saint-Denis, cède à son neveu Arnold Benoît qui est « en terme de prendre les ordres sacrés, les parts qu'il possède sur deux immeubles, dont une maison, brasserie et étable située vis à vis de l'église et une maison, court et étable sise dans la voie des vaux, ainsi que sur quatre pièces de terre en chantraine et aux bouhettes ». Il lui donne également le droit de dire une messe septimanale dans l'église de Montegnée, pour la célébration de laquelle ses ascendants Mathieuton Coune et Jehenne Raick avaient légué en 1687 une rente de 50 fl. La Cour locale évalue le premier immeuble à 240 fl. de rente, le second à 150 fl. et les pièces de terre respectivement à 40, 12, 20 et 36 fl.

Le curé Leruitte fit des difficultés pour publier la donation sous prétexte que Jean Benoît prétendait avoir droit à la messe septimanale en qualité d'arrière-neveu de Mathieuton Coune. Pour éviter toute contestation, H. Raick céda à son neveu diverses rentes « pour supplément de prêtrise » [2].

1730, 16 juin : Goffin Thiry, maréchal, et sa femme Jehenne Everard « voulant seconder les bons et pieux desseins de leur neveu Mathieu Everard, qui aspire de parvenir aux ordres sacrés » lui cèdent une prairie de 6 verges « pour l'assister en partie à atteindre son but » [3].

1730, 10 juillet : Marie Jenne Françoise des Brassinnes « pour fournir un titre presbytéral suffisant » à son frère Remy François des Brassinnes lui cède la maison, prairie et jardin qu'elle possède sur la Chaussée,en remplacement des 200 fl. de rente qu'elle lui avait promis le 30 juin dernier [4].

1734, 4 octobre : Lambert Thiry, étudiant en théologie, fils d'honorable Mathieu Thiry et de Marguerite Defays a « l'intention ferme de prendre l'état de prêtrise ». Il demande à la

(1) O, 11, 226 v°.
(2) O, 12, 163.
(3) O, 12, 290 v°.
(4) O, 13, 45 v°. — L'acte signale que l'immeuble de la Chaussée a servi également de titre presbytéral au pasteur de Sainte-Véronne.

Cour locale de faire l'estimation des biens que son père lui a laissés. La maison, étable et grange, avec 7 verges de jardin et prairies sise près de l'église est évaluée à 100 fl. de rente ; une autre maison au lieu-dit fouarge est estimée à 50 fl. de rente ; 12 verges de prairie à 5 fl. la verge et 6 verges de prairie, sur laquelle Mathieu Thiry a fait bâtir deux maisons à 80 fl. (1).

1745, 31 mars : Pierre Renkin veut « assigner un titre de prêtrise » à son fils Pierre Renkin. Il désire que la Cour fasse l'estimation des biens qu'il lui assigne. La Cour estime une maison, étable, four, jardin avec un puits au Trihay 76 fl. 5 et trois autres maisons dessous le Trihay respectivement à 38 fl., 30 fl., 10 fl. et 40 fl. (2).

1747, 4 décembre : Anne Lognay, veuve d'Arnold Jottay, veut assigner un titre de prêtrise à Mathieu Jottay, son fils unique. Elle fait estimer par la Cour les biens qu'elle lui cède : une maison et jardin de 5 à 6 verges sise à la ruelle de Mavy, 44 fl. 18 ; une maison au Berleur 60 fl. ; 3 prairies au Berleur, une de 8 verges évaluée à 7 fl. la verge, une autre de 4 verges à 6 fl. et une troisième de 2 verges à 4 fl. ; enfin une maison avec une prairie de 6 verges à 52 fl. Le même jour, Michel Ramioulle, et l'épouse de François Jottay, cèdent à leur neveu Mathieu une maison avec une prairie de 6 verges et une autre prairie de 3 verges (3).

1773, 22 avril : Ailid Bovy, veuve de Mathieu Roufosse, voulant seconder les intentions de son fils Gilles Roufosse, théologien, aspirant aux ordres sacrés, lui cède la part qu'elle a à « une belle, grande et commodieuse maison, des chambres, des caves dessoub icelles, une belle brassinne, hure (w. *heure*, grange) étable avec de grands greniers au-dessus ; 3 verges de jardin bien cultivées, 8 verges de prairie bien arborée, desquels ont été réédifiez et orné de pierres de taille, estimé par Gaspar, maître maçon, Thiry Wilkin, maître charpentier, et Louis Riga, maître vigneron, à 1785 fl., lesquels au denier légal portent 189 fl. de rente ». Elle lui donne encore divers biens, dont une

(1) O, 13, 44.
(2) O, 13, 208 v°.
(3) O, 13, 240 v°.

maison au tiyou, valant 80 fl. de rente. Le 26 avril, Arnold Benoît, prêtre, bénéficier de Saint-Denis, ancien curé de Tilleur (il avait été vicaire et marguillier à Montegnée) veut également seconder les pieux desseins de Gilles Roufosse et il lui cède une pièce de terre en Ardenthier (1).

1775, 24 octobre : Joannes Robert et Marie Coune font évaluer le bien qu'ils donnent à Lambert Robert à titre presbytéral. L'estimation est faite par Mathieu Hardy, greffier de la Cour des voirs-jurés de charbonnages et échevin de Montegnée, Arnold Pâques, échevin de Montegnée, Joannes Mèstré, maître maçon, Pierre Joseph Boulanger, maître menuisier et charpentier, Henry Lacroix, censier et laboureur, Antoine Lombar, laboureur et jardinier. L'immeuble situé à la haute Chaussée se compose d'une maison, fournil, four avec un puits et jardin potager ; il vaut, aux dires des experts, 150 fl. de rente, la verge de jardin vaut 8 fl. de rente (2).

1779, 22 octobre : Erasme Pâques, fils de Walthère Pâques et de feu Elisabeth Platéus, donne ses biens à son frère Martin Pâques, théologien, pour servir de titre presbytéral. Sa sœur Marguerite lui vend la part qu'elle a eue de sa mère et de son grand-père Martin Platéus (14 avril 1780 (3).

1781, 4 mai : Léonard Pillet, de la Haute Chaussée et sa femme Hubertine Beneux donnent comme titre presbytéral à leur fils Jean Pierre Pillet, théologien, deux maisons, étables, four, fourneau, avec deux jardins et une prairie. Les biens, situés sur la Chaussée, sont estimés à 8340 fl. « produisant, au denier 20 (5 %), 417 fl. annuellement » (4).

1791, 23 mai : Hubert Fourneau et Jeanne Fréson ont un fils Lambert Fourneau qui « seroit d'intention de prendre les ordres sacrés ». « Comme il est nécessaire, selon les ordonnances du Prince-Evêque d'être adhérité de 200 fl. de rente », ils ont hypothéqué leur maison, étable, près de l'église avec un bonnier de jardin d'une valeur de 2500 fl. De cette manière, leur

(1) O, 15, 24 à 25 v°.
(2) O, 15, 64 v°.
(3) O, 15, 117 v°.
(4) O, 15, 137 et Not. Florkin (4 mai 1781).

fils pourra avoir 100 fl. de rente. La bourse qu'il a remportée au séminaire de Liège « par le concours de théologie » servira de supplément de titre (1).

Remontons plus d'un siècle en arrière pour analyser un acte du 15 juin 1677. François Piette, fils de Jean Piette et de Marie de Thiernesse, a l'intention d'entrer au cloître chez les Pères Croisiers de Liège. « Pour subvenir aux frais », il a cédé à ses frères Henry et Thibaud tous ses droits aux biens de ses parents à charge pour eux de lui payer 1000 fl. « le jour de sa vestition » (prise d'habit) et 1000 autres « au jour de son profès », ainsi que 100 fl. de rente redimibles à deux fois au denier 20. Ils lui donneront en outre « deux manteaux et autres habits qui se portent au couvent, un lit garni avec deux couvertures, un matelas, une table, un tapis de table, une paire de linceuls (w. *lîçoû*, drap de lit) de laine, deux fines chemises de laine, une douzaine de chemises de fin lin, une demi-douzaine de draps de mains, six tickes (w. *tîke*, taie d'oreiller, de traversin), douze serviettes, une douzaine et demi de rabats, six paires de linceuls de lin, un gobelet d'argent pesant quinze onces, une cuiller d'argent et pour ses douceurs, pour la première année de son profès, 100 fl. de Brabant et les années suivantes 60 fl. S'il quittait le couvent avant son profès, « que Dieu ne veuille », il restituerait le tout à ses frères (2). La règle du couvent voulait-elle que le profès fît vœu de pauvreté ? Si oui, François Piette aura dû, bien à contre cœur, renoncer à son confort et à ses « douceurs ».

E. — ASPECTS DE LA VIE QUOTIDIENNE, PRINCIPALEMENT AU 18e SIÈCLE

S'efforcer de décrire la vie quotidienne des gens de l'époque est une ambition louable ; mais elle dépasse souvent les possibilités du chercheur. En effet, il ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour ce travail. Les archives officielles ne lui procurent que de maigres données. Il lui faut glaner çà

(1) O, 16, 53.
(2) Notaire Guill. de Bléret (15 et 30 juin 1677).

et là des renseignements fragmentaires, qui jettent de faibles lueurs sur le genre de vie des surcéants. Ce sont des « glanures » que nous rassemblons ici, sans avoir — faut-il le dire — la prétention d'être complet (1).

1. — Délits et violences

Maints documents attestent le caractère rude des habitants. Cette rudesse, qui n'est d'ailleurs pas propre à nos villageois, se traduit même dans le langage. Un personnage de la pièce de vers intitulée « Entre-jeux de paysans » (circa 1636) s'excuse d'avoir « *pârlé reû* » (parlé fort) en alléguant :

On copène insi à Mont'nêye
inte les bot'rèsses et lès houyeûs (2)

Les gens de Montegnée n'ont pas toujours eu bonne réputation. En 1613, un certain Gérard Piroulle, de Tilleur, au cours d'une discussion avec un voisin, l'avait traité de « laron de Montegnée ». Il avait même ajouté que « tous ceux de Montengnée estoyent tous lyers (w. archaïque *liêre*, *lére*, larron), larons et macquereaux ». Le maire de Montegnée et Berleur François de Thiernesse et quelques notables, s'estimant insultés, demandèrent réparation de leur honneur « pour être iceux gens de bien et honneur et nullement mal falmés » et ils citèrent Piroulle devant les échevins de Liège (3).

Rien dans nos textes (évidemment, il y a des lacunes) ne justifie cette détestable réputation. Au reste, dans des appré-

(1) La vie publique des habitants nous est mieux connue après la lecture des chapitres consacrés à l'administration de la seigneurie, l'organisation de la communauté et la vie paroissiale. Nous n'y reviendrons pas ici.

(2) « On devise ainsi à Montegnée entre les hotteuses et les houilleurs ». J. Haust, *Quatre dialogues de paysans*, Liège, 1939, p. 73. — On dit aujourd'hui *Mont'gnêye*.

(3) Echevins de Liège, Procès en liasses, E 307 : plainte du 17 mai 1613. Les autres plaignants se nomment Mathieuton Coune, Piron fils Denis Pirick, Henry Everard, Berthelmy Oulry, Léonard Oulry, Jean le Jowea et Thiry le Bossy. Parmi les témoins interrogés figure une certaine Jehenne Bovyer, de Montegnée, veuve de Lynard Oulry, qui assista à la querelle, en allant « quérir du vin en la maison Piron de Lairesse, à Tilleur, proche la maison Gérard Piroulle, pour subvenir à la maladie de son fils ». — On ne connait pas les suites de l'affaire.

ciations de ce genre, il faut faire une part au goût de l'invective et au penchant au dénigrement.

Nos villageois n'avaient pas toujours un respect profond pour l'intégrité du bien d'autrui, si l'on en juge par le nombre de personnes « pannées » (saisies, exécutées judiciairement) par les sergents et la quantité des « rapports de pannements, qu'ils remettaient au greffe. Citons quelques-uns de ces rapports :

1753, 25 novembre : rapport du sergent Léonard Claskin. « Il a trouvé trois bêtes à cornes et un veau appartenant à Philippe Ledent sur une pièce de terre emblavée à seigle, appartenant à Henry Lacroix, en lieu-dit al Gotalle, mangeant et pâturant les grains ». Il a chassé les bêtes et les a « pannées ». La Cour met Ph. Ledent à l'amende ; elle lui réclame 21 patars par bête à corne et 10 patars pour le veau.

1755, 21 octobre : rapport du sergent Pierre Cossart. Il a trouvé deux chevaux appartenant au meunier de Jace sur une terre des 32 bonniers, tenue par le sieur Fourneau ; il les a « pannés ».

1755, 14 décembre : le même a « panné » deux bêtes à cornes appartenant à Conrad Jacob sur une terre emblavée à seigle, sise entre Berleur et Touvoye, appartenant à la veuve du mayeur Lepage.

1755, 28 décembre : le même a trouvé le cheval de Nicolas Evrard, du Berleur, pâturant le seigle sur une terre des 32 bonniers.

1756, 24 janvier : le même encore a surpris la femme de Mathieu Thonnet et son fils sur une terre sise au Ronday emblavée à seigle appartenant au sieur Doupagne. La Cour réclame à tous les contrevenants 21 patars d'amende (1).

D'autres rapports signalent des cas de maraude ou des violations des prescriptions sur la chasse. Ce sont là des délits mineurs. Mais on ne peut dénier à nos ancêtres un certain penchant à la violence. Les infractions les plus fréquentes ne sont ni le vol, qui a parfois la misère comme excuse, ni encore moins le crime. Ce sont les voies de fait, les coups et blessures, les rixes qui entraînent quelquefois mort d'homme. « Les protocoles des notaires fourmillent de déclarations relatives à des querelles, des bagarres, des scènes de coups, des « homicidages » ou « occisions ». Les batailles éclatent pour des motifs futiles ; on se prend « par les cheveux » ou « par l'estomac » ; on se frappe

(1) Ech. de Liège, Procès, P. C. 179 (1752-1756). — Voir aussi une longue liste de personnes « pannées » dans Rôles, reg. 23, *in fine* (1737-1740).

à coups de canne, de bâton ferré, de baïonnette ou de sabre ; parfois aussi on décoche à son adversaire un coup de pistolet ou de fusil. Cette rudesse de mœurs, cette brutalité est générale ; on la rencontre aussi bien chez le menu peuple que chez les gens méritant la qualification d' « honorable », chez des personnes aisées et même des magistrats (1). Beaucoup de rixes surviennent dans les cabarets après boire, principalement les dimanches ou les jours de fête paroissiale et certaines se terminent tragiquement. On eut beau « renouveler » les mandements prohibant le port des armes ou réglementant la fermeture des cabarets ; ces mesures n'adoucirent pas les mœurs brutales du temps » (2).

Mais avant de parler des scènes de violence, disons un mot des vols. Ils n'ont pas été, semble-t-il, bien nombreux ; en tout cas, ils sont sévèrement réprimés. Le simple délit de maraude est puni d'une amende de 10 florins d'or. Mais le châtiment est bien plus sévère, lorsqu'il s'agit de vol d'objets domestiques ou d'argent monnayé.

Dans la nuit du 12 au 13 janvier 1741, un pauvre homme du nom de Georges Georis avait pénétré dans la maison des époux Roland Remy en Wériha et avait dérobé dans une armoire 5 pistoles (= 75 florins) enveloppées dans du papier, ainsi que du linge et des hardes. Il restitua plus tard le produit de son vol, à l'exception d'une pistole qu'il avait dépensée pour nourrir sa femme et ses quatre enfants « qui n'estoient pas en état de rien gagner ». Pour des raisons qui nous échappent, la sentence ne fut prononcée par les échevins de Liège que le 3 février 1750. Elle portait que Georis serait « attaché à un poteau, pour illecque recevoir cent coups de fouet par les mains du maître des hautes œuvres, la corde au col et marqué, puis banni perpétuellement hors de la Cité, païs de Liège et comté de Looz, à peine s'il s'y retrouve d'être pendu et étranglé à un poteau, tant que mort s'ensuive ».

En 1773, Marie Braibant, épouse de Jean Mathy, avait dérobé des objets de peu de valeur, dont un « toc-feu » (w. *toke-feû*,

(1) Le mayeur Toussaint Lepage blesse à sang coulant Lambert Goffin, de Montegnée : Prot. Dir., t. 234, p. 74 (30 avril 1722).

(2) *Le Vieux Liège*, nos 112-113 (1956), p. 30.

Vieille cour en Wérixhas.

fièr di feû, grille de foyer). Elle fut condamnée le 23 septembre à être bannie, après avoir reçu cinquante coups de fouet.

Au début de 1782, un nommé Jacques Massin vola trois chemises de toile et trois serviettes. Il fut condamné à vingt-cinq coups de fouet et vingt-cinq ans de bannissement (1).

Relatons une autre affaire qui se termina tragiquement pour

(1) Ces trois affaires ont été plus longuement exposées dans *Le Vieux Liège*, *ibid.*, pp. 28 et suiv.

le coupable. Le 27 février 1732, « avant le dimanche du carnaval », un vol fut commis chez Jacquemin Coune, 70 ans, cordonnier, demeurant dans la Voie des vaux. Coune et sa femme s'étaient rendus ce jour-là, entre 10 h. et 11. du matin, dans une prairie sise en Chantraine « pour défaire le fumier ». En rentrant vers les 2 h., ils trouvèrent la porte de derrière ouverte, la fenêtre donnant sur le jardin brisée et « la barre de fer dite collebal pliée » (w. *colèbale*, barreau de fer à une baie). On avait crocheté la serrure d'un coffre, tenté d'ouvrir un autre coffre et forcé une armoire murale, où était enfermée une somme de plus de 800 fl. Les soupçons se portèrent sur un jeune homme Jean Thiry, dit Soquette, 21 ans, cordonnier de son état. Il avait fait des dépenses inconsidérées dans des cabarets de Jemeppe et du quartier de Sainte-Marguerite, s'était habillé de neuf et exhibait volontiers des poignées d'écus, en disant : « Voilà de l'argent qui ne doit rien au roy de France ». Il avait d'ailleurs auparavant manifesté ses intentions, comme l'affirmèrent les témoins. Il avait déclaré « qu'il n'avoit pas d'argent pour passer les carnavalles, qu'il sçauroit un tour pour attraper la bourse de Jacquemin Coune et qu'il l'observeroit quand il iroit aux prières de quarante heures ».

La Cour locale entendit de nombreux témoins. Elle adressa le dossier aux échevins de Liège, qui lancèrent contre Jean Thiry un décret d'appréhension. Il fut arrêté le 11 juillet par le lieutenant bailli Planchar et le capitaine de Montegnée et enfermé à Liège dans la tour de l'Official. Il subit divers interrogatoires et fut confronté avec plusieurs témoins. Le procès fut à nouveau communiqué en rencharge aux échevins de Liège, qui décrétèrent « que le prisonnier seroit appliqué à la question une heure » (29 juillet). Après une demi-heure de torture (présents : le bailli Planchar et quatre échevins de Montegnée), il avoua le vol, ainsi que différents larcins qu'il avait commis chez d'autres habitants de l'endroit. Le lendemain, on lui relut sa déposition. Il revint sur une partie de ses aveux : il avait pris chez Coune moins de 200 fl., dont il avait dépensé 30 écus. Il indiqua l'endroit, où il avait caché le reliquat. Le 5 août, les échevins de Liège portèrent la sentence suivante : Thiry devait « être conduit au lieu du supplice pour

illec être pendu et étranglé à une potence tant que mort s'ensuive, pour l'exemple d'autres » (1).

Les querelles, les scènes de violence sont fréquentes. Nous en avons relevé ailleurs des exemples nombreux et éloquents (2). Aussi, n'en citerons-nous que quelques-uns.

Certaines voies de fait ne sont pas sanctionnées plus sévèrement que la fréquentation illicite des cabarets ou les délits de maraude. Selon la gravité des cas, on frappe les auteurs de coups d'une amende de 3, 5 ou 10 fl. d'or. En cas de blessures ayant entraîné la mort, on condamne le coupable au bannissement, à la décapitation ou à la strangulation.

Le 15 février 1730, Lambert Pagnoul, du Berleur, se prit de querelle dans le cabaret de Gilles Marnette, « maréchal et cabaretier », de la Chaussée de Grâce avec Gérard Marbaise, boucher de la Chaussée de Montegnée. Pour un motif futile, Pagnoul frappa Marbaise à la tête « avec un verre de cristal », qui lui coupa son chapeau et lui fit « une plaie ouverte et à sang coulant ». L'agresseur fut condamné à payer une amende de 3 fl. d'or, les honoraires du chirurgien et les frais du procès s'élevant à 73 fl. 18 (3).

En juin 1733, au cours d'une rixe, Joseph Roufosse tua Jean Renkin. Le meurtrier bénéficia de circonstances atténuantes : il fut condamné à vingt ans de bannissement et aux frais (mai-juin 1734).

Le 27 septembre 1738, au cours d'une dispute, Jacques Franco, du Tiyou, tua Hubert Pâques, dit Marcassin, du même lieu. Condamné à « avoir le poing dextre coupé et attaché à un poteau, puis être étranglé audit poteau tant que mort s'ensuive », il vit sa peine commuée par le Chapitre, grâce à l'in-

(1) Ech. de Liège, Procès, P. C. 200.

(2) *Le Vieux Liège, ibid.*, pp. 31-39.

(3) Ech. de Liège, Procès, P. C. 180. — Une discussion avait surgi à propos des « gourmes ou stronbions (w. *strombion*) des chevaux ». Marbaise prétendait « avoir conduit plus de cent chevaux et qu'il n'avait jamais vu jeter les gourmes aux chevaux ailleurs que dessous la gorge ou mâchoire ». Pagnoul dit qu'« il en avoit bourdé » (w. *boûrder*) et Marbaise rétorqua « qu'il en avoit aussi bourdé ». C'est alors que Pagnoul cassa un verre sur la tête de son interlocuteur. Le blessé fut conduit chez le chirurgien Toussaint Marnette, de Montegnée, qui lui retira de l'os frontal « un morceau de verre de la grosseur d'un ducaton et de la longueur d'un petit doigt », ainsi que trois esquilles d'os. Il dut recevoir des soins pendant six semaines.

tercession de son confesseur : il aurait la tête tranchée « tant seulement ».

Deux autres meutriers, Henri Collette, qui avait tué François Remy d'un coup de couteau (1744) et Jean Pagnoul, coupable du meurtre de Hubert Stas (1746) furent condamnés, après une longue procédure, à avoir le poing droit coupé et à être étranglés à un poteau et le poing y attaché.

Donnons pour terminer quelques détails sur une autre affaire. Le 17 octobre 1734 au soir, en sortant du cabaret de Henry Colette, au Berleur, Jacques Joliet et Joseph Hariga s'en prirent à un des consommateurs Antoine Libert, qu'ils suivirent jusqu'à chez lui. Joliet voulait se venger de Libert qui, une semaine auparavant, lui avait jeté une pierre à la tête « par la fenêtre de son plancher ». Il lui porta un coup de couteau dans le dos et Hariga le frappa à la poitrine. Les appels au secours de la victime mirent les agresseurs en fuite. On craignit pour la vie du blessé, car on fit appeler le prêtre, qui vint lui administrer les derniers sacrements. Malgré la gravité de ses blessures, Libert recouvra la santé.

Une enquête avait été ouverte par le bailli J. B. Planchar et le dossier avec les dépositions des témoins fut porté en rencharge aux échevins de Liège (8 janvier 1735). Leur sentence ne nous est pas connue ; en tout cas, elle ne put être appliquée, car les coupables n'étaient plus au pays. L'affaire fut oubliée ou mise en sommeil. Elle fut évoquée à nouveau une douzaine d'années plus tard. Le 16 janvier 1746, une querelle éclata dans le cabaret du même Henry Colette. Elle mit aux prises Jacques Joliet, un des agresseurs de 1734, ses frères Simon et Remy et leur neveu Jean Philippe Ledent d'une part, Antoine Libert, la victime de 1734, sa femme Béatrice Jehoulle, ses beaux-frères Antoine et Pierre Jehoulle et la femme de ce dernier Marie Colette d'autre part (1). Il s'en suivit une mêlée générale ; « il y eut une si grande abondance de sang répandu, que les murailles et pavé en étoient couverts en plusieurs endroits ». Simon et Jacques Joliet furent les plus agressifs. A. Libert

(1) Motif de la querelle : Antoine Libert avait l'intention de reprendre un bien, dont la mère des Joliet allait être dessaisie.

et les Jehoulle furent blessés. Marie Colette, qui avait reçu un coup de sabre sur la tête, mourut deux mois plus tard « d'émotion, maigreur et langueur ».

A la suite de l'enquête menée par la Cour locale, les échevins de Liège jugèrent appréhensibles les frères Joliet et leur neveu. On ne put saisir Simon et Jacques Joliet qu'en novembre 1751, les autres coupables échappèrent. Les deux frères furent sévèrement frappés. Le 20 janvier 1752, Simon fut condamné à avoir la tête tranchée ; le même jour, Jacques, reconnu également coupable de l'agression de 1734, fut condamné à « avoir le poing dextre coupé, puis étranglé à un poteau tant que mort s'ensuive, son corps exposé sur une roue et le poing y attaché » (1).

Remontons un peu dans le passé pour évoquer une scène d'un autre genre — une manière d'expédition punitive — qui, heureusement, se termina sans grand mal pour la victime.

Un dimanche de septembre 1627, un groupe de huit personnes de Montegnée et Berleur Nicolas Bay (ou Bailheu), ses fils Mathy, Denixhe (ou Denis) et Colas, Arnould Lombar et son fils Jehan, Gielet Masset et Jehan Servaix se rassemblèrent « du temps de la première messe sur la cemitière au lieu d'Awyr, à environ 2 heures de chemin [du hameau du Berleur], munis d'arquebuses, pistolets, bracquets, coutelasses, picquots, javelinnes et autres armes, comme s'ils fussent soldats ». Ils guettaient la sortie de l'église d'un nommé Johan Orban qui, peu auparavant, avec d'autres compagnons, au cours d'une querelle survenue « au lieu delle Gleixhe », avait battu et blessé un de leurs camarades. Ils ne cachaient pas leurs intentions. En passant ce matin-là aux Cahottes chez Andrieu de Roveroit (un cabaret ?), ils avaient proféré des menaces contre « ceux qui avoient esté à la Gleixhe, qu'ils les auroient, s'ils ne fai-

(1) Ech. de Liège, Procès, P. C. 184 et 185. — D'après la rencharge des échevins de Liège du 17 janvier 1752, Jacques Joliet devait être « appliqué à la question deux heures et si, après la première, il n'avouait rien, il lui serait mis un poids de trente libvres au pied ». Le prisonnier fit des aveux avant d'être torturé. Les échevins de Liège adressèrent un blâme à la Cour locale : « La cour est admonestée de ne plus excéder, soit à la demande de l'officier ou autrement, nos décrets et surtout de ne pas faire élever à la question un prisonnier niant les faits non compris sous notre décret et surtout aussi lorsque le prisonnier déclare de vouloir tout avouer ».

soient la paix ». Orban, heureusement, put avec l'aide du curé et de quelques fidèles se réfugier au presbytère. Les agresseurs ne voulurent pas ou n'osèrent forcer la porte. Pendant deux heures, ils entourèrent la maison du curé, au grand effroi de plusieurs paroissiens, qui craignirent d'assister à la seconde messe. Ils appelaient Orban « au combat hors la maison, disant qu'ils estoient huit et qu'il en prenoit sept avec lui avec quelles armes ils voldroyent ». Ils s'éloignèrent enfin en disant « qu'ils viendroient tous les dimanches, jusqu'à ce qu'ils auroient leurs ennemis ».

On eût aimé connaître la suite de l'affaire, mais le dossier est malheureusement incomplet (1).

* * *

Certains villageois ne craignent pas de s'en prendre aux agents de l'autorité ou de s'élever, parfois avec violence, contre les décisions de la justice.

En mars 1743, les sergents Gilles Pannée, 60 ans, et Simon Wérin, 47 ans, avaient « panné » plusieurs personnes qui passaient dans la prairie de Pierre Marquet à Touvoye. Parmi elles se trouvait Arnold Fourneau, dit Jamin, qui les traita de « jean fouttres » et les menaça. Le 4 juin, « le mardi des fêtes de la Pentecoste au Berleur », G. Pannée, accompagné de son fils Charles, regagnait sa demeure vers 10 h. du soir, quand tous deux furent assaillis par A. Fourneau et son gendre Wathieu Jamar et frappés à coups de bâton. Fourneau se saisit du fusil du sergent et le brisa sur le sol (2).

Le 1er décembre 1748, François Thiry, « revenant de boire un coup » vers 9 h. du soir, se prit de querelle avec Charles

(1) Ech. de Liège, Procès, P. C. 145. — Parmi les témoins interrogés le 11 février 1628 figurent Johannes Dargent, pasteur d'Awir, et vénérable sire Gérard Géradon. Un troisième témoin reconnut Jehan Servais, « maréchal de son art », qui portait d'habitude « ung pouilloux (w. *poyou*, poilu) bonnet ». Un quatrième témoin affirma qu'un des hommes en armes était occupé à Hollogne « à faire des diaman ». L. Jeunehomme, *Hollogne-aux-Pierres*, Liège, 1912, p. 85, mentionne l'existence à Hollogne d'une « follerie », qui servit à tailler les diamants et il cite un Denis Bailtieu, tailleur de diamants (1638). On peut supposer qu'il s'agit du Denixhe Bay cité plus haut.

(2) Ech. de Liège, Procès, P. 347 et E 229. — Le 2 juillet la Cour locale n'avait pas encore entendu les témoins. Les résultats de l'enquête ne furent communiqués aux échevins de Liège que le 27 mars 1744.

Balaes, Henry Vinamont, dit Namont, et son frère Piron. Il reçut de Balais un coup mortel. Tous trois furent décrétés d'appréhension (8 février 1749). Lors de l'arrestation de Piron Vinamont, qui survint quelques mois plus tard, surgit un dramatique incident. La troupe, qui escortait le prisonnier, fut attaquée à coups de fusil et de sabre « par quatre malveillans mis en embuscade ». Ils blessèrent quatre sergents de l'escorte et firent évader le prisonnier (24 décembre). On identifia les auteurs de la « révolte », qui furent jugés appréhensibles (1).

En 1754, Piron Pagnoul avait été frappé d'un jugement d'appréhension « pour occision et cas meurtrier ». L'autorité promit 10 écus (40 fl.) de récompense à qui le ferait saisir. Le décret d'appréhension et le montant de la récompense furent portés un dimanche à la connaissance du public par voie d'affiche apposée sur le mur de l'église. Une garde fut postée « depuis la première messe jusqu'aux vêpres » pour qu'on ne pût « arracher » l'avis. Pagnoul ne fut pas retrouvé. En réalité, il bénéficiait de la protection ou de l'indulgence de la population, qui fermait les yeux.

Le lundi 15 décembre 1755, entre 5 et 6 heures, il était attablé au cabaret de la veuve Delfosse, sur la Chaussée, avec d'autres consommateurs qui le connaissaient bien. Parmi les clients se trouvaient le mayeur de Montegnée François Remy, le capitaine Florkin, le greffier Despa, le procureur Dorjo, Nicolas Collette, échevin de Montegnée et mayeur de Mons et plusieurs autres notables. Ils s'étaient réunis pour fêter la promotion du prélocuteur Godenne, qui venait d'être nommé « facteur d'office pour assister le grand bailli ». Sur ces entrefaites, entrèrent Eustache Dubuisson, de Hollogne, major du bailliage de la Cathédrale et son père, capitaine de Mons. Ils avaient laissé leurs chevaux à la garde de Simon Spineux, de Hollogne, sergent du grand bailli, qui les accompagnait. Piron Pagnoul, reconnu par E. Dubuisson, s'éclipsa, mais il fut rejoint par le major et le sergent « près de la forge de Louis Lacroix » et ramené au cabaret. Les assistants déclarèrent ne rien savoir du décret d'appréhension et prièrent Dubuisson de

(1) Le Vieux Liège, *ibid.*, p. 39.

relâcher son prisonnier. Le major voulut le conduire chez le lieutenant bailli Jean Baptiste Planchar ou chez le greffier de la Cour Lambert Planchar, qui habitaient non loin de là et qui ne pouvaient ignorer le mandat d'amener. Mais plusieurs personnes, dont la cabaretière et le greffier Despa, le forcèrent à lâcher prise et Pagnoul put s'enfuir (1).

Un jour de mars 1762, un nommé Henri Vinamont, jugé appréhensible, avait été conduit par des sergents chez Dieudonné Florkin, qui cumulait les fonctions de capitaine et de cabaretier. Une querelle survint entre des consommateurs. A la faveur du désordre, le prisonnier, « qui n'étoit que légèrement lié et pas fort serré », put se dégager et s'enfuir, sans qu'on s'en aperçût. On soupçonna les batailleurs d'avoir intentionnellement provoqué cette querelle pour permettre au prisonnier de s'évader (2).

2. — Jeux et divertissements

La principale distraction de nos villageois était la fréquentation des cabarets les dimanches et jours de fêtes. On s'y rend après la grand messe (3) ou le plus souvent après les vêpres (4). Quelques clients, au mépris des mandements, y vont « pendant l'office divin », courant ainsi le risque d'être punis d'une amende. Les heures de fréquentation des cabarets étaient en effet réglementées. Aux plaids généraux d'octobre 1711, on prévoit une amende de 3 fl. d'or pour les « taverniers » qui « tirent à boire » après 8 h. du soir, ainsi que les dimanches « avant et pendant la messe » (5). Une amende analogue est infligée aux consommateurs. Plus tard, on fut autorisé à rester

(1) Ech. de Liège, Procès, P. C. 181. — Lorsque P. Pagnoul se fut enfui, E. Dubuisson aurait déclaré à Despa et Godenne : « Piron Pagnoul peut bien vous aimer ; vous lui avez été père ; sans vous autres, il n'auroit pas sorti de mes mains et je lui aurois fait monter les degrez de Saint-Léonard » (= la prison). — L'affaire passa devant la Cour locale, puis elle fut soumise aux échevins de Liège, qui lancèrent un mandat d'amener contre la veuve Delfosse et le greffier Despa et demandèrent à Godenne de se justifier.

(2) Notaire G. Dorjo, actes des 27 mars et 12 avril 1762.

(3) Notaire Bertr. Platéus (15 janvier 1738).

(4) Notaire Mart. Platéus (26 août 1721).

(5) O, 11, 193 v°.

au cabaret jusqu'à 9 h. du soir, mais l'amende fut portée à 10 fl. d'or.

Les buveurs ne sont pas toujours des gens paisibles. Le 4 octobre 1730, le bailli Germeau et le mayeur Dejace se plaignent au Chapitre « des désordres qui arrivent à Montegnée par la faute des cabaretiers, qui se présument de vendre à boire et de tenir les gens chez eux à des heures indues » et ils lui demandent « d'y apporter les remèdes convenables » (1). Plus tard, les mayeurs sont invités à faire la visite des cabarets (2) et sur leur ordre les sergents font le tour des tavernes pour y surprendre les réfractaires aux ordonnances (3).

Aux jours de fêtes, on célèbre des réjouissances et l'affluence est plus grande. En mai 1684, sur les communes du Pansy, on dresse « un scanfart » (w. *scanfâr*, estrade) « là que les joueurs de violon se mettent ordinairement pour faire danser » (4). Un lundi de Pentecôte (23 mai 1763), jour de la fête au Berleur, dans la prairie attenant au cabaret de Jacques Fraikin, on danse « à la longue danse » avec les joueurs de violon et on joue aux quilles (5). Le 14 mai 1780, chez Jean Jamar, autre cabaretier du Berleur, un nommé Gilles Lardinois joue du violon pour faire danser les consommateurs « comme on at coutume de faire à la fête dans les villages » (6).

On recourt au joueur de violon pour donner des aubades. Le jour des Rois 1724, Léonard Claskin, accompagné de Mathieu Beneux, joueur de violon, avait fait « jouer quelque aubade pour divertir les filles » de la veuve Goffin Thiry (7).

A la fête paroissiale, on procède à la décapitation de l'oie. Le 16 septembre 1758, Everard Galand est allé à Crisnée acheter des oies. Il les ramène chez son père Georges Galand, caba-

(1) Concl. Capit., reg. 73, f° 14.
(2) Concl. Capit., reg. 81, f° 114 v° (7 janvier 1756).
(3) Exemples de visites dans le Vieux Liège, n°s 112-113 (1956), p. 16.
(4) Notaire G. Diélewarde, acte du 13 mai 1684. C'est l'unique mention d'une fête sur les communes du Pansy.
(5) Notaire M. Francko, acte du 25 mai 1763.
(6) Notaire E. L. Lacroix, acte du 31 mai 1780. Le 14 mai, un nomme Antoine Collette, invité par des camarades à se rendre à la fête au Berleur, répondit « qu'il n'alloit pas au cabaret le jour de la fête, qu'il n'alloit pas boire de la laprotte au Berleur » (w. *lap'rote*, bière de mauvaise qualité). Il s'y rendit cependant et il fut blessé au cours d'une bagarre (*ibid.*).
(7) Notaire M. Platéus, acte du 15 mars 1724.

retier à la Chaussée, « pour y être jouées à la fête de Saint-Lambert » (1).

Dans les cabarets, on joue surtout aux cartes, tout en buvant « des pots de bière » (2). Le 21 août 1724, Piron Pagnoulle est au cabaret de Piron Roufosse « dessoub le trixhay » ; il y joue « aux teveu » avec son cousin Jean Mathy (3). En mars 1732, Jean Thiry invita un de ses camarades Jean Pasque à se rendre au cabaret pour « jouer à la remise ». C'était sans doute un jeu, où l'on risquait gros, car Pasque refusa de suivre Thiry en disant « qu'il avoit une famille à nourrir » (4).

Le 20 juillet 1735, des joueurs de cartes sont attablés chez Collette sur la Haute Chaussée, juridiction de Grâce Saint-Martin. Bastin Lelarge et son partenaire Mathieu Lhoest sont opposés à Arnold le Charlier et Léonard Renson « dans un certain jeu nommé vingt-quatre dehors ». A Arnold le Charlier, qui donnait les cartes, Lhoest demanda « ce qu'il tournait ». Charlier ayant regardé la carte, « qui devait tourner, dit qu'il tournait du pâle (= pique). Lhoest dit qu'il en avait l'as et comme il en avoit compté vingt, il en avoit vingt-quatre avec l'as et qu'il étoit dehors et gagnoit la partie » (5).

Dans un autre cabaret, au Tiyou, des consommateurs jouent « au jeu de cartes qui s'appelle petit jeune » (1754) (6). On en trouve ailleurs qui « jouent au jeu de piquet » (1773) (7) ; d'autres qui « jouent des œufs aux cartes » (1785) (8) ou « un pain blanc » : une dispute éclate au cabaret d'André Houward le jeune « au sujet d'un pain blanc qu'on avoit joué, ainsi qu'on est en coutume de faire dans les cabarets » (1788) (9).

(1) Notaire G. Dorjo, acte du 25 décembre 1758. — Sur la décapitation de l'oie (*djèt'rèye à l'àwe*), voir E.M.V.W., 8 (octobre 1925), pp. 241 et suiv. ; D.L., pp. 52, 226 et 584 et D.F.L., p. 232.

(2) On y boit parfois du « brandevin » (Not. B. Platéus, 23 janvier 1730 ; Not. Francko (23 janvier 1771).

(3) Notaire M. Platéus (26 août 1724). — Le jeu de « *tèyeû* » est une sorte de jeu de billard (voir la note d'Élisée Legros, dans E.M.V.W., nos 77-80 (1955), p. 250.

(4) Echevins de Liège, Procès, P. C. 200.

(5) Notaire M. Platéus (11 juillet 1735).

(6) Notaire Hariga (20 avril 1754).

(7) Not. M. M. Struman (1er avril 1773).

(8) Not. J. Biar (20 et 21 juin 1785).

(9) Not. F. Lambert (25 mars 1788).

Le jeu de quilles a ses fervents. Le 26 septembre 1756, vers 1 heure, Adèle Brocale, du Neuvice, se rend chez le cabaretier Toussaint le Maréchal « pour quérir son fils qui jouoit aux quilles et gageoit avec d'autres joueurs au plus fort et dépensoit ce qu'il avoit et plus » (1).

On pratique encore un autre jeu. Le dimanche 26 novembre 1758, Guillaume Machurot, 16 ans, joue avec des camarades, sur la Chaussée de Montegnée « au moyen de liards au jeu appellé alle dée » (w. *dèye*) (2).

Il est des plaisirs moins innocents. Le soir de la Laetare 1723, plusieurs jeunes gens se rendent chez la veuve Lambert Hoge « pour aller à l'amour » (3). Un dimanche de mars 1777, entre 1 h. et 2 h. du matin, trois jeunes gens de Montegnée vinrent frapper à la porte de la fille de Nicolas Grimbérieux, au Berleur, « pour y aller à l'amour ». Ils furent fort mal reçus, car trois clients sortirent de la maison, lâchèrent un chien sur eux, les frappèrent à coups de bâton et les mirent en fuite (4).

Les textes ne nous parlent pas des jeux des enfants. Mention est faite d'un espiègle galopin, du nom de Louis Joiris, « qui faisoit un trou dans le chemin royal, puis le couvroit avec des bâtons, ensuitte jettoit de la terre dessus pour cacher le trou et cela pour faire tomber les personnes dedans » (5).

3. — Condition sociale

Quelle était la condition matérielle des habitants de la seigneurie ? Pour répondre à cette question d'une manière satisfaisante, il nous faudrait disposer d'indications moins fragmentaires. Les chapitres consacrés à la population et aux petites exploitations agricoles nous ont permis de faire une constatation : nous nous trouvons devant une population essentiellement active, composée en majeure partie de personnes de

(1) Not. M. Francko (27 septembre 1756).
(2) Not. G. Dorjo (actes des 27 et 28 décembre 1758). — Description de ce jeu dans D.L., p. 199.
(3) Not. M. Platéus (10 et 12 mars 1723).
(4) Not. J. F. Florkin (10 février 1778).
(5) Not. Francko (11 avril 1777).

Maisons du XVII[e] s. à la Chapelle.

condition modeste, qui trouvent un supplément de ressources dans la culture du sol et l'élevage d'un petit cheptel.

A côté de ces humbles, de gros propriétaires terriens, des marchands aisés ou de riches sociétaires de fosses à houille, comme les familles Brocal, Germeau, Hellin, Piette et Planchar (1).

Entre ces possédants et les petites gens, il y a une classe moyenne, que nous connaissons encore mal. On peut ranger parmi elle ceux qui exercent une double profession : marchand de houille et cabaretier, laboureur et cabaretier, cabaretier et boutiquier (« tenant boutique de quelques marchandises convenables à la campagne »), maréchal et cabaretier, marchand et houilleur, maréchal et maître de fosse, laboureur et brasseur, brasseur et maître de fosse, houilleur et cordonnier. On y

(1) Citons aussi ce marchand de la Chaussée de Montegnée, du nom de Dieudonné Legrand (il ne nous est pas autrement connu), qui étend son commerce jusque dans les Flandres : on le voit réclamer, par l'intermédiaire d'un marchand de Gand, une somme de 536 florins à un certain Stasse, marchand brandevinier de Termonde (Notaire B. Platéus, 18 juin 1730).

groupera également ceux qui exercent une profession libérale : les mayeurs et les échevins de la Cour de justice (ils ne sont pas tous domiciliés dans la seigneurie), les notaires (les Platéus se succèdent de père en fils de la fin du 17e à la fin du 18e siècle), les chirurgiens (les Marnette, dont le nom se retrouve de la fin du 17e au début du 19e siècle).

Quel était le niveau de vie des humbles ? Il est bien malaisé de calculer le pouvoir d'achat de la monnaie ; tout au plus peut-on faire une comparaison assez sommaire en confrontant les salaires avec le prix de certaines denrées. Voici quelques prix extraits des comptes tenus par la veuve du bailli Germeau (1756-1759) (1) :

1 setier aveine : 1 fl. (1759).
1 setier vieille aveine : 1 fl. (1759) (2).
½ setier froment boulanger : 1-10-0 (septembre 1757) (= 3 fl. le setier) ; 1-13-0 (novembre 1757) (= 3 fl. 6 le setier).
1 setier froment boulanger : 3-2-0 (mars 1758).
1 setier froment venant de la Grosse Houille : 2-10-0.
1 setier beau froment pour semer : 3 fl. (1757).
½ setier beau froment : 1-12-0 (juillet 1758) (= 3 fl. 4 le setier).
1 setier seigle : 32 patars (= 1 fl. 12) (1759) (3).
1 demi pain : 14 liards.
1 livre demy de viande : 0-7-2 (1756).
8 livres de viande : 2-0-0 (= la livre à 5 pat.) (1756).
1 livre viande de boucherie : 22 liards (= 0-5-2).
1 livre de lard : 6 patars.
1 jambon pesant 7 livres à 7 patars la livre (1759).
1 livre de beurre à 7 patars (1758).
1 fromage de Herve : 0-4-2 (février 1757), 0-5-2 (mars 1757).
½ setier de sel : 1-4-0 (novembre 1757).
1 pot huile de navette : 11 patars (janvier 1757), 13 patars (août 1757), 11 patars (décembre 1757 et juillet 1758).
une demi mante (= manne) crompire pour planter dans le jardin : 0-16-2 (1758).
1000 cabuts de mai à 10 liards le cent.
1 livre de semence de trèfle à 13 patars.
1 tonne petite de bière : 2 fl. (1756).

(2) Fonds Hellin, liasse 20.
(3) Prix en 1733 : 2 muids d'avoine coûtent 13 fl. (6 fl. 10 le muid) ; 4 setiers d'avoine valent 3 fl. 15 (7 fl. 10 le muid).
(1) En 1749, la livre de farine de froment coûte 2 sous (ou 2 patars) et la livre de farine de « bouquette » 6 liards (1 ½ patar).

1 tonne bonne bière et 3 tonnes petites : 11 fl.
1 tonne bonne bière : 5 fl. 5 (1758), 5 fl. (1759).
1 paire de souliers pour ma belle-mère : 3 fl. 5 (1757) (1).
1 aune de toile pour faire des sacs : 0-7-2.
1 mouchoir de mousseline pour ma belle-mère : 2-15-2.
1 aune damas de laine pour une capote : 32 sous (1-12-0).

Les salaires sont peu élevés. Un ouvrier mineur gagne généralement moins d'un florin. A la fosse du Mavy, de 1704 à 1714, les salaires des houilleurs oscillent entre 13 et 17 patars ; les femmes occupées comme « trairesses » touchent 9 à 10 patars. L'ouvrier spécialiste (par exemple, le maréchal qui entretient la chaîne d'extraction et les différents ustensiles) perçoit un salaire supérieur : 25, 35 et même 40 patars.

La durée du travail ou sa difficulté modifie la rétribution : Gilles Riga, 12 jours à 25 patars, 1 jour à 15 patars ; Jean le Maréchal, 12 jours à 35 patars, la quinzaine suivante 10 jours à 25 patars ; Mathy Riga, 10 grands jours à 25 patars et un jour à 14 patars (1711) (2).

Ces chiffres ne subiront guère de modifications par la suite. Malgré les périls quotidiens auxquels ils étaient exposés, les mineurs ne percevaient pas un salaire supérieur à celui des autres corps de métier.

En 1722, les ouvriers qui travaillent à la réfection de la Branche Planchar touchent : paveurs 22 patars ; « batteurs de dame » 18 pat. ; manœuvres 13, 14 ou 15 pat. (salaires correspondants en 1777 et 1781 : 30 pat., 25 pat., 15 pat.).

En 1757 et 1758, le charpentier qui travaille à la Grosse Houille gagne 27 pat. et le couvreur 40 pat.

L'ouvrier agricole perçoit un salaire minime ; il est nourri, il est vrai, et peut-être logé. Les servantes gagnent moins encore ; elles bénéficient heureusement de la nourriture et du logement.

(1) Ces souliers sont chers. En 1758, un cordonnier de Montegnée fabrique des paires de souliers à 36, 40, 45, 48 et 50 patars et de « petites » paires à 17, 18, 22 et 25 patars (voir notre note : *Comptes à crédit ou comptes « al longue crôye »*, dans E.M.V.W., nos 55-56 (1949), p. 24).

(2) B.I.A.L., t. 72, pp. 221 à 223. — A la fosse de Flot, en 1702, les salaires sont de 14 à 18 patars (Helin, 38). Le mineur recevait en sus une certaine quantité de charbon. Dans un texte de 1720, il est question « de traits d'ouvriers ». — Pour les salaires de 1800 à 1813, voir B.I.A.L., t. 68, pp. 172 et suiv.

Des comptes de la veuve Germeau, extrayons les données suivantes :

12 mars 1756 : payé à Agnès Doyen, qui a servi 1 an et 2 mois : fl. 20-1-3.

16 juin 1756 : une servante a été engagée ce jour-là au prix de 40 fl. par an ; elle reçoit 1 fl. le jour de son engagement.

Décembre 1757 : à la veuve Jean Maréchal 14 journées qu'a faites sa fille Gertrude en faisant l'août, 2 journées en buant (w. *bouwer*, lessiver) à 10 patars et 2 fl. pour la plus jeune de ses filles, qui a gardé les vaches 18 jours 10-0-0 (1)

Septembre 1756 : à Joseph Germeau 15 journées en coupant au grain 7 fl. 10.

à Joseph Lovinfosse 15 jours en battant à 10 patars et 4 jours à 6 patars.

à Charles Dinack batteur 5 jours à 10 patars 2-10-0

payé 1 fl. à chacun des 5 ouvriers agricoles pour leur gerbe d'août.

1758 : à Jean Pierre Joassin, 10 journées faites avec son fils 10-0-0

au hacheur de paille, 2 jours 2-0-0

à Louis Delthour 5 jours à 7 pat. en travaillant au foin 1-15-0

à Jean Joassin pour 4 mois finis à l'août comme domestique 25-6-2

Les « botresses », qui travaillent comme manœuvres en portant des briques, de l'eau ou de la chaux, gagnent des salaires dérisoires : 10 ou même 9 patars (2).

On se pose la question : comment ces humbles parvenaient-ils à nouer les deux bouts ? Il leur fallait un travail acharné pour amasser un petit pécule. On songe à Gérard Pillet qui laisse à sa mort 677 florins (1759) (3) ou à ce Jacquemin Coune, 70 ans, cordonnier, cité plus haut, à qui on dérobe le fruit de ses économies, environ 800 fl., pendant qu'il était occupé à épandre du fumier dans sa prairie. La lutte pour la vie est âpre, il n'y a pas toujours du travail. Ecoutons la confession du voleur de J. Coune, Jean Thiry, 21 ans, cordonnier (juillet 1732) (4). « Il a travaillé chez Piron Pagnoul, cordonnier à

(1) Les journées de la veuve Maréchal sont donc payées à 10 patars.

(2) En avril 1698, des « botresses » travaillent à la réparation de la maison de Jean Planchar. Elles gagnent 10 patars par jour « à porter du sable pour faire le mortier ». Le 7 avril, il y en a 24 sur le chantier, le 11 avril, on en compte 26. Les manœuvres, qui « chargent les botresses », gagnent 15 pat. Autres salaires payés à l'époque : charpentiers 25, 24 et parfois 20 pat. ; maçons : 24 et 23 pat. ; les manœuvres aidant les charpentiers et les maçons : 15 pat. ; un « jardinier » 1 fl. (20 pat.) (Hellin, liasse 20).

(3) Notaire Dorjo (23 février 1759).

(4) Ech. de Liège, P. C. 200.

l'Espinette ; il l'a quitté en septembre dernier ; il n'est pas passé maître de son métier. Son père François Thiry est houilleur ; il a travaillé il y a plus d'un an pendant l'hiver cinq à six quinzaines à 12 patars par jour dans le bure de Piron Missa en Outremont. Il a travaillé chez le bailli Germeau deux fois, ne sachant combien de jours il a faits, sinon la dernière fois qu'il a travaillé, il a fait deux jours. Il a encore été occupé à la fosse de balle en teste sur la fin de l'ouvrage, ne sachant combien de temps. Lorsque lui et son père ne travailloient pas, sa mère et sa sœur, qui sont des bottresses, alloient à Ciney et gagnoient ». Quant à lui, il a été occupé irrégulièrement. « Depuis septembre dernier, il a fait une paire de souliers pour Elisabeth Delva, trois paires pour les enfants de Noël Delbouille, deux paires de ressemelage ; item trois autres, une pour Gérard Delva (son futur beau-père), une pour sa femme et une pour sa future épouse (1) ; item une pour Léonard Thiry, une pour sa fille, une pour Anne Coune, une pour lui et une pour Marie Agnès Bernard. Il n'a pas travaillé pendant tout le caresme dernier, sinon qu'il a fait une paire de souliers pour Jeanne Delva, sa future femme, une autre paire de souliers de femme qu'il a préparée pour vendre. Il a aussi réparé une paire de souliers pour Pétronelle Bourdouxhe, réparé une paire de souliers à sa future belle-mère et fait un peu d'ouvrage allentour d'un soulier à Marguerite Coune. Il a fait aussi pour Colas Jottay, cordonnier, huit paires de souliers, pour la façon desquels il avoit 7 patars par paire et pour son oncle Jean Pagnoul, cordonnier, quatre paires au même prix ».

Aussi voit-on des villageois, mariés ou célibataires, s'engager dans les armées pour trouver une situation plus rémunératrice. On connaît les noms de certains d'entre eux :

1706, 13 août : Jean Rongier, jeune homme, dragon dans le régiment du baron de Waleffe (2).

1707, 26 janvier : Pierre Brocal, jeune homme, 23 ans, sergent dans le régiment de Aqua Viva, au service de Sa Majesté catholique (3).

(1) Thiry devait se marier « dimanche prochain, ensuitte des bans tirez ».
(2) Notaire E. Bodet.
(3) O, 11, 126.

1720, 23 septembre : Jean Mathy, époux d'Elisabeth Balaes, soldat de la compagnie du chevalier de Morbeeck, capitaine dans le régiment du prince de Ligne au service de Sa Majesté impériale (1).

1723, 3 février : Léonard Planchar, fils de Pierre Planchar, de son nom de guerre Bonheur, a été dragon dans le régiment d'Orléans (2).

1734, 14 février : Gilles Marnette, Lambert Renson et Gilles Thonet, soldats au service des Etats Généraux des Provinces Unies (3).

1736, 12 janvier : Arnold Moumalle, cavalier dans les troupes de Hollande (4).

1736, 7 mars : Lambert Pirard, mari de Catherine Bataille, soldat au service des Etats Généraux (5).

1738, 15 janvier : François Claeskin, soldat dans la compagnie du capitaine Maghin, en garnison à la Citadelle (6).

1743, 7 novembre : Gilles Brocalle, cavalier au service de Sa Majesté très chrétienne (7).

1744, 1 mars : Joseph Claeskin, waxmaître dans le régiment des dragons du général Matha [lecture douteuse], au service des Etats Généraux de Hollande (8).

1744 : Henry Vinamont, mari d'Anne le Berger, et Everard le Berger, soldats au service des Etats Généraux (9).

1758, 25 décembre : Joseph Goffin, cavalier de Hollande (10).

1759, 12 juillet : Guillaume Lemaire, maréchal d'artillerie aux Pays-Bas, au service de la reine de Hongrie (11).

1761 : Lambert Thiry, mari de Jeanne Berger, soldat dans le régiment de Liège (12).

1762, 6 janvier : Goffin Bottin, soldat canonnier dans le régiment du comte de Horion (13).

(1) Notaire L. Leclercq.

(2) Notaire E. Bodet. — Il est vraisemblable que Léonard Planchar s'est engagé non par esprit de lucre, mais par goût de l'aventure.

(3) Notaire B. Platéus.

(4) Notaire M. Rongier.

(5) O, 13, 74 v°.

(6) Notaire B. Platéus.

(7) Notaire B. Platéus. Gilles Brocalle, de son nom de guerre « la Violette » était caserné à Lille. Il était revenu au village en congé régulier. Son titre de congé figure dans Echevins de Liège, Procès, E 223.

(8) O, 13, 200.

(9) O, 13, 202 v°.

(10) Notaire G. Dorjo.

(11) O, 14, 27.

(12) O, 14, 53 v°.

(13) Notaire Francko.

1763, 1 novembre : Jean Baptiste Halbart et Gérard le Charlier se sont engagés en septembre 1759 au service de France dans le régiment du comte de Horion (Faisait partie du même régiment Baptiste Bodar, de Fleurus, époux de Gelette Brocal, de Montegnée ; il est décédé à l'hôpital de Gravelines le 15 septembre 1759) (1).

1771, 1 juin : Joseph Lomba a passé trois ans et demi dans les troupes de la reine, régiment de M. de Vierset, en garnison à Gand et à Bruges, en même temps que Michel Ramioulle et Gilles Thiry (2).

1786, 24 septembre : Gilles Roufosse et François Bourlet ont été en garnison à Maestricht. Ils ont servi, le premier sept mois, le second dix mois, dans le corps des chasseurs du pays d'Outre Meuse, au service des Provinces Unies (3).

Des femmes suivent les armées comme vivandières :

1708, novembre : Marie Goffin, décédée en mars dernier, en Flandre, dans le camp des alliés (4).

1710, 28 octobre : obsèques de Jeanne, fille de Jean Cloes, morte en Flandre, dans le camp des alliés. Catherine Lemaire, femme de Pierre Halbart le jeune est morte le 26 en Flandre, munie des derniers sacrements. La nouvelle de son décès est parvenue le 31 octobre à Montegnée (5).

1710, 16 novembre : obsèques d'Anne Coune, femme de Gilles Renson, du Neuvice, morte en Flandre dans le camp des alliés (6).

1712, 29 août : Christine Coune, veuve de Pierre Biquet, morte à Flessingue (7).

1748, 21 septembre : obsèques de Catherine Léonard, épouse Bottin, de la Chaussée, morte à Bréda (8).

1749, février : Marguerite Daniel et Jenniton Joiris étaient ensemble à Bréda ; elles vendaient du vin à l'armée « avec un petit tonneau » (9).

(1) Notaire Francko.
(2) Notaire Frantko.
(3) Notaire E. L. Lacroix.
(4) Reg. Par., I, 504.
(5) Reg. Par., I, 510.
(6) *Ibid.* — Le 14 décembre suivant, on célébra les obsèques de Lambert Xhoge, de Montegnée, décédé six ou sept semaines auparavant, en Flandre, dans le camp des alliés.
(7) Reg. Par., I, 514 : « Obiit in pago qui dicitur Flesein prope insulas ».
(8) *Ibid.*, IV, 448.
(9) Procédures, n° 27.

4. — Coutumes et anecdotes

De nombreux incidents de la vie quotidienne nous sont connus — on l'a vu — par des déclarations de témoins, que les protocoles des notaires ont consignées ; d'autres nous ont été transmis, parce qu'ils ont entraîné des rixes ou des querelles, qui ont provoqué l'intervention de la justice répressive. Dans ce paragraphe, nous citons en vrac et dans l'ordre chronologique quelques menus faits qu'il serait malaisé de classer ailleurs. Pour la clarté de l'exposé, nous donnerons un titre à chacun des événements ou usages, que nous évoquons ici.

Folklore matrimonial.

Ed. Poncelet relève que la « chevauchée de la mariée » était observée à Montegnée en 1598. Il rapporte cette anecdote (1) : Rennekin, fils de Rennekin de Montfort, jeune d'homme d'Ans, ayant contracté mariage avec une jeune fille de Montegnée, on fixa la date du banquet nuptial. Bastin de Montfort, en qualité d'ami et de voisin de l'époux, fut non seulement convié au repas, mais fut aussi prié d'« aider pour la chevaulcie, comme il seroit de coustumme au villaige, qui seroit d'aller querre l'espousée à sa maison et la conduire et amener en celle de son espoux, que suivant telles prières et pour honorer ce saint sacrament de mariage, ledit deschargeant (le jeune Bastin) s'auroit monté à cheval et armé de simple escopette et pouldre seulement, parce qu'il n'y avoit danger au chemin pour la proximité d'ung lieu à l'autre, s'en auroit allé avec les autres audit Montengnée querre, amener et accompagner ladite espouzée jusques dans la maison et courte dudit Rennekin de Montfort, père de l'espoux »... Le cortège arrivé à destination, chacun avait « pour la bienvenue de la susditte espousée, comme il seroit d'ordinaire au villaige, déchargé son escopette ou son arquebuse ». Bastin maladroitement blessa à l'œil une vieille flamande Pirette, surnommée la vieille tixhe (2) qui était près

(1) Ed. Poncelet, *Notes de folklore matrimonial au pays de Liège*, dans A.H.L., 1939, t. II, pp. 161 et suiv.
(2) Cf. w. *tîhe* = Allemande (en Ardenne) (anc. fran. *tiesche*), D.L.

de lui. L'arme n'était bourrée que de papier, mais la blessée mourut dix à douze jours après.

Les détails fournis sont typiques, dit Poncelet. Ils prouvent que dans l'idée des participants l'escorte était destinée à donner du lustre aux cérémonies nuptiales, mais aussi à défendre éventuellement la compagnie. On avait peut-être perdu de vue l'enlèvement de la mariée, mais on était prêt à protéger le jeune couple contre tout acte de violence.

Honoraires d'un chirurgien.

Marguerite Pagnoulle, veuve de Jacques Gilles de Montegnée, a reçu des soins d'honorable Everard Willemet, chirurgien d'Ans et Mollins (1670). Il l'a « pensé et gari des contusions quelle avoit receu ens chemins de Jadong (Jodogne) de costé de Tillemont qui luy ont causés les glaires et grande graine (= gangrène) au bras gauche, en sorte quelle en at esté presque à la morte ». La blessée doit « pour sallairs, médicaments et vacations vingt-deux patacons en pièces ». Elle en a versé huit, mais elle n'a pas « d'argent à la main » pour payer les quatorze autres. Elle hypothèque sa maison pour obtenir 3 fl. de rente annuelle, qu'elle pourra redimer moyennant 45 fl. Quant aux 11 fl. restants (14 patacons = 56 fl.), elle promet de les payer dans les six mois (1).

Le même chirurgien « a avec la grâce de Dieu pensé et regarit » Thiry Goffin, houilleur de Montegnée (1673). Il avait été atteint « d'ung coup de balle luy tiré au desseur du nombril qui passoit au costé gauche de parte en parte de sorte que la matière fécale en sortoit ». Willemet réclame 26 patacons pour ses honoraires. Il en a reçu cinq ; un autre va lui être versé. Pour s'acquitter du reste, Goffin hypothèque sa maison à Montegnée (2).

Contrats d'apprentissage.

Le notaire Martin Platéus, le vieux, écrit dans le répertoire de ses actes à la date de 1715 ce qui suit : « J'ai loué mon fils

(1) O. 8, 125.
(2) O, 8, 265.

Bertrand pour le terme de six ans au pot destainier de la rue du pont à Liège à l'enseigne du cœur d'or. Je le doit nourrir de six ans et son maître luy doit donner sa bierre, poteige et logis et les quatre années ensuivantes sondit maître est tenu par acte arrivé le dernier de l'an 1714 pardevant Lambert Leclercq, nottaire et mesureur résidant de Hollogne aux Pierres. Il commence au premier jour de l'an et finit au même jour les six ans révolus. Dieu luy donne sa saincte grâce, amen et à toutte ma famille. Ainsi soit-il ».

Bertrand Platéus n'avait sans doute pas la vocation ou les dispositions nécessaires, car son père notait la même année : « Je lay repris du consent de son maître ». Il deviendra notaire comme son père et comme son frère Martin. On possède le protocole de ses actes.

En mai 1754, Bertrand Roufosse, de Montegnée, célibataire, neveu du notaire Martin Platéus, conclut avec Arnold Hanosset, marchand bourgeois de Liège, demeurant sur le grand marché, paroisse Saint-André, le contrat suivant. Il s'engage à rester chez son patron pendant six ans jusqu'au 20 mai 1760 « à effet de servir ledit sieur Hanosset aux confitures et à toutes sortes qui se fait et négocie chez lui et à rendre tout le service et respect dus et qui luy serat requis et ordonné tant par ledit sieur Hanosset, son épouse, sa famille et filles de boutique pour le profit et utilité de sa maison ». B. Roufosse sera nourri à la table du maître « excepté lorsqu'il y aurat des étrangers, en quel cas il deverat servir à table ». Il sera blanchi et logé la durée de son engagement et à la fin de celui-ci il recevra 100 fl. de Brabant. S'il quittait son patron avant l'expiration des six années, il payerait à Hanosset un dédit de 300 fl. (1).

Eclosion d'un sobriquet.

Nombre de personnes ou de familles étaient affublées d'un sobriquet (2). Préciser les circonstances, dans lesquelles ils ont été décernés, est le plus souvent chose impossible, car les traditions orales qui pourraient renseigner le chercheur sont presque

(1) O, 13, 351.
(2) Nous avons rassemblé des sobriquets de Montegnée dans D.B.R., t. 12 (1953), pp. 54-80.

toujours oubliées (1). Un de nos textes d'archives nous expose l'éclosion d'un sobriquet (1721) (2).

« Anne Renson dit delle hasse, demeurant au Berleur, 70 ans, déclare que son feu père s'appelloit Thomas Renson et qu'elle n'est jamais appellée autrement qu'Anne Renson dit delle hasse, lequel surnom on luy at attribué à cause qu'elle demeure dans une partie du bien appellée la hasse (3) au Berleur, laquelle partie joint damont à l'autre partie aussi appellée la hasse possédée locatairement par la vefve Noël Jottay. Cette dernière partie joint vers geer au bien appellé communément le bien de la chapelle du Berleur possédé par la vefve Jean le Maréchal comme représentant le curé de Fooz, bénéficier de la ditte chapelle, sur quelle dernière pièce il y a encor quelques vestiges et pierres restées de la ditte chapelle » (4).

Caprice de la mode.

La mode au 18e siècle était certes moins changeante que de nos jours. Cependant, on note à une certaine époque une transformation dans l'habillement féminin. Le texte qui la signale est de 1724 (5).

« Catherine Delaveux, espeuse à Henry Liber, 75 ans, demeurant au Berleur, et Marie Lemaire, jeune fille, âgée de 62 ans, du même lieu, déclarent avoir bien connu feue Elisabeth Jamar, fille de feu Piron Jamar le vieu, laquelle demeuroit au Berleur, et n'avoir jamais veu qu'icelle eust en son vivant autres habillements, sinon un corps de juppe de cannevasse (6) et deux autres corsets, dont un estoit de chargette (7) d'Angleterre, lesquels estoient fait suivant la mode de ce temps-là, pas plus long que ledit corps de juppe, déclarante qu'on ne se servoit pas alors de long juppons et que la mode at orprismes (cf. w. *apreume*, seulement) survenu après la morte de ladite Elisabeth ».

(1) P. Lebel, *Les noms de personnes en France*, Paris, 1946, p. 12.
(2) Notaire M. Platéus (17 juillet 1721).
(3) W. *hasse*, *hèsse* = terrain en forme d'échasse.
(4) Sur la chapelle du Berleur, voir le chapitre : Histoire paroissiale.
(5) Notaire M. Platéus (19 novembre 1724).
(6) Canevas : grosse toile de chanvre.
(7) Chargette = sargette, espèce d'étoffe de laine ; w. de 1650 « *chargette* », dans Haust, Collection « *Nos dialectes* », 11, p. 45.

Echange d'enfants.

Aux environs de la Toussaint 1748, la maison de Gérard Mathy, de Montegnée, fut assombrie par une tragédie. Deux enfants, dont le fils de la maison, furent grièvement blessés, au cours d'un jeu, par la décharge accidentelle d'un fusil. L'un d'eux mourut de ses blessures (1).

L'enquête révéla que l'enfant décédé, nommé Hendrik, originaire de Rummen (Limbourg), était arrivé à Montegnée, à la Saint-Mathieu précédente [21 septembre], pour « apprendre le wallon ». Il y avait été amené par une *botrèsse*, qui avait conduit un des fils Mathy à Rummen « pour apprendre le flamand ».

« Après six semaines de séjour, écrit Maurice Yans, à qui nous empruntons ce récit, le petit Limbourgeois n'a guère progressé en dialecte roman. Le chirurgien local Marnette, qui s'est penché sur ses blessures, n'a pu obtenir aucune indication avant le dernier soupir, l'enfant s'obstinant à répondre en flamand — ignoré du chirurgien — et prononçant à maintes reprises d'une voix attristée « Her God » (Seigneur Dieu). Les parents ne s'étaient jamais rencontrés et l'hôte ne connaissait ni l'âge exact, ni le nom de famille de l'enfant qu'il hébergeait ».

Cette triste affaire nous révèle un élément intéressant : un échange d'enfants « au niveau des dialectes ». On aimerait savoir si des échanges de ce genre étaient fréquents à l'époque.

Une grève à la houillère du Grand Cocquay.

Deux mères de famille désapprouvent la conduite de leurs fils qui ont, avec d'autres, provoqué une grève à la fosse et elles demandent aux maîtres de se montrer indulgents à leur égard (1757).

« Marguerite Delvaz, épouse à Gérard Bernard, et Lucie Delvaz, épouse à Jean Piron, pour leurs maris absents, déclarent que c'est à tort et contre leur grez que leurs enfants et autres hiercheurs qui travaillaient à la fosse du grand cocquay ont fait festoyer à laditte fosse, laquelle conduitte les compa-

(1) Nous empruntons le texte et l'anecdote à Maurice Yans, *Echange d'enfants au XVIII^e siècle*, dans *La Vie Wallonne*, t. 31 (1957), pp. 286-287.

rantes ont désapprouvé, comme par cette elles désapprouvent, requérans messieurs les maîtres de ladite fosse de les vouloir pardonner et de considérer que ce sont de jeunes innocens » (1).

On est amené à se poser plusieurs questions : quel était le motif de la grève ? Quel était l'âge de ces « hiercheurs » ? Y avait-il à l'époque beaucoup de très jeunes gens ou même d'enfants occupés dans les mines, comme on en trouve quelque cinquante ans plus tard ? On voudrait posséder sur ce sujet des textes plus nombreux et plus précis.

Condamnations au bannissement.

Les frères Henri et Piron Vinamont, impliqués dans une affaire d'homicide, avaient été condamnés au bannissement perpétuel. La sentence portée contre Henri fut exécutée le 17 août 1759 au Tiyou, près de l'église, devant une foule de curieux. Etaient présents le représentant du grand bailli de Libert J. M. Florkin et les échevins de la Cour locale Planchar et Riga. On fit « toucher » trois fois le tambour et on « publia le bannissement : « L'on fait savoir par messeigrs du très illustre chapitre cathédral de Liège et de nous les échevins de la cour et justice de Montegnée et Berleur, ensuite de la recharge de messieurs les échevins de la souveraine justice de la cité et pays de Liège, nos maîtres et chefs, que Henri Vinamont prisonnier est pour ses démérites, ensuite de la sentence par nous portée conformément aux recharges desdits seigrs échevins de Liège, portante la date du onze août courant, est banni perpétuellement hors la cité, pays de Liège et comté de Looz, à sortir de cette ville, franchise et banlieue soleil luisant tiers jours en après à peine s'il s'y retrouve d'avoir la tête tranchée jus des épaules pour l'exemple d'autres ».

Par après, le sergent Mathy remit une « copie authentique » du bannissement au prisonnier qu'il emmena « par la ruelle de Mavis » et chassa de la juridiction (2). Piron Vinamont fut

(1) Notaire M. Platéus (5 février 1757).

(2) Rôles 24, f^os^ 284, 285. — C'est par « la ruelle de Mavis », qu'en partant du centre du village, on passait le plus rapidement sur la juridiction voisine de Grâce-Berleur.

banni selon le même cérémonial, mais la sentence fut exécutée « au lieu de Ruwapont » (2 août 1760) (1).

Marie Braibant, citée plus haut, reconnue coupable d'un vol domestique, fut condamnée au bannissement par rencharge des échevins de Liège (13 septembre 1775). Au préalable, elle devait être conduite au lieu du supplice, la corde au col, être attachée à un poteau et recevoir cinquante coups de fouet. Le 16 septembre, la sentence fut exécutée par le maître des hautes œuvres au Tiyou, en présence du bailli Planchar et des échevins de la cour Pasques, Riga et Hardy. On battit trois fois le tambour et on publia le bannissement. La condamnée fut emmenée par le sergent Lambert Renson et chassée de la juridiction par la ruelle de Mavy (2).

Rivalités commerciales.

Les hotteurs et hotteuses, qui se rendaient « aux champs » (= à la campagne) étaient nombreux (3). La bonne entente ne règnait pas toujours dans la corporation et des rivalités commerciales provoquaient des rixes.

En novembre 1764, le hotteur Jacques Leclercq, de Montegnée, rencontra entre Bléret et Pousset, la « botresse » Marie Noël, aussi de Montegnée. Mécontent de voir une concurrente, Leclercq apostropha la femme : « D'où viens-tu, mordieu, que tu te présumes de venir ici ? » et il la saisit à la gorge. Des passants lui firent lâcher prise, mais il la frappa à la tête d'un coup de bâton en disant que « la première fois qu'elle viendroit encor dans cet endroit, elle pourroit apporter avec elle son linseul pour l'ensevelir » (4). A son retour à Montegnée, Marie Noël porta plainte devant la Cour locale (5).

Pierre Thiry et sa femme Barbe se rendaient d'habitude dans le Condroz, à Sorée (6) et « autres villages circonvoisins ».

(1) Rôles, 24, f° 298 v°.
(2) Rôles, 25, f°s 126 et 130.
(3) Sur les *botrèsses* de Montegnée, voir E.M.V.W. (1953), pp. 355 et suiv.
(4) Cette réflexion, qui ne manque pas de saveur, a été traduite littéralement du wallon.
(5) Procédures, n° 27 (17 novembre 1764).
(6) Sorée est à une douzaine de km. d'Andenne, sur la route allant d'Andenne à Ciney et à Dinant.

Ils partaient avec leur cheval portant des « bodets », remplis de « marchandises relatives à leur petit commerce ». Un jour d'octobre 1780, arrivés à la Tolle près de La Neuville, ils virent au devant d'eux à quelque distance Arnold Marchal, de Montegnée, sa femme Béatrix Roufosse et son beau-frère Gilles Roufosse avec leur charrette. Les Thiry prenaient le chemin, qui conduisait à Fraineux, quand ils furent attaqués par les Marchal et frappés à coups de bâton ferré. Ils durent prendre la fuite en abandonnant leur cheval. Les assaillants enlevèrent les « bodets » en coupant la courroie qui les arrimait et jetèrent sur le sol « les fromages qui étaient dans lesdits bodets et répandirent le résidu comme sucre, caffé, souliers et autres ». Avec l'aide d'un passant, le fils Bourguignon de Fraineux, les Thiry réparèrent les dégâts tant bien que mal et ils poursuivirent leur chemin « jusqu'à leur logis ». Le lendemain, au moment d'entrer à Sorée, ils furent à nouveau assaillis par Marchal et sa femme, embusqués derrière une haie (le beau-frère était rentré la veille à Montegnée) ; ils furent frappés à coups de bâton et à coups de pierres, dont la femme avait rempli « son tablier ». Des personnes de l'endroit mirent fin à l'attaque.

Lorsqu'ils revinrent de leur « funeste » voyage, ils racontèrent leur mésaventure à leurs enfants et « aux ouvriers des cordonniers qui travaillent journalièrement chez eux ». Le samedi de la même semaine, leur fils Jean Thiry, cordonnier, se rendant chez son grand-père Jean Thiry, fit la rencontre d'Arnold Marchal et de sa femme. Une nouvelle rixe éclata, mais des voisins séparèrent les combattants (1).

« *Embannement* » (2).

Le 7 juillet 1752, le sergent Léonard Claeskin, qui se trouvait dans le cabaret tenu par le capitaine Yanne, reçut les doléances de Paquay Croisier (ou Creuhy) : il se plaignait que l'on passât

(1) Notaire J. Biar, acte du 5 janvier 1781. — Autres exemples de rixes entre hotteurs ou hotteuses dans E.M.V.W. (1953), pp. 366-367.

(2) L'embannement remonte plus haut que le 18e siècle. Il implique l'interdiction « de faire voies et passeal, couper hayes, emporter foyn ». Grâce, Œuvres, reg. 1, 142 (25 avril 1530). Les biens embannés étaient mis en quelque sorte sous la protection de la justice.

dans la prairie sise au Vertbois, qu'il tenait en location de la veuve Mathy Lognay. Le sergent fut requis par le capitaine de se poster dans la prairie pour « panner » tous ceux qui y passeraient. Il surprit Georges Joiris et les trois frères Gérard, Mathy et Jean Boussart « passant et foulant dans la prairie ». Le mayeur François Remy invita la Cour à les condamner chacun à 21 patars d'amende.

La veuve Gérard Boussart protesta au nom de ses fils : ils ont été autorisés par Croisier à traverser la prairie. Ils n'ont rien brisé ; ils n'ont commis ni « foule », ni dégâts. La prairie n'a pas été « embannée » ; il n'y a pas eu d'édit aux plaids généraux à ce sujet ; de plus, Croisier n'a pas porté plainte.

La Cour rétorqua que le locataire n'avait pas à concéder la permission, mais bien la propriétaire. Si le locataire accordait une fois le passage, on en ferait une habitude. Le mayeur est fondé à mettre à l'amende toute personne « qui foule le bien d'autrui et qui se présume de passer au travers de leurs terres pour en faire un chemin, et cela en acquit du devoir se charge. Il est impossible de traverser une prairie sans faire d'ouverture dans les haies ou les clôtures et sans fouler l'herbe aux pieds ». Et la Cour ajoutait : « il est notoirement connu que l'on embanne jamais des prairies, attendu qu'elles le sont d'elles-mêmes. Il est à considérer que les embannements ne se font jamais l'été, mais bien à l'arrière-saison, lorsque les fruits sont recueillis, ne fut dans les pièces de terre situées à la campagne, où il naît des jeunes grains, pendant quel temps, on embanne ces pièces de terre par un torchon de paille communément appelé huwion, qu'on y plante à l'entrée pour signaler qu'elles sont embannées » (1).

(1) Ech. de Liège, P. C. 179 « huwion » (variante = « un huvion de paille »), cf. w *hoûvion*, écouvillon.

CHAPITRE IV

DE LA RÉVOLUTION A L'ANNEXION

Bien avant que n'éclatât la Révolution liégeoise, beaucoup de paroisses des villes et des villages du plat pays se plaignaient de ce que les revenus des fabriques d'églises et des menses des pauvres étaient dilapidés par leurs administrateurs. Elles voulurent remédier aux abus, qui s'étaient glissés dans leur gestion ; aussi se firent-elles remettre les registres et papiers, qui concernaient ces biens (1).

Jusqu'en 1779, les biens de l'église et des pauvres de Montegnée, étaient gérés par un même receveur. Le 31 janvier 1780, Jean Joseph Marnette, ancien mayeur de Grâce-Berleur et ci-devant bourgmestre de Montegnée (en 1778 et 1779), fut nommé « mambour et receveur de l'église » et un autre notable du village, le brasseur Louis Dieudonné Florkin, fut désigné comme « mambour et receveur des pauvres ».

Deux ans plus tard (février 1782), la communauté de Montegnée prétendit avoir le contrôle de ces biens (« chose qui ne s'est jamais faite de mémoire d'homme »). Les plaintes, qu'elle adressa à l'archidiacre, n'eurent d'autre effet que d'écarter Florkin et de faire désigner Marnette comme unique receveur (4 avril 1782) (2). La communauté n'était pas satisfaite, puisque le contrôle, qu'elle réclamait, lui échappait. Elle délégua ses pouvoirs à son bourgmestre Gilles Goffin et à Florkin lui-même, qui citèrent le mambour devant l'official, pour l'obliger à rendre ses comptes devant elle (3).

La Cathédrale, qui considérait cette prétention comme contraire aux statuts archidiaconaux, fit assembler la communauté

(1) Voir les études citées plus haut, p. 344, note 1.
(2) Voir plus haut le chapitre intitulé : Histoire paroissiale, p. 328.
(3) Officialité, Rapports, liasse 190 (mai 1782, juin 1783).

pour entendre les « députés » des escouades. Elle délégua le bailli Jean Gilles Planchar pour maintenir l'ordre ; de son côté l'archidiacre envoya le notaire Mathey pour le représenter.

L'assemblée fut tumultueuse. On contesta l'autorité du bailli : « n'étant pas manant (il résidait à Glain), il n'avait rien à voir ici ». Mathey, pris à partie par Florkin, « remit ses papiers en poche » et se retira. Planchar voulut fouiller François Libert, un des assistants le plus excité, pour s'assurer s'il ne portait pas d'arme. Florkin s'opposa à la fouille. Goffin s'élança à son tour sur le bailli et voulut lui arracher son épée. Wéry Planchar, frère du bailli, l'en empêcha. Le bailli dut finalement se retirer ; il fut suivi par Antoine Prosman, neveu du bourgmestre, qui leva sur lui une canne menaçante (8 décembre 1782) (1). Devant ces désordres, le grand bailli de Grailet fit ouvrir une enquête par la Cour locale, qui en référa aux échevins de Liège.

L'affaire n'en continua pas moins devant l'official, qui, se rangeant à l'avis de la Cathédrale, débouta les demandeurs. Ces derniers en appelèrent à la Chambre impériale de Wetzlaer. La communauté, soumise à des tailles destinées à payer les frais des procès, refusa de suivre Goffin et Florkin, qu'elle cessa de considérer comme ses mandataires (juillet 1786) (2). Néanmoins, les tribunaux restèrent saisis de l'affaire et l'on plaidait encore au début de 1789 (3).

Le receveur Marnette n'avait plus rendu ses comptes depuis

(1) Sur cette affaire, Ech. de L., Procès en liasses, P. C. 223. — Prosman lui criait « en termes patois : *Archidiacre di m'coye, bailli di m'coye, y fa qui ti mel paye* ». — On pourrait faire remonter la Révolution à Montegnée au 8 décembre 1782.

(2) Goffin eut d'autres ennuis. Le dimanche 30 septembre 1787, après-midi, il se prit de querelle avec le notaire E. L. Lacroix, qu'il considérait comme un des responsables de la « cabale » montée contre lui et il lui porta un coup de couteau à la cuisse (Not. J. J. Donckier, acte du 3 octobre 1787). Goffin fut jugé appréhensible, mais la Cathédrale, sur ses instances, lui accorda « abolition du jugement d'appréhension » (Concl. Capit., reg. 90, 24 juin 1790).

(3) Les procès avaient entraîné des frais considérables. Trois avocats défendirent la communauté : le procureur Hardenne de 1782 à 1789, l'avocat Donceel du 5 juillet 1782 au 19 avril 1789 et le notaire impérial Kiekens du 28 mai 1784 au 14 janvier 1787. En 1804, il restait dû au premier 1022 fl. 12-3, au second 555 fl. 11-2 et au troisième 263 fl. 7-2. Ils ne furent jamais payés, car la nouvelle commune de Grâce-Montegnée refusa de prendre à ses charges les dépenses faites par l'ancienne seigneurie de Montegnée (Fonds Français, Préf., liasse 2249).

janvier 1785. Le déclenchement de la Révolution liégeoise en août 1789 encouragea les adversaires du receveur à prendre contre lui des mesures de rigueur.

Le 17 septembre 1789, jour de la fête de Saint-Lambert, patron de la paroisse, après la grand'messe, qu'avait célébrée le curé François Joseph Detilleux, la communauté de Montegnée fit sa révolution (1). Elle vint se saisir des registres que le mambour détenait indûment chez lui, ainsi que d'un coffre reposant chez un des tenants, Thomas Vinamont. Registres et coffre furent déposés dans la sacristie sous la garde du vicaire Nicolas Renson, qui, quelques semaines plus tard, fut nommé receveur (11 octobre).

Marnette, invité à faire la revision de ses comptes des années 1784 à 1789, put avoir accès aux registres. Mais profitant de la présence des troupes prussiennes et palatines envoyées à Liège en exécution des décisions de Wetzlaer, il porta plainte devant le tribunal des XXII pour obtenir réparation de la violence, qu'on lui avait faite le 17 septembre dernier. Le litige, qui traîna pendant plusieurs mois, eut une issue heureuse. Une commission composée du curé Detilleux, des députés Jacques Joseph Préalle, Henry Marcotty et Laurent Joiris, procéda en présence de Marnette à l'examen des comptes. Il fut reconnu redevable d'une somme de 2500 fl. qu'il remit à la commission. Il se démit de son poste de mambour et renonça à l'action, qu'il avait intentée devant les XXII (4 juin 1790) (2).

Entretemps les troupes exécutrices avaient été contenues dans le Limbourg. Plusieurs habitants de la seigneurie se joignirent à l'armée nationale. Certains y servirent comme officiers : Joseph Biar, du Berleur, L. Florkin, J. Préalle, Pierre Piron et Marck (ou Marquet) Pâques de Montegnée (3). Ce

(1) On peut en lire le récit dans Le Vieux Liège, t. 94 (1951), p. 68.

(2) Le procureur P. Colbin et son clerc le notaire Nicolas Grégoire, tous deux de Sainte-Marguerite (Colbin habitait au n° 185), défendirent la communauté dans ces procès, comme dans ceux que Marnette suscita par la suite. En 1809, il était encore dû au premier 729 fl. 12 et au second 453 fl. 5-2. Ils ne parvinrent pas à se faire payer (Fonds Français, *ibid.*, liasse 2249).

(3) L. Leconte, *Les événements militaires et les troupes de la Révolution liégeoise* (1789-1791), 1932, p. 39. Des « patriotes brabançons » vinrent cantonner sur la Chaussée de Montegnée d'octobre à novembre 1790 (Notaire F. Lambert, 25 novembre 1790). Leconte signale la présence à Liège d'un contingent de

dernier se comporta en véritable agent recruteur. Dans la nuit du 23 au 24 mai 1790, il fit sonner le tocsin et, avec l'aide d'autres « patriotes », il prétendit enrôler de force certains villageois et cassa les vitres de ceux qui refusaient de le suivre. Ainsi fit-il chez Gérard Ledent, maître-ouvrier mineur, demeurant au Tiyou et chez Léonard Pillet. Deux autres villageois, qui montraient peu d'enthousiasme pour sa cause, Joseph Halbart et Léonard Renson furent frappés à coups de crosse de fusil. La même nuit, la troupe se présenta chez Jean Guillaume Delfosse, cabaretier de la Chaussée, qui passait pour « aristocrate ». Ses vitres volèrent en éclat. Le cabaretier tira un coup de pistolet pour effrayer les assaillants, mais en vain. On brisa ses volets et sa porte à coups de crosse et de « haway » (w. *hawe*, houe). Le lendemain matin, la bande revint chez Delfosse, qui eut le temps de se cacher dans son fournil, et elle brisa une partie du mobilier du cabaret (1).

Delfosse eut à subir par la suite d'autres vexations. Le 25 décembre, alors que plusieurs consommateurs étaient attablés chez lui, une discussion s'éleva « à propos des affaires des patriotes ». Un des clients, Henry Marcotty, cassa son verre sur le sol et attacha au chapeau de Delfosse sa propre cocarde de patriote (2).

Une autre mésaventure survint à un nommé François Servais dit Collardin, maître maçon. Le 19 décembre, vers 11 h. ½ du soir, douze « valets » armés, envoyés par le mambour de la Cité, Jean Gosuin, se présentèrent devant sa maison pour se saisir de lui. Il garda sa porte fermée et se cacha dans son

500 Brabançons, qui occupa la citadelle avec l'accord des Liégeois. — P. Piron, dans une lettre adressée à l'Administration Centrale en messidor an 4, rappelle qu'il a été officier de la garde nationale, « ce qui l'obligea à se réfugier en brabant à l'arrivée des satellites d'Autriche ». De son côté, J. Biar, notaire au Berleur, signale à la même administration en fructidor an 4 qu'il a combattu avec ses deux frères « les ennemis de la patrie en Campine ». A leur retour, l'un fut promu au grade de lieutenant-colonel dans la garde nationale, l'autre à celui de capitaine (Fonds Français, Préf., liasse 286).

(1) Ech. de L., Procès, P. C. 459. — Parmi les déprédateurs se trouvait un certain Gérard Piron dit « pispot ». — Lors de la première restauration épiscopale, Marc Pâques fut cité en justice par le bailli. Il demanda au Chapitre de prescrire au bailli de cesser les poursuites (Concl. Capit., reg. 89, p. 321, 12 juin 1791).

(2) Ech. de *L.*, *ibid.* et Notaire S. Yerna (21 avril 1791).

four. On enfonça la porte à coups de » mat » (w. *ma*, lourd marteau à long manche), on l'extirpa de sa cachette, on le frappa d'une baïonnette et, d'un coup de crosse, on lui cassa plusieurs dents. La figure ensanglantée, il fut conduit chez le cabaretier « patriote » Paul Colson, qui parlait de faire pendre « cet espion du prince ». La femme de Colson intervint en faveur du prisonnier, en soulignant qu'il était resté veuf avec neuf enfants sur les bras. On le conduisit alors en le houspillant et en le giflant dans la prison du souverain officier et on le jeta dans un cul de basse fosse. Le 21 décembre, Gosuin vint le voir, le traita « d'espion du prince et de Planchar » et le fit mettre au secret dans la prison de l'official. Le 20 janvier 1791, quelques jours après l'entrée des troupes autrichiennes à Liège, le mayeur Colson, rétabli dans ses fonctions, lui rendit la liberté (1).

On prétendit qu'à sortie de prison, Collardin se vengea du républicain Colson ; il aurait conduit les Autrichiens au pillage de la maison de ce dernier et leur aurait fait découvrir son argent et ses papiers qui étaient cachés « dans le cylindre de la fosse des Bons-Buveurs » (2). Un détachement d'Autrichiens, comprenant 120 hommes et une centaine de chevaux, furent en effet logés chez l'habitant sur la Chaussée de Montegnée et de Grâce du 16 mars au 8 avril 1791 (3).

Profitant de la présence des Autrichiens à Liège, Marnette voulut refaire la revision de ses comptes et recommença la procédure. Il fit casser la transaction du 4 juin 1790 et reprit le procès devant les XXII. Colbin et Grégoire en appelèrent à Wetzlaer. Les XXII, par un abus de pouvoir, firent emprisonner Grégoire et dépêchèrent à Montegnée des agents et

(1) Collardin cita devant les XXII les membres du Conseil municipal de Liège, les commissaires et le mambour Gossuin (Tribunal des XXII, reg. 87, f° 268 v° et Notaire E. L. Lacroix, 23 janvier 1791). Daris signale brièvement le fait dans *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège*, 1726 à 1852, t. 2, p. 348.

(2) Fonds Français, Préf., liasse 91 : lettre de Marcotty à l'Administration centrale du 24 messidor an 4. Il dénonce Collardin comme émigré ; il se tient caché au château de Hasselbroeck dans le canton de Waremme. Plus tard, le 29 brumaire an 5, Bassenge s'inquiétait des « conciliabules » qui se tenaient dans ce château (Fonds Français, Ad. C^le^, 173, p. 305).

(3) Etats, 515. — On nous donne les noms des personnes qui durent les héberger.

un huissier pour se saisir des adversaires de Marnette, Florkin et Préalle. Florkin, arrêté en pleine nuit, put faire prévenir Préalle par son domestique, Préalle parvint à s'échapper et à gagner « les pays étrangers ». Les prisonniers ne furent élargis que quatre mois plus tard sur l'ordre de la Chambre de Wetzlaer. Marnette obtint de refaire la revision de ses comptes, mais l'arrivée à Liège des troupes de Dumouriez l'en empêcha (28 novembre 1792) (1).

De nombreux patriotes étaient ardemment francophiles au point de désirer l'inféodation à la France. Les votes d'annexion volontaire eurent lieu par sections en janvier 1793. Le 20 janvier, la 15e section de vote se réunit dans l'église de Montegnée, sous la présidence de Henry Marcotty : 282 personnes (on possède les noms) votèrent la réunion à la France. Le même jour, la 14e section, réunie dans l'église de Grâce, sous la présidence du chevalier de Fabribeckers, seigneur de Grâce, recueillit 58 votes favorables à la réunion (2).

Le retour offensif des Autrichiens (ils entrèrent à Liège le 5 mars 1793) et la retraite des Français entraînèrent le départ des patriotes et le rétablissement des institutions d'ancien régime. L. D. Florkin gagna Paris (3). Quant à Marcotty, il se retira dans un petit village du Brabant, à Grez (Grez-Doiceau), où il s'était déjà réfugié lors de la première restauration épiscopale. Là, il se fit vivandier et fournit des vivres aux Impériaux, qu'il suivit dans le Hainaut et la Flandre française (septembre 1793) (4).

A la fin de juillet 1794, avec le retour des armées françaises, ce fut au tour des « aristocrates » de prendre le chemin de l'exil.

(1) Vieux Liège, t. 94, p. 71.

(2) Fonds Français, Ad. C1e, liasse 4. — Sur la valeur de ces votes, voir S. TASSIER, *Histoire de la Belgique sous l'occupation française en* 1792 *et* 1793, pp. 261 et suiv.; F. MAGNETTE, *Précis d'histoire liégeoise*, pp. 279 et suiv. — Population en l'an 12 : Montegnée 2274 habitants, Grâce 600, Berleur 459; total : 3333.

(3) Il habita « au faubourg Saint-Germain, rue Verneuil nº 830 » (Fonds Français, *ibid.*).

(4) D'après la déclaration faite par Marcotty lui-même devant le notaire F. Lambert (28 octobre 1794). Il connut une mésaventure : un habitant du pays de Herve lui vola son cheval (voir aussi sa requête à l'Administration Centrale le 24 brumaire an 3 : Fonds Franç., *ibid.*, liasse 442). Le grief de collaboration économique ne fut pas retenu contre lui, car en janvier 1796 il fut proposé comme « agent » de la commune de Grâce-Montegnée.

Marnette émigra « outre Rhin », de même que les Planchar et Fabribeckers, et leurs biens furent mis sous séquestre (1).

Mais les Français traitèrent nos provinces en pays conquis sur l'ennemi. Les réquisitions rigoureuses, le cours forcé des assignats, la loi du maximum sur le prix des denrées, bref l'exploitation organisée de nos contrées, aliénèrent à la France bien des sympathies. Les Liégeois ne virent qu'un moyen d'obtenir un adoucissement à leurs maux : l'annexion pure et simple à la France pour être traités comme des citoyens français. La Convention s'y décida le 9 vendémiaire an 4 (1er octobre 1795) : la principauté de Liège et les anciens Pays-Bas firent partie du territoire de la République.

Le village avait été fortement éprouvé par les passages de troupes, tant autrichiennes que françaises. Dans la nuit du 27 au 28 novembre 1792, les Autrichiens dans leur retraite pillèrent entièrement la maison de Quoilin Marnette, marchand aubergiste de la Chaussée de Grâce, emportant vêtements, linge, literies, provisions, batterie de cuisine. Le marchand évaluait ses pertes à plus de 2000 livres (2).

Antoine Lombart, de la ferme de Laguèce, eut ses biens pillés par les Autrichiens, puis par les troupes de la République. Il perdit 11 chevaux sur 19, 6 bêtes à cornes sur 8 et il dut laisser sans culture 25 bonniers de terre (3).

Dès leur arrivée à Liège, les troupes de Dumouriez réquisitionnèrent à la fosse du Cockay 236.300 livres de houille valant 1181 fl. 10 (au prix de 10 sous pour 100 livres) « sans délivrer de bon » ; puis à la fin de décembre 44.900 livres, d'une valeur de 284 fl. 10, délivrées cette fois « contre bon ». Les houilles entreposées dans la paire, que la fosse du Petit Cockay possédait sur la Chaussée de Montegnée, furent également enlevées (4).

(1) Fonds Français, Préf., 2121. — En octobre 1791, Arnold Marnette, fils du mambour, avait pris du service dans les armées de l'Empereur.

(2) Not. F. Lambert, acte du 29 novembre 1792 qui donne une longue liste des objets emportés ou brisés.

(3) Fonds Français, Ad. Cle, 348 (lettre du 5 fructidor an 6). Les Autrichiens lui ont également enlevé 900 bottes de fourage non battues à 10 sous = 450 fl. ; 89 bottes de seigle non battues à 15 sous = 60 fl. ; 700 bottes de paille de seigle à 25 fl. le cent = 175 fl. ; 16 stiers de seigle à 62 sous le stier = 49 fl. 12 ; total 734 fl. 12. Lombart évalue à 2065 fl. le montant des déprédations commises par les troupes françaises (Not. F. Lambert, 29 novembre 1792 et 16 janvier 1793).

(4) Not. F. Lambert (27 décembre 1792 et 2 janvier 1793).

A la fosse du Mavy, on réquisitionna des houilles pour une valeur de 4000 livres (1).

Le fermier Georges Jacob, de la Grosse Houille, eut ses terres ravagées par les troupes autrichiennes et françaises, qui campèrent quatre fois sur ses campagnes. Il évaluait ses pertes à plus de 2000 fl. Gilles Pagnoul, du Berleur, perdit en 1794 la plus grande partie de sa récolte (2).

L. D. Florkin, qui avait été élu bourgmestre le 30 novembre 1794, alors qu'il n'était pas encore rentré au pays, a dressé le tableau désolant de sa commune en prairial an 3 (mai-juin 1795) : » A la retraite des troupes des tirans coalisés en juin et juillet dernier, elles ont campé en partie sur les petites campagnes de cette commune, qui a dû supporter leurs exactions en tout genre. Les armées victorieuses de la république française ont suivi, qui ont aussi campé dans les mêmes endroits et dans les environs depuis le 27 juillet dernier jusqu'au 20 septembre. Leur séjour a été extraordinairement onéreux. La récolte des durs grains, qui n'était pas achevée, a beaucoup souffert ; toutes les autres subsistances des 2686 individus de cette commune ont été enlevées, fourragées ou foulées entièrement. Outre ces pertes incalculables, outre les rafraîchissements en tout genre, cette pauvre communauté, composée de houilleurs, botresses, messagers et autres journaliers, a dû fournir en sus foin, avoine par requisition ou exaction verbale exécutée sur le champ. Cette pauvre commune n'étant pas soulagée, peut-être un tiers serat emporté par la famine » (3).

Marcotty exposait un peu auparavant la triste situation du village : « On fait travailler les ouvriers pour des assignats, ils ne s'en plaignent pas, mais protestent contre le prix des marchandises ; ils se trouvent sans ouvrage, sans ressource, à la veille d'une famine qui éclatera peut-être un jour. Ils espèrent que les Français, leurs frères et libérateurs, leur enverront du grain ou de la farine. En déffaut de subsistance de la parte

(1) Fonds Français, Ad. C[le], 399 (lettre du 12 thermidor an 5).

(2) *Ibid.*, Ad. C[le], 399. — Les fermiers de Grâce, Guillaume Rigo, la veuve Henri Lacroix et Gilles Joseph Hanson font des doléances analogues.

(3) Mémoire adressé par Florkin à l'Administration Centrale (*ibid.*, 444).

des Français, la commune de Montegnée en demande au comité de subsistance de la municipalité » (1).

L'ancienne seigneurie de la « despotique Cathédrale » (2) commençait dans la désolation l'apprentissage de la « liberté ».

(1) *Ibid.*, Ad. C^le, 442 et reg. 10, pétition 129 (27 brumaire an 3 - 17 novembre 1794). Le 28 brumaire, les habitants de Saint-Nicolas demandèrent que « le magasin national ou le comité de subsistance leur fasse délivrer du grain pour leur subsistance » (*ibid.*, pétition 153). — Sur la disette à Liège en 1795, voir Borgnet, *Histoire de la Révolution liégeoise*, II, chap. 30; Maurice Piron, *Un pamphlétaire liégeois à l'époque de la Révolution : le père Marian de Saint-Antoine*, dans A.H.L., 1940, t. 2, pp. 360 et suiv. Quels sont les griefs du père Marian : « la promesse d'un âge meilleur qui n'est pas venu, la fallacieuse liberté qui donne le droit de mourir de faim et de payer plus d'impôts, la rigueur de la famine et de la misère avivé encore par le souvenir de l'aisance passée » (*o. c.*, p. 374). — Sur la situation politique à Grâce-Montegnée en 1797, voir notre note *Désordres électoraux...*, dans B.I.A.L., t. 67, pp. 287-302. « Sur la déplorable condition morale et sociale du département de l'Ourthe en 1798 », voir B.I.A.L., t. 36 (1906), p. 40.

(2) L'expression est de L. D. Florkin.

CHAPITRE V

LES HOUILLÈRES

On ne trouvera pas dans ce chapitre une histoire de la houillerie à Montegnée et Berleur. Le sujet est vaste et il postule des connaissances techniques que nous ne possédons pas. En outre, malgré l'abondance des sources, des documents importants font défaut : registres aux comptes (vente des houilles, dépenses d'exploitation, comptes de quinzaine) et registres au cens d'araine, dans lesquels l'arnier indique la part de la production qui lui revient. Les notes rassemblées ici soulignent néanmoins l'importance de l'exploitation de la houille dans la seigneurie jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (1).

1. — Quelques anciens actes de houillerie

L'extraction de la houille dans la seigneurie est déjà signalée à la fin du 13e siècle. Le scribe du Petit Stock (circa 1280) mentionne l'existence de fosses à houille à Montegnée, mais il ignore la valeur de la production ; il note d'autre part que les fosses du Berleur rapportent à la Cathédrale tantôt 10 marcs, tantôt le double (2).

La houillère la plus ancienne, dont le nom nous est parvenu, est celle delle Noterie, aux confins de Montegnée et du Berleur. Le 27 avril 1333, le Chapitre de Saint-Lambert donne en rendage à la veuve Goffignon du Berleur et à ses trois fils la moitié de la bure, à Hanon Lambilhon un quart et à Ida, femme de Goffar de Berleur, l'autre quart. En 1337, on y exploite la veine de quatre pieds (3).

(1) Nous ne reprendrons pas ici les notes de houillerie parues dans B.I.A.L., t. 68 (1951), pp. 117 à 192 et t. 72 (1958), pp. 157 à 259.
(2) Petit Stock, fos 28 et 50.
(3) C.S.L., III, p. 412 et VI, p. 85.

La première bure signalée à Montegnée porte le nom de Craponfalize. Elle est citée avec la précédente dans un acte du 3 janvier 1367 : Renchon, fils de Lambert Xhodevel de Montegnée et Colair son frère ont acheté au Chapitre, le premier la production delle Noterie et le second celle de Craponfalize « al riwe à pont sour le réal chemin ». Le panier de houille se paie 12 sous et celui du menu charbon 6½ sous (1).

Les abbayes du Val Saint-Lambert, de Saint-Laurent et de Saint-Gilles, possessionnées dans la seigneurie, octroient à des particuliers la permission de travailler sous leurs biens. Les actes de concession ne nous donnent pas toujours le nom de la bure, mais le plus souvent celui de la veine exploitée.

Dès le milieu du 14e siècle, l'abbaye du Val Saint-Lambert concède des prises de houille dans ses terres d'Aulichamps. La concession s'étend d'ailleurs sous des biens qu'elle possède au Berleur, à Grâce, à Montegnée, au bois de Mont, à Ruy et à Souxhon (4 juin 1342 et 21 octobre 1348) (2). En 1342, le montant de la redevance perçue par l'abbaye s'élève à 40 livres tournois. Elle concède également le 24 novembre 1356 à Colar du Berleur et consorts l'exploitation, seulement sous eau, de la veine dite Dure Veine dans ses biens sis au Berleur, au lieu-dit Piromont (= Pireumont) (3). En 1373, elle fait exploiter la veine Charnapreit dans une pièce de terre située derrière la chapelle du Berleur (4). En 1378, elle creuse une araine pour démerger les exploitations de son domaine d'Aulichamps (5).

(1) Cath., Stuits, 7, 78 v°. — Dès 1315, des voirs-jurés sont recrutés dans la seigneurie : Bussar de Montegnée (variante Nissaers) et Colar de Berleur (Liber chartarum, II, 206 et Livre aux documents de la fabrique, p. 36 v°.

(2) V.S.L., chartes 512 et 537 ; Schoon., I, pp. 192 et 208. — Le 19 mai 1326, l'abbaye se réserve les mines qui pourraient exister sous ses biens entre Grâce et Berleur (Schoon., *St-Mart.*, n° 181).

(3) V.S.L., Schoon., n° 579. — D. Van Derveeghde, *Le domaine du Val Saint-Lambert de* 1202 *à* 1387, p. 144, donne le nom d'une autre veine appelée la Veinette « voinete de Bierlure » exploitée pour le compte de l'abbaye. En 1362, les fosses du Berleur lui rapportent 277 livres 5 sous (*ibid.*). — Ajoutons qu'une bure dite Dure Veine était foncée en 1474 dans les biens de la Cathédrale au Berleur (B.I.A.L., t. 72, p. 163).

(4) V.S.L., Schoon., I, p. 252 (n° 673), acte du 24 avril 1373. Mention est faite dans l'acte de Jean le Pollens de Graaz et de Rennewars de Montegnée, échevin d'Avroy. — Le 5 décembre 1361, elle avait renoncé au profit de la Cathédrale à tous droits qu'elle pouvait avoir sur la veine « delle vowailhe » au Berleur (C.S.L., IV, 354).

(5) D. Van Derveeghde, *o. c.*, pp. 144-145.

Elle possède une autre araine à Ans et Molins, connue d'ailleurs sous le nom d'araine du Val Saint-Lambert, qui démerge des bures situées aux confins de Montegnée et d'Ans. Le 9 octobre 1372, elle obtient de la Cathédrale le droit de tirer des houilles dans ses biens, voies et wérixhas au Nord de Montegnée « dessus le cortil Giloteal d'Alleur », moyennant le paiement d'un panier sur cinq (1). La Cathédrale lui octroie la permission d'exploiter la houille sous des terres situées au Sud du village ; l'eau des exploitations pourra être évacuée par l'araine d'Ardantthier et de Riwalpont (2). La Cathédrale accorde d'ailleurs des concessions à des particuliers. En 1387, Thonar de Berleur, Renwar de Montegnée et son fils Rennekin, Johan Datin et Bodechon le Clerc sont autorisés à travailler au Berleur la veinette appelée la Vieleresse. La redevance est fixée à un panier ou un denier sur neuf, lorsqu'on travaillera au-dessus de l'eau et à un panier ou un denier sur treize, lorsqu'on travaillera sous eau (3).

L'abbaye de Saint-Laurent possède quelques bonniers de terre à Montegnée. En 1347, elle accorde des concessions sous ses biens « desseur l'église Sainte-Marguerite ». Mais elle se réserve les ouvrages dits del Stront de chien (lieu-dit aux confins de Montegnée et de Saint-Nicolas en Glain) pour en disposer à son gré (4). Le 3 mars 1373, Baudouin de Berleur et Johan de Parfondriwe abandonnent à l'abbaye les houilles et charbons delle Grande Veine, qui leur appartiennent pour un quart. Cette veine est exploitée dans une terre sise à la Gotale (5). Mentionnons encore le rendage suivant : le 23 janvier 1434, elle donne en accense à Lowy Xhodeweal, Antoine Pangnoulle et Johan Michel, fils de Lambert Lambilhon, maîtres de la fosse de Hangneroulle, les mines existant sous trois bonniers de terre sis « en le vauz, parmi le voie qui tent de Montengnée à

(1) Cath., G^de Compt., 465, f° 3. — Sur l'araine du Val Saint-Lambert, GOBERT, *Eaux et fontaines*, pp. 92 et suiv.

(2) C.S.L., IV, p. 496.

(3) Stuits, 7, f° 33 (27 avril 1387).

(4) S^t Laur, I. 57 v. (4 avril 1347), Parmi les maitres, on cite Ernar de Montegnée dit d'Angleur, demeurant dans la paroisse Saint-Séverin.

(5) S^t Laur., I, 109. — La terre de la Gotale était voisine d'une terre appartenant au couvent de Saint-Gilles (*ibid.*, I, 45 v°).

Saint Nicolay en Glen », ainsi que sous une autre terre de trois verges grandes joignant au bois de Montegnée (1).

En 1368, le couvent de Saint-Gilles possède à Montegnée, dans une terre de 4 verges grandes, une bure exploitée par Renwar de Montegnée dit du Pont d'Avroit, Johan li ardoirs, maire de Montegnée, Renchon Lambiet et Gofines de Montegnée (2). En février 1388, il concède à Monars de Petit Montegnée et à Lambert d'Angleur de Grand Montegnée l'exploitation de la veine de Pannechiers (= Pansy) (3).

Nous n'énumérerons point les concessions accordées aux siècles suivants. La lecture en serait fastidieuse. Nous établissons d'ailleurs en fin de chapitre une liste alphabétique des bures de Montegnée et du Berleur avec les dates d'exploitation et, quand elles sont mentionnées, les appellations des veines travaillées.

2. — Quelques noms de houilleurs

Le « houilleur », aux 14e et 15e siècles tout au moins, n'est pas nécessairement synonyme d'ouvrier mineur ; c'est un propriétaire de parts de houillerie. Le terme « exploiteur », qui apparaît beaucoup plus tard, a le même sens : il désigne celui qui détient des parts dans une exploitation.

Renwart de Montegnée, dit du Pont d'Avroy, qui fut maître de la Cité en 1389 — nous avons rencontré son nom — avait d'importantes participations dans des fosses à houille. Le contrat de mariage de sa nièce Isabelle de Montegnée, dite du

(1) *Ibid.*, I. 215 v°. — Le 27 octobre 1441, le monastère obtient devant les voirs-jurés saisie des ouvrages delle Saux, situés entre Saint-Nicolas en Glain et Homvent (I, 221 v°).

(2) St-Gilles, charte du 26 avril 1368. — Renwart de Montegnée, li bolengiers, est cité dans une autre charte du 11 mai 1346 ; il exploite avec d'autres sociétaires la veine del marexhe a la fosse du même nom.

(3) Cette exploitation devait se trouver dans la partie du Pansy située à Petit Montegnée, sur la juridiction d'Avroy. — Citons pour terminer la concession accordée en 1379 par le Chapitre de Saint-Martin dans ses terres du Berleur. Il concède à Rennewars de Montegnée, à Rennekin son fils, à Jean Lambeilhon, à Wilheames Datins, à Jean son frère, à Maroie, femme de Robert de Saint Loren, à Hermans Lambeilhon et à Rennechons Pirez l'exploitation des mines de houille de la veine de cinq pieds dite de Bas à Bierloir (Schoon., *St-Mart.*, n° 277, 8 octobre 1379). — Ajoutons : « la grande voyne condit de Panchir deseur Petit Montengnees », 1421, Yans, *Pasicrisie*, I, 50.

Pont d'Avroy, avec Libert Textor donne une longue énumération de ses apports, principalement des parts de houillerie lui venant de son oncle (1).

Voici en vrac d'autres noms de « houilleurs ».

1369 : « Lowy Piron de Montegneez, le houilheur » ; il acquiert une maison à Liège, en Agimont. Sa fille Maron épousa Gilles Xhodeweaul de Montegnée, qui lui donna trois fils Lowy, Lambert et Johan. Les Xhodeweaul (variantes : Scoduweaz, Scodveal) sont cités comme propriétaires de parts de fosses (2).

1399 : Gerard Doynon de Montegneez, le houilleur (3).

1421 : « Jordan, fils Johan Naixhe de Grande Montegnée, le huilleur et Gillet maître Jacquemin le huilleur de Montegnée » (4).

1429 : Gicles fils Gieles Lombart de Montegny, le houilleur (5).

Mais, parmi les propriétaires de houillères, ce sont les membres de la famille Datin, de Montegnée, qui sont les plus connus.

Le grand-père de Wathieu Datin, le célèbre tribun, est cité sous l'appellation « le houilleur de Montegnée ». Chose curieuse, on ne connaît pas le nom des bures que cette famille exploitait dans le village. Elle possédait aussi des bures dans les environs. En 1369, Guillaume Datin et consorts sont mis en possession des 3/4 des mines de houille creusées sous « la tenure Johan Quailhier » à Saint-Nicolas en Glain (6). En 1383 et 1388, Guillaume, son fils, est cité comme co-propriétaire de l'araine

(1) D'après Borman, *Ech. de Liège*, I, 336. Ce contrat figurait dans C. et T., 1438-1439, f° 54 v° ; mais le registre est mutilé. Borman cite comme parts de houillerie : 7/16 alle ovraige delle Noterie, 7/16 alle ovraige delle Sauze.

(2) St-Laur., I, 101 v° (16 avril 1369) ; Cuvelier, *Cart. Val-Benoît*, p. 653 (1381), pp. 722 et 724 (1397). — Lambert Xhodeweaul, cité dans un acte du 12 juin 1360, avait occupé les fonctions de voir-juré (*Régestes*, I, p. 402).
Rendage de mines par l'abbaye de Saint-Laurent à Louis Xhodeweal et ses associés (St-Laur., I, 215 v°, 23 janvier 1434). — Le même Louis donne en subside de mariage à son fils Lambert 108 muids d'épeautre ainsi que des parts de houillerie : une 12e à la fosse « alle Sise », une 12e à la fosse « à Solos » et une 12e à la fosse « alle Voenette » (acte du 14 décembre 1440 dans B.I.A.L., t. 30, 1901, p. 280).

(3) Schoon., *St-Mart.*, n° 322 (25 avril 1399).

(4) P. en I., Stock, III, 134.

(5) *Ibid.*, Stock, IV, 164.

(6) St-Laur., I, 204 (9 mars 1369).

Johan de Lardier (1). En 1392, il exploite pour 1/3 les ouvrages de houille situés « en Grimbieriwe » près de Saint-Nicolas en Glain. En 1390, Johan Datin possède une 8e part « delle grande voyne de Glen ». En 1409, il est sociétaire de la bure « des abbeaux » à Saint-Nicolas (2). Les parts de houillerie, que possédaient les frères Wathieu et Guillaume Datin, furent confisquées après leur coup de main sur la Cité en janvier 1433 (3).

Les Thiernesse, qui furent mayeurs de Montegnée, figurent aussi parmi les propriétaires de parts de fosses.

1530 : Henri de Thiernesse est un des maîtres de la fosse d'Ardanthier (4).

1533 : le même est le principal actionnaire de la fosse le maire, encore appelée la fosse le maire de Montegnée (la fosse porte son titre) (5).

1534 : le même est cité comme arnier de Trinar (6).

1542 : Henri de Thiernesse, le jeune, est un des sociétaires de la fosse delle Saux, à Grâce (7).

1551 : le même est compteur de la fosse située dans le jardin de Henri de Thiernesse, l'aîné (8).

1555 : il est maître à la fosse delle Saul à Montegnée (9).

1581 : François de Thiernesse est un des maîtres de la fosse de Bonbeuveur en Fays (10).

1589 : Henri de Thiernesse a des parts à la fosse de Houla (ou Holat) à Grâce (11).

(1) *Régestes*, I, 494 et 515. — L'araine Lardier et l'araine Jean Gilman étaient deux branches de l'araine de la Cité (Gobert, *Eaux et fontaines*, p. 137).

(2) St-Laur., I, 199 vo, 200 vo et 202 vo.

(3) Jean de Stavelot cite un certain Colair Colet qui obtint « de grandes parchons » de houillères appartenant à Wathieu et Guillaume Datin et « en fut depuis riche homme » (éd. Borgnet, p. 322). — Au siècle dernier, le nom de Wathieu Datin n'était pas oublié. D'un ouvrier mineur qui se vantait de ses connaissances techniques, on disait : « *Il' nne vout savu ottant qu' Wathî d'Athin* ». Recueilli par St. Bormans, *Vocabulaire des houilleurs liégeois* dans *Bulletin de la Société de littérature wallonne*, 1862, t. 6, p. 148.

(4) O, 1, 19.

(5) O, 1, 123.

(6) O, 1, 166 vo.

(7) Grâce, Œuvres, reg. 3, fo 75.

(8) O, 2, 100 vo.

(9) Ech. de L., Oblig., 34, fo 1.

(10) O, 3, 60.— En 1577, il était un des sociétaires de la fosse « preit à terrice », V.S.L., liasse 285.

(11) B.I.A.L., t. 72, p. 168.

1595 : François de Thiernesse est arnier de Trinar (1).

1611 : le même est cité comme sociétaire de la fosse de Chantraine (2).

Au 17e siècle, les membres de la famille Piette ont de gros intérêts dans les houillères.

1648 : Piron et Johan Piette, sont sociétaires aux bures de Xhorrefontaine et Saulx Masset (3).

1667 : les frères Pierre, Jean et Thiba Piette sont actionnaires de la fosse de Profondbure (4).

1668 : Jean Piette est un des maîtres de la fosse de Balle elle tiesse, à Montegnée ; son frère Henri y possède le comptage (5).

1669 : Jean Piette est sociétaire à la fosse delle Charette (6).

1669 : cinq membres de la famille Piette sont actionnaires des fosses de Xhorrefontaine, Fleur et Saulx Masset (7).

1683 : Henri, Jacques et Thibauld Piette sont associés à la bure de Balle elle tiesse (8).

1699 : Henri Piette est maître à la fosse delle Brodalle (9).

Bien éloquente est l'énumération de ses parts de fosses, que fait Damide de Montfort, veuve de Piron Piette (29 juin 1668) (10):

« 1/4 part à la fosse de Lairesse (Grâce) ;

1/2 à la fosse de poincg (pogne) et grognon avec 3/64 et le 1/3 du comptage ; item telle part qu'elle at au chieff et deux couvettes (11) de chaîne aux eaux, ledit chieff est à la fosse de profondbure et l'une des couvettes à la maison de Johan Piette et l'aultre à celle de Jacques son fils ;

à la fosse de planchy, 1/7 parte ;

item à la fosse de faux compiere 3/32, 1/64 et 1/72 ;

(1) Gobert, *Eaux et fontaines*, p. 259.
(2) O, 4, 82.
(3) B.I.A.L., t. 72, p. 202.
(4) Loye, liasse 3.
(5) *Ibid.*
(6) Prot. Dir., reg. 128, f° 216 v°.
(7) O, 8, 60.
(8) Loye, liasse 3.
(9) Fonds Hellin, 38.
(10) Notaire Guill. de Bléret. — Les parts de fosses, qui sont des biens meubles, ne sont pas souvent énumérées dans les testaments.
(11) W. *tchîf'*, câble d'extraction ; *cowète*, partie du câble rattachée au panier.

à la fosse conditte au nouveau bure aux femmes (Glain) extante dans les biens Jehan bon Jehan dit dehayme 5/16 ;
item au vieux bure aux femmes (Glain) 1/8, 1/16 et 1/32, oultre ce venant qui peut lui competter à 1/16 dessaisie par les maîtres contre la vefve Gielet Creuhy ;
item le comptage des susdits derniers bures ;
item à la fosse de sartay 1/16 ;
item à la fosse du prez de boys (Ans) 1]32 ;
à la fosse de minet (Ans) houtte et chieff et aultres ustensille d'icelle 1/16, oultre telle parte que luy peut competter à une semblable pareille parte saisie par les maîtres contre Pier Libert ;
item à la fosse de hastel 7/8 et 1/128 et le mitant du comptage de la fosse plus ou moins ;
item à la vieille fosse de hastel 5/16, 1/32, 1/96, 1/128, 1/144 et 1/256 avec aussi le comptage comme dessus ;
item encor un dommage extant dans le jardin de la veuve Raskin Lina dépendant du preyt de boys portant 3/64 ;
item à la fosse de maffe 1/4 et 1/32 et toutte telle parte qui se retreuverat par après avoir appartenu à feu Piron Piette son mari ».

A la fin du 17e siècle et au 18e apparaissent les noms du bailli Germeau, des Planchar et des Hellin. Ils détiennent des parts dans des fosses situées à Montegnée, Glain, Ans et Saint-Nicolas. Notons quelques bures de Montegnée, dans lesquelles Germeau avait des participations : fosse des quatre bonniers (1697), Profondbure (1698, 1707, 1712), Flot (1701), Yock (1701), Groumet (1703), Guinerie (1707), fosse Jamar (1707), Péchalle (1712), Hans (1713), Mohon (1726), Plancher (1729), Crocq (1730), Nouveau Profondbure (1731).

Les Planchar sont connus comme marchands, mais aussi comme des charbonniers aux initiatives parfois audacieuses. On trouve des membres de cette famille sociétaires dans les fosses suivantes : Murébure ou Balle elle tièsse (1663, 1685, 1742), Flot (1701), Yock (1702), Profondbure (1703), Moxhon (1705), Péchalle (1711), Paix et Sartay (1719, 1738), Firloricos (1738), Groumet (1748) et dans bien d'autres bures encore. Ils ont contribué pour une grande part à installer des « machines

à feu » au Sartay (1738) et à l'Espérance (1772) à Montegnée et à la fosse des Bons Buveurs (1773) à Saint-Nicolas.

Quant aux Hellin, ils sont sociétaires dans de nombreuses fosses exploitées par les Planchar. Les renseignements qui précèdent sont extraits de leurs archives.

3. — Araines et exhaure

Les araines, on le sait, jouaient un rôle capital dans l'exhaure des eaux des houillères. Ces conduits étaient nombreux dans le territoire de la seigneurie. Au Berleur, on relève entre autres les noms d'Ordange ou delle Vignette, delle Ladrie, de Rasquinet, de Blavier, de Berlier, de Bonaventure, delle Plate Bourse et l'araine de Monseigneur de Grâce. L'araine d'Ordange, souvent désignée sous l'appellation Ordange et Rasquinet, se divisait en trois branches citées comme suit : Rasquinet et Monstrandy, Ladrie, Ordange (1). A Montegnée, l'araine du Val Saint-Lambert et celle de la Cité démergeaient des mines situées au Nord du village ; d'autres avaient leur embouchure à Jemeppe : Falloise et Boret, Blavier dit Thorette ; l'araine Trinar avait son œil à Tilleur (2).

En vertu du droit liégeois, les constructeurs d'une araine percevaient un cens, une redevance payée par ceux qui l'utilisaient.

La perception du cens d'araine donna lieu à maints conflits. Nous en citerons brièvement quelques-uns, qui intéressent des houillères de Montegnée.

1516, Collar Trinar, arnier de l'araine du même nom, prétend avoir droit au cens d'araine des ouvrages d'Ardanthier. Les voirs-jurés lui donnent raison (3).

1532, 13 janvier : les maîtres de la fosse en pré Bon Jehan reconnaissent le Val Saint-Lambert comme arnier ; ils payeront 3 paniers ou 3 deniers sur 100 (4).

(1) Voir dans Gobert, *o. c.*, planche X, 256,p. les noms des bures démergées par cette araine. Dans cet ouvrage, on trouvera de nombreuses précisions sur les araines. — On connaît d'autre part l'important édit appelé « Edit de Conquête » (1582), qui assurait à ceux qui trouveraient le moyen de démerger les mines noyées ou abandonnées la propriété de celles-ci.

(2) L'araine Trinar avait « son issue à jour en la haulteur de Tilleur à desseur de moltin de horloz », V.S.L., liasse 159 (1558). — On cite ailleurs « l'araine de fexhe qdist de roesier », *ibid.*, liasse 285 (1549).

(3) V.S.L., liasse 159.

(4) V.S.L., liasse 285. Jugement confirmé en janvier 1537.

1547, 8 juin : le Val Saint-Lambert fait défense aux maîtres de la fosse le maire « de descendre dessous son heraine qdist du rosier » et d'abattre celle-ci sur une autre araine. Les voirs-jurés approuvent l'interdiction faite aux maîtres par le couvent (1).

1558 : Henry de Thiernesse, mayeur de Montegnée, propriétaire de Trinar, réclame aux maîtres de la fosse « en la ville de Montegnée » (2) le cens qui lui est dû. Les voirs-jurés estiment la plainte fondée.

1560, 16 mars : le Val Saint-Lambert prétend être arnier de la fosse de puche, près du Wériha, et il réclame aux maîtres le payement de la redevance. Par un acte du 12 août 1494, les maîtres de la bure de petit Montegnée avaient reconnu le couvent comme arnier : le 2 janvier 1518, les maîtres de la fosse en cortil Gosset qui est « une suite d'ouvrage » de cette bure avaient dû eux aussi reconnaître le Val Saint-Lambert comme arnier. Or la fosse de puche est aussi une « suite d'ouvrage » de petit Montegnée. Le Val Saint-Lambert est considéré comme arnier de cette fosse (3).

1564, 22 août : le même couvent est reconnu « bien fondé » à réclamer le cens d'araine aux maîtres de la fosse du Renard, sise en la Gotale. Ceux-ci pourront utiliser l'araine en payant 2 paniers ou 2 deniers sur 100 (4).

1566, 4 décembre : les voirs-jurés reconnaissent le Val Saint-Lambert comme arnier de la fosse de murreit bure en la Gotale. L'année suivante, les arniers de la Cité prétendent avoir droit au cens d'araine à cette bure. Un jugement des voirs-jurés attribue à chacune des parties la moitié du cens d'araine (11 février 1567) (5).

(1) *Ibid.*
(2) V.S.I., 271*bis*.
(3) V.S.L., liasse 285. — En 1501, on reprocha aux maîtres de Petit-Montegnée d'avoir « diverti » une partie des eaux de l'araine du V.S.L. sur l'araine Trinar. — Cette bure se trouvait au Nord Est du village « entre l'héritage et jardin qui fut Johan de Voroux et la croix condist la Belle Croix (i.e. le Beau Crucifix) par decha la maison de Lagace » (*ibid.*).
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*

1568, 10 mars : les maîtres du cornu bonnier ou poigne en l'or reconnaissent le Val Saint-Lambert comme arnier (1).

1579, 17 février : les maîtres de la fosse de moxhon font assigner l'arnier de Trinar, François de Thiernesse, mayeur de Montegnée, le Val Saint-Lambert et la Cité pour savoir à qui ils doivent payer le cens. Les voirs-jurés décident que les maîtres verseront à chacun 1/3 du cens. F. de Thiernesse, mécontent de cette décision, en appelle aux échevins de Liège (2).

1579, 27 août : les voirs-jurés attribuent au Val Saint-Lambert le cens d'araine de la fosse de Jupehault réclamé par l'arnier de Blavier (3).

* * *

Pour mener à bien l'exploitation d'une veine de houille, il fallait se débarrasser de l'eau. A l'aide de « tinnes » élevées par un treuil mu par des trairesses ou par des « hernaz » à chevaux, on la versait au jour ou bien sur une araine ou une xhorre (4). On imagine ensuite d'installer un système de pompes ou « engin ». Les fosses établies le long d'un ruisseau utilisaient la force de l'eau pour faire manœuvrer l'engin. Enfin, au 18e siècle, on construisit des « pompes à feu » ou « machines à vapeur » (5).

(1) *Ibid.*

(2) V.S.L., liasse 287. — Confirmation d'un jugement du 5 février.

(3) V.S.L., liasse 285. — C'était une coutume de remettre à l'arnier à titre symbolique, le premier « cochet » d'une nouvelle veine. Le 4 août 1681, Jehan Fréson, maître-ouvrier de la fosse aux chevaux de Mavy ou Cerisier, accompagné de ses deux fils et de trois ouvriers remettent à l'arnier de Thorette, le premier cochet de la veine nouvellement exploitée. Remise analogue par les maîtres de la fosse de Minony (31 août 1681) et par ceux de la fosse des Bons beuveurs (8 septembre 1682) (Cath., registre Thorette, fos 17, 18 et 21).

(4) La xhorre est un conduit, qui est en quelque sorte le prolongement de l'araine. — « Par hernaz (w. *hèrna*), on entendait l'ensemble des appareils installés à la surface pour l'extraction du charbon. Les bacs à charbon, les tinnes d'eau et les paniers des ouvriers étaient attachés à des chaînes qui passaient d'abord sur une poulie au-dessus du bure, puis allaient s'enrouler autour d'un tambour vertical muni de longs leviers auxquels on attachait 2, 4, 6 ou 8 chevaux ». Et. Helin, *Les Mémoires dn physicien Léopold Genneté sur les industries liégeoises* (1744-1745), dans *Revue Universelle des Mines*, 9e série, t. V (1949), pp. 302 et suiv.

(5) Sur la technique de l'exhaure : R. Malherbe, *Historique de l'exploitation de la houille dans le pays de Liège*, 1863, chap. VII et XIII ; Th. Gobert, *Les machines de Marly et les anciennes machines d'exhaure au pays de Liège*, Liège,

Des textes assez tardifs signalent l'existence d'engins au Berleur.

Le 12 novembre 1656, le Val Saint-Lambert rend à Melchior Frankignoul, Gilles Mathy, Toussaint Hariga, pour son père absent, et Martin Gilba « tous maîtres des fosses et ouvraiges sur l'araine dudit monastère condist delle plate bourse, avant son œil à pirmolin dans le bien Mathy Lemaire, le coup d'eau de leur moulin de pawelaye pour le convertir et appliquer à faire un engin pour tirer sur leur xhorre les eaux desdits ouvraiges et avec ce le pouvoir et permission de faire tel bassinage qui sera requis pour mettre la roue dudit engin sur le by qui porte et mène l'eau au moulin de Jace et sans faire aucun préjudice à icelluy mollin ». Ils payeront à la Cathédrale 4 muids de seigle et 4 muids d'orge par an et au Val Saint-Lambert 240 florins annuellement, à raison de 20 florins par mois, lorsque l'engin sera équipé » (1).

Le 11 mars 1716, Jean Léonard Fourneau, son frère Gérard Guillaume, Jean Dechesne, mari d'Elisabeth Fourneau, cèdent à Hubert Fourneau et consorts « maîtres de la fosse, xhorre et conqueste de péry, raeskinet et monstrandy et dépendances la moitié du coup d'eau du moulin de Jace pour s'en servir pour un engin et autrement comme ils trouveront pour leur plus grand profit et utilité convenir ». Les maîtres payeront 18 florins par quinzaine (2).

Au 18e siècle, des houillères de Montegnée furent équipées de machines à vapeur. Une machine de ce genre fonctionna à la fosse delle Paix et Sartay en septembre 1738. Elle fut installée à l'initiative des Planchar par les soins de Léonard Pironet,

1906 ; L. Dd Jaer, *De l'épuisement dans les mines de houille au pays de Liège avant le XIXe siècle*, dans *La Vie Wallonne*, t. 8 (1927), pp. 95 et suiv. ; G. Hansotte, *L'introduction de la machine à vapeur au pays de Liège*, *ibid.*, t. 24 (1950), pp. 47 et suiv.

(1) Hellin, 26. « Les maîtres pourront utiliser le pré appelé pré de mollin pour mener et entretenir leurs balances servantes audit engin », en payant le dommage et le double dommage. — Voir une description de ce type d'engin dans Malherbe, *o. c.*, p. 324. — Payer le double dommage était payer au propriétaire le double de la valeur locative du bien. — Citons encore ce texte : permission donnée à Wéry Raick, maître de la fosse du Renard, de revider une bure et ouvrir veine par le moyen d'araine ou par bénéfice d'engin. V.S.L., reg. 10, f° 90 v° (31 août 1675).

(2) O, 11, 270 v°.

ingénieur demeurant à Glain et d'un technicien Lambert Rorive, de Montegnée (1). Certaines parties de la machine, « la calendre et les pièces y annexées » ainsi que « trois grosses buses » avaient été commandées en Angleterre (2). D'autres pièces avaient été confectionnées à Liège d'après des modèles en bois préparés par Pironet. La chaudière, fabriquée aussi à Liège, pesait 2500 livres. Rorive aurait voulu qu'on en fît une de 3000 livres. Ce Rorive travaillait dans les mines de Fresnes, près de Condé, sous les ordres de Georges Zanders « anglois de profession et ingénieur de machines à feu », lorsque Pierre Planchar, sur le conseil de Pironet, l'engagea pour manœuvrer la machine delle Paix (3).

Lorsque la machine eut « joué pendant 13 à 14 heures, le cu de la chaudière creva ». Il creva une seconde fois « à cause de la crasse ou sel », qui s'y amassait, « ce qui empêchait le rafraîchissement dudit cu ». On prit la précaution de nettoyer la chaudière tous les deux jours ; alors, elle fonctionna normalement (4), Pironet comptait épuiser les eaux jusqu'à la

(1) Noms des maîtres : Pierre Planchar, le jeune, le greffier Lambert Planchar, la veuve du bailli Germeau, son fils le bailli Jean Baptiste Planchar, ses gendres le mayeur Hellin et le greffier Batta, Lucie Raick et la veuve Remacle Bovy. — Les détails qui suivent sont extraits d'un fragment de procès : Les maîtres de la fosse delle Paix et Sartay contre le greffier Planchar : Ech. de Liège, Procès en liasses, P. 1283 (1739).

(2) Une certaine « Madame Willem avait par ordre des maîtres écrit en Angleterre » pour commander ces pièces.

(3) Quand la machine « joua » pour la première fois, P. Planchar « donna un divertissement aux ouvriers qui l'avaient érigée ». — Pironet avait également réparé « la machine de Wandre ».

(4) Le physicien Genneté écrivait ce qui suit : « Les eaux des fosses à houille de Montegnée donnent une crasse ou sédiment bien plus dur et plus dangereux que celui des eaux des mines de plomb de Vedrin (province de Namur). Ces eaux de Montegnée servant à alimenter la chaudière des machines à feu qu'on y employe pour vuider les fonds des houillères, ces eaux, dis-je, s'incrustent si promptement dans la chaudière par l'action du feu, qu'il faut arracher la crasse qu'elle forme de deux jours en deux jours, autrement la chaudière se brûleroit, surtout par le fond... Le gros et les petits cylindres de la machine à feu doivent être décrassés, de même que la chaudière, et cela chaque deux jours, lorsque la machine travaille » (cité par HÉLIN, *o. c.*, p. 306). — Pour éviter ces désagréments, les maîtres firent chercher de l'eau dans les « flots » des environs. Cette eau était « plus douce et après 5 à 6 jours, on ne trouva dans le fond ou cu que très peu de crasse ou de tartre et sel ». Mais ils durent renoncer à ce moyen, car le charroi coûtait cher et il fallait une telle quantité d'eau « que les flots des environs étaient vides ». Pour nettoyer la chaudière, « on employait 12 à 14 heures d'ouvrage avec 3 ou 4 ouvriers ; pendant ce temps, la machine cessait de fonctionner et l'eau remontait ».

veine du rosier, quand la bure serait foncée jusque-là. On avait vidé les eaux jusqu'à la veine du Wahay, qui se situe « entre la veine du crusny et celle de pawon ». Mais pendant l'hiver, « à cause des grandes pluies continuelles », les eaux remontèrent et, en octobre 1739, on travaillait à la veine de crusny. La machine « jouait » 15 à 20 jours par mois ; elle pouvait « abstraire » une hauteur de 10 à 12 pouces d'eau.

On ne nous dit pas quelle était la quantité de charbon consommée par la machine (1), ni pendant combien de temps elle fut en état de fonctionner (2).

Une trentaine d'années plus tard, en 1770, les descendants des maîtres delle Paix et Sartay reprirent l'exploitation d'une ancienne bure nommée Espérance, au lieu-dit Gotale, qui était comprise dans leur « cours d'ouvrages » (3). Ils y effectuèrent d'importants travaux et en 1772 ils l'équipèrent d'une « double machine hydraulique mue par des chevaux et d'une machine à feu » (4). Ils avaient obtenu de la Cathédrale la permission de travailler sous diverses pièces de terre totalisant 11 bonniers (5). Pour faciliter l'écoulement de leurs produits, ils réunirent leur

(1) Le fils de Rorive, avec la permission de son père « ramassa plusieurs fois les vieux charbons ou crahay (w. *crahê*), comme font les pauvres encor actuellement pour se chauffer » et il en vendit quelques sacs à un mignon (chaudronnier) de Liège à un demi-escalin (5 pat.) le sac ; il donna « 10 liards à la veuve Marie Nossent, botresse de profession, pour les porter audit mignon ». — En 1745, Lambert Rorive installa une machine à vapeur à Bois-de-Boussu (Borinage) (d'après Hansotte, *o. c.*, p. 55).

(2) On possède néanmoins une précision. En septembre 1748, on se disposait à démolir les bâtiments de la surface, les toits de la machine, le balancier, les bois de la « belle-fleur ». Notaire M. Platéus (24 septembre 1748). Au reste, depuis une demi-douzaine d'années, l'entreprise était moins prospère. Un acte du 1er février 1747 (*ibid.*) fait allusion à « la diminution survenue tant à la machine qu'aux chieffs, hernats et à toutes ustensiles » des fosses du Sartay et delle Paix « depuis le renom que feu Pierre Planchar at en fait auxdittes fosses ». Pierre Planchar mourut en 1742.

(3) La bure est parfois désignée sous le nom de Murébure. — Une fosse de l'Espérance est mentionnée en 1679 (O, 9, 245 v°) et en 1696 (Not. E. Bodet, 16 décembre 1696).

(4) Aux dires des maîtres, les installations et le fonçage du puits avaient coûté 80 à 90.000 fr. à la société (Prot. Dir., t. 177, f° 100 v°, 23 mars 1773). — Quelques substructions subsistent rue Pasteur dans le remblai sur lequel se dresse le mur du cimetière. — Au siècle dernier (vers 1860), la fosse était encore connue sous le nom de « fosse du greffier ». Le greffier Lambert Planchar (1694-1793) était un des principaux actionnaires.

(5) Ils travaillaient également sous 27 verges de terre appartenant à l'abbaye de Saint-Gilles.

houillère à la Chaussée par un chemin pavé de 500 mètres de long et de 12 pieds de large, qui leur coûta 15.000 fr. (1).

Ils creusèrent leur puits aux veines inférieures à celle du Rosier, la Grande Veine, Charnapré, Maret, 4 Pieds et 5 Pieds. Ces trois dernières étaient « inconnues en cet endroit » (2). Cette entreprise, importante pour l'époque, occupa, dit-on, jusqu'à 300 ouvriers. Au début de 1795, l'extraction fut abandonnée ou à peu près à cause de la trop grande abondance des eaux (3). En 1802, « l'édifice de la pompe à feu s'était crevassé et lézardé dans toutes ses parties, les poutres qui soutenaient le balancier s'étaient consumées par vétusté et on ne pouvait plus pomper les eaux » (4). Cependant l'entreprise était encore considérée comme rentable, puisque, cette année-là, Georges Galand, de Montegnée, racheta à Charles François Lhonneux, demeurant rue Basse-Sauvenière à Liège, 2/24 pour une somme de 1600 florins (5). Elle redevint une exploitation importante sous le Régime hollandais ; mais son siège fut déplacé et installé « sur les terres du Plancher » et, de nos jours, l'entreprise est encore florissante.

La chaudière de la machine avait été construite en 1772 par Toussaint Maréchal, « maréchal de profession », spécialiste de ce genre de travail. Il en avait fabriqué précédemment pour les maîtres du Bure aux eaux, à Saint-Nicolas, pour les maîtres de Bonne-Fin et ceux de la fosse Namotte, au prix « ordinaire » de 3 patars la livre. En 1771, il en avait fait deux autres, une pour la fosse de l'Espérance à Seraing et une autre pour la fosse du Berger au Homvent, aux confins de Montegnée et de Saint-Nicolas (6).

(1) B.I.A.L., t. 68 (1951), p. 126.
(2) Archives de Coune, n° 141.
(3) Les fosses voisines du Cockay à Montegnée et des Bons Buveurs à Saint-Nicolas durent être partiellement abandonnées pour la même raison. — Sur la fosse des Bons Buveurs, voir l'étude de I. Demblon, dans C.A.P.L., 1947, pp. 92 et suiv.
(4) Archives de Coune, n° 141.
(5) L'entreprise était donc évaluée à 19.200 fl.
(6) Les détails qui précèdent sont extraits de Ech. de Liège, Procès, P. 1285 (1775) : Contestation entre Toussaint Maréchal et les maîtres de l'Espérance au sujet du payement de la chaudière. Un nommé Baptiste Maréchal, qui avait fabriqué une chaudière pour la fosse de la Couronne à Glain, avait été désigné comme expert.

Une autre machine à feu était en construction en juin1763 à la fosse du Petit Cockay, située au Vertbois (1). Elle était achevée en mars 1764, date à laquelle un des maîtres Godefroid Walthère Dothée sollicite de la Cathédrale sous des terrains avoisinants une concession qui lui fut accordée moyennant le payement du 40e trait et le droit de comptage (2). La houillère prit une grande importance. En 1794, alors qu'aux dires des sociétaires le charbonnage était chargé de dettes, l'extraction était encore considérable :
du 14 au 27 septembre 1794 : 117 pousselettes et 103 lurets ;
du 28 septembre au 11 octobre : 114 pousselettes et 164 lurets ;
du 12 au 25 octobre : 196 pousselettes et 148 lurets.

L'année suivante, la production fut sensiblement réduite, car les veines étaient submergées et la machine à feu était impuissante à lutter contre les eaux (3).

En août 1791, quelques maîtres du Cockay, Jean François et Lambert Dejaer, Laurent Lassence, Melkior Jamar et Paul Colson, entreprirent de « renfoncer » l'ancienne bure du Gosson. Ils y installèrent une machine à vapeur et, quelques années plus tard, ils en placèrent une seconde à la bure de Lagasse. Un bref historique des débuts de ces exploitations a été retracé ailleurs. Nous n'y reviendrons pas ici (4).

(1) Cette fosse est parfois confondue avec celle du Cockay. Plusieurs textes placent la machine à feu au Cockay.

(2) Prot. Dir., 174, fo 199 (28 juin 1763) et 175, fos 8 et suiv. (mars 1764). — La redevance fut réduite au 60e trait (15 janvier 1767). Elle fut peu après fixée au 80e trait pour les veines submergées et au 40e pour les veines xhorrées (*ibid.*, 176, fos 73 et 78 vo).

(3) B.I.A.L., t. 68, p. 123. — La houillère du Cockay était proche de celle de l'Espérance ; elle n'en était éloignée que de 277 mètres. Des substructions sont encore visibles. — D'autre part, Jars dans ses *Voyages Métallurgiques* (1767), cité par Malherbe, *o. c.*, p. 361 et après lui Morand, *L'art d'exploiter les mines de charbon de terre*, 1768, I, p. 85, signalent une bure del Nouve Paire, au Vertbois, équipée d'une machine à vapeur. Morand cite également une bure del Vieille Paire. Dans les nombreux textes de l'époque que nous possédons, nous n'avons pas rencontré ces appellations. Il n'est pas interdit de supposer qu'elles s'appliquent aux fosses du Cockay et du Petit Cockay. — Morand mentionne également une quinzaine de bures foncées à Grâce, à Montegnée et au Berleur.

(4) B.I.A.L., t. 68, pp. 160-171 et 180-182. — Ajoutons qu'en septembre 1805, une machine à vapeur fut installée par les Hauzeur à la fosse de Chantraine (*ibid.*, p. 122).

4. — Importance des exploitations

Dans les bures de peu d'importance, le charbon était extrait à l'aide d'un treuil actionné le plus souvent par des femmes appelées « trairesses », d'où le nom de « bures à bras » ou « de petit athour ». Les houillères équipées d'un « hernaz » à chevaux étaient appelées « bures aux chevaux ou « bures de grand athour ». Les premières, les plus nombreuses, avaient, on s'en doute, une importance bien moindre que les secondes. Quand la houillère était équipée d'une machine à vapeur, sa valeur était encore accrue.

Le rendement d'une exploitation dépendait de divers facteurs, par exemple, la richesse de la veine travaillée, la facilité de l'extraction ou de l'exhaure des eaux. Quelques chiffres — trop peu nombreux — nous donneront une idée de l'importance, parfois toute relative, de certaines houillères.

En 1546, le prix de vente d'une 16e part à la fosse del Ketaille est de 500 fl. liégeois ; la valeur totale de la houillère s'élève à 8000 fl. liégeois ou 2000 fl. de Brabant.

En 1578, une 8e à la fosse de Juppehault est cédée pour 640 fl. liégeois ; la bure vaut donc 5120 fl. liégeois ou 1280 fl. de Brabant (1).

Le 15 octobre 1582, une 32e à la fosse de Bonbuveur, en Fays, est estimée à 197 fl. liégeois. L'exploitation est donc évaluée à 6304 fl. liégeois, soit 1576 fl. de Brabant (2).

Le 16 mai 1611, une 32e part à la fosse de Sartea est vendue 800 fl. liégeois, ce qui donne 25.600 fl. liégeois, soit 6400 fl. de Brabant, pour l'ensemble de l'entreprise (3).

Le 8 mai 1716, une 16e à la fosse delle Banse vaut 10 patacons ou 40 fl., la fosse est donc estimée à 640 fl. (de Brabant) (4).

Le 5 décembre 1721, une 32e à la fosse du Cockay s'est vendue 7 fl. 10 ; la fosse est donc évaluée à 240 fl. (5).

(1) Chiffres cités par J. Lejeune, *La formation du capitalisme moderne dans la principauté de Liège au XVIe siècle*, 1939, p. 138.
(2) O, 3, 83 v°.
(3) O, 4, 64.
(4) Notaire E. Bodet. — Comparer la valeur de la fosse dite des 14 verges à Ans : le 7 septembre 1693, une 64e vaut 300 fl. ; valeur de l'ensemble 19.200 fl. (*ibid.*).
(5) Not. M. Platéus.

En 1737, on achète une 8e part à la fosse delle Saux pour 80 fl. : l'ensemble vaut 640 fl. (1).

Le 18 mai 1742, on cède une 5e au Nouveau Verbois pour 160 fl., soit 800 fl. pour l'ensemble (2). Le 11 février 1755, une 20e vaut 16 fl., soit 320 fl. pour l'ensemble (3) ; enfin le 4 février 1777, la hutte et les divers ustensiles sont estimés à 63 fl. seulement (4).

En mai 1753, une 8e à la fosse du Chaudron, au Berleur, juridiction de Grâce, s'est vendue 106 fl. ; on estime donc la valeur de la bure à 848 fl. Le 6 mars 1759, sa valeur a augmenté : trois seizièmes sont cédés pour 268 fl. ; l'ensemble vaut donc environ 1430 fl. Par contre, le 2 novembre 1777, la fosse ne vaut plus que 78 fl., puisqu'une 4e a été vendue pour 19 fl. 10 (5).

Le 21 mai 1784, une 32e au Petit Cockay est cédée pour 250 fl. ; valeur totale de la fosse : 8000 fl. (6).

Le 18 juillet 1784, une 5e à la fosse du Cockay vaut 100 fl., soit 500 fl. pour le tout (7). Quatre ans plus tard, le 12 mai 1788, une 56e avec « houtte, hernaz, machine à feu » est vendue pour 500 fl. ; on estime donc la valeur de l'ensemble à 28.000 fl. (8).

En 1802, à la fosse de l'Espérance, alors que la production avait diminué et que les installations étaient délabrées (voir plus haut), 2/24 avaient été achetés 1600 fl. ; estimation de la houillère : 19.200 fl. (9).

Il y a des bures plus modestes : le 17 avril 1779, une 5e à la fosse du Ronday vaut 14 fl., soit 70 fl. pour l'ensemble ; le 16 décembre 1781, une deuxième à la fosse de la Petite Poulette coûte 42 fl. ; soit 84 fl. pour toute la bure (10).

(1) B.I.A.L., t. 72, p. 200.
(2) Not. M. Platéus.
(3) Not. D. Filot.
(4) Not. Francko.
(5) Not. M. Platéus et J. Biar.
(6) Not. S. Yerna.
(7) Not. Dorjo.
(8) Not. Florkin. — Noter que le 9 avril 1775, une 64e à la fosse du Péry, sur les champs de Saint-Gilles vaut 900 fl., soit 57.600 fl. pour l'ensemble (Not. Dorjo).
(9) Not. M. Catoir (2 décembre 1802).
(10) Les deux actes dans Not. J. Biar. — On se fera une idée de l'évolution d'une petite bure, celle du Jennin, en consultant notre note dans B.I.A.L., t. 68, pp. 152 à 160.

Bureau de la houillère du Cockay.

La production annuelle d'une entreprise n'atteint pas, bien loin s'en faut, celle des charbonnages actuels. En 1545, on aurait extrait à la fosse delle Ketaille 2800 tonnes et en 1550, aux quatre fosses de Horcheval, Saulz Masset, Gérard Marnefle et Bilsinne 5775 tonnes (1).

Dans le dernier quart du 18e siècle, la valeur de la production de la fosse du Nouveau Mavy, à Grâce-Berleur atteint, pour la période allant du 15 octobre 1774 au 24 novembre 1787, 23.469 florins et pour la période allant du 24 novembre 1787

(1) D'après J. Lejeune, *o. c.*, p. 134.

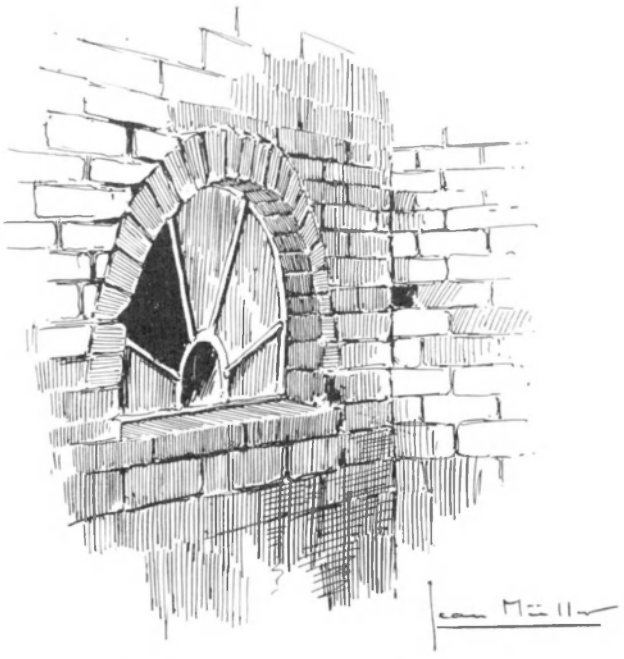

Guichet du bureau du Cockay.

au 8 juillet 1793, au cours de laquelle on travaille « aux chevaux » 47.500 fl. (1).

A la Table de Pierre, valeur de la production du 18 novembre 1760 au 7 juillet 1770 : 25.096 fl.

A la Nouvelle Table de Pierre, du 21 mai 1768 au 20 octobre 1775 : 9564 fl.

A la Vieille Table de Pierre, du 21 juillet 1770 au 18 décembre 1773 : 7268 fl. (2).

La production est souvent évaluée en « traits » ; on distingue « le menu trait » ou « petit trait » et « le gros trait », mais nous ignorons leur valeur en kilogrammes. L'arnier compte le petit trait à 6 ou 7 liards (parfois 5, 8 ou 9 liards) et le gros trait à

(1) D'après des calculs établis ailleurs, la production aurait atteint pendant cette période 18.516 tonnes (B.I.A.L., t. 72, p. 231).

(2) *Ibid.*, pp. 230 et 233. Ces bures étaient foncées dans les biens du seigneur de Grâce.

5 patars ou 20 liards, soit à peu près une valeur triple du petit trait. Il compte aussi en « lurets » ou en « pousselettes ». Le luret coûte tantôt 2 escalins ou 20 patars, tantôt 25 patars ; il vaut les 2/3 de la pousselette, soit 27 hectolitres (1). En 1771, à la fosse delle Fleur, la pousselette se paie 2 fl. 10.

Si l'importance de l'extraction en tonnes est malaisée à établir, il est néanmoins possible de donner une idée de la valeur de la production, en utilisant les données d'un des rares registres au cens d'araine que nous possédons. Y sont repris les dates d'exploitation, le nombre de traits payés à l'arnier et la valeur de ces traits. Comme le cens d'araine se paye à l'époque sur la base du 80e trait, il suffit de multiplier par 80 les chiffres de l'arnier pour obtenir le montant et la valeur de la production. Pour la clarté de l'exposé, nous disposons sous forme de tableau les chiffres repris au registre (2). La plupart des bures citées ont travaillé « à bras » et l'exploitation en est fréquemment interrompue (3). (Voir tableaux, pp. 431 et suiv.).

5. — Associations charbonnières

Pour l'exploitation des bures, des associations se créent, qui reposent sur le système bien connu de la division en parts. Les sociétaires, maîtres, couples de maîtres, comparchonniers (= propriétaires de parts ou parchons », prononcer : pârçon) participent aux bénéfices et aux frais au prorata de l'importance de leurs parts. Ils se partagent les « offices » ou emplois de la fosse : la conduite des travaux ou maître-ouvrage ; le gardage ou wardage, office de garde de fosse ; le maréchaudage, office de forgeron, de maréchal, et le comptage. Cet emploi, le plus important, était fort recherché. Le compteur avait pour devoir d'établir les comptes entre les maîtres, le salaire des ouvriers, le coût des marchandises, le payement des dommages,

(1) Evaluation donnée par St. Bormans dans B.S.L.W., n° 6 (1862), p. 212.

(2) Registre contenant les revenus du cens de l'araine Blavier dit Thorette (1759 et suiv.) (Musée de la Vie Wallonne, n° 2896).

(3) L'exploitation cessait, lorsqu'« il n'y avait plus rien à travailler à profit ». On creusait une autre bure dans le périmètre de la concession ou bien, on « relavait » (on « rediscomblait », on « revuidait ») la bure qui avait été remplie et on reprenait l'exploitation à une autre veine.

Noms des bures et dates	Nombre de traits payés à l'arnier	Sommes payées à l'arnier	Production en traits	Valeur en florins	Observations
Fosse del Crouffe					
du 5-1-1768 au 11-3-1769	37	2 fl. 2 pat. 6 l.	2.960	184	
jusqu'au 20-9-77	33	2-17-3	2.640	231	
du 11-5-78 au 23-1-79	49	4-6-3	3.920	347	le trait à 7 liards
du 13-9-84 au 3-9-87	154	—	12.320	1.232	le trait à 2 patars
du 18-1-88 au 29-11-89	72	7-14-0	5.700	570	le trait à 2 patars
du 22-5-90 au 23-1-91	41	3-1-2	3.280	246	le trait à 6 liards
du 5-2-91 au 14-4-92	75	5-12-2	6.000	450	le trait à 6 liards
du 5-5-92 au 12-7-93	56	4-18-0	4.480	392	le trait à 7 liards
Fosse Delsa (= delle Saux) (Berleur)					
du 27-4-60 au 10-1-61	22	2-15-0	1.760	220	le trait à 10 liards
Fosse delle Fleur					
du 22-11-68 au 26-8-69	—	45-0-0	—	3.600	
du 21-10-69 au 14-8-70	{ 8 pelées { 43 pousselettes	147-0-0	—	11.760	
du 10-11-70 au 21-11-71	45 pousselettes	112-0-0	3.600 pouss.	9.000	la pousselette à 2 fl. 10
reçu le 11-1-73	{ 6 traits (*a*) { 22 traits (*b*)	{ 9-0-0 { 2-15-0	{ 480 { 1.760	720 440	*a*) trait à 3 escalins provenant de la fosse aux chevaux.
du 18-12-73-au-31-12-74	128 traits	32-0-0	10.240	2.560	*b*) de la bure à bras le trait à 5 patars.
du 27-1-75 au 31-12-75	85	21-5-0	6.800	1.700	

Noms des bures et dates	Nombre de traits payés à l'arnier	Sommes payées à l'arnier	Production en traits	Valeur en florins	Observations
Nouvelle Fleur					
du 31-10-67 au 2-11-68	47	—	3.750	—	
du 16-1-73 au 31-12 73	100	24-0-0	8.000	1.920	
du 23-9-75 au 18-5-76	44	11-0-0	3.520	880	le trait à 5 patars
du 4-1-78 au 16-2-79	51	12-10-0	4.080	1.000	
du 16-2-79 au 14-6-80	51	11-10	4.080	920	
Fosse de Hans					
du 22-12-87 au 5-2-91	66	5-15-2	5.280	462	le trait à 7 liards
du 26-2-91 au 17-3-92	30	3-0-0	2.400	240	le trait à 2 patars
du 17-3-92 au 23-6-93	50	5-12-2	4.000	450	le trait à 9 liards
Fosse de Maffe					
du 9-6-65 au 22-1-68	162 (*a*)	12-2-2	12.960	970	*a*) à la veine de Domina
de deéc 75 à déc. 76	28	2-9-0	2.240	196	le trait à 7 liards
Petite Maffe					
du 13-4-69 au 22-12-70	80	6-0-0	6.400	480	
du 13-10-69 au 2- 12 71	26	2-12-0	2.080	208	
du 23-5-75 au 2-12-75	22	2-4-0	1.760	176	
Fosse de Faucompire					
du 1-2-64 au 25-5-64	—	1-15-0		140	
Fosse delle Moulette					
du 1-9-70 au 14-11-71	113	11-14-0	9.040	936	
du 26-7-72 au 8-11-73	58	5-15-0	4.640	460	

Noms des bures et dates	Nombre de traits payés à l'arnier	Sommes payées à l'arnier	Production en traits	Valeur en florins	Observations (*a*)
Bonnier des Pauvres					
du 28-1-58 au 13-11-59	—	16-2-2	—	1.290	
du 17-11-59 au 8-11-60	69	6-0-3	5.520	483	le trait à 7 liards
du 7-2-61 au 31-10-61	34	3-0-0	2.720	240	
jusqu'au 20-11-62	—	6-11-0	—	524	
du 20-11-62 « jusqu'à ce que la fosse a fini »	—	9-6-2	—	746	
Fosse delle Mèlée					
du 16-12-58 au 9-6-59	48	3-0-0	3.840	240	le trait à 5 liards
du 22-12-59 au 29-3-60	23	1-12-0	1.840	128	
du 27-1-66 au 15-3-67	72	4-7-2	5.760	350	
Petit Monstrandy					
du 23-7-72 au 31-12-73	112	9-7-2	8.960	750	
du 6-7-76 au 2-12-76	28	2-16-0	2.240	224	le trait à 2 patars
Fosse du Vieux Saoulx					
du 19-10-77 au 5-2-80	—	406-13-1	6513 pousselettes	32.533	la bure travaille aux chevaux

a) Le creneur (= receveur) de l'araine Blavier perçoit 10 % pour son tantième. Le 28 novembre 1781, il note qu'il a perçu 60 fl.-12-3 pour trois fosses « hors quels déduits 6-1-0 pour son tantième ; item 1 fl. donné pour boire les ouvriers aux carnavalles, soit 7 fl. 1 ; reste 53-11-3 à l'arnier. ».

du droit de terrage (1) et l'évaluation de la quantité des houilles due à l'arnier (2).

Passons en revue quelques contrats d'association. Le 24 août 1726, Jacques Claskin, de Montegnée, s'associe avec Mathieu et François Bourdouxhe, et Gérard Boussar pour foncer une bure dans sa prairie au Homvent. Ils auront chacun le quart de l'exploitation. Ils travailleront la veine de Domina et les veines supérieures. Claskin percevra comme droit de terrage le 80e trait. En compensation des dommages occupés par la « hutte » et la paire, ainsi que par le sentier donnant accès à la bure (les « botresses » pourront l'emprunter pour aller chercher les « denrées »), il aura une 40e part libre. Il se réserve aussi un emploi de « traveur », soit qu'il l'exerce lui-même, soit qu'il le fasse exercer par une personne à sa convenance. Le traveur gagnera autant qu'un ouvrier du fond, mais il aura la charge de faire du feu dans la hutte. Gérard Boussar pourra travailler et « faire sa journée » à la fosse. Lorsque la bure cessera son activité, les maîtres devront la remplir (3).

Le 11 mars 1736, Arnold Florkin convient avec six autres sociétaires de « rehaver » une vieille bure située au lieu-dit alle baye. Les parts se répartissent comme suit : Antoine Dister : 1/4 et 1/16, Gérard Paquot 1/8 et 1/32, Wathieu Planchar 1/8 et 1/32, Thomas Dister 1/8, Philippe Jamar 1/16 et 1/32 et Jean Massin 1/8. Florkin se réserve 1/8 et 1/32, ainsi que le comptage et le wardage. La société lui payera par an 7 fl. de Brabant pour chaque verge de dommage et double dommage et 6 fl. « pour la rupture du gazon ». La bure sera vidée jusqu'à la veine du Rosy (Rosier) (4).

Le 10 juin 1736, honorable Pierre Jamar prend comme associé Jean Massin pour 1/4 et 1/24, Wathieu Planchar pour 1/4 et

(1) D'après le droit liégeois, celui qui possède le comble possède le fond. Le charbon appartient à « l'hurtier », c'est-à-dire au propriétaire du sol. L'hurtier s'appelle « terrageur », lorsqu'il cède à autrui l'exploitation des veines enfermées dans son bien.

(2) Le compteur avait droit à une redevance calculée « sur les dépenses de l'abattage des charbons ». Mais pour que ce droit fût perçu, il fallait qu'on travaillât « aux denrées ». — Sur le comptage, voir De Jaer dans *Annales des Mines*, t. 24 (1923), pp. 460 et suiv.

(3) Not. M. Platéus.

(4) Not. Jacq. Jamar.

1/24 et Jean Jamar pour 1/8 ; il se réserve 1/4 et 1/24. Ils « rehaveront » la bure delle Vieille Mêlée, au Berleur, et ils exploiteront la veine du Stienne et du Chat. P. Jamar se réserve le comptage ; il mettra un trayeur ou une trairesse de son choix, il touchera 6 fl. par an pour chaque verge de dommage et double dommage et il ne participera pas aux frais du transport des « genges » (w. *djindje*) ni au remplissement de la bure (1).

Citons un dernier exemple. Le 4 septembre 1745, Marie Agnès Finet, veuve en secondes noces du bailli Germeau, prend comme associés son fils le bailli J. B. Planchar 1/4, son gendre le greffier Batta 1/8, son autre gendre le mayeur Hellin 1/8, Arnold Brocal, époux de Marie Dejace 1/16 et 1/64 et Simon Comanne 1/32 et 1/64 ; elle se réserve 1/4 et 1/8. Ils exploiteront la bure du Groumet foncée dans une prairie qui appartient à la veuve (2).

* * *

L'actionnaire vend ou cède sa part, sans que ses associés puissent s'opposer à la vente ou à la cession.

Aux plaids généraux de Pâques 1530, Jehenne, veuve de Hubin Thonnet, et son fils Jean reconnaissent avoir vendu le cens du 8e part à la fosse d'Ardantier. L'acheteur est le mayeur Henri de Thiernesse qui détient déjà la part. Les mêmes déclarent aussi avoir cédé le cens d'une 24e à la même fosse à Waltier Toussaint, échevin de Montegnée, qui, lui aussi, est déjà entré en possession de la part (3).

Le 23 avril 1537, Johan Tonnet vend une 12e part à Waltier Tossen, Tossain de Haneffe et aux autres maîtres de la fosse de Riewe à pont et « che parmy une somme d'argent dont Jehan Tonnet se tient pour content » (4).

Le 22 janvier 1618, Mathieu Lambrecht cède à son fils Mathy toutes ses parts de fosses « pour les bons services qu'il at ci

(1) Not. M. Platéus.
(2) Not. M. Platéus.
(3) O, 1, 19. — Rappelons que la part de fosse est un bien meuble.
(4) O, 2, 18.

devant receu dedit Mathy son dit filz et que au futur il entend encore en recevoir » (1).

Le 20 janvier 1789, Elisabeth Joiris, veuve de Henri Sockay « attendu son grand âge et les incommodités dont elle se trouve accablée », cède à sa fille Marguerite Sockay, veuve de Nicolas Jottay, la 32e part qu'elle possède à la fosse de Cockay en Verbois « avec hutte, harnat, ustensilles, chevaux, machine à feu, de même que toutes prises et cours d'ouvrages ». En échange, sa fille lui fournira « sa vie durant tous les aliments nécessaires, de même que pour une servante dont elle devra payer le gage ; la nourriture consistera en deux livres de bœuf par semaine et tout le beurre nécessaire à deux personnes, outre les douceurs, drogues et médecins requis dans les incommodités ». Au décès de la donatrice, la 32e sera répartie entre ses enfants (2).

Fréquemment, un sociétaire renonce à sa participation à l'ensemble de l'entreprise ou seulement à l'exploitation d'une ou plusieurs veines.

Le 19 mars 1728, Lucie Raick et Remacle Bovy, maîtres de Balle elle tiesse, renoncent à leur part « à la réserve de la veine de houteux appelée communément pawon ». Ils refusent de participer à l'ouvrage que Pierre Planchar le vieux a l'intention de faire « à vallée du bure ». Quelques mois plus tard, le 15 août, les mêmes renoncent à leur part « sans rien réserver », sinon leur droit à la hutte, herna et ustensiles (3).

Le 4 mai 1730, Ista Dister, un des maîtres du Vieux Jonay, renonce à sa 8e part aux veines Grande Veine, Vovalle et Stienne, en se réservant les autres (4).

Le 29 octobre 1736, Mathieu Coune, un des maîtres de la Péchalle, renonce à la part qu'il possède à la fosse, à l'exception de la veine de Stienne « à laquelle les maîtres devront laisser

(1) O, 4, 220 v°. — Une vente peut porter sur les droits de terrage : Robert Urban, citain de Liège, vend à Henri de Thiernesse l'aîné le terrage des mines sous deux pièces de terre situées à la ruelle Johan Thiry d'une superficie totale de 17 verges grandes. L'acquéreur paiera 12 paniers de houille provenant de la fosse de Xhoursceval (O, 1, 153 v°, 16 novembre 1533).

(2) Not. J. Biar.

(3) Not. M. Platéus.

(4) Not. M. Platéus.

les voies libres comme elles sont présentement, sans y mettre aucunes genges ni trigus ». Il payera ses cédules et astales (1) jusqu'à la date du « renom » et participera au remplissement de la bure « après main fallie » (c'est-à-dire lors de la cessation définitive des travaux). Au moment du « renom » on fera l'évaluation des ustensiles de la fosse (2).

En mars 1740, Jean Xhoge et Renson Franck renoncent à leur part à la fosse du Cockay et « à toutes mines de houille et charbon qu'ils peuvent avoir le droit de travailler » (3).

En novembre 1756, Thomas Vinamont, un des sociétaires du Petit Cockay, renonce à la veine appelée Ilouteux (4).

Les ventes, cessions et « renoms » provoquent des modifications parfois importantes dans la constitution d'une société. Ne citons qu'un exemple (5) :

En 1702, les parts à la fosse de Yock (ou Jock) se répartissaient comme suit :

Jean Planchar, compteur de la fosse	1/8 et 1/32
sa belle-mère	1/8 et 1/32
Jean Pagnoul	1/8 et 1/32
le bailli Germeau	1/8, 1/16, 1/32 et 1/64
Pierre Planchar	1/8, 1/16, 1/32 et 1/64

(1) La cédule était le compte établi par le compteur, en principe à la fin de chaque quinzaine, indiquant la part des bénéfices ou des frais de l'actionnaire. L'astale est une note adressée à un créancier d'un des actionnaires pour en recevoir le payement.

(2) Not. M. Platéus. — Dans les renonciations, cette dernière clause est ordinairement stipulée. Le « renom a été insinuée à l'establire » de la fosse par le sergent Mathy. — L'establire était une planche, sur laquelle était reproduite les « marques » ou « enseignes » attribuées à chacun des maîtres. Ces marques permettaient la répartition du produit de l'extraction. — Voir des exemples de ces marques dans notre note dans C.A.P.I., 1955, pp. 112 à 124.

(3) Not. Bertr. Platéus (2 et 10 mars 1740).

(4) Not. Francko (26 novembre 1756). — Nous avons choisi ces textes parmi d'autres passablement nombreux : « renoms » au Cockay (12 février 1748, Not. Rongier), à la fosse Dobanne (8 octobre 1759, Not. Dorjo), à la fosse Trihay (4 mai 1763, Not. Francko), à la fosse delle Paix (27 novembre 1763, *ibid.*), à la fosse de Monstrandy (4 mars 1773, *ibid.*), à la Table de Pierre, à Grâce (4 octobre 1774 et 8 février 1775, *ibid.*), quatre « renoms » à la fosse de Profondbure (13 et 16 novembre 1781, Not. E. L. Lacroix), etc. — On trouve des « renoms » d'un caractère plus particulier : le 23 octobre 1692, la Cathédrale avait accordé aux maîtres du Corbeau (Ans) une concession sous des terres qui lui appartenaient. Le 29 novembre 1695, ils renoncent à user de cette autorisation (Prot. Dir., 133, f° 96).

(5) Hellin, liasse 39.

François Piette	1/16

En 1733, les six sociétaires étaient réduits à quatre :

la veuve du bailli Germeau	2/4, 1/32 et 1/64
Lucie Raick et Remacle Bovy, ensemble	5/16 et 1/64
le capitaine Beneux	1/8

* * *

Des entreprises voisines, réalisant des extensions de concessions, mettent momentanément en commun leurs possibilités pour faciliter le déhouillement.

En 1669, les bures de Saux Masset, de Xhorrefontaine et delle Fleur opèrent leur fusion ; en 1684, Pouille l'Aveugle et Vieux Jonay s'associent et en 1687 les fosses de Profondbure, Neubure et Neufprofondbure. Un autre groupement se constitue au milieu du 18e siècle entre les bures de Mavy, Pogne et Grognon et Table de Pierre, qui exploitent sous des terres appartenant au seigneur de Grâce (1).

Citons un cas plus précis. En janvier 1711, Pierre Planchar et Pierre Halbar, maîtres de la fosse Notre-Dame dite Péchalle, voudraient pousser leurs travaux sous un pré appartenant à Pierre Piette, qui est un des maîtres de la Vieille Péchalle. Un arrangement intervient entre les parties : Piette cède aux premiers les droits qu'il possède « à toutes fosses extantes en deçà de la chaussée vers Montegnée ». En échange, il recevra les droits de terrage, le 80e panier dans tout le cours de l'ouvrage et l'office de comptage. De plus, une somme de 1400 fl. lui sera allouée. A la fin de l'année suivante, les maîtres du Profondbure, le bailli Germeau et ses comparchonniers, se joignent à l'association. Ils sont autorisés à travailler sous une partie de 4 bonniers de terre appartenant à la Cathédrale situés au Nord de la Chaussée, qui sont compris dans la concession de la société (2).

(1) Il a été question de ces groupements dans B.I.A.L., t. 72, pp. 202, 210 et suiv., 244, 247.

(2) Notaire Taury (20 janvier 1711 et 17 décembre 1712).

Des sociétaires de fosses voisines s'entendent pour fixer les limites de leurs concessions respectives.

En 1707, les maîtres de Profondbure, à l'intervention des échevins de Liège, avaient fait arrêter les travaux entrepris par les maîtres de la fosse delle Saux, située près de la Branche. Pour éviter un coûteux procès, les sociétaires des deux exploitations délimitent d'un commun accord l'étendue de la concession qui sera attribuée aux maîtres delle Saux (1).

Les maîtres de fosse, qui ont obtenu une concession, peuvent concéder à leur tour, sous certaines conditions, l'exploitation d'une ou plusieurs veines à des personnes étrangères à la société. Ces cas de sous-concession ne sont pas rares.

Le 5 avril 1713, le bailli Germeau et Mathieu Florkin, maîtres de la fosse de Hans, cèdent à Remacle Bovy, Lambert, Thiry et Martin Comanne, Nicolas Chaisne, Martin Coune et Gérard delle Vaux le droit de travailler aux veines « de couteau de charnapré, charnapré et toutes autres inférieures » aux conditions suivantes :

1) les premiers percevront la 8e part de la production ;
2) les dommages seront payés par les seconds ;
3) les premiers pourront continuer les travaux d'exploitation des veines supérieures en s'adressant de préférence aux seconds, qu'ils payeront comme des ouvriers ;
4) les seconds pourront se servir des ustensiles de la bure ;
5) Gérard delle Vaux travaillera au jour : il fera le feu, procédera au triage des denrées et les vendra « tout comme un garde doit faire » ; il sera payé comme un ouvrier ;
6) Lambert Comanne est désigné par les seconds comme maître-ouvrier ; il percevra en plus du salaire d'un ouvrier 2 escalins (1 fl.) par semaine (2).

En janvier 1726, la fosse de Crock, foncée dans les communes du Pansy, est exploitée avec la permission de la Cathédrale par le bailli Germeau (7/8) et par le capitaine Joannes Beneux

(1) Not. Taury (3 août 1708). — Dans le protocole du même notaire, délimitation de la concession de la fosse delle Paix : les maîtres s'engagent, sous peine d'une amende de 1000 fl. à verser à leurs co-sociétaires, à ne creuser aucune bure et à ne pas travailler avec d'autres couples de maîtres dans les limites de la concession (12 novembre 1718).

(2) Hellin, liasse 39.

(1/8). Le 16 janvier, ils accordent à Lambert Lemaire et Jean Comanne l'autorisation de travailler les veines delle Bome, Beslinne et Veinette. Ils payeront à la Cathédrale le 40e trait, au bailli Germeau la 8e part libre et au capitaine 1/64. Les premiers pourront reprendre leur hutte, herna et ustensiles, quand bon leur semblera (1).

Dans l'acte qui suit, il va encore être question de la fosse de Hans. En novembre 1732, la veuve du bailli Germeau possède les 3/4 de la fosse, Wathieu Florkin le vieux et son neveu Henry Biquet l'autre quart. Le 23 novembre, les sociétaires concèdent aux trois frères Arnold, Renson et Jean Thiry l'exploitation des veines du Chat, Grande Veine et Stienne, aux stipulations suivantes :

1. le terrage sera payé par les seconds.
2. les premiers percevront le 30e trait de la production des seconds.
3. les premiers pourront continuer l'exploitation des couches inférieures « entendu qu'en ce cas les dommages retomberont à la charge des premiers, entendu aussi qu'après que les premiers auroient fait leurs efforts aux veines inférieures, les seconds pourront remettre les mains audit bure et continuer à travailler aux veines supérieures aux mêmes conditions que dessus ». Quelques semaines plus tard, les trois frères Thiry s'associent Léonard Sockay, Jacques Denis et Lambert Renson, chacun pour 1/6, pour travailler ensemble les veines concédées par la veuve du bailli Germeau (11 janvier 1733) (2).

Notons un dernier texte. Le 20 septembre 1736, Lambert Planchar, greffier de la Cour de Montegnée et conseiller régent de la Cité, Pierre Planchar le vieux, son père, et Pierre Planchar le jeune, maîtres de Balle elle tiesse, accordent à Léonard Soekay, Pirson Riga, Jacques Daniel, Wathieu Planchar et Léonard Riga l'autorisation de « travailler par ledit bure tant seulement les veines delle veinette, crusny, wailhay, pawon et rosy dans toutes les prises de la fosse, sans outrepasser la

(1) Not. M. Platéus (16 janvier 1726).
(2) *Ibid.* (23 novembre 1732 et 11 janvier 1733).

chaucée de Montegnée ». Ils livreront en paire la 6e part libre et le terrage habituel. Les premiers se réservent le comptage et le charriage des bois ; ils pourront mettre une trairesse franche à la fosse aux frais des seconds « pour advigiler à la part libre » ; ils auront la faculté de travailler par cette bure, lorsqu'ils le trouveront à propos ; les seconds suspendront alors leur activité et ils la reprendront, quand les premiers auront terminé leur travail (1).

* * *

Dans les bures de grand athour, l'utilisation des chevaux était réglée par divers usages. Les sociétaires — on le sait — participaient aux bénéfices et aux dépenses en proportion de leurs parts. De même, les frais d'entretien des chevaux étaient répartis entre les maîtres au prorata du nombre de chevaux qu'ils possédaient ; ce nombre variait d'après l'importance des parts.

Voici un exemple type de la répartition des parts et des chevaux ; il concerne la houillère Bure aux Eaux, à Saint-Nicolas (1751) :

Marie Bury et son mari	1/8	1 cheval	4/8 et 4 chevaux « formant couple »
Denis Bury	3/8	3 chevaux	
Mathieu Bury	1/8	1 cheval	4/8 et 4 chevaux « formant couple »
Lambert Bury	1/8	1 cheval	
Dieudonné Bury	1/8	1 cheval	
de Raskinet	1/8	1 cheval	

Dans ce genre de bures, on admettait comme règle que « si une personne avait une 4e à une fosse pour le service de laquelle il faudrait 4 chevaux, elle serait en droit de mettre un cheval pour sa quote-part particulière ». De même, « une personne qui a une 8e parte à une fosse et lorsqu'il faut 8 chevaux, en peut mettre un pour sa part ».

Certains contrats d'association contiennent des clauses particulières. Les chevaux sont « communs » et les maîtres entassent le charbon dans la paire « d'une main commune », c'est-à-dire en un même monceau. Ainsi a-t-on procédé « pendant un cer-

(1) Not. M. Rongier.

tain temps » à la fosse de la Petite Saulx aux champs. D'autre part, en 1721, à la fosse delle Cave à Glain et aux fosses delle Paix, du Corbeau et de la Péchalle, où les chevaux étaient « communs », chaque maître avait « sa part de paire séparée ».

Les sociétaires étaient groupés en « couples » ou « quartes ». Si chaque couple représente le quart de l'ensemble des parts, les chevaux sont répartis également en « couples », chaque couple formant le quart de l'effectif.

Les documents, d'où nous extrayons ces données (1), soulignent qu'« il est normal et plus avantageux que les maîtres s'entendent pour mettre les chevaux d'une main commune, chaque couple de chevaux travaillant pour chaque couple de maîtres ». Ainsi évitait-on « tous murmures et inconvénients, pour qu'on ne puisse dire que chaque cheval travaille plus ou moins que les autres et pour qu'on ne puisse soupçonner le chasseur (2) de faire travailler l'un plus que l'autre, ny donner plus d'aveine à l'un qu'à l'autre ». Dans ce cas, on admet comme principe que « s'il y a 4 chevaux par couple de maîtres, il faut qu'ils travaillent et soient attelés tous quatre ensemble, quand ils travaillent pour la quote des maîtres et que s'il y a 6 ou 8 chevaux pour une couple ou quarte parte, on attelle et on fait travailler ensemble les 6 ou 8 chevaux, quand on travaille pour cette couple ou quarte-là ». De même, « s'il fallait mettre 4 chevaux à une fosse, où il y eut 16 maîtres ayant chacun 1/16, quatre de ces maîtres seraient en droit de mettre à quatre un cheval pour leur 4/16 et ainsi à proportion » (3).

Le nombre de chevaux d'une bure de grand athour varie d'après les nécessités de l'exploitation. Lorsqu'à la fosse delle Paix (circa 1719), « on travailla pour la première fois à la veine de Domina, il n'y avait qu'un seul cheval appartenant à la société, nourri à ses frais, qui tirait 4, 5 ou 6 traits par jour ».

(1) Ech. de Liège, Procès en liasses, P 1436 (1721) et E 441 (1751). Objet des procès : la répartition des chevaux entre maîtres de fosses.

(2) Les ouvriers chargés de la conduite, de la surveillance ou du soin des chevaux s'appelaient des « chasseurs ».

(3) Envisageant un cas extrême, le commentateur poursuit : « Si les 16 maîtres, qui possédaient ensemble les 4 chevaux, refusaient d'atteler d'une main commune et que chacun voulût tirer séparément sa quote-part particulière, il faudrait que chacun se pourvût de 4 chevaux, soit 64 au lieu de 4, ce qu'on n'a jamais vu pratiquer » (Ech. de L., P 1436).

Lorsque, à la même fosse, on exploita les veines Crusny et Veinette, « il y eut 16 chevaux et davantage, tant pour les eaux que pour la houille ». En effet, « pendant 5 à 6 semaines, les maîtres ont employé les 16 chevaux qu'ils avaient et aussi plusieurs étrangers dans l'espoir de surmonter les eaux qui survenaient du costé du Vieux bure aux femmes » (Glain) (1).

La répartition des chevaux peut entraîner des conflits. Toujours à la fosse delle Paix (1720 ou 1721), deux des quatre couples se divisaient comme suit :

1. Pierre Planchar, le vieux 1/4 et 4 chevaux
2. Pierre Planchar, son fils 1/16) ensemble
   la veuve Planchar, sa tante 1/8 ; 1/4 et 4 chevaux
   (Georges) Jalhay 1/16)

Entre les maîtres du 2e groupe survinrent des difficultés, qui provoquèrent le partage des chevaux. Le fils Planchar en obtint un, qu'il joignit à ceux de son père pour tirer « séparément » sa 16e part. Un second cheval, dont personne ne voulut, resta « à la crèche », si bien que « la veuve Planchar et Jalhay furent obligés d'acheter deux chevaux pour les joindre aux deux qui leur restaient des quatre, pour tirer les 3/16 qu'ils avaient à eux deux»(2). Le 3e groupe était constitué par le bailli Germeau qui détenait à lui seul 1/4. Le 4e était formé par Henry Dister « et consorts » (3) ; parmi eux, Planchar fils et le bailli qui y possédaient chacun 1/96. Le fils Planchar ne voulut pas « s'accommoder » avec Dister et il « tira » sa 96e avec les chevaux de son père. Germeau également tira sa 96e « avec la 4e parte qu'il avait en son particulier » (4).

(1) On employa « 8 autres chevaux étrangers pendant 4 à 5 semaines, sans venir à bout des eaux ». La fosse delle Paix dut être momentanément abandonnée « par rapport à l'abondance des eaux ». A la fosse delle Cave, à Glain, on compta à un certain moment 24 chevaux.

(2) Un maître-ouvrier à la fosse delle Saux déclare : « Si un maître ayant 1/4 et 1/16 voulait tirer séparément des autres, il ferait quelque tort à ceux avec qui il aurait sa 16e, d'autant qu'il faudrait autant de chevaux pour faire les 3/16 restants d'une 4e, que pour faire les 4/16 entiers et d'une main commune ».

(3) On ne nous donne ni les noms de tous les maîtres, ni leurs parts.

(4) La répartition des chevaux d'après les parts pouvait être de nature à provoquer des différends. Ainsi, à la fosse delle Cave, la veuve du prélocuteur Lhonneux avait à l'époque une 16e et une 32e ; « pour sa 16e, elle avait un cheval dans une couple, et pour sa 32e, la moitié d'un cheval dans une autre couple ».

A la fosse delle Saux, la répartition était la suivante (1720) : le capitaine Bury et Jenikenne Dister,

épouse de Guillaume Bertrand	1/2	5/8
Nicolas Raick	1/8	
Pierre Planchar le vieux	1/4	3/8
Pierre son fils	1/8	

Leurs chevaux travaillaient « en commun », mais les trois premiers qui détenaient la majorité des parts « avaient le plus à dire en ce qui concernait le règlement et le gouvernement de la fosse ». A la suite d'un conflit, les maîtres se partagèrent les houilles qui étaient en paire, puis la paire elle-même et enfin les chevaux. Bury en acheta trois, l'un pour 56 écus, le deuxième pour 36 écus et le troisième, qui boitait, pour 20 écus. Planchar le vieux acheta le 4e cheval pour 25 écus. Le samedi qui suivit la vente, les quatre chevaux furent encore attelés ensemble ; mais, le surlendemain, Jean Ledent, chasseur du capitaine Bury, obéissant aux instructions de la femme de Guillaume Bertrand, ne permit pas au chasseur de Planchar d'atteler son cheval avec les autres, en disant qu'« il n'avait qu'à se procurer des chevaux pour tirer sa quote-part » (1).

A la fosse delle Péchalle, survint à la même époque un différend de ce genre. Les Planchar, principaux actionnaires de la fosse, refusèrent d'atteler leurs chevaux avec celui de Piron Halbart. Ils voulaient, disait-on, obliger Halbart « à se procurer des chevaux suffisamment pour tirer sa quote-part ».

Les chevaux utilisés dans ces bures portaient un nom. On nous donne les appellations — et le prix — de ceux qui furent vendus le 26 mars 1748 par les soins des maîtres de la fosse de Groumet dit Chabou.

le gros aveugle	40 fl.	rigo	35 écus
frehain (?)	92	le petit honc (hongre)	43 ½
l'aveugle baye	61	le moray de housse	38
housart	80	sélys	45

(1) Relevons cette précision : « D'habitude chaque cheval tire par jour 5 traits, lorsque la fosse est profonde de 100 toises et 10 traits, lorsqu'elle est de 50 et ainsi de suite ». A cette bure, on tirait d'ordinaire 12 traits de houille par jour, sans compter « les charbons et les traits d'ouvriers » ; depuis plusieurs quinzaines, on en tire 18. Les maîtres exploitaient la veine de « bieslenne à 52 toises de profondeur ». — La toise de houillerie, toise de 7 pieds, valait 2,042 m.

bertha	— fl.	chapa	36 écus
le soir	70	belfroid	30
le grisar	71	argenteau	46
le moray Bertrand	120	l'aveugle du péry	57
le moray de Saint-Trond	130	le moray brocale	43
defooz	102	le cheval gris	51
le moray de Moumalle	—	le moray (?)	27
le bayar Lacense	—	crisnée	46
l'aveugle	29	péry	45 (1)

6. — La Cathédrale et les houillères de la seigneurie

La Cathédrale accorde des concessions dans les pièces de terre, qui lui appartiennent. C'est comme propriétaire terrien, et non comme seigneur, qu'elle perçoit des droits de terrage. Ces droits sont parfois levés par le mayeur. Le 16 décembre 1415, Guillaume Datin est nommé mayeur, censier et receveur des cens et rentes (voir plus haut). Il est en outre chargé de percevoir les terrages « parmy le 8e denier del argent qu'il en ysserat du vendaiges des denrées » ; mais la Cathédrale se réserve le droit de modifier le tantième du percepteur ; le taux en sera établi par des experts nommés par les parties (2).

Le plus souvent, le Chapitre fait encaisser les droits de terrage par un fonctionnaire nommé par lui, qui porte le nom de terrageur ou de creneur. Celui-ci, à son entrée en charge, prête serment de servir loyalement les intérêts de la Cathédrale (3).

(1) Not. M. Platéus. — Les noms sont donnés d'après une particularité physique, le lieu d'origine, le nom d'un propriétaire précédent ou le nom d'une autre bure (Péry). — Voici également quelques noms de chevaux qui furent vendus à la fosse de l'Aumonier le 22 janvier 1789 (Notaire R. Stassart). Certaines dénominations ne manquent pas de pittoresque : « la violette, le charly, le petit baye du pont d'Amercœur, le jeune hongre, haiverlin, le poyoux, marmotte, malbrouck, ysabelle, tournueo, manchetout, beausoleil, mahotte, soffla, le vieux moray » (w. *moré*, morceau, très noir). — Le fumier de l'étable des chevaux et du « pas d'arbre » (manège) était vendu ou cédé par les exploitants. En janvier 1757, les maîtres du Saoux au Berleur donnent une partie du fumier à Jeanne Lemaire, propriétaire du bien où la bure était foncée. Elle vendit le fumier de l'étable « au prix de 2 liards la bottée, ce qui faisait un patar (= 4 liards) la charge d'un cheval avec deux bodets ou paniers » (Not. M. Platéus).

(2) Stuits Cath., 8, f° 23. — En 1734, le tantième s'élevait au 11e denier.

(3) Le serment prêté par le terrageur Collar Marie le 17 avril 1509 figure dans : Stuits, 9, f° 131.

Il lui est prescrit de dresser régulièrement « spécification des bures et fosses enfoncés dans les biens du chapitre » par les fermiers ou d'autres concessionnaires. Il pourra « constituer » un expert pour faire en son nom « visite de toutes fosses esquelles le chapitre a le droit de terrage, s'informer des comptes des maîtres et même descendre dans ces fosses pour en avoir mesure et d'en faire rapport » (1).

La charge du creneur est précisée dans la commission délivrée à Jean Ledent en mars 1703.

1. Il sera obligé de visiter les fosses et lieux qui se travaillent présentement ensuite de la liste qui lui sera remise par le receveur de la fabrique.
2. Il sera obligé de faire mettre les marques du Chapitre aux establires tant des dites fosses qu'à celles qui se travailleront ci-après.
3. Il fera rapport chaque quinzaine des traits qui se trouveront tirés.
4. Il tiendra un bon et fidèle registre contenant la qualité et la quantité des denrées qui reviennent au chapitre.
5. Il visitera de temps en temps les bures où le Chapitre a le droit de terrage (2).

Quel est le montant du terrage ? Le taux ordinaire est le 40e trait en argent. Sur 81 actes de concessions accordées à la fin du 17e siècle et au début du 18e — actes où le nom de la bure n'est pas donné — on compte :

40e trait : 62 actes	30e trait : 2 actes
80e trait : 9 actes	25e trait : 1 acte
60e trait : 4 actes	20e trait : 1 acte

40e trait pour les veines xhorrées et 60e pour les veines sous eau : 2 actes.

Dans la plupart des concessions qu'elle octroie, la Cathédrale se réserve le droit de comptage. Dans un acte du 7 décembre 1700, elle réclame le 80e trait et se réserve « le comptage, le

(1) Prot. Dir., 1664-1671, fo 264 (4 novembre 1670) et 1693-1697, fo 60 vo (30 avril 1695).

(2) Prot. Dir., 1702-1704, fos 93 et suiv. (22 mars 1703). — Jean Ledent sera « congédié » en février 1722 et remplacé par Pierre Halbart, celui-ci mourut en mai 1725. Mathieu Lognay et Henri Markotty briguèrent sa succession (Concl. Capit., t. 70, p. 148 et t. 71, p. 207).

wardage, le mareschaldage pour les confier à qui bon lui semblera » (1).

Le Chapitre exerce des pouvoirs de police. Il veille à l'application des mandements du prince-évêque sur « le remplissement » des bures et il promulgue lui-même des ordonnances sur cet objet. Le 15 janvier 1710, il donne l'ordre à tous les maîtres de fosses, qui ont « des vieux bures dans leur seigneurie de Montegnée, de les murer d'une voûte pour éviter que les passants ne soient exposez au danger d'y tomber ». Le grand bailli est chargé de veiller à l'exécution de l'ordonnance (2).

Le 7 juin 1730, il fait appliquer un mandement du prince prescrivant aux propriétaires de fosses abandonnées de construire autour de l'ouverture un mur de 4 pieds de haut ; mais il estime préférable de donner à ce mur une hauteur de 5 pieds (3). Ces prescriptions ne furent pas toujours suivies, puisque le 14 avril 1753, il doit rappeler les ordonnances antérieures « pour prévenir de fâcheux accidents » (4).

Beaucoup de maîtres de fosses en effet, par négligence ou par sans-gêne, omettent de combler ou de voûter les bures, où ils cessent de travailler. Le bailli Planchar demande à la Cour locale de condamner à 20 fl. d'or d'amende les maîtres du Vieux Jonay, qui n'ont pas comblé leur bure (15 janvier 1735) (5). Dans son rapport à la Cour, le sergent Hubert Paulus signale qu'il a trouvé la bure Guineric et la bure Brouir, appartenant à des particuliers de Jemeppe, toutes deux non voûtées (7 février 1752). Le sergent Brabant dénonce au bailli Planchar les propriétaires de cinq petites bures restées ouvertes au lieu-dit Boutte, au Berleur. Il en a trouvé une sixième foncée dans le Bonnier des pauvres et une septième dans une prairie près de la ruelle d'Angleur (février 1758). Une amende de 25 fl. d'or est réclamée par J. M. Florkin, au nom du grand bailli de Libert, aux maîtres delle Moulette au Berleur, qui « ont été et sont encor en défaut de faire remplir, murailler ou voûter

(1) Cette statistique est établie d'après des actes de concession figurant dans les Protocoles des Directeurs.
(2) Concl. Capit., t. 66, f° 40 v°.
(3) C. Capit., t. 72, f° 241 v°.
(4) Prot. Dir., 1753-1755, f° 19 v°.
(5) Rôles, 23, f°s 108.

leur bure » (septembre 1758) (1). Arnold Lombart a néglige de remplir sa bure « ou de la garantir de muraille ». On lui réclame une amende de 25 fl. d'or (mai 1760). Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, il faudra sévir contre les propriétaires de bures restées ouvertes (2).

Le Chapitre veille aussi à l'intégrité de ses biens (3). En septembre 1629, il se plaint de certains maîtres de fosses de Montegnée, qui accumulent des « trigus » dans ses terres et ses prés. Il charge les directeurs d'ouvrir une enquête et d'exiger la réparation des dommages (4). En 1694, il prescrit au mayeur Toussaint Lepage de sévir contre les personnes, qui, se rendant aux fosses « charger des houilles et autres denrées », commettent des dégâts à « quantité de pièces de terre » (5).

Il permet cependant que l'on passe sur les terres de sa ferme sous certaines conditions. Hubert Goffin avait été autorisé à exploiter la houille à la Gotale sous des terres cultivées par Jean Piette,»fermier de la Cathédrale (1669). Goffin se plaignit que ce dernier l'empêchait de passer avec ses chariots pour débiter ses houilles. Le Chapitre lui accorde le droit de passage, à condition « de désintéresser son censier pour le dommage causé » (6).

Certains individus ouvrent des bures dans les biens du Chapitre sans autorisation. En 1668, il poursuit Guillaume Renson,

(1) Rôles, 24, f^os^ 273, 367 et suiv. ; Saisies, 20, f° 127.

(2) Le 19 juillet 1768, un âne tomba dans la fosse de Firloricos qui n'était « ni voûtée, ni muraillée » (Not. Francko). — Tous les propriétaires de bures n'étaient pas aussi négligents. La plupart veillaient à combler leur bure. Ils se chargeaient eux-mêmes de ce travail, ou bien ils le rendaient au rabais à un « repreneur ». Exemples : remplissage d'une bure au Berleur (2 septembre 1733, Notaire B. Platéus) ; rendage au rabais du remplissage du grand bure et du bure d'airage de la fosse du Saoulx au Berleur (9 janvier 1782 ; Not. M. M. Struman), les maîtres de la Péchalle confient ce travail à François Servais pour 104 fl. (21 novembre 1789, Not. R. Stassart).

(3) Le Chapitre veille aussi à la protection « des eaux des fontaines » (voir le chapitre : Les Eaux).

(4) C. Capit., t. 28, f^os^ 37 et 53 (26 septembre et 10 octobre 1629).

(5) Prot. Dir., t. 132, f° 40 v° (25 novembre 1694).

(6) Prot. Dir., t. 127, f° 215 v° (15 octobre 1669). — Le Chapitre s'érige aussi en arbitre. En 1607, un conflit surgit entre les maîtres du mesply et du sartea. Les maîtres sont convoqués devant les grands compteurs pour qu'en présence des voirs-jurés le différend soit, si possible, réglé. Il ordonne qu'entretemps les maîtres du mesply cessent les travaux qu'ils ont commencés (C. Capit., t. 16, f° 225, 6 septembre 1607).

la veuve Jean Coune, Piron et Goffin Thiry, qui travaillent sans permission sous deux bonniers de pré lui appartenant. En 1695, c'est au tour des maîtres de la fosse delle Roye d'être cités en justice pour le même motif. En 1717, Gillet Delbouille, qui travaille illicitement sous les communes du Pansy est cité devant les échevins de Liège (1). En 1722, les maîtres de la Vieille Maklotte, le mayeur Lepage et ses associés, travaillent sous des biens et chemins avoisinant la bure. Le Chapitre leur enjoint de « produire les permissions en vertu desquelles ils se vantent d'avoir droit de travailler dans ces endroits » (2).

7. — Le commerce de la houille

Les maîtres de fosses de Montegnée écoulaient une partie de leur production vers la Hesbaye par la Chaussée de Bierset ou par la Branche qui unissait cette dernière à la Chaussée de Saint-Trond (3). La « longue voie », qui unissait le Rivage à la Chaussée, desservait les fosses du Berleur. D'autre part, on pouvait rapidement atteindre Liège, en empruntant la Chaussée, par le faubourg Sainte-Marguerite.

Pour faciliter la vente de leurs produits, certains maîtres, par exemple ceux du Cockay, du Petit Cockay ou du Jennin, avaient sur la Chaussée des paires, où les marchands venaient s'approvisionner (4). D'autres exploitants, aux possibilités financières plus considérables, relièrent leurs houillères à la Chaussée par un chemin pavé : ainsi firent à la fin du 18e siècle les maîtres de l'Espérance et ceux du Gosson.

On achetait la houille à des marchands ou à des revendeurs agissant pour le compte de certains maîtres. On s'en procurait également au siège même de l'exploitation, soit par chariots,

(1) Prot. Dir., t. 127, f° 202 (20 décembre 1668) ; 132, f° 95 v° (19 novembre 1695) et t. 141 (10 juillet 1717).

(2) Cath., liasse (2 mai 1722). Les maîtres, qui avaient obtenu une concession, devaient solliciter une permission spéciale pour passer sous les chemins.

(3) Se reporter au chapitre consacré aux chemins.

(4) Servais Brocal et la veuve Hubert Boulanger ont une petite paire sur la Chaussée de Montegnée. Ils la cèdent à Antoine Galand et Lambert Dister pour 18 fl. de Brabant (Not. J. Biar, 17 novembre 1777). Les maîtres du Saou au Berleur ont une paire sur la Chaussée et une autre à Jemeppe (1780) (voir ci-après).

soit par hottes comme le faisaient les « botresses » (1), le plus souvent par l'intermédiaire d'un préposé à la vente appelé « maculaire ».

Certains maîtres disposaient de « coureurs », qui avaient pour mission « de trouver des marchands à effet de vendre leurs denrées ». Ils leur donnaient d'ordinaire « 10 sous pour chaque chariot et 5 sous pour chaque charrette ». Il y en avait même qui donnaient 2 escalins (1 fl.) « pour un chariot de pure houille » (1721) (2).

On connaît quelques prix de vente du charbon ; on les voudrait plus nombreux et plus clairs ; la qualité du charbon ou son poids ne sont pas précisés.

1535 : 1 panier coûte 7 fl. 4 aidants (3).

1615 : le cent de houille vaut 38 fl. de Brabant,
la charrée de charbon 50 patars (4).

1624, 24 août : 4 paniers à 4 fl. chacun « qui est le prix des marchands ».

1624, 27 août : 2 paniers à fl. 4-5-2,
2 paniers à 5 fl. « prix des marchands » (5).

1643 : 1 panier à 30 fl. liégeois (en 1664 : 36 fl.),
1 coufflade à 8 fl. (en 1658 : 14 fl.),
1 pelée à 4 fl. (en 1664 : 5 fl.) (6).

1718, 1er juillet : 4 cents de houille à 90 fl. le cent (7).

1732, 15 juillet : Marie Jennet, Elisabeth Lambert et Jeniton Corin « maqueleresses » à la fosse Tassin (Ans) déclarent que : « les pellées se vendent 5 fl. 10 patars et le housset 4 fl. et que parmy 5 liards que l'on donne aux chartiers pour chaque des dittes pellées ou housset, et parmy la diminution d'iceux dans la paire, chaque pellée revient tout au plus à 5 fl. et le housset à 3 fl. 15, attendu qu'on est encore obligé de leur donner quelques houilles ou charbon au dessus des dits traits et que,

(1) Sur les « botrèsses » se rendant aux fosses à houille charger du charbon dans leurs hottes (w. *bot*), voir E.M.V.W., nos 71-72 (1953), pp. 363 et 370.
(2) Ech. de Liège, Procès, P. 1316.
(3) O, 2, 4.
(4) O, 4, 197.
(5) V.S.L., reg. 275, fo 73.
(6) Cure Mont., 4, 151.
(7) Not. M. Platéus.

lorsqu'on ne leur en donne pas, ils le prennent eux-mêmes ainsi que les mineurs » (1).

1733, 28 mars : deux femmes demeurant à Ans ont acheté à Jennikenne Dister, « maître et makeleresse » à la fosse delle Saux aux champs, les pelées, provenant des veines de la Beslinne et du Couteau, à 1 écu (4 fl.) ou 7 escalins 5 sous (3 fl. 15) ; celles provenant de la veine delle Veinette à 3 fl. 10. Elles payaient les paniers à 8 fl., 7 fl. 5 et 7 fl. et, pour ce prix, elles avaient le choix parmi les plus belles pelées. Celles qu'on mettait en paire « souffroient d'une grande diminution, tant par rapport aux vols qu'on y faisoit presque journalièrement et aussi, lorsqu'elles ont resté quelque temps en paire, elles s'attendrissent et diminuent d'elles-mêmes de beaucoup ». Aussi, lorsqu'elles achetaient des paniers ou « hourdés » restés en paire, elles choisissaient « les plus nouveaux et les plus beaux ». L'acte précise « que l'on donnait 5 sous à ceux qui amenaient les chariots ou charrettes des paysans à proportion de chaque pelée, outre un demi sac de houille qu'on donne ordinairement au valet du censier ». Lorsque les paysans souhaitaient avoir du charbon avec leurs houilles, on leur en laissait charger gratis « autant qu'ils en vouloient » (2).

1747, 10 juillet, prix pratiqués à la fosse du Nouveau Sisleux,
14 liards (3½ patars) le petit trait commun,
5 patars le hourdé,
8 patars le panier (3).

1765 et années suivantes : quelques prix ont été donnés dans le tableau du § 4.

La houille n'était pas seulement chargée sur des charrettes, elle était aussi transportée à dos de cheval par des « gossons ». On nous donne les noms de Sacré Thiry, du Berleur, et de Jean Lombart, de Montegnée, qui ont « gosné (gossonné) aux denrées » de la fosse de la Petite Gougouille en Chantraine. Ils

(1) Not. M. Rongier.
(2) Not. M. Platéus.
(3) Convention établie entre les maîtres honorable Gilles Roufosse et honorable Renson Thiry (Not. Bertr. Platéus). L'acte spécifie que Thiry ne sera pas tenu « d'aller parmy les chemins au devant des chartiers à effet de vendre les denrées ». Il restera à la fosse à son travail, mais il aidera les charretiers « qui se treuveront à la dite fosse que ledit Roufosse poudroit amener ou envoyer ».

transportent la houille à Jemeppe « dans la paire Pierre Marquet ». Ils chargent à dos de cheval des houilles de la fosse de Lairesse à Grâce et de la fosse des Males Femmes au Berleur pour les amener au même endroit. Ils font six « voies » par jour (1727) (1).

De Jemeppe — ou de Liège — la houille était transportée par bateaux. Les bateliers étaient, semble-t-il, de bons clients. Les maîtres de la fosse delle Saulx aux champs leur ont fourni maintes fois « les plus vieux charbons restés en paire » (1733) (2).

Le troc est parfois pratiqué. En 1535, Gillet de Thier, de Montegnée, avait commandé à Conrad le Blavier, pour une somme de 50 fl. liégeois, des paniers de houille, qui ne lui ont pas été entièrement livrés. Il lui avait vendu du drap pour 23 fl. 14 aidants et 9 sous, mais il n'a reçu en échange que 3 paniers de houille pour 7 fl. 4 aidants (3). En 1728, le bailli Lepage, maître de fosses à Grâce, vend du charbon en échange de fromage de Hollande (4).

Le charroi des houilles pouvait être adjugé au rabais en séance publique. Le 25 juin 1780, les maîtres de la fosse de Saoulx au Berleur, « ensuite des affiches et avertissements faits publiquement », rendent au rabais le charroi des denrées entassées dans la paire de leur bure. Ils veulent la faire charrier à leur paire de Jemeppe et à celle de la Chaussée de Bierset « vis à vis de la maison du sieur Marnette ». Ils stipulent que l'adjudicataire chargera « 17 mesures » sur chaque tombereau « conformément au tombereau que les maîtres eux-mêmes ont fait faire » et qu'il fera quatre voies par jour. Les maîtres désigneront des « employés » pour charger les voitures et les compter. Chaque tombereau à conduire à Jemeppe est « exposé au rabais à 20 patars et chaque rabais à 2 liards ». Pour le transport à la Chaussée, on « expose » le tombereau à 12 patars et chaque rabais à 2 liards (5).

(1) Not. M. Platéus (11 février 1727).

(2) Not. M. Platéus (28 mars 1733). — On a fourni des houilles « à la garnison de Maestricht » au prix de 7 fl. par charrette ou panier. Le transport se faisait par bateau au prix de 45 sous (2 fl. 5) par panier (Not. Taury, 18 mai 1731).

(3) O, 2, 4 (17 mars 1535).

(4) Not. M. Platéus (16 juillet 1728).

(5) Not. M. M. Struman (25 juin 1780). L'acte est inachevé. — La route conduisant à Jemeppe offre une pente assez forte ; le parcours est plus malaisé, ce qui explique la différence de prix.

Les maîtres de fosses connaissaient des périodes de mévente. Henry Dister, de Glain, marchand de houille et maître de fosses, déclare que de mars 1687 à mai 1688, « il n'y at eu presque aucun débit de houille dans le quartier de Montegnée et lieux circonvoisins et même une très grande perte aux fosses et notamment à la fosse delle Petite Saulx ». Pendant cette période, il a vendu des houilles pour 107 fl., alors qu'il en débitait annuellement pour 2 à 3000 fl. Les maîtres de la Petite Saulx, des fosses Jamart, Profondbure et Vieux Jonay ont dû cesser momentanément leurs travaux : les houilles ne se vendaient pas et restaient accumulées dans les paires (1).

Beaucoup plus tard, en mars 1775, les maîtres de la fosse du Berger formulent des plaintes : « à cause de la grande quantité de houilles présentement travaillées, ils trouvent plutôt de la perte que du profit, eu égard au prix modique des denrées » (2).

8. — Nécrologe

Ainsi que nous l'avons fait dans notre histoire de Grâce-Berleur, nous releverons les noms des houilleurs victimes de la mine. « Les seuls documents, écrivions-nous, dont on puisse faire état, consistent dans les indications fournies par les registres paroissiaux. Le curé de Grâce, qui avait la charge de les tenir, note les victimes d'accidents miniers, lorsqu'elles ont été enterrées dans le cimetière paroissial. Ceci explique que la liste n'est pas complète. Un ouvrier étranger à la localité tué dans une houillère de la seigneurie et enterré dans sa propre paroisse n'est donc pas cité par le curé ou ne l'est qu'exceptionnellement. De plus, lorsque les corps des victimes n'ont pas été arrachés à la mine — et c'est parfois le cas — leurs noms ne sont pas consignés dans les registres. La mention relatant l'accident reste inachevée ; le verbe « perierunt » (ont péri), éloquent dans son laconisme, n'est pas suivi du nom des victimes ; parfois le prêtre laisse la place suffisante pour les transcrire.

Les paroissiens tués ou morts de leurs blessures dans les mines des villages voisins, sont notés, ce qui nous fournit une

(1) Not. E. Bodet (actes du 9 août 1688).
(2) Not. G. Dorjo (8 mars 1775).

indication sur le déplacement de la main-d'œuvre à l'époque.

Montegnée, Berleur et Grâce formaient une même paroisse ; aussi le curé relève-t-il parfois l'appartenance à l'une des trois localités, mais ce n'est pas une règle générale » (1).

La liste établie dans notre travail sur Grâce comprenait les noms des victimes du Berleur et de celles qui sont reprises aux registres sans indication d'origine. Aussi ne citerons-nous ici que les noms des ouvriers de Montegnée.

Le nécrologe s'étend des années 1684 à 1796.

Une catastrophe minière

Les renseignements qui suivent sont extraits d'une lettre que M. Burlet, géomètre au charbonnage de la Bonne-Fortune, adressa à M. Guillaume Nélis le 21 janvier 1939. M. Nélis (1877-1965), vieux « Montagnard » qui s'intéressait aux choses du passé, nous permit de prendre copie de la missive, en émettant le vœu que nous puissions l'utiliser un jour. Nous la reproduisons partiellement, ainsi que les deux croquis, que M. Burlet y avait annexés.

« Au mois d'août 1916, par suite des travaux d'exploitation que le siège Bonne-Fortune effectuait dans la couche Dure-Veine, la plus belle du gisement supérieur (1,10 m. de charbon) avec une pente de 21 degrés, on a découvert un vieux puits rempli de sable blanc, dont on ignorait l'emplacement exact. Par suite de relevés topographiques, on a pu déterminer l'emplacement à la surface. Un plan de surface de 1826, traitant des araines, nous appris que ce puits s'appelait « bur del bel fleur », un autre à quelque 50 mètres « bur del novel bel fleur et un troisième, encore très voisin, mais plus au Nord « bur del bel bel fleur » (2) ; mais déjà en 1826, ces puits étaient renseignés comme vieux puits, donc ayant cessé toute exploitation ».

« Or donc ce puits rempli de sable blanc, creusé jusqu'à la couche Dure Veine et ce à la profondeur de 115 m., fit croire

(1) B.I.A.L., t. 72, pp. 253 et suiv.

(2) En réalité, d'après le plan de 1826 (nous le reproduisons en hors-texte), ces bures s'appellent « bure delle Fleur », « bure delle N^lle (Nouvelle) Fleur », et le troisième plus au Nord « V. B (vieille bure) delle Belle Fleur ».

Dates	Noms des victimes	Lieu de l'accident	Nature de l'accident	Observations	Sources (Reg. Par.)
3-7-1684	Fréson Pierre	Ans			I, 430
26-10-1684	Planchart Golfin	Parfond bure			I, 431
31- 1-1692	N. Barbara	Pognelor	tombée dans la bure	le prénom de la victime est seul donné	I, 454
10- 4-1692	Mathy Gilles	Lhonneux (St-Nic.)	écrasé		I, 455
2- 6-1696	Gosset Jean	Glain			I, 475
23-12-1698	Goesset Everard	Parfond bure	chute	mourut en invoquant la miséricorde de Dieu	I, 480
30-12-1698	De Vinamont Nicolas	Bounier (Glain)	feu grieux (grisou)	brûlé avec huit de ses compagnons	I, 481
15- 3-1699	Mathy Léonard Everard Pierre Daniel Mathieu Coune Arnold Libert Mathieu	Bounier	feu grieux	accident survenu la nuit	I, 481
8- 9-1702	Firquet Philippe Firquet Simon Le Joway Pierre Coune Jean Bierna Paquay Boussa Gérard Fréson Henri Delle Bouille Gilles Le Joway Jean Halbart Lambert Joiris Simon Vinamont Nicolas Ledent Théodore	Bounier	coup d'eau soudain et violent	tous célibataires « jeunes gens et adolescents ». Sept ouvriers du Berleur périrent également	I, 492

Dates	Noms des victimes	Lieu de l'accident	Nature de l'accident	Observations	Sources (Reg. Par.)
21- 5-1703	Coune Léonard	Groumet	feu grieux	muni de tous les sacrements	I, 495
3- 4-1704	Grigo Walter	Bounier	noyé		I, 496
21- 1-1710	Renson Michel	Collebixhe (Jemeppe)	chute de pierres	habitait au Rieu au pont	I, 510
20- 4-1716	Pagnoul Pierre	pas de nom de bure	écrasé	« un tout jeune homme »	I, 521
—-12-1719	Coman Lambert	idem	chute	habitait au Trihay	II, 140
27-10-1722	Planchard Léonard	idem	écrasé		II, 146
8- 6-1724	Lombart Toussaint	idem			II, 149
3- 9-1724	Delbouille Paquay	idem		du Pansy	II, 149
27- 9-1729	« perierunt »...	idem		pas de nom, une ligne en blanc	III, 194
12- 2-1730	Claeskin Théodore	idem	écrasé		III, 196
30-12-1730	Claeskin Guillaume	Collebeux (Glain)	noyé	« honnête jeune homme »	III, 198
16- 6-1734	Claeskin Renkin	Collebeux			III, 211
9- 1-1736	Renson	Parfondbure			III, 215
19- 6-1737	Yanne Henri	Sartay			IV,416
16- 4-1739	Dejace	Martin Wéry (Ans)			IV, 422
24- 4-1741	Halbart Pascal Delaveux Grisard Halbart Lambert	Mabiet (Ans)			IV, 426
11- 5-1741	Delva Jean	houillère à Montegnée près du l.-d. Chabot	suffoqué	reçut l'extrême-onction	IV, 426
19- 7-1741	Everard Louis Balasse Gilles	fosse delle Paix			IV, 427
3- 6-1743	Nivelles Gilles		tombé dans une bure	simple d'esprit	IV, 433

Dates	Noms des victimes	Lieu de l'accident	Nature de l'accident	Observations	Sources Reg.(Par.)
28- 6-1743	Everard Lamberl	Chabot			IV, 434
—- 5-1745	Renson Georges	houillère appartenant à Planchar			IV, 437
22-11-1745	Lacroix Henri	Groumet		âgé de 13 ans	IV, 438
7- 2-1746	Ramioul Michel	Nouveau Groumet			IV, 439
21- 2-1746	Everard	Nouveau Groumet			IV, 439
15-11-1747	Sprimont Joseph	Joupsenne			IV, 445
19-11-1747	Reulaiwe Charles	Bure aux femmes			IV, 445
10- 4-1749	Wilkin Jeanne	Bounier	tombée dans la bure	reçut l'extreme-onction	IV, 448
5- 5-1749	Bovy Jean		grisou	reçut l'absolution	IV, 448
5- 2-1750	Braive Paschal	Bure aux femmes			IV, 450
15-12-1750	Thonnet Jean		chute d'un madrier		IV, 452
9- 6-1751	Missa Lambert	Bure aux femmes	chute de pierres		IV, 453
2- 3-1752	Libert Gilles	Saou	brûlures		IV, 456
9- 3-1752	Coman Simon	Groumet	tombé dans la bure		IV, 456
-1754	« perierunt »...	Bure aux femmes		la date manque (entre le 8-7 et le 17-8)	IV, 462
19- 2-1756	Galand Henri	Cockay		muni des sacrements de pénitence et d'extrême-onction	IV, 466 IV, 466
1- 6-1756	Reulaiwe Tossaint	Bure aux femmes			IV, 467
11- 7-1757	Louis Sébastien	Bure aux femmes			IV, 469
—- 7-1758	Thiry	Groumet			IV, 471
20- 4-1760	Halleux Noêl				IV, 476
24-12-1765	Quitis Mathieu	Bonne Fin			IV, 490
5- 3-1767	Creuhy Thomas Collette Pierre	Péry (Saint-Gilles)	coup de grisou	cinq ouvriers du Berleur et un de Grâce trouvè-	

Dates	Noms des victimes	Lieu de l'accident	Nature de l'accident	Observations	Sources (Reg. Par.)
	Leclercq Jean			rent aussi la mort	II, 494
	Lacroix Bertrand				
	Noez Gilles				
9- 1-1768	Franck Renier	Cockay			IV, 497
25- 5-1768	Joiris Louis	Verdbois			V, 303
20- 8-1769	Bourlet Henri	Verdbois			V, 309
	Thiry Lambert				
	Croisier Paquay				
	Hoge Lambert				
	Houssa François				
28- 3-1770	Bolgy (Boulanger) Guillaume	Bure à la ruelle de Glain			V, 310
22- 5-1770	Boinem Jean Guillaume	Belle Fleur			V, 311
23- 2-1773	Renkin Lambert	Berger (proche Homvent)		la nature de l'accident n'est pas indiquée	V, 324
	Renkin Pierre				
	Galland Paquay				
	Delor Jacques				
	Balasse Pierre				
	Lognay Mathieu				
	Le Bossy Mathieu				
9- 7-1777	Lombar Toussaint	Saou		tués avec un autre du Berleur	
	Franck Joseph				V, 336
5- 7-1778	Pilet Jean-Mathieu	Berger			V, 337
5- 3-1780	Braine Pierre	Bure aux Eaux			V, 341

Dates	Noms des victimes	Lieu de l'accident	Nature de l'accident	Observations	Sources (Reg. Par.)
30-11-1780	Brocal Lambert	Espérance		muni des sacrements de pénitence et d'extrême-onction	V, 343
9- 7-1781	Creuhy Pascal	Bure aux Eaux			V, 344
22- 8-1781	Franck Jacques	Bure aux Eaux			V, 344
13-12-1782	Franck Lambert	Bons Buveurs			V, 346
24- 6-1783	Halbar Henri	Espérance			V, 348
5- 1-1784	Stassar Lambert	Espérance			V, 349
	Pâques Jean				
	Pâques Lambert				
	Pisar Pierre				
	Brocal Pierre				
17- 3-1784	Malaise Antoine	Espérance			V, 349
8- 3-1792	Paulus Martin	Fosse Louva (Vivegnis)			V, 365
4- 3-1795	Franck Jean Gilles	Cockay			V, 375
6- 4-1796	Secrétin Jean Joseph	Cockay			V, 382

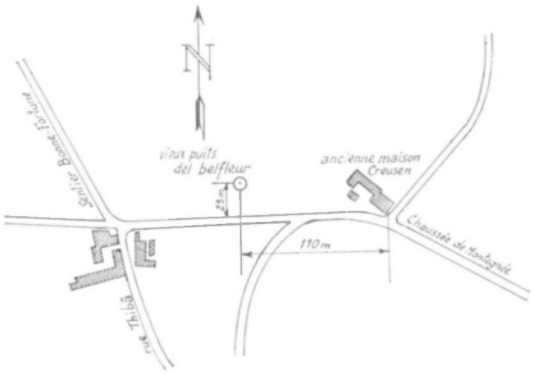

Emplacement de la fosse delle Belle Fleur.

qu'une ancienne catastrophe avait dû se produire dans ce puits et, poussant plus loin les recherches, dans un passement d'aérage 23 m. au thier du puits, on découvrit 17 squelettes entassés les uns sur les autres ; celui de dessus étant de petite taille fit croire qu'on se trouvait en présence d'un squelette d'enfant. »

« On présume que cette catastrophe fut due à un coup d'eau d'une rare violence, car dessus l'aplomb du puits, on retrouve également un squelette la tête en bas. La dentition restée

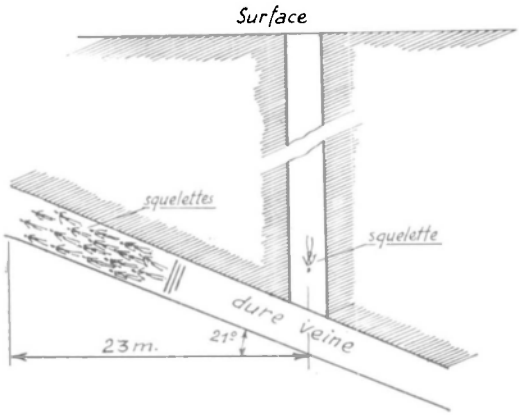

Fosse delle Belle Fleur (Coupe)

intacte fit croire à la présence d'un homme jeune et fort qui, bravant l'élément, voulut se sauver en remontant aux échelles, mais hélas ! ses efforts furent vains. »

« Lors de cette macabre découverte, nous étions en temps de guerre et les mines sous le contrôle des Allemands et afin que ces messieurs viennent le moins possible dans nos travaux — car on les voyait déjà trop souvent — cette découverte a été plus ou moins tenue secrète. » (1)

A quand remonte cette catastrophe ? Nos textes d'archives m'en font pas mention. Il est permis de faire une hypothèse. Dans les registres paroissiaux, à la date du 27 septembre 1729, le curé a noté « perierunt » sans autre indication (2). Est-ce ce jour-là que se produisit ce douloureux événement ?

9. — Toponymie charbonnière

Notre ambition n'est pas de donner une nomenclature complète des bures foncées autrefois dans la seigneurie.

Ces bures étaient extrêmement nombreuses et nos textes ne les mentionnent pas toutes. Certaines, qui sont connues par les archives, ne sont pas aisément localisables. D'autre part, les plans de surface en signalent que nos documents ne connaissent pas. Le plan de 1826, que nous reproduisons en hors-texte, note sous le sigle V.B (vieille bure) l'emplacement d'anciennes fosses sans en donner le nom. De même, parmi les actes de concession que nous possédons, plus d'une centaine ne nous fournissent aucune appellation.

Que dire du nom de ces fosses ? Certaines portent :

a) le nom du propriétaire ou du principal exploitant : fosse Renkin Wilkin (1539), fosse de Clockman (1616), fosse en cortil Bastin des Champs (1552) (3).

(1) M. Burlet cite cette anecdote : ...« Pendant qu'on dégageait le squelette de l'aplomb du puits, le surveillant du chantier Pierre Mathy, dit Pierre Sabot, de dire aux ouvriers : « *Prins atincion, ca cila c'èsteût l' méste-ovrî, dj'èl ric'nohe bègn* » (Prends attention, car celui-là c'était le maître-ouvrier, je le reconnais bien).

(2) Reg. Par., III, 194.

(3) Nous omettons dans notre liste beaucoup de bures de ce genre, impossibles à localiser, qui ne connurent qu'une existence éphémère et dont il n'existe qu'une seule mention. Exemples : fosse de Jacquemin Pâques (1741), fosse Michel Grosjean (1744), fosse N. (prénom inconnu) Fourneau (1744), fosse N. Lepage (1745) (Cath., G^{de} Compt., n° 466).

b) la qualité ou le titre du principal actionnaire : fosse le maire de Montegnée (1535).
c) le nom d'un lieu-dit : Xhorsceval (1477), Péchalle (1711).
d) le nom d'une veine : Dure Veine (1477), Domina (1529).
e) le nom d'un animal : Maclotte (1670) ou d'un végétal Rampioulle (1729).
f) le nom d'une profession : Tièpti (1686) (= Charpentier).
g) le nom d'un instrument : Croc (1725).

D'autres appellations sont difficilement classables : Jock (1707), Piracket (1530) ; d'autres encore sont insolites : Firloricos (1695), Minonny (1545). Il en est de pittoresques : Poye l'aveûle (1679), Pelé Mantay (1679). Certaines bures portent deux noms : Murébure ou Balle elle tiesse (1688) ou davantage : Banse dit Monnet, Hure ou Bourlyfosse, 17e-18e siècle).

Certaines bures portent des qualifications différentes selon leur ancienneté ou leur importance : fosses delle Potte, Vieille Potte, Nouvelle Potte, Petite Potte (18e siècle). Un même nom est donné à des bures foncées dans des endroits différents (ex. Murébure, Bons Buveurs).

Notre liste comprend deux parties : l'une contient des bures situées à Montegnée, l'autre des bures foncées au Berleur (1). Nous citons, lorsqu'elles nous sont connues, le nom des veines exploitées.

A. — Anciennes bures de Montegnée

Adventure : permission donnée aux maîtres de l'Adventure d'exploiter « la veine de houteux qui est dessus le rosy et celle du rosy tant seulement » 12 juillet 1666, Loye, liasse 3 ; l'arnier de Blavier dit Thorette en autorise le remplissement (10 avril 1685). A cette date, elle porte aussi le nom de « gasté (= gâté) wasson » (Cath., reg. Thorette, f° 7) (w. *wazon* = gazon).

Ardanthier : « la fosse d'Ardenthier » 1489, Schoon., *V.S.L.*, II, 85 ; vente d'une 8e part à « la fosse d'Ardantier » 1530, O, 1, 19 v° ; « les maîtres d'Ardanthier » 1558, Voirs jurés, 6, 107 v° (Top.).

(1) Nous renvoyons plus d'une fois au glossaire toponymique (Top.). Le signe ~ indique qu'on ne répète pas le nom de la bure.

Arsée houtte : « le hutte et harnas delle fousse delle archée hutte », 1531, O, 1, 94 v°; permission donnée aux maîtres de « Larsée Houtte » de travailler sous un jardin « en Angleur » 1671, Hellin, l. 38; « la fosse de la nouvelle arzeie houtte » 1671, *ibid.* (Top.).

Balle elle tièsse : voir Murébure.

Banse : « la fosse delle nouvelle banse » 2 nov. 1692, Répertoire Not. M. Platéus; « rachapt des dommages de la f. delle banse dessoub homvent proche la rualle a collowes condist du vieux temps bourlifosse » 23 mai 1695, *ibid.*; « la f. delle vieille banse », 10 août 1710, Not. Taury (veines citées : domina et beselenne); « la f. delle banse ou hure » 7 août 1720, Not. M. Platéus; « la f. de la petite banse dit monet » 16 nov. 1722, *ibid* (Top.).

Baye : 1. : la fosse alle baye sieze en certain preit seitueit près bilsienne » 1586, O, 3, 113 v°. — 2. « la f. delle baye » 16 oct. 1706, Répertoire M. Platéus (à situer à la Gotale) (Top.).

Belle Fleur : voir Fleur.

Belle Humvent : voir Humvent.

Belsenne : « la f. delle belsenne » 11 déc. 1729, Not. B. Platéus (Nom d'une veine).

Berger : « le bur d'airage du burre des bergers » 25 oct. 1623, Loye, liasse 3; « la f. du berger » 15 mars 1654, *ibid.*; « on a cessé de travailler à la veine de wahay et en janvier 1775 on at remonté à la veine de crusny » 12 mai 1775, Not. Francko; « répertoire des ustensiles de la f. du berger » 27 mai 1775, Not. D. Filot (Il y a « une machine à feu ») (Bure située au Homvent aux confins de Saint-Nicolas et de Montegnée).

Bidelot : « Jacquemin Gelette et consorts maitres de la fosse de biddelot » 1615, O, 4, 143; « la f. de bidelot » 1615, O, 4, 156 v° — A identifier vraisemblablement avec la fosse bolette (1618, O, 4, 219) — Nom de famille.

Bien placée : « association pour les maîtres de la fosse nouvelle au tilloux appellée bien placée » 9 janvier 1758, Not. Francko.

Bilsenne : mesure des dommages faits par les maîtres « del fosse de bilsenne » 1551, O, 1, 115 v°; « la fous de bilzenne » 1552, O, 1, 140 (Top.).

Bilsinne : 1550, citée par J. Lejeune, *Formation du capitalisme...*, p. 134 (A identifier avec la précédente ?).

Blocque : « la fosse et ouvraige condist de blocque situez en fond de preit » 1576, Ech. de Liège, Oblig. 56, f° 105 (à situer en Chantraine) (w. *bloc*, bloc, billot).

Bloucket : voir bures du Berleur.

Fosse Johan Boenem : « ung autre bure qdist le fosse Johan Boenem fondé sur lheraine Trinar » 1538, Voirs-jurés 1537-1539,

f° 97 ; « la f. Johan Bocnem en cortil Goesseit » 1545, *id.*, 1544-1548, f° 115 v° (Cette bure était voisine de la fosse le maire).

Boland de Holteur : voir Holteur.

Bolette : « le burre et terrisse de la fosse condit communément bollette » 1618, O, 4, 219 ; renom à « la f. de bollette » 26 et 29 février 1731, Not. B. Platéus (Top.).

Bonne Espérance : « le beur de ~ enfoncé en Otrémont dans un petit cotillage appartenant à Jean Piron » 3 janvier 1796, Notaire P. Piron.

Fosse des quatre Bonniers : d'après un rapport de visite du 28 janvier 1698, on a travaillé à la veine de 5 pieds, puis à la veine du couteau de 5 pieds, Hellin, 38 ; dans un acte du 12 février 1713, la bure est dénommée « fosse des quatre bonniers dit le parfond bure » ; « la nouvelle fosse des ~ al autre côté delle visez voye » 1721-1722, V.S.L., reg. 280, f°s 128 et suiv. (De 1706 à 1713, le cens d'araine fut perçu par le Val Saint-Lambert).

Fosse des Trois Bonniers : fosse située en Chantraine. Le 21 déc. 1758, les maîtres étaient le commissaire Hauzeur, Arnold Brocal, B. G. Mottet et L. Lassence (Not. Dorjo).

Bons Buveurs : 1. « les maîtres de la f. de bon beuveur sise en fays » 1581, O, 3, 60 ; en 1705, elle était foncée dans les terres de la cense de Homvent (B.I.A.L., t. 72, p. 236) ; « le bur de bon beuveur dit grignette » (foncée dans un pré dépendant de la même cense) 3 août 1728, Not. Taury. — 2. « les maîtres d'une petite fosse à bras appellée des bons beuveurs » demandent à la Cathédrale la permission « de travailler sous le réal chemin tendant de l'église de M. à Lagace et vers le lieu appellé xhorcheval » 5 janvier 1676, Prot. Dir., 1664-1671, f° 278 (à situer en Neuvice). — 3. « la f. de bon buveur en trihay enfoncée dans une pièce de prairie possédée par le capitaine Florkin en l.d. trihay » 8 juin 1759, Not. Francko. — 4. « la f. des bons buveurs enfoncée dans une pièce de prairie scituée en la voie de vaux » (veines de rosier et houteux) 25 mai 1771, Not. M. Platéus. — Sur la fosse des Bons Buveurs à Saint-Nicolas, voir C.A.P.L., 1946, pp. 42 et suiv. (Top.).

Bouhète : constitution d'une société à la f. des bouxhettes pour rehaver le bure jusqu'à la grande veine 9 août 1744, Not. B. Platéus ; permission donnée aux maîtres de la f. des bouhettes (veine du chat, grande veine et vovalle) 25 janvier 1745, Not. M. Platéus (Top.).

Bouillon : voir Missencourt.

Boukète : fosse de la boukette, f. delle boukette 1699, Cure de Montegnée, reg. 6, comptes du 23 nov. 1700 (w. *boukète*, crèpe).

Bourlifosse : voir Banse.

Brodalle : concession accordée aux maîtres de la f. du petit plancher dit brodalle par le couvent de Saint-Laurent (veines citées en 1692 : bomme, besselinne ; en 1696 : teheux, moyen, vonette et domina), St-Laur., VII, f° 150 v° ; la f. delle brodalle dit petit plancher 16 février 1695, répertoire M. Platéus ; la f. delle brodalle 26 avril 1705, Not. Lehaene. Elle était située au Verbois (B.I.A.L., t. 72, p. 238) (Top.).

Broucque : « visitation et estime des dommages faits par les maîtres de broucque » 1533, O, 1, 111 v° (Top.).

Bulsinne : visite des voirs-jurés à la requête de Johan Juncois, bailli de la Cathédrale de « la fosse et ouvrage condist de bulsinne » (veines citées : marreit et grande voyne) 1552, Loye, liasse 3.

Bure aux Eaux : visite des voirs-jurés « à ung burre condit a burre aux ewez, ouvraige delle dure voyne » 1477, Cath. liasse (Il y avait une Bure aux Eaux à Saint-Nicolas).

Beur as foumîres : « les maîtres de la fosse condist bure az fumières » rachètent pour 88 fl. les dommages causés dans un jardin situé en Chantraine, 9 juin 1686, Not. E. Bodet. — W. *foumîre*, fumée (Top.).

Burtê : permission donnée « de renfoncer certain petit bure appellé burtea situé au trixhe de Logne » (au Lamay) 1629, Cath. Reg. aux permissions, f° 16 (w. *burtê*, ici petite bure de peu d'importance).

Cerisier : « la fosse appellée le novea ciersy en lieu qu'on dit a mavy paroische de Montegnée » 1665, Hellin, 39 ; « la fosse du cerisier », 1666, *ibid.*, « la f. de mavy dite cerisier », 1681. Voir Mavy (w. *tchèrsî*, cerisier).

Chabot, Chabou : voir Tchabot.

Chaffor : voir Saux.

Chantraine : « la fosse de Chantraine » 1611, O, 4, 82 ; visite des voirs-jurés à la fosse « vielle chantraine » 1614, Hellin, 41 ; concession accordée par la Cathédrale aux maîtres de « la fosse de chantrenne » 1643, Cath. reg. aux permissions, f° 33 ; « la f. de la petite chantraine » 1699, O, 11, 51. — En 1805, la famille Hauzeur y avait installé une machine à feu : B.I.A.L., t. 68, p. 122 (Top.).

Charpentier : voir Tièptî.

Charrette : « la fosse delle cherette auprès du preit bon Johan sur la voie de Liège » 1541, voirs-jurés, 1540-43, f° 58 v° ; « la fousse delle charrette » 1667, Prot. Dir., 208, f° 124 ; « la fosse delle cherette » 1735, Prot. Dir., 1735-37, f° 44 ; encore citée le 4 mai 1753 dans O, 20, 23 v°.

Chitelet : « les maîtres delle saulx masset qdist chitelet » 1553, O, 2, 144 v° (A rapprocher de « hitelette » ? Top. Berleur).

Clicote : « la fosse delle elicotte extante en pansy », « la f. delle clikotte » 1621, Cure Mont., 3, 91 v° et 155 v° ; « la f. delle clicotte » 1759, O, 20, 140 (w. *clicote*, loque). Il y avait une fosse de ce nom au Berleur.

Clockman : « la fosse de Clockman » 1616, O, 4, 98 v° ; « la f. de clocman au rieu az pont » 30 déc. 1742, Not. M. Platéus (Nom de fam. Bastin Clockman 1611, O, 4, 67).

Cocke : « les ouvraiges condist de cocke à Humvent » 1537, Voirs-jurés, 1537-1539, f° 47 ; « la fosse et ouvrage condit de cocke et humvent » 1546, Voirs-jurés, 1544-1548, f° 187 (Top.).

Cockay et Petit Cockay : « la fosse condist de cockea » 1558, V.S.L., liasse 285 ; « la f. du vi cockai » 1684, V.S.L., 10, 92 v° ; « mesure des dommages de la f. de vieulx cocquait » 1684, O, 10, 10 v° ; « la f. du nouveau cockay », 3 mars 1753, Not. B. Platéus ; « la f. du grand cocquay » 5 février 1757, Not. M. Platéus ; permission aux maîtres du petit cocquay de travailler les veines de crusny et wahay moyennant le 40e trait et les veines de pawon et de rosier moyennant le 50e trait, 30 janvier 1756, Not. D. Filot ; une machine à feu était en cours d'installation au petit cockay en juin 1763 (voir plus haut § 4 Araines et exhaure). D'autres textes placent la machine à feu au Cockay (20 janvier 1789, Not. F. Lambert). En 1755, on situe la f. du petit cockay au Verbois et (O, 13, 334 v°) et en 1802 au Fays (B.I.A.L., t. 123 et 124). W. *cockê*, jeune coq.

Comanne : 1. fosse Jean Comanne enfoncée dans une prairie à la voie des vaux (1777). — 2. fosse Simon Comanne enfoncée dans la prairie de la veuve Simon Comanne, laquelle est abandonnée (1774), Musée Vie Wallonne, n° 2896, f°s 7 et 14 v°.

Communes : « arrêt fait sur les huttes, harnas, ustilles et denrées delle fousse des communes extant en preit de fexhe » 1533, O, 1, 122 v° (Situation : dans les communes du Pansy ou au voisinage de celles-ci. Un texte de 1687 la place au Lamay : Aumône Cath. Procès n° 235).

Corbeau : « les maîtres de querbaz guinerie » (w. *cwèrbâ*, corbeau) 1624, Cure Mont., 3, 201 ; « la fosse appellée corbeau située en ardant tier » 1629, Cath. reg. aux permissions, f° 16 ; autorisation de « travailler par un vieu bure appellé le corbeau sous une pièce de terre joindante daval à la rualle tendante de M. à Pansy » (veines à exploiter : domina, veinette, crusny et wayehay) 1732, O, 13, 272. — Situation : au Lamay (Une bure Corbeau et une bure Petit Corbeau sont citées en 1601 et 1625 : B.I.A.L., t. 68, p. 160).

Fosse des trois Cornes : citée le 16 déc. 1742, Not. B. Platéus ; « la fosse de Verbois dit trois cornes » 1755, Rôles 24, 216 v°. Elle était foncée dans la terre du même nom « en la Gotalle » (1765) (Top.).

Cornubonnier : voir Pognèlor.

Corogne : accord entre les maîtres du rieu au pont et les maîtres delle corogne (veine citée : rosier) 26 nov. 1719, Not. Bodet ; convention entre les maîtres de Clockman et les maîtres delle corogne 5 oct. 1728, Not. M. Platéus (w. *corogne*, charogne).

Fosse en cortil Bastin des Champs : prises rendues par Giellet Orban à Johan Lambrecht et son fils Piron Lambrecht, compteur de la fosse extante en ~ 1552, O, 2, 121. — Encore citée en 1553, *ibid.*, 150.

Fosse en cortil Goeseit : visite des dommages de la fosse en ~ en un preit qdist le preit à boy 1537, O, 2, 24 ; la fousse en cortil Costand Goeseit 1551, O, 2, 97 v° (voir fosse Johan Boenem).

Blanc Cottray : « la fosse du blan cottray dit firloricos proche le Werixhas » 8 mars 1694, Not. M. Platéus, répertoire.

Mauvais Cottray : l'arnier de Thorette autorise les maîtres du ~ « proche les mauvaises hosettes » à combler la bure 1687, Cath. reg. Thorette, f° 57 v° ; les maîtres du ~ voudraient travailler sous une terre dite la terre aux chiens 1688, Prot. Dir., 1685-1693, f° 149 (w. *cotre*, jupe, cotte).

Coucou : l'arnier de la Cité réclame vainement le cens d'araine aux maîtres « delle fosse et overaige qdist de coukou » 19 mai 1575, Voirs-jurés (1573-1575) (reg. détruit) (Top.).

Crabouille : « la f. delle craboue » 6 août 1699, Not. M. Platéus, répertoire ; « la f. delle crabouye » 30 oct. 1706, *ibid.* ; « la f. delle crabouille » 1710, O, 17, 173 v° (w. *craboye* ou *graboye*, aspérité (d'un terrain, d'une planche) D.L.

Craponfalize : « la fosse de ~ à riwe à pont » 1367, Cath., Stuits, 7, 78 v°. — Herbillon, *Toponymes hutois* dans *Annales du Cercle hutois des sciences et des arts*, 1952, pp. 4 et suiv. voit dans le déterminant le nom du crapaud ; « falize » w. *falîhe* = fr. falaise.

Crèvecœur : Pirlot de Humpven cite en justice « les maîtres de chrieffe court » pour avoir payement des dommages 1530, O, 1, 5 v° ; les maîtres de « crivecourt » veulent étendre leur concession sous un bonnier de pré « gisant en lieu qdist en preit renkin de fexhe » ; « huttes, harnas et ustilles de crieffecourt » 1531, O, 1, 41 et 1533, O, 1, 115. (Il y a un pré Renkin de Fexhe en Chantraine 1644, O, 5, 103 et un l.d. Crève-Cœur au Lamay) (Top.).

Croc : « les maîtres de crocq » 1623, Cure Mont., 3, 181 ; la f. du petit crocq (veines : grande veinette, beselinne et bome) 22 février 1725, Prot. Dir., t. 236, f° 211 ; « la burre du vieux crock dans les communes du Pansy » 17 déc. 1732, Not. M. Platéus ; la fosse de crock profondée au même endroit, 30 déc. 1732, *ibid.* ; renom à la fosse du neu crocq à pansy 11 déc. 1741, Not. B. Platéus ; accord pour le transport du terrisse de crocq 9 mai 1767, Not. Dorjo.

Croix de Pierre : le chapitre de Saint-Gilles autorise les maîtres de la fosse delle ~ à travailler sous 27 verges de terre en la Gotalle 1538, Hellin, 40.

Croufe : renom à la f. delle crouve 14 mars 1741, Not. B. Platéus ; la fosse del croufe (1802) : cessation des travaux en 1807 (B.I.A.L., t. 68, p. 126) (Top.).

Cureye, Curye ou Curie : la fosse sarteau et petite sarteau dite curie 1662, V.S.L., 12, f° 14 ; une bure nommée cureye ou curie avait été foncée dès avant 1663 dans une terre sise à la Chaussée B.I.A.L. t. 72, p. 240) (voir tape-curie) (w. *cûrèye*, charogne).

Damselle : cession d'une 4e part à « la fosse et ouvrage delle ~ sieze en l.d. xhavée des damselles » 8 juin 1744, Not. B. Platéus (Top.).

Debru : reddition de l'enfoncement d'un bur fait par les maîtres de la fosse debru proche la visé voye 7 mars 1747, Not. M. Platéus ; estime des dommages de la fosse ~ 23 mars 1759, *ibid.* (Nom de fam. Guillaume Debru, d'Ans, s'associe avec la veuve du bailli Germeau pour exploiter des fosses à houille 1 avril 1737, *ibid.*). Cette fosse était peut-être située au Nord de la Visé Voie, donc en dehors du territoire de Montegnée.

Dobanne : estime des ustensiles de la fosse ~ 8 oct. 1759, Not. Dorjo. Une fosse de ce nom était située « proche du rieu à blihe » 5 déc. 1757, *ibid.* On cite une veine Dobanne 3 juillet 1766, Not. Francko (voir aussi B.I.A.L., t. 68, p. 124).

Domina : « les ouvraiges de huylhes et charbons qui se dyent ~ en panchier, en notre hauteur de Montegnée » 1529, Cath., liasse ; « une fosse située en pannechier condist ~ 1543, Voirs-jurés, 1540-1543, f° 320. — Nom de veine.

Fosse de l'enfant Dor dite des parchons : fosse creusée « dans le jardin d'Arnould Beneux » Cath. reg. Thor., f° 57 (Parmi les biens de la cense de Humvent, on relève un « pré aux parchons », w. *pârçon*, part).

Dure Veine : visite des voirs-jurés à la requête de Gilles Dammeoude, mayeur de Montegnée « des ouvraiges delle dure voyne », veines exploitées : grande voyne et voynette (les maîtres ont « une taille des costeit vers les bierleux ») 6 août 1477, Cath. liasse (Nom de Veine) (Voir Bure aux Eaux et bures au Berleur).

Espérance : la fosse appellée l'espérance 1679, O, 9, 245 v° ; rachat des dommages par les maîtres de la fosse de l'Espérance 16 déc. 1696, Not. E. Bodet. Les maîtres de la f. de l'Espérance, cours d'ouvrage delle Paix et Sartay, équipent leur bure d'une machine à feu (1772) (voir plus haut : Araines et exhaure). Encore connue en 1862, sous le nom de « fosse du greffier », on l'appelait aussi Vieille Espérance ; on la distinguait de la houillère actuelle dite autrefois la Nouvelle

Espérance. — Demandes en maintenue sous le Régime français le 29 prairial an 9 (18 juin 1800) et le 9 ventose an 10 (1er mars 1802) ; demande en concession sous le Régime hollandais le 12 mai 1817 ; concession accordée le 8 mars 1825 ; demandes en extension des 20 et 22 juillet 1826, accordées le 5 octobre 1827. — Bures en exploitation en 1824 : Plancher, Grand Bure et Nouvelle Espérance. Comme le premier siège avait été foncé au l.d. plancher, on l'appela « *Houyîre di so les tères dè plantchî* » ou « *Houyîre di so les tères* » ou encore « *Beur al plantche* » (Autres détails dans B.I.A.L., t. 68, pp. 125 et 126, 182 et 183).

Fauconpire : « la fosse de faulx complir » 1655, Cure Mont., 4, p. 663 (veine citée : la grande veine) ; « le cortiseau ou présentement la dernière fosse de faulx compiere est profondée, joindant damont au rieu de blixhe » 1662, O, 6, 190 ; renom aux veines de houteux et rosier à la f. de faucomplier 6 oct. 1768, Not. M. Platéus. — (w. *pîre* : pierre ; litt. pierre du faucon).

Fexhe : « le bur de fexhe » 1742, O, 19, 181 (D'après un plan de surface de 1811, une bure de Fexhe est voisine de la Guinerie, du Corbeau et du Gosson) (B.I.A.L., t. 68, p. 108).

Firloricos : la fosse delle petite ~ 1695, O, 10, 199 v° ; la nouvelle ~ 1 février 1704, Not. Bodet ; les maîtres de la « f. de firloricosse » sont autorisés à travailler « sous une prairie en Wériha joindant damont à la ruelle allant en verdbois » 14 oct. 1737, Not. M. Rongier. (Voir Blanc Cottray) (Une bure de Grimbérieux dite ~ à Saint-Nicolas est démergée par l'araine de Gersonfontaine [1676] dans Gobert, *Eaux et fontaines*, planche IX, p. 255). [Correspond au nom de lieu llamand *Verlorenkost* = terrain ingrat (ici : exploitation ingrate) où l'on perd ses peines : Feller, *Notes de philologie wallonne*, p. 342.]

Fleur : « la Nouvelle Fleur alias Xhorrefontaine derrier les jardins de l'agace proche de la croislée voye » 1624, V.S.L., 12, f° 20 ; la fosse delle fleur 1634, V.S.L., reg. 276, f° 1 ; la f. delle fleur scituée sur la haulte chaulsée 1669, O, 8, 28 ; visite des voirs jurés à la fosse de la nouvelle fleur (veines citées : platte veine, dure veine, rogne, mona) 20 août 1771, Hellin, 38 ; renom à la f. delle belle fleur proche lagasse 7 mai 1777, Not. Francko.

Florkin : permission donnée aux maîtres de la fosse ~ de profonder bur et burtea dans un jardin joindant vers meuse à l'église de Montegnée 1694, O, 10, 97 v° (Nom de fam.).

Flot : les maîtres de la fosse de ~ ont payé pour la location du « chieffe » du Gosson 30 fl. de Brabant pour deux quinzaines 1665, Hellin, 38 ; comptes de quinzaine à la fosse de ~ 1701 et 1702, *ibid.*

Forche : visite des voirs jurés à la bure delle ~ pour évaluer le terrage échu à la Cathédrale 1477, Cath. liasse.

Entrée du charbonnage du Gosson n° 1.

Fosse-tchivô : « les overages de xhorcheval » 1477, Cath. liasse ; Johan Argent de Montegnée cède à son fils Gielet une 64e « alle fosse condist xhorcheval » 1524, C. et T., 29, 109 v° ; « la fousse qdist le nouffe xhorschevalle » 1531, O, 1, 42 v° ; « les huylles delle vyeulx xhourscheval » 1534, O, 1, 173 ; « le parraige (= pairage) de xhoisse-cheval » 1670, O, 8, 117 v° ; les dommages de la fosse de xhorcheval 27 avril 1773, Not. Francko (voir fosse de Thier) (Top.).

Fraine : « la fosse de frainne » 1684, Prot. Dir., 1678-1684, f° 311 ; « la fosse du nouveau fraisne » 28 avril 1722, Répertoire Not. M. Platéus ; « la fosse du vieux fraisne » 5 déc. 1722, Prot. Dir., 153, f° 180 (Top.).

Frangneal : « la hutte del fosse de frangneal » 1551, O, 2, 103 (cf. w. *frâgne*, frêne ; diminutif *frâgnê*).

Gasté Wasson : voir Adventure.

Gennin : voir Jennin.

Fosse Hubert Goffin : voir Pognèlor.

Gosson : fosse citée en 1560 d'après Brixhe, I, 93 ; (1) la fosse de

(1) Brixhe, *Essai d'un répartoire raisonné de législation et de jurisprudence en matière de mines*, Liège, 1833, 2 vol.

Gosson et Guinerie, 1601 ; les ouvrages de Gosson dite petite guinerie 1622, B.I.A.L., t. 68, p. 160 ; la fosse ditte gosson 23 mars 1684, Not. G. Diélewarde ; la fosse de Gosson au lieu de Pansy, 28 déc. 1730, Not. L. Leclercq. Constitution de la société actuelle en 1791 ; installation d'une machine à feu, construction d'un chemin pavé pour réunir l'exploitation à la chaussée ; renfoncement de la bure de Lagasse ; demande en concession le 10 avril 1811 ; concession accordée le 20 août 1824 ; extension de concession le 16 février 1830 ; installation d'un siège d'exploitation en Chantraine 1836-1839 (Bref historique de la houillère sous les Régimes français et hollandais dans B.I.A.L., t. 68, pp. 160 à 171, 180 à 182) (Top.) (1).

Gougouille : la f. delle petite ~ 16 déc. 1729, Not. B. Platéus ; la f. de la nouvelle ~ profondée dans la terre du chat dessoub le Berleur 17 avril 1730, *ibid.* ; la fosse delle ~ scituée en Chantraine (veine, vovalle, grande veine et chat) 16 avril 1741, *ibid.* ; la fosse delle vieille ~ 17 juin 1741, Not. M. Platéus (Situation : aux confins de Montegnée et Berleur ou au Berleur même) (Top.).

Fosse du greffier : voir Espérance : le greffier Planchar maître de la fosse aux chevaux de l'Espérance 16 nov. 1779, Saisies, 22, f° 27 v° (w. *fosse dè grèfî*).

Grignette : voir Bons Buveurs 1. ajouter : la fosse de bonbeuveur alias grignette 15 mai 1692, Répertoire M. Platéus. On trouve une fosse Gringnette à Tilleur en 1521 : Philippet, *Rues et l.d. de Tilleur*, p. 75.

Gros tèris' : « la burre du gros terriche auprès delle voie qui tend alle fosse de cocke 1545, Voirs-jurés, 1544-1548, f° 149 (Top.).

Groumet : permission donnée aux maîtres du ~ de travailler la veine du pestay 15 août 1728, Not. M. Platéus ; la fosse de ~ dit chabou 26 mars 1748, *ibid.* ; autorisation donnée par les voirs-jurés d'abandonner pour un temps la veine de maret 28 mars 1748, Hellin, 39 (avec une carte de l'exploitation) ; la bure aux chevaux du ~ 1771, O, 14, 238 (Top.).

Guinerie : « les maîtres del guignerie dit dardanthier enfoncée dans une terre joindant daval alle xhavée damoiselle » 1560, V.S.L., reg. 267, f° 261 ; « les maîtres delle ghenerye » 1611, Cure Mont., 3, 27 v° ; la fosse de Gosson dite la petite guinerie 1622 (voir Gosson) ; cession d'une part à la f. delle ghinerie et gosson 10 août 1707, Répertoire Not. M. Platéus (Top.).

Hangneroulle : « les pareheniers delle ouvraige condist de ~ 1434, St-Laur., I, 215 v° (Top.).

(1) Nous avons donné une vue de « la houillère du Gosson en 1796 » dans B.I.A.L., t. 68 (1951), p. 163.

Hans : terre scituée à burre ~ 1664, O, 7, 19 v° ; exploitation des veines du couteau de charnapré, charnapré et autres supérieures 5 avril 1713, Hellin, 39 ; permission donnée par les maîtres de ~ d'exploiter les veines du chat, grande veine et stienne 23 nov. 1732, *ibid.* ; les maîtres de la f. de ~ ont l'intention de travailler les veines du chat, grande veine, vovalle et dobanne 17 oct. 1737, Prot. Dir., 1737-1739, f° 40 ; la fosse du nouveau ~ (veines citées : grande veine, stienne, vovalle et chat) 21 déc. 1750, Not. B. Platéus. Situation : aux confins de Montegnée et du Berleur ou au Berleur même (Top.).

Haultcortil : la fosse de ~ (veine del crussenir) 1558, Voirs-jurés, 6, 66 v° ; « la fosse de ~ alias du Rozier » est voisine de la fosse de « Cockea » 1558, V.S.L., l. 285 ; permission donnée par l'église de M. de travailler sous ses biens « emprès de werixhas » 1559 Cure 2,48.

Havée : 1. le bure appelé la xhavée le mignon situé proche la dite xhavée avril 1679 (fosse abandonnée et remplie en 1684, Cath. reg. Thorette, f° 15) (Top.). — 2. bure al havée : les maîtres se sont associés avec ceux des fosses de profondbure, neubure et neufprofondbure 1687, Hellin, 40 et B.I.A.L., t. 72, p. 244. — 3. xhavée du chabot : voir tchabot.

Holteur, Boland de Holteur : « l'ouvraige condist de holteur extant en le vilhe de Monthengneez » (Elle se trouvait à proximité de la ferme de la Cathédrale ; le Chapitre prescrit aux maîtres de travailler sans commettre de dégâts « aux maisonnaige, floxhe et vivier ») 1450, Cath. Stuits, 8, 173 ; les maîtres de la houillère de Boland de Holteur 1451, C.S.L., V, 145 (la voyne qdist de holteur). Une houillère de « bollant » ou « bollan » est citée à Tilleur en 1476 et 1519 (Philippet, *o. c.*, p. 75).

Houlteur : « les ouvraiges condist le beau houlteur et le mansierhoulteur (w. *mâssi*, sale) en notre hauteur de Montengnée et d'ieelle de Jemeppe emprès delle vingne Jacquemin Frérar 1529, Cath. liasse ; la fosse « du beau houtteur » 1551, O, 2, 115 v°.

Humvent : Hubert de champs compteur « delle fosse ernult de humvent » 1558, Voirs-jurés, 6, 140 v° ; « la fosse qdist de humvent » 1558, *ibid.*, 144 ; la fosse de belle humvent (veines citées : domina 1703 ; beslinne et voynette 1707). Quelques détails sur cette fosse dans B.I.A.L., t. 72, pp. 236 et 237 (Top.).

Hure : la bure delle ~ (autre nom de la f. delle banse) 7 août 1720, Not. M. Platéus ; adjudication du « rehavement » de la bure delle ~ 7 août 1753, *ibid.* (cf. w. *heûre*, grange).

Fosse Jamar : la fosse Lambert Jamar 1664, Cure Mont., 5, 118 v° ; la fosse Jamar 1670 et 1678, *ibid.*, 5, 186 et 6, f° 10 v° ; conflit entre les maîtres de la f. Jamar et ceux du Vieux Jonnay 1671, Hellin, 39 et 1679, Hellin, 40 ; accord avec les maîtres de Pouille

l'aveugle, 1687, *ibid.* ; mesure des dommages de la f. ~ derrière la brassine de Louis Dieudonné Florkin 21 février 1790. Not. M. Platéus — Voir aussi B.I.A.L., t. 68, p. 127 et t. 72, p. 248.

Jennin : la fosse de Jennin 1623, Cure Mont., 3, 181 ; la fosse de Gennin 1670, Hellin, 38. Sur cette bure située au Fays : B.I.A.L., t. 68, pp. 127 et 154 à 159. Nom de fam. Johan Jennin 1580, O, 3, 49 v°.

Jock : « notule des exposés faits pour la réparation et voûte faites sur le bur et burtay de la fosse de iock » juin 1707, Hellin, 39 ; les maîtres de la f. de Jocque (exploitation de la veine Domina, les veines inférieures sont submergées) 29 avril 1719, Prot. Dir., 1718-1719, f° 170 ; le greffier Planchar, maître de la f. de Jock, s'oppose à la visite que les voirs-jurés veulent faire à la bure 1724, Ech. de L. P. 1307 ; vente du chieff de la f. de Jock : 866 livres à 3 patars la livre, soit 129 fl. 18 (1729, Hellin, 39) (Situation : un peu au Sud de la Chaussée à mi-distance entre le Sartay et le Bure aux femmes, à Glain). — Voir aussi p. 437 « la fosse de Yock » (1702).

Journaux : la Cathédrale prescrit aux maîtres de la fosse condit de Journaux de la combler entièrement 16 juin 1671, Prot. Dir., 1671-1678, f° 22. — Une fosse des Trois Journeaux est citée en 1692, V.S.L., 12, f° 9. Situation : en bordure de la Voie des Vaux, au débouché du sentier du Sîsleû (cf. *journal* : mesure agraire valant le 1/4 du bonnier) (Top.).

Juppeho : les ouvrages commencés à Juppeho pourraient tarir la source du rieu 1522, C.S.L., V, 281 (voir le chapitre : Les Eaux) ; la fosse de Jupehou 1525, C. et T., 29, 116 v° ; une portion de preit où la fosse de Joupe en hault est profondée 1668, O, 7, 224 v° (Top.).

Lagace : 1. « prises d'ovraige rendues aux maîtres de lagace près panchier » 19 juillet 1597, V.S.L., reg. 275, f° 28 ; « la fosse de lagache » paie le terrage à l'église de Montegnée de 1631 à 1634, Cure Mont., 3, 283 v° et 319 v° et en 1664, *ibid.*, 5, 118 v° ; travaux repris en 1811 : les maîtres du Gosson font recreuser la bure de « Lagasse » qui sera équipée d'une machine à vapeur ; l'exploitation portera le nom de Gosson-Lagasse (B.I.A.L., t. 68, pp. 164 et 165) (Top.). — 2. une pièce de terre où la fosse de Lagace est profondée 1662, O, 6, 228 v° (d'après le contexte, elle se trouvait au l.d. laguèce, peut-être sur le territoire de Grâce) (Top.).

Logne : La Cathédrale autorise Mathy Pasquay « de ratteler le bure appellé le vieux bure de Logne » 10 avril 1668, Prot. Dir., 1664-1671, 180 v° (Bure foncée au Lamay dans le trixhe du même nom) (Top.).

Maclote : permission donnée aux maîtres de la fosse ditte alle macklotte de travailler les veines de houteux et rosier sous trois journaux de preit à riewe à pont » 19 juin 1670, Fonds Bonhomme,

36 ; Toussaint Lepage, mayeur de Montegnée, un des maîtres « de la vieille maklotte » 1722, Cath. liasse ; demande de réexploiter un vieu burre machlotte à ruapont (veines citées ; creissenier, wahay et veinette) 9 juillet 1726, Prot. Dir., t. 157, f° 41 (w. *maclote* tête ou têtard).

Maffe : « les maîtres del petit fous de maffe » 1551, O, 2, 11 v° ; « le terriche del fosse del petit maffe » 1551, O, 2, 112 ; « la fosse de maaf profondée dans la campagne d'Ardanthier » (elle était voisine des fosses du Corbeau et delle Banse) 2 mars 1733, Not. B. Platéus ; « la f. delle grande maffe ditte fosse al dielle (w. *dièle*, *djèle*, derle) 30 déc. 1753, Not. M. Platéus (Top.).

Fosse le Maire : « le fousse le mayre » 1533, O, 1, 123 v° ; l'église de Montegnée autorise les maîtres à travailler sous 17 verges de terre moyennant une redevance de 2 paniers sur 100 « tant seulement alle voynette » Cure Mont., 2, 20 ; « les maîtres et parchonniers delle fosse le maire de Montengnée emprès le bure à planchier » 1535, S^{t}-Laur., IV, 112 v° ; en 1537, on exploite les veines « voynette et waiheau » et « la voyne delle crussenir » ; parmi les maîtres on trouve Henri de Thiernesse, maire de Montegnée, Henri de Thiernesse son fis et Philippe de Courtejoye, seigneur de Grâce, B.I.A.L., t. 72, 239 ; « prises emprès et à l'enthour delle fosse qui fut le maire de Montengnée emprès le burre à planchier por les faire ouvrer alle voyne condist le belsinne et massier voyne » 1540, Voirs-jurés, 1540-1543, f° 48. — La bure porte le titre du principal sociétaire.

Mairesse : la fosse delle ~ dit slisleu (= sisleu) 22 avril 1737, Not. B. Platéus ; la fosse delle ~ 24 avril 1767, *ibid.* (Top.).

Malhosette : la f. delle malhozette a été saisie « faute de travailler » 1680, Prot. Dir., 1678-1684, f° 77 v° ; la f. malhosette foncée dans la terre aux chiens (veines : domina et petite veinette) 1722, Prot. Dir., t. 153 (234), f° 35 ; « la f. delle petite mahosette » 3 février 1738, Not. M. Platéus (Top.).

Mamont : la f. de mamont (1680), petite mamont (1671), grande mamont (1673), V.S.L., 12, f° 3 ; le bure de ~ 1705, O, 11, 104 ; exploitation des veines de crusny, wayhay et autres supérieures 1706, B.I.A.L., t. 72, p. 239 (Top.).

Marie : visite des voirs jurés à la fosse ~ 19 août 1614, Hellin, 41 ; « protestation du Val Saint-Lambert contre les maîtres de la fosse delle ~ de ne point ouvrer dans leurs prises » 1628, V.S.L., 12, 13 v° ; la f. ditte alle Marie (veine domina) 11 déc. 1732, Prot. Dir., 1732-1733, f° 100 v° (Un texte de 1627 place la fosse près de Martinfontaine, Cure Mont., 3, 235 v°) (Prénom d'une sociétaire ou de la propriétaire du terrain).

Fosse Gérard Marneffe : citée en 1550 avec les fosses de Horseval, Saulx Masset et Bilsinne par J. Lejeune, *o. c.*, p. 134.

Martinfontaine : Rennekin Wilkin cède à son fils Johan une 64e à la fosse condit ~ 1554, C. et T., 39, 304 ; renom aux fosses de ~ et petit cockay 16 mars 1746, Not. B. Platéus (Top.).

Mavy : une bure de ~ était en exploitation à Montegnée en 1629 ; en janvier 1681, la fosse de ~ dite cerisier travaille « aux chevaux » ; autorisation donnée par le baron de Courtejoye d'utiliser le bure du preit dit de mavis situé à Montegnée pour travailler les veines de Stienne, Grande veine et toutes autres supérieures dans les prises dépendantes de laditte fosse 28 mars 1700, Not. Taury. Pour l'historique de cette bure qui s'est associée avec Pogne è Grognon et Table de Pierre pour travailler sous des biens sis à Montegnée et à Grâce, voir B.I.A.L., t. 72, pp. 210 à 234 (Top.).

Mesplier : la fosse de ~ scituée en notre hauteur assé près de Crucifix 1615, O, 4, 132 v° ; la fosse de mesply 1748, Rôles, 24, f° 28 ; l'ancien bure dit mespli appartenant à la famille (Hellin) et existant dans leur propriété appelée Bien Batta, avril 1827, Hellin 37 (Top.).

Minnons : la fosse des ~ 6 février 1740, Not. M. Platéus (Top.).

Minonny : « les maîtres delle Ketailhe (à Grâce) poront rediscombleir le bure à minnonir jusques alle voyne condist de marreit » 1545, Voirs-jurés, 1544-1548, f° 129 v° ; « la houtte de la f. de minonny extante entre Grâce et Montegnée sur la juridiction dudit Montegnée ». Dans le même acte, on lit « la bure de la fosse de nimonny » 1675, O, 9, 37 v° et 38 (Top.).

Monet : Jean de Jace, Jean Delvaux et consorts « ont revuidé un vieux bure nommé monet profonde dans une prairie joindant au réal chemin appelé la rualle des asnes jusqu'à la veine de domina, laquelle est d'environ deux poignées et demy de grandeur » 6 juin 1722, Prot. Dir., 153, f° 93 ; « la fosse de la petite banse dit monnet » 16 nov. 1722, Not. M. Platéus (Nom de fam.).

Mouche : les maîtres delle moxhe 25 oct. 1623, Loye liasse 3 ; la fosse delle moxhe dans la campagne des minnons au lieu de humvent hauteur de Montegnée 9 mai 1708, Not. Lehaene ; la fosse de la mouche scituée dans la campagne de minon proche de homvent 29 nov. 1708, Not. Taury ; la fosse de la petite moxhe proche humvent 18 oct. 1719, Répertoire Not. M. Platéus ; la f. de la petite mouche 1er juin 1740, Not. Léonis (w. *mohe*, mouche).

Moxhon : « les eawes du mouxhon se découlent vers poigne en l'oer (pognèlôr) et Monteignée » 1558, Hellin, 39 ; « renom à la veine de pestea à la f. de moxhon » 16 déc. 1695, Répertoire M. Platéus ; « le bur du vieux moxhon extant au delà de la chaussée » 1703, Hellin, 39 ; « le jeune moxhon » 1703, *ibid.* ; la fosse de moxhon située sur la chaucée » 1705, O, 11, 79 v° (Top.).

Murébure : 1. la f. de murreitbure en la Gotaille 1549, V.S.L.,

267, f° 126 ; la f. du petit murébure en la Gotalle 1637, Hellin, 40 ; le petit murrébure 3 janvier 1717, Répert. Not. Platéus (voir : Pré à terrisse). — 2. Visite des voirs jurés à la f. de murrébure en ardanthier 19 août 1614, Hellin, 41 ; les maîtres de la fosse du murébure voudraient jeter « les trigus » sur un chemin impraticable qui va de M. à Pansy ; « on le rendra praticable par les dits trigus dont on le rechargera » s.d. début 18e siècle, Hellin, 39 (Top.). — 3. Murébure ou Balle elle tièsse : la f. de murrébure dit balle elle teste 9 août 1688, Not. E. Bodet ; la bure de neuve balle elle teste : inspection des travaux entrepris à la veinette 5 juillet 1727, *ibid.* ; la fosse de murébure ditte balle en teste profondée dans une pièce de prairie joindant à la branche de chaucée tendant de la haute chaussée à Saint-Trond 12 nov. 1728 Not. M. Rongier ; permission de travailler les veines delle veinette, crusny, wailhay, pawon et rosy 20 sept. 1736, *ibid.* ; la f. de balle en tête 4 oct. 1742, Not. M. Platéus. Quelques précisions sur la bure dans B.I.A.L., t. 72, pp. 240 à 243. Il y avait une f. balle elle tièsse au Berleur (Grâce). La toponymie locale n'a retenu que le Murébure n° 2.

Neubure : 1. la fosse del xhavée du chabot ditte neubure 1627, V.S.L., 13, 27 v° ; d'après un acte du 3 juin 1681, la bure aurait été foncée il y a « 45 à 46 ans » par Jean Piette et consorts dans une terre de la Cathédrale au l.d. chabot. En 1681, les maîtres du Neubure étaient associés avec ceux de Parfondbure et de la fosse Jamar et plus tard avec ceux des Bons buveurs (Neuvice), Hellin, 40. En 1687, association avec les fosses Parfondbure, Bure al Havée et Neufprofondbure, B.I.A.L., t. 72, p. 244. — 2. renom à la fosse de neubure dit pognelor 22 avril 1746, Not. M. Platéus.

Notre-Dame : voir Péchalle.

Vieille Paire et Nouve Paire : Morand I, p. 85 (1768) signale ces deux bures ; la bure delle Nouve Paire est équipée d'une machine à feu. Jars (1767), d'après Malherbe, place aussi une machine à feu à la même bure. Nous n'avons rencontré ces appellations que chez ces auteurs (Voir p. 425, note 3).

Paix : les maîtres de la f. delle ~ voudraient travailler sous 4 bonniers 15 verges grandes joindant vers geer au chemin de la chaussée, daval au chemin qui tend de la chaussée à Saint-Nicolas 2 sept. 1698, Prot. Dir., 1697-1699, f° 86 ; la f. delle ~ 1726, O, 12, 212 ; elle est souvent citée avec la bure du sartay : la f. delle paix et sartay demandent à disposer d'une terre appelée « poignelor » pour servir de paire à mettre les houilles 2 nov. 1735, Hellin, 40 ; la f. delle paix et sartay 20 janvier 1738, Not. M. Platéus ; la fosse delle paix 17 juin 1753, *ibid.* — Sur la machine à feu, voir plus haut § 4 Arraines et exhaure (voir aussi Sartay).

Fosse des enfants Pangnoule : visite de la cour locale alle fousse des ~ 1532, O, 1, 100.

Pansy : la Cathédrale donne la permission d'exploiter à nouveau les prises qui se retrouveront dans un bure abandonné à Montegnée appellé Panchy, joindant damont à la haulteur de Montegnée, daval à la haulteur d'Avroy, 3 août 1684, Prot. Dir. (1678-1684) (Top.).

Parfondbure : voir Profondbure.

Fosse Pasquay delle Bouille : fosse enfoncée au lamay dans le jardin dudit Pasquay juillet 1685, Cath., reg. Thorette, p. 16.

Bure à passea : maison scituée à Montegnée en l.d. emprès de ~ 1611, O, 4, 59. W. *pazê*, sentier. A situer au Berleur?

Péchalle : la burre delle ~ (proche la grande chaulcée) 1666, O, 7, 161 v° ; la fosse Notre Dame dite ~ proche la voye allant de M. à la chaussée 29 janvier 1711, Not. Taury ; la vieille ~ et la nouvelle ~. 17 déc. 1712, *ibid.* ; la grande péchalle 1728, Hellin, 40 ; la fosse petite ~ 10 juillet 1734, Prot. Dir., 1733-1735. — En 1783, la fosse était située à Grâce : B.I.A.L., t. 72, pp. 246 et 247 (Top.).

Péry : la fosse de ~ scituée dans une prairie joindant au trihay 30 mars 1732, Hellin, 26 ; la fosse de ~ en la Gotalle 18 mars 1749, Not. M. Platéus. — Des bures de ce nom existaient au Berleur, à Grâce et à Saint-Nicolas (w. *pèrî*, poirier).

Petit Montegnée : 1. La bure était située non loin du Pansy, à Petit Montegnée, sur la juridiction d'Avroy. La concession s'étendait sous un bonnier de terre appartenant à la Cathédrale. Le mayeur de Montegnée Gilles Damméoude demande aux voirs jurés la visite des travaux effectués à « la grande voyne » 1477, Cath. liasse. — 2. les ouvraiges de petit Montengnée 1471, Stuits, 8, 321 ; les maîtres s'engagent à reconnaître le Val Saint-Lambert comme arnier 1494, V.S.L., liasse 285. Cette fosse était située au Nord-Est du village « entre l'héritage et jardin qui fut Johan de Voroux et la croix condit le Bellecroix [place des Marronniers] par décha la maison de Lagace » 1501, V.S.L., l. 285 (Voir Puits 4).

Piracket : « la fousse et owraiges extantes en Oultremont qdist piracket » 1530, O, 1, 136 v° ; visite des dommages sur un cortiheal gisant emprès le wérihas 1531, O, 1, 62 et 89 ; visite des voirs-jurés à la fosse Piracguet 29 août 1614, Hellin, 41.

Fosse Planchar : cession d'une 8e part à la ~ en fays 22 nov. 1693, Répertoire Not. M. Platéus.

Plancher : le burre à planchier 1535, St-Laur., IV, 112 v° ; les maîtres du vieux planchier 1677, Hellin, 41 ; la fosse du petit planchier dit brodalle 1692, St-Laur., VII, 150 v° ; le bailli Germeau, un des maîtres du planchier 1729, Hellin, 41. — Voir Brodalle et Espérance. Une bure du Plancher située dans la concession de l'Espérance était en exploitation en 1824 (Top.).

Plopê : la fosse de ploppea 23 mai 1727, Not. B. Platéus ; renom à la f. du ploppay 3 juillet 1749, Not. M. Platéus (Top.).

Pogne è grognon : les prises de poigne en grognon et fleur au lieu de Montegnée 15 janvier 1675, Prot. Dir., 1671-1678, f° 191 v°. — Voir aussi B.I.A.L., t. 72, pp. 213 et suiv. — Les maîtres travaillaient sous des terres situées aux confins de Montegnée et de Grâce (Litt. « puise (avec la main) dans le groin » ou poing (w. *pogne*) dans le groin).

Pognèlôr : la fosse de cornut bonnier ou pougne en l'or 1567 V.S.L., 263, p. 67 ; visitation des voirs-jurés à la f. du cornut bounier (veines crusseignier et voynette 1567, V.S.L., l. 291 ; la fosse Hubert Goffin ditte poigne en l'or profondée dans un preit dudit Goffin appellé d'ancienneté le cornubonnier 1666, V.S.L., 276, p. 411 ; la fosse de grand pougnelor, le petit pougnelor 1705, V.S.L., l. 291 ; les maîtres de pognelor voudraient, avec l'accord des voirs-jurés, profonder la buse du bure depuis la veine du pawon jusqu'à la veine du rosier 1741, *ibid.* ; cette bure n'avait pas été enfoncée plus bas que la veine de crusny, elle avait été comblée. Les maîtres delle Paix, Sartay et Neubure l'ont rewidée jusqu'au crusny, puis l'ont renfoncée jusqu'à la veine wahay ou pawon, puis jusqu'au rosy et ensuite jusqu'au pestay 4 déc. 1742, V.S.L., *ibid.* — Voir autres citations dans B.I.A.L., t. 68, p. 130. — Situation : derrière la maison Planchar entre la Chaussée et la rue Ad. Renson (Chaussée Knaepen). Voir aussi Neubure 2 (Top.).

Potte : renom à la 4e parte à la f. delle potte en Verdbois et à tous ouvrages à faire à la veine de la beslinne 29 oct. 1750, Not. M. Platéus ; la f. de la nouvelle potte scituée proche de la ruelle aux cailloux 24 sept. 1758, Not. Francko ; la vieille potte 21 déc. 1758, Not. Dorjo ; convention entre les maîtres du petit verbois et les maîtres de la petite potte (veine citée : la petite beslenne) 1 juillet 1761, Not. M. Platéus (w. *pote*, petit trou en terre).

Poye l'aveûle : la paire de poulle l'aveugle 1638, Hellin, 40 ; les maîtres de la fosse condist delle pouille l'aveugle sollicitent l'autorisation de passer sur une terre de la Cathédrale pour se rendre à leur exploitation 19 déc. 1679, Prot. Dir., 1678-1684, f° 75 v° ; transaction du 24 oct. 1684 entre le baron de Grâce d'une part et les maîtres de « Pouillaveugle » et de la bure voisine du Vieux Jonay d'autre part, B.I.A.L., t. 72, p. 247 ; cession du bure, burtay avec toutes prises annexées à la fosse pour 350 fl. 18 avril 1731, Not. M. Platéus ; en 1800 elle était située « au-dessus du Potay » ; en 1802, on travaillait à la grande veine à 40 toises de profondeur, B.I.A.L., t. 68, p. 128. — Sur un plan de surface de la concession de l'Espérance, on trouve la graphie « Paul l'aveugle » (Top.).

Poyète : la f. de la petite poulette enfoncée en la campagne de Humvent, juridiction de Montegnée 4 janvier 1778, Not. J. Biar ; la

f. de la petite poette 28 avril 1788, *ibid.* ; la f. delle poette près de la cense de humvent 8 mars 1792, Not. Lambert (w. *poyète*, poulette).

Pré à terrisse : le couvent du Val Saint-Lambert réclame aux maîtres du pré aux terrisses François de Thiernesse, Hubert des Champs et consorts un panier sur cent comme cens d'araine 1577, V.S.L., 12, 12 v° ; autorisation donnée au greffier Lambert Planchar de « rehaver » le bure nommé prez à therisse situé à la Gotalle proche la fosse delle roye 5 déc. 1755, Archives de Coune, n° 141 ; le greffier Planchar, maître delle paix et sartay a « rediscomblé » le murrébure dit pré à terrisse 1771, S^t^-Laur., VII, 277.

Bure à preit Bon Johan : les bures qdist à ~ et de sarteau fondés sur lheraine delle Vaux Saint Lambert 1538, Voirs-jurés, 1537-1539, f° 77.

Profondbure ou *Parfondbure* (w. *parfond*, profond) : En octobre 1666, elle était située au l.d. « à lagasse » Loye, liasse 3 ; « le profondbure en un preit scitué à la grande chaulcée » 1670, O, 8, 143 v° ; le petit parfondbure 1707, O, 11, 127 ; le grand profondbure 1707, *ibid.*, 127 v° ; la fosse de profondbure située à la visé voie dans une terre appartenant au V.S.L., 18 août 1781, Not. E. Lacroix. — Veines exploitées : charnaprez (fin 1682 à février 1683) ; quatre pieds (1698), autorisation de travailler la grande veine, la veine de Stienne, le charnaprez et le Maret (1700). Autres détails dans B.I.A.L., t. 72, pp. 243 à 246 (voir Quatre Bonniers).

Puits : 1. « la fosse du puxhe à plus près de wérixhas 1493, V.S.L., l. 286 ; la f. qdist le puys en wérixhas 1534, O, 1, 164 ; la fosse qdist le puysse 1537, O, 2, 16 v° ; le V.S.L. réclame le cens d'araine (1 panier sur 100) aux maîtres de la fosse de puce (ou puche) près du wérixhas 1560, V.S.L., l. 285 (w. *pus'*, puits). — 2. la fosse appellée le puyt gissante sur la haulte chaulcée 1669, O, 8, 28. — 3. la f. appellée le puits au vivier (elle était creusée dans une terre appelée vivier joindant vers geer au cimetière) 2 déc. 1668 et 22 janv. 1669, Prot. Dir., 1664-1671, f^os^ 201 et 203. — 4. la f. du puche ou petitte Montegnée 1494, V.S.L., 12, 12 v° (voir Quaille).

Quaille : les maîtres de la f. del ~ demandent à la Cathédrale la permission de conduire leurs ouvrages par dessus la haute chaussée en plusieurs endroits pour ouvrer les pièces qu'ils ont obtenues du couvent de Saint-Laurent 16 mai 1669, Prot. Dir., 1664-1671, f° 210 ; la f. du puits ditte delle quaye 1669, V.S.L., 12, 1 v°. — W. *cwaye*, caille.

Quatre Bonniers : voir Bonniers.

Renard : « item al yssue del ville de Montengnée vers Liège où que la fosse du vieux renart soloit estre » s.d. (16^e^ siècle), Cath. liasse ; « les maîtres ont avallé leur burre jusques alle voynes et stapples condist le crussignier, voynette et waheau, où ils ont trouvé

lesdits staples, pillers et cherbons xhorrés » 29 mars 1564, V.S.L., l. 285. — W. *rénâ*, borne ; plutôt que le nom de l'animal (Top.).

Rosier : 1. « le bure et terriche de rozier en ung preit emprès le voie de vaulx » 1530, O, 1, 32 ; « les ouvraiges qdist le rousy » 1531, O, 1, 47 v° ; « la fosse à rozier », en 1547 et 1550, payait le terrage à l'église de Montegnée, Cure Mont., 2, 42 v° et 47 v° (w. *rôzî*). — 2. voir Hautcortil.

Rousticut ou *Roustyquid* : bure foncée dans les biens de l'église de Montegnée « en jardin hubin le machon » 1613 et 1614, Cure Mont., 3, 51 et 64.

Rowapont : la Cathédrale rend aux maîtres delle fosse condist de riwapont les ouvrages de huylles et cherbons delle grande voyne dedit riwapont à Montegnée 7 sept. 1527, Cath. liasse ; la f. de riewe à pont 1537, O, 2, 18 ; la f. du petit rieu à pont ; la f. du vieux rieu à pont 1614, Hellin, 41 ; autorisation de recreuser « un petit vieux bure aux bras extant au wérixhas nommé le riwe à pont pour le profonder plus bas » 29 déc. 1665, Prot. Dir., 1664-1671, f° 66 v° (Top.). Il existait une fosse de ce nom sur le territoire d'Ans, non loin de la chaussée « la f. du Ruweapont située au l.d. au chayne à Ster » 1403, Schoon., *V.S.L.*, I, 328.

Rôye : concession accordée par le couvent de Saint-Laurent aux maîtres de la f. delle ~ 22 juin 1669, St-Laur., VII, 16 v° (veines citées : crusny, vonette et wayhê) ; la Cathédrale cite devant les échevins de Liège les maîtres de la ~ 19 nov. 1695, Prot. Dir., 1693-1697, f° 95 v° ; la f. delle ~ située près d'une autre fosse enfoncée dans le preit alle marie 26 déc. 1746, Not. M. Platéus ; la f. delle ~ proche du bure nommé prez à therisse située à la Gotalle 5 déc. 1755, Archives de Counc, n° 141 (Top.).

Sârtê : le bur de sarteau 1535, V.S.L., l. 285 ; la f. de sartea 1568, V.S.L., reg. 265, f° 72 ; la f. de sarteaux en la Gottale 1568, V.S.L., 263, f° 73 v° ; elle est associée avec la fosse delle paix : la f. delle paix et sartê 20 janvier 1738 et 20 mars 1753, Not. M. Platéus ; remplissement du bure et burtay du sartay 17 déc. 1756, *ibid.* — Une machine à feu fonctionnait en 1738 à la f. delle paix et sartay. — Voir Curie et Paix (Top.).

Saux : 1. les maîtres delle saux 1558, Voirs-jurés 6, 153 ; la fosse delle saulx emprès lagace (veines citées : marcit, champs douseau et grande voyenne) 1574, V.S.L., l. 285 ; la f. delle saulx emprès Juppehou 1578, *ibid.* ; la f. delle petite saulx 9 août 1688, Not. E.Bodet ; le petit bure delle saux et en après le chaffor 1703, Hellin, 39 ; « la f. delle saulx est aussi appellée f. de la petitte saulx dit chaffore » (veine : charnapré ou chant d'oiseau) oct. 1707, Ech. de L., P. 1308 (On donne ces précisions : « les eaux delle saulx se déchargent sur les ouvrages de moxhon, puis sur ceux du vieux moxhon par œuvre de grande veine, puis par la même veine sur ceux

delle bilsinne, puis sur ceux de la fosse Jamart qui se déchargent sur l'araine Thorette ditte Blavier » *ibid.*). — 2. la fosse delle Saulx aux champs 26 mai 1742 et 26 février 1756, Not. M. Platéus ; déprédations commises par les carabiniers français à la f. delle saux aux champs 16 oct. 1746, *ibid.* — 3. Mention est faite le 17 oct. 1441 d'une f. delle saux sise entre Saint-Nicolas en Glain et Humvent dans laquelle, avec l'accord des voirs-jurés, l'abbaye de Saint-Laurent est ressaisie (St-Laur., I, 221 v°). Cette dernière bure se trouvait peut-être à Saint-Nicolas (w. *sâ* : saule ; *tchafor*, four à chaux ; mais aussi terme de houillerie : communication servant à relier deux voies de niveau différent : voir la longue notice dans *Houillerie liégeoise*, pp. 206-207).

Saux Masset : octroi de concession par Jean de Courtejoye, seigneur de Grâce le 2 avril 1527, aux maîtres « des sauzes masset », qui reprennent la concession voisine delle saux (à Grâce). A l'époque, la bure était située à Grâce, mais l'exploitation s'étendait sous des biens sis à Montegnée ; « la fousse de saus masset » ; « la f. de sayes masset » 1530, O, 1, 3 v° et 4 v° ; la f. delle saulx masset qdist chitelet 1553, O, 1, 144 v°. En 1669, elle est associée avec les fosses de Xhorrefontaine et Fleur 1669, O, 8, 55 v°. — Sur cette bure, B.I.A.L., t. 72, pp. 201-203 (w. *sâ* : saule + nom de fam.).

Sîsleû : voir bures au Berleur.

Spouheu : bure citée dans des actes du 24 avril et 5 nov. 1731. Elle avait été exploitée par Mathieuton Coune, « il y a plus de soixante ans » en même temps que les fosses de chabou, profondbure et neubure, Prot. Dir., 1730-1732, f° 81 v° et 149 v° — *spoûheû* = bure récoltant les eaux d'exploitation.

Stoffechamps : visite des voirs-jurés à la f. de ~ 19 août 1614, Hellin, 41 ; les maîtres de Stofchamps « en panchier » paient le terrage à l'église de Montegnée 1616, Cure Mont., 3, 91 v°. — Situation : au Pansy, aux confins de Montegnée et de Saint-Nicolas. — D'après la carte de Grati (1676), une bure de ce nom est démergée par l'araine de Gersonfontaine ; elle se trouvait «dans l'héritage Philippe Ernotte, assez proche de Pansy » (Gobert, *Eaux et fontaines*, planche IX).

Stront de chien : le couvent de Saint-Laurent se réserve les ouvrages dit del ~ pour en disposer à son gré 1347, St-Laur., I, 57 v° (Top.).

Tappe-Curie : la fosse delle ~ ou sarteau afonsée alle chauchie proche la maison Johan Piette dict Thyba ; elle paie le cens d'araine au V.S.L. ; 1645, V.S.L., reg. 276, f° 242.

Platte Taxhe : la fosse delle ~ paie le terrage à l'église de Montegnée 1619, Cure Mont., 3, 144 (w. *tahe*, poche).

Tchabot : la f. delle xhavée du chabot ditte neubure 1627, V.S.L., 13, 27 v° ; la f. au chabou 1689, Hellin, 40 ; convention entre les

maîtres delle xhavée au chabot et ceux delle Péchalle (veine citée : maret) 28 oct. 1708, Not. Taury ; les maîtres du petit chabou 20 mars 1740, Not. M. Platéus ; fourniture de 25.000 briques au chabou, 19 avril 1749, *ibid.* (Top.).

Tchèrète : Johan Everar maître de la f. delle cherette auprès du preit bon Johan sur la voye de Liège 1541, Voirs-jurés, 1540-1543, f° 58 v° ; terre réduite à jardin extant devant la f. delle charette 1667, Stuits Cath., 14, 98 v° ; la f. delle charette 1735, Rôles, 23, 116.

Fosse de Thier ou *sur le Thier* : la f. de thier en xhorschevaux 1707, Hellin, 40 ; permission de faire travailler par le burre de sur le thier dit xhorcheval les mines extantes soub une pièce de prairie appellée le chabou 11 avril 1733, Not. M. Platéus (au dos d'un acte du 3 mai 1733, *ibid.*, on lit : « cette fosse de sur le thier n'est pas loin du vy jonay ; c'est joignant le xhorcheval ou le xhorcheval même, au-dessus du Neuvice »).

Tièptî : « la f. de tiepty extant en pansy » 27 mai 1686, Not. E. Bodet ; « la fosse du charpentier en pansy » 28 mai 1686, *ibid.* — L'acte contient les détails suivants : « le registre de la fosse ne s'est retrouvé, à cause que l'an 1636, du temps de la guerre Jean de Weert, l'on avait réfugié un coffre plein de registres dans la sacrisitie de l'église de Montegnée, où ils furent brûlés avec l'église ». Un des registres a été retrouvé « dans les hardes que l'on avait réfugié à Liège par respect de la ditte guerre. Ce registre servait à la fosse de martin fontaine profondée après le détellement et abandonnement de la fosse de charpentier. Les maîtres de charpentier et de martin fontaine n'étoient qu'une même couple de maîtres, à cause que la fosse de charpentier servait de spouxheu à celle de martin fontaine, ce qui se voit par ce registre ». On cite en 1633 une fosse mathieu le charpentier en pansy (Saint-Gilles, liasse 4) — w. *tchèptî* charpentier.

Tiermay : visite des voirs-jurés à la f. de thiermea 1614, Hellin, 41 ; la f. de thiermea paie le cens d'araine à Thorette 1685, Cath., reg. Thorette, f° 37 ; rachat des dommages de la f. de tiermay 8 mars 1761, Not. Filot (Top.).

Trihay : 1. renom à la fosse de ~ en trihay 7 juin 1759, Not. Francko ; permission donnée par les maîtres du Groumet aux maîtres de la fosse de ~ de travailler les veines pestay et rosier 14 oct. 1759, Not. M. Platéus ; la fosse du nouveau ~ 26 déc. 1760, Not. Dorjo ; les maîtres du nouveau ~ pourront occuper la paire de la fosse du vieux ~ pour y placer leurs denrées 22 février 1761, Not. Dorjo. — 2. les maîtres de la fosse condist ~ voudraient travailler sous une terre sise en la campagne delle ghinerie dit lagace joindant daval au chemin tendant de Montegnée à Tilleur 17 février 1725, Prot. Dir., 155, p. 201 (Top.).

Trompe : les dommaiges de la fosse delle ~ 1583, O, 3, 85 ; la

f. delle ~ 1660, O, 6, 58 ; la fosse delle petite ~ 1758, O. 19, 100 ; le bure delle ~ en verbois 12 déc. 1747, Not. Rongier (Top.).

Truvèle : les ouvrages de mouxhon ont été mis en communication avec ceux delle truvalle 1579, V.S.L., I. 285 (w. *truvèle*, pelle).

Verbois : renom à la fosse de ~ 12 janvier 1701, Répertoire Not. M. Platéus ; la fosse du petit ~ 29 sept. 1729, Not. B. Platéus ; la fosse du nouveau ~ 1744, Rôles, 24, 311 ; la fosse du vieux ~ (veines : borne et beslenne) 8 déc. 1749, Not. Filot ; renom à la fosse du grand ~ 11 août 1751, Not. B. Platéus ; la fosse de ~ ditte trois cornes 1755, Rôles, 24, 216 v° ; la fosse de ~ ditte potte 11 nov. 1764, Not. M. Platéus ; la fosse du petit ~ 25 janvier 1778, Not. J. Biar (Top.).

Verdbouhon : la fosse de ~ au lamai 1687, Aumône Cath., Procès 235. — Situation : aux confins de Montegnée et de Jemeppe (Top.).

Vî djôné : la f. appelée burre delle ville dit vieux jonnay 1667, Hellin, 39 ; les maîtres du burre elle ville dit vieux jonnay s'associent avec les maîtres de la f. de cerisier dit mavy 1671, *ibid.* ; la f. du vieux jonnay 1729, O, 12, 280 ; renom aux veines suivantes : grande veine, vovalle et stienne 4 mai 1730, Not. M. Platéus. — Autres détails dans B.I.A.L., t. 68, pp. 129, 152-154 (Top.).

Fosse de la Vierge Marie : la fosse condit la ~ 19 mai 1699, Répertoire M. Platéus ; cession d'une part de la fosse de la ~ à pansy à Montegnée 21 déc. 1767, Not. M. Platéus.

Vigne : 1. renom à la fosse delle ~ 31 janvier 1708, Répertoire M. Platéus (située au wériha). — 2. contrat entre les maîtres du petit sisleux et les maîtres delle ~ (exploitation de la veine du rosier sous des terres sises à la Voie des Vaux) 9 sept. 1749, Not. B. Platéus

Vignette : la fosse de la ~ située en Trihay 14 frimaire an 6 (6 déc. 1797), Not. J. B. J. Pirot (B.I.A.L., t. 68, p. 120).

Fosse en (de) la ville : la houillère dite de la ville de Montegnée 1555, Schoon., *V.S.L.*, II, 203 (veines citées : 4 pieds et maret) ; la fosse en le ville de Montengnée est xhorreit à moyen de l'heraine qdist Trinar 1558, Voirs-jurés, 6, 40 v° ; Piron Lambrecht promet de donner à son fils Pacquea une 32e part de la fosse « condist en le ville desseur l'englise de Montegnée » 1565, C. et T., 1563-1566, f° 295 (Peut-être faut-il identifier cette fosse avec « la burre elle ville dit vieux jonnay ») (Top.).

Fosse Johan Waty : la fosse condist ~ 1535, Cath. liasse ; autorisation donnée par l'église de Montegnée de travailler sous un jardin « emprès la rualle de bois » à toutes veines et veinettes, seulement « à dessobz eawes » 1538, Cure Mont., 2, 28 v°.

Xhavée : voir Havée.

Xhorrefontaine : voir Fleur (1624) ; fusion de ~ avec la bure de Saux Masset (1648), puis avec celle delle Fleur (1655). Situation : à Grâce ou aux confins de Grâce et de Montegnée. Sur cette exploitation : voir B.I.A.L., t. 72, 201 à 203.

B. — Anciennes bures du Berleur

Arsée houtte : voir bures à Montegnée.

Balle : la fosse de ~ 3 juin 1684, Not. Diélewarde ; la fosse de ~ 10 sept. 1732, Not. L. Leclercq (on cite la veine de 4 pieds). — Situation : près du bois de Malette. (Une bure Balle elle tiesse ou Cerisier, signalée en 1632, 1651 et 1684, était située au Berleur, hauteur de Grâce : B.I.A.L., t. 72, p. 161).

Barbotte : la fosse delle ~ au Berleur en l.d. sur le sart 20 juin 1716, Prot. Dir., 1716-1717 ; la bure delle ~ dans les 32 bonniers 17 déc. 1726, Prot. Dir., 157, f° 70 ; permission de travailler les veines de mona et dure veine par le bure delle ~ 13 déc. 1732, *ibid.*, 1732-1733.

Berbis : la fosse delle ~ ; en janvier 1749, la bure était « remplie », Cath., reg. 466, f° 140 (w. *bèrbis* : brebis).

Bloucket : les maîtres delle Quetailhe sont autorisés à exploiter « ung bure appelleit bure delle ~ 1536, O, 1, 193 v°. — A situer vraisemblablement au l.d. Petit-Berleur.

Bonne Fin : permission donnée par l'abbaye du Val Saint-Lambert aux maîtres de ~ de travailler sous le bois de Malette et sous 4 bonniers de terre situés entre le bois et le moulin de « tuletau » 1565, V.S.L., 138, f° 272 et 10, f° 20 v°.

Bonnier des pauvres : elle était foncée dans la terre du même nom. La fosse du ~ 1701, Prot. Dir., 1700-1702, f° 123 v° ; la f. du bonnier des pauvres (veine du couteau) 1740, Rôles, 23, 232 v° ; les maîtres de la fosse sont cités devant la cour locale par les maîtres de Hans et du Sisleux à propos de l'exploitation de la veine de Stienne 1740, Rôles, 24, f° 91 ; la fosse du vieux bonnier des pauvres 1758, O, 3, 123 (Top.).

Bosse : « un bure situé près de la ruelle del bosse 8 sept. 1766, Not. Francko. Le plan de 1826 signale une bure delle bosse (Top.).

Brouyîre (= bruyère) : les ouvraiges del Ketailhe et ceux de Bruyère 1517, Cath. Livre aux documents de la fabrique, 38 v° ; la fosse des bruwirs scituée sur les sarts 1538, Voirs-jurés, 1537-1539, f° 150 v° ; la bure Brouir 1752, Vieux Liège, 1956, p. 17 (Top.).

Buskèt : visite des voirs-jurés à la f. de Malette dite del Jote et à celle de Busket ; ils prescrivent de mettre « serres et staples » entre les deux ouvrages ; plainte de la Cathédrale contre les maîtres du Busquet dont les travaux approchent des 32 bonniers, février-mars 1581, V.S.L., l. 286 et Cath. liasse (Top.).

Cange : un bure nommé deleange enfoncé dans le bien Denis Joliet, 21 juin 1760, Prot. Dir., 1758-1760, f° 190 ; la fosse delle cange, 12 mars 1764, Not. M. Platéus (Top.).

Chaisne : voir Poule.

Grande Charnalle : le bure ~ 11 mars 1750, Not. J. Hariga (veines citées : veinette, rogne et dure veine) ; Gérard Renson, maître de la ~ enfoncée dans une pièce de terre lui appartenant extante au bois de Malette, hauteur de Montegnée, renonce à toutes veines de la fosse, excepté la dure veine et veinette 1 déc. 1750, *ibid.* (w. *tchârnale*, charme [arbre]).

Clickote : les maîtres del ~, associés avec ceux de monstrandy et raeskinet ont l'intention « d'appliquer un engin à l'eau pour rendre ouvrables les veines sous une pièce de terre située au haut de la browier [bruyère] à tovoye» 22 juin 1717, Prot. Dir., 1716-1717.— On trouve une bure de ce nom à Montegnée (w. *clicote*, loque, chiffon) (Top.).

Corbeau : nom porté aux 19e et 20e siècles par la houillère des Sarts. Ce charbonnage a cessé toute exploitation avant la guerre.

Fosse Mathy Dardenne : « la fosse au bois delle Mallette dicte la fosse ~ elle voie de moulnier » paie le terrage au Val Saint-Lambert 1646, V.S.L., 276, p. 246.

Djote : la fosse de Malette dite del Jotte 1581, V.S.L., l. 287 ; les ouvraiges de Malette alle Jotte 1620, *ibid.* ; la fosse communément appellée petite jotte 14 mars 1718, Not. L. Leclercq ; la fosse delle jotte 1732, Cath. liasse ; permission de rehaver un vieux bure qui est dans une prairie située au bois de Malette, hauteur de Montegnée, appellé le bure del jote 1767, Not. M. Struman. W. *djote* : chou (Top.).

Dure Veine : l'abbaye du Val Saint-Lambert autorise l'exploitation de la veine dite ~ dans ses biens au Berleur au l.d. Pireumont 1356, Schoon., *V.S.L.*, n° 579. — Des bures de ce nom sont foncées dans le bois de Malette à la fin du 16e siècle et au début du 17e ; elles payent le terrage à l'abbaye (B.I.A.L., t. 72, p. 163). — Voir aussi : Bures à Montegnée.

Forire (Forier) : cession d'une 64e à la fosse delle forire 1519, C. et T., 28, 216 v° ; encore citée en 1555, B.I.A.L., t. 72, p. 164. Elle était située près du bois de Malette (w. *forîre*, lisière).

Gougouille : voir Bures à Montegnée.

Halète : la fosse delle xhalette au Berleur 1683, Cath., reg. Thor., 27 v° ; rachapt des dommages de la fosse hallet au Berleur 1 mai 1709, Répert. M. Platéus (w. *halète*, échalier, petite échelle).

Hans : voir Bures à Montegnée.

Hastelle : les maîtres de la fosse de ~ sont autorisés à travailler

sous le bonnier des pauvres 6 juin 1641, Loye, liasse 3 ; les maîtres de la fosse de ~ 1642, O, 5, 120 v° ; association pour rehaver un bure dans une pièce de terre appellée la terre de ~ 11 mai 1738, Not. L. Leclercq (Top.). Le plan de 1826 place une bure de ce nom entre la Voie des Vaux et le Chantraine.

Houte-s'i-ploût : la fosse appellée houte si plou 1638, Cath., Reg. aux permissions, f° 5 ; la fosse escoute si ploux 1638, *ibid.*, f° 26 ; la fosse appellée choute sy plou 1670, Prot. Dir., 1664-1671, f° 227 (Top.).

Fosse Justine Jottay : la fosse ~ enfoncée dans son jardin au Berleur à la veine du couteau de quatre pieds 1681, Cath., reg. Thorette, 18 v°.

Ketailhe : les ouvraiges del ~ et ceux debruyère (les deux fosses sont séparées par une terre de 7 bonniers appartenant à la Cathédrale que les maîtres voudraient exploiter par le bure del ~ d'abord) 1517, Cath., Livre aux documents de la fabrique, f° 38 v° ; la fousse delle Quetailhe 1534, O, 1, 172 v° ; autorisation donnée par l'église aux maîtres del Ketailhe de travailler sous le bonnier des pauvres ; les maîtres delle Quetailhe ont fait « terrisse et pairage » sur un trixhe de 17 verges « emprès longhaye » 1537, O, 2, 19 v°. — A situer aux confins de Montegnée et du Berleur. — Il y avait à Grâce une bure de ce nom (1529), B.I.A.L., t. 72, p. 169 (cf. w. *kitèye*, action de tailler ; *vinde al kitèye*, vendre au détail).

Laidchat : la fosse de laitchat 18 oct. 1729, Not. B. Platéus ; la fosse de laichat proffondée dans le bien du sieur martin loxhay 9 nov. 1729, *ibid.*

Male Assize : Jean Renson, de Montegnée, renonce à sa part à la fosse delle ~ 4 nov. 1697, Répertoire M. Platéus ; la fosse delle ~ dit pisvache 11 janvier 1708, *ibid.* (w. *assîse*, prairie attenant à une habitation rurale ; *mâle*, mauvaise).

Male Barette : la fosse delle ~ (veine : mauvais deille) 29 sept. 1741, Not. B. Platéus (w. *barète*, serre-tête, coiffe).

Males Femmes : la fosse du petit perier ou ~ 1 mai 1720, Not. M. Platéus ; la fosse des ~ scituée au Berleur 11 février 1720, *ibid.*

Malette : l'exploitation de la houille sous le bois de Malette remonte au 14e siècle. On connaît plusieurs rendages de prises sous le bois : 17 oct. 1551, 27 janvier et 18 oct. 1560, 22 avril 1583 ; les ouvrages del malette 23 mars 1560 ; la fosse de la petite malette 4 janvier 1561 ; la f. de malette dite del Jote (1581) ou Malette alle Jotte (1620), la f. appellée malette aux couves (ou à Kewe) 1622 (cf. w. *kowe* ? queue). Pour les travaux miniers sous le bois et les citations, voir B.I.A.L., t. 72, pp. 178 à 181 (Top.).

Martonsin : la fosse de ~ au Berleur 22 sept. 1692, Répertoire M. Platéus ; les maîtres delle petite ~ 20 février 1702, *ibid.* ; la

Cathédrale réclame aux maîtres de ~ le payement des dommages causés dans les 32 bonniers 13 février 1708, Prot. Dir., 1707-1709, f° 47 v°; la fosse martansin 1773, Cath., 466, 162.

Mathonet : rachat des dommages de la fosse ~ entre Berleur et Touvoye près de la ruelle des meuniers 11 août 1776, Not. Francko (Nom de fam.) (Top.).

Mèlée : la f. delle meslée 1697, V.S.L., 12, 9 v°; la f. condist la mellée au Berleur 13 sept. 1706, Répertoire Not. Platéus ; les maîtres delle melée demandent une concession sous 18 verges de terre situées dans la campagne du Ronday 11 déc. 1732, Prot. Dir., 1732-1733, f° 108 v°; honorable Mathieu Libert, maître de la petite melée pour une 4e renonce à la veine de 4 pieds 8 avril 1750, Not. J. Hariga (w. *mèlêye*, pommier).

Mèsplî : la fosse de mesplier au Berleur 6 janvier 1709 et 7 sept. 1728, Répertoire Not. M. Platéus ; prairie située au Berleur dans quelle pièce le bure de mesply est enfoncée 1771, O, 15, 44. — Il existait une bure de ce nom à Montegnée (w. *mèsplî*, néflier).

Monstrandy : cession à Hubert Fourneau et consorts, maîtres de la fosse, xhorre et conqueste de péry, raeskinet et monstrandy de la moitié du coup d'eau du moulin de Jace pour s'en servir pour installer un engin 1716, O, 11, 270 v°; les maîtres de ~ (veine de 4 pieds) 8 janvier 1722, Prot. Dir., t. 152 ; la fosse de petit ~ (veines : chat, grande veine et vovalle) 27 juin 1741, *ibid.*, 1739-1742, f° 242 v° (voir Rondê et Waide).

Moulette : permission donnée aux maîtres de la fosse delle ~ de travailler seulement les veines du stienne et du chat qui peuvent être restées au bout de la prairie appellée le bonnier des pauvres 1748, O, 13, 248 ; les maîtres delle ~ sont en défaut de remplir, murailler ou voûter leur bure 1758, O, 20, 127. — W. *moulète*, petite meule ou broyeur D.L.

Noterie : li ovrages de huilhes et de cherbons condist l'ovre del Noterie delle voingne de quatre pies gisans à Bierlour 1337, C.S.L., IV, 85 ; rachat des houilles delle ~ entre Montegnée et Berleur 1367, Cath. Stuits, 7, 78 v° (Top.).

Pazê : une maison en l.d. emprès le burre à passea 1611, O, 4, 59 ; la f. appellée le petit paseau joindant à la terre de hastelle 1669, Prot. Dir., 1664-1671, f° 205 v°; le petit passeau 1738, *ibid.*, 1737-1739, p. 207 (w. *pazê*, sentier).

Pelé Mantê : la fosse pellé manteau 1679, V.S.L., 12, 2 v° ; une petite fosse appellée pelé mantay enfoncée dans les 32 bonniers (veine citée : mona) 7 août 1731, Prot. Dir., 1730-1732 (w. *mantê*, manteau).

Péry : renom à la veine de 5 pieds à la fosse de péry 12 juin 1696, Répertoire M. Platéus ; rendage de prises en faveur des maîtres du haut perier az berleur 1 janvier 1710, *ibid.* ; la fosse, xhorre et

conqueste de péry, raeskinet et monstrandy 1716, O, 11, 270 v°; la fosse du petit perier ou males femmes (on cite la grande veine, qui a une largeur de 12 poignées 1 mai 1720, Not. M. Platéus); accord entre les maîtres du perier et ceux du saoux au sujet de l'exploitation de la veine delle beslinne 10 février 1737, *ibid.* (w. *pêrî*, poirier).

Pisvache : voir Male Assize (Top.).

Poule : la fosse delle poulle tirante az bras 1611, V.S.L., 275, f° 53 ; la fosse Chaisne ditte delle Poulle ; terre en l.d. sur le Heyd recouverte partiellement d'un terris par les maîtres delle Pouille 1675, A.H.L., t. 3, p. 181.

Puits : la fosse du ~ au Berleur octobre 1774, Cath. Grande Compterie, 466, f° 163.

Quetailhe : voir Ketailhe.

Rampioulle : contrat entre honorable Lambert Pagnoul et les maîtres delle ~ et Martonsin 4 février 1706, Répertoire M. Platéus ; les maîtres delle ~ veulent travailler sous le chemin tendant du Berleur à Touvoye contenant 12 ou 13 pieds 1733, Prot. Dir., 1732-1733, f° 115 ; les dommages de la fosse delle ~ 1762, O, 20, 74 v° (w. *rampioûle* : plante grimpante : clématite des haies, liseron ou lierre).

Raskinet : 1. concession accordée par la Cathédrale aux maîtres du vieux raskingnet à touvoye 1621 Cath. Procès 80. — 2. les maîtres du Rasquignet demandent à travailler la veine de Mona sous des biens sis al vignoule 1740, Prot. Dir., 1739-1742, f° 88. — Gobert (*o. c.*, Planche X) signale deux bures Rasquinet voisines l'une de l'autre ; l'une d'entre elles est également désignée sous le nom de bure des enfants Antoine Collette (1748) ; accord entre les maîtres du Vieu Raskinet et les maîtres de la nouvelle Saux 1758 et 1760 dans B.I.A.L., t. 72, p. 191. — Voir aussi Péry et Monstrandy (Top.).

Romarin : voir Saux.

Ronde : la f. du petit rondea au Berleur 1678, Cath., reg. Thorette, f° 3 ; la fosse du nouveau ronday enfoncée dans le pré de françois libert à la veine du chat et grande veine 1684, *ibid.*, 33 v° et 35 ; le vieux bure de ronday dit monstrandy 18 avril 1741, Prot. Dir. 1739-1742, f° 219 v° ; rachat des dommages de la f. du petit ronday, 9 mai 1741, *ibid.*, f° 229 (Top.).

Saou : la bure du vieux saou 1742, B.I.A.L., t. 72, p. 197 ; les maîtres du saou obtiennent de la Cathédrale la permission de travailler sous le chemin public, 1754, Prot. Dir., reg. 170, 132 v° (w. *sayou*, *sawou*, sureau).

Sart : la fosse qdist de ~ desseur Jemeppe auprès de Bierloir 1546, Voirs-jurés, 1544-1548, f° 172 ; visitation de la fosse de ~ proche Bierleux 1556, V.S.L., 10, f° 14 ; accommodement entre les maîtres de petit rondeau au Berleur et ceux de la fosse de saar 8 sept. 1694, Répertoire Not. M. Platéus. Sur l'origine de la houillère des Sarts, appelée plus tard Corbeau, voir B.I.A.L., t. 68, pp. 150-151 et 183-184. — Il y avait une bure de Sart à Grâce *ibid.*, t. 72, p. 198 (Top.).

Saux : 1. la f. delle saulx au Berleur juridiction de Montegnée 7 février 1741, Not. B. Platéus ; répertoire des ustensiles de la f. delle saulx 21 août 1741 *ibid.* — 2. une bure delle Saulx dit Romarin était foncée dans une terre de la Cathédrale, sise dans la campagne de Berleur, hauteur de Grâce 1748, Gobert, *o. c.*, Planche X ; la fosse delle Saulx (veine : mauvais deille dessous goesmens 11 juillet 1762, Not. Francko ; les maîtres delle Saulx sollicitent la permission de travailler sous la terre del Vignoulle 2 sept. 1768, Concl. Capit., t. 193, p. 219. — 3. la bure delle saulx nommé communément le tribotton 28 février 1791, Not. J. Biar. Les citations groupées sous les n^os^ 1 et 2 concernent vraisemblablement la même exploitation (w. *sâ*, saule). — Voir aussi Bures à Montegnée.

Sîsleû : la f. de sisseleux 1677, Hellin, 38 ; la f. de cisleux 1678, Prot. Dir., 1678-1684, f° 45 v° ; la f. du nouveau sisleux (veines : grande veine, vovale, stienne et charnapré) 18 août 1748, Not. M. Platéus ; remplissement de la f. du grand siseleux 1764, Rôles 24, 336 ; les deux petits bures et ouvrages du petit slisleux 25 mai 1769, Not. M. Platéus (Top.).

Tribotton : le bure triboton au Berleur 1773, Prot. Dir., reg. 177, f° 21. — Voir Saux 3.

Blanc Triexhe : la fosse de ~ dans les 32 bonniers 29 avril 1753, Not. J. Hariga.

Valentin : le vieux terrisse de la fosse ~ 1691, V.S.L., 43, f° 150 ; visite à la fosse de ~ (veines citées : gosmin et mauvais deye) 27 juin 1737, Not. L. Leclercq. Bure probablement située à Grâce.

Verdchaisnes : permission donnée par le couvent du Val Saint-Lambert aux maîtres de ~ de passer parmi le rieu de champea 1626, V.S.L., 270, f° 21.

Fosse des sept Verges : En 1759-1761, cette bure était située au Berleur près de la ruelle des Meuniers, M.V.W., n° 2896.

Vigne : la fosse delle ~ dans les 32 bonniers 30 sept. 1736, Not. B. Platéus.

Vignette : la fosse dite la vingnet 1594, C. et T., 79, f° 219.

Vignoule : la bure était comblée en 1749. En 1774, une bure de ce nom était foncée dans « le bien del vignoulle » Cath., Gde Compt., 466, f° 142 (Top.).

Waide : la fosse delle ~ 1750-1752, *ibid.*, f° 138 ; les prises de ronday et delwaite 21 juin 1760, Prot. Dir., 1758-1760, f° 190 ; la fosse delle waide dit mostrandy 6 nov. 1771, Not. M. M. Struman (w. *wêde*, prairie).

CHAPITRE VI

GLOSSAIRE TOPONYMIQUE

Remarques préliminaires

1. — Particularités de la prononciation :

on pronom indéfini : *oû dit qu'i s'va marier, oû-z-est turtos djalots di çou qu'oû-z-a* ; mais *qui fêt-on chal* ?, *pus-a-t-on, pus' vout-on avu, di qwè djâse-t-on a Mont'gnêye* ?

on adjectif numéral et article indéfini : *i n'a qu'oû fi, oû djoû ou l'ote, oû dj'vâ, i-n-a vêt-oû (= 21) djoûs* ; mais *ôk ou l'ote, vêt-ôk, c'è-st-ok di Mont'gnêye* ;

mon adjectif possessif : *amon m'moûn-onke* (oncle), *moû Dju* ;

mais on dit toujours : *dji va mon m' fré, nè pus nè mons, binamé boû Dju, oû bon' ovrî, les bons comptes fèt les bons-amis, ine saqwè d' bon* ou *inc saqwè d' bom, rôfler, li loûdi dèl fièsse.*

in a) *oû tchègn, oû molègn* ;

b) *sol trê* (= train), *il est tot côtê, cêquante* ;

c) *c'èst bî toumé, i n'a nî sogne* ;

å liégeois *(åbe)* = *a* fortement allongé : *âbe, oû dj' vâ, dèl tchâr, oû cwâtron d'oûs, moû Dju ! moû Dju ! k'oû s' plê ma* ;

an : son intermédiaire entre *an* et *on* : *oû blanc dj'vâ, oû noû pantalon* ;

eu, prononcé bref dans : *â pî dè meur, toumer è beur* ;

é ou *è* liégeois sont parfois prononcés *a* bref : *tot blanc mwart, èsse al mwart, il a twart, twartchî, Piare* [1].

(1) Des gens de l'endroit se sont amusés à rassembler dans des phrases cocasses des particularités de la prononciation locale. Citons : « *oû djoû â matègn, dji m' porminéve è m' djârdègn, dji rotéve divins lès-pièrzègn, dji veû oû lapègn, dji houke mi tchègn, n'assotiche-t-i nègn k'i n' vègn' nègn* », ou encore : « *a Mont'gnêye, wice k'oû vêt* (on vend) *oû grand gros tchègn come oû dj'vâ po oû franc, i n' hawe nègn, i n' hagn' nègn, i n' fê nî sogne âs-èfants* ».

J. Delbœuf, éditant la pièce de Charles Hannay, *Li måye neûr d'à Colas* (1868), où l'auteur fait parler à des « botrèsses » de Jemeppe le dialecte de Montegnée, qualifie ce dialecte de « très désagréable et criard ». Notre patriotisme local et notre goût de la vérité s'élèvent contre cette assertion. Disons plutôt que c'est un langage rude, qui ne manque ni de saveur, ni de pittoresque (1).

2. — On utilise les abréviations suivantes : p. = pièce, t. = terre, j. = joignant, l.d. = lieu-dit, n. de l. — nom de lieu, n. de fam. = nom de famille, w. = wallon, suff. = suffixe, lat. = latin, art. = article, « qdist » = « qu'on dist », litt^{t} = littéralement.

3. — Dans le relevé des rues, on néglige celles qui portent le nom de célébrités internationales ou locales, ainsi que celles qui sont de création récente (2)

4. — Indication des tenants et aboutissants : vers Geer désigne le nord, vers Meuse le sud, damont l'ouest, daval l'est.

5. — Rappelons ici le blason des habitants de la commune : « *lès âgnes di Mont'gnêye* » (3) Les habitants de Grâce (Berleur) sont surnommés « *lès noûrègn* » (nourrains).

A. — Lieux-dits de Montegnée

« a b i a u z » : « item auz abiauz Sancti Nicolai » 1349 Stock Hesb., 117 v^{o} ; « aux abbeans de Saint Nicolay » 1433 S^{t}-Laur., II, 176 v^{o}. [vieux wallon *abê*, probablement : peuplier blanc ; B.T.D. 18, p. 433.]

âgnes (li rouwale dès) : « juxta viam asinorum » 1349 Stock Hesb., 113 ; « t. gesante alle voie des aynes » 1394, Dén. Cath., 19 ; « le reyal chemin condist alle rualle des asnes » 1653 O, 5, 265 ; « prés desseur le fays j. vers Meuse à la ruelle des asnes » 1719 O, 12, 49. [w. *âgne* = âne. Dénomination fréquente qu'on retrouve par exemple à Hognoul, Villers-l'Evêque, Fooz, aux Awirs : cf. *Top. Hesb.*, n^{os} 192, 469, 1957. Ce chemin, qui unissait autrefois le haut de la rue Murébure au Fays, disparut à la fin du siècle dernier.]

(1) B.S.W., 10^{e} année, 1868, p. 134, note 4. — Delbœuf compare le son « *in* » (prononcé « *ê* ») « au cri de la chèvre ou des moutons d'Agnelet ». Appréciation inexacte et peu flatteuse, qui dénote un esprit prévenu.

(2) Les l.-d. *mabote*, *malgarnèye* (Tilleur), *lâdje rouwale* (Jemeppe) signalés par Haust, *Enq.* ne se trouvent pas à Montegnée.

(3) D.B.R., t. 12 (1955), p. 57.

«alloux» : 1. «une p. de preit quondist les alloux à plus près de wérixhas j. au preit quondist beaugoffin vers moese» 1474 V.S.L., 159. — 2. «six journaux de t. quondist ly alloux desseur le preit de fexhe j. vers gerre al voie de vaux» 1497 ibid. [alleu.] (1)

Vieilles maisons rue d'Angleur.

angleû (li rouwale d') : «in loco dicto angloire VIII virgas magnas vel circiter inter curtem de angloir et dictam viam angloir» 1349 Stock Hesb., 114; «t. gesante sor le weriscas qui vat à Berleur jondant alle ruwalle dangleur» 1394 Dén. Cath. 48 v°; «la ruwalle qui vat vers les Berleurs condist la ruwalle dangleur» 1562 O, 3, 173 v°; «la voye appellée communément la voye d'angleur» 1611 O, 4, 75 v°; «t. située dans la campagne d'angleur, proche du bonnier des pauvres» 1776, O, 15, 75 v°. [terrain de forme angulaire ? On trouve aussi des noms propres : «Johannes de Angloire» (de Montegnée) 1280 Petit Stock, 49; «Lambert Dangleur de grant Montegneez» février 1388 charte de Saint-Gilles; «une court quy ja fut Yde dangleur» 1394 Dén. Cath., 49 v°.]

«ardant tier» : «le heraine ou leveal condist d'Ardant tier» 1349 *C.S.L.* VI, 100; «en liw condist deseur chantraine, en

(1) On signale au début du 17e siècle, trois parcelles qui sont relevées devant la Cour allodiale : un demi-bonnier de pré à la Gotalle; 12 verges de t. «joignant damont à la chaussée» et 12 verges de pré en «fays» (Cour Allodiale, n° 47 (1609-1647), fos 132 v° et 133, 24 et 29 septembre 1616).

ardant tier » 1390 Dén. Cath., 4 ; « en ardant tier » 1428 Ste-Croix, I, 480 ; « en ardaictier » 1433 St-Jean, I, 373 (corriger : en ardantier) ; « en ardanthier XXIIII verges grandes de t. où il y at ung vieux rouche terrisse » s. d. (fin 16e s.) Cath. liasse ; « en ardanthier desseur le murebure » 1714 O, 11, 240 ; « t. gisante dans la campagne d'ardenthier j. damont au chariage de humvent, vers meuse au therisse de lagasse » 1770, O, 14, 249 vo. [= thier brûlant (?) ; cf. « le grand chemin appellez l'ardant terrice tendant de Saint-Nicolas à Sainte-Marguerite » 1712 St-Laur. VII, fo 201 ; « en l.-d. en l'ardent terrisse sous la paroisse de Sainte-Marguerite » 10 mars 1729 Not. Taury]. — Il existe un « tièr ardan » à Engis (voir Houillères).

« a r z è y e h o u t e », nom d'une bure ; « le terixhe delle arsée hult » 1534 O, 1, 172 ; « t. emprès de larchee houtte » 1539 O, 2, 33 ; « t. scituée à larscée houtte j. damont à bounier des pauvres » 1667 O, 7, 172 ; « t. en l.-d. larsée houtre dans la campagne d'angleur » 1770 O, 14, 221 vo. [*ârzèye*, argile, *houte*, hutte.]

« a w e s (p r é a u x) » : « ung preit quondist le preit auz awes gisante emprès le ryewe à pont » 1533 O, 1, 143 ; « t. gissante adesseur de preit az awes » 1548 O, 2, 61. [w. *âwe* : oie. Ce pré appartenait au Val Saint-Lambert ; il lui rapportait deux muids. Voir un procès à propos de ce pré dans Ech. de Liège, P. 1223 (1638-1640).]

« a w i r f o s s e » : « in l.-d. awirfosse » 1349 Stock Hesb., 113 vo ; « item en awirfosse ultre le voie de vauz » 1390 Dén. Cath., 4 vo ; « en awirfosse » 1471 Cure Mont., 1, 18 vo. [= *fosse de l'awîr*, littt fosse du bonheur, pour désigner une bure de bon rendement ?]

« a w e n f o u s s e » : « XII verges de trixhe gisante en awenfousse j. damont à Renkin des Berleurs qu'on appelle lenclou » 1531 O, 1, 47. [= fosse d'Alvin.]

è **badwâ** : « chincque bonnier de t. appelleit les baudewaez » 1548 O, 2, 77 ; « le preit appellé baduwa » 1580 O, 3, 3 ; « un jardin contenant ung bonnier et demy scitué en l.-d. Chantraine, hauteur de Montegnée et Berleur, appellé communément le Badwa » 1631 Hellin, Stock V, 680 ; « une p. de prairie arborée condit badwaz ou gougouille scituée dessous le Berleur » 1706 O, 11, 107 ; « la ruelle de badivaz » 1789 O, 16, 28 vo. [= val de Badou ; comp. « badouchamp » à Louveigné : Edg. Renard, *Top. de Louveigné*, p. 34. — Voir plus loin : *bosse*.]

« b a n s e » : « t. gissantes alle banse » 1471 Cure Mont., 1, 2 ; « en trixhe alle bans » 1548, O, 2, 61 ; « t. en liewe qdist alle banse j. daval à wérixhas qui tent de Montegnée à panneschye et vers geer à wérixhas qdist le voye des agnes » 1549, O, 3, 172 ; « t. extante du costé de homvent en lieu condist alle banse j. vers geer au chemin des asnes et vers meuse au chemin tendant de homvent à

pansy» 1710 O, 11, 179 v°. [= grange ; cf. B.T.D., 18, p. 404-406 et D.B.R., 8, p. 70-71.] Voir : Houillères.

« b a y e » : « t. en l.-d. en vinaff proche la terre alle baye » 1670 O, 8, 131 v° ; « sept verges grandes de prairie qui soloient estre terre en l.-d. alle baye » 1700 Cath. Stuits, 16, 111 v° — Situation : au l.-d. Gotale ; voir les articles *chien* et *mahozète*. [w. *baye* = barrière à claire-voie.] Voir : Houillères.

beur (masc.), bure (fém.). — 1. « t. en chantraine en lieu condist au b u r e a u x f u m i e r e s » 1677, O, 9, 146. Voir : Houillères, citations de 1686. [w. *foumîre*, fumée]. — 2. *â* **beur mohon** : mention est souvent faite d'une « fosse de moxhon » ; voir ce mot au chapitre des Houillères ; « t. scituée dans un lieu appellé vulgairement a moxhons » 1770 Saisies, 21, 156 v°. [On entend parfois « beur âs mohons », traduction de l'appellation officielle « Bure aux moineaux » ; mais il s'agit plus vraisemblablement du nom de famille liégeois Moxhon]. La ruelle « Bure aux moineaux » unit la Chaussée à la Branche.

« b i d e l o t » : voir Maisons.

Bien Batta : « le bien dit Bien Batta situé à la chaussée de Montegnée vis-à-vis du beau crucifix » 1786 Hellin V, 72 ; « la maison qu'on dit Bien Batta » 1809 ibid. liasse 24 [du nom du greffier de Villers-l'Evêque, Denis Joseph Batta († 1761), mari de Catherine Planchar († 1779)] Sur ce bien : voir le chapitre Grandes exploitations agricoles.

« b i l s e n e » : « maison gisant à trixheau emprès bilsene » 1579 O, 3, 10 ; « courte, maison en l.-d. bilsenne » 1611 O, 4, 76 ; « preit scitué dessoub le mavy j. vers geer au theris de bilsenne » 1660 O, 6, 72 v°. Voir : Houillères. [n. de fam. originaire de Bilsen, redevenu toponyme à Montegnée ; cf. *blîse*.]

al **bleûwe botèye**, « à la bouteille bleue » ; appellation donnée à un carrefour situé aux confins de Montegnée et de Saint-Nicolas. [Du nom d'une enseigne de café situé sur cette dernière commune, à peu de distance de Montegnée.]

« b l î s e » : « in l.-d. en blize » 1349 St. Hesb., 121 v° ; « en lieu c'on dist en Blise » *C.S.L.*, IV, 178 ; « alle voye de bliexhe » 1471 Hellin, l. 25 ; « le ryewe de bliexhe » 1535 O, 1, 179 v° ; « maison deseur la fontaine de bliexhe j. vers moese à wérixhas qui tend de bliexhe sur le mont condist le trixheau » 1583, O, 3, 99 ; « a bliexhe » 1614, O, 4, 117. [*Blîse* est le n. wallon de Bilsen ; voir ci-dessus l'article « *bilsene* ». Il se retrouve dans *tier bîhe* (voir ce mot). Evolution régulière du lat. *Belisia* (cf. A. Vincent, *Les n. de l. de la Belgique*, p. 30) à *blîse* et *blîhe* ; voir L. Remacle, *L'H. secondaire*, p. 71. L'*l* s'est amui sous l'influence de *bîhe*, *bise*]. On

cite à Montegnée « Nicholaus de blise » 1280 Pt Stock, 50 ; « les enfants everart de blighe » 1334 St-Laur. I, 45 vo.

è **bolète** : « ung jardin assé proche du wérixhas appellé communément le preit de bolette j. vers geer au rieu » 1665 O, 7, 106 ; « la rualle de bolette » 1672, O, 8, 231 vo ; « maison gisant en fays j. daval à la rualle de bolette » 1717 O, 12, 21. [Peut-être sobriquet signifiant « petite boule » ; à Grâce : « Johan Germea dit bolette » 1530 Grâce, œuvres, 1, 161 vo.] Voir : Houillères.

« b o i n s » : « item le court, maison, jardin et assise condist boins » 1471, Cure Mont., 1, 6 ; « alle rualle boins » 1471 ibid. — Les scribes parfois écrivent erronément « bonis » : « maison séante emprès lenglieze j. vers geer alle rualle bonis » 1531, O, 1, 43 vo ; « le court qdist bonis j. daval a ryewe de bliexhe » 1537, O, 2, 14 vo. [Famille « Boins », originaire de Boing, dépendance de Héron ; à ce propos, voir B.T.D., 30, 219-220.]

â **bon buveû** : officiellement Bons Buveurs ; l.-d. à la limite de Montegnée, Saint-Nicolas, Glain et Liège. [Nom d'une importante houillère qui eut son heure de célébrité à la fin du 18e siècle. A l'époque, le puits se trouvait sur le territoire de Saint-Nicolas, mais les installations débordaient sur le territoire de Montegnée. Voir aux A.E.L., carte 379 (1773)]. — Il existait à Montegnée d'autres bures de ce nom (voir : Houillères), mais le souvenir en est perdu. Celle du Neuvice a donné naissance à un l.-d. : « un cortil scitué en nouvice appellé le c o r t i l d e b o n b e u v e u r dans quelle le terrice et dommage du dit bon beuveur est scitué » 1717, O, 12, 14 vo ; « une parte de la prairie appellée le b o n b e u v e u r j. daval à la voye de xhorcheval » 1719, ib. 55 vo.

bosse (**li rouwale dèl**) : « prairie gisante à la rualle delle bosse sous le Berleur » 4 nov. 1756 Not. M. Platéus ; « maison et jardin audit Berleur j. damont à la rualle delle bosse » 1766 O, 14, 131. — Sentier en l.-d. *badwà* ; unit la Voie des Vaux au Berleur, non loin de la chapelle. Le sentier est devenu un chemin carrossable bordé de maisons ; il porte le nom de rue du Badwa [terrain bossué ? ou nom d'une bure.]

è **bouhète** : « in l.-d. auz boxhettes » 1349 Stock Hesb., 114 vo ; « az boxhettes » 1394, Dén. Cath., fo 15 ; « un preit appellé la grande bouxhette..., un preit appellé les petites bouxhettes » 1667, O, 7, 170 ; « une p. de bois ditte bouxhettes j. vers meuse à la piedsente que tend de Montegnée à Jemeppe contenant deux verges grandes et siex petittes » 1676, O, 9, 95 vo ; « une p. de t. ou enclos nommé bouhette » 1783, O, 15, 181. [Dérivé de *bouhe*, d'un type **bûsca*, qui a donné le français *bûche* (D.L.)]. Voir Houillères.

bouhon, buisson (congénère de *bouhète*, ci-dessus). — 1. « item a

Les Bouhètes et la « belle-fleur » du Gosson n° 2.

buxhon supra viam qua itur versus tileur» 1349 Stock Hesb., 116 v°; «item neuff verges grandes quy gissent a bouxhon se joindant par desseur vers Tilleur le luminaire de Montegnée» 1562 O, 3, 173 v°. — 2. «item aux trois buissons j. vers meuse à vesty de Tyleur» 1471 Hellin, l. 25; «t. gisante aux trois buissons j. daval au pasay de Montegnée à Tilleur» 1742, O, 13, 181. — 3. «fosse située en l.-d. verdbouchon, juridiction de Montegnée» 1er avril 1793 Not. F. Lambert. Situation : aux confins de Montegnée et de Jemeppe. [Limite de juridiction ? ou à comparer pour le sens avec « Vert-Bois ».]

bounî, bonnier (mesure agraire valant 87 ares 188). — 1. «une pieche de t. condist Marion bonir» 1349 *C.S.L.*, VI, 100; «item demy bonnier condit marion bonier» 1703 O, 11, 34 [bonnier de Marion]. — 2. «en ardantier en liw qdist pakeal bonnier» 1394 Dén. Cath., 23 v°; «t. qu'on dit paquay bonnier» 1742, O, 13, 181 v°; [b. de Paquay]. — 3. «item un bounier de t. quondit rosseaux bonnier j. vers meuse alle longue haye» 1497 V.S.L., l. 159 [*rossé*, roux]. — 4. «t. gissant emprès le bonir de saint lambert dessobz le preit bonjehean» 1519 Cure Mont., 2, 24 v°. Ce pré était situé au l.-d. *Gotale*. — 5. «un bonnier de t. qdist le long bonnier gisante en liw qdist alle gloriette» 1394 Dén. Cath., 36. — 6. «un bounier qdist le bounier nostre maistre Raes dans» 1536, O, 1, 174. On cite une «t. sise à

Montegnée provenant de Raes, fils de feu Raes, mayeur d'Ans, bourgmestre de Liège » 1547 *C.S.L.*, V, 339. — 7. « un triexhe j. vers meuse à panchy, damont a m a v a u x b o n n i e r » 1552 O, 2, 90 v° [*mâva*, mauvais]. — 8. « t. en lieu condist en chantraine entre les bonniers condist l e s t r o i x b o u n i e r s » 1553, O, 2, 146 v° ; « t. en l.-d. a u x t r o i s b o n n i e r s j. au chemin tendant de Montegnée vers Jemeppe dit le voie de vaz » 1764 Rôles 24, 343. — 9. « t. qu'on dit l e s c i n q b o n n i e r s située desseur le verdbois entre homvent et Saint-Nicolas notre juridiction » 1770, Rôles 25, 34 v°. Il existait une bure des trois bonniers (1758).

« b o u r l i f o s s e » : « t. en l. quondit en bourlifosse j. vers geer et damont a werixhas quondit les hayes aux colouwes » 1497 V.S.L., l. 159 ; « en bourlyfosseit » 1497 ib. ; « t. herulle emprès de humpven en lieu qdist en bourlyefosse » 1530 O, 1, 18 v° ; « trois journalx en bierlyfos j. damont au wérixhas qui tend de Montengnée à panneschier » 1549 O, 3, 172 ; « en buerlifosse » 1551 O, 3, 172. Voir Houillères, art. *banse*. [fosse de *Burlier ?]

â **bouyon** : « la prairie au bouillon » 22 janvier 1726 Not. Taury ; une p. de preit présentement terre appellez le Bouillon la foy j. damont au Bouillon possédé par le sgr baron de Wal » 18 déc. 1741 Not. B. Platéus ; « l'enclot dit Bouillon » 4 mars 1767 Not. M. Platéus ; « t. ou prairie scituée sur Montegnée à pansy appellée vulgairement petit bouillon j. vers meuse aux terres du sr. commissaire Waleffe » 1782 O, 15, 159. [endroit d'un cours d'eau où l'eau bouillonne, source ou endroit humide ; ici peut-être n. de pers.]. Cf. art. *guinerie*.

« b o v e l i n f o s s e » : « en bovelinfosse » 1349 Stock Hesb., 117 ; « en lieu condit en Bovelinfosse » 1364 C.V.B., 506 ; « en liw qdist bovelinfosse » 1394 Dén. Cath., 27.

al **brantche**, officiellement : Branche Planchar. Route aménagée au début du 18e siècle à l'initiative du charbonnier Pierre Planchar pour unir la chaussée de Bierset à la chaussée de Saint-Trond. Cet embranchement, cette « branche de chaussée » aboutissait devant la maison de maître qu'il avait fait bâtir. Voir le chapitre consacré aux Chemins. — « la branche de chaucée tendant de la haute chaussée à Saint-Trond » 12 nov. 1728 Not. M. Rongier ; « la branche de la chaucée tendante à la voie de Saint-Trond » 1753, O, 13, 300 ; « la maison du sieur Jean Joseph Marnette située sur la branche tendante de la maison de monsieur le greffier Planchar à la chaussée de Saint-Trond » 1787, O, 15, 325 v°.

al **brèssène** : sous cette dénomination on connaît : 1. la brasserie située sur la chaussée exploitée naguère par la famille Nizet. 2. la brasserie autrefois propriété de la famille Julin située au l.-d. *tièrbîhe* ou encore *à row*. Là se trouvait la brasserie banale. « item

est ibidem braxina que valet annuatim III marcas et dimidiam» 1280 Petit Stock, 49; «braxina, domo, curte in l.-d. en blize» 1349 Stock Hesb., 121 v°; «item ont li dis saingnours de sain lambert à Montegneez une bressinne, court et maison à toutes ses appendices seyant en liw qdist en blixhe contenant III journalz» 1394 Dén. Cath., 51 v°. Sur cette brasserie et sur celles qui existaient dans le village aux 17e et 18e siècles, se reporter à la partie historique.

«b r o c a l l e» : «le trixhe condist brocalle contenant trois verges grandes et dix-huit petittes de terrisse» 1662, O, 6, 189; «t. appellée la terre alle brocalle» 1678, O, 9, 202. [w. *brocale*, allumette ancienne. Le n. de fam. *Brocale* est sans doute à l'origine un sobriquet.]

«b r o d a l l e» : «t. en l.-d. alle brodalle j. vers meuse au chemin tendant de homvent à la chaussée» 1765, O, 14, 118. Une fosse «delle brodalle» est citée en 1692, 1695, 1705. [*brodale* : terme de sens dépréciatif désignant à Glons de la tresse de paille mal faite ou composée de mauvaises pailles (D.L.). Mais ce sens spécialisé ne convient guère ici. Charbon de mauvaise qualité ?]

«b r o u c k» : «t. gissante emprès de brouck j. damont à pirlot de humpven» 1533 O, 1, 112. Voir Houillères [terme d'origine germanique désignant un endroit marécageux; w. *broû*, boue.]

buskèdje, bocage. 1. «un petit boscaige ou bois scitué en bouxhette» 1664 O, 7, 69 v°. Sans doute le même que les suivants : «preit appellé les grandes bouxhettes j. vers geer az buscaige le barbou» 1667 O, 7, 171 v°; «ung jardin scitué en chantraine desseur le petit busguaige» 1676 O, 9, 117 v°. — 2. **li buskèdje di mon Djùlègn** : s'étendait naguère en bordure de la rue Thierbise et faisait partie de l'ancienne propriété Julin.

bwès, bois. — La forêt de Glain, dont le défrichement fut entamé tout au début du 13e siècle, se prolongeait au sud-est et au sud de la seigneurie. Quelques vestiges subsistaient à la fin du 16e siècle. 1. «item silva dominorum tenet XV virgas magnas» 1349 Stock Hesb., 114; stuit de la ferme de la Cathédrale avec «le bosket séant là deleis qui tient III jornas» 1357 Stuits Cath., 7, 43; «item III journaulx de bois j. à weriscas d'une part et de costeit vers sain nycolai à henrotea de wériscas et est donneis en hyretaige à Johan ly foymen et y at sus dois maisonz» 1390 Dén. Cath., 6 v°. Voir aussi l'article *onois*. — Les textes suivants distinguent le bois de Montegnée et le bois de Saint-Lambert : «t. herule gisans à le bois deleis Monteingnees» 1334 St-Laur. I, 45 v°; «un journal de t. deleis le bois des saingneurs de Sain Lambert» 1394 Dén. Cath., 40; «t. gesant deleiz le bois de Montegneez» 1394 ib. 26 v°; «t. gissants desseur le bois de Montengnée j. damont au boix de

Saint Lambert » 1466 Hellin, l. 25 ; « un petit preit gisante en lieu condist à bois » 1530 O, 1, 35 ; « t. gissante desseur le boix de Montengnée » 1583 O, 3, 99. — 2. Des parcelles de bois subsistent aux l.-d. *fayî* et *bouhète* : « item en liw qdist en fays tant pré que terre et bois demi bonnier » 1394 Dén. Cath., 40 ; « item demi bonnier tant preit come bois gissant à fay j. vers moeuse à wérixhas et vers geer à riwe » 1471 Cure Mont., 1, 20 v° ; « le bois de bouchet » 1530, O, 1, 20 v° ; « onses verges de bouxhettes et trixhe sans comprendre le bois joindant, j. vers geer à riwe de chantreine » 1557 (copie de 1644) O, 5, 62. — 3. « item entre le menus bois et le pannechier VI verges grandes » 1394 Dén. Cath., 9 ; « t. gissant à menu bois en pannechier » 1471 Cure Mont., 1, 1. — 4. « prez situez au boys miseraz » 1722, O, 12, 105 v°. Situation inconnue. — 5. **li bwès dè curé** : nom donné à la butte boisée située dans le jardin du presbytère. — 6. **li bwès dè notêre** : boqueteau situé au l.-d. *tchabot*, qui appartint au siècle dernier au notaire Félix Bernard ; actuellement propriété Galand. — 7. **li bwès d' pourcês** : aux confins de Montegnée, Berleur et Jemeppe. Le bois a dû disparaître à une époque assez loingaine — Voir art. *rouwale* C. et l.-d. du Berleur.

capitinne (rouwale dè) : appellation, qui tend à disparaître, donnée à la *rouwale* ou *rowe dè rieu*. Cette ruelle, qui longeait le cours supérieur de l'ancien ruisseau, s'amorçait près de l'ancienne brasserie Julin. Là demeuraient, au début du siècle dernier, Jean Jacques Florkin, « capitaine d'infanterie en retraite » (1833 Cure Mont. Sommier des titres, f° 4) et Jean Mathieu Julin, époux d'Anne Marie Florkin (1833 ib.). Notons qu'au 18e siècle la brasserie fut habitée par Mathias Yanne, puis par son neveu Dieudonné Florkin, qui furent tous deux « capitaines » de Montegnée (2 janv. 1739 et 17 oct. 1743 Not. B. Platéus ; 12 mai 1773 Not. Francko ; voir aussi plus haut, chap. II, le paragraphe « Baillis et Capitaines »).

cayewês (rouwale âs) : « preit scitué à la gotalle j. alle ruelle condist ruelle a cawea » 1700 O, 11, 18 v° ; « le chemin appellé cidevant rue aux spinnes et présentement rualle aux cailloux » 1740 O, 13, 146 ; « prairie en l.-d. à la ruelle aux cailloux » 1771 O, 14, 232. [*cayewê* ; caillou]. — Elle s'amorçait autrefois à droite du cimetière actuel. L'extension du cimetière amena le déplacement, puis la suppression de la première partie de son tracé. Un important tronçon fut recouvert par le « terris » de l'Espérance avec les quelques maisons qui le bordaient.

« c e r i x h e » : « t. a cerixhe au plancher » 1545 Hellin, l. 25 [w. *cèlîhe*, cerise.]

« c h e m i n o n » : permission donnée aux maîtres de la fosse du Verdbois de travailler « soubz la campagne de cheminon » 1741 24 avril Not. B. Platéus ; « la campagne du Verdbois ou cheminon »

1742 O, 13, 167 v°. [Plutôt que « chenet » (B.T.D., 12, p. 350 et 378), le sens est ici : petit chemin ; comp. B.T.D., 11, p. 52, note.]

« c h i e n » : « la t. condist des chyns » 1468 Stuits Cath., 8, 309 ; « t. en liewe qdist à chyen » 1535 O, 1, 179 v° ; « la terre au chien et la terre alle baille » 1669 Prot. Dir., 208, 206 v° ; « une p. de t. appellée la terre aux chiens j. au chemin appellé malhosette » 1722, Prot. Dir., 234, 35.

â (*al*) **cimitchére**, cimetière. — 1. On inhumait autrefois autour de l'église au l.-d. *tiyou* : « une court, maison, jardin et assiese séante emprès le cimetière de ladite église j. daval à riwe » 1519 Cure Mont., 2, 8 ; « la cemitière de Saint Lambert à Montegnée » 1609 O, 4, 31 ; « un jardin proche l'église j. daval à la cimetière dudit lieu » 1724, O, 12, 132. — Le plan Popp donne au cimetière une superficie de 12 a. 7 ca. Voir art. *êt*e. — 2. En 1862, la commune fit aménager un nouveau cimetière, qui fut béni le 14 janvier 1863 par le curé Trilliet, doyen de Hozémont. Il fut agrandi plusieurs fois depuis lors.

« c i s e u r » : « t. gissantes en lieu condist à ciseur » 1678 O, 9, 202. — Probablement le même endroit que *sîs'leû*.

ciseleux : voir *sîs'leû*.

« c o c k e » : « t. deleis humvent j. à cocke daval » 1471 Hellin, l. 25 ; « t. gissant en l. condist à Kock desseur le wérixhas » 1510 ib. 25. [= au coq ou au queux (cuisinier)]. Voir : Houillères.

colowes (rouwale âs) : « t. en lieu condist alle banse j. vers moese à wérixhas des hayes az colluwes, vers geer alle voye des aysnes » 1500 O, 3, 164 ; « t. derrière la grange dudit humvent j. vers geer à la ruelle aux colouvre » 1742 O, 13, 181 ; « t. j. damont au pasay tendant de Montegnée à Tilleur, daval à la ditte rualle aux couleuvres » 1742 ibid. — A identifier avec le sentier du Homvent et la ci-devant rue de l'Industrie [*colowe*, couleuvre.]

« c o r n u c h a m p » : « item en liwe qdist a tilhelet en cornuchampe » 1394, Dén. Cath., 10 v° ; « item en cornuchamps t. j. à Saint Lauren et alle viseit voye » 1512, O, 3, 165 v°. [Désigne, ainsi que les suivants, des terrains anguleux ; corne : w. *cwène* et les dérivés *cwèrnou* et *cwèrnowe*]. — 1. « X verges grandes qdist le c o r n u w e p i e c h e » 1394 Dén. Cath., 19 ; « item la meisme asseis près (i.e. alle lampe) dix verges grandes qdist le c o r n u w e p i e c h e j. aux terres de Saint-Lambert de deux costeit » 1530 O, 1, 6 et 23 v°. — 2. « t. en la hauteur de Montengnée en liewe qdist alle maladrie appelleis le c o r n u e p i e c h e j. de trois costés aux wérixhas » 1539 O, 2, 45. — 3. « ung jardin appellé communément la c o r n u e t e r r e » 1611 O, 4, 59. — 4. « la fosse Hubert Goffin ditte poigne en l'or profondée dans un preit dudit Goffin appellé d'ancienneté le c o r n u b o n n i e r lez et

j. à la Gottalle » 1666 V.S.L., 276, 311. Situation : il s'agit de la p. de t. comprise entre la chaussée, la *rowe dè Sârtê* (chaussée Knaepen) et le chemin de l'Espérance (*vôye dè Grèfî*). — 5. « la t. appellée les t r o i s c o i n s en fays où se trouve la fosse Genin » 1702 Hellin, l. 38. — 6. « une p. de t. appellée les t r o i s c o r n e s située en la gotalle » 21 février 1765 Not. M. Platéus. Voir : Houillères.

***â* coron dèl vôye** : « courte, maison en l.-d. a corron delle voye » 1670 O, 8, 128 v° ; « en lieu au bout de la voye emprès le trixhay » 1692, O, 10, 45 v° ; « la maison de piron roufosse scize au courant de la voye desoub le trixhay » 1727 O, 12, 221 v° ; « au coron delle voie » 1770, O, 14, 199. [w. *coron*, bout].

corti, courtil. — A. Sans détermination. — 1. « t. gisante en liw quon dist a l c o r t i l h deleis les terres Donon le bressoir et le terre Dame oude » 1334 S^t^-Laur. I, 45 v°. — 2. « t. en liw qdist a z c o r t i l s » 1394 Dén. Cath., 27.

B. La détermination indique l'endroit, la proximité. — 1. « le c o r t i l d a n g l e u r » 1471 Hellin, l. 25. — 2. « le c o u r t i l h e à b l i e x h e j. daval à ryewe de bliexhe » 1535 O, 1, 179 v° ; voir: *blîse*. — 3. « ung preit qdist le d e s e u r t r a i n e c o r t i l h e » 1535, O, 1, 180. — 4. « le c o r t i l h e d e g l o r i e t » 1530, O, 1, 6 ; voir *gloriète*. — 5. « le cortil condist le h a u l t c o r t i l » 1580 O, 3, 38. — 6. « un cortil situé en nouvice appellé communément le c o r t i l d e b o n b e u v e u r » (voir ce mot) 1717, O, 12, 14 v°. — 7. « le c o r t i l d ' e n h a u t situé desseur le wérixhas » 1764 O, 14, 20. — 8. « le c o r t i l d e c h a n t r a i n e » 1768, O, 1, 174.

C. Avec le sens de « pré ». — 1. « un preit appellé le c o r t i l » 1642 O, 5, 23. — 2. « le cortil appellé le f o n d d e p r e i t contenant demy bonnier » 1667 O, 8, 170 v°. — 3. « le cortil nommé le t r i e x h e desseur le fays » 1717 O, 12, 17. — 4. « le cortil appellé la f o r i r e » 1722, O, 12, 105 v° (*forîre*, fourrière, lieu où l'on trouve du fourrage). — 5. « la prairie appellée le n e u c o r t i l » 1763 Hellin, l. 24. — 6. « prairie en l.-d. au ruapont appellé communément le c o r t i l b e n o î t » 1783, O, 15, 174 v°. — 7. Ajouter B 3 (w. *diseûtrin*, placé au-dessus).

D. Avec un déterminatif de possession. — 1. « le g r a n d c o r t i l que fut Wathier Datin » 1466 C. et T., 17, 114 v°. — 2. « t. derier le c o r t i l W i l h e m e D a l t i n » [en Angleur] 1545 Hellin, l. 25. — 3. « le c o r t i l d e l ' é g l i s e » 1552 O, 2, 133. — 4. « un jardin appellé le c o r t i l b i d e l o t » 1609 O, 4, 25 v°. — 5. « un petit cortil appellé le c o r t i l d e l l e m a i r e s s e (voir ce mot) gisant en lieu condist en angleur

proche la longue haye » 1678 O, 9, 201 v°. — 6. « le cortil appellé l a c r o i x scitué alle pechal » 1763 Hellin, l. 24.

E. Autres appellations : 1. « la mitant parte de n o e u f f c o r t i l j. damont alle voye qui tend de Montegnée à lagace » 1668 O, 7, 225. — 2. « le cortil dit d e m a c r a l l e » 1791 O, 16, 57 ; voir art. *macrale.*

coucou : « t. gissans en liewe dit à k o c k o u desseurs les chaisnes de saint nycolay j. damont à wérixhas tendant de saint nycolay à bidelot » 1548 O, 2, 72 ; « t. situez en l.-d. à c o u c k o u sur le plain de saint nicolay en Glen » 1577 S^t^-Laur., IV, 319. [L'oiseau ? Le trèfle blanc ?]

1. **coûr** : avec le sens archaïque de : siège d'une exploitation agricole. Nous en avons signalé un certain nombre dans le chapitre consacré à la Vie rurale. Rappelons ici la principale : la ferme de la Cathédrale ; « la court de Montegnée Saint-Lambert » 1344 C.V.B., 507 ; « la court que les vénérables seigneurs de la cathédrale englieze de Liège ont audit Montegnée» 1580 O,347 ; « maison, cortiseau situés assé proche de la cense de Saint-Lambert » 1669 O, 8, 103 v°. Voir aussi les articles : *dimègne, fraine, gouverneur, montorgueil.*

2. **coûr** : place bordée d'habitations. Relevons celles dont le souvenir n'est pas tout à fait disparu. — 1. li **coûr dè curé** : impasse du presbytère ; aménagée en chemin carrossable, elle porte depuis peu le nom de « rue du Thiou » (= Tiyou). — 2. li **coûr Evrâ**, habitée naguère par une famille Evrard (Trixhay). — 3. h **coûr di mon l' mârli** : au l.-d. *potê* ; w. *mârlî*, chantre, marguillier. — 4. li **coûr dè potê**, qui se divise en trois embranchements. Celui de droite était connu sous le nom de **coûr di mon Djèrâ Bol'djî** (n. de fam. Boulanger ; il était boulanger de son état). — 5. li **grande coûr** : sur la chaussée (au-dessus du Trixhay).

« c r è v e c œ u r » : « t. en ardanthier en lieu condist en bouxhettes près crive cœur » 1586 O, 3, 143 ; i t. scituée à c r i w e c œ u r e » 1642 O, 5, 37 ; « t. située au Lamai en l.-d. crève cœur » 1807 Hellin, Stock V, 367. Voir : Houillères. [Sur *Crèvecoeur* désignant une forteresse, voir J. Feller dans B.T.D., 6, p. 187-196].

« c r e y i r t r o u » : voir *croyetroux.*

« c r i s s e g n i e z » : preit gissant elle crissegniez emprès le fays » 1471 Cure Mont., 1, 15 v° ; deux p. de jardin scituées en lieu condist au rieu au pont nommé elle crisnée » 1699 O, 10, 108. [= cressonnière. La graphie de 1699 paraît être une erreur de scribe. Sur l'étymologie de Crisnée, voir *Top. de la Hesb. liégeoise*, fasc. XIII, p. 762-763.]

« c r o i s e l e y e » v o y e : « prairie en l.-d. croiseleye voye »

1693 O, 10, 60 v° ; « la croiselée voye de la péchalle » 8 février 1719 Not. M. Platéus. Désignait le carrefour de la rue Neuvice et de la rue Péchalle (actuellement : rue Mathieu Vankeer). [*creûh'lêye vôye*, carrefour, bifurcation.]

« c r o i s e t t e » : « t. alle croisette desoubs le tilhelet » 1334 St-Laur., I, 45 v° ; « t. en terreur de Montengnée en lieu condist alle croiset » 1444 Cath., Tenants, 3, 97 ; « t. en lieu condist alle croixhette j. alle voie quy tend de Montengnée à lagace, daval à grand chemin de Liège » 1558 C. et T., 41, 293 ; « alle croisette » 1703 O, 11, 53 v° [w. *creûhète*, diminutif de croix.] Voir le précédent.

croix. 1. « t. gisant emprès la c r o i x s e u r e t t e par delà le voie j. damont à cemyn tendant à Liège » 1527 Cure Mont., 2, 8 v° (Une note écrite sur une feuille volante de ce registre précise : « la croix seuret est vis-à-vis et environ du chemin tendant de la chaussée au trihay ») ; « preit et terre en liewe condit al croix souret j. damont à grand chemin de Liège » 1547 O, 2, 87 ; « la croix seuret » 1611 Cure Mont., 2, 72. [*soûrète*, petite sœur, n. de femme.] 2. belle croix : voir *cruc'fis*.

al **croufe** : « prairie en l.-d. la crouffe j. vers geer au chemin de Chantraine » 1779 Hellin, l. 25 ; « deux p. de prairie contiguës l'une à l'autre, l'une scituée en l.-d. alle croufe et l'autre daval à la ruelle de murébure » 1791 O, 16, 47 v° [w. *croufe*, bosse (de terrain), flam. dial. *kroef*]. L'endroit est recouvert par le « terris » du Gosson. Voir : Houillères.

croupèt, butte, monticule. — « Une court, maison séante à bliexhe s u r l e c r o u p p e t » 1583 O, 3, 80 ; « un jardin en l.-d. à c r o u p e t » 1664 O, 5, 74.

« c r o y e t r o u x » : « t. entre croyetroux et humevent » 1492 (copie de 1665) Cath. confraternité de la très sainte Trinité, reg. 1427 ; « t. entre creyrtrou et humeven » 1493 et 1517 Chartes Montegnée, carton. [trou d'où l'on extrait de la craie.]

á **cruc'fis** (au **beau crucifix**) : « t. gissante en notre hauteur (i.e. Ans) assé près du Beau Crucifix, deseur Hurbiese (l.-d. de Glain), j. damont alle voye faisant séparation des haulteurs d'Ans et Montegnée, laquelle voye passe de Saint Nicolay en Glen devant ledit Beau Crucifix parmy la chaucée là extante » 1578 Cour d'Ans 1577-1580, f° 90 ; « maison et jardin j. daval au chemin tendant du crucifix à la nouvelle chaussée (i.e. la Branche Planchar) et devant à la grande chaussée » 1723 O, 12, 128 ; « le wérixhas passant devant le beau crucifix, juridiction de Montegnée » 1756 Prot. Dir. 1755-58, f° 110 v°. — S'érigeait autrefois sur la Place des Marronniers, sur le territoire d'Ans et Glain (aujourd'hui Glain) à quelques mètres de la chaussée, limite des deux juridictions.

Datin : voir *cortil, enclos, tenure.*

« d i m e n g n e » : « une court qdist dimengne court » 1394 Dén. Cath., 49 ; « une court, maison, jardin, assieze séante encontre l'engliese de Montengnée appellée dymengne court j. damont à wérixhas, daval à riwe de bliexhe » 1471, Cure Mont., 1, 5 v° ; « dimengne court » 1535, O, 2, 177 v°. [= cour seigneuriale ; cf. J. Herbillon dans B.T.D., 33, p. 32-33].

djèyi (campagne dè) : s'étend au sud du chemin de la Péchalle et à l'ouest du Neuvice sur Montegnée et sur Grâce [*djèyî*, noyer].

al **djustice** : « la fosse delle fleur enfoncée dans une p. de t. appartenant au sr. Louis Florkin appellée terre alle justice » 30 mai 1776 Not. J. F. Florkin. Situation : en bordure de la Visé Voie, à la limite de Montegnée et de Grâce. On y exécuta les criminels (*Le Vieux Liège*, nos 112-113, 1956, p. 41, note 7).

« d o u f o s s é » : « in l.-d. douchefosseit » 1349 Stock Hesb., 114 ; « item à doufosseit demi bonnier parmi le voie quy vat de bolleseez (Bolsée, l.-d. d'Ans) vers berleur » 1394 Dén. Cath., 38 ; « t. gissantes au lieu de Montegnée en l.-d. à doulfosseit » 1547, O, 2, 54 ; « au doux fossé » 1726 Loye, liasse 1. — A la limite de Montegnée et de Grâce près du chemin de la Péchalle. [au doux talus ?]

èglîse : 1. au l.-d. *tiyou.* Érigée en 1875, à l'emplacement de l'ancienne église et orientée comme elle. Voir Histoire paroissiale et art. *mostier.* — 2. **dizo l'èglîse** : officiellement : rue Paul Janson, auparavant rue Sous l'église : « la maison de Johan Bonem séante desoubz lenglise » 1533 O, 1, 150 v°.

enclos, w. *èclôs*, pièce clôturée. — 1. « t. derier le cortil dangleur j. vers geer alle e n c l o d e l l e c i t é quy fut We Dathin » 1512 O, 3, 165 v° ; « courte, maison en l.-d. a pottea j. damont à l e n c l o z W i l h e a m e D a n t h e i n e » 1644 O, 5, 59 ; « l'enclos Willeame Daltin » 1703, O, 11, 33 v°. — 2. « lenclo condist le t r i e x h e a l l e b a n s e » 1519 Cure Mont., 1, 7 v° (voir *banse*). — 3. « un preit appellet l e n c l o u parmy delle vingne qdist le vingne le marixhal » 1537 O, 2, 25. — 4. « court, maison j. damont alle e n c l o u J u n c c i s et daval à Collard Lardeit ». Il s'agit de Johan Juncis († 1579), qui fut grand bailli de la Cathédrale. Collard Lardeit, qui fut échevin de Montegnée, habitait au l.-d. *tiyou.* — 5. « t. appellé l ' e n c l o s d e m a v y provenante du seigneur de Grâce contenant 2 bonniers 12 verges grandes et 14 petites » 1770 O, 14, 221 v°. — 6. « la t. appellée le g r a n d e n c l o s ou groumet contenant un bonnier 16 verges grandes et 19 petites » 1771 O, 14, 235 v°. Voir *groumèt.* — 7. « une p. de t. dite l ' e n c l o s d e l l e r o y e situé près de la ruelle aux cailloux » 1838 Hellin, l. 25. Voir *rôye.*

Enseignes : 1. « la maison d'honorable Arnold Lombard portant l'enseigne du prince de Liège sur la chaucye dudit Montegnée » 1717 O, 12, 14 v°. — 2. **au mouton noird** 1727 ; cette enseigne est encastrée dans la façade de l'immeuble de la chaussée portant le n° 228. — 3. « la maison, ouvreur et jardin situez à la chaussée hauteur de Montegnée portante l'enseigne du pot d'étain » 1735 O, 13, 60 et 80. — 4. « une maison, cour, forge

« Au Mouton Noird » (1727).

portante pour enseigne l'homme sauvage » 1755 O, 13, 332. A situer également sur la chaussée. — 5. « une maison, jardin scituée sur la chaussée de Montegnée ci-devant enseignée du cocq » 1756 O, 13, 342. — 6. « la maison enseignée du Duc de Bavière sur la chaussée de Montegnée » 1765 Echevins de Liège, Procès en liasses, P. 981. Notons que ces immeubles se trouvent tous sur la chaussée. Voir : *bleûve botèye, laguèce, tièsse di boûf.*

*a l'***èspèrance** : voir le chapitre précédent : Toponymie charbonnière.

*a l'***èspinète** : « in l.-d. alle spinette » 1349 Stock Hesb., 116 v° ; « maison séante alle spinette j. vers mœuse à prez à bois et vers

geer au chemin » 1696, O, 10, 113 v° ; « al sipinette » 1787, O, 15, 316 v° ; « en lieu delle spinette en tirant du côté d'otrémont » 1791 O, 16, 55. [*spinète* = petite épine.]

« e s p i n n e s » : « preit extans en la gottalle j. vers geer à une piedsente appellei rualle az espinnes » 1670 O, 8, 131 ; « le chemin ci devant appellé rue aux spinnes et présentement ruelle aux cailloux » 1740 O, 13, 146. Voir art. *roxe* 2. [*spène* : épine.]

*è l'***êtе** : désignation réservée au vieux cimetière qui entourait autrefois l'église ; « court seyant entre le court quy fut Linart qdist dimengne court et l e y t r e » 1394 Dén. Cath., 49 ; « item pour réparer les gré de l a i t t r e » 1626 Cure Mont., 3, 226 v°. [anc. franç. aitre.]

fayî, hêtraie. — 1. *è* **fayî** : « al vigne deorsum le fays » 1349 Stock Hesb., 113 ; « item en liw qdist en fays tant preit que terres et bois demi bonnier » 1394 Dén. Cath., 29 v° ; « sur le boy condist le fays » 1553 O, 2, 148 ; « une autre maison scituée en fays appellée le fays » 1787 O, 15, 325. — 2. « une p. de prairie extant en wérixhas ou f a i e i t » 1700 Prot. Dir., 1700-1702, f° 4 ; « *Le Fayet* » Atlas des chemins vicinaux et Plan Popp. [dérivé en — *ittu* de *fawe*, hêtre]. — 3. « un petit preit qdist le petit fays » 1539 O, 2, 41 ; « t. giessant emprès de planchier emprès le fousse le maire de Montegnée qdist les XII verges grandes de faies » 1535 O, 1, 179 v°.

« f a s s e » : « un jardin appellé alle fasse » 1649 O, 5, 170 v°. [graphie francisée de *fahe*, faisse, du lat. *fascia* ; ici bande de terrain étroite et allongée.]

« f i e s », fief. — 1. « in l.-d. en fies » 1349 Stock Hesb., 113 ; « en liw qdist en fiez VII boniers XII verges grandes et X petites j. auz terres thonar de berleur d'une part, le weriscas et az enfant libot de costeit vers montegneez » 1390 Dén. Cath., 2 v°. — 2. « t. gisantes deseur le fontaine de blieze j. damont az trois verges de fiese de saint loren » 1583 O, 3, 99.

flo, mare (anc. w. *floxhe*). — 1. « en liw qdist en f l o x h e 1394 Dén. Cath., 21 ; « t. gissant en floxhe j. à tiege qui va de Liège à Bierset et d'autre costé alle voye qui tend de Saint Nicolay à Bolzée » 1471 Hellin, l. 25. — 2. « en liewe condist à f l o u c h e à poutteau » 1559 O, 2, 151 ; « en lieu condist à flot à pottea » 1609 O, 4, 61. — 3. « un flot, où les vaches vont boire, situé sur panchier dans un pré nommé le trixhe de quinze verges grandes » 1667 O, 7, 166. Des vieux habitants du Pansy se souviennent de l'existence d'un « flot » situé en bordure de la rue de Jemeppe. — 4. « un flot au l.-d. lamay » 1693 Aumône Cath. Procès 255. — 6. « deux maisons scituez alle chaulsée proche du flot » 1694 O, 10, 83 v°. Popp signale un flot à l'intersection de la chaussée et de la péchalle et un autre à proximité de la Maison Planchar. — 5. « les dommages

du floz existant sur un t. appelée t. du plancher contenant une verge grandes et douze petites » 1753, Cour de Grâce, nº 20, in fine. — 6. « le flox du rieu au pont » 1754 Saisies, 20, 54. — 7. « deux maisons et jardins situez en wérixhas j. le tout daval au wérixhas et au flot, vers meuse à la rualle de Bollette » 1760 Hellin, l. 24 (Voir le chap. : Les Eaux). — 8. « le flot du Fays » 1784 (p. 94).

« f l o r i c h a m p s » : « en florichampe » 1394 Dén. Cath., 23 ; « item trois journaulz quy gissent en floriehamps se par desseur li engliese de Saint Lambert sur la voye de vaulx » 1562 O, 3, 173. [= champ fleuri.]

fontinne, source. — 1. « à g r i s e a l f o n t a i n e » 1349 Stock Hesb., 116 ; « à g r i s e a u l f o n t a i n e » 1394 Dén. Cath., 17 vº ; « à g r i s e a f o n t a i n e » 1574 O, 3, 165 vº. [Grisay : n. de pers.]. — 2. « desoir le fontainne de b l i x h e » 1334 St-Laur. I, 45 vº ; « deorsum fontem a b l i x h e » 1349 Stock Hesb., 118 vº ; « item deseur le fontaine de b l i h e IIII verges grandes entre les terres le gouverneur » 1394 Dén. Cath., 17 vº. — 3. « le ryewe venant delle fontaine le g o u v e r n e u r » 1537 O, 2, 21 ; « preit desseur la fontaine condit la fontaine du g o u v e r n e u r » 1666 O, 7, 36. Sous ces deux appellations, on désignait la source du ruisseau, qui alimentait l'ancienne brasserie et qui traversait tout le village. Voir art. *row*, *surdon*, *blîse* et *gouverneur*. — 4. « à s a i n m a r t i n fontaine » 1394 Dén. Cath., 10 vº ; « t. j. damont à wérixhas que tent de Montegnée à pannechier et vers geer à trixhe qdist m a r t i n fontaine » 1547 O, 2, 57 vº ; « en l. condist delez s a i n t m a r t i n fontaine » 1562 O, 3, 174 ; « preit en l.-d. m a r t i n fontaine » 1611 O, 4, 65 vº ; « preit scitués à m a r t i n fontaine » 1672 O, 8, 237 vº. [source de (Saint-)Martin]. Voir Houillères. — 5. « une p. de t. qui est preit à présent appelleit la t e r r e a l l e f o n t a i n e gissante entre Montegnée et Berleurs » 1553 O, 2, 150 vº ; « preit gissantes en lieu appellé a l l e f o n t a i n n e terroir dedit Montegnée j. vers geer a bonier des pauvres » [l.-d. du Berleur] 1558 C. et T., 41, 294. — 6. « maison au dit lieux de Montegnée assé près de la f o n t a i n e G i n i r o y » 1611 O, 4, 64. Situation inconnue. — 7. « à Tilhou deleis le fontaine » 1353 *C.S.L.* IV, 179 ; « court et maison deleiz le court lambert donon devant le grand fontaine de montegneez » 1394 Dén. Cath., 51 ; « al desseur delle fontaine à tylhou » 1548 O, 2, 64 ; « prez proche la fontaine du tilloux » 1724 O, 12, 151. Nous avons parlé de cette fontaine (**li pompe d'â tiyou**) dans le chapitre consacré aux Eaux.

forîre, voir *cortil* C 4.

al **fosse-tchivô**. Rappelons les graphies données dans le chapitre de la Houillerie : xhorcheval (1477 et 1524), xhorschevalle (1531),

xhourscheval (1534), xhoissecheval (1670). Ajoutons : « la ruelle de xhorcheval » 1615 O, 4, 142 ; « en xhorchecheval » 1645 O, 5, 91 ; « la voye de horcecheval » 1725 O, 12, 172 v° ; « l'endroit appellé forcechevaux près du prez appelle chabout » 1763, 27 février Not. Francko ; « à foisse chevaux » 1770 O, 14, 207 v° ; « en hoirscheval » 1773 O, 15, 19. [Officiellement « force-chevaux » : déformation de *hwèce-tchivâ* (= écorche-cheval) désignant un endroit exposé à des vents violents ; comp. *fwèce-vatche* à Hollogne-aux-Pierres, déformé de *hwèce-vatche* (— écorche-vache). Cf. w. *hwèrcî*, écorcher. Voir aussi : *hwèce-vê* dans D.L. ; *Vie Wallonne*, t. 26 (1952) p. 300-301 et Edg. Renard dans B.D.W., t. 22 (1960) p. 176-177.]

« f o s t e r i e » : « item est ibidem bonuarium et dimidium pro forestaria » 1280 Petit Stock, 49 ; « in l.-d. al fosterie » 1349 Stock Hesb., 113 ; « t. inter Montegnée et le Berleur satis prope terras del fosterie » ibid. 116 ; « en liw qdist alle fosterie » 1390 Dén. Cath., 5. [= office du forestier ; terres qui y sont attachées]. Comp. *fwèstrêye* dans *Top. de Vottem*, p. 35. Voir art. *mureal*.

âs **fouwâdjes** : « az fowaiges » 1551 O, 2, 115 ; « le preit az fouarge » 1667 O, 7, 172 v° ; « la maison à fowarge j. daval à chemin de chantraine, vers geer à la piedsente dangleur et vers meuse à laisemence dedit fowarge » 1690 O, 10, 27 v° ; « en l.-d. dans la ruelle des fouwarges prez de la voie de vaz » 1763 O, 14, 7 ; « la cour de fouarge » 1789 O, 16, 39 v°. [*fouwâdje*, forge.]

« f r a i n e » : « une court, maison séante en l. condist à fraine à grande Montegnée, j. du côté vers hesbaing aux wérixhas et de costé vers mouse alle court et assiese condist de frayne » 1421 P. en I., Stock III, 134 ; « t. en l.-d. à fraingnea » 1578 O, 3, 2 v° ; « t. en la campagne de fraisne » 1610 O, 4, 92 v° ; « prairie située en l.-d. au fraisne ou autrement à terrice de xhorcheval » 1707 O, 11, 130 ; « prairie située au fresne » 1760 O, 14, 42. [w. *frâgne*, frêne, diminutif *frâgnê*, B.T.D., 14, p. 429-430.]

gloriète, « gloriette », tonnelle, berceau de verdure. — 1. « item XII verges grandes de sars alle g l o r i e t t e sor le voie des aynez » 1394 Dén. Cath., 17 v° ; « alle g l o r i e t t e sur la voye des asnes » 1512 O, 3, 166 ; « t. alle g l o r i e t des aisnes » 1574 O, 3, 180. — 2. « jardin gissant en c o r t i h l e d e g l o r i e t j. vers meuse alle court Johan Masset stessant en angleur » 1530 O, 1, 6. (Même l.-d. « entre Graus et le Bierloir » 1326 (Schoon., *St-Mart.*, p. 54).

« g o c h s i e r » : « item une vingne quy tint ou at tenut mathier lesquevin de bierleur gissant à Montegneez en lieu en ~ » 1431, Cath. Tenants, 3, 80.

« g o l e t » : « in l.-d. al golet » 1349 Stock Hesb., 114 ; « t. ge-

sant alle golette en ardan tier » 1394, Dén. Cath. 15 v°. [*golète*, goulette, entrée en entonnoir.]

â **gosson** : pour les citations, se reporter au chapitre consacré aux Houillères. L'appellation *â* **vî Gosson**, connue des vieux mineurs, désignait la bure remise en activité en 1791, qui se trouvait au l.-d. *lamê*. Le siège n° 2, *â* **nimèrô (limèrô) deû**, qui fut creusé après 1868 (vers 1870-1873), reste seul en activité (1964). Quant à la dénomination « Gosson-Lagasse », elle date du Régime Français. Voir Houillères, art. *Gosson* et *Lagace*. [*cosson*, *gosson*, courtier, revendeur ambulant.]

al **gotale** : « t. herule gisante en liw condist alle gotalle deleis les terres cheauz de Saint Gilles et le terre Goffin de Hemricourt » 1334, St-Laur. I, 45 v° ; « alle gouttalle » 1552 O, 2, 128 ; « ung preit scitué en la gottalle j. daval alle voye delle gotalle » 1671 O, 8, 178 v° ; « le chemin delle gotalle » 1784 O, 15, 188 v° ; « t. située en l.-d. à la gotale tenant du sud est à la ruelle dite aux cailloux, du nord ouest à la chaussée dite de l'Espérance, qui conduit de Montegnée à la haute chaussée » 1838 Hellin, l. 25. [*gotale*, dérivé de *gote*, fond humide où l'eau suinte]. Identifier le « chemin delle gotalle » (Plan de 1826 « voye d'Algotal ») avec la rue Hector Denis, ci-devant rue de l'Espérance.

gote, goutte ; endroit où l'eau suinte : « XVII verges grandes de vingne gesantes en liw condit elle g o t t e d e a r d a n - t i e r » 1394 Dén. Cath., 13 ; « item ung bonier gissant en ardan thier des terres de sarts en l. condist en ghotte j. du costé vers meuse à panneschier » 1512 O, 3, 165 v° ; « triexhe gissante en gotte dardantier emprès panchier » 1550 O, 2, 90 v°.

« g o u g o u i l l e » : « une p. de prairie arborée condit badwaz ou gougouille scituée dessous le Berleur » 1706 O, 11, 107 ; « un cortil extant alle gougoie j. de trois costé aux chemins » 1726 O, 12, 210. Voir art. *badwâ* et le chapitre Houillères. [*gogoye*, gogaille, friandise. Peut-être sobriquet.]

gouverneur. — 1. « item deseur la fontaine de blihe entre les t e r r e s l e g o u v e r n e u r quy furent Lambiet Renkin » 1394 Dén. Cath., 17 v° (comp. « alle terre Lambert Renkin que li governeurs de Montegneez tient » 1390 ib. 2 v°. — 2. une court maison en l. condist à fraisne j. daval vers la cité de Liège alle c o u r t qui fut l e s g o u v e r n e u r s jadis (défunt) de Montegnée que tient al temps présent Colaurt Radus de Mirmorte son gendre » 1421 P. en I., Stock III, 134. — 3. « le ryewe venant delle f o n t a i n e l e g o u v e r n e u r » 1537 O, 2, 21. — 4. « le p r e i t l e g o u v e r n e u r en l.-d. à bliexhe » 1471 Hellin, l. 25. — 5. « maison, court qui jadis fut Thonon le Roscal séante en

la r u a l l e condist d e s g o u v e r n e u r s j. à cortil de fraisne qui fut Gillet Quareit d'une parte et à Goffart dit le gouverneurs d'autre part » 1529 P. en I., Stock V, 136 ; « maison en la rualle de Neuvice cy devant dite des gouverneurs » 1688 ib. Stock V, 145 [Il s'agit sans doute d'un « gouverneur » d'un des Métiers de Liège. Un Goffin dit le gouverneur de Montegneez a été échevin de Grâce Saint-Martin en 1406 (St-Mart., liasse 543).]

« g r a w e i l l o n » : « VII jornalia terre arabilis sita in territorio de Montegnies prope Gras, juxta ortum Graweillon » 1325 Ponc. Fiefs, p. 65, variante : « juxta ortum Growellon » ib. p. 305. [N. de personne ; on cite un « Jean Grawellon , manant à Saint Nicolay en Glen » 1356 C.V.B. p. 374.]

â **groumet**, garçon meunier. — 1. « la prairie appellée groumet 1743 Hellin, l. 40 ; « le grand encloz de t. appellée groumet j. daval à la ruelle mamon » 1771 O, 14, 238. — 2. Il existait un l.-d. du même nom aux confins de Jemeppe et de Montegnée : « une p. de triexhe située à panchier, hauteur de Montegnée, j. vers meuse à la r u a l l e d e g r o u m e t » 1703 O, 11, 31 ; « prairie gisante en groumet hauteur du ban de Seraing » 1719 O, 12, 54 v°. — Voir : Houillères.

« g u i n e r i e » : « un journal de t. scitué alle ghinnerie » 1663 O, 6, 268 v° ; « une portion du terriee delle ghinnerie scitué en ardenthier » 1664, O,768 v° ; « t. dans la campagne delle generie » 1725 O, 12, 163 ; « t. en l.-d. à la guinerie dépendant de la ferme de homvent, tenant de l'ouest ou du côté dit du bouillon à l'endroit dit bouillon » 1826 Hellin, l. 25. Voir Houillères.

« h a n g n r o u l e » : « t. en l. condist alle hangnroule j. vers geere aux wérixhas quy tend de Montegnée alle grande voye de Liège » 1506 V.S.L., l. 159 ; « en lieu qdist hangnour » 1530 O, 1, 33 ; « le preit bonjehan est gissant à plus près de lieu condist entre hangneroule et sartea » 1542 O, 2, 53 v° ; « un preit appellé communément hangneroulle » 1615, 4, 135 ; variante : « hoigneroulle » ib. 150 v°. Comp. « xhagneroulle » (1758) à Esneux.

hâhe, barrière rustique. — 1. « ung preit nommé le p r e i t a l l e h a e x h e » 1516 C. et T., 28, 202 v° ; « un demy bounier de preit condist l e p r e i t a l l e x h a x h e » 1665 O, 7, 124. — 2. demy bonnier condist le c o u r t a l l e h a x h e gissant à grand Montegnée j. de costé vers Berleur à Louys Xhoderweal et alle rualle dangleur » 1562 O, 3, 113 v°.

èl **halète** : voir l.-d. du Berleur.

« h a p o u l e » : « t. delez le hapoule en ardanthier » 1493 Charte Montegnée, carton. [Diminutif en *-oûle* de *haper*, prendre, saisir ?]

« h a s s e ». — 1. « item à la hasse cinque verges grandes et dix

petites » 1707, O, 11, 127. A situer à la chaussée. — 2. « une p. de prairie appellée La Hasse j. vers geer au chemin d'Angleur » 1784 O, 15, 194. [w. *hasse*, *hèsse* : terrain en forme d'échasse.]

« h a u t g i v a u x » : « maison située à Montegnée au ~ » 1793 O, 16, 85 v°. [*djîvà* semble avoir ici un sens plus général que celui de « tablette, hotte ou manteau de cheminée » cf. D.B.R., 11, surt. p. 93.]

â **hauzeur**. Sous le Régime Français, la famille Van der Heyden à Hauzeur possédait une houillère sur les pentes, qui dominent le Chantraine. Elle fut absorbée par la société du Gosson. Le bâtiment principal, qui portait le millésime de 1804, fut démoli il y a une quinzaine d'années et les substructions furent recouvertes par le « terris » du Gosson. Voir B.I.A.L., t. 68 (1951), p. 122, 164 et 181. [N. de fam. Hauzeur].

èl **havêye**. — 1. « en lieu condist la xhavée » 1677 O, 9, 152 ; « une petite maison en lieu qu'on dit alle havée au coin de la ruelle d'Outremont j. damont à la havée ou chemin descendant au rieux au pont » 1766 O, 14, 138 ; « le chemin ditte havaye » 1788 O, 16, 24. Ce chemin était également connu sous un autre nom : « une maison en Oultremont j. daval alle x h a v é e l e m i g n o n, vers meuse au royal chemin dudit Oultremont » 1671 O, 8, 180 ; « à la x h a v é e d e m i g n o n desseur le rieu au pont » 1706 O, 11, 11 v° ; « quatre maisons annexées l'une à l'autre en l.-d. alle x h a v é e d e m i g n o n s » 1779 O, 15, 107. Comp. « une petitte maison extant desseur la xhavée que solloit posséder en son vivant Sabeau le mignon » 1655 Cure Mont., 2, 70 [*mignon* : chaudronnier]. — 2. « li havêye dè tchabot » : voir *tchabot*. [*havêye*, chemin creusé par l'eau ou par l'homme ; lat. excavata (via).] (Voir aussi l'art. *mamzèles*).

hâye. — 1. « VIII verges grandes de t. d e s s o u b s l e s h a y e s delle voie de vaulx » 1497 V.S.L., l. 159. — 2. « alle l o n g u e h a y e » 1497 ib. ; « t. gissante emprès l o n g h e h a y e » 1534 O, 1, 171 v° ; « en l. condist en angleur proche la longue haye » 1678 O, 9, 201 v° ; « trois journals de t. présentement pré situé en chantraine j. daval au chemin venant de Berleur à Montegnée et vers geer à la voye de vaux condit longue haye » 1703 O, 11, 33. [*hâye*, haie ; le sens archaïque de bois clôturé n'intervient pas ici.]

« h o d i a b u s s o n » : « le wérixhas de ~ qui départ la hauteur de Montegnée et la hauteur d'Ans » 1451 V.S.L., l. 287. *Hodiabusson* est un l.-d. de Glain (anciennement : Ans et Glain). On le trouve cité : « à hodiarbuxhon » 1394 Dén. Cath., 7 v° ; « XLVII verges grandes à hodialbuxhon j. vers geer aux terres de Saint Lambert, daval au tiege de Liège, damont à wérixhas qui tend de Glen à

Ancienne houillère Hauzeur.

Bolzée » 1471 Cure Mont., 1, 12 v°. Le « wérixhas de hodiabusson » est vraisemblablement la chaussée. [= buisson de Hodiar. Nom de personne d'origine germanique que l'on retrouve dans « Hodiary » à Aywaille (B.T.D., 20, p. 313). Comp. l'art. suivant.]

« h o d i e r » : « une court, maison gissante en oultremont j. damont alle héritage que jadis fut à hodier appartenante » 1550 O, 2, 99 ; « l'héritage que fut le hodier » 1552 O, 2, 137 v° ; « un trixhe en l.-d. hodiere » 1643 O, 5, 55. [Comp. Hody (*Hôdî*), n. de personne d'origine germanique, cf. Feller dans B.T.D., 3, p. 66 et Edg. Renard, 12, p. 293.]

Houblonnières : voir le chapitre : les brasseries.

â **houme-vê** (ou *â* **home-vê**) : « la maison de humven deleis Saint Nicolay en Glen » 1431 S^{t}-Jean, Tenants 1414-1473, f° 104 ; « t. desseur hommevent desseur le wérixhas de Montegnée » 1434 S^{t}-Laur. IV, 171 v° ; « la voye qui tend de Montegnée à humvent condist le fays » 1471 Hellin, l. 25 ; « le wérixhas que tent de humpven à boulzée » [l.-d. d'Ans] 1533 O, 1, 129 ; « au l.-d. houmvent » 1608 O, 4, 11 v° ; « t. en la campaigne de houmvent » 1611 O, 4, 87 v° ; « les endroits appellés communément pansy et hommevent » 1742 O, 13 165 v°. [Les vieux habitants de l'endroit disaient « *houme-vê* » ; traduction littérale : « hume-vent » ; la francisation locale est « Homvent ». Même l.-d. à Beyne-Heusay. Le l.-d. s'étend également sur Saint-Nicolas. Comp. l'expression *èsse â home-vê*, être exposé au vent. Voir Haust, *Enq.*, p. XIV.].

b a s h o m v e n t ou b a s s e h o m v e n t : nom donné d'après

l'Atlas des chemins vicinaux et Popp à la campagne s'étendant à l'ouest de la rue Murébure ; « arpentage de terres dans la campagne basse de Homvent » 1807 Hellin, Stock V, 358 ; « t. dépendante de la ferme de Homvent située dans la basse campagne dudit homvent près du l.-d. al crouf » 1810 ib. 469.

« h o u r b i e r » : « item VII verges grandes de t. en l. condit ~ lesquelles tint ou at tenu hubin fis goffar de montengneez » 1431 Cath., Tenants, 3, 80 [graphie erronée de *oûrbîre*, ornière ?]

« h o u s i e r » : « item les heures Waultier Datin doient pour le vingne de hosier III stiers II quartes de spelte » 1517 Cath., 693, 2 v° ; « en lieu qdist en goutte dardantier qdist housier » 1530 O, 1, 24 ; « en hosiere » 1539 O, 2, 44 v° ; « en houssier » 1552 O, 2, 142 v°. [lieu où croissent les houx ; comp. Heusy, (Beyne-)Heuzay.]

al **grosse hoye** ; nom donné a l'immeuble (maison de maître et ferme) qui fut habité par le bailli Jean Baptiste Planchar (†1758). Bref historique de ce bien dans : Les grandes exploitations agricoles. — « pour avoir réparé les toits de la grosse houille » 1757 Hellin, l. 20 ; « tous les bâtiments de la maison de la grosse houille et le bâtiment de la brassine » 1768 O, 15, 97 ; « la cense du s^r^ bailly Planchar enseignée de la grosse houille » 1772 O, 14, 247 ; « la cense que possède le sieur Hellin sur la hautte chaussée appellée la grosse houille » 1784 O, 15, 207 v°. — [*hoye* : bloc de houille. S'il faut en croire une tradition recueillie par un membre de la famille Hellin, J. B. Planchar aurait fait placer près de l'entrée charretière un énorme bloc de houille extrait d'une de ses exploitations.]

« j o u r n a l » le journal (w. *djurnà*) vaut le quart du bonnier. — 1. « demy journal de preit à riwapont condist le journal à parchon » 1549 O, 3, 173 (*pârçon*, part, partage, a aussi le sens de : part dans une houillère). — 2. « une p. appellée le journal j. à la voie de veaux » 1778 O, 15, 91.

Junccis : voir *enclos*, maison.

« j u s s e r a l » : « ung triex extans emprès le ~ » 1532 O, 1, 88. [peut-être **djouherê*, diminutif du *djouhîre*, jachère.]

« j u p p e h o » : « juppeho » 1522 *C.S.L.*, V, 281 ; « t. deseur la chavée du chabu en liewe qdist à juppehaul » 1536 O, 1, 196 v°. Voir Houillères : « jupchou » 1525 ; « joupe en haul » 1668. [w. *djouper* 1. héler 2. sauter ; *djoupe-è-hôt*, saute en haut (l.-d. de Sclessin, D.L.)]. Situation : au haut de la rue Neuvice.

« l a f f s » : « item un preit extant dessoub laffs » (ou naffs, *l* surchargé par *n*) 1535 dans un acte de 1643 O, 5, 55 ; « les courses (limites de concession) de Chantraine et de Montegnée dessous Lawes » 1620 Mémoire pour Madame V^e^ Dejaer et co-associés, propriétaires de la houillère Lagace-Gosson contre Madame V^e^ Renard, Liège, s. d. [1815], p. 36.

a **laguèce**, w. *aguèce*, agace, pie. — 1. « la tenure delle aghache j. damont à vowet de Grâce, daval à wérixhas qui tent de Montengnée alle aghache, vers geer à grand tiege qui tend de Liège à berses » (= Bierset) 1503, copie de ± 1725, Loye, l. 1 ; « t. gissantes emprès de lagache » 1530 O, 1, 32 v° ; « alle voye de lagace dite voyelette » 1583 O, 3, 102 ; « thiba piette demeurant à lagace à la grande chaulsée » 1676 O, 9, 64 ; « terres extantes tant en lieu de Montegnée que Grâce condist à la gasse » 1679 O, 9, 57 v° ; « prairie située entre la chaucée de Montegnée et la ruelle de Lagasse » 1774 Not. Francko. [L.-d. commun à Montegnée et Grâce. — Un texte de 1624 signale qu'à une époque indéterminée une maison sise en ce lieu portait « pour enseigne une agasse » Loye l. 1]. — 2. Le nom se retrouve au sud du village ; voir Houillères : « prises d'ovraiges rendues aux maîtres de lagace près panchier » 1597 V.S.L. 275, 28 ; « t. en l.-d. à la gaece j. daval à Guilheaume de Homvent » 1667, O, 7, 172 v° ; « t. située à lagace j. daval au pied pasea tendant de Montegnée à Tilleur » 1706 O, 11, 116 v° ; « t. sitiée sur la pleine à pansy j. damont ou vers Jemeppe à une piedsente se rendante à la ruelle de Laguesse tendante vers le murébure » 1782 O, 15, 154. Identifier la ruelle de Laguesse avec la rue du Pansy. Le toponyme a survécu dans la dénomination Gosson-Lagasse, qui n'est plus employée depuis la fusion de la houillère du Gosson avec d'autres exploitations. Notons que le Mémoire cité à l'art. précédent relève p. 40 et 41 les noms des bures voisines de Lagace, Corbeau et Crawée Agace (1642) ; w. *crâwêye aguèce*, pie-grièche. Le nom de cette dernière bure n'apparaît pas dans nos documents manuscrits.

â **lamê** : « ung triexhe gissant à lamea » 1580 O, 3, 57 v° ; « un jardin scitué sur pansy en l.-d. à lamay » 1663 O, 7, 6 ; « prairie située au Lameau » 1774 O, 15, 49 v° ; « en lieu de Lamay » 1792 O, 16, 63. [*lamê*, tribart ou triangle de bâtons que l'on met au cou d'un animal pour l'empêcher de traverser les haies (D.L.) terrain qui affecte la forme d'un triangle ? Noter que le terme désigne aussi le petit palonnier ; D.B.R., 12, p. 88. On trouve le l.-d. comme nom de fam. ; « t. emprès pansy j. à la vefve le lamea » s. d. fin 16e s., Cath. liasse.] Popp imprime par erreur Lumay.

« l a m p e » : « in l.-d. alle lampe » 1349 Stock Hesb. 113 ; « la terre delle lampe » 1394 Dén. Cath., 37 v° ; « t. gissant al lampe derier lagache j. vers geer al chauchie » s. d. fin 16e s., Cath. liasse. A situer aux confins de Montegnée et de Grâce ou à Grâce même. [Probablement terre grevée d'une rente, dont le montant servait à entretenir la lampe brûlant à l'église devant le Saint-Sacrement.]

« l o g n e » : « ung preit ou triexhe condist le triexhe de logne » 1651 Aumône Cath. Procès 255 ; « en l. condist alle longne » 1709 Cath. Stuits, 17, 146 ; « prairie gisante en l.-d. au lamay j. daval

Rue des Mineurs au Lamay.

au trixhe de logne » 1720 O, 12, 59. [altéré de *rogne*, salamandre ? Cf. *Topon. de* Louveigné, p. 124.]

machène, machine. Les eaux puisées par les machines d'exhaure des houillères de l'Espérance, du Gosson et du Corbeau coulaient à ciel ouvert sur la plus grande partie de leur cours. Voir le chapitre : Les eaux.

macrales, sorcières. D'après la croyance populaire, les « macrales » fréquentaient divers endroits du village. — 1. On allait « voir », sur le coup de minuit, danser les « macrales » du Groumet. — 2. Il y a trois quarts de siècle, le violoneux Stas'Harpich charmait aux accords de son violon les « macrales » dèl mote. — 3. On connaît encore au Lamay un **pazê dès macrales**, traduit poétiquement par Sentier des fées. — 4. **li tièr dès macrales**, derrière l'établissement des Filles de la Croix ; cf. « t. j. damont au cortil dit de macralle et daval à la rualle dit de mavis » 1791 O, 16, 57.

« m a f f e » : « t. située en l. de maffe j. damont, vers geer et vers meuse au censier de Montegnée et daval au dit monsieur de Seraing » (i.e. le baron de Seraing qui « tient la cense de homvent ») 1779 Hellin, l. 25 ; « la campagne de Maffe » Plan de 1826 ; elle s'étendait entre la ruelle des ânes et le pavé du Gosson. Voir Houillères ; on cite une fosse de maffe en 1551 [w. *mafe*, gerbier ; cf. Top. de Sprimont, p. 96.]

al **mâhozète** ou **mâle hozète** : « les terres delle baye et delle male hossette j. damont à henry goset et à un chemin qui tend au l. de trixhay, daval à la piedsente delle gotalle tendant à la chaulcée »

1709 Cath. Tenants, 1701-52, f° 61 v° ; « la t. nommée malle hosette en la gottalle » 1739, 21 sept. Not. M. Platéus. Voir Houillères, cf. « la fosse delle petite mahosette » 1738, 3 février ib. [*mâhozète*, réduction de *mâle hozète*, mauvaise housette, mauvaise guêtre, probablement sobriquet.]

« m a i r e s s e » : « t. condist proche delle mairresse » 1670 O, 8, 150 ; « t. extante alle mairesse j. vers moeuse au chemin de la voie de vaulx » 1674 O, 9, 26 ; « la t. alle mairesse » 1770 O, 14, 221 v°. Voir *cortil* D 5 et Houillères. [= t. appartenant à la femme du maire.]

Maisons. 1. M a i s o n B i d e l o t ; « item devant le maison bidlo trois journaux de t. j. alle voie qui tend de lonchein à montengnée et alle voye de liège » 1496 Ech. de L., œuvres, 54, 201 v° ; « t. en l. condist alle croissette j. damont au wérixhas quy tend de Montegnée alle maison bidlot » 1506 V.S.L., l. 159 ; « la court, maison, jardin, preit et appartenances condist de lagace autrement bidelot » 1517 V.S.L., l. 285 ; « la maison de bidelot » 1524 C. et T., 29, 109 v° ; « t. gissant assé près (i.e. de lagache) j. daval alle voye qui tend de Bidelot à Lonchin, vers meuse alle voie qui tend de Liège à Bierses » 1542 Loye, l. 1. Voir *cortil*, *pré* et Houillères. [N. de fam. « Wilheme de bidelot » 1530, O, 1, 28 v° ; il habitait à l'époque au l.-d. *laguèce* ; « w^e de lagache dit de biddelot » 1536 O, 1, 196 v° ; « wylheamme fils de feu Johan de bidlot » 1551 O, 2, 106 v°. Voir Chapitre III, La ferme de Laguèce.] 2. « un petit héritage situé à bliexhe gissant dessoubz l a m a i s o n J o h a n J u n c c i s , notre souverain bailli » 1548 O, 2, 78 v°. Voir Chapitre III, La ferme du Mavy. — 3. **Maison Planchar**, désigne la maison de maître bâtie en 1698 par Pierre Planchar, qui devint propriété des Aumôniers du Travail. Voir Chapitre III. — 4. **Maison Brocal**, sur la chaussée, ci-devant maison Colson, actuellement propriété Galand. Voir Chapitre III. — 5. « la maison, appendices et appartenances communément appellée l a m a i s o n e n h a u l t j. à chemin de tilloux, daval au rieux de blihe » 1689 O, 10, 4. — 6. « l a m a i s o n l e T y e x h o n » 1450 B.I.A.L., 30, 294 [*tîhon*, thiois, flamand ou allemand.] On cite un « Johan le tixhon de Montegneez » 1390 Dén. Cath., 2.

« m a l a d r i e » : « t. en liw quon dist à le malandrie » 1344 S^t-Laur. I, 45 v° ; « al maladrie » 1390 Dén. Cath., 2 ; « en Steirs (l.-d. d'Ans) deleis le Maladrie » 1431 *C.S.L.* V, 96 ; « alle maladrie de Montengnée deseur la fosse de bonne espoir (à Glain) près la chaulcée » 1583 O, 3, 99 ; « alle maladrie » 1718 S^t-Laur. VII, 277 ; « une maison avec jardin le tout situé sur la chaussée en l.-d. anciennement Maladrie tenant du midi à la dite chaussée et du nord à la rualle des pocharts » (= rue Fréd. Van der Snoeck, à Glain) 1810 Hellin, l. 24. [= maladrerie, ancienne forme maladerie, lépro-

serie ; la lèpre s'appelait « le mal ladre ».] Même l.-d. à Ans, St-Laur. II, 255 (1367).

« m a l v o » 1. « un triexhe condist malvo gisant à riwe à pont » 1471 Hellin, l. 25. 2. le preit condist malvaulx scitué en oultremont » 1672 O, 8, 239 v°. [probablement *mâle vâ*, mauvaise vallée.]

mâmon (*li* **rouwale**) : « la piedsente qui vat au bien de mamont » 1711 O, 11, 187 v° ; « prairie en l.-d. mamont j. vers geer à pré mamont » 1713 ib. 217 v° ; « la ruelle mamont » 1735, 15 déc. Not. M. Platéus ; « t. située au trixhay proche la chaussée j. daval à la ruelle mamont qui tend dudit Montegnée à la ditte chaussée » 1773 O, 15, 31. [= mauvais mont.] Actuellement, rue Félix Bernard. Voir Houillères.

mamezèles (**vôye dès**) : « item la mesme dessoub assez près (i.e. en ardanthier) demy bonnier de t. j. daval alle scavée damoiselle » 1497 V.S.L., l. 159 ; « alle xhaveye le dameselle » 1530 O, 1, 8 ; « à desseur delle xhavée le demoiselle » 1547 O, 2, 61 ; « en l. condist alle damselle en ardent thier » 1709 Cath. Stuits, 17, 145 v° ; « la houtte de la fosse et ouvrage delle damselle sieze en l.-d. xhavée des damselles » 1744, 8 juin Not. B. Platéus ; « le chemin appellé damselle » 1749, 3 juillet Not. M. Platéus ; « la t. alle damselle » 1770 O, 14, 221 v°. [damoiselle, damselle, fém. de damoiseau ; titre donné à une dame de la noblesse (comp. w. arch. *dam'zèle*). Il s'agit peut-être d'une « damoiselle de Warfeseez » qui possédait des terres non loin de là (1390-1394 Dén. Cath., 5 v°, 10 v°, 21 v°). Le pluriel « dès mamezèles » peut s'expliquer par une déformation de « delle damselle ». Officiellement : Sentier des demoiselles.]

« m a r c a l l e » : item douzes verges grandes que gisent alle ~ sy jondant par desseur alle voye de vaulx » 1570 O, 3, 175 v° ; même texte 1609 O, 4, 23. [*mârsale*, limite, borne. Cf. le fr. *marche*, pays de frontière. B.T.D., 18, p. 430 et 438.]

« m a r e s c h e » : « item in eodem loco qui dicitur en maresche et vivarium XVIII virgatae magnae et XVI parvae prati, inde exeunt XVI virgatae parvae pro rivo subtus otremont » 1349 Stock Hesb. 114 ; « en liw qdist en maresse et en vivier derire le cortilh gilisse » 1390 Dén. Cath. 6. [cf. *è marèh*, officiellement Marexhe, à Herstal = dans le marais.]

« m a r l i r e » : « item az marlire sor le voie quy vat sor les monts » 1394 Dén. Cath., 31 v° ; « à desseur des marliers » 1471 Hellin, l. 25 ; « court, maison emprès le grand chemin de Liège en liwe qdist aux marliers » 1553 O, 2, 147 v° ; « à marliers » 1616 O, 4, 167 v°. [*mârlîre* = marnière ; Top. d'Esneux, p. 209, Top. de Louveigné, p. 128.]

« m a r t i n f o n t a i n e » : « trois journalz emprès homvent j. vers geer à ~ » 1533 O, 1, 162 ; « preit scitué à marten fontaine »

1653 O, 5, 205. On trouve aussi « sain martinfontaine ». Voir art. *fontinne*, 4.

è **màvi, li rouwale dè màvi** : « quelques maisons basties qui estoient présentement bruslées j. damont alle voye de malvy. 1640 O, 5, 1 v° ; « t. estant emprès la maison de mavy » 1643 ib 55 ; « la rualle que lon dist de mavy » 1644 ib. 66 v° ; « la cense de mavy » 1668 O, 7, 212 ; « prairie extant en l.-d. thier blixhe près de la ruelle des mavis » 1761 O, 14, 61 ; « la rualle de mavy » 1791 O, 16, 46. [= mauvis, merle. Ici probablement sobriquet, d'après ces textes : Johan de Hanneffe dit le malvy 1536 Cure Mont., 2, 26 v° ; Maghin vefve Tossen le malvy 1542 ib. 36 v° ; Lauren Croisier et Johan le malvy son fils 1560 Grâce, œuvres, 5, 136.] Officiellement : rue des Mavis. Voir Houillères.

« m e s p l y » : « t. appellées à mesply haulteur de Montegnée j. daval aux terres de Saint Laurent » 1677 O, 9, 145 ; « t. gisante en la campagne de Saint Nicolas appellée la terre du mesply contenante quinze verges grandes, laquelle ne doit point de dîme » 1678 O, 9, 203 v°. [*mèsplî*, néflier.] Voir Houillères.

m e n u b o i s , voir *bwès* 3.

è **meurébeur** : « t. scituée à murébure » 1667 O, 8, 172 v° ; « prairie extante proche du murrébure j. daval à royal chemin appellé la voye dudit muréburre » 1676 O, 9, 56 v° ; « t. en l. condit à murébure j. damont alle rualle qui va de Montegnée à Tilleur » 1702 O, 11, 17 v° ; « t. arable extant dessous humvent en l. nommé murébure » 1782 O, 15, 150. [= bure muré (le w. *beur* est masc.) ; la paroi intérieure est munie d'un revêtement de briques.] Voir Houillères et l.-d. du Berleur.

« m i n o n » : « la fosse de la mouche dans la campagne de minon proche de homvent » 1708, 29 nov. Not. Taury [*minon, minou*, chaton ; il s'agit sans doute de *sâ-minon* ou *minon-sâ*, saule marsaux.]

« m i n o n y » : « t. en l. condist à ~ hauteur de Montegnée, j. damont à Henry le paige, vers meuse à mess^rs de Grâce » 1661 O, 6, 134 v° (Henry le paige exploitait la ferme du Mavy). Voir Houillères : on trouve les graphies « minonny » et « nimonny » (1675).

« m i s s e n c o u r t » : « le trixhe de ~ situé à pannechier » 1655 Cath. Aumône, Procès 255 ; « en l.-d. en misencourt » 1657 Cath. liasse. [*Missen* ; forme flamande tirée de (Do)mitianus ? cf. A. Vincent, *Les n. de fam. de la Belgique*, p. 51.]

mohon : voir *beur mohon*.

« s u r l e m o n t » : « in l.-d. supra montes » 1349 Stock Hesb., 113 v° ; « le voie quy vat sor les monts » 1394 Dén. Cath., 31 v° ;

« le wérixhas qui tend de bliexhe sur le mont condit le trixheau » 1583 O, 3, 99 ; « t. en l.-d. sur le mont » 1711 O, 11, 187.

Mont'gnêye. « Montegneies » 1203 (copie du 16e s.) St-Laur. I, 33 ; « Montegnees » 1239 V.S.L., charte 161 ; « apud Monteinghees juxta Gras » 1280 Petit Stock, 49 ; « Montignhi, Montengni » 1287 *C.S.L.*, 428 et 429 ; « Montegnies prope Gras, Motegni juxta Gras » 1325 Ponc. Fiefs, 65 et 404 ; « Monteingnees » 1334 St-Laur. I, 45 vo ; « Montengneyes » 1341 Régestes, I, 356 ; « Monthengeis » 1342 *C.S.L.*, III, 602 ; « Montigneez » 1349 Stock Hesb., 114 ; « Montegneez » 1359 C.V.B. 495 ; « Montegneye » 1359 ibid. ; « Montengnees « 1362 St-Laur. I, 85 ; « Montegneez » 1390-1394 Dén. Cath., passim ; « Montignies » 1470 C.R.H., 71, 77 ; « Mont'nêye » vers 1636, *Quatre dialogues de paysans*, p. 73 et 85. Les registres scabinaux notent : « Montengnee, Montegnee ». (Signalons que : « Monthenhi » 1243, « Montengeis » 1344, « Montengneez » 1345 St-Jean, I 56, 193, 196, désignent Montenaeken et non Montegnée). Le village fut souvent désigné aux 14e, 15e et 16e siècles sous la dénomination de « Grand Montegnée ». On le distinguait ainsi de « Petit Montegnée », hameau de la commune actuelle de Saint-Nicolas, qui sous l'Ancien Régime, faisait partie de la juridiction d'Avroy et de la paroisse de Sainte-Véronne (Sainte-Véronique). La première appellation n'a pas survécu, mais *â* **p'tit Mont'gnêye** est encore bien vivant. Citons ces graphies : « en le ville de Grant Montengneez » 1312 *C.S.L.* III, 117 ; « Grant Montaingneez » 1330 ib. 340 ; « Grant Montengnees » 1334 St-Laur., I, 45 vo ; « Williame Danthin de Grant Montigny » 1386, Borman, *Echevins*, I, 303 ; « Grand Montengnee » 1562 O, 3, 173 vo ; « Montegny le petit » 1317 Ponc. Fiefs 200 ; « inter Sanctum Nicolaum et Petit Montengny » 1319 ib. 225 ; « apud Montegni parvum juxta Leodium » 1323 ib. 81 ; « petit Montengneez » 1353 Hemr. I, 425 ; « ung wérixhas que tient de grand montengnée et allant vers petit Montengnée » 1545 Cour d'Avroy, 4. 39. (Les appellations données par De Seyn, Montegny le petit 1313-1345 ; Parvus, Petit Montegnez 1379, n'ont jamais, comme l'auteur semble le croire, désigné Montegnée). [*Montanius* (ou *Montinius*) + suffixe *-acu* ; propriété, habitation de Montanius. Certains auteurs appliquent ce suff. au substantif latin « *montania* » (ou « *montanea* ») et traduisent : l'habitation sur la montagne. L'identité d'origine avec Montignies a amené De Ryckel, *Les communes de la province de Liège*, p. 408, suivi par E. De Seyn, *Dict. hist. et géogr. des communes belges* et par M. Servais, *Armorial des provinces et des communes de Belgique*, p. 321, à commettre une confusion. On lit dans ces auteurs : « En 1231, Walter de Hesdin, chanoine de Saint-Materne, fit donation à la Cathédrale Saint-Lambert de tout ce qu'il possédait

à Montegnée. » Or, il s'agit de biens situés à Montignies-sur-Sambre (*C.S.L.*, I, 284).] (1)

« m o n t o r g u l h e » : « in l.-d. montorgulhe » 1349 Stock Hesb. 119 v° ; « à montorguelhe » 1394 Dén. Cath., 43 v° ; « transport de rentes au profit de l'abbaye du Val Saint-Lambert sur la tenure de Monte-Orgueil » 1522 Schoon., *V.S.L.*, II, 150 ; « une court, maison condist la tenure de montorguille j. damont et vers geer à wérixhas, vers meuse tant az seigneurs de Saint Lambert que à l'engliese dudit Montengée » 1582 V.S.L. l. 159. [Mont-Orgueil, nom de forteresse. Peut-être, nom d'une famille immigrée ; cf. Goffardus de montorgulhe » 1349 Stock Hesb., 114 v°.]

â **tèris' Mossê**, voir *tèris'*.

« m o s t i e r » : « Johan Daltin de Montengnée releva une court et maison seyant devant le mostier qui fut jadis ernart de Montengnée et puis après Gilottea fils Wilheme Wilkoteau et après Johan Le Kis » 1410 V.S.L., l. 285 ; « le cortil le Kys derier le moustier de Montengnée » 1460 V.S.L., l. 286 (corriger Leleys en Le Kys, dans Schoon., *V.S.L.*, II, 22) ; « court, maison séant devant le mostier de Montegnée » 1489, copie de 1530, O, 1, 11 v° (cf. O, 1, 12, même bien : « court maison séante devant l'englize ») ; « le wérixhas qui tend du mostier à lagace » 1582 O, 3, 66 v°. [= moutier, anc. fr *moustier*, w. *mostî*, lat. *monasterium* ; désigne ici l'église.]

al **mote** : parmi les biens proches de la ferme de la Cathédrale, on cite : « le motte, le vivier, les jardins qui sont entour le ditte motte » 1357 Cath., Stuits, 7, 43 ; « la prairie appellée elle motte, la ditte prairie delle motte » 15 mai 1764, Prot. Dir. reg. 174, f° 24 v°. [« motte » désignait au moyen-âge, selon J. Herbillon, la butte sur laquelle s'élevait une maison forte ; cf. B.T.D., 20, p. 238.]. Sur cette « motte » devait se dresser le « belfroit » cité en 1390 Dén. Cath., 6 v°. La tradition orale a gardé le souvenir du « *tchèstê dèl mote* », auquel elle rattache le nom de Wathieu Datin. Des membres de la famille Datin ont été fermiers de la Cathédrale et mayeurs de Montegnée et Berleur. Ils possédaient, entre autres biens non loin de là, « une court j. à wérixhas qui vat de montegneez à bierleur, sor le werixhas qdist le voie de vaux » 1434 *C.S.L.*, V, 103, charte 2440. — Au début du siècle, le bien où se trouvait la « motte »

(1) Citons pour mémoire l'interprétation de Fabry-Rossius, un érudit de Montegnée, dans B.I.A.L., t. 7, 1865, p. 344. Il rapproche justement Montegnée de Montenaken et Montignies, mais il traduit par «village de Montinus» (un dieu des montagnes) ou «ferme de Montinus» (n. propre de personne). Signalons également, à titre documentaire, l'étymologie pseudo-savante: lat, mons, montagne + adj. igneus, de ignis, feu.

appartenait à la famille Grisard ; on citait couramment « *li mote di mon Grisard* » ; art. *macrales*.

« m u r e a l » : « a mureal » 1431 *C.S.L.*, V, 96 ; « t. gesantes deleis les terres la dame de Grasce et les terres delle foirsterie de montengneez en l. condist à mureal » 1433 S^{t}-Jean, Cour des tenants, 1414-73, f^{o} 122 v^{o} ; cf. Lahaye, S^{t}-Jean, I, 373. [*murê*, petit mur.]

« n a v i e r » : « t. alle ~ entre les terres lynar fils Johan lambelhon d'une part et les terres de sain loren d'autre part » 1394 Dén. Cath., 35 ; « t. gissants dessoubz le ~ » 1471 Cure Mont., 1, 7. [= lieu où l'on cultive les navets.]

***â* nimèro deû** : art. *gosson*.

al **nokète** : appellation dépréciative qui aurait été donnée au siècle dernier à la bure du Plancher, ancienne exploitation de la houillère de l'Espérance, située autrefois à l'intersection des rues Ad. Renson et Ern. Malvoz. Pas de mention dans les textes d'archives. [= menue portion d'une substance molle ; également, terme de houillerie : *lèyî s' nokète*, ne pas faire entièrement sa besogne (en parlant d'un abatteur, d'un hiercheur) ; *Houillerie liégeoise*, p. 150.]

***è* noûvice** : « jardin en l.-d. neuvice j. damont alle rualle tendant de Montegnée à mavy » 1642 O, 5, 26 v^{o} ; « en nouvice » 1664 O, 7, 68 v^{o} ; « en nouvisse » 1675 O, 9, 59 v^{o} ; « le quartier de mavy est joindant à un autre appellé neuvice où il y a des maisons et prairies » 1742 O, 13, 166 v^{o} ; un acte de 1770, Hellin, l. 25 affirme que « le chemin tendant de l'église tirant vers Lagace ou la haute chaussée de Bierset se nommait en 1701 (sic) hors cheval, à qui le commun du lieu a donné le nom de neuvice. » Le chemin du Neuvice s'est en effet appelé « ruelle de xhorcheval » (1615), « voye de horce cheval » (1725) et aussi « ruelle de(s) gouverneur(s) » (1529) ; art. *fosse-tchivô* et *gouverneur*. [Même l.-d. bien connu à Liège. Gobert écrit à son sujet (IV, 283) : « Neuvice ou novus vicus annonce un nouveau vinâve, un bourg de formation plus récente. Le nom n'existait pas seulement à Liège. Angleur avait sa maison de Nouvis dès le 14^{e} siècle. » A Montegnée, le nom n'apparaît qu'assez tard ; première mention en 1642.]

« o n o i s » : « item sunt ibidem tria jornalia silve quae dicitur li onois » 1280 Petit Stock, 49. [w. *ôneû*, aunaie. Unique mention ; il s'agit du bois de la Cathédrale cité à l'art. *bwès*.]

a **l'O. N. U.** : appellation plaisante donnée au nouveau quartier de la rue d'Angleur peuplé en grande partie d'étrangers de diverses nationalités. [abréviation bien connue de « Organisation des Nations Unies ».]

Rue Oltrémont, côté de la Xhavée.

*è l'***ôtrémont** (ou *èn-***ôtrémont**) : « in l.-d. Otremont » 1349 Stock Hesb., 116 v° ; « en otremont » 1390 Dén. Cath., 6 ; « le riwe dotremont » 1394 ib. 46 ; « en oltremont » 1531 O, 1, 59 ; « le reyal chemin de Oultremont » 1665 O, 7, 120 v° ; « une maison en Lotremont » 1756 O, 13, 356 ; « la ruelle d'outremont » 1766 O, 14, 138 ; « le chemin dit notrémont » 1784 Rôles 25, 210 v° ; « en l.-d. otremont » 1788 O, 16, 24. [N. de pers. germanique en — *rad* + *mont* ; la graphie « ou(l)tremont » est une interprétation erronée par : outre-mont, au delà des monts.]

« p a i r e », w. *pêre*, endroit où l'on entrepose le charbon extrait des bures. — 1. « ung preit appelleit le paire j. vers mouse alle rualle dangleur » 1533 O, 1, 110 v° ; — 2. « la t. appellée paire aboutissant à la haute chaussée par une espèce de ruelle » 1771 O, 14, 237 v°.

« p a n e t i e r e s » : « item sunt ibidem X modii et I quarta spelte hereditarie super X bonuaria et III jornalia que dicuntur de panetieres » 1280 Petit Stock 49. [A lire « panesieres », cf. *pan'sî* ;

le scribe a lu erronément *pan'tîr(e)*, tuilier ou tuilière. Noter que les terres du *pan'sî* étaient soumises à une redevance de 10 muids 1 quarte.] Voir l'art. suivant.

â **pan'sî** : « super terram dictam panechiers » 1349 Stock Hesb. 114 ; « les terres de panechire » 1394 Dén. Cath. 9 v° ; « en pansirs » 1394 ib. 18 v° ; « le wérixhas que tent de Montengnée à panneschye » 1552 O, 2, 103 v° ; « t. emprès panchier » 1583 O, 3, 82 v° ; « en panchy » 1640 O, 4, 47 v° ; « sur pansier » 1640 O, 5, 14 v° ; « sur pansy » 1659 O, 6, 25 v° ; « une partie de tout ce terrain appellé pansy a été ci devant commune de Montegnée et ensuitte réduitte à culture depuis quelques années » 1742 O, 13, 166 ; « à pansy » 1782 O, 15, 154. — S'étend également sur Jemepppe et Saint-Nicolas. Dans les textes cités dans *C.S.L.* V, 96 (1431) et S^t^-Jean, I, 473 (1433), lire Panchier au lieu de Pauchier. Le nom est également donné à une veine de houille : « la veine Panechier » 1341 Gobert, *Liège à travers les âges*, III, 241 ; « la grande veine de pannechiers à petit Montegnée » février 1388, charte de Saint-Gilles ; et à une araine « l'araine Panechier » 1338 dans Gobert, *Eaux et fontaines*, p. 249. [Carnoy, *Origine des communes de Belgique...* II, 533 suggère « champ de panis » [ou panic] (millet) de **paniciaricum* (ou plutôt **paniciarium?*) autre forme de *panicarium*.]

al **pavêye**, chemin pavé. — 1. autre appellation de la chaussée (art. *tchàsséye*). On précise parfois « **li pavêye di Mont'gnêye** » pour faire la distinction avec le prolongement de la chaussée sur le territoire de Grâce-Berleur : **li pavêye di Grâce** » : « sur la pavée vis à vis de la cense de Lagasse » 1775, 10 sept. Not. Francko. — 2. **li pavêye dè Gosson**, chemin pavé établi à la fin du 18^e^ siècle par les sociétaires de la houillère du Gosson pour relier leur exploitation à la chaussée : « t. situé à Homvent j. damont à la chaussée du Gosson » 1799 Hellin, Stock V, 842 ; « le chemin pavé tendant de la chaussée de Montegnée à la houillère du Gosson » 1812 ib., 883.

pazê, sentier. Il nous paraît superflu d'énumérer tous les sentiers (« pasay », « paséa », « piedsente » w. *pîd'sinte*, *pîd-sinne*) signalés par les textes. Citons seulement les suivants. — 1. **pazê dè molègn**, actuellement rue Ern. Malvoz ; va du l.-d. *nokète* à la rue Saint-Nicolas, en bordure de laquelle se dressait naguère sur le territoire de Glain un moulin en briques. — 2. **pazê dè houme-vê**, Sentier du Homvent, art. *colowes*. — 3. **pazê dès macrales**, art. *macrales*.

« p e r y e » : « siex journals de triexhe gissants en liewe qdist elle ~ dessoubz humpvent » 1537 O, 2, 7 v°. [carrière de pierre.]

al **pètchale** : « la croiseleye voye de la pechalle » 1719, 8 février Not. M. Platéus ; « l'endroit appellé pechalle desseur le horscheval » 1776, 19 août Not. Francko ; « deux vieilles maisons situées sur

la chaussée en l.-d. communément alle péchalle » 1784 O, 15, 197 ; « le chemin de la péchalle » 1784 ibid. [w. *pètchale*, cenelle.] Voir Houillères.

Planchar : voir art. *brantche*, *Maisons*.

so l' **plantchî** : « à planchier » 1471 Hellin, l. 25 ; « t. emprès de plancher » 1535 O, 1, 179 v° ; « une pièce de jardin gissante en verdbois condist à planchy » 1669 O, 9, 35 ; « maison et jardin extante en verbois j. damont à une ruelle qui tend à une campagne du planché » 1772 O, 15, 11. Autres désignations : *so les tères dè plantchî* ; *so lès plins* (*d' Sint-Nicolèy*), voir art. suivant. Voir aussi Houillères. [= plateau dont la surface est plane comme un plancher.]

so lès **plins** (**d' Sint-Nicoléy**) : « t. gisante sur les plains » 1394 Dén. Cath., 24 v° ; « t. à Montengnee sour les plains desseur Saint Nicolay en Glen » 1498 Cath. Livre aux documents de la fabrique, 100 v° ; « t. gissantes sur les pleins de Sainct Nicolay en Glen, haulteur dudit Montengnée » 1555 O, 2, 160. Désigne le plateau qui s'étend aux confins de Montegnée et de Saint-Nicolas, au-dessus du Verbois ; autre appellation : *so l' plantchî*, voir ce mot. [*plin*, surface plane sur une hauteur.]

« p l o p ê » : « à riwapont auz poppleaz » 1390 Dén. Cath., 4 ; « le wérixhas qui tend des bierleurs à plopeal » 1492 O, 3, 162 (copie de 1582) ; « en plouppeau » 1551 O, 2, 112 ; « une p. de prairie appellée le grand plopay contenant 16 verges grandes » 1770 O, 14, 220 v° ; « une p. de prairie appellée le petit plopay contenant 12 verges grandes et 10 petites » 1770 ib. 221 ; « le pré plopay situé au rieu au pont j. vers meuse au chemin ou voie de chantraine » 1779 Hellin, l. 25. [dérivé (avec métathèse) de *plope*, peuplier.] Voir Houillères.

â **pognèlôr** : « une p. de t. appellée alle gotalle en l.-d. pogne et l'or » 1720 Cath. Tenants 1701-1752, f° 102 ; « t. scituée à pognelor » 1770 O, 14, 220. — Nom d'une houillère située dans le « cornubonnier » déjà citée au milieu du 16e siècle. [= puise dans l'or avec le poing ; comp. « *cisse vonne la, c'est pougne-è-l'or* » cette couche de charbon est très riche ; D.L. s.v. *pougnî*.]

â **potê** : « item le court, maison, jardin et assiez que fut Renchon Goffart séante à poteal » 1471 Cure Mont., 1, 7 ; « preit et cortil à pottea » 1530 O, 1, 30 v° ; « maison en l.-d. au poteau » 1703 O, 11, 36 ; « une maison toute délabrée située au potay j. daval à la ruelle dangleur, vers meuse au chemin de la voye de veaux » 1789 O, 16, 39 v°. [*potê*, flaque, petite mare, dérivé de « *pote* », trou en terre.] Art. *coûr*, 4.

al **poye l'aveûle** : l.-d. presque oublié ; à situer au nord-ouest de

la cour du Potay. Nom d'une ancienne houillère, voir ce mot. Relevons dans un plan de concession de l'Espérance du début du 19e siècle la mention corrompue « Paul l'aveugle » [Litt^{t} : à la poule de l'aveugle.]

pré. A. Le déterminant indique le propriétaire. — 1. « le preit qdist l e b e a u g o f f i n » 1552 O, 2, 139 ; « prairie contenant un bonnier appellée beau goffin en l. appelé Verbois » 1766 O, 14, 129. — 2. « une prairie appellée le p r e z d e l l e b e g h i n n e extant en chantraine » 1724 Procédures, l. 26 [w. *bèguène*, béguine, religieuse.]. — 3. « prairie appellée communément le chabot dit le p r e i t B e l l e f r o i d » 1770 O, 14, 207 v°. — 4. « t. gissant en desoubz du p r e i t b o n j o h a n en l. condist alle gottalle » 1582 O, 3, 169 ; « t. en l.-d. à preit bon jean » 1616 O, 4, 174 v°. — 5. « l e p r e i t b i d e l o t » 1674 O, 9, 6 v° ; « prairie scituée entre les rieux et lotrémont j. au prez bidelot » 1754, 20 déc. Not. Francko. — 6. « la quarte parte de trois journalz de preit scitueit en g r a n d p r e i t g é r a r d d e f a y s » 1501 O, 3, 163 v°. — 7. **li pré d' fabrique**, situé rue d'Angleur, appartint à la fabrique de l'église de Montegnée. — 8. « la prairie appellée p r e z G o d e f r o i d scitué en fays dans la rualle des asnes » 1791, 10 nov. Not. F. Lambert. — 9. « l e p r e i t l e g o u v e r n e u r en l.-d. à bliexhe » 1471 Hellin, l. 25 ; voir art. *gouverneur*. — 10. « ung preit dit le p r e i t g r a n d a m e gissant en le voie de vaulx » 1586 O, 3, 151 ; « le preit grandame en le voye de va » 1730 O, 12, 290 v° [= grand'mère.]. — 11. « un preit appellé le p r e i t g r a n d s i r scitué à verboix » 1641 O, 5, 19 [= grand-père.] — 12. « un preit condit le p r e i t h e l l o n j. vers geer à la rualle de mavy » 1662 O, 6, 189 v° ; « une p. de jardin appellé le preit hellon scitué en l.-d. vieu jonay » 1691 O, 10, 31. — 13. « une p. de jardin en l.-d. alle voye de vaulx appellé communément le p r e i t J e a n l e C r a w é » 1615 O, 4, 170 [*crawé*, sobriquet : contrefait.]. — 14. « le preit J e n n i n possédé par Jean Geoiris » 1676 O, 9, 67 ; à situer au fays. — 15. « le prez nommé L a c r o i x situé alle péchalle » 1778 O, 15, 88 v°. — 16. « prairie en l.-d. au rieu à pont appellée le p r e z a l l e m a r i e contenant un bonnier » 1772 O, 15, 6. — 17. « une prairie appellée p r é m a t a n t e extante près de l'église et allante jusqu'au rieu » 1776, 7 nov. Not. Francko. — 18. « une prairie appellée le p r e z m a t h y scituée au gros chesne » 1791 11 nov. Not. F. Lambert. — 19. « l e p r e i t m o n n a r scitué en l.-d. chabot » 1617 O, 4, 180 v°. — 20. « l e p r e i t m o n n e t scitué alle rualle des asnes » 1727, 5 janv. Not. B. Platéus. — 21. « le preit dit le p r e i t M o u s e a » 1753 Hellin, l. 40. — 22. « l e p r é à p a r c h o n » 1471 Hellin, l. 25 [w. *pârçon*, part, partage]. — 23. « le grand preit condist le p r e i t R e n k i n d e f e x h e en chan-

traine» 1644 O, 5, 103. — 24. «demy bonnier de preit j. à preit le rosset» 1537 O, 2, 29 [w. *rossê*, sobriquet, roux.] — 25. «le preit des vénérables seigneurs (de Saint-Lambert) emprès de riewe à pont» 1535 O, 1, 143; «le preit de Saint Lambert» 1660 O, 6, 63 v°. — 26. **li pré Toumas**, non loin du cimetière actuel; englobé par la rue Pasteur et la Plaine Communale des Sports [= Thomas]; art. *tèris*'. — 27. «le pré condist le pré Wiho j. daval à pré à parchon» 1471 Hellin, l. 25.

B. Déterminations diverses. — 1. «ung preit qdist le preit auz awes emprès de ryewe à pont» 1533 O, 1, 143; voir art. *âwe*, oie. — 2. «une pièce de prairie située en neuvice appellée communément le prez aux bœufs» 1673, 27 février Not. Francko. — 3. «ung preit appellé le boys» 1531 O, 1, 68; «le prez à bois» 1696 O, 10, 113 v°. — 4. «ung preit appellé le preit az cawea» 1674 O, 9, 26 [*cayewê*, caillou.] — 5. «le preit az champs» 1551 O, 2, 95 v°; «un autre jardin appellé le preit aux champs, j. damont à la piedsente qui vat de Montegnée à Pansy» 1648 O, 5, 143 v°. — 6. «ung preit appellé le preit à cocquea» [*cokê*, cochet, sobriquet ?]. — 7. «le preit condist le preit delle faz» 1669 O, 8, 74 [*fâ*, faux.] — 8. «le pré à foumires en laditte chantraine» 1674 O, 9, 26. [*foumîre*, fumée, art. *beur* 1.] — 9. «ung bonnier de preit en l. condist en fond de preit j. damont à rive de chantreine» 1547 dans O, 5, 62; «une prairie appellée fond des prez en chantraine» 1758, 17 avril Not. Francko. — 10. «un demy bounier de preit condist le preit alle xhaxhe» 1665 O, 7, 124; voir art. *hâhe*. — 11. «le preit condit delle jusse» 1669 O, 8, 74 [*djusse*, cruche.] — 12. «prairie en l.-d. wérixhas communément appellé le pré alle meuxhe» 1765 Rôles, 24, 356 [*meûye*, meule.]. — 13. «ung jardin appellé le preit à ploppea» 1648 O, 5, 143 v°, art. *plopê*. — 14. «le preit à postis extant en chantraine» 1674 O, 9, 26 et 1770 O, 14, 196 v°. [*posti*, porte de cour, de jardin.] — 15. «la moitié du prez dit communément sur le tier situé au rieu au pont j. du côté daval au chemin de fay» 1779, 8 août Not. J. Biar. — 16. «la prairie appellée delle truvelle» 1732, 30 mars Not. M. Platéus [*truvèle*, escoupe, pelle.] — 17. «le preit appelleit les quattre verges» 1531 O, 1, 51.

C. sans épithète. — 1. «en liw qdist sor les preis en vauz» 1394 Dén. Cath., 23. — 2. «item desseur les preiz az puxhon» 1394 ib. 27.

D. avec épithète. — 1. «une p. de preit appellée le long preit» 1674 O, 9, 5 v°. — 2. «une prairie nommée le neu

p r e z scitué desseur le fays » 1752, 6 mars Not. B. Platéus [*noû*, nouveau.]

« p u x h o n s » : « in l.-d. auz puxhons » 1349 Stock Hesb., 118 v° ; « le wérihahe qua itur de puysons ad rivum a pont » 1349 ib. 114 ; « az puxhons » 1390 Dén. Cath., 6 [sur *poûhon*, qui survit en Ardenne au sens spécial de « source d'eau minérale : voir L. Remacle, *L'H. secondaire*, p. 69 n. et 235.]

« r e x h e » : « in l.-d. arexhe » 1349 Stock Hesb., 114 (lire : a rexhe) ; « deseur le rexhe » 1390 Dén. Cath., 1 v° ; « à Reixhe deseur la fontaine » 1433 S^t^-Jean I, 373 ; « t. en liewe qdist desseur le triexhe à reche » 1548 O, 2, 67 ; « p. de t. scituée en l.-d. Reich » 1678, O, 8, 260 [*rèhe*, gazon, pré ; cf. B.T.D., 18, p. 488.]

« r e n a l x » 1. « le bur de sarteau at descendut une vallée jusquez à traweit renalx » 1535 V.S.L. l. 285 ; « le chaboteit renal » 1535 ibid., « le werixhas que tent de Montengnée à chaboutteit renaulx » 1537 O, 1, 15. — 2. « t. gissant au Renard j. damont aux Piette et au preit Bonjean, vers meuse à la piedsente tendante de la chaulcée à Montegnée » 1709 Cath. Tenants, 1701-1752, f° 61. [*rénâ*, borne officielle. Désigne aussi le sillon séparant deux champs. Transformé parfois par analogie en *renard* ; cf. B.T.D., 18, 440 et Vincent, *Que signifient nos noms de lieux* ?, p. 65, où il faut corriger *Rena* (Montegnée) en *Rénâ* (Grâce-Berleur) ; *trawé* = troué ; *tchaboté* = creusé, évidé.] Voir Houillères.

rieu, voir *row'*.

rouwale, ruelle. — A. **rouwale des âgnes** : art. *âgnes*. — 2. **rouwale d'angleû** : art. *angleû*. — 3. r u e l l e b o i n s : art. *boins*. — 4. **rouwale dèl bosse** : art. *bosse*. — 5. **rouwale dè capitinne** : art. *capitinne*. — 6. **rouwale às cayewês** : art. *cayewês*. — 7. **rouwale âs colowes** : art. *colowe*. — 8. r u e l l e a z e s p i n n e s : art. *espinnes*. — 9. **rouwale mâmon** : art. *mâmon*. — 10. **rouwale dè mâvi** : art. *mâvi*. — 11. **rouwale dè rieu** : art. *row*.

B. Sans détermination : « la court et maison qdist e l l e r u w a l l e » 1394 Dén. Cath., 51.

C. Avec un déterminatif de lieu, de proximité : « court, maison en l. qdist à boix j. damont alle r u a l l e d e b o i s et vers geer à wérixhas » 1532 O, 1, 83 ; « prairie j. damont au rieu de blixhe, daval al rualle de bois, vers meuse à la voie d'outremont » 1708 O, 11, 154 v° ; maison située dans la rualle de bois en wérihas » 1734 O, 13, 103 ; « la rualle de bois dite wérixhas » 1764, 18 sept. Not. M. Platéus. A identifier vraisemblablement avec la rue Espinète, qui conduit au Wériha.

D. Avec le nom d'un propriétaire riverain. — 1. « t. gissant des-

seur la r u a l l e J e a n T h i r y » (près du « wérihas des hayes az colluwes ») 1500 O, 3, 164 ; art. *colowes* ; « maison en l.-d. la r u e l l e G é r a r d T h i r y » 1614 O, 4, 121 v° ; « t. extantes au plancher j. daval à la r u e l l e T h i r y » 1720 O, 10, 63 v°. — 2. « t. séante en la r u a l l e V o r o u x » 1585 O, 3, 130. On cite un échevin Voroux, ibid. 129 v°. — 3. « t. j. vers geer à riwe de blixhe, daval alle r u a l l e l e c l e r q u e » 1611 O, 4, 60 v° ; « en l.-d. alle ruelle le clerque » 1646 O, 5, 108. — 4. **li rouwale di mon Oscar** (ou **di mon Oscar Cwèrnèt**). Oscar Cornet y occupait une petite ferme au siècle dernier ; ci-devant rue de l'Industrie, puis rue du Maquis. — 5. « r u e l l e L a m a s s é e ou L a m o s s é e ; nom donné par d'anciens plans à la *rowe dè Sârtê* (Chaussée Knaepen). [N. de fam. « feu Laurent Lamasseit » 1611 O, 4, 64 v° ; « Annet Lamassée » 1659 O, 6, 59.]

E. Déterminations diverses. — 1. « t. située alle r u a l l e d e s r e n a r s » 1615 O, 4, 135 v° [*rénâ*, borne ou *renard*, nom de l'animal ?] — 2. « estimation d'une maison dans la m a s i r r u a l l e » 1680 O, 10, 103 [*mâssî*, sale]. — 3. *li* **rouwale âs strons**, sentier malpropre qui unissait la Voie des Vaux au Chantraine [*strons*, étrons]. — 4. *li* **rouwale dès moûnis**, voir l.-d. du Berleur. — 5. L'Atlas des chemins vicinaux et Popp signalent une « r u e l l e d e s M e u n i e r s » longeant le cours de l'ancien ruisseau entre le *rowâpon* et le *wériha* et aboutissant *è l'ôtrémont*. Inconnu dans la tradition orale et dans les textes d'archives.

â **row**, ruisseau. 1. Situer le l.-d. en face de l'ancienne propriété Julin, d'où le ruisseau sourdait. Le ruisseau portait divers noms selon les endroits qu'il traversait : « le riwe de Chantraine » 1394 Dén. Cath., 21 v° ; « le riwe dotremont » 1394 ib. 46 ; « le ryewe de bliexhe » 1535 O, 1, 179 v° ; « le ryewe venant delle fontaine le governeur » 1537 O, 2, 21 ; « le riewe delle bressenne » 1537 ib. ; « le rieu allant de blize à rive de pont » 1616 O, 4, 172 v° ; art. *blise*, *surdon*. Syn. *è* **rieu** : « maison située au rieu » 1740 O, 13, 134 v° ; *li* **rouwale dè rieu** : « la piedsente des rieux » 1786 O, 15, 296 ; officiell[t] : rue des Rhieux, appelée aussi *rouwale dè capitinne*. — 2. Un autre petit ruisseau, qui se jetait dans le précédent au Wériha, prenait sa source à la Gotale. Il avait déjà disparu au début du 18[e] siècle ; sa disparition doit remonter plus haut : « à rivar spine » 1349 Stock Hesb., 117 ; « à riwaspine elle gotalle » 1394 Dén. Cath., 22 v° ; « en l. condist à ryewe à spinne » 1536 Cure Mont., 2, 25 v° ; « le riwal qui vingt delle gotalle en wérixhas » 1541 Voirs-jurés 1540-43, f° 171 ; « preit scitué à la gotalle j. daval alle rualle condist ruelle à rowe » 1700 O, 10, 152 v° (= *rowe*, ruisseau) ; maison, jardin en wérihas j. daval à la rualle aux spinnes » 1710 O, 11, 173 v° ; « le chemin appelle ci devant rue aux spinnes et présentement rualle aux cailloux » 1740 O, 13, 146. Voir art. *cayewès*, *espinnes*. [*riw âs spènes*, influencé

par *riwâ*, d'où les graphies « rivarspine, riwaspine » ; l'officiel en a fait « rue aux spines » (w. *spène*, épine).]

â **rowâpont** (ou *â* **r'wâpont**) : « deorsum rivum ad pontem juxta viam asinorum » 1349 St. Hesb., 113 ; « a riwapont », « a riweapont » 1394 Dén. Cath., 11 et 23 ; « à riwalpont » 1549 O, 3, 172 ; « preit al desseur de riewe à pont » 1553 O, 2, 147 ; « a ru à pont » 1653 O, 5, 258 ; « à rowapon » 1678 O, 9, 201 v° ; « à rieux à pont » 1723 O, 12, 122 ; « au rieuwapont » 1760 O, 14, 45 v° ; « un l. appelé la rue au pont » 1761 O, 14, 62. [Traduction officielle « rue au pont » ou même « rue aux ponts » ; on pourrait admettre « ru au pont ». La confusion est amenée par l'homonymie *row*, ruisseau ; *rowe*, rue.] Voir Houillères.

Rue aux Ponts (vers 1920).

rôye. — 1. « t. labourable scituée en l.-d. D e l r o e et j. vers geer à une ruelle ditte aux cailloux » 1784 O, 15, 198 ; « t. près de l'ancienne houillère de l'Espérance en l.-d. à la Gotalle nommée t e r r e d e l l e r o y e » 1832 Hellin, l. 24. Voir Houillères : une « fosse delle roye » est citée en 1669. — 2. « t. à la guinerie dite la l o n g u e r o y e » 1795 Hellin, l. 26. [= *rôye*, sole, étendue de même culture dans l'assolement triennal ; cf. B.T.D., 14, p. 413-414.]

sâ, saule. — 1. « t. condist le sarte emprès d e l l e s a u l z alle gottale » 1535 Cath. liasse ; « saulz » est peut-être ici une houillère. — 2. « t. scituée a l l e s a u l x m a s s e t » 1642 O, 5, 37 v° ; « cinquante trois verges grandes de t. en une pièce en la haulteur de Montegnée en l.-d. alle saulx masset » 1716 Prot. Dir. 1715-16, f° 109. Situation : près du chemin de la Péchalle aux confins de Montegnée et de Grâce. Voir Houillères : une fosse de « saus masseit, sayes masseit » est citée en 1530. [saule + n. de fam.]

« s a l p e t e r y e » : « une salpeterye gisant audit Montegnée devant le semitière » 1664 O, 5, 282 v° ; « maison assé proche de l'église en l. nommé salpetrie » 1729 O, 12, 278. [= salpêtrière.]

sârtê, diminutif de *sârt*, essart. — 1. « en liw qdist s a r t e a l » 1394 Dén. Cath., 22 v° ; « les lieux appellez sartealz et hangneroule » 1545 O, 2, 53 ; « t. en la haulteur de Montengnée en l. condist en sartea » 1578 O, 3, 5. On ne trouve plus par la suite le nom de ce l.-d., mais la fosse de « sartay », associée à celle « delle Paix » est fréquemment citée dans les actes du 18e siècle. *Li* **rowe dè sârtê** conduisait à la fosse de ce nom. Certains plans lui donnent le nom de « ruelle Lamassée » (ou Lamossée) et même de « Voie de l'arbre Sainte-Barbe ». Une décision du conseil communal du 23 nov. 1894 (Reg. Délib. 1883-96, p. 521) dénomma la « rue des Sartais » rue Adolphe Renson (nom du bourgmestre défunt). Un tronçon de cette rue porte depuis quelques années le nom de « Chaussée Jacques Knaepen » (ancien bourgmestre). — 2. « item en l. qu'on dit al mairesse une p. de t. appellée communément l e s a r t e a j. vers meuse au réal chemin qu'on dit la voye de vaulx » 1657 Cath., liasse. — 3. « item emprès le voie de vaulx trois petittes p. de t. appellées l e s t r o i s s a r t e a l z contenant ensemble V journalz non cheruwées » s.d. fin 16e s. Cath», liasse.

mon lès seûrs, désigne le couvent et l'école des Filles de la Croix au l.-d. *tièrbîhe*.

â **sîs'leû** : « t. située sur la campagne de sisleux » 1703 O, 11, 33 v° ; « prairie située au sisleu en chantraine » 1762 O, 14, 78 ; « en l.-d. ciseleux » 1792 O, 16, 57 v°. Le sentier du « sis'leû » unit la Voie des Vaux à Grâce-Berleur, en coupant la rue d'Angleur. [dérivé de *sîse*, veillée, trois sens : 1) celui qui va à la veillée ou travaille tard, 2) bâton pour sortir le soir, 3) crémaillère où pend la lampe. Sur les crémaillères de lampe, voir E.M.V.W., t. 10, 1963, p. 89-92.] art. *ciseur*. Voir Houillères.

« s p i n n e », w. *spène*, épine ; art. *row* 2 ; *espinne*.

âs **spirites**, désigne le temple affecté au culte antoiniste situé *rouwale dè màvi*.

« s p o û h e û » : « la prairie appellée Spouheu » 1743 Hellin, l. 40 et 1771 O, 14, 238. A situer au sud de la chaussée près du l.-d. *tchabot*. Voir Houillères. [terme de houillerie : bure récoltant les eaux d'exploitation.]

« s t e p e a s » : « in l.-d. en stepeas » 1349 Stock Hesb., 113 v° ; « en steppeauz » 1390 Dén. Cath., 2 ; « item az steppeaz demi bonnier j. az terres delle englize sain lambert dune part et az terres delle église de Montegneez dautre part » 1394 ibid. 37 v° ; « t. gissant à steppeaul » 1471 Cure Mont., 1, 4. A situer vraisemblable-

ment à la limite d'Ans et de Montegnée. [*stèpê*, pieu, pieu de limite, d'un radical *stèp* ; cf. B.T.D., 9, 85-87.]

« s t r o n t d e c h i e n » : « item en liw qdist en stront de chien demi journal entre les terres de saint loren dune part et dautre » 1394 Dén. Cath., 37 v° ; « au stront de chien » 1497 V.S.L., l. 159. [= étron]. Une houillère de ce nom est citée en 1347 St-Laur., I, 57 v°. Il existait également une « terre au chien » ; art. *chien*.

li **surdon**, désigne la source du ruisseau qui alimentait l'ancienne brasserie. Une pompe à bras se dresse encore à l'emplacement de la source.

é **tchabot** : « item III verges grandes en chabu entre les terres de sain loren et le chavée de chabu » 1394 Dén. Cath., 29 v° ; « triexhe en l. qdist a chabou j. vers mouse alle xhavée dudit chabou » 1535 O, 1, 187 ; « preit scitué en l.-d. chabo j. vers geere tant à piron piette que alle chavée de chabo » 1642 O, 5, 28 ; « t. proche le lieu appellé chabou » 1671 O, 8, 214 v° ; « une p. de prairie entourée de hayes appellée communément le chabot dit le preit Bellefroid contenante trente verges grandes ou environ .» 1770 O, 14, 207. [*tchabot*, chabot (poisson) est connu comme n. de fam. Mais « chabou » ressemble fort à « chebou » aujourd'hui *tchèbou* l.-d. de Villers-l'Evêque et Odeur ; J. Herbillon identifie le déterminé à *bou(h)*, primitif de *bouhon*, *bouhète* ; il hésite sur l'identification du premier terme ; voir *Top. de Hesb.*, nos 698 et 866 et B.T.D., 30, p. 223.]

è **tchant'rinne** : « a chanteraine » 1349 Stock Hesb., f° 116 v° ; « en liw condist desseur chantraine en ardant tier » 1390 Dén. Cath. 4 ; « preit en l.-d. en chantraine » 1584 O, 3, 115 v° ; « en l.-d. chantraine » 1768 O, 14, 151 v°. [= chante, raine ! w. *rinne*, raine, grenouille.]

al **tchapèle** : chapelle située à l'intersection de la chaussée et de la rue « dè Sârtê ». Elle aurait été érigée sous le régime hollandais à l'initiative des habitants du quartier.

al **tchàssêye** : avant de devenir « chaussée » cette grande voie de communication était désignée sous diverses appellations : « supra viam de berzes » (= Bierset) 1349 Stock Hesb. 113 ; « la voie de berses » 1390 Dén. Cath. 5 v° ; « le grand tiege de liege » 1394 ib. 22 v° ; « la grande voie de liege » 1506 V.S.L., l. 159 ; « le grand werixhas tendant de liege à berses » 1530, O, 1, 32 v° ; « le grand chemin de Liège » 1534 O 1, 164 v° ; voir art. *tiege*. Autres dénominations : « le passea tendant de Montengnee alle chassiet » 1536 Cure Mont., 2, 23 v° ; « le jardin de Jacques de Lagace où présentement la chaucée dernièrement pavée prend fin » 1562, 16 novembre, Ech. de Liège, Paroffres ; « la fosse appellée Planchier située près

le crucifix en la grande chaulcée» 1575 20 janvier, Mandements et cris de perron, reg. 76, (à sa date); «la chaucée tirant de Liège vers lagace» 1587, 15 sept. ib. reg. 82; «trengte sept verges et XIIII petites gissantes à la croisette en plusieurs pièces entre les terres delle cité et le tiege de Liège j. à grand tiege tendant de Liège à bierses et est asscavoir que la chaulcée qui at esté nouvellement faicte passeparmy lesdittes trengte sept verges et XIIII petites» 1583 O, 3, 99 et St-Laur. III, 318; «accense perpétuelle d'un demy journal de triexhe qui cy devant soloit estre chaucée» 1624 Cath. Tenants, 9, 105; «alle chausée» 1609 O, 4, 35; «alle hault chausée» 1613 ib. 96; «alle grande chaulcye» 1642 O, 5, 42; «Gillet Wathyeu demeurant en la chaulsie de Sainte Margaritte, haulteur de Montegnée» 1669 O, 8, 73 v°; «la hautte chaussée» 1784 O, 15, 207 v°. (elle porte le nom de «basse chaussée» dans la traversée du quartier de Sainte-Marguerite). [lat. **calceata*, de *calcem*, chaux.]. On dit aussi *al* **pavêye** (voir ce mot); voir aussi le chapitre : les Chemins).

tchêne, chêne. — 1. «t. gisante à c h a i s n e e t h i e r» 1667 O, 7, 171 v°; «la prairie appellée chaisne esthier scituée en chantraine en l.-d. au gros chesne» 1763 Hellin, l. 25; «prairie appellée le chesne en thier scituée en chantrene» 1770 O, 14, 196. — 2. «le preit condist le b r u l l é c h a i s n e j. damont et vers geer au chemin condist la voye de vaux et celuy de la longue haye» 1705 O, 11, 84 v°. — 3. «une prairie scituée en l.-d. chantraine au g r o s c h ê n e» 1786 Hellin, l. 25. — Voir art. *coucou*.

tchèrète, charrette : «t. gisant alle c h a r e t t e» 1677 O, 9, 145 v°; «le preit delle charette» 1709 Cath. Tenants, 1701-52, f° 61 v°. Une houillère de ce nom est citée en 1541.

«c h e r u a g e» — 1. «t. appartenantes à cheruwage de Montegneez» 1390 Dén. Cath., 1; «le cheruaige de Montegnée» 1469 Cath. Stuits, 8, 310 (Il est question ici de la ferme de la Cathédrale). — 2. «item à horcheval t. j. vers geer a cheruwage Willeame Daltin que tient Gilon Philippon» 1545 Hellin, l. 25; le cherwage feu Willeame Daltin» 1703 O, 11, 33 v°. (Terres situées au nord de la chaussée qui furent confisquées sur Guillaume Datin après le coup de main manqué de janvier 1433). — 3. «la cense et le cherwaige d'angleur» 1605 C. et T., 82, 28 (Nous n'avons pas de précisions sur cette exploitation). — 4. «prairie scituée au verdbois j. damont, daval et vers meuse au charuage de homvent» 1703 O, 14, 83 v° (La ferme du Homvent a été étudiée plus haut.) [**tchèrwèdje*, exploitation rurale d'une certaine importance.]

«t e m p s e t t a r d e» : «t. en l. condist à ~» 1644 O, 5, 83 [*timpe-èt-tård*, nom d'une auberge ? variété de cerises ? cf. *Top. Hesb.*, n° 445 et 706; et B.T.D., 11, 81 n.]

« t e n u r e ». — 1. « la tenure delle aghache » 1503 Loye, l. 1 ; art. *laguèce*. — 2. « la tenure de Monte-Orgueil » voir les textes de 1522 et 1582 art. *montorgulhe*. — 3. « court, maison, jardin et assiese en l. qdist à fraisne à Montengnée j. daval alle tenure gérart maghin quy tient présentement wilheme de biddelot et anthone martin et vers geer à wérixhas que tend de Montengnée alle agace » 1530 O, 1, 28 v°. — 4. « court, maison, jardin, tenure et assiese qui fut jadis lambert lenthalleur gissant en l. qdist à bliexhe » 1532, O, 1, 92. — 5. « court, maison, jardin et assiese séante en angleur j. daval alle tenure dangleur, vers meuse à une aizemence que tent dangleur à rexhe, vers geer alle tenure wilhemme daultin » 1533 O, 1, 134 v°. — 6. « la court et tenure que fut mathier de werixhas » 1537 O, 7, 9. [« tenure » : 1. terres tenues en accense ou en fief ; 2. ensemble de terres d'un seul tenant.]

tère, terre. — 1. *li* **tère dè baron** ; terre arable d'un seul tenant qui s'étend entre le Mavy et le chemin de la Péchalle (voir aussi art. *djèyî*) et qui dépendait en grande partie de l'ancienne ferme du Mavy. Propriété des seigneurs de Grâce, le baron Maximilien Henri de Courtejoye (†1702), le baron de Juncels (†1731), le baron de Blisia (†1772), elle passa aux mains du chevalier Henri Guillaume Joseph de Fabribeckers, qui fut le dernier seigneur de Grâce. Elle appartient encore à un de ses descendants, le chevalier Edmond de Fabribeckers de Cortils et Grâce. — 2. *al* **tère às jèbes**, ci-devant rue Terre-aux-Herbes, actuellement rue Emile Jeanne. Cette rue remplaça la « ruelle des ânes» disparue sous le « terris » du Gosson.— 3. **so les tères**, abréviation pour « **so lès tères dè plantchî**. L'actuelle houillère de l'Espérance porta le nom de « **Houyîre di so les tères (dè plantchî)**. — 4. « t e r r e s d e l l e c i t é » : « t. gissantes à la croisette entre les terres delle cité et le tiege de Liège, j. de costé vers geere aux terres delle cité » 1583 O, 3, 98. Ces terres furent confisquées sur les Datin ; les situer au nord de la chaussée ; cf. art. *cheruage*, 2. — 5. « le preit qu'on appelle l a t e r r e » 1649 O, 5, 163 v°. — 6. La superficie des terres cultivées était plus considérable que de nos jours. Les textes mentionnent plusieurs « c a m p a g n e s » (= étendues de terres cultivées). Nous les groupons ici. — 1° « la champaigne du gros terriche dit le champaigne desobz le croisette j. vers moese desseur le ville de Saint Nicollaye en Glen » 1545 Voirs Jurés, 1544-48, f° 149. — 2° « t. en la campagne de fraisne » 1610 O, 4, 92 v°. — 3° « t. scituée en la campaigne de houmvent » 1611 O, 4, 87 v°. — 4° « t. située sur la campagne de sisleux » 1703 O, 11, 33 v°. — 5° « du côté daval de la ditte cense de homvent et le long dudit chemin séparatoire (i.e. séparant les juridictions de Montegnée et d'Avroy), il y a une petite campagne ou quelques bonniers de terre arable qui ne s'appellent pas à homvent, mais bien la campagne du verdbois ou cheminon »

1742 O, 13, 147 v°. — 6° « t. dans la campagne de Montegnée ditte dangleur » 1755 Saisies, 20, 79. — 7° « t. gisante dans la campagne d'ardenthier » 1770 O, 14, 249 v°. Cette « campagne » est aussi appelée « campagne de Montegnée » cf. « prairie située au pansy contenant un bonnier j. vers meuse aux communes de pansy et vers geer aux terres de la campagne de Montegnée » 1760, O, 14, 47. — 8° « la « campagne de Maffe » Plan de 1826 ; entre le pavé du Gosson et la ruelle des ânes. — 9° **campagne dè djèyî**, art. *djèyî*.

â **tèrègn**, terrain : désigne la plaine des sports utilisée par le club de football local, le Racing Club de Montegnée.

tèris', « terris » (Bien que le terme « crassier » [dépôt des crasses d'une usine métallurgique] ne corresponde pas exactement à notre « terris », il faut le préférer à la forme du français local « terril » qui est à proscrire). — 1. « XXII verges grandes de t. à gros terriche assé près delle voye tendant de humpven à bolzée » 1547 O, 2, 72 ; « t. en la haulteur de Montengnée en l.-d. en la champagne à gros terisse » 1550, ib. 100. — 2. « une p. de prairie réduitte présentement à terre appellée communément le prez à terisse scituée en la gotalle » 1772 O, 14, 245. — 3. Les « terris » de certaines exploitations ont donné lieu à des toponymes : 1° « item une autre pièce en ardanthier à terisse de Fexhe » 1642 O, 5, 37 v° ; « t. scituée au therisse de fexhe j. vers geer aux terres de la cense de humvent » 1770 O, 14, 221 v°. — 2° « preit scitué dessoub le mavy j. vers geer à theris de bilsen » 1660 O, 6, 72 v°. — 3° « item au Therisse de Lagasse une p. de t. j. daval au chemin, damont et vers geer aux terres de la cense de humvent » 1770 O, 14, 222. — 4° *â* **tèris' Mossê** : ce « terris » se trouvait en bordure de la route qui va du Pansy à Jemeppe. Ce nom, encore bien connu, ne se retrouve pas dans nos textes. Une « bure Mossay » figure sur un plan du début du 19e siècle délimitant la concession du Gosson. [*Mossê*, n. de fam.]. — 5° *li* **tèris' Toumas** ; situé autrefois dans le pré du même nom, non loin du cimetière actuel ; vestige de l'ancienne exploitation de l'Espérance ; art. *pré*, A 26. — 6. *âs* **tèris'** : l'expression désigne deux monticules assez proches l'un de l'autre, situés au nord-ouest de la rue d'Angleur, aux confins de Montegnée et de Grâce. L'un d'entre eux, plus élevé et de forme circulaire est appelé « *li* **gros tèris'** » ; « item tirant plus damont entre les deux terrisses 5 verges petites et trois quarts provenant du seigr. de Grâce j. daval audit seigr. vers meuse et vers geer aux terrisses » 1770 O, 14, 221.

rowe Tîbâ : unit le chemin de la Péchalle à la chaussée, en longeant l'ancienne ferme de Laguèce. [= Thibaud.]. Noter que des habitants de cette ferme ont porté ce prénom : « Jehan Piette dit Thyba » 1645 V.S.L., 276, 242 ; « thiba piette demeurant à lagace » 1674 O, 9, 64.

« t i e g e » : désignait le chemin allant de Liège à Bierset, qui devint plus tard « chaussée » ; art. *tchâsséye* ; « t. inter le tiege alle maladrie et terram sancti lamberti » 1349 Stock Hesb., 117 v° ; « t. entre le tiege et le maladrie » 1394 Dén. Cath., 31 v° ; « le tiege qui vat de Liège à Bierset » ou « le grand tiege qui vat de L. à B. » 1471 Cure Mont., 1, 4 v° et 12. [*tîdje*, chemin de terre ; voir J. Herbillon et E. Legros dans RbPhH, 32, p. 1027-47.]

è **tièrbîhe** (parfois **tièlbîhe**) : « le court, maison qui fut le mangon que tient bietremé le cuvellier séante à thier de bliexhe et j. alle voye de bliexhe vers geer » 1471 Hellin, l. 25 ; « à thier de bliexhe » 1582 O, 3, 69 ; « au thier blihe » 1707 O, 11, 129 ; « à thier bize » 1710 ib. 176 v° ; « la maison de Lucie Florkin au thier à blixhe » 1731 ib. 310 ; « en l.-d. thier blixhe près de la ruelle des mavis » 1761 O, 14, 61 ; « au thierbixhe » 1771 ib. 287 v° ; « au tielbixhe » 1786 O, 15, 304 v°. Forme officielle : Thierbise. [Pour l'explication du toponyme, se reporter à l'art. *blîse*. Le passage de *r* à *l* dans *tièrbîhe*, *tièlbîhe* est normal.]

tièr Malaise : le « pasay du thier Malaise » (Atlas des chemins vicinaux et Plan Popp) unissait le l.-d. *bouhète* au Gosson.

â **tièrmê** : « ung triexhe scitué desseur le tiermeaz » 1586 O, 3, 152 v° ; « une p. de t. appellé le termea » 1684 Prot. Dir. 1678-84, f° 306 ; « prairie scituée au tiermay j. damont tant à la voye de murébure qu'à Lambert Dister » 1717 O, 12, 21 ; « au thier may » 1733 O, 13, 20 ; « prairie en l.-d. tiermay j. daval à la ruelle tendant de Montegnée vers pansy » 1781 O, 15, 288. [dérivé de *tièr*, borne ; du lat. *termen*. La graphie « thier may » de 1733 semble prouver que le scribe n'a pas compris ; cf. B.T.D., 18, p. 442.]

al **tièsse di boûf** : au croisement de la chaussée et de la Branche Planchar ; enseigne de la « Tête de bœuf » portée par une boucherie puis par un café.

« t i g e l l e t » : « item à ∼ deux verges grandes j. vers meuse à wérixhas qui tend de Montegnée à Loncheins » 1512 O, 3, 165 v° [= le petit *tîdje*, cf. B.T.D., 13, p. 40 ; art. *tiege*.]

« t i l h i c e » : « in l.-d. tilhice inter terram ecclesiae de Montengnee versus Jemeppiam » 1349 Stock Hesb., 114 v° ; « item trois journaulx de sars gissant en tilhiche qdist alle banse » 1531 Cath. 693, 38 ; « en tiliche » 1582 O, 3, 179. [= lieu planté de tilleuls ; même l.-d. à Fexhe-Slins, où il aboutit régulièrement à *Tîs* ; cf. Edg. Renard, *Le tilleul en toponymie* dans B.T.D., 14, p. 431-433.]

« t i l l e l e t » : « t. inter Boleseics (Bolsée, l.-d. d'Ans) et le Tillelet infra terras Sancti Egidii » 1302 Ponc. Fiefs, 238 ; « au Tillet » 1362 *C.S.L.*, IV, 364 ; « t. gesante entre le tilhelette et le doufossé entre le voie quy vat de liège à grauz » 1394 Dén. Cath.,

44 v°; « t. gissant à tilhelet j. daval à Saint Lorent, vers geer à wérixhas condist Visé Voie » 1471 Hellin, l. 25; « à tillet » 1530, 1, 18 v°; « à tilhet » 1537 O, 2, 11 v°; « à tilez » 1562 O, 3, 174; « à tilhez » ib. 175 v°; « à tilheu » 1609 O, 4, 23; « à thilleu » 1702 Hellin, l. 26. A situer à la limite nord de Grâce et de Montegnée; il y avait à Grâce un « paseaul de Tilhelet » 1364 C.V.B., 507. [diminutif de tilleul; voir art. précédent.]

« t i l l e u r m o n t » : « item encor quattre verges de t. sur thieleurmont » 1487 V.S.L., l. 159; « sur Tilheurmont » 1597 V.S.L., 275, 28. A situer, sauf erreur, entre le Homvent et le Pansy. G. Philippet, *Rues et l.-d. de Tilleur*, signale une « comyne de Tilleurmont » (1433), p. 88 et 89. [= mont de Tilleur.]

â tiyou : « court, maison séante en le dicte ville de Monthengneez à Tilhou deleis le fontaine » 1353 *C.S.L.*, IV, 179; « un cortil, jardin et assieze et toutes ses appartenances gissant en l. condist à tilhou sur lequel solloit avoir plusieurs demoraiges, lesquels sont ars et bruslées par force de guerre, j. vers la fontaine à wérixhas » 1581 O, 3, 53 v°; « à tilloux » 1612 O, 4, 86; « la place condist à tilliou » 1654 O, 5, 281 v°; « à thioux » 1692 O, 10, 44 v°; « la ditte église de Montegnée est bâtie au milieu du quartier appellé le tilloux » 1742 O, 13, 166. [= tilleul.]

« t o m b e u r » : « in l.-d. à tomboir » 1349 Stock Hesb., 114 v°; « à tombeur » ib. 116 v°; « t. gisant à tombeur » 1471 Hellin, l. 25; « prairie appellée le tombeux gisant assé près de la fosse delle charette » 1735, 23 mai Not. M. Platéus. [= lieu on a trouvé d'anciennes tombes.]

« t o u r n e o u l e » : « in l.-d. tournelhule » 1349 Stock Hesb., 114; « tournelheule » ib. 115; « t. gisant en l. qdist tourneoule sor li voie de tilleur » 1394 Dén. Cath., 11; « item en tournioule IX verges grandes de sars j. az terres de panichirs » ib. 12; « t. gissant alle tournelhoelle deleis pannechier sur le paseal de tyleur » 1471 Cure Mont., 1, 3 v° [suff. diminutif *-eola*; tournant de chemin ? comp. *tourné* à Jalhay, B.T.D., 2, 13 et à Louveigné, Top. de Louveigné, p. 182.]

« t r i f o u » (sentier du). Atlas des chemins vicinaux et Plan Popp. Ce sentier venant de Jemeppe aboutissait au sentier du thier Malaise.

trîhe, friche-A. 1. « un triexhe condist m a l v o gisant à riwe à pont » 1471 Hellin, l. 25. — 2. « le trixhe condist m a r t i n - f o n t a i n e » 1506 ib. — 3. « t. j. vers meuse à ung triexhe condist le triexhe b o n J e h a n et daval alle piedsente qui tend de Montengnée à Tilleur » 1582 O, 3, 168 v°. — 4. « ung triexhe appellé communément le t r i x h e à b o u x h e t t e s » 1612 O, 4, 75. — 5. « ung preit (sur panchier) j. damont au t r i x h e d e

l o g n e » 1667, O, 7, 165 v° ; art. *logne*. — 6. « item le l e a t h r y extant en la ditte chantraine » 1674 O, 9, 26 ; voir ci-dessous B 4 [= laid trîhe.]. — 7. « une maison, jardin scituez au pansy, haulteur de Montegnée, j. vers meuse au t r i x h e d e S a i n t - J a c q u e s » 1676 O, 9, 122 v°. — 8. Arnold Lombart a foncé une bure « au l.-d. au m a u v a i s t r i x h e » 1760, Saisies, 20, 172 v°. — B. 1. « un preit nommé l e t r i x h e contenant quinze verges grandes qui joint à communes de panchier » 1617 O, 4, 165 et 1773 O, 15, 30. — 2. « un preit appellé le T r y l e m a i r e extant en chantraine » 1674 O, 9, 26. — 3. « le jardin appellé l e t r i x h e contenant demy bonnier j. daval au chemin de la gottale » 1698 O, 10, 152. — 4. « jardin arboré appellé communément l e l a i t r y » 1713 O, 11, 227 v°. — 5. « le cortil nommé l e t r i x h e desseur le fays » 1717 O, 12, 17. — 6. « le prez desseur le rue à pont condist l e t r i x h e » 1733 O, 13, 20 v°.

è **trîhê**, diminutif de *trîhe*, friche : « à trixheau » 1535 O, 1, 183 ; « le wérixhas qui tend de bliexhe sur le mont qu'on dist le trixheau » 1583 O, 3, 99 ; « en l.-d. en trixhea » 1610 O, 4, 51 v° ; « en la voye de trihea » 1691 O, 10, 38 ; « en fond de trixhay » 1717 O, 12, 19 ; « en l.-d. sur le trihay » 1720 ib. 57 ; « en Trixhay » 1788 O, 16, 7 v°. On trouve aussi la dénomination de t r î h ê g r i g o : « un preit scitué en trixhea j. damont à wérixhas condist le trixhea grigo » 1647 O, 5, 128 v° ; « cortiseau scitué au trixhay grigo » 1712 O, 11, 213. [n. de fam. Toussaint Grigo 1646 O, 5, 112 v° ; Wathy Grigo 1675, O, 9, 51.] Voir Houillères.

« t r o m p e » : « un jardin scitué en l.-d. alle tromppe proche la gotalle » 1660 O, 6, 167 v° ; « le preit condist delle trompe » 1660 ib. 56 v° ; « ung jardin arboré appellé le cortil delle trompe » 1678 O, 9, 209 v° ; « prairie située alle trompe en l.-d. verdbois » 1759 O, 14, 26 v°. Voir aussi Houillères.

« v a u x » : t. en l. quondist en le vauz sur le voie de Liège » 1334 S^{t}-Laur., I, 45 v° ; « in valle supra silvam » 1350 Cath. Stuits, 7, 27 v° ; « alle vauz deseur le bois » 1390 Dén. Cath., 3 ; « en vaux » ; « sur le mont de vaulx » 1471 Cure Mont., 1, 8 v° ; « en l. condist en la Vaulx » 1581 O, 3, 54 v°. [*vâ*, fém. val.]

è **vèrtbwès** : « preit scitué à verboix » 1645 O, 6, 94 ; « desseur le verdbois » 1663 O, 6, 269 ; « un beau preit en l.-d. communément verdbois j. damont au preit de Saint Lambert » 1668, O, 7, 213 v° ; « maisons et biens scituez au verdboy alias planchier » 1705 O, 11, 91 ; « la campagne du Verdbois » ; « le quartier du Verdbois » 1742, O, 13, 166, 167 v°. Voir Houillères. [« Vert-bois », motif conventionnel mis à la mode par la pastourelle et transporté à des propriétés. Motif descriptif du printemps remontant en dernière analyse à l'antiquité. A comparer avec « Vert-buisson » : M. Piron dans B.T.D., 33, p. 32.]

« v e r d b o u h o n » : art. *bouhon* 4.

« v e r d f o s s é » : « au l.-d. au ∼. il y a une borne ou réna sur le chemin qui tend de Montegnée ou du Mavy à Grâce » 1718 Loye, l. 1 [= « au vert talus » ; sur les « fossés » (talus), limites de juridictions, voir B.T.D., 18, 430 et 437. — Voir aussi Chap. I, Limites et conflits de juridictions.]

« v e s t y ». — 1. « item aux trois bouhons t. j. vers meuse à vesty de Tyleur » 1471 Hellin, l. 25 ; « t. emprès le terriche de planchier, j. damont et daval à vesty de tylleur et vers meuse à wérixhas que tent de humpven à boulzée » 1533 O, 1, 129 ; « t. delle vesture de tylleur » 1545 O, 2, 52. — 2. « t. en ardanthier j. damont à vesty de sainte Margaritte » 1536 O, 3, 168 v°. — 3. « en l. condist en floxhe un demi journal entre les t. le vestit de grauz » 1394 Dén. Cath., 14 v° ; « preit gissant à la gache j. vers meuse à vesty de graas, vers geer à thyllet » 1539 O, 2, 34. — 4. « p. de t. contenant douze verges grandes appellée la terre le vesty » 1583 O, 3, 101 v°. [= terre du curé ; lat. *investitus*.]

â **vî djônê** : « jardin gissant en l.-d. vieu jonay j. daval au chemin tendant de Montegnée à Grâce » 1691 O, 10, 31 ; « une p. de prairie appellée vieux jonnay scituée à la ruelle de mavy » 1767 O, 7, 144 ; « prairie en l.-d. alle rualle de mavy à tielbihe et appellée vieu jonay » 1769 O, 8, 182. [Nom d'une houillère (voir ce mot) ; probablement n. de fam. : « Mathy le Jonea » 1617 O, 4, 208 v° ; « Jean le Jonnea » 1642 O, 5, 42 ; « feu Mathieu Jonay » 1663 O, 8, 22 v°.]

Vignes : la vigne a été autrefois cultivée dans le village ; se reporter au Chapitre I, Les Vignobles.

« v i l l e » : « t. gisans al cor dele vilhe de Monthegneez » 1357 Cath. Stuits, 7, 45 ; « item alle yssuwe delle ville dessouz le voie del vauz » 1390 Dén. Cath., 4 ; « les esquevins delle haulteur et ville de Montengnée » 1433 S^{t}-Laur., II, 176 v° ; « alle yssue delle ville de Montengnée » 1533 O, 1, 127 v°. [*ville* = village, *vèye*, lat. *villa*, domaine rural, puis : village.]

è **vinâve**. — 1. « une p. de jardin extant proche du vinave » 1665 O, 7, 122 v° ; « t. gissant en l.-d. en vinaff proche la terre alle baye j. vers geer à vinaff » 1670 O, 8, 131 v° ; « maison et jardin stessant en vinable proche le trixhay » 1693 O, 10, 63 ; « en haut vinave » 1713 O, 11, 219 ; « en l.-d. en vinable dessous le trixhay » 1766 O, 14, 36. — 2. « maison séante en t o l l é v i n a b l e j. daval au réalchemin tendant du trixhea à la gotalle » 1691 O, 10, 30 ; « en l.-d. le t o r l é v i n a v e » 1716 O, 12, 2 v°. [*vinâve* du lat. *vicinabile* signifiant, d'après J. Herbillon, non pas « où l'on peut voisiner » mais « voisinant » ; B.T.D., 24, 298].

Visé Voie : « de la le vizouze voie ver le costeit de Sters » (l.d-. d'Ans) 1334 *C.S.L.*, III, p. 438 ; « IX journaux sor le viseuze voie qui vat vers Anz » 1394 Dén. Cath., 31 v° ; « maison séante alle agache j. vers geer à wérixhas condist viseit voie » 1532 O, 1, 102 ; « t. à la chaulsée j. daval à la voye de Visé » 1672 O, 9, 222 v° ; « Visé Voye » 1717 B.I.A.L., 72, 30. [= voir allant à Visé. La « rue Visé Voie » à Montegnée n'est qu'un embranchement de l'ancienne Visé Voie, qui prend naissance à Grâce où elle se détache de la chaussée et qui est connue sous le nom de *vôye del fortune*.]

« v i v i e r » = pièce d'eau : « le bosket, le motte, le vivier, les jardins qui sont entour le ditte motte » 1357 Cath. Stuits, 7, 43 (bail de la ferme de la Cathédrale) ; « quatuor virgatae magnae prati jacentis juxta vivarium domus capituli ibidem existentis » 1362 *C.S.L.* IV, 364 ; « item at li englize de liège à montegneez une court, maison, jardin et assieze atout (= avec) le belfroit et le vivier contenant dois bonniers » 1390 Dén. Cath., 6 v° ; « preit gisant deleiz le court de l'église de liège devers le vivier » 1394 ib. 46 ; « un jardin d'une demi-verge appellé le vivier j. damont et daval au royal chemin, vers geer au semitière de Montegnée » 1668 Prot. Dir., 127, 201. On trouve en 1764, « un réservoir, nommé le flot » 1764, 15 mai Prot. Dir. Popp signale un « abreuvoir » en bordure de la Xhavée, dans la prairie attenant à l'ancienne ferme. Voir art. *marexhe*.

vôyes, voies, chemins. — 1. « supra v i a m d e V e l r o u z » 1349 Stock Hesb., 113 ; « sor le voie de Velroux » 1394 Dén. Cath., 30 ; « chemin de Velroux » 1717 B.I.A.L., 72, 31. A identifier avec le chemin de la Péchalle (actuellement rue Mathieu Vankeer). — 2. **vôye di Sèrè**, ci-devant « rue de Seraing » ; s'amorce rue du Pansy et conduit à Seraing, en passant par les hauteurs de Jemeppe. Popp l'appelle « pasay de Jemeppe ». — 3. *li* **basse vôye** : unit le Homvent au Pansy [= chemin creux]. — 4. **vôye des mamezèles**, art. *mamezèles*. — 5. **voie des vaux**, art. *vôye djivâ*, ci-après. — 6. **vôye dèl Fortune**, nom donné au chemin qui conduit au charbonnage de la Bonne-Fortune (Ans) et qui est l'ancienne Visé Voie. — 7. v o i e d e l ' a r b r e S a i n t e - B a r b e » ; nom donné par Popp au tronçon de la rue « dès Sârtê » compris entre la chapelle et la rue de l'Espérance. Inconnu dans la tradition orale et dans les textes. Il existe une *vôye di l'àbe S^te Bare* à Rocour : Top. de Vottem et de Rocour, p. 87 ; art. *Lamassée*, *rouwale D*, 5. — 8. **vôye dè grèfî**, nom donné à la rue de l'Espérance et à son aboutissement près de la maison Planchar. Lambert Planchar fut greffier de la cour de Montegnée et Berleur de 1724 à 1768 ; son fils Pierre Lambert lui succéda. [= greffier.] voir art. *gotale*.

èl **vôye djivâ** : « subtus viam de vais à chanteraine » 1349 Stock

Hesb., 116 v° ; « sour le voie de vauz desoubz le berleur » 1390 Dén. Cath., 4 ; « court séante en le voye de vaulx » 1471 Cure Mont. 1, 19 v° ; « alle voye de vaux » 1651 O, 5, 224 ; « en l.-d. rue de wa » 1725 O, 12, 163 ; « dans la voie de veaux » 1780 O, 15, 127. Officiellement : Voie des Vaux. Au 18e s., on trouve une autre dénomination : « prairie en l.-d. chantraine j. damont au real chemin qui vat à ruapont, vers geer au réal chemin qui vient de la voye ditte des veaux ou des chevaux » 1721 O, 12, 86 ; « maison située à Montegnée en la voie des chevaux » an 6, 4 fructidor, Not. J. B. J. Pirot [= vôye d'è vâ (ou dès vâs), masc. comme Vaux-sous-Chèvremont, défiguré en *vôye djivâ* sous l'influence de *dj'vâ*, cheval Comp. *è parfondj' vâ* déformé de *parfonde vâ* à Tavier en Condroz, B.T.D., 15, 1941, p. 59 ; *parfonde-vâ* (*-ondj'vâ*) à Flémalle-Grande, Haust, *Enq.*, p. 17.]. Notons qu'un texte de 1494 donne encore une autre appellation : « court, maison, jardin et assiese séante en angleur à Montegnée j. vers meuse à wérixhas condist le voie des vaiches » 1494 Hôpital St-Christophe, 6, 109 v°. Voir aussi *haye* 2, art. *longue haye*.

« voyelette » : « t. alle voye de lagace ditte alle ~ » 1583 O, 3, 102 [= petite voie.]

« waidage » : « jardin appellé le waidage scitué en chantraine alle longue haye j. vers geer à chemin tendant de Jemeppe audit Montegnée » 1633 Grâce, 20, 13. [*wêdèdje*, pâturage.]

è **wériha** : « t. hérule gissante en liw qu'on dist al weriscas deleis le bois » 1334 St-Laur., I, 45 v° ; « en liw qdist à weriscas » 1394 Dén. Cath., 31 v° ; « la fousse qdist le puys en werixhas » 1534 O, 1, 164 ; « preit alle rualle de werixhas » 1535 St-Laur. IV, 112 v° ; « le quartier dit Werixhas » 1742 O, 13, 166 ; « maison scituée en werixhas j. devant au vinâve ou place appelée werixhas » 1794 O, 17, 97. [= aisance communale ; chemin. Pour l'étymologie, voir B.T.D., 14, 311.] On dit aussi *Wériha*.

« wingrimbour » : « t. en ~ » 1394 Dén. Cath., 9 ; « item en ~ ung journal de sars j. vers meuse aux terres de panneschier » 1512 O, 3, 165 [bourg de W. ?]

B. — Lieux-dits du Berleur

angleû (rouwale d') : voir l.-d. de Montegnée.

« àrzèye houte » : voir l.-d. de Montegnée.

aveûles (rouwale dès) : « cour, maison, jardin scitué au Berleur dans la ruelle des aveugles » 1734 Grâce, 20, 131 v° ; « maison, chambre j. damont à la ruelle des meuniers et des aveugles » 1773 O, 15, 12 v° ; « prairie j. damont à la ruelle des aveugles » 1785 Saisies, 22, 215 v° ; « la voye des meuniers ditte communément des

aveugles » 1779, 4 juillet, Not. J. Biar. Actuellement rue Jean Volders, ci-devant rue des Aveugles. Ne pas confondre cette « voye » ou « ruelle des meuniers » avec l'actuelle « vôye dès moûnîs ». [Il faut traduire, pensons-nous, *aveûle* par « étron » et entendre « ruelle malpropre ».]

è **badwâ** : voir l.-d. de Montegnée.

« b a r b e ». — 1. « t. extante en la campagne d'entre Grâce et lesdits Berleurs en l.-d. alle barbe d'aronde » 1664 O, 7, 44. Il existait à Grâce une fosse « Barbe d'aronde » 1630 V.S.L. 270, 50. — 2. « t. en l.-d. alle barbe de chien au raeskignet » 1664 O, 7, 44 v°. Peut-être faut-il situer ces l.-d. au Berleur, « hauteur de Grâce » [« barbe d'aronde » et « barbe de chien » paraissent désigner des plantes.]

â **Bièrleû** : « Petrus, dictus des Berloir » 1272 C.V.B., p. 203 ; « Berlore » 1280 Petit Stock, 27 v° ; « Bierloir » 1287 *C.S.L.*, II, 429 ; « en le ville de Bierleur » 1321 ib. III, 219 ; « Bierlour » 1337 ib. VI, 85 ; « Berleur » 1349 Stock Hesb., 116 v°, 123 ; 1390 Dén. Cath., 1 v° ; « Jehan Lynart des Berleurs » 1530 O, 1, 15 ; « az bierleurs » 1586 O, 3, 155. [endroit où croissent des berles (ombellifères) ; voir A. Vincent dans B.T.D., 25, p. 5 et Herbillon, ibid., 29, p. 44-45.]

â **p'tit' Bièrleu** : nom donné à un écart situé sur le territoire même du Berleur, non loin du l.-d. *badwâ*.

« b i l l o c q u e » : un jardin que l'on dit le cortil à billocque j. vers meuse à badewaz, daval alle rualle collin tendant des Bierleurs en chantraine » 1586 O, 3, 43 [*biloke*, espèce de prune.]

« b o d u w a r » : « t. gisant à Bierloir j. al terre c'on dist les ~ » 1361 *C.S.L.* IV, 354. [nom d'origine germanique ; suff. *-ward* ou *ard* ; cf. Herbillon, B.T.D., 29, p. 57.]

bosse (rouwale dèl) : voir l.-d. de Montegnée.

bounî, bonnier (vaut 87 a. 188). — 1. *à* **bounî dès pôves** : « ung bonnier de t. gisant entre Montegnée et Berleur condist le bonnier des pauvres » 1471 Cure Mont. 1, 17 v° ; « item en l.-d. à bounier des pauvres quattres verges grandes de jardin j. vers geer au bounier des pauvres » 1642 O, 5, 37 [t. appartenant à la mense des pauvres de l'église de Montegnée.] — 2. « l e b o n i e r d e f e x h e » 1461 Cath. 465, 12 v° ; « une p. de preit contenant un bonnier appellé le bonnier de fexhe j. vers meuse au chemin tendant de touvoye au berleurs » 1669 O, 8, 88. — 3. « l e b o n n i e r b i e r s e s » 1540 O, 2, 46 ; « court, maison j. damont au bois de malette, vers geer à bonier de bierses » 1580 O, 3, 5. — 4. « la moitié parte du bounier de t. condist l e b o u n i e r c h a r l e » 1664 O, 7, 45. — 5. « la fosse du chaudron (à Grâce) enfoncée proche le bois de Malette en l. qu'on dit en B o n n i e r » 1777, 2 nov. Not. J. Biar. — 6. « la moietiet parte d'ung preit appelleit le char-

nalpreit j. la totalité damont à bonier des chatz, vers meuse à wérixhas et des aultres costés az badewaz » 1589 O, 3, 43 v°. — 7. « les trente-deux bonniers » : « ibidem sunt XXXII bonuaria sarti solventia XXII modios spelte et III denarios » 1280 Petit Stock, 27 v ; « t. extant dans les trente deux bonniers de la très illustre cathédrale de Liège » 1794 O, 16, 102 v° (voir Chapitre III : Terres de la Cathédrale au Berleur).

è **boute** : « feu Renson Masset de boutte » 1662 O, 7, 87 ; « maison extante en l. condist en boutte j. vers geer à une piedsente tendante à mollin de pawea [à Hollogne] et vers moeuse az champea » 1677 O, 9, 169 ; « cortil en lieu appellé boutte » 1729 O, 12, 262. [déverbal du verbe *bouter* ; peut-être un terme de houillerie ; Herbillon, B.T.D., t. 30, p. 233. Les anciens du Berleur croyent que la pente assez raide de l'endroit est à l'origine du nom. Comp. *boute-li-cou* à Liège.]

brèssène, brasserie. — 1. « super curtam suam (i.e. Renwar de pont d'avroit) dictam le viez bressine » 1349 Stock Hesb., 123 v°. — 2. Theodoricus braxator (debet) I denarium et II capones super curtem suam et braxiniam » 1349 ibid — 3. « une brassine appelée Plommekock deleis le molin de Brichol [à Touvoye]... la brassine par les guerres fuist brûlée » 1355 *C.S.L.* IV, 213 ; art. *plummekoke*. — 4. une maison, brassine, qui jadis fut Johan de hepehees j. daval à un wérixhas qui joint à le capelle » 1418 Cath. Tenants, 3, 62. — 5. « pré situé entre le vigne d'Ulry del Fontaine et le pré de la brasserie de Tovoie et traversée par un biez » 1420 S^t^-Jean, I, 336. — 6. « une court, jardin, terre et assiese sur laquelle soloit être une brassinne séante au Berleur j. daval à wérixhas, damont à la rualle qui se dit la voye de moulnier » 1593 Cath. Tenants, 9, 177 (Il s'agit peut-être de la brasserie citée aux n^os^ 3 et 5). — 7. « une courte, maison, chambre, grange, stableries, brassine, le tout scitué à crucifix au berleur » 1662 O, 5, 266. — Voir aussi Chapitre III, B, Les Brasseries.

« bricho », art. Moulins.

« brietée » : « t. située dans la même campagne (i.e. du Berleur) nommée la ~ » 1779, 2 mai Not. J. Biar. [*brik'trèye*, briqueterie.]

« browir » : « preit j. vers meuse tant à la xhavée des browirs qu'au preit levesque et vers geer à la voye qui tend de Montegnée à Jemeppe » 1672 O, 8, 223 ; « la chaveye del prouhir tendant de touvoye à Montegnée » 1698 O, 10, 131 ; « la terre à la brouhire » 1692 Hellin, Stock V, 701 ; « t. scituée au haut de la brouwier à tovoye » 1717, 22 juin, Prot. Dir. 1716-1717. [*brouhire*, plus souvent *brouwîre*, *brouyîre*, bruyère.]

â **buskèt** : « preit gisant au lieu de mallet près de busket » 1581

O, 3, 13 ; « en l.-d. au busguet » 1664 O, 7, 42 ; « prairie située au chemin de busquet, hauteur de Montegnée » 1754, 8 juin, Not. J. Hariga ; « au lieu nommé le bosquet » 1777 O, 15, 83. Voir Houillères. [= bosquet.]

bwès, bois. — 1. *ès* **bwès d' malète** : porta d'abord le nom de bois de Saint-Martin, puis de bois d'Aulichamps ; voir un bref historique de ce bois dans B.I.A.L., 72, p. 24-27. « le bois qdist de Saint Martin » 1350 V.S.L., 41, 9 ; « terre deleis le bois d'Awelicamp que ons dit le bois de Saint Martin » 1549 S^{t}-Mart. 91, 9 v° ; « le bois condist présentement de mallet que de temps passé soy appelloit le bois de Saint Martin, autrement dawelichamps » 1567 V.S.L., 138, 272 ; « le boix delle malette » 1647, 5, 126 ; « l'endroit appellé bois mallette au berleur » 1773 O, 14, 31 v°. — Voir Houillères.

2. « la voie quy vat del Bierloir en b o i s U r y d e l f o n t a i n n e » 1354 V.S.L., 1, 44. — 3. « le b o i s W é r y d e W a r o u x situés en l.-d. en sart » 1448 Charte S^{t}-Mart. 487. — 4. *è* **bwès d' pourcês** : visite des voirs jurés de charbonnages « en l.-d. en Pourceaux assez près (de Touvoie) ;... le bure des Pourceaux audit Touvoie » 1617, 20 décembre Voirs Jurés dans Mémoire la Société des Sarts contre M. B. J. Delexhy, Liège, 1872, p. 46 ; « t. au bois des Poursais » 1791 Prot. Dir., 183, 190 v°.

al **candje** : « t. en l. condist alle changhe » 1458 C. et T., 12, 116 ; « t. sises à rondea j. damont à la terre à la chambge » 1580 O, 3, 3 v° ; « la terre alle change extante sur la hauteur de Montegnée » 1754, 8 sept. Not. J. Hariga ; « prairie nommée le prez à la change » 1785 O, 15, 220 v°. Voir Houillères. [w. *candje*, déverbal de *candjî*, changer.]

« c h a m p e a » : « t. inter pratum de champea et terras de froyemont » 1349 Stock Hesb. 123 ; « le preit de champeal » 1461 Cath. liasse ; « t. gissant az bierleur en lieu condist en champeau » 1567 V.S.L., l. 159 ; « le rieu condist de champea » 1626 V.S.L., 270, 21 ; « maison en l. condist en boutte j. vers moeuse az champea » 1677 O, 9, 169 v°. [Diminutif en -« ellu » -*e*l de champ.]

« c h a r n a l p r e i t », voir prés C. 10.

« g r o z c h a t » : « t. scituée auz berleurs en l.-d. au ~ j. vers geer az représentants hubert plattea et des trois aultres costez à messgrs de l'église cathédrale » 1594 C. et T., 79, 219 v° ; cf. art. *bounî*, 6.

« c l i c o t t e » : « t. en l. delle ~ laquelle fait partie des trente deux bonniers de la Cathédrale » 1779, 2 février Not. J. Biar. Voir Houillères. [*clicote*, chiffon.]

corti, courtil ; dans les textes qui suivent, a parfois le sens de pré.

— 1. le cortiheal qdist delle fabrik gisant deleis le c o r t i l d e l l e c h a p e l l e de berleur » 1468 Cath. Stuits, 8, 225 v°. — 2. « la moitié parte du c o r t i l d i t d e l e n g l i e z e » 1580 O, 3, 3 v° ; « le cortil appellé le cortil de l'église » 1597 Cath. Stuits, 11, 136 v°. — 3. « un jardin et cortil appelleit le g r a n d c o r t i l » 1589 O, 3, 18. — 4. « le cortil appelleit le cortil des veaz » 1589 O, 3, 47 v°. [*vê*, veau]. — 5. « maison, chambre, étables avec le c o r t i l h a l l e t extant devant les bâtiments » 1719 O, 12, 52. — 6. « sept verges grandes de prairie appellée le c o r t i l a u x f o i n s extant proche du bois de mallette, hauteur de Montegnée, j. vers geer à la piedsente dudit bois » 1754, 8 juin. Not. J. Hariga. Voir art. *billocque*.

« c r o i x h a n c h e t » : « trois journals de t. à Berleur en l.-d. ~ » 1533 et 1611 V.S.L., t. 159 ; « prairie en l.-d. alle croix anset » 1719 O, 12, 52 [n. de fam. Hanset.]

â **cruc'fis** : « aux crucifix » 1669 O, 8, 30 ; « jardin potager en l.-d. au crucifix » 1779 O, 15, 99 v°. Au croisement de la « longue voie » et de la « ruelle des aveugles ».

â **cwèrbâ** : houillère désaffectée du Corbeau, autrefois dite des Sarts (voir Houillères). A Montegnée, on prononce *cwarbâ*.

a **djâsse** : Jacea (1349), Jace (1350), Jache (1352) : voir citations art. *Moulins* ; « le voye qui vat à molins de Jache » 1405 V.S.L., l. 106 ; « le wérixhas que tent de Jaes à Awilhichamps (Aulichamps, l.-d. de Hollogne) 1530 O, 1, 91 ; « le chemin qui tend de Berleur à Jace » 1758 Saisies 20, 98 v° ; « moulin, maison, prairie, le tout situé à Jace » 1794 O, 16, 95. [comp. Jauche en Brabant (w. *Djauce*), diminutif Jauchelette, est le nom roman de la Gette ; de Gatia (956) ; n. de cours d'eau. Cf. Vincent dans B.T.D., 3, p. 89.] Ferraris (circa 1775) écrit « Iasse » et le place où il devrait noter Toûvôye, qu'il situe erronément au Sud-Ouest du Berleur, sur le territoire de Jemeppe.

« f r o i d m o n t » : « les terres de froymont » 1350 Cath. Stuits, 7, 28 ; « maison séante à froymont » 1371 ib. 89 v° ; « court, tenure, maison qui jadit se nommoit la tenure de froidmont j. damont à rieu tendant de mollin de pawieart (pay'wê, à Hollogne) à molin de Jace » 1571 Cath. Tenants, 8, 59 v° ; « in l.-d. freumont in Jace » 1709 Reg. Par. I, 504. [= froid mont ; cf. *freûmont*, quartier de Liège.]

« f r u s s e t » : « une p. de pachis et wasson appellé le ~ emprès de boix de maret » (lire : malet) 1587 O, 3, 38.

gote, endroit où l'eau suinte. — 1. « en lieu condist en l e g o t t e delez le bois delle mallette dit le bois de Saint Martin » 1437 V.S.L., 138, 280 ; « en l. condist alle gotte » 1676 O, 9, 63 v° ; — 2. « un p.

de preit condist alle c o t t e d e s p a u v r e s » 1661 O, 6, 99 v° ; « t. scituées sur les sarts nommées godde des pauvres » 175 Saisies, 20, 104.

el **halète** : « maison, jardin et assieze extant aux Berleurs en l.-d. alle xhalette » 1529 Cath. liasse. Un chemin dit de la Halette forme limite entre Montegnée et Berleur au l.-d. *bwès d' pourcês*. Voir Houillères [= échalier.]

« h a n s » : « le bonnier des pauvres situé dans la campagne ditte l'arsée houte ou hans » 1709 Cath. liasse ; « t. scituée en l.-d. hans » 1768 O, 14, 160 v°. — Voir Houillères. [n. de personne, devenu toponyme.]

« h a s s e » : « le bien appellé la ~ j. vers geer au bien appellé communément le bien de la chapelle du Berleur » 1721, 17 juillet, Not. M. Platéus. Voir l.-d. de Montegnée et Chap. III, E, par. 4 : Eclosion d'un sobriquet.

« h a s t e l l e » « la fosse appellée le petit paseau j. à la terre de ~ » 1669 Prot. Dir. 1664-1671, f° 205 v° ; « la terre de ~ » 1738, 11 mai, Not. L. Leclercq. Voir Houillères : une bure d ~ était proche du bonnier des pauvres (1641) [cf. l'anc. franç. *haste* mesure agraire.]

hé, coteau boisé : « t. en l.-d. al perier s o u r l e H e e » 1448 St-Mart. charte 487 ; « une p. de triexhe sise sour ly heys » 1514 *C.S.L.*, V, 261.

« h e p e é e » : « trois journaulx de jardin et assiese scituez az bierleurs en l.-d. hepeée où fut la maison de hepeée laquelle at esté brûlée l'an 1636 par la milice » 1643 V.S.L., 1. 106. (cf. « la maison qui fut Johan de Hepeheez » 1450 V.S.L., ib.). On cite un Johan de Heppecheez, 1394 Dén. Cath., 21 v°. [Comp. *Hepsée*, w *hèpsèye*, dépendance de Verlaine, arrondt de Huy. Ici n. de fam. D'après A. Vincent : Herbert + suff. -iacu.]

« h i t e l e t t e » : permission d'enfoncer une bure « dans la terre et campaigne d'angleur scituée alle hitelette » 1638 Cath. Reg. aux permissions, 5 ; « t. extant alle hitelette j. vers meuse à la Cathédrale daval au baron de Joncis » 1714 O, 11, 255 v° ; « t. scituée en l.-d. alle hittelette » 1770 O, 14, 221 v°. [Diminutif de *hite*, diarrhée ; peut-être n. de plante ? cf. *hiteroûle*, mercuriale. D'autre part, « *le xhittelette* » est le nom d'une veine de houille ; 1559 B.I.A.L., 76, p. 77.]

« h o u s i e r » : « deux bouniers de vigne situées en l.-d. Housier » 1448 St-Mart. charte 487. Voir l.-d. de Montegnée. [= lieu où croissent les houx ; comp. Heusy.]

« h o û t e - s ' i - p l o û t » : « t. extant à houtsiplou » 1662 O: 5, 195 v° ; « t. scituée en l.-d. houte si plou j. damont, daval et

vers geer au seigr de Grâce, vers meuse à messeigrs de la Cathédrale » 1770 O, 14, 221 v°. Voir Houillères. [Equivalent de « Ecoute s'il pleut », « interpellation moqueuse adressée au meunier par la clientèle malveillante qui laisse croire que le moulin a besoin de l'eau du ciel pour fonctionner. » M. Piron, *Vie et langage*, 32 (1954), p. 511. Nombreuses citations réunies par A. Vincent, *Miscellanea J. Gessler* II, 1948, p. 1277-1283.] A situer vraisemblablement sur le ruisseau venant de Grâce, non loin du bois de Malette.

« i o t t e » : « t. en lieu condist alle iotte j. vers meuse à tibauz plattea et de trois aultres costéz à messeigrs de Saint Lambert » 1690, 5 mars Not. Diélewarde. [w. *djote*, chou]. Voir Houillères, art. *djote* ; à situer près du bois de Malette.

« L o h i e r », art. *rouwale*.

li **longue vôye**, art. *vôye*.

malète, art. *bwès*, n° 1.

m a t o n c t » : « le trixhe matonet j. vers meuse alle voye des moulniers » 1650 O, 5, 193 v° ; « prez en l. condist mathonnet j. damont au réalchemin tendant de Grâce à touvoye, daval à une voye tendante de Montegnée à touvoye » 1690, 5 mars Not. Diélewarde ; « prairie appelée mathonet j. vers meuse à la ruelle de meunier » 1776 O, 15, 70 [N. de fam. dérivé de Math(ieu).]

« m a y » : « une ancienne vigne dite le Mays près du Thier Oulry » 1539 St-Jean, II, 145 ; « maison, cortisea en l.-d. alle may » 1667 O, 7, 187 v° ; « trixhe extantes sur les sarts oury dans les trente deux bonniers en l.-d. elle mea » 1760 Saisies 20, 166. [w. *mê*, maie, pétrin ; terrain en forme de maie.]

« m o n t » : « t. en l.-d. sol mon » 1448 St-Mart. charte 487.

« m o n j o l l y » : « trixhe scitué sur les sarts j. vers moese à l'héritage condit monjolly » 1583 O, 3, 19 ; « une p. de preit arborée communément appellée mon Jolly extante vers les vignes j. vers moeuse à chemin tendant de touvoye az berleurs » 1670 O, 8, 159 ; « prairie appellée montjoly » 1755 Saisies 20, 51 v° [= chez Joly, w. (*a*)*mon Djoli* ; plutôt que : mont joli.]

« m o r t i e r » : « un demy bonnier de triexhe scitueit en l.-d. en mortier » 1583 O, 3, 22 v° ; « t. extant sur les sarts en l.-d. au mortier » 1639 O, 7, 44 v° ; « prairie en l.-d. moirty j. vers geer au chemin qui vat au moulin de Jace » 1607 Saisies 20, 51 v°. [= lieu fangeux, du lat. *mortariu*, cf. Mortier, w. *mwèrtî* et Mortroux, w. *mwètrou*.]

Moulins. — 1. « item est ibidem molendinum d e B r i c h o quod tenet dominus de Awans » 1280 Petit Stock, 27 v° ; « et sient li dis quatre boniers que vinge que bois pardesoir le molien c'on dist de Bricho qui sient à Tovoie » 1341 *C.S.L.*, III, 601 ; « une

brassine appellée Plommekoek deleis le molin de Brichol » 1355 *C.S.L.*, IV, 213. — 2. « item est ibidem molendinum cum uno prato » 1280 Petit Stock, 27 v°. Le nom du moulin n'est pas donné ; il s'agit vraisemblablement du moulin de Jace, cité ci-après. — 3. *li* **molègn di Djâsse** : « molendinum de Jacea» 1349 Stock Hesb., 123 ; « le molin dit de Jace » 1350 Cath. Stuits 7, 28 ; « un molin que on dist de Jache » 1352 *C.S.L.*, IV, 151. Resta possession de la Cathédrale jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Voir Chap. I, 93. — 4. « un certain édifiche qui ja fut mollin avencques une court, maison, jardin et assiese en lieu qdist à tovoie » 1451 Cath. Tenants, 3, 124 ; « relief d'un certain édifice où il soloit estre un mollin et présentement un cortil et assieze extant à touvoye » 1593 ib. 9, 147 v°. Il s'agit vraisemblablement du moulin cité au n° 1. — Nous avons signalé ailleurs les moulins « Constant » et « Tuleteal » (cf. *tultê* à Tavier-en-Condroz, B.T.D., 15, 82) qui devaient se trouver non loin du bois de Malette sur le territoire de Grâce Saint-Martin ; se reporter au chapitre I : Cours d'eau et moulins au Berleur. Voir aussi art. *hoûte-s'i-ploût*.

moûnîs, art. *vôye*.

« m u r é b u r e » : « t. gissant à murcit bure » 1592 O, 3, 59 v° ; « t. gisant assé proche de mure bure sur les sarts az berleurs » 1645 O, 5, 158 ; « preit scitué assé près du mure bure j. vers geer alle piedsente tendant de berleur au mollin de Jace » 1664 O, 7, 65 ; « prairie à murre burre » 1676 O, 9, 73 v°. Voir Houillères. Même l.-d. à Montegnée [= bure muré ; les parois sont consolidées par un revêtement de briques.]

« m u r e a u l » : « t. en liewe condist à mureaul j. à une p. de t. qui est à Saint Lambert de Liège » 1344 V.S.L., l. 287 ; « au murea » 1556 V.S.L., l. 106 ; « au Mureaa » 1611 ib. l. 159 ; même l.-d. à Montegnée. [= petit mur.]

« n o t e r i e » : « subtus le noterie supra viam de vais » 1349 Stock Hesb. 113 v° ; « subtus le noterie à berleur » 1349 ib. 116 v° ; « item deseur le noterie VIII verges grandes j. az terres de sain lambert de dois costeis » 1394 Dén. Cath., f° 25. Nom d'une houillère.

pazê, sentier. — 1. « t. extante au p a s a y » 1662 O, 6, 196 v° ; « t. située en l.-d. au passay proche Berleur j. vers meuse au bonnier des pauvres » 1726 O, 12, 202. — 2. **pazê dès doze coyons**, sentier aujourd'hui disparu, s'amorçait à la longue voie, au l.-d. *trîhê* (à Grâce-Berleur), un peu au sud du *sîs'leû* ; son tracé était à peu près parallèle au sentier du *sîs'leû* ; il coupait ensuite la rue d'Angleur, puis s'infléchissait vers le sud pour aboutir au bas de « la ruelle delle bosse ». Il figure sur un plan de concession du Gosson de 1829 : « ruelle des douze coyons». [w. *coyon*, testicule ; une maison sise en bordure du sentier abritait, nous dit-on, une

famille de six garçons]. — 3. **pazê dèl machène**, longeait le ruisseau formé par les eaux évacuées par la machine d'exhaure du Corbeau. Ces eaux se rendaient au l.-d. *bwès d' pourcès*, où elles rejoignaient les eaux de l'Espérance et du Gosson.

« p e r i e r » : « t. arable en l.-d. alle perier sour le Hee » 1448 St-Mart. charte 487 [= carrière de pierre.]

« p e t r e a l » : « in l.-d. petreal » 1349 Stock Hesb., 123 ; « item en l.-d. à petreal au présent sur le sart » s. d. (début 18e s.) Cath. liasse. [w. *pétré*, espèce de poire sauvage.]

« p i e r e u x » : « t. gissante en lieu qdist en piereux » 1530 O, 1, 25 v° [= lieu où abonde la pierre, cf. w. *pîreûs*.]

« p î r e û m o n t » : « en l.-d. en Piromont » 1356 Schoon V.S.L., n° 579 ; « sept journal de t. en pireumont deleis les terres Saint Lambert, se les départ le voy qui vat à molins de jache » 1405 V.S.L., l. 106 ; « onze journaux de preit, jardin et triexhe en l. qdist pireumont j. damont à une rualle tendant en champeau » 1581 V.S.L., l. 287 ; « jardin en pireux mont » 1666 O, 7, 155 [= mont pierreux. Déformation de *Pîron-mont* ? »]

« p i r m o l i n » : « t. scituées sur les vignes j. vers geere à reyal chemin tendant de Berleur à pierremollen » 1650 O, 5, 208 v° ; « prairie et jardin assé près du moulin (i.e. de Jace) j. damont ou vers pirmollin au by dessous le moullin et voye des belles dames et vers meuse au chemin venant de Berleur à pirmollin » 1750 O, 14, 252 [= moulin de Pierre.] Pirmolin est n. de fam.

« p i s v a c h e » : « trixhe gisant à ~ hauteur de Berleur » 1643 O, 5, 46 v° ; « un bonnier de trixhe vague et inculte gisant sur les sartz dans les trente-deux bonniers en l.-d. ~ j. damont au bonnier de fexhe, vers meuse au chemin tendant de Berleur à Jemeppe 1759 Saisies 20, 128 v°. [= pisse-vache ; w. *pihî*, pisser ; cf. *Pihevatche*, ancienne rue de Liège ; endroit où coule un filet d'eau, parfois même une cascade.]

« p l u m m e k o k e » : « item subtus viam qua itur de berleur à plummekoke » 1349 Stock Hesb., 123 ; « une brassine appelée Plommekock deleis le molin de Brichol » 1355 *C.S.L.* IV, 213 ; cf. art. *brèssène* ; « le prez qu'est appellé plome cock extant à touvoye » 1373 V.S.L., 222, 205 ; « sur le chemin qui va au plomekotch (cacographie pour « plomekoke ») s. d. début 18e s., Cath. liasse. [= plome = plume, coq ; B.T.D., 9, p. 86 et 102. Toponyme caractéristique d'une hauteur battue par les vents : J. Herbillon, *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. 27, fasc. 3 (1965), p. 13. Mais s'agit-il ici d'une hauteur ?]

pourcês, voir *bwès* 4.

« p o u r i m o n t » : « item un cortil appelé ~ j. vers meuse

alle voir des meuniers tendant de berleur à Jace » 1719, 28 avril Not. L. Leclercq [litt^{t} : mont pourri ; peut-être graphie erronée pour « pireumont » ?]

pré. — A. Avec un déterminatif indiquant le lieu : — 1. « le preit de champeal » 1461 Cath. liasse ; art. *champea.* — 2. « le preit de froidmont » 1530 O, 1, 91 ; art. *froidmont.* — 3. « le preit condist le preit à busguet » 1661 O, 6, 100 ; art. *buskèt.* — 4. « un bonnier de prairie condit le prez desoub les vignes » 1756 O, 13, 282 v°.

B. Le déterminatif indique le propriétaire : — 1. « item sour le voie de vauz desouz le berleur deleis le preit le vesque » 1390 Dén. Cath., 6 v° ; « le preit le vecque gissant assé proche de touvoye » 1698 O, 10, 131. — 2. « prairie au l.-d. Berleurs j. daval à preit de l'église » 1669 O, 8, 48.

C. Déterminations diverses. — 1. « preit gisant entre le preit dit à vaces d'une part et le preit del molin dit de Pawelhees » 1352 *C.S.L.* IV, 151 ; « la voie j. damont au pré aux vaches » 1671, O, 8, 203. — 2. « court, maison audit bierleurs j. vers meuse à preit de koukou » 1589 O, 3, 45 [l'oiseau ou le trèfle blanc ?]. — 3. « un jardin contenant un journal scitué en l.-d. froidmont appellé communément le preit des vea [*vê*, veau]. — 4. « un prez appellé communément le prez à foing j. damont à bois delle malette » 1647 O, 5, 126. — 5. « le preit aux mellées scituez dessoub le berleur à la voye des meuniers » 1715 O, 11, 176. [*mèlêye*, pommier.] — 6. « prairie appellée prez alle fontaine contiguë au bonnier des pauvres » 1750 Rôles 24, 91. — 7. « prairie scituée au Berleur en l.-d. prez à croket » 1777 O, 14, 83 v° [cf. *pome di crokèt*, espèce de pomme croquante.] — 8. « preit scitué sur les sarts j. vers meuse à bruslé preit » 1659 O, 6, 31 v°. — 9. « la mittant parte du preit appellé la pasture » 1662 O, 6, 196. — 10. « la moietiet parte d'ung preit appellé le charnal preit j. la totalité damont à bonier des chatz, vers meuse à wérixhas et des aultres costés az badewaz » 1589 O, 3, 43 v° ; « un preit appellé vulgairement le charnapreit » 1670 O, 8, 138 v° [pré où croissent des charmes (w. *tchârnale*) ; sur le charme en toponymie, voir B.T.D., 14, 439-440. C'est aussi le nom d'une veine de houille : « la veine de charnapreit qui se trouve sous une p. de t. située derrière la chapelle au Berleur » 1373 Schoon., *V.S.L.*, I, 252 ; « la veine Charnal preit » à Jemeppe 1452 Yans, *Pasicrisie*, II, n° 1199.] Voir art. *rampioûle*, *wêde.*

« prevaux » : « certaine fosse scituée en la voie des moulniers auprès prevaux » 1546 Voirs Jurés 1544-48, f° 175 v° ; « item en pré vaulx ung preit j. vers Jemeppe à une piésente tendante à Tovoye, vers meuse à rieu de Montengnée allant à Tovoye » s. d.

(fin 16e s.), Cath. liasse ; « t. en l.-d. prévau j. damont au prez Leveeque » 1728 Prot. Dir. 1727-28, f° 90 ; « t. appellée prévâ » 1737 ib. 1737-39, f° 25 v° [contraction de *pré è vâ* ?]

pus', puits. — 1. « t. à p u c h e de Bierleur » 1468 Cath. Stuits, 8, 209 v° ; « en l. qdist à puisse » s. d. (fin 16e s.) Cath. liasse. — 2. « item dessoub le Bierleur un jardin appellé le p u i s s e l e m i g n o n » 1657 Cath. liasse ; « t. scituées dessoub Bierleurs appellées puyts le mignon » 1667 Cath. Stuits, 14, 96 [*mignon* : chaudronnier]. — 3. « maison au berleur j. daval à un preit de messrs de Saint Lambert qu'on dit p u c h e à c h a m p s » 1712 O, 11, 202.

rampioûle : « une p. de prayrie nommée le p r e z à l a r o m p i o u l l e scituée vers touvoye » 1779, 2 mai Not. J. Biar. Une « fosse delle rampioulle » est citée en 1706 [plante grimpante comme la clématite des haies, le liseron ou le lierre.]

« r a s k i n e t » : « t en l.-d. alle barbe de chien ou raeskignet » 1664 O, 7, 44 v° ; « t. en l.-d. rasquignet dans la campagne de Berleur » 1738 Grâce O, 20, 138 v°. Voir Houillères [Diminutif de Raskin.] A placer peut-être au Berleur, « hauteur » de Grâce.

rénâ, borne : « t. gissant à g r o r e n a r j. az terres dawelly champ » (= Aulichamps, l.-d. de Hollogne) 1458 C. et T., 12, 116.

â **rondê** : « t. à rondea j. damont à la terre à la chambge » 1580 O, 3, 3 v° ; « maison, jardin j. vers meuse alle terre de rondea » 1592 ib. 55 ; « sur le thier de ronday », « dessoub le ronday », « en fond de ronday » 1662 O, 6, 195, 196 v° ; « t. gissante en la campaigne de rondea j. vers meuse à la rualle des moulniers qui vat de Montegnée à touvoye » 1669 O, 8, 31 ; « t. scituée au rondai » 1769 O, 14, 186 v°. [w. *rondê*, petit rond ; terre de forme arrondie.]

rouwale, ruelle. — A. Avec le nom d'un propriétaire riverain. — 1. « l a r u a l l e C o l l i n tendant des Bierleurs en Chantraine » 1586 O, 3, 43 ; « la rualle Collin » 1708 O, 11, 145. — 2. « preit gissant au lieu de mallet près de busket j. damont à wérixhas condist la r u a l l e L o h i e r » 1581 O, 3, 13 ; cortil en lieu appellé boutte j. vers geer à la rualle Loxhier » 1729 O, 12, 262 [N. de fam. « Mathy le lohier de bierleur » 1458 C. et T., 12, 115.] — 3. *li* **rouwale Makêye**, autre nom de la rue du Bois ; joint la rue des Aveugles au bois de Malette [*makêye*, caillebotte ; probablement sobriquet] — 4. « la ruelle des Meuniers » : voir *vôye*.

B. Avec un déterminatif de lieu. — 1. « l a r u e l l e d e f r o i d m o n t » 1627 Cath. reg. aux permissions, f° 2 ; art. *froidmont*. — 2. *li* **rouwale dèl bosse**, voir l.-d. de Montegnée, art. *bosse*.

C. Déterminations diverses. — 1. *li* **rouwale des aveûles**, art. *aveûles*. — 2. *li* **rouwale des poyes**, va de la chapelle du Berleur au bois de Malette : « la ruelle del pouille tendant au Bois Maillet (lire : Mallet, Mallette) 1699 Prot. Dir., 136, 99 [*poye*, poule.] Il existe à Grâce un l.-d. *al poye*. — 3. *li* **rouwale âs pîres**, prolongement de la rue des Aveugles vers Jace. [*pîre*, pierre]. — 4. *li* **rouwale di saze pîs** : « la ruelle des seize pieds » 1863 et 1889 Reg. Délib. du Conseil Communal. Comp. « un cortil (au Berleur) j. daval à une voye qui debverat contenir saises pied de large » 1649 O, 5, 160. Un texte plus ancien donne également une largeur de 16 pieds à un chemin descendant du Berleur « à boys de mallet » 1531 O, 1, 40. A identifier vraisemblablement avec la rue de l'Aqueduc près du bois de Malette ?

sâ, saule : « preit en l. qdist a l l e s a u l x » 1531 O 1, 67; « preit gisant en l. condist alle salz haulteur de Montengnée, j. vers geer tant à voweit de Grâce (le seigneur de Grâce est « voué » = avoué de Grâce Saint-Martin) comme à lynart dudit Grausce » 1532 ib. 94.

« s a r t e a » : « court, maison, jardin condist le sartea » 1586 O, 3, 35. (Le Petit Stock, f° 27 v°, mentionne un « sarteal » qui rapporte 12 deniers et un chapon (1280) [*sârtê*, diminutif de *sârt*, essart.]

sârt, essart. — 1. *so lès* **sârts** : en 1280, la Cathédrale possédait au Berleur 32 bonniers de sarts soumis à une redevance de 22 muids d'épeautre et 3 deniers, (Petit Stock, 27 v°); « sor les sarts » 1394 Dén. Cath., 33 v°; « le bois Wéry de Warouz en l.-d. en sart » 1448 S^{t}-Mart. charte 487; « t. extante sur les sarts » 1675 O, 9, 48; « t. en l.-d. au sart j. damont à une piedsente qui vat au dit sart » 1774 O, 15, 50 v°. Il existe encore un « sentier des sarts » — La houillère, aujourd'hui désaffectée, du Corbeau s'était appelée houillère des Sarts. — 2. « le s a r t U l r i d e l e F o n t a i n n e » 1352 *C.S.L.*, IV, 151 ; « un journal de preit pris hors d'un bonnier et demi appellé le sart oulry » 1703 Prot. Dir. 1702-1704, 55 v°. [= sart d'Ulrix; un personnage du nom de Oulry (Oury, Ulri, Ury) de la Fontaine de Saint-Servais est cité dans des actes du 14^{e} siècle 1335 *C.S.L.*, III, 484; 1354 V.S.L., 1, 44.]

â **sîs'leû** : voir l.-d. de Montegnée.

al **tchapèle** : « une pièche de t. gissant derier la chapelle al berleur » 1373 V.S.L., l. 285 et Schoon., *V.S.L.*, I, 252. La chapelle actuelle a été consacrée en 1768. (Voir Histoire paroissiale).

tchêne, chêne : « court, maison et assieze d e v a n t l e c h a y n e à byerleur » 1357 Cath. Stuits, 7, 46; « la grand court, maison, jardin et assiese contenant trois journalx qui fut Johan

de Hepcée gissant devant le chaisne audit berleur» 1551 V.S.L., l. 106.

tchèrsî, cerisier. — 1. «en l. qdist à s e r s y e t l a r d é» 1468 Cath. Stuits, 8, 309; «triexhe gisante à chiersier lardeit j. vers geer à bonier des poevres» 1519 Cure Mont., 2, 4 v° [*Lardeit*, n. de fam.; un Collard Lardeit, échevin de Montegnée, habitait «emprès le tilhou» en 1519, ib. 5 v°]. — 2. «t. en l. condist au c h i e r s y j. de trois costez à messieurs de Saint Lambert» 1690, 5 mars Not. Diélewarde.

tère, terre. — 1. «trois journalz de t. dit la t e r r e a z m e s l é e s» 1580 O, 3, 3 v°; «la moitié parte d'un cortil dit terre aux melées» 1692 O, 10, 80 [*melêye*, pommier.]. — 2. «la t. nommée la t e r r e a u x a r b r e s» 1649 O, 5, 159 v°. A situer au sud de la «rouwale makêye» et à l'ouest de la «rouwale às pîres». — 3. «la t e r r e d u c h a t dessoub le Berleur» 1730, 17 août, Not. B. Platéus; comp. art. *bouni*, n° 6. — 4. «la t. qu'on dit la t e r r e g r a n d e d a m e» 1758 Saisies, 20, 98. [*grandame* = grand'mère.] Cette terre faisait partie des 32 bonniers. — 5. «une p. de t. que l'on appelle la t e r r e d e J a c e» 1760 Prot. Dir. 1760-1763, f° 2 v°; art. *djâsse*.

tèris, «terris» (Voir l.-d. de Montegnée). — 1. *li* **tèris' dè Cwèrbâ**, la masse du «terris» de l'ancienne houillère du Corbeau s'élève en bordure de «la longue voie». — 2. «le t e r r i s s e a u x c o n n i n s» 1752, 30 déc. Not. J. Hariga; «une p. de t. dans la campagne du Berleur près du terisse aux lapins» 1800, 14 avril Not. J. B. J. Pirot. [*conin*, lapin; lat. *cuniculus*, anc. fr. *conil*.]

tièr, ici : versant de colline. — 1. «une ancienne vigne dite le Mays près du T h i e r O u l r y» 1539 St-Jean, II, 145. Sur ce personnage, voir art. *sàrt*, n° 2. — 2. *li* **tièr Bôdî**, éminence située un peu au nord du moulin de Jace. [N. de fam. Une famille Body, de Hollogne, était propriétaire d'immeubles en cet endroit. — 3. *li* **tièr di djâsse** : «t. au thier de jace j. vers geer à la voye des meuniers allante au Berleur» 1758, 12 mars Not. Francko.

trîhe, friche. — 1. «t. appellée le t r i x h e h a r l e z j. vers geer à la rualle allant de Grâce à touvoye» 1658 O, 6, 8. — 2. «item un peu plus avant en tirant vers Jemeppe un trixhe dit le t r i x h e d ' A h i n extant à la sortie delle voye de vaux» 1709 Cath. Stuits, 17, 146 v° [N. de fam.; on cite un Jacque Dahin, du Berleur, 1551 O, 2, 112.]. — 3. «une t. nommée le p e l e z t r i x h e possédée par Lambert Pagnoul» 1726 Prot. Dir., 238, 61. — 4. «item onze verges grandes de prairie présentement défrichée condit t r i x h e b o u t t e» 1756 O, 14, 252; art. *boute*. — 5. «bure au l.d. au m a u v a i s t r i x h e» 1760 Saisies, 20, 172 v°. — 6. *li* **trîhe Mayot**, près

du bois de Malette [N. de fam.]. — 7. « mesure du t r i x h e b o t t o n » 1633 V.S.L., l. 287 ; cette friche a une superficie de sept journaux ; prairie j. damont alle voye lohier, vers meuse à trixhe botton » 1717 O, 12, 41 v°. Il existe une bure « tribotton » (1791). [= friche appartenant à un certain Botton.]

a **toûvôye** : « à Tovoie » 1341 *C.S.L.*, III, 601 ; « le riwe de mollin de Tovoie » 1461 Cath. liasse ; « voye et wérixhas à dessus de touvoye qui vat des Berleurs à Jemeppe » 1487 V.S.L., 138, 239 ; « en l. condist en thier de touvoie » 1532 O, 1, 90 ; « maison extante à tovoye, haulteur de Montegnée » 1671 O, 8, 170 ; « prairie gisant à Ronday j. damont et vers geer au chemin tendant de Berleur à toutvoye » 1773 Prot. Dir. 178, 39. Officiell[t] : « Toutes Voies » [Nous ne pouvons identifier le premier élément de ce composé de *vôye.*]

è **vaniche** : « prairie extante au l.-d. vanixhe à pont, haulteur de Montegnée » 1794 O, 17, 95 (Il s'agit d'un pont jeté sur le ruisseau de Hollogne) [voir D.L. s.v. *vanihe*, terme de houillerie, place où l'on recueille et décharge les produits de l'exploitation.]

Vignes : Voir Chapitre I, par. 5 : Les Vignobles.

al **vignoûle** : « in l.-d. vingnoule » 1349 Stock Hesb. 123 ; « en l.-d. à la vingnoulle sur la voye de meunier » (allant au moulin de Jace) s.d. (début 18[e] s.) Cath. liasse ; « la terre del vignoulle » 1768 C. Capit. 193, 219. [Diminutif de vigne.]

« v i l l e » : « en le ville de Bierleur » 1321 *C S L*, III, 219 ; « trente deux bonniers tant terres que vignes et triexhe gissant en terreur de ville et haulteur de berleur » 1461 Cath. 465, 12 v° [*ville* = village ; voir l.-d. de Montegnée.]

vôyes, voies, chemins. — 1. *li* **longue vôye** : « prairie extante en l.-d. alle longue voye, hauteur de Montegnée » 1754, 8 sept. Not. J. Hariga ; « t. proche de touvoie j. d'un côté à la ruelle de meunier, d'un autre côté à la longue voie tirant de Berleur à Jemeppe » 1793 O, 16, 90 v°. Va de Jemeppe à la chaussée. — 2. *li* **vôye dès bèles dames** : « le chemin venant de Jemeppe et allant en Hesbaye condit la voye des belles dames » 1756 O, 14, 252 ; « item deux autres prairies derrière le moulin (de Jace) j. à la voie des belles dames » 1794 O, 16, 95 [*bèle-dame* = belle-dame, belladone]. — 3. *li* **vôye dès moûnîs** : « un bonnier de triexhe scitué emprès tovoye j. vers geer à la ruelle des moulniers » 1582 O, 3 89 ; « la rualle des moulniers qui vat de Montegnée à touvoye » 1669 O, 8, 31 ; « le chemin de touvoye appellée la voye des meusniers » 1696 Prot. Dir. 1693-97, f° 197 v° ; « t. extante à la ruelle de meunier entre touvoye et Montegnée » 1737 O, 13, 94 v°. Chemin se rendant au moulin (disparu) de Toûvôye. — 4. Une « voie des

meuniers » conduisait au moulin de Jace : « la voie des moulniers condist le wérixhas tendant des berleurs à jaes » 1530 Cure Mont., 2, 16 ; « la voye des meuniers tendante de berleur à jace » 1775 Saisies, 21, 280 ; voir aussi art. *aveûles*.

« w a i d e » : « item trente verges de prairie nommées communément les waides sur les sarts j. vers meuse à la terre alle change » 1621 Cath. Procès n° 80 ; « une p. de prairie appellée la waite possédée localement par Lambert Pagnoule » 1729, 15 nov Not. L. Leclercq. [*wêde*, prairie.]

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Pages

Panorama de Montegnée vu de la Péchalle 4
Li surdon 25
Maison avec puits, au pied du Trixhay 36
Ancienne pompe du Tiyou 43
Vieilles maisons du Trixhay 50
Moulin de Jace 59
Maison Creusen à Laguèce, sur la Chaussée 80
Place Wérixhas 95
Vieilles maisons du Vertbois 106
Vieilles maisons en Neuvice 107
Rue Thierbise. Entrée de la propriété Julin 141
Fragment d'une « carte figurative » de 1765 178
Fragment du Plan Popp (1865) 180
Ancienne ferme de Laguèce 208
Maison Planchar (1698) 224
Ferme Perrier (Grosse Houille) 231
Cour en Vinâve 242
A coron dèl vôye 244
Ancienne ferme Mottard au Berleur 252
Vieilles maisons à Jace 257
Ancienne brasserie Julin 278
Au Potay 302
Crucifix de la Voie des Vaux 318
Vieille chapelle du Berleur 332
Place du Trixhay 364
Vieilles maisons du Trixhay 366
Vieille cour en Wérixhas 374
Maisons du XVII^e s. à la Chapelle 385
Bureau de la houillère du Cockay 428
Guichet du bureau du Cockay 429
Emplacement de la fosse delle Belle Fleur 460
Fosse delle Belle Fleur (Coupe) 460
Entrée du charbonnage du Gosson n° 1 470
Vieilles maisons rue d'Angleur 493
Les Bouhètes et la « belle-fleur » du Gosson n° 2 497
« Au Mouton Noird » (1727) 506
Ancienne houillère Hauzeur 513
Rue des Mineurs au Lamay 516
Rue Oltrémont, côté de la Xhavée 523
Rue aux Ponts (vers 1920) 530

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS

BIBLIOGRAPHIE 7

CHAPITRE I. — LE RESSORT DE LA SEIGNEURIE 16

1. Le territoire paroissial et le territoire de la seigneurie 16
2. Limites et conflits de juridiction 18
3. Les eaux et le problème de l'eau 23
   a) Ruisseaux et fontaines 23
   b) « Flots » et puits 32
   c) Le problème de l'eau au 19e siècle 38
   d) Cours d'eau et moulins au Berleur 54
4. Les bois 61
5. Les vignobles 64
   a) A Montegnée 64
   b) Au Berleur 67
6. Les biens communaux : les communes du Pansy 70
7. Les chemins 76
   a) Chaussées 76
   b) Chemins pavés 87
   c) Voirie vicinale 89
8. Population 95

CHAPITRE II. — LE POUVOIR SEIGNEURIAL

1. L'administration de la Cathédrale 112
   a) Généralités 112
   b) Les administrateurs 116
2. Organisation judiciaire 119
   Mayeurs et échevins 119
   Rôle politique de quelques mayeurs 122
   Rôle des échevins 126
   Greffiers 131
   Sergents 134
   Baillis et capitaines 136
   Passages de troupes 142
   Plaids généraux 146
   Cris du perron et autres interventions judiciaires 149
3. Organisation de la communauté 155
   Les Bourgmestres 155
   a) Leurs pouvoirs 155
   b) Liste des bourgmestres 158
   c) Les levées de tailles 160
   Cens et tonlieu 170
   Contrôleurs 173

Pages

CHAPITRE III. — LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ

A. La vie rurale 176
1. Les grandes exploitations agricoles 176
La ferme de la Cathédrale 176
a) Les fermiers 182
b) Les terres 183
c) Les baux 188
La ferme du Homvent 194
a) Propriétaires et fermiers 195
b) Fragments de comptes 197
c) Inventaires 199
La ferme du Mavy 205
La ferme de Laguèce 207
La ferme de Montegnée 212
2. Maisons de maîtres 215
Le Bien Batta 215
La Maison Planchar 220
La Maison et la ferme de la Grosse Houille 228
La Maison Brocal 236
3. Exploitations agricoles modestes et petite propriété 239
4. Les terres de la Cathédrale au Berleur 254
5. Biens de quelques institutions religieuses 261

B. Industries 263
1. Industries extractives 263
Les carrières 264
Les houillères (voir chap. V)
2. Les brasseries 268
a) La brasserie banale 268
b) Autres brasseries 273

C. L'instruction publique : l'école primaire 280

D. Histoire paroissiale 295
1. Les curés de Grâce et Montegnée 295
2. L'église de Montegnée 301
a) Ministres du culte 301
b) Le luminaire et la mense des pauvres 306
c) Comptes de la fabrique 310
d) Comptes de la bienfaisance 323
3. La chapelle du Berleur 331
4. Les dîmes 334
a) Dîmes et décimateurs 334
b) Conflits entre décimateurs 339
c) Conflits entre paroissiens 344
5. Aspects de la vie paroissiale 350
6. Titres presbytéraux 365

E. Aspects de la vie quotidienne, principalement au 18e siècle 370
1. Délits et violences 371
2. Jeux et divertissements 381
3. Condition sociale 384
4. Coutumes et anecdotes 392

Pages

Chapitre IV. — De la Révolution a l'annexion 400

Chapitre V. — Les houillères 410
1. Quelques anciens actes de houillerie 410
2. Quelques noms de houilleurs 413
3. Araines et exhaure 418
4. Importance des exploitations 426
5. Associations charbonnières 430
6. La Cathédrale et les houillères de la seigneurie 445
7. Le commerce de la houille 449
8. Nécrologe 453
Une catastrophe minière 454
9. Toponymie charbonnière 461
A. Anciennes bures de Montegnée 462
B. Anciennes bures du Berleur 484

Chapitre VI. — Glossaire toponymique 491
A. Lieux-dits de Montegnée 492
B. Lieux-dits du Berleur 541

Table des Planches 556

Table des Matières 557

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

A

Abbeaux, des, bure à Saint-Nicolas, 415.
Abbo, Noël, échevin, 125.
Aguesse, l', v. Lagace.
Albermale, Milord, 145.
Allemagne, 146.
Alleur, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 129.
Alleur, Frankar d', 181; —, Franckot, brasseur, 269; —, Gilotéal, d', 412.
Alliés, rue des, à Montegnée, 92.
Allin, d', v. Datin.
Amay, prov. de Liège, cant. de Huy, 118.
Amoré, Evrard Nicolas, échevin, 129.
Andenne, prov. de Namur, cant. d'Andenne, 392, 398.
Anes, ruelle des, à Montegnée, 93.
Angleterre, 395, 422.
Angleur, rue et ruelle à Montegnée, 261, 264, 447; Lambert d', de Grand Montegnée, 413.
Angloire, Jean de, 70.
Angoxhe, dépendance et domaine à Rotheux-Rimière, 225, 227.
Ans, prov. de Liège, cant. de Saint-Nicolas, 19, 26, 77-78, 85, 89, 102, 120, 129, 167, 179, 207, 210, 230, 233, 266-267, 271, 279, 288, 315, 392-393, 412, 417, 426, 437, 450-451, 455-456; —, Damide d', 211; —, d', famille, 207; —, Gérard d', 211; —, Henry d', 207; —, Raes d', 195, 207-208, 211; —, Stas d', 211, 275; —, bailliage d', 81; —, chaussée d', alias chaussée de Saint-Trond, 81; —, juridiction d', 111; —, et Moulin, 235.
Anthoine, Jacques, sergent, 135; —, Jean, 38, 246; Michel, 344.
Aqua viva, régiment d', 389.
Arbalétriers, compagnie des, 269.
Ardanthier, *Ardant Thier*, *Ardantier*, l.-d. à Montegnée, sart, 63, 65, 144, 153, 369; —, fosse, araine, 412, 415, 418, 435.
Ardenne, archidiacre, v. Gilles-François de Chockier de Surlet, Jean-Louis d'Elderen.
Ardenois, Lambert li, locataire de la Cathédrale, 255.
Ardoirs, Johan li, maire de Montegnée, 120, 413.
Argent, Gérard, 334; —, Johan, 113, 155, 334.
Arnold, de Montegnée, 240; —, Ernot, meunier à Jace, 55.
Arnould, Henri, 58; —, fermier de Homvent, 197; —, fermier du Mavy, 206.
Arnuld, fils de Gilles de Hacha, 74.
Assé prés, sart à Montegnée, 62-63.
Attici, marquis d', représentant liégeois au Saint-Siège, 238.
Aulichamps, l.-d., ferme, bois et domaine à Montegnée, 20-21, 54-56, 260, 262, 411; —, Godefrin d', 152; —, Godefroid d', 259.
Aumônier, l', fosse à Montegnée, 445.
Aumôniers du Travail, 83, 216, 226, 295.
Autriche, 104, 404; —, Georges d', prince-évêque de Liège, 204; —, guerre de Succession d', 146, 160.
Auvergne, prince d', 245.
Aveugles, ruelle des, à Montegnée, 245.
Awan, Pirot d', 125.
Awans, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 80, 218, 316; —, seigneur d', v. Humbert Corbeal.
Awirfosse, l.-d., à Montegnée, 65.
Awyr, l.-d., à Montegnée, 378.
Axis, Mathieu, 274.
Aynes, voie des, sart à Montegnée, 62.
Aywaille, Johan d', brasseur, 269.

B

Bacheleit, v. Bacleit.
Bachelers, v. Bacleit.
Bacleit, *Bacheleit*, *Bachelers*, François, Franco, Franko, Frankot, prêtre, 302.
Badechon, Jacques et Jean, meuniers à Jace, 55.
Bawa, l.-d., à Montegnée, 339.
Baelen, Jacques, échevin, 128, 147.
Bailheu, v. Bay.
Bailhieu, Johan le, 113.
Baillieu, Denis, v. Bay, Denixhe.
Bailly, Denis, meunier à Jace, 57-58; —, Godefroid, meunier à Jace, 59.
Balaes, *Balais*, Charles, 379-380; —, Elisabeth, 390.
Balasse, Gilles, 456; —, Pierre, 458.
Balen, Paquay, échevin, 128.
Balle elle liesse, v. Murébure.
Banse, fosse delle, à Montegnée, 426.
Barbara, 455.
Barbe, épouse de Pierre Thiry, 398.
Barnem, Jean Guillaume, 458.
Baron, tère dè, à Montegnée, 207.
Bas, veine de, à Berleur, 413.
Bassenge, prov. de Liège, cant. de Daelhem, 405.
Bataille, Catherine, 390; —, Joseph, 146; —, Martin, 279.
Batta, Denis Joseph, greffier et maître de fosse, 137, 159, 217-219, 221, 230, 348, 422, 435; —, bien à Montegnée, 215-217, 219, 223, 230, 235.
Baudouin, 247; —, archidiacre de Brabant, 296; —, du Berleur, 240.
Bauwin, *Bawin*, Eustache, échevin, 129-130; —, Marie, 211.
Bavière, Ferdinand de, prince-évêque de Liège, 178-179.
Bawin, v. Bauwin.
Bay, Colas, 378; —, Denixhe, 378; —, Mathy, 378; —, Nicolas, 378.
Baye, *Paye*, alle, l.-d., chemin à Montegnée, 88, 186, 434.
Bayet, ingénieur, 15.
Bealrewar, Guinitin et Henry de, locataires de la Cathédrale, 255.
Beaulieu, ingénieur, 46.
Beaurepart, couvent à Liège, 342.
Belflamme, Charles de, 155, 263; —, Henri de, 155.
Beneux, v. Benoît.
Benoit, *Beneux*, Arnold, chapelain de Grâce, marguillier, vicaire, curé de Tilleur, 167, 187, 277, 298, 304, 306, 314, 360-361, 367, 369; —, brasseur, 274; —, famille, 99, 277; —, François, 277; —, Guillaume, 360; —, Hubertine, 369; —, Jean, capitaine, 139-140, 243, 367, 438-439; —, Marie, 187; —, Mathieu, joueur de violon, 382; —, Pierre, Piron, bourgmestre, 158, 351, 360; —, Thomas, 29.
Benneux, veuve, 100.
Berger, le, Anne, épouse d'Henri Vinamont, 390; —, le, Everard, soldat, 390; — Jeanne, épouse de Lambert Thiry, 390; —, fosse, au Homvent, 424, 453, 458.
Berhain, Nicolas, vicaire de Grâce, 299.
Berleau, moulin au Berleur, 54.
Berleur, dépendance de Grâce-Berleur, 5-7, 16-19, 21, 25, 34-36, 38, 54, 57, 62-65, 67-69, 76, 82, 89-92, 95, 97, 101, 103-105, 107-112, 115-116, 120, 125, 130, 135-136, 141-143, 150, 152, 156-157 159, 162-164, 166, 168-169, 171, 179, 191-193, 197, 225, 240-241, 243-245, 247, 252-256, 258-267, 272-274, 285, 286, 288, 295-296, 301-302, 327, 329-332, 334, 336, 339, 342, 344-347, 350, 363, 368, 371-372, 376-379, 382, 384, 395, 403-404, 406, 408, 410-413, 418, 421, 425, 447, 449, 451, 454-455, 457-458; —, Saint-Lambert, 17, 20, 103, 329; —, Saint-Martin, 17; —, toponymie, v. chapitre VI; —, fosses, v. chapitre V; —, Baudouin de, 412; —, Colar de, 411; —, Conrard de, 67; —, Goffar de, 410; —, Guillaume de, échevin, 128; —, Thiry de, 68; —, Thonar de, 412; —, ferme du, 261.
Berlier, araine de, 418.
Bernard, Félix, notaire, 64, 233, 239; —, rue, à Montegnée, 238; —, Gérard, repreneur, 335, 396; —, Hubert Joseph, 239; —, Marie Agnès, 389; —, Marie Huberline, 221; —, Pierre, clerc de la Cour, 133.
Bernimollin, *Biernimollin*, Jehan de, le jeune, 312.
Bertho, Toussaint, 139.

Bertoz, F. B., 87.
Bertrand, Guillaume, échevin, 129.
Beslinne, *Bieslenne*, *Bilsinne*, araine, 428, 440, 444, 451.
Biar, Joseph, notaire, 9, 404; —, —, conseiller municipal de Montegnée, 103; —, —, cultivateur, 109; —, —, officier, 403; —, Louis, repreneur, 333, 335-337; —, Marguerite, 261; —, Noël, mesureur, 261.
Bicket, famille, 98.
Bidlo, v. Bidelot.
Bidelot, *Bidlo*, Martin, curé de Glain, 313; —, famille, 207; —, Wilhelm de, 154.
Bierleur, v. Berleur.
Bierleur, Balduin del, locataire de la Cathédrale, 255; —, Orban de, échevin, 128.
Bierlure, v. Berleur.
Bierleux, 102.
Bierna, famille, 99; —, Jean, vicaire de Montegnée, 303; —, Paquay, 455.
Biernimollin, v. Bernimollin.
Bierset, *Bierzes*, prov. de Liège, canl. de Hollogne-aux-Pierres, 55, 57, 77-81, 83, 87, 102, 258; —, chaussée de, voie de, 76-77, 81, 87, 449, 452.
Bierzes, v. Bierset.
Billocque, v. Lambert Philipkin.
Bilsen, prov. de Limbourg, cant. de Bilsen, 143.
Biquet, Henry, 267, 440; —, Pierre, 391; —, famille, 98, 294.
Blavier, dit Thorette, araine, 10, 15, 418, 420, 430, 433, 452.
Bléret, G. de, notaire, 9; —, l.-d., 398.
Bliese, v. Bliexhe.
Bliexhe, *Bliese*, *Bltse*, *Blixhe*, fontaine, alias fontaine le gouverneur, 24, 27, 34; —, l.-d., à Montegnée, 24, 268, 280; —, ruisseau, alias d'Otrèmont, alias de Chantraine, 24, 152.
Bltse, v. Bliexhe.
Blisia, famille de, 17; —, baron de, seigneur de Grâce, 91-92, 196, 301, 348; —, baron Ernest Ferdinand Van der Heyden de, seigneur de Grâce, 167.
Blixhe, v. Bliexhe.
Bocholt, Jean Arnold, baron de, administrateur, 117.
Bodar, Baptiste, soldat, 391.
Bodefet, maison, à Montegnée, 80.
Bodet, E., notaire, 9.
Bòdî, thier, l.-d., 257.
Body, Joseph Noël, maire de Hollogne, 285-286.
Boelhe, seigneur de, v. Pierre, Mathieu, Joseph, baron de Seraing.
Boenem, Antoine, échevin, 128; —, Marguerite, Jenne, 276.
Bofis, Jean, chapelain, 125.
Boileau, Antoine, repreneur, 336.
Boinem, Antoine, greffier, 308; —, famille, 99; —, Thonnon, 315.
Bois, Thiry de, *Theodoricus de Busco*, mayeur, receveur, 112, 114, 120, 122, 182, 184; —, ruelle de, à Montegnée, 61.
Bois-de-Boussu, dépendance de Boussu, prov. de Hainaut, 423.
Bolengier, Johan le, 257-258.
Bolel, v. Bolette.
Bolgy, *Boulanger*, Guillaume, 164, 458.
Bolleit, Johan, maire de Berleur, 121.
Bollette, rue, ruelle, à Montegnée, 66, 94, 342.
Bolsée, dépendance d'Alleur et Ans, 19, 76, 83-85, 89, 230, 262, 270; —, Jacques de, 207; —, Jamar de, 207; —, Wéry, repreneur, 336.
Bonaventure, araine de, 418.
Boncelles, prov. de Liège, cant. de Seraing, 45.
Bonem, Antoine, 151; —, Collar, 155; —, Johan, échevin, 127, 149, 151, 153; —, Wilhem, 151.
Bonem, v. Jacquemin le Cuvelier.
Bonhomme, Joseph, Léonard de, administrateur, 118; —, fonds, 8.
Bon Jehan, Jehan, dit Dehayme, 417.
Bonne, veine delle, 440.
Bonne-Fin, bure, 424, 457.
Bonne-Fortune, charbonnage, 454; —, chemin et sentier, à Montegnée, 77, 460.
Bonnier, fosse, 224; —, cornu, fosse, 420.
Bons Buveurs, *Bonbeuveur*, *Bonbeuveur en Fays*, *Bonbuveur*, fosse et charbonnage, 66, 85, 88, 405, 415, 418, 420, 424, 426, 459.
Borinage, 423.
Borler, Herman, 255; —, Renechon, locataire de la Cathédrale, 255.
Borret, Anne, 58, 60.
Boshowers, Mlle, institutrice, 294.

Bosket, alias li Onois, bois des seigneurs de Saint-Lambert, bois à Montegnée, 61.
Bossier, Thiry le, serrurier, 314.
Bossut, Jehan de, curé de Grâce, 297.
Bossy, famille, 99; —, Henry le, bourgmestre, 158; —, N., conseiller municipal, 288; —, Thiry le, bourgmestre, 138, 156, 158, 371; —, Jottay, Mme, 294.
Bottin, Gaspar, 39; —, Goffin, soldat, 390.
Botton, Trixhe, *Tribollon*, l.-d., 263; —, Lambert, 263.
Bouchet, bois de, 66.
Bouhètes, *Bouhètte*, *Boxhettez*, sart et l.-d. à Montegnée, 61-63, 66-67, 339.
Bouilles, Gilles delle, 455.
Bouillet, Gilles, 114.
Bouillon, Lambert, bourgmestre, 160.
Boulanger, Guillaume, 53; —, Hubert, 449; —, Pierre Joseph, menuisier, 369.
Boulanger, v. Bolgy.
Boulangers, Métier des, 175.
Boulle, Marie Agnès, 221.
Boulonnois, vicaire, 283.
Boulzée, Willem de, échevin, 127.
Boulzée, v. Bolsée.
Bounam, Pierre François de, prévôt de Thuin, administrateur, 117; —, sieur, 145.
Bounier, charbonnage, à Glain, 455-457.
Bourbon, Louis de, prince-évêque de Liège, 122.
Bourlyfosse, l.-d., 261.
Bourdouxhe, famille, 98; —, Agnès, 243; —, Etienne, bourgmestre, 160; —, Etienne, menuisier, 321; —, Fraufois, 434; —, Mathieu, 434; —, Pétronille, 389; —, Thomas, 212, 214.
Bourgogne, duc de, 95.
Bourguignon, habitant de Fraineux, 399.
Bourlet, famille, 99; —, François, soldat, 391; —, Henri, 458; —, Martin, 247.
Bourse, araine delle plate, 418, 421.
Boussa, *Boussart*, famille, 99; —, Gérard, 400, 455; —, Gilles, cultivateur, 109; —, Mathieu, bourgmestre, 159, 166, 175, 400.
Boussar, famille, 99; —, Gérard, 75, 434; —, Jean, 400.
Boutte, l.-d., au Berleur, 102, 447.
Bovar, *Bovart*, Martin, repreneur, 335-336.
Boverie, Gertrude de la, fermière de la Cathédrale, 123, 181-182; —, Johan de la, clerc de la Cour, 123, 133; —, Johan de la, fermier de la Cathédrale, 181-182.
Bovy, Ailid, 368; —, Constant, bourgmestre, 159, 187, 240, 338; —, Jean, 457; —, Remacle, maître de fosse, 275, 279, 422, 436, 438-439.
Bovyer, Jehenne, veuve de Lynard Oulry, 371.
Boxhettes, v. Bouhètes.
Bonhettez, v. Bouhètes.
Boynem, Ernould, brasseur, 274, 277.
Brabant, 79, 85, 404, 406; —, archidiaconé de, 8, 117, 281, 283, 295, 296, 346, 349,; 357; —, archidiacre de, v. Baudouin, baron de Blisia; —, sergent, 447.
Brachmar, vigne, à Montegnée, 66.
Braibant, Marie, 136, 373, 398.
Braine, Pierre, 458.
Braive, Jacques, houilleur, 109; —, N., 293; —, Paschal, 457; —, Pierre, 150.
Branche, l.-d. à Montegnée, 87, 210, 230, 439, 449; —, Petite, 87-88; —, Planchar, 19, 51, 220, 267, 289, 387.
Brassines, des, avocat, 167.
Brassinne, Arnold, fermier de Lagace, 210; —, —, repreneur, 335, 337.
Brassinnes, Marie, Jeanne, Françoise, 367; —, Remy, François des, 367.
Breda, ville des Pays-Bas, 391; —, Walter de, abbé de Saint-Gilles, 261.
Bree, prov. de Limbourg, cant. de Bree, 143.
Bresseur, Monar li, échevin, 127.
Breves, Gérar et Lambert de, locataires de la Cathédrale, 255.
Bricho, moulin, au Berleur, 55, 67, 273.
Brion, marquis de, 225.
Brocal, *Brocale*, *Brocalle*, *Brockalle*, maison, 215, 219, 236; —, famille, 99, 226, 385; —, Adèle, 384; —, Albert Joseph, chanoine, 104, 239; —, Arnold, chanoine de Saint-Denis, 227, 237, 239; —, Arnold, marchand, 236; —, Arnold, fils,

236; —, Arnold, 435; —, Catherine, 236, 237; —, Ferdinand, Joseph, Lambert, chanoine, 104, 239; —, Gelette, 391; —, Gilles, 150, 236; —, Gilles, dit la Violette, cavalier, 390; —, Jean, 236; —, Lambert, chanoine de Saint-Martin, 219, 227, 236-239, 459; —, Marie-Anne, 222, 237; —, Marie-Josèphe, 222, 227, 237; —, Martin, docteur en médecine, 227, 236-237; —, Piron, 264, 266; —, Pierre, sergent, 389, 459; —, Servais, 449.

Brodalle, fosse delle, 416.

Bronckart, Arnold, 363; —, Gilles et Jean, receveurs, 172.

Brouir, bure, 447.

Brouwers, 344.

Bruges, 391.

Bruxelles, 105, 126,

Burton, famille, 99.

Burlet, M., géomètre, 454; —, Pierre, 364.

Bury, capitaine, 444; —, O., 85; —, Denis, 411; —, Dieudonné, 441; —, Jeanne, 222, 227; —, Lambert, 141; —, Marie, 441; —, Mathieu, 441.

Busco, Theodoricus de, v. Thiry de Bois.

Buskèdje, l.-d., 61.

Buskèt, l.-d. au Berleur, 61, 64.

Bustin, prélocuteur, 58; —, Noël, fermier de Homvent, 196.

C

Cahottes, aux, l.-d. à Horion-Hozémont, 378.

Cailloux, rue et ruelle, alias *rualles aux Spinnes*, à Montegnée, 24-25, 52, 210, 219, 227, 230, 303.

Campine, 404.

Canne, Guy de, grand mayeur, 122.

Capilinne, rouwale dè, v. li Row ou rowale dè Rieu.

Carpenthier, Johan le, maître houilleur, 27.

Cathèdrale, v. Saint-Lambert.

Cave, fosse delle, à Glain, 224, 442-443.

Cerisier, v. fosse aux chevaux de Mavy.

Chabot, *chabos*, chavée des, 26; —, l.-d., 188, 456; —, charbonnage, 457.

Chaisne, Nicolas, 439.

Chambre des Comptes, 340.

Champeau, *Champeal*, ruisseau et l.-d., au Berleur, 54-55.

Champs, Baslin des, 34; —, Lambot des, échevin, 127; —, Stienne des, échevin, 128; —, Symon de, 271.

Chantraine, *Chantereine*, sart et l.-d., à Montegnée, 24, 53, 61, 63, 66, 76, 375, 339; —, chemin du, 94; —, fosse de, 416, 425; —, ruisseau, alias de Bliexhe, alias d'Otrémont, 24, 38.

Chapelle, l.-d., 385, 395.

Charbonnages, rue des, 89.

Charlier, Arnold le, 383; —, Gérard le, soldat, 391; —, Jean Gilles, mayeur, 121; —, Léonard le, 111.

Charnapreit, *Charnaprez*, veine de Xhorceval, 27, 411, 424.

Charolais, comte de, 122.

Charette, fosse delle, 186, 416.

Chat, veine du, 440.

Châtelet, prov. de Hainaut, cant. de Châtelet, 118.

Chaudron, fosse, 427.

Chaussée, la, à Montegnée, 35, 37, 42, 47, 52, 75, 77-80, 85, 88, 92, 95-97, 101-104, 121, 156, 157, 164-165, 167, 175, 194, 207, 216, 217, 219-220, 225, 227-228, 230, 236, 238, 241, 267, 273-275, 277, 280, 283, 335, 343, 350, 364, 366, 367, 369, 376, 380, 383, 384, 385, 391, 404, 405, 407, 424, 438, 441, 449, 452, 460; —, haute, 288; —, haute, juridiction à Grâce-Saint-Martin, 383.

Chenut, 240.

Cheratte, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 333.

Chéron, Jean le, 326.

Chevalier, J., instituteur, 283.

Chevaux, v. voie des Vaux.

Chien, del stront de, l.-d., 412.

Chokier, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 83.

Christian, Mathy, Mathier, curé de Grâce, chanoine de Saint-Martin, 297.

Christophe, Catherine, 326.

Ciney, prov. de Namur, cant. de Ciney, 118, 389, 398; —, abbé v. Louis Ignace Bonaventure, comte de Rougrave.

Cité, araine de la, 415, 418.

Claskin, *Claeskin*, famille, 99; —, François, soldat, 390; —, Guillaume, 456; —, Jacques, 296, 318, 348, 434; —, Joseph, 75, 390; —, Léonard, sergent, 135, 167, 372,

382, 399; —, Mathieu, 37; —, Renkin, 29, 71, 318; —, Théodore, 456; —, Thiry, 317.
Clavir, famille, 98; —, Henri, houilleur, 107; —, Jean, 157; —, Melchior, 360.
Clebanck, Nicolas, recteur, 305.
Clerc, Bodechon le, 412.
Clercs, Voie des, chemin des, 85, 87.
Clicotte, fosse delle, à Montegnée, 28, 71.
Clocquier, Anne de, 185, 195-196, 205-206.
Cloes, Jean, 391; —, Jeanne, vivandière, 391.
Cockay, *Coquay*, fosse, 85, 407, 424, 426-429, 437, 449, 457-459; —, grand, houillère, 396; —, petit, fosse, 88, 131, 407, 425, 427, 436-437, 449.
Coehorn, ingénieur hollandais, 144.
Coen, Johan, 155; —, Hubin, 155; —, Lambot, maître houilleur, 27.
Cognoulle, Johan, locataire de la Cathédrale, 255.
Colair, 411.
Colar, Johan, meunier à Jace, 55; —, Johan, de Graaz, 113.
Colet, 415.
Colinar, 125.
Colins, Victorine Rosalie, institutrice, 293.
Collaye, Gillet, 74.
ColleBeux, charbonnage, à Glain, 456.
Collebrixhe, charbonnage, à Jemeppe, 456.
Collette, famille, 99; —, Antoine, boulanger, 175, 246, 368, 382; —, Henri, 377; —, Henry, cabaretier, 377, 383; —, Marie, 377-378; —, Nicolas, échevin, 129, 380; —, Pierre, 457.
Collin, P., procureur, 403.
Collon, Pierre, 247.
Cologne, nonce de, 341, 346;
Colson, propriété, 236; —, Paul, 219; —, —, maculaire, 109; —, —, cabaretier, 404; —, —, maître de fosse, 425; —, mayeur, 405.
Comanne, Jean, 440; —, Lambert, 439, 456; —, M., 293; —, Martin, 439; —, Simon, 164, 435, 457; —, Thiry, 360, 439.
Concordat, de 1802, 301.
Condé, ville de France, 422.
Condroz, 109, 398.
Constant, Hellin, 218; —, Johan, échevin, 154; —, Marguerite, locataire de la Cathédrale, 255; —, Pierre, 255; —, Piron, locataire de la Cathédrale, 255; —, Rennekin, 258.
Cor, chemin des, *vôye dè Côre*, à Montegnée, 92.
Corbeal, Humbert, seigneur d'Awans, 55.
Corbeau, houillère au Berleur et à Ans, 25, 53, 259, 437, 442.
Corbusier-Macar, Mme, institutrice, 294.
Corin, Jeniton, maqueleresse, 450.
Cornet, Mathieu, échevin, 58, 128.
Corswarem, ferme, 261.
Cortembach, baron de, administrateur, 117.
Cossart, Pierre, sergent, 372.
Couckou, l.-d., à Saint-Nicolas-en-Glain, 153.
Coumanne, famille, 99.
Coune, famille, 8, 99; — Anne, 359, 389; —, —, vivandière, 391; —, Arnold, 455; —, avocat, 58; —, Barbe de, 209, 211; —, Charles de, 228; —, Christine, 391; —, Guillaume, fermier de Homvent, 197, 202; —, Jacquemin, 150, 375, 388; —, Jean, sergent, 135, 139, 140; —, Jean, dit de la Croix, 273; —, Jean, 279; —, Jean, vicaire de Montegnée, 304, 306, 359, 361, 362; —, Jean, mineur, 455; —, Lambert, vicaire de Montegnée, 104, 284-286, 301, 304, 321; —, Léonard, 456; —, Marguerite, 389; —, Marie, 369; —, Quelin, 35; —, Mathieu, 439; —, Mathieu, maître de fosse, 436; —, Mathieuton, capitaine, 140, 142, 143, 156, 218, 229, 274, 367, 371.
Counotte, échevin, 147; —, Arnold, greffier, 131; —, Piron, clerc de la Cour, 133; —, Wathieu, greffier, 133, 147.
Coura, Abraham, 247.
Couronne, fosse de la, à Glain, 424.
Courtejoye, famille, 17; —, Jean de, seigneur de Grâce, 20, 22, 122, 336; —, Lamoral de, seigneur de Grâce, 22, 205; —, Maximilien Henry de, seigneur de Grâce, 23, 167, 186, 196, 205, 329, 336, 347.
Couteau, veine, 451.
Craene, Jacques, échevin, 128.
Crapoufalize, bure, 411.

Crawé, Johan le, maître houilleur, 27.
Crépin, J.-Joseph, vicaire de Montegnée, 304.
Creuhy, famille, 99; —, Gielet, 417; —, Paquay, v. Croisier, Paquay; —, Pascal, 459; —, Thomas, 457.
Creusen, maison, 80, 460; —, conseiller communal, 44.
Creyrtrou, Croyetroux, l.-d., 268.
Crisnée, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 382.
Crocque, *Crock*, *Crocq*, fosse au Pansy, 73, 417, 439.
Croisier, famille, 99; —, Léonard, 114; —, Paquay, *Creuhy*, 399-400, 458.
Croisiers, de Liège, 370; —, de Namur, 216.
Croix, Anne delle, 208; —, Collar delle, 78; —, Daniel de la, vicaire de Montegnée, 301, 304; —, Everard de la, marguillier, 305, 360-361; —, Florent de la, vicaire de Montegnée, 303; —, Jean de la, 212; —, Johan delle, brasseur, 269, 271; —, Laurent delle, repreneur, 336; —, Louis de la, 246; —, Mathier delle, 78, 208; —, Pirette de la, 212; —, Toussaint de la, bourgmestre, 158, 242; —, Valerian delle, 78; —, de Fer, l.-d. à Grâce-Berleur, 49; —, de Pierre, l.-d. à Montegnée, 82, 84; *Croix, la Belle*, v. Crucifix, le Beau.
Crouffe, fosse del, 431.
Croupet, Henri de, clerc de la Cour, 133.
Crucifix, l.-d., à Montegnée, 19, 75, 88, 227, 274; —, le Beau, la *Belle Croix*, 419.
Crusny, veine, 423, 440, 443.
Curé, bwès dè, à Montegnée, 64.
Curtius, grand bailli, 140-141;

D

Dallin, v. Datin.
Damblève, François, scelleur, 174.
Dambois, Catherine, 265; —, Nicolas, recteur, chanoine de Saint-Denis, 305; —, Oger, 150, 266; —, Pierre, 266.
Damboy, Pierre, bourgmestre du Berleur, 159, 164, 216.
Damide, Jean, 81.
Damien, Guillaume, chapelain de Grâce, 298.
Dammeoude, Gilles, mayeur, 120, 122, —, Johan, mayeur, 120, 122; —; Johan, fermier de la Cathédrale, 182, 190, 350.
Daneal, chapelain de Grâce, 296.
Daniel, Jacques, 440; —, Marguerite, vivandière, 391; —, Mathieu, 455.
Dantiiine, Gilles, 344.
Dargent, Anne, 363; —, Johannes, pasteur d'Awir, 379; —, Wéry, 57, 58, 246, 363.
Darion, seigneur v. Pierre Mathieu Joseph, baron de Seraing.
Daruy, Jean, houilleur, 109.
Dasse, Johan, recteur du Berleur, 333.
Dathin, v. Datin.
Datin, *Dallin*, *Dathin*, famille, 122, 124, 262, 414; —, Balduwin, 123; —, Guillaume, Wilheame, mayeur, 65, 67, 112, 120, 122-125, 205, 262, 269, 306, 413, 414, 415, 445; —, Guillaume, fermier de la Cathédrale, 182; —, Helewy, 123; —, Johan, Jean, mayeur, 65, 120, 123-125, 127, 181, 182, 240, 412-413, 415; —, Lambert, chanoine, 124; —, —, brasseur, 268-269; —, Wathieu, grand mayeur de Liège, 123-124, 195, 215, 262, 306, 414, 415; —, Wauthier, 65, 67.
Dave, Marie-Joseph, 237.
Davent, Bertin, 85.
Debois, Gisbert, bourgmestre, 157-159, 176.
Decat-Massin, Mme, institutrice, 294.
Dechaisne, Jaspar, 246.
Dechesne, Jean, maître de fosse, 421.
Defays, Jacques, 157; —, Jean, 360; —, Marguerite, 367.
Defont, Aymont, 246.
Defooz, François Lambert, échevin, 129.
Defresne, Hubert, 117; —, Toussaint, marguillier, 305; —, tréfoncier, 134.
Degive, Jean François, conseiller municipal, 261, 288; —, Marie Joseph, 261.
Dejace, Hubert, mayeur, 121, 126, 135, 159, 164, 167, 338, 382; —, Jean, 161, 236; —, Lambert, 359; —, Marie, 236, 435; —, Nicolas, 35; —, N., 456.
Dejaer, Jean François et Lambert, maîtres de fosse, 425.

Dejardin, Joseph, rue, à Montegnée, 89.
Delaveux, Catherine, 395; —, Grisard, 456.
Delbouille, famille, 98; —, Gillet, 449; —, Mathy, 246; —, Noël, 161, 389; —, Paquay, 456.
Delcour, Jean, sculpteur, 317.
Delexhy, Mathieu, médecin, 261.
Delfosse, Jean Guillaume, cabaretier, 404; —, Lambert, 39; —, sieur, 364; —, veuve, cabaretière, 380-381.
Delhasse, Anne, 246.
Delor, Jacques, 246, 458.
Delsa, v. delle Saux.
Delsemme, Marie Catherine, 222, 225.
Delthour, recteur, chanoine de Saint-Pierre, 333; —, Louis, 388.
Delva, Elisabeth, 389; —, Gérard, 389; —, Jean, 456; —, Jeanne, 389.
Delvaux, major, 145.
Delvaz, Lucie et Marguerite, 396.
Demany, Béatrix, meunière à Jace, 157.
Demont, Guillaume, 246.
Denilhes, Jean, 240.
Denis, Hector, rue, à Montegnée, 88; —, Jacques, 440; —, Jean, 266; —, J.-B., curé de Hollogne, 321; —, pharmacie, 44.
Denoel, Gilles, échevin, 128.
Deperon, Mathieu, 275.
Deprez, chanoine de Saint-Martin, 337, 361.
Députation Permanente de Liège, 41.
De Ram, P. F. X., 124.
Deschamps, Lambert, Lambotte, échevin, 127; —, lieutenant-bailli, 138.
Desneux, dom Michel, religieux de Saint-Laurent, 219.
Despa, greffier à Montegnée, 380, 381; —, Lambert, 225; —, Lambert Joseph, 222, 226, 228; —, Léonard Théodore, 222, 225, 226; —, veuve, 292.
Dethier, Jean, 231-232.
De Thier, Joseph, fermier de Homvent, 197.
Detilleux, François Joseph, curé de Grâce et Montegnée, 283, 299, 301, 305, 333, 338, 403.
Dheur, Arnold, clerc de la Cour, 133.
Diélewarde, G., notaire, 9.
Diepenbeek, prov. de Limbourg, cant. de Hasselt, 143.
Dinack, Charles, batteur, 388.
Dinant, prov. de Namur, cant. de Dinant, 117, 398; —, abbés v. Jean Alexis, baron de Glimes; Jean Louis, baron d'Elderen.
Directoire, 321.
Dister, Antoine, 275, 276, 434; —, Henry, maître de fosse, 443, 453; —, Ista, maître de fosse, 30, 436; —, Jean, 360; —, Jenikenne, maqueleresse, 444, 451; —, Lambert, 246, 449; —, Laurent, 243, 275; —, Thomas, 434.
Dobanne, fosse, 437.
Dochez, instituteur, 294.
Dolembreux, Nicolas, chapelain de Grâce, 298.
Domina, veine, 71, 75, 432, 434, 442.
Donceel, avocat, 402; —, Godefroid de, chevalier, 196.
Donnon, Gérard, brasseur, 268; —, Johane, 268; —, Lambert, brasseur, 268.
Dorjo, G., notaire, 9, 67; —, procureur, 380.
Dorst, général de, 144-145.
Dothée, Godefroid Walthère, maître de fosse, 425.
Dotrémont, Renchon, échevin, 127.
Douget, *Doulcet*, Henry, 310, 317; —, Jehenne, 317.
Douffet, receveur, 171.
Doulchet, Henroteal et Jehenne, 350.
Doupagne, Simon, fermier de Homvent, 197, 342; —, sieur, 372.
Doyen, Agnès, servante, 387.
Doynon, Gérard, houilleur, 414.
Drianne, Jean, sergent, 136.
Drion, avocat, 169.
Dubois, Georges Joseph, notaire, 348.
Dubuisson, Eustache, major du bailliage de la Cathédrale, 380-381; —, père du précédent, capitaine de Mons, 380.
Duchaisne, famille, 99; —, Oger, fermier de Homvent, 197.
Duchesne, famille, 58; —, Béatrix, 221; —, Gilles, 227; —, Jean, 59, 60, 109, 160, 219, 226; —, Joseph, 58; —, Léonard, 60, 260; —, Marie Elisabeth, 60.
Duck, v. Jean de Jace.
Dumont, André, 239; —, Henri Joseph, curé de Grâce, 298; —, Jean Mathieu, 239.
Dumoulin, Mlle, institutrice, 291.
Dumouriez, général, 406-407.

E

Eaux, charbonnage, bure aux, 424, 441, 458-459.
Echo du Vallon, société chorale, 293.
Elderen, Guillaume d', administrateur, 116; —, Jean Louis d', archidiacre d'Ardenne, abbé de Dinant, 117; —, N., grand compteur et chanoine de Saint-Lambert, 20.
Ernold, Johan, clerc de la Cour, 133.
Ernous, 125.
Esneux, prov. de Liège, cant. de Louveigné, 289.
Espagne, guerre de Succession d', 188, 161.
Espérance, *Greffier*, fosse du, *Muréebure*, 25, 47, 53, 64, 85, 89, 228, 267, 418, 423, 425, 427, 449, 459; —, fosse, à Seraing, 424; —, Vieille, fosse, 227, 267; —, rue de l', à Montegnée, 52, 53, 87, 220.
Espinète, rue, à Montegnée, 61.
Espinette, l.-d., 245, 280, 389.
Etat, Noble, 238; —, Tiers, 81, 196, 237.
Etats, de la principauté, 83-85, 87-88, 266; —, réviseurs, 341.
Everard, doyen de Saint-Martin, curé de Grâce, 296; —, famille, 99; —, Catherine, locataire de la Cathédrale, 255; —, Henry, 371; —, Johan, 28, 38, 66; —, Johan, échevin, 127; —, Jean, 255, 314; —, Jehenne, 367; —, Lambert, 38, 314, 315, 457; —, Louis, 456; —, Marguerite, 195; —, Mathieu, bourgmestre, 158; —, Mathieu, prêtre, 167. 367; —, P. Fr., vicaire de Montegnée, 304; —, Pierre, 455; —, Thiry, sergent, 135, 149, 272; —, Toussaint, 188, 215; —, 457.
Everhard, Guillaume, fermier de Homvent, 197; —, Johan, receveur, 113, 171.
Evrard, Jean Hubert, prêtre, 104; —, Nicolas, 372.
Eysden, Godefroid Udalric, baron de la Margelle et d', administrateur, 117.

F

Fabribeckers, famille, 10, 407; —, Henri Guillaume Joseph de, chevalier, 248; —, chevalier de, seigneur de Grâce, 406.
Fabry, inspecteur, 85.
Falleries, Jean Joseph Alexandre de — d'Opchy, 215.
Fallise, Johan delle, 113.
Falloise et Boret, araine, 418.
Famenne, 117; —, archidiacre, v. Jeau Alexis, baron de Glimes.
Fastré, Arnuld, fermier du Mavy, 206; —, Johan, fermier de la Cathédrale, 182.
Faucompire, *Faux Compiere*, fosse, 416, 432.
Favereal, famille, 254.
Fawaiges, v. Fouarge.
Fayes, Gilbert de, 153.
Fays, Fayes, Fayt, l.-d. à Montegnée, 61, 63, 66, 67, 75, 93, 103, 153, 223, 339, 342, 426; —, chemin du, à Montegnée, 42, 66; —, flot du, 94; —, derrière le, vigne, 65.
Fechier, Louis Joseph, vicaire de Montegnée, 304.
Femmes, bure aux, charbonnage, 457; —, males, fosse au Berleur, 452; —, nouveau bure aux, 417; —, vieux bure aux, 417, 443.
Ferraris, cartographe, 15.
Fexhe, dit de roesier, araine, 418.
Fexhe-le-Haut-Clocher, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 198, 227.
Fexhe-Slins, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 129.
Filles de la Croix, à Montegnée, 294.
Filot, D. D., notaire, 9; —, Noël, 79-80.
Finet, Marie Agnès, 137, 217, 229, 230, 435.
Firloricos, fosse, 417, 448.
Firquet, Philippe et Simon, 455.
Fisen, Warnier, échevin, 128-129.
Fize-Eontaine, prov. de Liège, cant. de Jehay-Bodegnée, 223, 322.
Fize-le-Marsal, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 129.
Flaba, Dieudonné, 338.
Flandre, 385, 391, 406.
Flémalle, Catherine de, 331, 350; —, Johan de, bailli de la Cathédrale, 271.
Flémalle-Grande, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 48, 83.
Fléron, Michel, 246.
Flessingue, *Flésein*, 391.
Fleur, fosse delle, 416, 430, 431, 438; —, belle, houillère, 454, 458, 460; —, nouvelle, bure, 432, 454; —, vieille bure delle belle, 454.

Fleurus, prov. de Hainaut, cant. de Gosselies, 391.
Flône, abbaye de, 95.
Floreffe, abbaye de, 334, 338, 340, 342.
Florence, messire, curé de Grâce, 297.
Florkin, famille, 99, 276; —, Anne-Marie, 279; —, Antoine, 276; —, Arnold, bourgmestre, brasseur, 36, 158, 186, 270, 276, 277, 279, 434; —, Catherine, 236; —, Dieudonné, capitaine, cabaretier, 91, 140, 380, 381; —, Ernult, maître houilleur, 27; —, échevin, 127; —, François, cordonnier, 83, 108; —, Gilles, capitaine, 140; —, Ida, brasseur, 244, 270; —, Jean Mathieu, greffier de Roclenge, 136, 397, 447; —, Jehan, échevin, 126; —, Johan, maître houilleur, 27, 241; —, J. F., notaire, greffier, 9, 134, 384; —, L., officier, 403; —, Louis Dieudonné, bourgmestre, brasseur, maître houilleur, 27, 102, 160, 270, 271, 279, 327, 328, 357, 401, 402, 406, 408, 409; —, Marguerite, 36; —, Martin, 276; —, Mathias, marguillier, 305; —, Mathieu, maître de fosse, 276, 439; —, Melchior, 242, 334; —, Ode, 271; —, Wathieu, boulanger, 175; —, Wathieu, le vieux, 440; —, 406.
Flot, fosse de, 387, 417.
Foccroule, Thérèse, institutrice, 289.
Follogne, *Follongne*, famille, 99; —, Linard, 29; —, Maty, 29.
Fons de preit, l.-d. à Montegnée, 66.
Fontaine, terre alle, l.-d. à Montegnée, 34; —, Ulry, Oury, de la — Saint-Servais, 64, 68, 273.
Fooz, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 332-333; —, curé de, 395; —, Johan de, arpenteur, 152-155.
Forge, Jean de la, clerc de la Cour, 133.
Fornay, v. Fourneau.
Fornea, v. Fourneau.
Fosse-tchivô, al. l.-d. à Montegnée, 22.
Fouarge, *fouâdjes*, *fouwâdjes*, l.-d. à Montegnée, 74, 212.
Fourneau, *Fornay*, *Fornea*, famille, 56, 58; —, Anne-Marie, 60; —, Arnold, dit Jamin, 379; —, Elisabeth, 59, 421; —, Gérard, Guillaume, maître de fosse, 58-60, 421; —, Gilles, 56, 259; —, Guillaume, 58; —, Hubert, 58, 369; —, Jean, meunier à Jace, père et fils, 56, 60, 259; —, Jean Léonard, maître de fosse, 59, 421; —, Isabelle, 60; —, le Jeune, 58; —, Lambert, 369; —, Léonard, meunier à Jace, 56, 57, 58, 60, 335; —, Louis, 58; —, Nicolas, tisserand, 106; —, Nicolas, bourgmestre, 157-159, 164; —, sieur, 372.
Fouwâdjes, às, v. Fouarge.
Foymen, Johan li, échevin, 125, 181; —, Renchon li, échevin, 127; —, Renier le, 181.
Fraikin, Jacques, cabaretier, 382; —, Nicolas, clerc de la Cour, 133.
Fraine, à, l.-d., 262; —, Nicolas de, 65.
Fraineux, 399.
Fraipont, Antoine Albert Liberl de, administrateur, 118; —, Johan Graf de, chanoine de Saint-Lambert, 113.
Fraisne, Hubert de, administrateur, 117.
Fraiture, Marguerite, 351.
France, 17, 122, 196, 224, 352, 375, 391, 406, 407.
Francfort, 227.
Franck, André, 245; —, Jacques, 459; —, Jean Gilles, 459; —, Joseph, 458; —, Lambert, 459; —, Renier, 458; —, Renson, 437; —, Thiry, 38.
Frankignoulle, *Frankignoul*, Jacques, 258; —, Melchior, maître de fosse, 421; —, Pierre, 278.
Francko, Baudouin, 150; —, M., notaire, 9, 32.
Franco, Jacques, 376.
François, Eloy, échevin, 128.
Frechon, v. Hubert Goffin, dit.
Frerar, *Frérard*, Gilles, Gillet, brasseur, 65, 155, 269, 270; —, Jacquemin, 65; —, Johan, brasseur, 269, 270; —, Johan, 350.
Frères, Marie, Maroie, 124.
Fresnes, localité de France, 422.
Fréson, famille, 99, 226; —, Catherine, 220, 221; —, Goffin, 75; —, Henri, 455; —, Houbine, 275; —, Hubert, brasseur, 274, 275; —, Hubertine, 212, 338; —, Humbert, chirurgien, 330; —, Jacques, apothicaire, 37; —, Jeanne, 369; —, Johan, maître-ouvrier, 420; —, Jeniton, 275; —, Marguerite, —, 275;

—, Marie, 359; —, Pierre, échevin, 128, 140, 275, 347, 360, 455.
Froidmont, *Freumont*, l.-d., au Berleur, 20, 21, 55, 57, 68, 263; —, *Froyemont*, tenure de, 257-258.
Froment, Jean, brasseur, 270.

G

Gaece, Jean de la, 34.
Galand, propriété, 212, 236; —, famille, 98; —, Antoine, 449; —, Everard, 382; —, Georges, vicaire de Grâce, 30, 204, 301, 338, 342, 362; —, Georges, cabaretier, 382, 424; —, Henri, 457; —, Joseph, prélocuteur, 338.
Galland, Georges, bourgmestre, 31; —, Paquay, 458.
Galler, Toussaint, 53.
Gand, prov. de Flandre orientale, cant. de Gand, 385, 391.
Gaspar, Antoine, tailleur, 107; —, N., maître maçon, 368.
Gaye, bailli d'Ans, 167; —, Jean, échevin, 126, 129; —, Philippe, bâtonnier du Chapitre de Saint-Jean, 164, 188, 243.
Genneté, physicien, 412.
Geer, rivière, 61, 66, 69, 76, 177, 185, 219, 243, 254, 260, 280, 334.
Géi, campagne du, à Montegnée, 19.
Genette, colonel, 143.
Georis, Georges, 373.
Geoset, Bartholomé, 247; —, Bertrand, 359.
Géradon, Gérard, 379.
Gerar, couvreur d'ardoises, 319.
Germeau, famille, 385; —, Gilles Paul de, major du régiment de la Cathédrale, lieutenant bailli de Saint-Lambert, 33, 35, 72, 81, 83-85, 93, 100, 130, 137-139, 142-145, 186, 188, 218, 229, 231, 233, 235-236, 238, 265-267, 277, 279, 360, 382, 386, 389, 417, 422, 435, 437-440, 443; —, Joseph, 388; —, veuve, 388.
Germeau-Matagne, N., 53.
Gilra, Martin, maître de fosse, 421.
Gilhe, sire, chapelain de Grâce, 296.
Gilis, Hubert, échevin, 128-129.
Gilkinet, échevin, 93; —, Albert et Herman, échevins, 129.
Gilles, Jacques, 393; —, maître valet, 181.
Gillet, ingénieur, 47; —, Jacquemin, 154; —, Jacquemin, houilleur, 414.
Gillot, Jean, vicaire de Grâce, 297.
Gilman, Jean, araine de, 415.
Gilnay, Thomas, 247.
Gilson, Mathy, 246.
Giltay, Jean, 187, 193; —, Simon, 187.
Giniroy, fontaine, 34.
Gise, Lisbert, 199.
Ginard, villicus, 113.
Glain, prov. de Liège, cant. de Saint-Nicolas, 19, 51, 77-80, 83, 85, 124, 137, 222, 227, 265, 283, 313, 362, 402, 417, 422, 424, 442-443, 453, 455-456; —, bois de, 61, 64; —, ruelle, de, 458.
Gleixhe, La, l.-d., 378.
Glimes, Jean Alexis, baron de, archidiacre de Famenne, abbé de Dinant, administrateur, 117-118.
Glons, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 266.
Gloriette, sart à Montegnée, 63.
Gober, Collas, 246.
Gobert, Théodore, historien, 15.
Gochsies, l.-d., à Montegnée, 65.
Godart, *Godar*, *Goddar*, curé de Grâce, 296-298.
Godefroid, maître, peintre, 317.
Godenne, prélocuteur, 380-381.
Goesset, Everard, 455.
Goffignon, veuve, 400.
Goffin, famille, 99; —, Gilles, bourgmestre, 94, 160, 174, 401-402; —, le gouverneur, 240; —, Henri, cordonnier, 107; —, Hubert, dit Frechon, 186; —, Hubert, 448; —, Jean, vicaire de Montegnée, 303; —, Joseph, cavalier, 390; —, Lambert, 136, 373; —, Marie, vivandière, 391; —, Michel, maître de Xhorrefontaine, 29, 114, 279; —, Michel, dit le Roy, 273; —, Michel, le vieux et le jeune, 274; —, Noël, bourgmestre, 159, 161, 166-169; —, Pierre, vicaire et marguillier de Montegnée, curé de Grâce, 283, 299, 301, 304, 306, 361-363; —, Thiry, houilleur, 393; —, N., 326.
Goiris, famille, 99.
Golbin, 405.
Gougouille, Petite, en Chantraine, fosse, 451.
Goreux, 81.
Gosset, famille, 99; —, Jean, 455; —, Piron, 360; —, fosse, 419.

Gosson, houillère, 25, 46, 53, 64, 75, 87-88, 93, 219, 267, 425, 449; —, pavé du, li pavêye dè, à Montegnée, 46, 47, 89, 194, 204; —, quartier du, 19, 75.
Gosson-Lagasse, houillère, à Montegnée, 49, 111.
Gossuin, Jean, mambour de la Cité, 404-405.
Gotalle, *Goutalle*, alle, à la, l.-d., à Montegnée, 75, 153, 155, 186, 210, 219, 230, 261, 372, 412, 419, 423, 448.
Gouverneur, fontaine, alias de Bliexhe, à Montegnée, 24, 30-31.
Gouverneurs, rue des, 262.
Graas, *Graaz*, v. Grâce.
Grâce, dépendance de Grâce-Berleur, 9, 15-21, 68, 69, 72, 76-78, 80-82, 91-92, 95, 102-104, 111, 120, 122, 124, 129, 144-145, 148, 153, 166, 173, 179, 185-187, 196, 205, 207, 209-210, 248, 251, 254, 258, 260-265, 271, 274, 280-281, 283-289, 291, 295-299, 301, 303-305, 313, 315, 321, 325, 327, 329-332, 334-336, 338-342, 345-349, 356-358, 360, 405, 408, 411, 415, 417, 425, 437, 452, 454, 457; —, château de, 206, 248, 253; —, curé, 453; —, église, 344, 406; —, fontaine de la, à Montegnée, 39; —, Jean de, échevin, 128; —, ruisseau de, au Berleur, 54; —, seigneur de, 22-23, 91, 122, 166-167, 429, 438, v. aussi Ernest Ferdinand Van der Heyden de Blisia, Jean de Courtejoye, Maximilien Henry de Courtejoye, Louis François de Junccis, Humbert de Vivier; —, Théodore de, recteur du Berleur, 333.
Grâce-Berleur, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 5, 16, 23, 25, 49, 77, 93, 111, 121, 125, 132, 159, 209, 249, 253, 294-295, 301, 306, 349, 397, 401, 427-428, 453; —, seigneurie, 16.
Grâce-Montegnée, 17, 110, 219, 402, 409.
Grâce-Saint-Martin, seigneurie, 16-18, 20-21, 54, 77, 92, 123, 209, 237, 263, 295-296, 306, 383.
Grailet, de, grand bailli, 94, 402.
Grand Aaz, v. Thiry de Housse.
Grande cour, l.-d., à Montegnée, 42, 44.
Grandjean, Dieudonné, repreneur, 336.
Grandza, v. Thiry de Housse.
Gravelines, hôpital, 391.
Greffier, fosse du, alias de l'Espérance, 227, 267; —, voie du, 220.
Grégoire, Jehan, 316; —, Nicolas, notaire, 403; —, N., 405.
Greit, Gérard de, brasseur, 269.
Grenade, Arnold, échevin, 128; —, Libert, mayeur, 115, 121; —, N., mayeur, 22, 147; —, Nicolas, mayeur, 115, 121.
Grez-Doiceau, prov. de Brabant, cant. de Wavre, 406.
Griso, Walter, 456.
Grimberieux, Nicolas, 384.
Grimbieriwe, en, l.-d., 415.
Grimont, Jean Guillaume de, baron de Trognée, 196; —, Jeanne de, 196; —, Philippe Guillaume de, 196.
Grisard, famille, 289; —, ferme et propriété, 125, 212; —, Lambert, 215; —, Galand, propriété, 177.
Griseau , *Griseal*, Fontaine, l.-d., à Montegnée, 34, 63, 65.
Groesbeek, archidiacre de la Cathédrale, 16, 115.
Groingnart, Rock, 316.
Grosjean, Anne, 38; —, Geniton, 60; —, Jacques, 105; —, Jean Gilles, meunier, 105; —, Louis, 60; —, Michel, 58, 60; —, Pierre, meunier à Jace, 58, 60.
Grosses-Pierres, l.-d., à Hollogne, 81.
Groulart, Gilles, recteur, 304.
Groumet, famille, 98; —, Pierre, 246; —, Toussaint, sergent, 135, 247; —, fosse, 72, 238, 239, 417, 435, 444, 456-457; —, Nouveau fosse, 457; —, l.-d., 230; —, terre, 238.
Gueury, chapelain et vicaire de Montegnée, 300, 304.
Guinerie, fosse, 417, 447.
Gurgule, bure, à Vottem, 124.

H

Hacha, Gilles le, 74.
Hachan, Gillet le, 71.
Hacken, Barthélemy, vicaire de Montegnée, 304.
Haes, Baudouin de, échevin, 128, 129.
Hainaut, 117, 406; —, archidiacre de, v. Pierre Louis Jacquet.

Halbart, *Halbar*, *Halbard*, famille, 37, 99; —, Henri, 459; —, Isabeau, 34; —, Jean-Baptiste, soldat, 391; —, Jehenne, 326; —, Joseph, 404; —, Lambert, 455-456; —, Mathieu, 34; —, Pascal, 456; —, Pierre, bourgmestre, 35, 159, 164, 359, 360; —, Pierre, creneur, 446; —, Pierre, maître de fosse, 438; —, Pierre, le jeune, 391; —, Pierre Joseph, curé de Grâce, vicaire de Montegnée, 299, 304, 306, 361; —, Piron, bourgmestre, 158, 444.
Halette, sentier, à Montegnée, 19.
Halkin, Léon-Ernest, professeur, 6.
Halleux, commissaire voyer, 47, 49; —, Noël, 457.
Halthuisen, *Hollhosen*, recleur, 305.
Hamal, château de, 135.
Hanchet, Stiennon, maître houilleur, 27.
Hanchez, Gérard de, curé de Grâce, chanoine de Saint-Martin, 297.
Haneffe, Johan de, maître houilleur, 26; —, Johan de, dit le *Malvy*, fermier du Mavy, 206; —, Johan de, brasseur, 270; —, Toussaint de, 435.
Hangneroulle, fosse, 412.
Hanosset, Arnold, marchand à Liège, 394; —, Guillaume, échevin, 127.
Hanoul, Gilles de, 240; —, Jean de, 240.
Hanquet, Pierre, généalogiste, 6, 218, 225, 227.
Hans, fosse de, 417, 432, 439, 440.
Hanson, Gilles, 248; —, Gilles Joseph, fermier à Grâce, 408; —, Lambert, sergent, 135; —, Mathieu, repreneur, 231, 335.
Hansotte, Georges, 344.
Hardenne, procureur, 402.
Hardy, Mathieu, greffier, échevin, 93, 129, 369, 398.
Hariga, famille, 98, 256; —, Elisabeth, 246; —, J., notaire, 9; —, J., clerc de la Cour, 133; —, Jean, locataire de la Cathédrale, 246, 256; —, Joseph, 377; —, Marie, locataire de la Cathédrale, 256; —, Marguerite de, locataire de la Cathédrale, 255; —, Mathir, Mathieu, Mathy, 246, 255, 265; —, Lomas, 274; —, Thomas, le jeune, locataire de la Cathédrale, 256; —, Toussaint, locataire de la Cathédrale, 256, 257; —, Toussaint, maître de fosse, 421; —, Toussaint, vicaire de Montegnée, 303.
Harlez, S. J. de, prévôt de Saint-Denis, administrateur, 118, 136.
Hasse, La, l.-d., 395.
Hasselbroeck, château de, 405.
Hastel, *Hastelle*, fosse de, 325, 417; —, vieille fosse de, 417.
Haut thier, fosse, 85.
Hauzeur, famille, 425; —, Jean Guillaume René, vicaire de Grâce, 337; —, Jean René, marguillier de Grâce, 299; —, N., notaire, 9; —, N., chapelain de Grâce, 298; —, René, chapelain de Grâce, 298.
Havêye, l.-d., 280.
Haxhe, Ferdinand, baron de — de Hamal, administrateur, 118, 135.
Heers, prov. de Limbourg, canton de Looz, 143.
Helin, Etienne, 102.
Hellin, famille, 5, 8, 106, 109, 196, 204, 216, 230, 232, 238, 248, 385, 417, 418; —, Antoine Grégoire, propriétaire de Homvent, 196, 199, 219, 221, 233; —, bailli, 167; —, frères, 267-268; —, J. J., conseiller municipal, 103; —, Jacques, 230; —, Jacques Joseph Antoine, 221; —, Jacques Théodore, 219, 221, 233; —, Jean Baptiste Antoine, 221; —, Jean François Théodore, chanoine, 104, 221; —, Jean Gilles Erasme, 221; —, Marie Agnès Marguerite, 216, 219, 233; —, Marie Marguerite, 219; —, Marguerite, 233; —, Philippe Jacques, mayeur, maître de fosse, 218, 219, 221, 235, 236, 422, 435; —, N., 53.
Hellin-Marésal, érudit, 61.
Hemricourt, Goffin de, mayeur, 120.
Hendrik, 396.
Henne, 228.
Hennen, Johan, meunier à Jace, 55.
Hennuy, Charles, 246.
Henrard, échevin, 128.
Henrottin, Piron, marguillier de Grâce, 297, 305.
Henry, famille, 98.
Hensival, frères, 44.
Hepcheez, *Hepcée*, *Heppecheez*, famille, 258; —, maison, 258, 263; —, Johan de, 65, 258, 263; —, Marguerite de, 258; —, Théodore de, 258.

Herstae, prov. de Liège, cant. de Herstal, 85.
Herstappe, prov. de Limbourg, cant. de Tongres, 289.
Herve, prov. de Liège, cant. de Herve, 299, 386, 406.
Hesbaye, *Hesbaingne*, 48, 49, 77, 79, 81, 84, 86, 91, 109, 118, 138, 198, 223, 259, 449; —, archidiacre de, v. François Charles, comte de Velbruck.
Heusy, chevalier de, représentant liégeois à Paris, 238.
Hex, prov. de Limbourg, cant. de Tongres, 118.
Heyd, Thonon delle, échevin, 128.
Hoensbroeck, comte de, administrateur, 118, 135-136.
Hoffreumont, Everard de, 337; —, Servais, pasteur de Grâce et de Montegnée, 72, 298, 300, 320, 329, 337.
Hoge, Hubert, 359; —, Lambert, 384, 458; —, Marie, 359.
Hollande, 390.
Hollogne-aux-Pierres, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 19, 20, 21, 24, 48, 56, 60, 68, 80, 81, 85, 110, 144, 210, 242, 258, 267, 285, 293, 306, 321, 334, 361, 379, 380, 394; —, ruisseau de, au Berleur, 38, 54; —, Gerard de, 23.
Hollogne-sur-Geer, Pierre Mathieu Joseph, baron de — et de Seraing, 196.
Hombroux, 129.
Homvent, *Humpven*, ferme du, l.-d., 19, 33, 70, 73, 77, 83, 85, 86, 89, 98, 144, 154, 194, 195, 198, 199, 204, 205, 206, 216, 230, 248, 261, 267, 337, 338, 340, 342, 413, 434, 458; —, Béatrix de, 195; —, Ernult de, 153; —, Goffin de, échevin de Montegnée, 70, 127, 195; —, Guillaume de, 186, 192, 195, 196, 205; —, Lynart de, 197; —, Pirlot de, 153, 195, 261; —, Piron de, 195-196.
Hongrie, reine de, 390.
Honhon, Henri de, chevalier, 70.
Horcheval, ruelle de, 267.
Horion, comte de, 390-391.
Horloz, moulin, à Tilleur, 418; —, rue du, à Saint-Nicolas, 51.
Hornes, famille de, 124; —, Jean de, prince-évêque de Liège, 122.
Hospices civils, de Liège, 193.
Houffalize, Roger de, chanoine de Saint-Lambert, 179.
Houille, Grosse, maison, ferme, l.-d., 215, 219, 228, 230, 233, 248, 277, 280, 386, 387, 408.
Houla, *Holat*, fosse, 415.
Housier, *Hosier*, l.-d., 65, 67.
Houssa, François, 458.
Housse, Thiry de, *Grandeza*, *Grandza*, *Grand Aaz*, curé de Grâce, 297.
Honteux, *Pawon*, veine, 423, 436, 437, 440.
Houward, André, le jeune, cabaretier, 383.
Hozémont, concile de, 8, 295, 298, 345.
Hubaille, E., vicaire de Montegnée, 304.
Hubin, curé de Glain, 283.
Hulders, recteur, chanoine de Saint-Pierre, 305.
Huy, prov. de Liège, cant. de Huy, 138, 145.
Huynen, Léonard, recteur, chanoine de Saint-Pierre, 305.

I

Ida, épouse de Goffar de Berleur, 410.
Industrie, rue de l', à Montegnée, 75.
Isabeau, fermière du Mavy, 207.
Ista, Lambert, 273; —, Nicolas, échevin, 128, 147.

J

Jace, moulin, l.-d., 54, 55, 59, 90, 97, 105, 243, 257, 258, 260, 288, 363, 421; —, famille de, 256; —, André de, locataire de la Cathédrale, 256; —, Agnès de, 58; —, Catherine de, meunière à Jace, 56, 58, 229, 255; —, Collard de, 255; —, Fleuris de, 56; —, Gillet de, 56; —, Henri de, 58; —, Jean de, bourgmestre, 89, 159; —, Jean de, dit le *Duck*, 273; —, Jean de, fils, 273; —, Jehenne de, 58; —, Mathias, Mathier de, meunier, 56, 58, 258, 259; —, Mathy de, 56; —, Michel de, locataire de la Cathédrale, 256; —, Nicolas de, Collet, 56, 116, 258, 273; —, Noël de, 259; —, Pierre de, locataire de la Cathédrale, 255, 256; —, Piron de, 56, 273; —, Quélin de, brasseur, 273, 274, 275, 276; —, Renson de, 60; —, Théobald

de, meunier, 56, 259; —, Thomas de, meunier, 56, 259; —, Toussaint de, 56, 258; —, Wilhelm de, meunier, 56; —, N., fermier, 372.
Jacob, Conrad, 372; —, Georges, fermier, 185, 188, 193, 214, 215, 233, 248, 408; —, Thomas, 248.
Jacobi, Simon, chapelain, 298, 305; —, Simon, 314.
Jacoby, Simon, notaire, 143.
Jacquemin, le cuvelier, dit Bonem, 256; —, Jean, locataire de la Cathédrale, 256.
Jacquet, Hubert, 247; —, Pierre Louis, archidiacre de, administrateur, 117-118; —, N., recteur, 305.
Jadoulle, Jean, 275; —, Jenne, 229.
Jalhay, Georges, 443.
Jamar, *Jamart*, famille, 98; —, Andry, 314; —, Anne, dite *Lambrecht*, 35, 243; —, Catherine, 270; —, Elisabeth, 395; —, Gérard, locataire de la Cathédrale, 256; —, J., notaire, 9; —, Jean, brasseur, 89, 270, 434, 435; —, Jeanne, 211; —, Joseph, brasseur, 270; —, Lambert, capitaine, 140, 141; —, Lambert, brasseur, 270, 315; —, Laurent, brasseur, 270; —, Martin, sergent, 135; —, Melkior, maître de fosse, 425; —, P. J., conseiller municipal, 288; —, Philippe, 434; —, Pierre, 57, 58, 157, 246, 434, 435; —, Piron, 247; —, Piron, le vieux, 395; —, Toussaint, 199; —, Wathieu, 38, 246, 379; —, fosse, 417, 453; —, Nouveau bure, 27.
Jamollet, commissaire, 83, 116.
Jardin, Henry de, 317.
Jardon, L., 88.
Jaspar, J., recteur, 305.
Jasse, 102.
Jean, dit *Hanekineal*, curé de Grâce, 296.
Jeanne, Emile, bourgmestre de Montegnée, 48.
Jehan, le villain, brasseur, 269.
Jehay, dépendance de Jehay-Bodegnée, 123.
Jehenne, veuve de Pirlot de Homvent, 195; —, veuve de Hubin Thonnet, 435.
Jehoulle, Antoine, 377-378; —, Béatrice, 377-378; —, Catherine, 264; —, Lambert, 246, 263; —, Pierre, 246, 377-378; —, Pirson, 36, 213.
Jemeppe, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 19, 24, 25, 48, 51, 54, 56-58, 72, 73, 76, 77, 83, 85, 86, 87, 89, 125, 187, 217, 259, 262, 265, 266, 271, 275, 375, 418, 417, 449, 452, 456; —, rue de, à Montegnée, 19, 69, 70, 74.
Jeneffe, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 123; —, Johan de, 257.
Jennet, Marie, maqueleresse, 450; —, Mathieu le, échevin, 127.
Jennin, bure, 108, 427, 449.
Jésuites, 281.
Joassin, Jean, domestique, 388; —, Jean Pierre, 388, —, Léonard Joseph, 289; —, Rennechon, 74.
Jock, *Yock*, fosse, 437.
Johan, fils d'Arnold, meunier à Jace, 55; —, fils de Willame le Polain, mayeur, 120; —, le vieux, maire, 181; —, sire, chapelain de Grâce, 297.
Joiris, famille, 99 — D;, ., 31; —, Elisabeth, 436; —, Georges, 400; —, Jenniton, vivandière, 391; —, Laurent, député, 403; —, Louis, 139, 384, 458; —, Simon, 455.
Joliet, Denis, 246; —, Jacques, 377-378; —, Remy, 377; —, Simon, 377-378.
Jonghen, Jean, échevin, 128.
Jonnea, Lambert le, maçon, 318.
Jottar, H., inspecteur, 85.
Jottay, Arnold, messager, 107, 368; —, Colas, cordonnier, 389; —, François, 368; —, Hubert, 157; —, Mathieu, 368; —, Nicolas, bourgmestre de Montegnée, 30, 31, 75, 91, 101, 158, 159, 164, 245, 347, 348, 436; —, Noël, 395; —, Philippe, 164, 363; —, Roland, 246; —, Toussaint, 245, 246.
Joway, famille, 98; —, Jean le, 90, 455; —, Pierre le, 455.
Jowea, Jean le, 371.
Joweau, Gielet le, maître houilleur, 27; —, Johan le, maître houilleur, 27-28; —, Piron le, maître houilleur, 27.
Juette, de Mons, 254.
Julin, propriété et brasserie, à Montegnée, 24, 40, 140, 141, 268; —, famille, 279; —, Jacques, fermier, 109, 185, 188, 215, 248, 284, 338;

—, Jean Mathieu, 40; —, Jean Mathieu, rue, 177; —, Jean, 246; —, Marie Catherine, 215; —, T., conseiller municipal, 103, 288; —, N., tailleur de pierres, 317.
Junccis, baron de, seigneur de Grâce, 18, 22, 23, 173, 186, 196, 198, 199, 336; —, Guillerme, 196, 205; —, Jean, grand bailli de Saint-Lambert, 20, 126, 149, 185, 195, 196, 197, 205, 206, 270, 272; —, Jenne Cornelle de, 186, 196, 205; —, Josine de, 196; —, Louis François de, seigneur de Grâce, 10, 167; —, plan de, 19.
Jupille, prov. de Liège, cant. de Grivegnée, 572.
Juppeho, *Juppehault*, bure, à Montegnée, 26, 426.
Juprelle, ferme, 207.

K

Kaiert, *Kayart*, Gilles, recteur du Berleur, 333.
Kemexhe, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 262.
Ketaille, *Ketailhe*, fosse delle, 155, 426, 428.
Kiekens, notaire impérial, 402.
Kinable, Jacques, curé de Grâce, 298, 300.
Kinet, Pierre, repreneur, 336.
Knaepen, chaussée, *rowe dè Sartè*, à Montegnée, 87.

L

Lacroix, Bertrand, 458; —, Everard, vicaire de Montegnée, 303, 305; —, E. L., notaire, 9, 402; —, Henri, fermier, 60, 233, 248, 369, 372, 408, 457; —, Louis, forgeron, 90, 380; —, Martin, 301; —, Toussaint, 30, 31, 186, 267.
Ladue, delle, araine, 418.
Lagace, *Lagache*, *Laguèce*, *Laguesse*, ferme, l.-d., à Montegnée, 21, 22, 23, 33, 78, 79, 80, 98, 102, 155, 173, 185, 207, 208, 209, 229, 342, 407, 419; —, bure de, 425; —, ruelle de, 19, 72; —, Collar de, 271; —, Jacques de, maître houilleur, 27, 78, 207, 208; —, Johan de, 78, 272; —, Johan, sergent, 135; —, Wilheame, Willem de, 208, 271.
Lagache, v. Lagace.
Laghes, Johan, citain de Liège, 71.
Laguèce, v. Lagace.
Laguesse, v. Lagace.
La Haye, receveur, 171.
Lairesse, fosse, à Grâce, 416, 452; —, ruisseau de, au Berleur, 54; —, Piron de, 371.
Lamassée, Jehenne, 356.
Lamay, l.-d., hameau, 25, 33, 34, 45, 47, 51-53, 74, 75, 204, 339; —, école du, 294; —, ruisseau du, 25.
Lambeilhon, *Lambelhon*, *Lambilhon*, Hanon, 410; —, Hermans, 413; —, Jean, 413; —, Johan, 240; —, Lambert, 412.
Lambert, valet, 351; —, Elisabeth, maqueleresse, 450; —, F., notaire, 9, 406; —, Hubert, 359; —, Jean, 246; —, Léonard, 359; —, Piron, 150; —, Simon, 35.
Lambiet, Renchon, 413.
Lambot, *Lambotte*, Gile, 65, 125; —, dit des champs, Gabriel, maître houilleur, 27; —, dit des Champs, Lambert, échevin, 125, 128, 155.
Lambrecht, Etienne, greffier, échevin, 115, 128, 131, 133; —, Gilles, dit Jamar, 57, 58; —, Johan, dit Everard, locataire de la Cathédrale, 255; —, Johan, 154; —, Lambert, sergent, 135; —, M., 115; —, Marie, 212; —, Mathieu, Mathy, échevin de Montegnée, 21, 28, 127, 152, 153, 435, 436; —, Pacquea, clerc de la Cour, 133; —, Piron, dit le Compteur, échevin, 127, 229; —, v. Anne Jamar.
Lamet, Jean-Jacques, bailli, 137.
Laminne, Jean, cultivateur, 219, 220.
Lamisse, Adrien, maître maçon, 42.
Lamor, Jean, le jeune, 246.
Langdris, Libert de, chanoine de Saint-Lambert, 181.
Lantin, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 118.
Laphaye, Nicolas, journalier, 109.
Lardé, Jean, 147.
Lardeit, Collar, échevin, 127, 154, 272; —, Johan, sergent, 135, 271; —, Maroye, 71.
Lardier, Johan de, araine, 415.
Lardinois, famille, 99; —, Gilles, 150, 382; —, Roland, inspecteur des carrières, 94, 266.
Large, rue, à Grâce-Berleur, 51.
Larmoyer, prélocuteur, échevin, 128.

La-Roche-en-Ardenne, prov. de Luxembourg, cant. de La-Roche-en-Ardenne, 297.
Lassence, Laurent, maître de fosse, 425.
Laurent, meunier à Jace, 56.
Le Bossy, famille, 99; —, Mathieu, 458.
Leclercq, Henri, 37; —, Jacques, 398; —, Jean, 458; —, Lambert, notaire, 9, 394; —, Oudon, fermière de Homvent, 197; —, Piron, fermier de Homvent, 197.
Lecocq, Henri, repreneur, 385.
Lecrenier, Philippe, 218, 219.
Ledent, famille, 99; —, Gelelte, 30; —, Gérard, maître ouvrier, 344, 404; —, Guillaume, bourgmestre, 158, 159, 164, 167; —, Hubert, 175, 278; —, Jean, creneur, 444, 446; —, Jean-Philippe, 377, 378; —, Philippe, 372; —, Pierre, cabaretier, 174; —, Théodore, 455.
Ledent-Lombard, Mme, 292.
Ledent, Mlle, Mad. Ponthir, institutrice, 294.
Leers, Jean, vicaire de Montegnée, 304; —, J., vicaire de Grâce, 299.
Lefant, Jehan, 66.
Lefébure, chirurgien, 150.
Legrand, Dieudonné, marchand, 385.
Legros, Elisée, 6.
Lehaene, G., notaire, 9.
Lejeune, Pierre, curé de Montegnée, 299.
Lekeux, Marc, conseiller municipal, 288.
Lelarge, Bastin, 383.
Lelièvre, François, 344.
Lemaire, famille, 98; —, Catherine, 215; —, Catherine, vivandière, 391; —, Gillet, 168; —, Guillaume, maréchal d'artillerie, 390; —, Jean, 168; —, Jeanne, 445; —, Lambert, 440; —, Léonard, 168; —, Marie, 395; —, Mathy, 421.
Lens, prov. de Liège, cant. de Hannut, 128; —, Gilles de maître de la Cité, 113; —, Lambert, échevin, 129.
Leloup, André, 58; —, Catherine, 38; —, Piron, 57-58.
Léonard, famille, 99; —, Catherine, vivandière, 391; —, Jean, 35.
Lepage, ferme, 212; —, famille, 188; —, Anne, béguine à Saint-Christophe, 212; —, Anne Marie, 215; —, Henri, mayeur de Grâce, 248, 335, 337, 338; —, Jean Hubert, vicaire de Sainte-Véronne, curé, 219, 338-342; —, Hubert, fermier de la Cathédrale, 183; —, Marguerite, 243; —, Marie Hubertine, 215; —, Pétronelle, 212; —, Toussaint, mayeur, 30, 35, 72-74, 91, 93, 121, 126, 128, 135, 139, 143, 144, 148, 160, 168-172, 183, 186, 187, 188, 192, 193, 212, 267, 275, 336, 338, 342, 347, 373, 448-449, 452; —, Toussaint, la veuve, 185, 372; —, avocat, 92; —, bailli, 92.
Lepinne, Jean Guillaume, 187.
Leruitte, Remy Melchior, chapelain, vicaire, curé, 298, 300, 304, 367.
Leruth, Guillaume Joseph, instituteur, 289.
Lhonneux, charbonnage, à Saint-Nicolas, 455; —, Béatrix, 222, 225; —, capitaine, 224; —, Charles François, 424; —, J. J., 88; —, Michel de, 273; —, prélocuteur, 443.
Lhoest, Mathieu, 383; —, Xavier, instituteur, 291, 292, 294.
Lhoest-Henrotteau, Mme, institutrice, 294.
Libov, Louis François de, suffragant de Liège, administrateur, 117; —, Pierre François de, administrateur, 117.
Liber, Henry, 247, 395; —, Jacques, 246.
Libert, famille, 98; —, Antoine, 150, 377; —, François, sergent, 135, 402; —, Gilles, 457; —, Jean, bourgmestre du Berleur, 159; —, Mathieu, 455; —, N., carme déchaussé, curé de Grâce, 298; —, Pierre, 417; —, Sior, 90, 246; —, Jean Antoine de — de Flémalle, grand bailli, 130, 135, 136, 137, 146, 156, 165, 173, 176, 356, 397, 447.
Libon, Charles, 164.
Libon-Biquet, immeuble, 294.
Libot, 240.
Libotte, Gérard, greffier, 131.
Liège, prov. de Liège, cant. de Liège, 33, 42, 45, 47, 48, 49, 53, 56, 60, 76, 78, 79, 99, 102, 105, 115, 119, 120, 124, 128, 137, 144, 154, 157, 165, 167, 168, 178, 185, 193, 194, 215, 220, 226, 227, 238, 239, 250, 268, 269, 311, 317, 321, 322, 334, 339, 340, 350, 366, 370, 403, 405, 406, 409, 411, 422, 423, 436, 449,

452; — abbaye, v. Saint-Laurent, —, béguinage, v. Saint-Christophe; —, cathédrale, v. Saint-Lambert; —, Citadelle de, 390; —, cité de, 30, 67-68, 81, 140, 178, 218, 269; —, collège de, 284; —, collégiales, v. Saint-Denis, Saint-Jean-l'Evangéliste, Saint-Martin, Saint-Pierre; —, Conseil ordinaire, 23, 56, 168, 191; —, Conseil privé, 92, 138, 142, 264; —, échevins de, 8, 23, 26, 56, 101, 148, 175, 191, 205, 209, 232, 260, 269, 342, 363, 371, 375, 377, 378, 379, 381, 397, 398, 402, 420, 439, 449; —, grand costre, v. Maximilien-Henri, comte de Poictiers; —, Hospices de, 248; —, musée, v. Vie wallonne; —, official de, 56, 90, 313, 340, 341, 359, 362; —, pays de, principauté de, 365, 407; —, princes-évêques, v. Georges d'Autriche, Ferdinand de Bavière, Louis de Bourbon, Jean de Hornes, Erard de la Marck, Charles Nicolas d'Oultremont; —, régiment de, 390; —, Tribunal des XXII, 22, 137, 341, 403, 405; —, toponymie : Agimont, quartier, 414; Amercœur, chaussée, 80; Amercœur, pont, 445; Avroy, porte d', 87; Avroy, quartier, 19, 114, 194, 225, 413; Batte, quai, 236; Bavière, rue de, 44. Basse-Sauvenière, rue, 238, 424; Fragnée, quartier, 225; Grand Marché, 394; Pont, rue du, 35, 394; Saint-André, paroisse, 394; Saint-Léonard, chaussée, 80; Saint-Léonard, prison, 381, Sainte-Marguerite, chaussée, 77, 78-80, 113; Sainte-Marguerite, église, 112; Sainte-Marguerite, porte, 77; Sainte-Marguerite, quartier, faubourg, 35, 77, 79, 80, 87, 209, 271, 375, 403, 449; Saint-Martin, Mont, 238; Saint-Martin, porte, 87; Saint-Séverin, paroisse, 412; Sainte-Véronique, 73; Vivegnis, *Vignis*, chaussée, 80; Sainte-Walburge, chaussée, 79, 80.

Liers, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 336.

Ligne, prince de, 390.

Lille, ville de France, 390.

Limbourg, duché de, 143, 231, 396, 403; —, Jean Philippe de, médecin, 237.

Lina, Raskin, 417.

Linard, Mathieu, 326.

Linart, 240.

Livron, Gille de, curé de Grâce, 297.

Lognay, Anne, 368; —, Marie, 175; —, Mathieu, Mathy, 75, 400, 446, 458.

Logne, trixhe de, 74.

Lognoul, Jean, sergent, 135.

Lohier, famille le, 259; —, Agnès le, 259; —, Gilet le, 259; —, Henry le, 259; —, Jacques, 60; —, Johan le, 259; —, Mathier le, père et fils, 259; —, Mathier le, dit le Germeil, 259.

Lomba, famille, 99; —, Jean, 284; —, Joseph, soldat, 150, 391; —, Marie Catherine, 163; —, Thiry, 364-365.

Lombart, *Lomba, Lombard*, Antoine, fermier, 150, 239, 248, 284, 369, 407; —, Arnould, 101, 337, 342, 378, 418; —, Catherine, 258; —, échevin, 42; —, Fastré, 258; —, Gieles, père, 414; —, Gièles, houilleur, 414; —, Jean, marguillier, vicaire de Grâce, 246, 297, 298, 303, 378, 451; —, Jean Pierre, 293; —, Johan, 258; —, Toussaint, 456, 458; —, N., instituteur, 288, 291.

Lonchin, Johan de, 62, 65.

Loncin, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 22, 49, 83, 209, 218, 230; —, delle Baille, Jacques, pasteur de Grâce et Montegnée, 97, 160, 298, 300, 329.

Londoz, Catherine, 36, 243.

Looz, comté de, 397.

Lorraine, Charles de, 146.

Louis XIV, 179.

Louis XV, 165.

Louis, famille, 256; —, Henri, père et fils, locataire de la Cathédrale, 255; —, Léonard, locataire de la Cathédrale, 255; —, Sébastien, 457.

Louva, fosse, à Vivegnis, 459.

Louvain, prov. de Brabant, cant. de Louvain, 124.

Louvrex, commissaire, 336.

Lovinfosse, Joseph, 388; —, Michel, 230.

Louwar, Mathieu, locataire de la Cathédrale, 255.

Lowar, Arnold, échevin, 127; —, Mathieu, propriétaire, 34, 78; —, Thibauld, 153.

Lowet, Gielet, houilleur, 26; —, Johan, maître houilleur, 26.
Lowy, Louis Henri, fermier de Homvent, 197.
Loxhier, Gillet le, mayeur, 120.
Loye, château de, à Lummen, 10, 320, 363.
Lucquin, Anne Barbe, 222, 226, 228.
Lummen, prov. de Limbourg, cant. de Herk-la-Ville, 10.
Lymon, Arnoud de, dit Villain, valet, 255.

M

Mabiet, charbonnage, à Ans, 456.
Machiels, ingénieur, 49.
Machurot, Guillaume, 384.
Macors, instituteur, 281.
Macours, F., 284.
Maeseyck, prov. de Limbourg, cant. de Maeseyck, 86; —, prévôt de, 117, 156.
Maestricht, ville des Pays-Bas, 145, 391, 452.
Maffe, fosse de, 417, 432; —, Petit, fosse, 432.
Maghin, capitaine, 390; —, Gérard, brasseur, 269.
Magnery, Englebert de, père et fils, 58, 59.
Maguin, Jean, 37; —, Marie, 37.
Mailhar, Lambert, échevin, 125.
Maire, fosse le, 415, 419; —, Jean le, 247.
Mairesse, l.-d., à Montegnée, 66.
Malaise, Antoine, 459.
Malette, *Malète*, bois de, au Berleur, 17, 18, 20, 21, 35, 54, 61, 64, 152, 241, 254, 262, 263.
Malherbe, auteur, 81.
Malpas, L., chirurgien, 363.
Malvoz, docteur, 49.
Mamon, ruelle, 238.
Mangon, Johan le, mayeur, 120, 125, 182, 189; —, Renier le, locataire de la Cathédrale, 255.
Maquet, Joseph, curé de Fooz, receveur du Berleur, 333; —, Pierre, 452.
Marbaise, Gérard, boucher, 131, 376.
Marchal, Arnold, 399.
Marchant, Georges le, clerc de la Cour, 133.
Marche-en-Famenne, prov. de Luxembourg, cant. de Marche-en-Famenne, 241, 242.
Marck, famille de la, 122, 124; —, Erard de la, prince-évêque, 124, 126.
Marcotty, Antoine, dit Thonon, 94; —, Henry, cordonnier, 108; —, Henry, député, 403-406, 408, 446; —, Joseph, maître mineur, 39, 40; —, Pierre, 44.
Maréchal, Baptiste, bourgmestre, 88, 160, 349, 424; —, Gertrude, servante, 388; —, Jean le, 243, 387, 388, 395; —, Lambert le, 113; —, Toussaint le, 30, 90, 168, 243, 247, 384, 424.
Marésal, Anne Catherine, 221.
Mareit, veine de, à Xhorcheval, 27, 424.
Margelle, Godefroid Udalric, baron de la — et d'Eysden, administrateur, 117.
Maria, veuve Massette, meunière à Jace, 55.
Marian, père, 409.
Marie, Collar, receveur, 113, 445; —, Nicolas, 171.
Mariscal, Colas li, échevin, 125.
Mariscaul, vigne le, à Montegnée, 66.
Market, Antoine, 314; —, Johan, 241, 242.
Marneffe, *Marnette*, Gérard de, 68, 259; —, Gérard, fosse, 428.
Marnet, Gérard, locataire de la Cathédrale, 255.
Marnette, famille, 99, 386; —, Arnold, 104, 407; —, Gilles, cabaretier, 376; —, Gilles, soldat, 390; —, Jean Joseph, bourgmestre, 93, 104, 109, 129, 158, 159, 320, 321, 327, 328, 401, 402, 403, 405; —, Mathieu, chirurgien, 150; —, Mathieu, repreneur, 335, 336; —, Quélin, 248, 338, 407; —, Toussaint, chirurgien, 329, 330, 376, 396; —, N., 406, 407, 452.
Maroie, épouse de Robert de Saint-Loren, 413.
Marquet, Pierre, 379.
Marroniers, place des, à Montegnée, 19, 216, 313.
Martens, Théodore, fermier, 214.
Martin, l.-d., à Montegnée, 34; —, Jean, dit Finet, 243; —, Libert, sergent, 135; —, Marie Agnès, dite Finet, 217, 218, 221; —, Pierre, 243, 275; —, Wéry, charbonnage, à Ans, 456.

Masset, Eustache, curé de Montegnée, 101, 287, 299, 321; —, Gielet, 378; —, Loys, 258.
Massin, famille, 99, 226; —, Catherine, 216, 217, 221; —, échevin, 47; —, Jacques, 136, 374; —, Jean, locataire de la Cathédrale, 256, 356, 434; —, Lambert Théodore, recteur, 305.
Massin-Wilkin, Mme, institutrice, 285, 294.
Maswir, curé de Cheratte, recteur du Berleur, 333.
Matha, général, 390.
Mathey, Barthélemy Joseph, notaire, 320, 328, 301; —, Englebert Joseph, 363.
Mathieu, échevin du Berleur, 65; —, G., repreneur, 335; —, Gérard, échevin, 87; —, Jacob, repreneur, 336; —, Jacques, repreneur, 335, 364.
Mathonet, Johan, le jeune, 271.
Mathy, famille, 99; —, Catherine, 278; —, Dieudonné, sergent, 91; —, Gérard, échevin, 129, 396; —, Gilles, maître de fosse, 421, 455; —, Gillet, 131; —, Henri Joseph, conseiller municipal, instituteur, 40, 285, 286, 287; —, Hubert, 278; —, Jean, sergent, 131, 135, 136, 168, 373, 383, 397, 437; —, Jean, soldat, 390; —, Léonard, 455; —, N., notaire, 402; —, fils de, 396.
Mathyer, Johan, 271.
Maulcoer, Wéry et Wilhelm, 114.
Mavy, *Mavis*, ferme du, à Montegnée, 19, 23, 34, 173, 185, 195, 196, 197, 205, 206, 270; —, fosse, 387, 408, 438; —, fosse aux chevaux de, dite *Cerisier*, 420; —, nouveau, fosse, 428; —, puits du, à Montegnée, 46; —, rue de, 19, 22, 23, 30, 31, 46, 103, 207, 368, 397, 398; —, Arnuld de ou Frestré, fermier du Mavy, 207.
Mays, vigne, au Berleur, 69.
Méan, Jean Ferdinand de, chanoine de Saint-Lambert, 347.
Medar, Jean, 246.
Meeff, Guillaume de, greffier de la Cité, 126.
Mêlée, fosse delle, 433; —, fosse delle vieille, 435.
Melon, Nestor, 21.
Menubois, sart à Montegnée, 62-63.
Mesply, bure, 448.
Messencourt, trixhe de, 71.
Messoule, Henri, 58.
Mèstré, Joannes, maître maçon, 369.
Meunier, voye du, 243; —, Elisabeth, 215.
Meuroit, famille, 66.
Meuse, 21, 38, 48, 49, 67, 68, 73, 245, 260, 265, 266.
Miche, Gilles, bailli de la Cathédrale, 89, 132.
Michel, Johan, maître de fosse, 412.
Milot, *Melot*, *Mylot*, Donneal, recteur du Berleur, 297, 333.
Minet, fosse de, à Ans, 387.
Mineurs, rue des, à Montegnée, 75; —, frères, 239.
Minony, fosse, 420.
Missa, famille, 98; —, Joseph, 37; —, Lambert, 457; —, Piron, propriétaire de bure, 389.
Missfraz, bois, à Montegnée, 61.
Mollin, *Mollins*, bailliage, 82; —, l.-d., 279, 393, 412, 421.
Mollins, Johan de, recteur du Berleur, 333.
Monnon, Thiry, 265.
Mons-lez-Liège, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 21, 115, 130, 134, 135, 136, 145, 156, 380.
Monstrandy, fosse, 59, 418, 421, 437; —, Petit, fosse, 433.
Mont, bois de, l.-d., 411.
Montegnée, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 5, 15-18, 22-23, 25-26, 28, 29, 39, 44-45, 51-52, 54, 62, 69, 75, 77, 81-85, 89-95, 97, 99, 101-103, 108, 111-112, 114, 116, 120, 122-127, 130-132, 134-138, 140-146, 150, 156, 161, 163, 166-167, 169, 171, 173-177, 179, 182, 185, 188, 190, 191, 194, 205, 207, 209, 210, 217, 225-228, 230, 232, 243, 147-249, 251, 253, 258, 261-262, 265-268, 271-272, 280-281, 283-289, 291, 294-296, 298-300, 302-303, 305-306, 314, 321, 327-331, 334, 336-339, 342-343, 345-350, 356, 358, 360, 362, 367, 369, 373, 375, 378, 382, 387, 391-394, 396, 398-399, 401, 402, 403, 405, 409-422, 424-425, 434-435, 438, 448, 449, 451-454, 456; —, archives communales, 10; —, bois de, 61, 412; —, communauté de, 26; —, cour de justice, 5, 7, 24, 31, 89, 92, 93, 94, 115, 440, 447; —, cure de et église, 9, 71, 73, 344, 406; —, ferme de ou ferme Lepage,

188, 212, 248; —, Grande, l.-d., 414; —, Petit, bure, 413, 419; —, Petit, l.-d., 193; —, rue de, 70; —, seigneurie, 447; —, toponymie et charbonnages, v. chapitres y consacrés; —, Bussar de, voir-juré, 411; —, Ernau, dit d'Angleur, maître de fosse, 412; —, Goffnes, 413; —, Isabelle de, dite du Pont d'Avroy, 413; —, Monars de Petit, 413; —, Rennekin de, 412-413; —, Rennewar, Renmewar, dit du Pont d'Avroy, 240, 262-263, 273, 331, 411, 412, 413.

Montfort, Bastin de, 207, 208, 392; —, Damide de, 208-211, 416; —, Jacques de, 208, 209; —, Rennekin de, 392.

Moray, Catherine, 337.

Morbeeck, chevalier de, 390.

Morea, Béatrix, 34.

Moreal, Pierre, locataire de la Cathédrale, 255.

Mosvelde, Jacques, recteur et chanoine de Saint-Barthélemy, 304.

Mote, *Motte*, 215.

Motmans, Anne Marie, 188, 212, 214, 342; —, Henry, 222, 223; —, Thomas Richard, 222, 225.

Mottard, ferme, 252.

Mottart, Guillaume, bourgmestre, 159; —, Théodore, avocat, 261.

Mottet, Anne, 58; —, Bernard Gabriel, 58, 464; —, mayeur, 58; —, instituteur, 294.

Mouffart, Martin, repreneur, 336.

Moulette, fosse delle, au Berleur, 432, 447.

Moulin, François Vincent de, administrateur, 118.

Moulniers, voie de, au Berleur, 69.

Moumalle, Arnold, cavalier, 390.

Moureau, Joseph, 337.

Moxhon, *Mohon*, fosse, 417, 420.

Muller, Jean, 6.

Mureaul, l.-d., 263.

Murébure, chemin du, à Montegnée, 91, 93, 94; —, fosse, alias *balle elle liesse*, *balle en leste*, 93, 389, 416, 417, 419, 423, 436, 440; —, l.-d., 339.

N

Nacket, Antoine, 317.

Naixhe, Johan, 414; —, Jordan, houilleur, 414.

Namotte, fosse, 424.

Namur, prov. de Namur, cant. de Namur, 124, 145, 216, 217, 294, 316, 422.

Nandrin, prov. de Liège, cant. de Nandrin, 214, 227; —, Gérard Ignace, vicaire de Montegnée, 300, 304, 361.

Nassette, Gilles, 174; —, Jean Joseph, échevin, 129.

Naye, Henry de la, prévôt de Sainte-Croix, administrateur, 117.

Neblon, 49.

Nélis, Guillaume, 454.

Neubure, bure, 438.

Neufforge, Nicolas Joseph, curé de Grâce, 281, 299, 301, 305, 328, 333, 337, 338, 357.

Neufprofondbure, bure, 438.

Neuvice, l.-d., à Montegnée, 384, 391; —, rue, à Montegnée, 42, 44, 46, 48, 103, 107, 207, 267.

Neuville, la, 398.

Nicolay, Jean, chapelain de Grâce, 298.

Nivelle, famille, 99.

Nivelles, Gilles, 456.

Nizet, Sylvain, brasseur, 279.

Noël, Gilles, échevin, 128; —, Marie, boteresse, 398.

Noez, Gilles, 458.

Nossent, Jacques, receveur, 260, 335, 336, 360; —, Marie, boteresse, 423.

Notère, bwès dè, à Montegnée, 24, 64, 239.

Noterie, houillère delle, 410, 411, 414.

Notre-Dame, autel, à Montegnée, 304; —, chapelle, 320; —, Auxiliatrice, paroisse, 333; —, des Lumières, paroisse, 283.

Notremont, 93-94.

Nottet, famille, 98; —, Jean, 83; —, Marie, 37.

Nouveau sisleux, fosse, 451.

Noville, Antoine de, 211.

O

Obrey, sart — dele Fontaine, l.-d. au Berleur, 55.

Odeur, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 322.

Omal, prov. de Liège, cant. de Waremme, 291.

Onois, li, bois à Montegnée, alias bosket, bois des seigneurs de Saint-Lambert, 61.

Opchy, Jean Joseph Alexandre de Falleries d', 215.
Orban, Alphonse, entrepreneur, 322; —, Collas, 29; —, Guillaume, prélocuteur, échevin, 128; —, Johan, 378, 379; —, Renkin, le jeune, 263; —, Willem, sergent, 135.
Ordange, araine d' — et Rasquinet delle Vignette, 15, 418.
Orléans, régiment d', 224, 390.
Ory, famille, 98.
Othée, bataille d', 67.
Oubry, bois, au Berleur, 68.
Oulry, sart, 57; —, thier, 68, 69; —, Berthelmy, 371; —, Léonard, 371; —, Lynard, 371.
Oultrémont, famille d', 237; —, Charles Nicolas d', prince-évêque de Liège, 237, 238; —, comte d' —, de Wégimont de Warfusée, 237, 238.
Oultremont, Otrémont, l.-d., à Montegnée, 24, 94, 103, 220, 240, 244, 389; —, rue, à Montegnée, 46, 177, 245; —, ruisseau, alias de Bliexhe, de Chantraine, 24.
Oupeye, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 214.
Ourthe, département de l', 193, 228, 249, 284, 409.
Oury, famille, 98; —, de la Fontaine, 64.
Outre-Meuse, pays d', 391.

P

Pacquot, Gérard, 264, 434; —, Lambert, 264; —, Laurent, 150; —, Lina, 246.
Pagnela, charbonnage, 455.
Pagnetea, Werar, échevin, 127.
Pagnoul, *Pagnoulle, Pangnoulle, Pangnoulles*, famille, 99, 256; —, Antoine, maître de fosse, 274, 412; —, Giles, échevin, 125, 127; —, Gilles, fermier, 248, 408; —, Jean, 217, 221, 258, 377; —, Jean, cordonnier, 389; —, Jean, 437; —, Joseph, 164; —, Lambert, 69, 131, 192, 246, 256, 257, 333, 376; —, Lynart, 66, 153; —, Marguerite, 393; —, Marie, 258; —, Nicolas, maître maçon, 40; —, Nicolas, échevin, 128; —, Noël, locataire de la Cathédrale, 255; —, Pierre, 456; —, Piron, 31, 36, 131, 380, 381, 383, 388; —, Wilheame, 65; —, N., 65.
Paige, Henry le, fermier de Homvent, 197; —, Henry le, père et fils, fermiers du Mavy, 207.
Paire, *Pair*, bure del Nouve, 425; —, bure del Vieille, 425.
Paix, fosse delle, 87, 422, 437, 439, 442, 443, 456; —, et Sartay, fosse delle, 226, 417, 421, 422, 423.
Paix-Dieu, abbaye, à Jehay-Bodegnée, 216, 218, 221.
Pakeal, Johan, meunier à Jace, 55.
Pâkète, ruelle, à Montegnée, 19.
Pannée, Charles, 379; —, Gilles, sergent, 135, 379; —, Jeanne, 243, 365; —, Thiry, 258.
Pansy, *Panechiere, Panechiers, Panechire, Panesieres, Pannechier, Pannechiers, Panneschier, Pan'si, Pansier, Pansirs*, l.-d., à Montegnée, 19, 28, 33, 45, 47, 51, 61, 63, 65, 70-75, 77, 86, 90, 91, 93, 95-97, 101-103, 139, 156, 157, 165, 198, 241, 340, 342, 382, 439, 449, 456; —, rue du, 72, 74; —, veine de, 413.
Paquay, Antoine, 266; —, Louys, bourgmestre de Grâce, 347, 348; —, Mathieu, le vieux, 73.
Paques, *Pasques*, famille, 99; —, Arnold, échevin, 93, 129, 130, 164, 176, 335, 356, 363, 369, 398; —, Erasme, 369; —, Gilles, dit Poisman, bourgmestre de Grâce, 349; —, Hubert, 36, 173, 289; —, Hubert, dit Marcassin, 376; —, Jacquemin, 179; —, Jacques, 359; —, Jean, 383, 459; —, Jean Laurent, cultivateur, 109, 167, 338, 343; —, Lambert, 459; —, Marc, maculaire, 109; —, Marck, dit Marquet, officier, 403, 404; —, Marguerite, 369; —, Martin, théologien, 362, 369; —, Mathieu, boulanger, 176; —, Nicolas, 321; —, Walthère, 369.
Paquot, Jean, sergent, 135.
Parfondbure, v. Profondbure.
Parfondriwe, Johan de, 412.
Paris, 44, 406, rue Verneuil, 406; —, Saint-Germain, faubourg, 406.
Parmentier, Cyrille, curé, 294.
Paschal, échevin de Montegnée, 21.
Pasteur, rue, à Montegnée, 423.
Paulus, famille, 99; —, Charlotte, institutrice, 293; —, Hubert, sergent, 447; —, Jean, 245; —, J., institutrice, 291; —, Martin, 459; —, Simon, 245.

Pauvres, bonnier des, fosse, 92, 433; —, bonnier des, l.-d., 34, 447; —, en-Ile, à Liège, 8, 262.
Pawelaye, *Pawehea*, *Paweheal*, *Paweilhiers*, *Pay'wê*, moulin de, 56-58, 302, 421.
Pays-Bas, 146, 407.
Pechalle, chemin de la, ou de Velroux, à Montegnée, 19, 42, 77; —, fosse, 417, 436, 438, 442, 444, 448; —, vieille, fosse, 438; —, l.-d., 4, 22, 77, 207; —, puits de, 44.
Peer, prov. de Limbourg, cant. de Peer, 143.
Pereaux, P., 123, 124.
Perier, sour le, l.-d., au Berleur, 67.
Perou, *Peroulle*, l.-d., à Grâce-Berleur, 49, 102.
Perrier, ferme, 228, 231; —, Louis, fermier, 233, 240; —, Martin, 233; —, Mme, 233.
Pery, fosse du, 59, 421, 427, 445, 457.
Perye, Barthélemy, meunier à Jace, 56, 57; —, Lambert, curé de Grâce, 297, 327.
Pestay, veine de Xhorcheval, 27.
Peters, Jean Jacques, 261.
Petit-Berleur, 53.
Petitjean, commissaire de la République, 226.
Peyves, André de, fermier, 113, 190; —, Andrier de, mayeur, fermier de la Cathédrale, 120, 182.
Philipkin, Jean, 71; —, Lambert, dit Billocque, 71.
Philippe le Bon, 124.
Pie des, Cinq, veine, 424.
Pieremollin, Poimolin, l.-d., au Berleur, 56, 69, 421.
Pierre, dit de Pousset, 70.
Piette, famille, 385, 416; —, Anne, 208, 209, 211; —, brasserie, 274; —, François, 72, 172, 186, 211, 244, 267, 275, 308, 370, 438; —, Heluy, 208; —, Heluy, religieux, 211; —, Heluy, épouse de Raes d'Ans, 211, 275; —, Henri, 79, 80; —, Henri, échevin, dit Thibaut, 80, 128; —, Henri, fermier de la Cathédrale, 183, 186, 188, 211, 274, 275, 317, 366, 370, 416; —, Henri, compteur de fosse, 416; —, Jacques, 79; —, Jacques, receveur, 172, 416, 417; —, Jacques, dit Tibâ, 208 211; —, Jean, fermier, 74, 79, 98, 183, 448 —, Jean, maître de fosse, 96, 416; —, Jean, capitaine, 140; —, Jean, receveur, 171; —, Jean, brasseur, 274; —, Jean, 191, 208, 209, 211, 212, 274, 315, 317, 370, 416; —, Marie, 208, 211; —, Marie Marguerite, 222, 227; —, Pacquette, 208, 211; —, Pierre, 208, 211, 416, 438; —, Pierre François, avocat, 209, 211; —, Piron, 208, 209, 211, 274, 315, 416, 417; —, Théodore (de), 209, 211; —, Théobald, Thibaud, 89, 208, 209, 211, 274, 370, 416; —, Thiba, actionnaire de fosse, 416.
Pillet, Barbe, lotteuse, 107; —, Gérard, 388; —, Jean Mathieu, 458; —, Jean Pierre, théologien, 104, 369; —, Léonard, 369, 404; —, Remy le, 229.
Pirard, Lambert, soldat, 390.
Pirenne, H., 124.
Pirette, vieille Tixhe, dite la, 392.
Pireumont, *Piromont*, l.-d., 263, 411.
Pirez, Rennechons, 413.
Pirick, Piron, 371.
Pirmollin, Noël de, 259.
Pirnay, Aune, censière, 109.
Piron, Gérard, dit Pispot, 404; —, Jean, 396; —, Lowy, houilleur, 114; —, Maroie, 411; —, P., notaire, 9; —, Pierre, adjoint au maire, 103, 284; —, Pierre, officier, 403, 404.
Pironet, Léonard, ingénieur, 421, 422.
Pirot, J. B. J., notaire, 9.
Pirotton, Englebert, échevin, 128.
Piroulle, Gérard, 371.
Pisar, Pierre, 459.
Piset, Ameile, 123.
Plaisant, Gérard, mayeur, 121.
Planchar, maison, 33, 85, 87, 215, 216, 220, 295; —, famille, 99, 216, 218, 226, 230, 236, 238, 385, 405, 407, 417, 418, 421, 457; —, Arnold François, chanoine de Saint-Pierre, 222, 223, 225; —, Catherine, 218-221, 230, 235; —, Elisabeth, religieuse à la Pain-Dieu, 216-218, 221; —, Ferdinand Lambert Joseph, 227; —, Goffin, 455; —, Helluy, 222, 223; —, Ignace Joseph, 227; —, Isabeau alias Sabay, 220, 221, 223; —, Jacquemin, 312; —, Jean, 76, 137, 172, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 223, 229, 388, 437; —, Jean Baptiste, lieutenant bailli, 28, 81, 90-94, 130, 135-137, 142, 144, 146, 157, 167, 174, 218, 221,

228-229, 235, 265, 270, 271, 277, 356, 362, 375, 377, 381, 398, 422, 435, 447; —, Jean Gilles, mayeur, lieutenant-bailli, 135-137, 218, 221, 235, 239, 402; —, Jean Nicolas Servais, 227; —, Lambert, croisier à Namur, 216, 221; —, Lambert, greffier, 88, 130, 133, 134, 157, 167, 217, 220, 221, 222, 223, 225-228, 284, 348, 349, 362, 422, 423, 440; —, Léonard, 222, 223, 456; —, Léonard, dit Bonheur, 224, 390; —, Louis Joseph, 227; —, Marguerite, 217-219, 221-224, 230; —, Marie, religieuse à la Paix-Dieu, 216-218, 221; —, Marie Agnès, 225; —, Marie Anne, 222, 225, 227; —, Marie Catherine Agnès, 222, 226-227; —, Marie Catherine Louise, 227; —, Marie Joséphine Lamberline, 227; —, Pierre, 72, 73, 83, 85, 145, 172, 186, 188, 216, 217, 220-224, 226, 227, 265, 267, 314, 347, 390, 422, 423, 436-438, 440, 443, 444; —, Pierre Joseph, 222; —, Pierre Lambert, greffier, 134, 222, 225-228, 237; —, Pierre Lambert Martin, 227; —, Wathieu, 434, 440; —, Wéry, 402; —, Wéry François, bailli, 136, 137, 218, 221; —, N., 33, 397, 443.

Plancher, fosse, 417; —, terres du, 124.

Planchy, fosse, 416.

Platay, famille, 99.

Plateus, famille, 386; —, Bertrand, notaire, 9, 159, 161, 162, 163, 167, 394; —, Elisabeth, 369; —, Gilles, bourgmestre, 30, 158, 159, 164; —, Gilles, marguillier de Grâce, 299, 360; —, Martin, notaire, 9, 161, 162, 167-169; —, Martin, le jeune, syndic, 159; —, Martin, le vieux, notaire, 9, 74, 143, 162, 166, 348, 393, 394.

Platte taxhe, bure, 29.

Plattea, *Platteau*, famille, 256; —, Hubert, locataire de la Cathédrale, 255; —, Thibaud, 35, 243; —, William, 255.

Plommekock, brasserie, 55, 273.

Plopeau, en, l.-d., 187.

Pogne, et grognon, fosse, 416, 438.

Poictiers, Claude de, administrateur, 116; —, Maximilien Hiérosme, comte de, grande costre de Liège, prévôt de Saint-Barthélemy, administrateur, 118.

Poitiers, Thomas, receveur, 172.

Poley, Jean le, 240.

Pollain, Jean, clerc de la Cour, 133.

Pollens, Jean le, de Grâce, 411.

Pont-a-Mousson, ville de France, faculté de droit, 284.

Pont d'Avroy, Renwart de, 273, 350.

Pont, Rieu au, l.-d., *Riewe a Pont*, *Riwalpont*, *Ruapont*, *Ruwapont*, 24, 83, 90, 93, 94, 245, 280, 339, 398, 456; —, araine, 412, 435.

Ponthier, J.-Jos., entrepreneur, 84.

Ponthir, Barthélemi, 294.

Ponts, rue aux, à Montegnée, 42, 44, 46, 52, 103.

Popp, cartographe, 15, 194.

Potay, Pottea, au, l.-d., à Montegnée, 24, 33, 46, 61, 125, 262, 278, 302, 317; —, chemin du, rue du, 41, 46.

Porron, Collar, sergent, 135, 154; —, Jean, 246.

Portugal, régiment du, 146.

Pouille, l'aveugle, bure, 438.

Poules, ruelle des, à Montegnée, 19.

Poulette, Petite, fosse de, 427.

Pourceaux, *Pourcês*, bois des, l.-d., ruisseau, à Montegnée, 19, 24, 25, 61, 63, 64, 76, 241.

Pousset, l.-d., 398; —, Pierre, dit de, 70.

Poye, al, l.-d., au Berleur, 54.

Pré, Boys de, fosse, à Ans, 417; —, Bon Jehan, fosse, 418; —, Tenice, fosse, 415.

Preal, Joseph, cabaretier, 174.

Prealle, Jacques, 284, 356; —, J. J., député, 108, 403; —, J., officier, 403; —, 406.

Prentollet, mayeur, 121.

Preudhomme, Louys, 198.

Prevaux, l.-d., 187.

Profondbure, fosse, 416, 417, 437, 438, 439, 453, 455, 456; —, nouveau, fosse, 417.

Prosman, Antoine, 402; —, Arnold, cultivateur, 109, 239; —, Thomas, 157.

Provinces-unies, 390, 391.

Puche, fosse de, 419.

Q

Quailhier, Johan, tenancier, 414.

Quare, *Quareyl*, Gilles, échevin, 65, 123, 127, 240.

Quatorze verges, fosse, à Ans, 426.
Quatre bonniers, fosse des, 417.
Quatre pieds, veine, 424.
Questienne, ingénieur, 48-49.
Quintin, Jean, repreneur, 335.
Quitis, Mathieu, 36, 457.

R

Radoux, recteur, chanoine de Saint-Pierre, 304.
Raeren, Grès de, 563.
Raes, le Villain, brasseur, 269.
Raick, famille, 216, 226, 277; —, Adam Everard, dit, clerc de la Cour, 134; —, Antoine, commissaire de la Cité, mayeur, 115, 121, 145, 161, 169; —, Ch., avocat, 87; —, Georges, 205; —, Gilles, 229; —, Hedwige, Heluy, Helwy, 220-223; —, Hubert, bénéficier de Saint-Denis, chapelain de Grâce, 243, 275, 277, 298, 304, 359, 367; —, Jehenne, 143, 208, 218, 229, 367; —, Loys, 211; —, Lucie, maître de fosse, 422, 436, 438; —, Marguerite, 218, 221, 229; —, Mathieu, 72; —, Nicolas, 444; —, Piron, 229; —, Wéry, lieutenant bailli, 72, 84, 264, 266, 273, 274, 275, 279, 308; —, Wéry, maître de fosse, 421.
Raison, Jean, prêtre et marguillier de Grâce, 297.
Ramioulle, *Ramioul*, Michel, 368, 391, 457.
Randaxhe, clerc, 316.
Randaxhe-Angenot, notaire, 228.
Ransonnet, G., curé de Grâce, 299.
Raskinet, sieur de, 441.
Rasquinet, *Raeskinel*, araine d'Ordange et —, 15, 59, 418, 421.
Real chemin, *Reyal*, à Montegnée, 66, 69, 177, 280, 366.
Rebollet, *Rebolleit*, *Ribolet*, Collar, 151; —, Johan, 151; —, Marguerite, 31, 36; —, veuve, 100.
Régime français, 38.
Regaz, Guillaume, échevin, 129.
Remacly, recteur du Berleur, 333.
Remey, Jehan, propriétaire de Homvent, 195, 310,
Remont, Joseph, architecte, 322.
Remy, famille, 99; —, Constant, bourgmestre, 159; —, François, mayeur, 91, 121, 135-136, 377, 380, 400; —, Lambert, 246; —, Marguerite, locataire de la Cathédrale, 256; —, Roland, locataire de la Cathédrale, 256, 373.
Renal, *Rénâ*, 102.
Renard, fosse du, 419, 421; —, Denis Léon, 58; —, Denis Léonard, conseiller à la Cour allodiale, 60; —, Edg., 6, 286.
Renchon, 111.
Renier, sieur, 202.
Renkin, Jean, 376; —, Lambert, sergent, 135, 458; —, Pierre, père et fils, 368, 458; —, Piron, maître houilleur à Xhorheval, 27.
Rennekin, 392.
Rennuwars, 65.
Renotte, Pierre, archidiacre de Brabant, 346.
Renson, famille, 99; —, Adolphe, rue, à Montegnée, 53, 87, 89; —, Renson, Anne, dit delle Hasse, 395; —, Gaspar, 281; —, Georges, 457; —, Gérard, repreneur, 335, 337; —, Gilles, sergent, 135, 163, 391; —, Guillaume, 448; —, Guillaume Léonard, recteur du Berleur, 333; —, Lambert, sergent, 135, 174, 398; —, Lambert, soldat, 390; —, Lambert, 440; —, Léonard, 35, 383, 404; —, Léonard, bourgmestre, 158; —, Léonard, marchand, 243, 365; —, Léonard, instituteur, 284-288; —, Léonard Mathias, 243, 365; —, Michel, 456; —, Nicolas, vicaire de Montegnée, 244, 301, 304, 305, 329, 403; —, Nicolas, repreneur, 335; —, Nicolas, bourgmestre, 349; —, Pierre Mathieu, repreneur, 335; —, Théobald, repreneur, 336; —, Thibeau, bourgmestre de Grâce, 337; —, Thomas, 389; —, N., 456.
Reulaiwe, Charles, 457; —, Toussaint, sergent, 135, 457.
Reuleau, *Reuleawe*, Dieudonnée, 218; —, veuve, 246.
Rhin, 407.
Richelle, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 289.
Rieu, fontaine du, 30; —, row dè, alias *rouwale dè capitinne*, *rouwal dè rieu*, à Montegnée, 24.
Rieux, sentier, 245.
Riga, famille, 99; —, Gilles, 387; —, Guillaume, sergent, 136, 174, 356; —, Jean, maire de Monlegnée, 39, 110, 111, 286, 288; —, Jean, curé de Grâce, 299, 348; —, Jean, mar-

guillier, 306; —, Léonard, 440; —, Louis, maître vigneron, 368; —, Mathy, 387; —, Pirson, 440; —, N., échevin de Montegnée, 397, 398.
Rigo, Guillaume, fermier, 248, 408; —, Guillaume, conseiller municipal, 288; —, Marguerite, 105; —, Mathieu, 248.
Rioyr, Thomas, 155.
Rivage, bailliage, l.-d., 72, 82, 91, 140, 264, 340, 449.
Riwaspine, alias *rivar spine*, *rywe a spinne*, ruisseau à Montegnée, 24.
Robert, Johan, vicaire de Montegnée, 303, 369; —, Lambert, prêtre, 104, 369; —, Pierre, bourgmestre, 159.
Robeur, Piron, maître de la Cité, 123.
Roclenge, *Roquelange*, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 129, 136.
Rocour, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 85, 146.
Roger, chanoine de Saint-Lambert, 61.
Rogier, Léonard, 114.
Roland, famille, 98; —, Arnold, 356; —, Lambert, sergent, 135.
Rolland, Gérard, 246; —, Jean, receveur du Berleur, 297, 333; —, Noël, 246.
Roloux, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 81, 145.
Romain, Eustache, 186; —, Jean, 186.
Romarin, fosse du, à Jemeppe, 58, 59.
Rome, ville d'Italie, 341, 342, 345.
Rome, Guillaume, 284; —, Jean, fermier de la Cathédrale, 79, 80, 183, 188, 191, 193, 267; —, Jean Théodore, conseiller ordinaire, 209, 284; —, Piron, receveur, 171; —, fermier de la Cathédrale, 183, 212.
Ronck, Barbara, 275.
Ronday, au, l.-d., 254, 257, 372; —, fosse du, 256, 427.
Rongier, famille, 99; —, Gilet, 273; —, Hubert, greffier, père et fils, 134; —, Jean, soldat, 389; —, M., notaire, 9; —, Michel, bourgmestre, 35, 158.
Rorive, Lambert, technicien, 422, 423; —, N., 423.
Rosier, *Rosy*, araine du, 419; —, veine de, 423, 424, 434, 440.
Rossius, constitué du grand bailli, 130, 136.
Rotheux-Rimière, prov. de Liège, cant. de Seraing, 225, 227.
Roufosse, famille, 99; —, Béatrix, 399; —, Bertrand, 394; —, Gilles, bourgmestre, 158, 368, 369; —, Gilles, soldat, 391, 399; —, Gilles, maître de fosse, 451; —, Joseph, 139, 376; —, Mathieu, bourgmestre, 159, 359, 368; —, Pierre, 359; —, Piron, cabaretier, 383.
Rougrave, Louis Ignace Bonaventure, comte de, abbé de Ciney, administrateur, 86, 118.
Roveroit, Andrieu de, 378.
Row, à, l.-d., à Montegnée, 24, 140, 268.
Roye, fosse delle, 449.
Royenne, al, 102.
Rozier, fosse, 34.
Rummen, prov. de Brabant, cant. de Léau, 396.
Ruy, *Rullier*, l.-d., 115, 411; —, Noël, 246.

S

Sacré, Catherine, locataire de la Cathédrale, 256; —, Gille Martin, chanoine de Sainte-Croix, 256; —, Jean, échevin, 129.
Sadet, Dieudonné, 360; —, Pierre, 266.
Sailliet, Jehan, mayeur, 120; —, Jehan, fermier de la Cathédrale, 182.
Saint-Abraham, hôpital, à Liège, 232, 258.
Saint-Adalbert, paroisse, à Liège, 236.
Saint-André, paroisse, à Liège, 351.
Saint-Antoine, Médard de, père, carme déchaussé, 217-218.
Saint-Arnold, autel dans l'église de Montegnée, 304.
Saint-Arnould, chapelle, 320.
Saint-Barthélemy, collégiale, à Liège, 118, 232, 304.
Saint-Benoît, 365.
Saint-Christophe, béguinage, à Liège, 212; —, hôpital, 261.
Saint-Denis, collégiale, à Liège, 118, 237, 239, 243, 275, 277, 305, 367, 369.
Sainte-Croix, collégiale, à Liège, 117, 256.
Sainte-Famille, paroisse, 226, 295.

Sainte-Veronne, paroisse, 334, 338, 339, 340, 341, 367.
Saint-François, Norbert de, père, carme déchaussé, 217-218.
Saint-Gilles, dépendance de Liège, 19, 83, 87, 288, 457; —, abbaye de, à Liège, 87, 145, 261, 411, 412, 423, 427, 575; —, chaussée de, 80.
Saint-Guerin, fontaine, 31.
Saint-Jacques, abbaye, à Liège, 232, 334, 338, 342.
Saint-Jacques-de-Compostelle, pèlerinage, 113.
Saint-Jean-l'Evangéliste, collégiale, à Liège, 124, 188, 237, 243.
Saint-Lambert, Cathédrale et Chapitre, à Liège, 5, 7, 10, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 26, 27, 29-33, 35, 54, 57, 60, 61, 62, 64, 65, 70-75, 79, 81-84, 86, 88-91, 100, 112-116, 119, 123, 125, 126, 127, 130-133, 136-139, 141, 142, 144, 148-152, 160, 161, 166, 168-173, 175, 176, 178, 179, 181-184, 187-193, 205, 206, 212, 213, 215, 216, 218, 223, 229, 230, 238, 240, 247, 248, 254, 259, 261, 263, 264, 267-273, 302, 311, 317, 333-336, 347, 363; —, bois des seigneurs de, alias *li onois*, à Montegnée, 61; —, fête de, 383; —, prairie de, 178.
Saint-Laurent, abbaye, à Liège, 9, 153, 193, 217, 219, 229-232, 411, 412, 414.
Saint-Loren, Robert de, 413.
Saint-Louis, ordre royal et militaire de, 196.
Saint-Martin, collégiale et chapitre de, à Liège, 8, 16, 21, 22, 54, 68, 237, 262, 296, 297, 300, 334, 336, 337, 339, 345, 346-349, 360, 413; —, bois de, 202; —, mal, 124.
Saint-Martinfontaine, fontaine, à Montegnée, 34, 62, 63.
Saint-Michel, paroisse, 238.
Saint-Nicolas, rue, à Saint-Nicolas, 51.
Saint-Nicolas-en-Glain, *Sain-Nicholai-en-Glin*, *Saint-Nicolay-en-Glen*, prov. de Liège, cant. de Saint-Nicolas, 19, 45, 48, 51, 53, 77, 82, 83, 85, 87, 88, 120, 124, 153, 155, 182, 193, 194, 217, 219, 288, 334, 409, 412, 413, 414, 415, 417, 418, 424, 441, 455.
Saint-Paul, Cathédrale, à Liège, 194.
Saint-Pierre, collégiale, à Liège, 76, 304, 305, 333.
Saint-Remi, patron de l'église de Grâce-Saint-Martin, 295.
Saint-Roch, 313.
Saint-Sacrement, confrérie, 364.
Saint-Servais, église, à Liège, 61.
Saint-Séverin, paroisse, 351.
Saint-Siège, 238, 339, 347.
Saint-Trond, prov. de Limbourg, cant. de Saint-Trond, 122; —, chaussée de, 81, 82, 87, 264, 266, 267, 449.
Saive, prov. de Liège, cant. de Fléron, 231.
Salmon, Nicolas, 202; —, Pierre, fermier de Homvent, 197-200, 202.
Salpeterye, l.-d., 268.
Saoux, fosse, 92, 415, 448, 449, 452, 457.
Sarolea, *Sarolay*, Rock, fermier de Homvent, 98, 197, 204.
Sart, en, l.-d., au Berleur, 67, 68.
Sartay, fosse, à Montegnée, 33, 417, 418, 426, 448, 456.
Sarté, rowe dè, v. Knaepen, chaussée.
Sartea, famille, 66.
Sarteal, Wéry, 317.
Sarts, bonniers des, à Montegnée, 62; —, sur les, l.-d., 63, 259; —, houillère des, 89, 259.
Saux, *Saul*, *Saulx*, fosse delle, 28, 92, 413-415, 427, 431, 439, 443, 444; —, aux Champs, fosse delle, 451-452; —, Masset, fosse, 416, 428, 438; —, Petite, fosse delle, 453; —, Petite — aux champs, fosse delle, 442; —, Vieux, fosse du, 433.
Saxe, Maurice de, 146.
Scel des Grâces, 237.
Schmidt, représentant liégeois à Vienne, 237.
Sclessin, dépendance d'Ougrée, 129.
Secrétin, Gérard, menuisier, 291; —, Jean Joseph, 459.
Selys, Arnold Philippe de, chanoine de Saint-Lambert, prévôt de Maeseyck, administrateur, 116, 117, 333, 347.
Serainchamps, Jean de, curé de Grâce, 296.
Seraing, prov. de Liège, cant. de Seraing, 86, 91, 116, 424; —, rue de, à Montegnée, 75; —, Mathieu Joseph, baron de, propriétaire de Homvent, 196.

Servais, François, dit *Collardin*, maître maçon, 404, 405, 448; —, Gaspar, 41; —, Jean, maître maçon, 39; —, Jehan, maréchal ferrant, 378, 379.
Simenon, G., 344.
Simon, famille, 98.
Simonis, Jean, repreneur, 335-338, 342, 343; —, Jean, bourgmestre de Grâce, 349.
Sise, fosse alle, 414.
Sluse, Pierre François de, administrateur, 116; —, René François de, administrateur, 116, 117.
Smitsens, Barthélemy, procureur, 341; —, Charles, curé de Grâce, 299, 337-339, 341.
Sockay, Gérard, sergent, 135; —, Henri, 436; —, Léonard, 440; —, Marguerite, 436.
Sol mon, l.-d., au Berleur, 67, 68.
Solos, à, fosse, 414.
Sorée, prov. de Namur, cant. d'Andenne, 398, 399.
Soupsenne, houillère, 457.
Sous-l'Eglise, rue, 177.
Souxhon, l.-d., 115, 135, 411.
Spa, prov. de Liège, cant. de Spa, 237.
Spaer, Othon de, 178.
Spineux, Simon, sergent, 380.
Spinne, rywe a, 24, 25.
Spirlet, dom Simon, religieux de Saint-Laurent, 219.
Sprimont, Joseph, 457.
Springuel, Erasme Alexis Adolphe, 216-217; —, home, 205, 217.
Springuel-Hellin, 204.
Stas, Hubert, 377; —, Mathieu, 360.
Stassar, Johan, repreneur, 336; —, Joseph, fermier de Homvent, 197; —, Lambert, 459.
Stassart, Jacques, 356; —, Nicolas, chapelain de Grâce, 298.
Stasse, Mathieu, lieutenant, 139; —, marchand brandevinier, 385.
Stavelot, abbaye et principauté de, 223, 237; —, Jean de, 123, 415.
Stevart, Herman, 209, 211.
Stien, Jean, 312, 326.
Stienlet, famille, 207; —, Johan, 207.
Stienne, Pentecoste, 359; —, veine, 436, 440; —, et chat, veine du, 435.
Stiennon, Jean Joseph, échevin, 129.
Stockem, archidiacre de Brabant, administrateur, 117.
Stoffechamps, fosse, 71.
Streel, famille, 197, 205; —, Jean de, propriétaire de Homvent, 185, 196, 205; —, Jean de, maître de fosse, 325; —, Louis de, 186, 196, 205, 315.
Strengmar, Gilles, 113; —, Jean, clerc de la Cour, 133.
Strl'man, M. M., notaire, 9.
Supehault, fosse de, 420.
Surlet, Erasme de, administrateur, 116; —, Fastré Baré de, 124; —, François Jean Ernest, baron de, administrateur, 117; —, Gilles François de Chockier de, chanoine de Saint-Lambert, archidiacre d'Ardenne, administrateur, 116.

T

Table de Pierre, houillère, 429, 437, 438; —, nouvelle — de Pierre, houillère, 429; —, vieille — de Pierre, houillère, 429.
Tassin, fosse, à Ans, 450; —, Thiry, 221.
Taury, S. D., notaire, 9.
Tchabot, 61.
Termonde, prov. de Flandre orientale, cant. de Termonde, 385.
Textor, Lambert, 414.
Thermopole, évêché, 117.
Thibauld, le bovier de Homvent, 197.
Thier, Gillet de, 452; —, Louis Joseph de, administrateur, 118.
Thierbize, *Tièrblhe*, l.-d., à Montegnée, 24, 245, 268; —, rue, 141, 294.
Thiernesse, famille, 125, 182, 415; —, Anne de, 212; —, François de, mayeur de Montegnée, receveur de la Cathédrale, 70, 121, 183, 185, 212, 371, 415, 416, 420; —, Gilles de, échevin, 29, 121, 127, 128; —, Heluy de, 183, 208, 211, 212; —, Henry de, l'aîné, échevin, 127, 152, 154, 155, 436; —, Henry de, le jeune, mayeur, 26, 121, 125, 127, 151, 155, 171, 191, 192, 193, 208, 212, 272, 336, 415, 419, 435; —, Henry de, père et fils, 183, 189; —, Henry de, bovier, 150; —, Jean de, mambour, 315; —, Marie de, 79, 211, 274, 370; —, Pétronelle de, 212.
Thiry, famille, 99; —, André, sergent, 37, 135; —, Arnold, 440; —,

François, houilleur, 379, 389; —, Gilles, 37, 391; —, Gillet, sergent, 135; —, Gillet, le vieux, 359; —, Goffin, bourgmestre, 37, 159, 187; —, Goffin, maréchal, 367, 382, 449; —, Hubert, bourgmestre, 159; —, Jean, 136; —, Johan, maître houilleur à Xhorcheval, 27; —, Johan, Jean, dit *Soquette*, cordonnier, 375, 383, 388, 399, 440; —, Johan, ruelle, 436; —, Lambert, étudiant en théologie, 367; —, Lambert, soldat, 390, 457, 458; —, le brasseur, 65, 273; —, Léonard, 389; —, Mathieu, bourgmestre, 159, 164, 367, 368; —, dit Pannée del Floxhe, meunier à Jace, 55; —, Pierre, 37, 398; —, Piron, 449; —, Renson, 440; —, Renson, maître de fosse, 451; —, Sacré, 247, 451; —, Wathieu, 30; —, N., instituteur, 294; —, N., locataire de la Cathédrale, 255.

Thomas, Johan, 68, 259.

Thonar, du Berleur, locataire de la Cathédrale, 255.

Thonard, du Berleur, 240.

Thone, Martin, 243.

Thonet, Dieudonné, recteur du Berleur, curé de Fooz, 333; —, Gilles, soldat, 390.

Thonet-Galler, Mme, institutrice, 294.

Thonnet, Gilles, 246; —, Hubin, 435; —, Jean, Johan, 435, 457; —, Mathieu, 372.

Thonon, dit de Berleur, locataire de la Cathédrale, 255; —, Pierre, locataire de la Cathédrale, 256.

Thonus, Renier, scelleur, 173.

Thorette, araine, 8, 10, 15, 420.

Thuin, prov. de Hainaut, cant. de Thuin, 117.

Tibâ, rue, à Montegnée, 22, 207, 460.

Tiernay, *tièrnè*, l.-d., 187, 339, 342.

Tilff, prov. de Liège, cant. de Seraing, 271, 277.

Tilhice, *Tilhel*, *Tilice*, l.-d., 61-63.

Tillemont, 393.

Tilleur, prov. de Liège, cant. de Saint-Nicolas, 25, 45, 48, 49, 72, 77, 83, 93, 125, 262, 306, 341, 361, 369, 371, 418.

Tilly, comte de, 145.

Tiyou, *Tihou*, *Tilhou*, *Tilleul*, *Tilloux*, *Tylhou*, fontaine, l.-d., à Montegnée, 28, 32, 36, 38, 41, 42, 43, 46, 47, 49, 71, 95, 96, 97, 101, 102, 103, 146, 149, 150, 156, 157, 161, 164, 165, 220, 241, 244, 274, 277, 281, 292, 322, 334, 365, 369, 376, 383, 397, 398, 404.

Tolle, la, l.-d., 399.

Tongres, prov. de Limbourg, cant. de Tongres, 76, 124, 313; —, chaussée de, 80, 87.

Tournioule, sart, à Montegnée, 62.

Tossain, Hubin, marguillier, 305; —, Johan, 114; —, Johan, le jeune, fermier de la Cathédrale, 182.

Tossaint, Johan, le vieux, mayeur, fermier de la Cathédrale, 120, 182.

Tossen, Waltier, échevin, 127, 435; —, N., mayeur, 120.

Toussain, Johan, mayeur, 121; —, Waltier, mayeur, 121.

Toussaint, Wautier, mayeur, échevin, 120, 435.

Touvoye, *Thouvoye*, *Touvoie*, *Tovoie*, l.-d., au Berleur, 38, 51, 55, 64, 67, 68, 69, 76, 89, 102, 254, 259, 265, 273, 288, 372, 379; —, ruisseau de, au Berleur, 54; —, thier de, 68, 260.

Travail, rue du, à Montegnée, 75.

Tribotton, *trixhe Bolton*, l.-d., 263.

Trinar, araine de, 415, 416, 418, 419; —, Collar, arnier, 418, 420.

Trixhay, *Trihai*, *Trihay*, l.-d., à Montegnée, 34-37, 50, 71, 75, 95, 96, 101, 102, 103, 156, 157, 164, 165, 238, 241, 244, 317, 366, 368, 383, 456; —, fosse, 437; —, place du, quartier du, 364.

Trixhe, L. de, administrateur, 118; —, Thomas François de, administrateur, 117.

Trognée, *Trongnie*, Jeanne de Grimont et de —, propriétaire de Homvent, 196; —, baron de, Jean Guillaume de, Philippe Guillaume de, 200, 202.

Trousset, de, échevin et official, 320.

Tuleteal, moulin de, au Berleur, 54, 262.

Tylleur, Johan de, dit Rebolleit, 151.

U

Urhan, N., 114; —, Robert, 436.

V

Valentin, 102.

Val-Saint-Lambert, abbaye, 5, 8, 18, 26, 54, 152, 232, 257, 258, 262,

264, 302, 411, 418, 419, 420, —, araine, à Montegnée, 65, 412, 418, 419.
Vanderheyden, Philippe, 202.
Vanderheyden de Blisia, Ernest Ferdinand, baron, seigneur de Grâce, archidiacre, 167, 281, 283, 320, 340, 362.
Van Herck, Guillaume, 150.
Vannes, fiscal, 315.
Vassin, commissaire de la République, 226.
Vaux, *Vaulx*, *Vaz*, voie des, à Montegnée, 34, 37, 52, 53, 65, 66, 67, 76, 77, 94, 95, 96, 97, 101, 102, 103, 125, 150, 156, 157, 164, 165, 188, 212, 241, 243, 274, 275, 279, 317, 318, 375; —, Gérard delle, 439.
Vedrin, prov. de Namur, cant. de Namur, 422.
Veine, dure, veine, 411, 454; —, grande, à Xhorcheval, 27, 412, 424, 136, 440.
Veinette, la, veine, 411, 440, 443, 451.
Velbruck, Ch. Fr., de, prince-évêque, 281; —, François Charles, comte de, archidiacre de Hesbaye, administrateur, 118.
Velroux, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 77, 241; —, chemin de, 19, 23, 77.
Vendôme, 151.
Verdin, P., 84.
Verdfossé, l.-d., à Montegnée, 19, 22, 23.
Verninck, avoué, à Liège, 60.
Vertbois, *Verbois*, *Verdbois*, l.-d., à Montegnée, 86, 106, 150, 280, 400, 425, 436; —, charbonnage, 458; —, nouveau, fosse, 427.
Verviers, prov. de Liège, cant. de Verviers, 298.
Vieille Maklotte, bure, 448.
Vieleresse, la, veinette, 412.
Vienne, 237.
Vierset, M. de, 391.
Vieux Jonay, bure, à Montegnée, 30, 436, 438, 447, 453.
Vieux Wariers, métier des, 195.
Vie wallonne, musée de la, à Liège, 9, 110.
Vignette, l.-d., à Grâce, 69.
Vignoule, l.-d., au Berleur, 67, 69.
Villers, Agnès de, 124; —, Wauthier de, 124.
Villers-l'Evêque, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 217, 289.
Vinamont, Henri, dit Namont, soldat, 380, 390, 397; —, Jacques, bourgmestre, 159, 164, 356; —, Nicolas de, 455; —, Piron, 380, 397; —, Thomas, 363, 403, 437.
Vinâve, quartier, rue, à Montegnée, 46, 102, 242, 292.
Vincent, Jehan, couvreur d'ardoises, 319; —, Joseph, fermier de Homvent, 197, 199.
Visé Voie, à Montegnée, 19, 22, 23, 76, 77, 84, 85, 92, 228.
Vivegnis, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 459.
Vivier, Humbert de, seigneur de Grâce, 122.
Voenette, alle, fosse, 414.
Voroux, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 81; —, Jean de, 127, 128, 419.
Vottem, prov. de Liège, cant. de Herstal, 118, 124; —, Gilles de, curé de Grâce, 296, 300, 302.
Vovalle, *Vowailhe*, delle veine, 411, 436.
Voie, Longue, à Montegnée, 19, 76, 77, 259.
Vôye, coron dèl, l.-d., 244; —, basse, à Montegnée, 70, 194.
Voyne, Glen, delle grande, araine, 415.

W

Wauthier, fils Tossaint, mayeur, 120.
Wailhay, *Wahay*, veine, 423, 440.
Wal, Pierre Mathieu, baron de, propriétaire de Homvent, 196.
Waleffe, thier, 86; —, baron de, 380.
Walter, Johan, 154.
Wandre, prov. de Liège, cant. de Herstal, 422.
Waremme, prov. de Liège, cant. de Waremme, 92, 405, 575.
Warfesez, Juette de, 70.
Warfusée, château de, 237, 238.
Warnotte, receveur, 171.
Waroux, Johan de, mayeur, 120, 181; —, Martin de, 195; —, Wéry de, 67; —, Willem de, propriétaire de Homvent, 195.
Wathieu, famille, 99; —, Catherine, 351; —, Elisabeth, 351; —, Georges,

maire de Montegnée, 38, 103, 106, 108, 249, 250, 284, 285; —, Gilbert, 99; —, Libert, 99, 350, 351; —, Marguerite, 351.
Weert, Jean de, 178, 192, 263, 270, 302, 307, 314, 331.
Werin, Simon, sergent, 379.
Weriscas, Henri de, 240.
Werixhas, *Wériha*, l.-d., à Montegnée, 24, 27, 33, 42, 53, 88, 93, 94, 95, 96, 101, 102, 103, 109, 151, 154, 155, 156, 157, 164, 165, 241, 276, 339, 342, 373, 374, 419; —, place, 93; —, rue, 46; —, sentier du, 280.
Wetzlaer, Chambre impériale de, 402, 403, 405, 406.
Wilhem, fils d'Arnold, meunier à Jace, 55; —, le Clercque, fermier de Homvent, 197.
Wilkin, Gilbert, mambour de l'église, 327; —, Gillet, 154, 265; —, Jacques, 28; —, Jean, 150; —, Jeanne, 457; —, Piron, mambour, 327; —, Thiry, maître charpentier, 368; —, Willem, 154.
Wilkin-Stassart, Mathieu, 322.
Willem, Mme, 422.
Willemet, Everard, chirurgien, 393.
Wilmar, Anne, 236, 359.
Winandy, Jacques Renier, curé de Grâce, 299, 300, 360.
Wingrimbour, sart, à Montegnée, 63.
Wonck, Jaspar de, maçon, 318; —, N., 236.
Woot de Trixhe, Gilles François,
Woot de Trixhe, Gilles François, clerc de la Cour, 131, 133.
Wynes, Johan de, brasseur, 268.

X

Xanctis, Herman de, chanoine de Saint-Lambert, 181.
Xhavée, l.-d., 42, 93, 94, 177, 215; —, rue de la, 46.
Xhendremael, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 118.
Xhenseval, Erasme, administrateur, 116.
Xhodeweal, *Scoduweaz*, *Xhodeweaul*, famille, 414; —, Colas, échevin, 127; —, Gilles, 414; —, Johan, 411; —, Lambert, 411, 414; —, Lowy, échevin, 125, 412, 414.
Xhoffreumont, curé, 361.
Xhoge, famille, 99; —, Jean, 437; —, Lambert, sergent, 91, 236, 391; —, Marie, 236.
Xhorcheval, *Xhorceval*, l.-d., fosse, 22, 23, 26, 34, 428, 436.
Xhorrefontaine, bure, 29, 416, 438.

Y Z

Yanne, famille, 359; —, Henri, 456; —, Jean, brasseur, 270; —, Jean, mambour, 308; —, Laurent, capitaine, cabaretier, 140, 157, 265, 399; —, Laurent, inspecteur des carrières, 266; —, Marguerite, 359; —, Mathias, capitaine, 140, 161, 164, 265, 266, 270.
Yans, Maurice, 5, 6, 16, 237, 396.
Yerna, S., notaire, 9.
Yerte, *Yerteit*, *Yerten*, curé de Grâce, chanoine de Saint-Martin, 297, 339.
Yock, *Jock*, fosse, 417, 437.
Zanders, Georges, ingénieur, 422.

Localisation des houillères d'après un plan de 1826

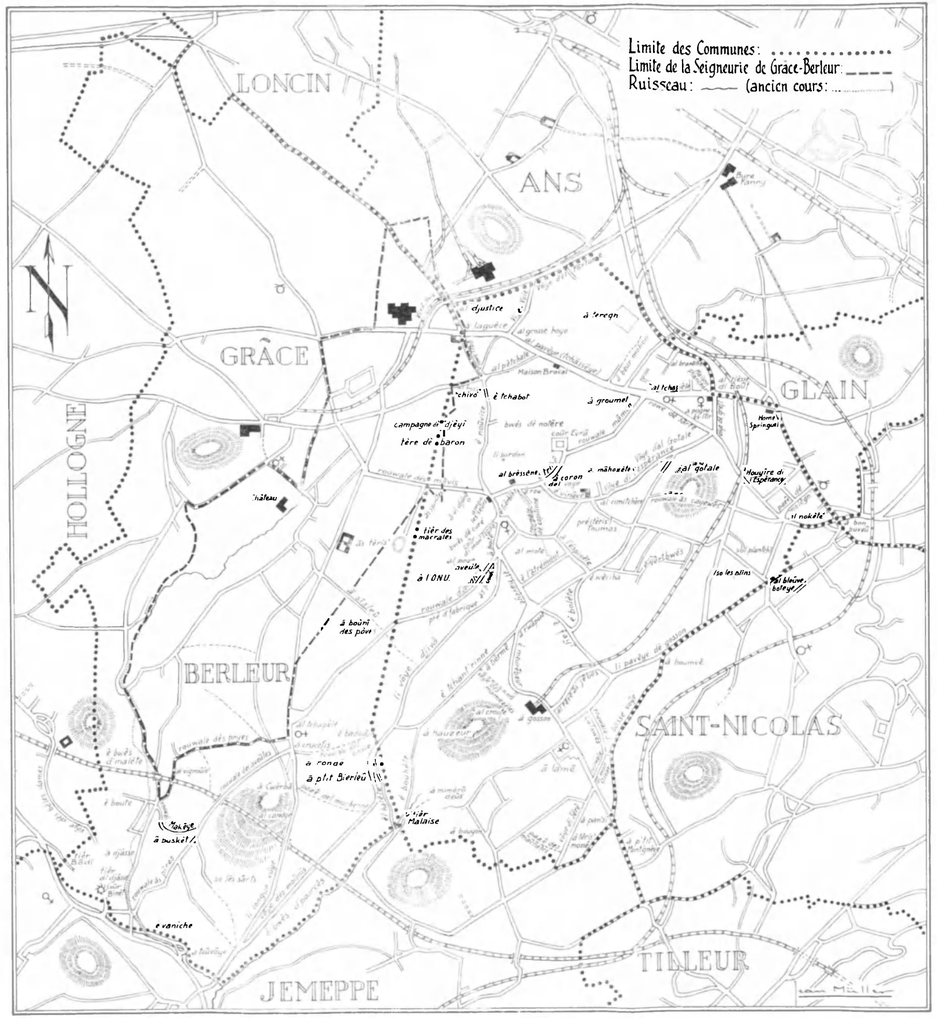

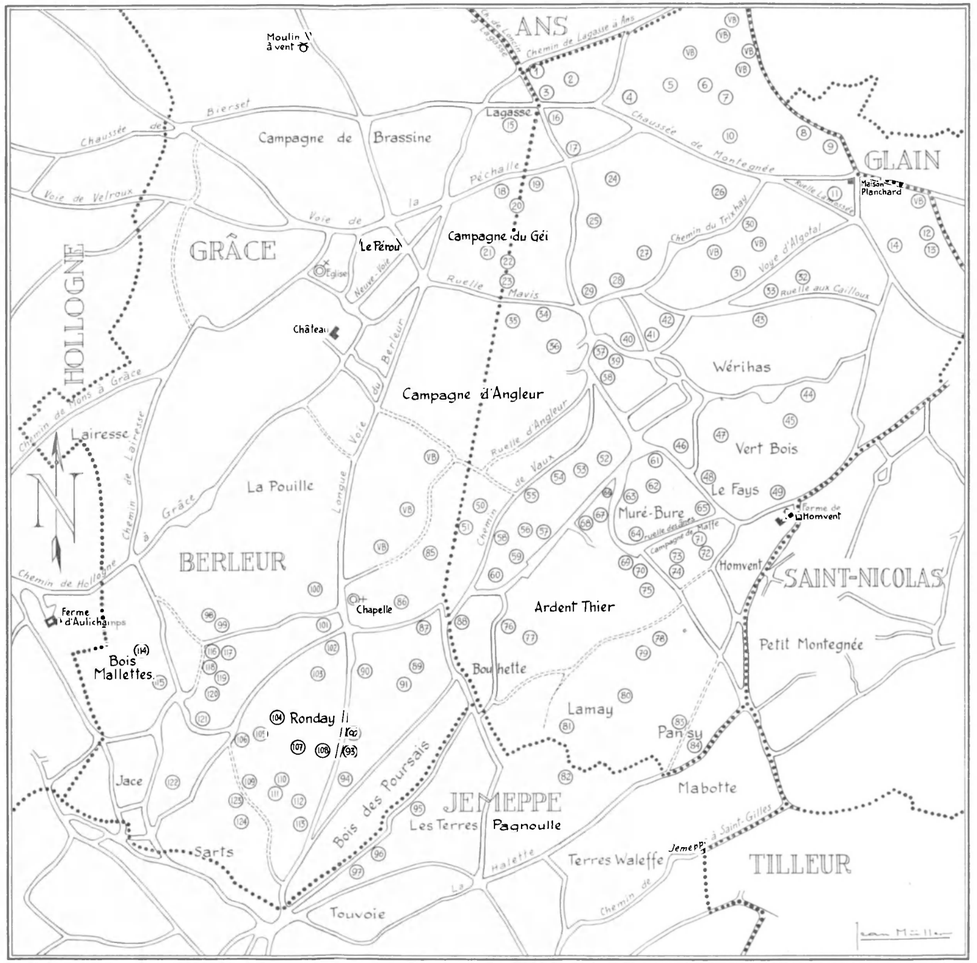

1. V.B. delle Belle Fleur
2. delle Nouvelle Fleur
3. delle Fleur
4. delle Quaille
5. 1er dit Profondbure
6. 2e dit Profondbure
7. 3e dit Profondbure
8. du Vieux Mohon
9. Balle elle Tiesse
10. Delle Saulx aux Champs
11. Pognelor
12. Nouvelle Espérance
13. Mesply
14. de la Paix
15. delle Péchalle
16. de Jouphaux
17. Xhorre Cheval
18. Pogne en Grognon
19. delle Xhorre Fontaine
20. delle Saulx Masset
21. Mavis (3e bure) G.A.
22. Mavis (2e bure) G.A.
23. Mavis (1re bure) G.A.
24. Chabot dit Neubure
25. de la Xhavée
26. Groumet
27. d'Obanne
28. Jamar
29. Bons Buveurs G.A.
30. de la Charette
31. du Renard
32. delle Roye
33. de l'Espérance
34. Vieux Jonay
35. Vieux Jonay G.A.
36. de Minony
37. du Puits
38. delle Pouille l'aveugle
39. Faucompiere 1re bure
40. Faucompiere 2e bure
41. Faucompiere 3e bure
42. Mauvaix Cottray
43. Vieille Espérance
44. Petit Cockay
45. Cockay
46. de Boiette
47. de la Vigne
48. Martinfontaine
49. de la Poyète
50. Sisseleux
51. Petit Sisseleux
52. Petite Gougouille
53. Grande Gougouille
54. Nouvelle Hastelle
55. des Journaux
56. de Hanse
57. delle Mairesse
58. delle Hastelle
59. Petite Chantraine
60. de Chantraine
61. Riwe à pont
62. de Thiermai
63. de Thiermai (2e bure)
64. Jennin
65. Cockay
66. Muré Bure G.A.
67. delle Crouffe (2e bure)
68. delle Crouffe
69. Ardanthier
70. Corbeau
71. de Maffe
72. de Maffe (2e bure)
73. delle Croulfe (3e bure)
74. delle Crouffe (4e bure)
75. Lagasse dit Gosson Lagasse
76. sur les Boulettes
77. delle Damselle
78. Gosson G.A.
79. Guinerie
80. de Logne
81. Crèvecœur
82. Vert Buisson
83. du Petit Croque
84. du Croque
85. Bonnier des Pauvres
86. delle Bosse
87. delle Gougoie
88. Bure aux Fumières
89. del Arsée
90. Ronday
91. Petit Ronday
92. delle Petite Rampioule
93. delle Rampioule
94. Mathonet
95. Monstrandy
96. Rasquinet dit Monstrandy
97. des Sept Verges
98. delle Saulx (2e bure)
99. delle Saulx dit Romarin
100. du Péry
101. Petit Péry
102. Mesply
103. delle Waide
104. Martonsin
105. Martonsin G.A.
106. du Busquet
107. delle Cange
108. delle Vigne
109. Murébure G.A.
110. du Sart G.A.
111. delle Clikotte
112. delle Vigne
113. delle Clikotte
114. delle Forir
115. Malette alle cowe
116. de Malette
117. delle Vignoul
118. delle Malette dans une terre de la Cathédrale
119. delle Jotte
120. de la Grande Jotte aux chevaux
121. Try Boton
122. delle Barbotte
123. des Sarts
124. Pelé Mantay aux chevaux

G.A. = Grand Athour
V.B. = Vieille Bure